MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

TOME XLI (3e SÉRIE, XIXe VOLUME).

RENE WIENER, LIBRAIRE-EDITEUR

RUE DES DOMINICAINS, 53.

MDCCCLXLI

NANCY. — IMPRIMERIE G. CRÉPIN-LEBLOND, PASSAGE DU CASINO.

THE CITY LIBRARY

DISPOSITION ADDITIONNELLE AU REGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 mars 1861 ;

Vu l'avis de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE :

Est approuvée l'insertion dans le Règlement de la Société d'archéologie lorraine de l'article additionnel dont le texte est joint au présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 1891.

Signé : Léon Bourgeois.

ARTICLE ADDITIONNEL.

« Tout membre qui effectue en une seule fois, entre » les mains du Trésorier, un versement d'au moins » deux cents francs, acquiert le titre de *Membre per-*

» *pétuel* ; il a droit, sa vie durant, à recevoir gratuite-
» ment le volume des *Mémoires* et le *Journal* mensuel ;
» son nom reste inscrit à perpétuité, dans une catégo-
» rie spéciale, en tête de la liste des membres titu-
» laires, et chacun de ces versements est mentionné
» dans le plus prochain numéro du *Journal*.

» La faculté qui précède ne concerne pas, cepen-
» dant, les villes dont les bibliothèques sont abonnées
» aux *Mémoires* et au *Journal*.

» Ces versements de Membres perpétuels sont acquis
» au fonds de réserve de la Société ; ils sont placés en
» son nom, et les intérêts de ces placements peuvent
» seuls être dépensés annuellement pour la publication
» des *Mémoires* ou du *Journal*. Il ne peut être touché
» au capital de ce fonds de réserve qu'en cas de besoins
» extraordinaires, en vertu d'un vote de la Société et
» sur la proposition de la Commission des finances. »

LES SIRES ET COMTES DE BLAMONT

ÉTUDE HISTORIQUE

(*Suite et fin.*)

PAR

Le Comte Edmond de MARTIMPREY de ROMÉCOURT

HENRY IV, SIRE DE BLAMONT.

Il est déjà fait mention d'Henry IV en 1363, dans une donation faite par Thiébaut Ier, son père, à Habran de Landres, écuyer (1). Trois ans plus tard, le 20 novembre, il fut fiancé à Valburge de Fénétrange, fille aîné d'Olry, sire de Fénétrange et de Faulquemont, qui promit de donner à sa fille, un an après la célébration du mariage, une dot de 3500 florins ou une rente de 350 sur ses domaines du duché de Bar et offrit comme cautions ses

(1) Tr. Ch., *Mandres*, 42.

frères Hugues, abbé de Gorze, Jean et Brocard, lesquels, au cas où le paiement ne se ferait pas à la date indiquée, devaient envoyer chacun un chevalier et deux chevaux à Vic, pour y demeurer en otage jusqu'à entière satisfaction ; Thiébaut s'engagea de son côté à lui assigner en raison de son douaire une rente de 400 florins sur la terre de Bouligny et à faire construire à Henry, son fils, une bonne forteresse dans le Barrois (1). En 1371, le mariage étant célébré depuis plus d'un an, les parents se mirent en devoir de remplir leurs promesses : Olry, ne pouvant ou ne voulant payer les 3500 fl., assigna, pour la rente convenue, « la droite moitie de la forte maison de Mandres (2), » qu'il tenait en gage du duc de Bar, et la moitié de ce qu'il possédait, à cause de Marie d'Apremont, sa femme, aux lieux d'Essey, Maizerais, Rembucourt, Ressoncourt, Xivray, Marvoisin, Jouy, Broussey, Raulecourt, Waicourt (?), Aulnois et Vertuzey en toute seigneurie, plus la moitié de l'étang de Verrières situé dans la forêt de Woëvre, le tout sous condition de foi et hommage (3). Le sire de Blâmont constitua le douaire de sa belle-fille sur Bouligny, Amermont, Viennes, Bertrameix, Dommarie, Bouvigny, Domremy, Gouraincourt, Baroncourt, Joudreville, Preutin, Amel, Senon, les étangs de Bouligny, d'Amermont et d'Amel, et renouvela son engagement

(1) Tr. Ch., *Blâmont I*, 128.

(2) Mandres-aux-Quatre-Tours, dit aussi Mandres-en-Woëvre (canton de Domêvre, Meurthe). C'était le chef-lieu d'une châtellenie de laquelle dépendaient les localités nommées à sa suite.

(3) Tr. Ch., *Blâmont I*, 136.

de faire bâtir un château-fort au lieu que son fils choisirait, laissant à Valburge, dans le cas où il n'aurait pas été construit à la mort de son mari, la faculté de prendre son douaire sur la terre de Blâmont en se conformant à la coutume du pays (1).

Une rupture dont les motifs sont inconnus ayant éclaté entre Henry et Valéran de Luxembourg, comte de Ligny, le duc de Bar s'entremit, au mois d'octobre 1374, et réussit à leur faire signer une trêve ; cependant les hostilités semblent avoir recommencé bientôt, car Olry de Fénétrange dut aussi intervenir plus tard pour amener son gendre à faire la paix avec le comte, et, en considération de ce qu'il avait suivi ses conseils, lui donna 200 petits moutons d'or (2). Henry était alors à Mandres où, depuis son mariage, il faisait sa résidence habituelle ; c'est là que le duc de Bar lui manda (1375) de venir le rejoindre avec des troupes, afin d'arrêter ensemble les Bretons qui menaçaient d'envahir le Barrois (3).

La mort de Thiébaut I^er^ fit Henry seigneur de Blâmont (4) ; il devait être alors âgé de 30 à 35 ans. On a

(1) Id. *Mandres*, 36. La forteresse promise ne fut pas bâtie, Henry s'étant trouvé bientôt après en possession de celle de Mandres.

(2) Tr. Ch., *Blâmont I*, 153.

(3) Servais, *Annales*.

(4) En septembre 1376, Henry fit ses reprises pour ce qu'il tenait de l'évêque de Metz à Blâmont et dépendances (Cartul., *Blâmont fiefs*). Il négocia, deux ans après, en son nom et en celui de ses frères, une transaction avec ce prélat, touchant Baccarat, Deneuvre, Merviller, Criviller, Reherray, Hadomey, Brouville, Brouvelotte, Hablainville, Vaxainville, Azerailles et la vouerie de Vic (Id., *Blâmont dom.*).

vu qu'il débuta, avec l'aide de ses frères, par une guerre contre Marguerite de Blâmont, dame de Puttelange, qu'il accusait de la mort de son père. Celle-ci fut complétement battue ; l'évêque de Metz et le duc de Lorraine ayant offert leur médiation, la paix se fit le 23 juin 1376. Marguerite dut payer l'amende qu'exigeait son cousin et dont le chiffre n'est pas connu et lui céder tout ce qu'elle possédait en la seigneurie de Blâmont ; puis elle traita, moyennant 8000 florins, de la rançon des gentilshommes de son parti qui étaient tombés aux mains des vainqueurs (1). Cette somme ne fut payée que six mois plus tard, le 29 décembre, où Henry remit en liberté ses prisonniers sous la promesse qu'ils lui firent de ne jamais chercher à se venger de leur captivité ; c'étaient Jean, sire de Thil, Hanequin de Meckenheim, Jean Wolf de Becklenheim, Jean Luxer de Didensheim et Jacques de Raville, chevaliers. Lodeman de Castres, Jean de Bouxières, Jean d'Espinal, Aubert de Deux-Ponts, Ottheman Storme, Frédéric de Meckenheim, Hans de Flerescheim, Conne de Gontheim, Eberhart Risser de Didensheim, Wilhelm de Durckeim, Hartewin de Partenheim, Henne de Morscheim, Henne Blenner, Coutzeln d'Altdorf, Henrich Wallexelaigner, Henrich Holthcappel, Conne de Croppexeberg, Henselin Oppelbohel, Willame Laudere. Emich de Mertenstein, Eme de Nossebonne, Rodolf Dabe, Peter de Millebach et Godefroy de Graissewaigne, écuyers.

On a vu aussi Henry, dit Prévôt, et Adémare de Blâmont donner, l'année suivante, à Henry, sire de Blâmont, leur frère, en reconnaissance du bien qu'il leur

(1) Tr. Ch., *Blâmont I*, 167 et 149.

avait fait, pour le cas où ils viendraient à décéder sans postérité, leur part de succession dans les seigneuries de Blâmont et de Deneuvre ; le bon accord qui régnait alors entre les fils de Thiébaut Ier ne dura pas longtemps et des difficultés s'élevèrent entre eux dès qu'il s'agit de partager son héritage. Sur les conseils de leurs parents et amis ils s'en remirent, d'un commun accord, à la décision d'Etienne, comte de Montbéliard et sire de Montfaucon, leur cousin, qui se fit assister d'Henry, seigneur de Villersexel, de Jean, seigneur de Ray, et de Jean, sire de Vaire, et tous quatre s'étant réunis, le 2 mars 1379, dans la grande salle du château de Montbéliard, firent, par devant Renaud de Clairvaux et Renier de Blâmont, prêtres et notaires impériaux, et en présence des quatre frères et de Henry et Jean de Montbéliard, Gérard de Cusance, Henry de Lanoy, Jean d'Ogéviller, Thiébaut de Barbas, Jean de Brouville et Jean de La Chambre, l'attribution des biens laissés par Thiébaut, sire de Blâmont, et sa femme, Marguerite d'Oricourt, de la manière suivante :

Considérant les grands inconvénients qui pourraient survenir du partage de la « signourie et baronnie de Blanmont » ainsi qu'il était résulté précédemment de celui qui fut fait des villes fermées de Blâmont et de Deneuvre, particulièrement en la personne de Thiébaut, seigneur de Blâmont, qui, pour ce motif, « est allé par force et violance de vie à traspacement », de même que plusieurs fois la terre de Blâmont fut incendiée et ruinée en conséquence de cette situation ; considérant aussi que souvent les biens qui sont indivis engendrent des haines et des inimitiés, ils ordonnèrent qu'Henry prendrait, tant pour sa part de succession qu'à cause du

douaire de Valburge, sa femme, les château, ville fermée, faubourgs, ban et appartenances de Blâmont, « la ville de Barbaix, le molin et l'estang de Wallevacourt, la ville de Berbezuel (1), » Domêvre, la grande et la petite Herbéviller, Saint-Martin, Blémerey, Leintrey et dépendances, Autrepierre, « la ville de Reppaix et d'Azensey » et Fremonville, plus les château, ville fermée, faubourg et finage de Deneuvre, Fontenoy et ses dépendances, le doyenné de Merviller, comprenant Merviller, Criviller, Brouville, Brouvelotte, Vaxainville, Hadomey et Reherray, la mairie « dou Mesny dessous Aizeraulle (2) » et Hablainville.

Thiébaut, Adémare et Jean devaient avoir, conjointement ou divisément, la forteresse et la ville de Vellexon, « Caiterey, Vauldeu, Francourt-les-Wernois, Balmaite, Bruxey, Les Mesnys et Gilley (3) » ; la forteresse et la ville d'Oricourt, « Erpenant, Apenant, Sare, Longeville, et Wellaffain (4) » ; la forteresse et la ville de Fougerolles (5) et ses dépendances comme Cornimont (6) :

(1) Barbezieux était alors un village et possédait une église ou chapelle.

(2) Elle comprenait Ménil et Flin, suivant M. Lepage ; on verra plus bas qu'il n'en était pas ainsi sur la fin du xive siècle.

(3) Sans doute Charentenay, Villers-Vaudey et Francourt, situés comme Vellexon dans le canton de Fresne, Beaumotte et Brussey, dans le canton de Marnay (Haute-Saône) et Gilley, canton de Fay-Billot (Haute-Marne).

(4) Arpenans, Oppenans, Cerre, Longeville et Villafans, qui se trouvent aux alentours d'Oricourt (canton de Villersexel, Haute-Saône).

(5) Canton de Luxeuil, Haute-Saône.

(6) Canton de Saulxures, Vosges.

les villes de Bouligny et d'Amermont, la mairie de Piennes composée de Piennes, Bertrameix, Preutin et Domprix, Bouvigny, Dommarie, Gouraincourt, Amel et Senon ; la rente de Bruxelles, les voueries de Vic et de Neufchâteau ; le ban de Saint-Clément, comprenant Saint-Clément, Chenevières et La Ronxe ; le ban d'Azerailles, c'est-à-dire Azerailles, Gélacourt, Flin, Glonville et Badménil ; la moitié de l'étang et du moulin de Blémerey, l'étang d'Albe, les deux seigneuries de « Rancogney et de Sawesueres (1) », Domjevin, Gondrexon, Reillon, Chazelles, Vého, La Neuveville-aux-Bois, Remoncourt, Amenoncourt, Igney, Montigny et ce qui dépendait de la seigneurie de Blâmont à Petitmont ; les 100 florins de rente qu'Henry touchait sur les salines de Moyenvic et la terre de Chalaure et de Provins. Le château de Turquestein et les villages en dépendant resteraient à leur sœur Marguerite pour sa part de succession ; Catherine de Blâmont, religieuse à Remiremont, recevrait une rente viagère de 20 florins de chacun de ses frères, qui se partageraient aussi tous les meubles.

Ce rapport terminé, les arbitres demandèrent aux intéressés s'ils l'acceptaient ; tous répondirent affirmativement à l'exception de Thiébaut qui demanda à réfléchir ; mais le lendemain, il déclara, au pied du grand autel de l'église de Montbéliard, qu'il agréait aussi le partage (2).

(1) Il y avait alors un étang de Rancogney, situé, comme celui d'Albe, aux environs de Chazelles ; près de Leintrey se trouvaient, en 1700, un bois et un paquis nommés Saulçure.

(2) Tr. Ch., *Blâmont I*, 155.

En comparant cette liste des possessions de la maison de Blâmont avec celle de 1311, on est surpris des changements survenus dans l'intervalle et de l'amoindrissement de son ancien patrimoine ; plusieurs de ses seigneuries étaient passées, par suite de mariages, en des mains étrangères, d'autres avaient été rachetées par leurs premiers possesseurs, quelques-unes enfin, mais de moindre importance, se trouvaient vendues, données ou engagées. Ne comprenant qu'une partie des châtellenies de Blâmont et de Deneuvre, le domaine d'Henry était bien réduit si on le compare à celui dont jouissait son père ; cependant la sagesse de son administration, les successions de ses frères et le riche mariage qu'il avait contracté contribuèrent à accroître ses possessions de telle sorte que, sur la fin de sa carrière, il ne pouvait rien envier à la puissance de ses prédécesseurs.

Pendant la guerre que Thierry Bayer, évêque de Metz, soutint, en 1380, contre les ducs de Lorraine et de Bar et qui ne se termina qu'au printemps suivant, Henry donna à son suzerain l'aide et le secours auxquels il était tenu, et, après la paix, Thierry reconnut devoir, de ce chef, « à son cher conseiller, Henry, s[r] de Blâmont, 800 francs d'or de France pour pertes de chevaux et harnois qu'il avoit faites, lui et ses gens, et pour missions faites dans ses forteresses (1). »

Le sire de Blâmont ayant aussi secouru, la même année, Pierre de Bar qui guerroyait contre le duc Robert, son cousin, celui-ci, pour se venger de son vassal, fit confisquer ses fiefs de Bouligny-Amermont,

(1) Du Fourny, t. III, p. 69.

Amel et Senon et les réunit à son domaine. Malgré l'alliance conclue depuis entre les ducs de Bar et de Luxembourg, Henry continua à soutenir fidèlement son allié (1) ; mais Pierre étant mort les armes à la main vers le 20 octobre, Henry entra en négociations avec le duc de Bar, et, après de longs pourparlers, la paix fut conclue à Condé-sur-Moselle (Custines), le 11 juin 1381. Robert consentit à pardonner la félonie et à rendre les terres saisies ; il exigea toutefois que la part revendiquée par son cousin dans la seigneurie d'Amel et Senon, en sus de l'échange qui en avait été fait précédemment avec Thiébaut Ier contre celle d'Etain restât entre ses mains jusqu'à ce que le bailli de Saint-Mihiel et Jean de La Chambre, appelés à statuer sur cette question comme arbitres, ou son cousin, le sire de Ray, en qualité de surarbitre, eussent rendu leur jugement (2).

Sur ces entrefaites, Jean de Watronville, écuyer, qui guerroyait contre le comte de Salm, ayant fait une course au Val de Senones, dans le dessein de gager sur les biens et les sujets du comte, prit certains hommes dépendant de l'abbaye de Senones et les emmena avec leurs bestiaux. L'abbé en étant informé pria le sire de Blâmont, comme voué du monastère, de les réclamer ; de son côté, le seigneur de Watronville

(1) Le 28 septembre, dit Servais, un valet du comte de Salm vint de Pont-à-Mousson apporter au duc, alors occupé au siège de Bouconville, l'avis d'une levée considérable de troupes faite par le seigneur de Blâmont. La guerre avait commencé dès la fin de mars.

(2) Tr. Ch., *Mandres*, 39, et Servais, *Annales*.

promit de les rendre à condition qu'il fût prouvé que ces hommes n'étaient pas sujets du comte de Salm. Le 8 octobre 1381, jour convenu, Jean et l'abbé se trouvèrent au château de Blâmont et Henry, après avoir entendu les raisons des parties, ordonna la pleine et entière restitution à l'abbaye de tout ce qui lui avait été pris (1).

Olry de Fénétrange étant mort (vers 1387), ne laissant que des filles, le seigneur de Blâmont, son héritier par sa femme, eut, au sujet de la succession, de nombreuses difficultés (2). Dès 1388, il était aux prises avec Hanneman et Wecker, comtes de Deux-Ponts, Jean, comte de Salm, Henry, comte de Sarrewerden, Jean de Vergy, seigneur de Fouvens, Eymequin, comte de Linange, Henry et Jean, seigneurs de Lichtenberg, Jacques et Jean, seigneurs de Fénétrange, que favorisait le duc de Lorraine.

Ce prince, nommé arbitre, rendit une sentence, entre Henry et le comte de Sarrewerden, au sujet des lieux de Weyer et d'Euzeville (3), que le sire de Blâmont

(1) Tr. Ch., *Salm III*, 1, et D. Calmet, *Hist de Senones*.

(2) On possède plusieurs titres relatifs à ces démêlés, mais ils n'en font pas connaître les causes. Il semble en résulter qu'Olry avait contracté des dettes et des engagements pour une somme évaluée à 4000 florins et que ses créanciers prétendaient se faire rembourser par Henry de Blâmont, son heritier ; d'autre part, celui-ci demandait qu'on lui tint compte de 15000 florins à lui dus par son beau-père et qu'on le mit en possession de certains droits et domaines dépendant de l'héritage d'Olry, dont il n'avait pas la jouissance.

(3) Sans doute Weyer et Eschwiller ou Eywiller, canton de Drulingen (Alsace).

revendiquait comme lui ayant été cédés par Marie d'Apremont, sa belle-mère (1), et dont il réclamait les revenus, se montant à 4000 livres, qui avaient été perçus par le comte ; celui-ci prétendait au contraire qu'à Weyer étaient deux mairies, l'une à lui et l'autre aux seigneurs de Fénétrange, qu'il n'avait touché que son dû et qu'Euzeville était de son ancien fief. Le duc décida qu'Euzeville resterait la propriété du comte et que pour Weyer des officiers vérifieraient s'il n'avait pas perçu plus que sa part (1389) (2). Cependant tout n'était pas réglé ; Henry fit encore assigner le comte de Sarrewerden et les seigneurs de Lichtenberg par devant le duc, et la paix ne fut conclue entre eux qu'en 1391, par la médiation de l'évêque de Strasbourg (3).

Du Chesne a rapporté un traité d'alliance, passé le jour de la saint Georges 1391, entre Jean de Vergy, les comtes de Deux-Ponts, de Salm, de Sarrewerden et les seigneurs de Lichtenberg, lesquels s'engageaient à commencer la guerre contre le seigneur de Blâmont « tantost dedens les quinze jours après la requeste ehue sens malengin », à fournir chacun dix hommes d'armes et à les envoyer à Badonviller ou à Pierre-Percée « ou autre part que meilleur seroit aussi près des terres du dit de Blammont (4). » Henry s'accorda pourtant avec

(1) Olry de Fénétrange les avait donnés à sa femme en dédommagement de la terre de Mandres dont il avait disposé pour la dot de sa fille.

(2) Tr. Ch., *Blâmont I*, 173.

(3) Id., *Blâmont II*, 86, et Du Fourny, t. III, p. 128. Il s'accorda probablement aussi à la même époque avec les comtes de Salm, de Linange et de Deux-Ponts.

(4) *Hist. de la Maison de Vergy*, Preuves.

Jean de Vergy, grâce à l'entremise de son frère Thiébaut, sire de Vellexon, au jugement duquel ils s'en étaient remis et qui ordonna que les sujets de la seigneurie de Châtillon, appartenant à Jean, qui étaient allés demeurer dans celles de Turquestein et de Blâmont devaient lui être rendus, que l'entrecours resterait en usage entre les deux seigneurs comme du passé et qu'enfin l'étang de Gresson devait demeurer en la possession de son frère (1).

Restait encore Jean de Fénétrange, qui avait usurpé la part revenant à son cousin dans les seigneuries de Fénétrange et de Faulquemont (2) ; profitant même de l'absence de celui-ci, il avait assailli en armes la forteresse de Fénétrange et l'avait prise d'assaut (« wainguiet a l'espée »), causant des dommages pour 60000 fr. Après bien des réclamations et des menaces, malgré l'intervention de l'évêque de Toul et toute la bonne volonté d'Henry, qui offrait de s'en rapporter à la décision, soit du duc de Lorraine, soit de l'évêque de Metz, du comte de Salm ou de Jean de Linange, la guerre finit par éclater entre eux. Aidé de ses fils, Thiébaut et Olry (3), le seigneur de Blâmont remporta de grands

(1) Tr. Ch., *Blâmont I*, 177. Henry fit, en 1408, un traité semblable avec Antoine de Vergy, sire de Châtillon ; on y ajouta que les villages de Cirey et de Bon-Moûtier seraient, à l'avenir, communs entre eux (Id., *Blâmont II*, 18).

(2) Tr. Ch., *Fénétrange I*, 68. Déjà, en 1385, Olry de Fénétrange avait engagé à son gendre les château, ville et châtellenie de Faulquemont pour 6000 florins (Ibid., 65).

(3) Il semble même qu'ils furent chargés par leur père, occupé ailleurs, de la conduite de cette guerre. On possède des lettres écrites par eux à Jean de Fénétrange, leur cousin, avant l'ouverture des hostilités ; dans l'une on

succès sur son adversaire et fit prisonniers plusieurs chevaliers comme Nicolas de Grostein, Jean et Burcard d'Oberkirch et Frédéric Stahel (1). La paix ne se fit que sur la fin de novembre 1399, par l'entremise de Jean, comte de Salm, et les parties promirent de ne plus rien entreprendre l'une contre l'autre sans se l'être

remarque le passage suivant qui contient leurs griefs : « Si vous requérons que la succession et encheute de nostre dit gran peire et auxi de ceu que vous aveis pris et leveit depuis que vous ostastes à nostre peire, monsignour de Blanmont, la fortresse de Fenestranges à force, vous nos vellieis laixier estre en tel possession commo nostre peire estoit et enxi comme le mort doit revestir le vif et rendre leis dapmaiges que vous feistes à lai ditte fortresse sur nostre dit peire, quant vous lai pristes sur lui, en ceu que addes il vous offroit de faire à vous ceu qu'il y aueroit à faire par raison. Et auxi nos veullies rendre et restablir leis damaiges que fuirent fais à nostre dit signour et peire pour cause de lai prise de lai ditte fortresse, qui se monteut a sexante mille franc ou environ. » Plus loin, se trouve rapporté un épisode de la vie de Thiébaut Ier, dont la date n'est malheureusement pas indiquée : « Item, auxi fuit il que vostre père, messire Bourkart, corrut en lai terre de Blanmont sur nostre gran père, monsignour Thiébalt, jadit signour do Blanmont, cui Dieus pardont, et corrut davant la ville de Blanmont et en toute lai terre et prist toute leis bestes grosses et menues et tout quant que li trouvet et y fist de damaiges, tant en feu bouteit, en homme mors, pris et ransoneit, comme en plusours aultres choses, qui se puellent monter en lai somme d'environ trante cinq milles frans ou plux, ensi comme nous l'entendons bien enfourmeir en temp et en leu. Et si nous requérons que ceis dits damaiges vous nous veulliés rendre et restablir. » (Tr. Ch., *Fénétrange I*, 70).

(1 Tr. Ch., *Blâmont fiefs*, 73 ; v. aussi *Blâmont I*, 196, et *Fénétrange I*, 201.

fait savoir quatre semaines auparavant dans leurs demeures respectives (1).

Pendant que duraient ces longues querelles, Henry avait eu ailleurs d'autres difficultés. En 1389, ce fut avec le duc de Lorraine, dont les sujets de Raon-l'Etape s'étaient plaints que les receveurs des droits de flottage sur la Meurthe, à Deneuvre et au Ménil, voulaient percevoir une taxe plus forte que celle exigée de toute ancienneté ; on convint, le 18 janvier suivant, qu'il serait perçu sur chaque flotte de « marrien » (2), de planches ou d'autres bois, 27 deniers au passage de Deneuvre et trois à celui du Ménil, que la flotte de planches contiendrait six « bousselz (3) » et celle de marnage treize pieds de largeur sur soixante de longueur, sans compter les pièces de bois qui seraient mises par dessus ou sur les côtés afin de la consolider (4). Cet impôt produisait un revenu considérable, sur lequel Hartung de Wangen touchait, chaque année, une rente

(1) Tr. Ch., *Fénétrange I*, 202. Ce ne fut qu'une trêve et l'on verra que, quelques années plus tard, ils étaient de nouveau aux prises. — En septembre 1399, Berthold Krantz et Gérard Schorp avaient promis, pour eux et leurs aidants, de ne pas faire la guerre à Henry, sire de Blâmont, leur suzerain, de refuser tout secours à ses ennemis et de ne pas se servir contre lui de la forteresse de Nideck-la-haute ni d'autres dont ils étaient fieffés (Id., *Blâmont I*, 197).

(2) Le mot « marrien », du latin *materia*, désigne d'une manière générale les gros bois ou bois de construction. On ne l'employait pas alors avec la signification restreinte du mot actuel *merrain*.

(3) Bossets ; cette expression, encore employée aujourd'hui dans les vallées de la Vezouse et de la Sarre, désigne une certaine quantité de planches ; la réunion des bossets forme une flotte.

(4) Tr. Ch., *Deneuvre*, 30.

de 70 florins d'or, qu'Henry lui avait accordée pour être son homme lige et qui fut rachetée, en 1411, moyennant 700 florins (1).

Au cours d'hostilités qui éclatèrent, l'année suivante, entre Jean de Lanoy et Jean d'Herbéviller, chevaliers, Renaud, frère de ce dernier, défia le seigneur de Blâmont et se jeta avec quelques partisans sur ses terres, où il fit de grands ravages; mais bientôt, ayant été pris par Thiébaut de Faucogney, il fut remis entre les mains de son suzerain, auquel il dut payer 2200 florins pour sa rançon et les dégats commis, et abandonner la maison qu'il possédait à Blâmont (2).

Valéran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Pol, voulant attaquer la cité de Metz, fit alliance avec le sire de Blâmont. Par ce traité, celui-ci devait défier les Messins, prêter ses forteresses au comte et même déclarer la guerre à l'archevêque de Trèves, s'il en était requis; de son côté, Valéran s'engageait à défier le comte de Sarrewerden, contre lequel Henry était en guerre; l'une des parties ne pouvant faire la paix sans le consentement de l'autre (5 mai 1391) (3). « Le comte de Blâmont, dit Dom Calmet, fut battu près de Cirey par les troupes de Metz, qui firent quelques prisonniers de marque, comme Henry d'Ogéviller, Jean d'Herbéviller, Constantin d'Haussonville, François de Verey et François d'Autrey, chevaliers. La paix se fit la même année, par l'entremise de l'évêque de Metz et du duc de Lorraine (4). »

(1) Ibid., 33.

(2) Tr. Ch., *Blâmont I*, 176.

(3) Ibid., 179.

(4) *Hist. de Lorr.*, t. II, 723. On a vu qu'elle fut aussi conclue avec le comte de Sarrewerden.

En 1395, Henry guerroyait à la fois contre ses frères, Jean de Fénétrange et Raoul de Coucy, évêque de Metz. Cette dernière querelle avait pour cause une rente de 100 livres donnée autrefois par l'évêque Thierry à Thiébaut Ier sur la ville de Sarrebourg et dont les arrérages se montaient alors à 1000 florins ; Charles, duc de Lorraine, s'étant encore interposé, les hostilités cessèrent et il fut convenu que les prisonniers faits de part et d'autre seraient délivrés sans rançon et que le duc déciderait si la somme qui faisait l'objet du débat devait être payée par l'évêque (1). Il rendit son jugement quelques jours avant Noël et déclara que Raoul était tenu de satisfaire à toutes les réclamations du seigneur de Blâmont et de ses fils (2).

Henry sut reconnaître les bons offices de Charles dès l'année suivante, en venant à son aide contre les habitants d'Epinal ; la lettre de défi qu'il leur envoya à cette occasion a été conservée :

« Je Hanry de Blanmont, au quaitres et aux bourgeois de la communauté de la ville d'Espinal. Je vous fais assavoir que je suis tant tenu à mon très chier seignour, monseignour le duc de Lorraine et marchi, car je le serviray encontre vous de cestuy débat que vous avez ensamble par maintenant ; et par ces présentes lettres tamroie je à vous bien salver mon honnour encontre vous ; saellez de mon seel et furent faictes l'an mil CCCIVˣˣ et XVI, la vigile de la Trinité (3). »

Depuis longtemps, le sire de Blâmont avait à se

(1) Tr. Ch., *Blâmont I*, 183.
(2) Ibid., 185.
(3) *Doc. de l'hist. des Vosges*, t. III.

plaindre de Robert, duc de Bar, malgré le traité conclu en 1381 ; des questions importantes attendaient encore leur solution et le duc était resté son débiteur de plusieurs grosses sommes, notamment des dépenses se montant à 400 florins faites par Thiébaut Ier à Metz lorsqu'il négociait sa mise en liberté (1). Robert, dont les finances étaient épuisées par l'énorme rançon payée aux Messins, reculait de jour en jour l'époque du remboursement. Depuis, la forteresse de Mandres avait été prise et saccagée par le comte de Juliers et les ennemis du duc de Bar (1386) et, plus tard, ravagée de nouveau, ainsi que la terre de Bouligny, par les Liégeois, avec lesquels Henry était en guerre (1397) (2). Il y eut enfin, le jour de Pâques 1398, une transaction par laquelle le duc reconnut devoir à son vassal, à cause des grands travaux par lui exécutés au château de Mandres, 1000 francs d'or en sus des 4740 pour lesquels il le tenait en gage (3) et lui donner le surplus jusqu'à concurrence de 6000 francs d'or de France ; en conséquence il lui engagea, moyennant cette somme de 1260 fr., tout ce qui lui appartenait encore dans la châtellenie, à charge de foi et d'hommage (4).

Cependant Henry n'était pas encore complètement

(1) Tr. Ch., *Mandres*, 11 et 12.

(2) Servais, *Annales*, t. II, p. 109, 261 et 264.

(3) Mandres-aux-Quatre-Tours avait été engagé à Olry de Fénétrange pour 4500 florins d'or par le duc, qui avait aussi cédé à Henry, moyennant 240 fl., une partie de la seigneurie.

(4) Tr. Ch., *Mandres*, 85. Cette dernière condition fut remplie peu après par le sire de Blâmont, Valburge, sa femme, et Olry, chevalier, leur fils, pour le château de la châtellenie de Mandres avec leurs dépendances. (Ibid, 55.)

desintéresse, et il formula ses réclamations dans ce long mémoire :

« Ce sont les demandes que je Hanry, sires de Blanmont, faix à mon redoubté seignour monseignour le duc de Bar...

« Premier, comme aultrefois j'aluxe pris et détenu prisonnier Thietrich de Kerpes, à bonne et juste cause, mon dit signour volt avoir en sa maison le dit Thiedrich, par teil qu'il coignostroit si j'avoie bone cause à lui ou non, et j'en ai esteir à plussours journées..., et nulz drois ne m'en est fait ; et toutevois je eluxe ehut dou dit Thietrich bien xv^c^ frans, et leis despens des dites journées montent bien à iij^c^ frans... ; ce demande [à] mon dit signour de Bar les dis milles et octz centz frans ou li dit prisonniers.

« Item, environ sept ans, Esselin de Lai Chausssie (1), prévost mon dit signour, prit en une petite haie desus Resoncourt plussours porcs qu'estoient à meiz bonnes gens de la dite Resoncourt et les dissipait, vendit et aliénait... ; leis dis pors n'estoient point en hault boix ne en leu de prise... ; par quoy je demande la value des dis porcz qui peullent bien monter à quarante frans...

« Item, pour leiz despens quant missions que je fix en pourchassant le mariaige le marquis de Baude, ce que mon dit signour me promist de bien garendonneir, milles frans.

« Item, environ l'an iiij^xx^, fuit Husson de Thiacourt, prévost de Trougnon par le temps, encompaignietz de Jehans de Nouroy, prévost de Bouconville par le temps,

(1) Asselin du Pont, prévôt de La Chaussée en 1395-1397 (Servais).

et estoit, à la requeste du dit prévost de Trougnon, avec eulx tout ceu de gentz qu'ils peorent avoir, et avoient avec eulx X homes d'armes ou environ, et vinrent contre le ban de Broucey et prirent homes et tous biens d'oisteil et affolèrent femes et lixent aultres villonnies et mirent hommes en gehynes et ardont leus pieds, sens ce que je, ne meis dis hommes, heuxiens riens à faire aus dis prévostz, ne sens ce que ils me requixent onques de nulles choses my ne leis miens ; se porront faire [leis] dapmaiges pour celle fois environ la somme de dous centz et cincquante frans, n'y ant compteit la villenie et injure faite.

« Item, pour ceu quant leis gentz de mon dit signour revinrent de davant dou Pont (1), une partie d'yceulx gentz se lougèrent à Resoncourt, une partie à Alnoy et une aultre partie à Vertusey, et estoient adonc leis grainges de bonnes gens plaine de bleifs et avones et aultres biens ; leis dis gentz ardont eiz dites villes... environ viij^{xx} que grainges que maisons et tous leis biens qu'estoient dedans, dont leis damaiges puellent bien monter à la somme de iiij^{m} frans...

« Item, pour les damaiges que moy, mes officiers, sergents et bones gens avons eu parceque le prévost don Pont fit prendre par gens d'armes les bestes de Rauleucourt, l'an mil iij^{c} iiij^{xx} et x, lou samedi davant l'Ascension N. S., sans qu'il en fut fait nulle sommation à moy, à mes officiers et au maire du lieu, laquelle chose ne se pouvoit faire par droit, environ XXX frans.

« Item, le lundi suivant, le dit prévost avec plusours gens d'armes en faisant œuvre de fait, brisont et sar-

(1) Pont-à-Mousson.

clont toute la ville et assalèrent le mostier ou que plusours bones gens estoient retirés et mis leurs biens, et s'etaigèrent deis femes et enfants que prirent en la ville afin que ceux qui estoient dans le mostier ne leur getaisent pierres, et tant assalèrent le dit mostier, que le prirent et xiij deis hommes de la ville, lesquel ils emmenèrent ou Pont et la demorent prisonniers l'espace de xv jours...

« Item, ou temps ou mon dit signour eut guerre à Pierre de Bar, ses gens qui estoient en garnison firent damaiges à Bouligney-Amermont, qui pour lors appartenoit à mon frere Emar, cui Deu pardont, dont j'ai la succession... ; pour cela trois cens cincquante frans.

« Item, mon dit signour me promit à Thiaucourt, qu'il m'aideroit contre le sire de Vergey, quant il vollоit meffaire Chestillon (1) ; pourtant il ne m'aidait point, je ai eu des damaiges quant je m'en avois asseuré du tout à lui.

« Item, quant je ehus guerre au conte de Sallewerne (2), je requis et somai mon dit signour, comme homme doit faire son signour et n'en fus aidé.

« Item, convenance des damaiges que furent faits nouvelment en la terre de Mandres par messire Jehan de Fénestrange par le deffault des gens monsignour de Bar, car s'ils ehussent fait lour devoir, le signour de Blanmont tient qu'ils n'y fussent ja entrés... (3)

Un dernier traité vint, en avril 1399, terminer toutes

(1) Châtillon.

(2) Sarrewerden.

(3) Tr. Ch., *Blamont I*, 202. Cette pièce, qui ne porte pas de date, est écrite sur un long rouleau de parchemin.

ces difficultés : « Henry, sire de Blâmont, dit Du Fourny, et le duc de Bar font accord et transaction par lesquels le s^r de Blâmont quitte et remet au duc et à ses hoirs tout ce qu'il (le duc) pouvoit lui devoir pour pertes de chevaux, dépenses et dommages causés tant par lui que par ses officiers et tout ce qui le (Henry) pouvoit toucher et regarder lui, ses frères et sœurs et ses hommes, sujets et domestiques, pour les services qu'il avoit rendus au duc. En réciproque, le duc quitte Henry et ses hoirs de tout ce qu'il pouvoit prétendre contre lui ; sauf et réservé que, si leurs sergents ou officiers avoient entrepris aucunes choses sur l'héritage de l'un ou de l'autre ou en leurs gagères, ou en sauroit la vérité, pour en estre fait droit et raison (1). » Le seigneur de Blâmont donna, peu après, quittance à Robert de 600 francs, en attendant un prochain versement de pareille somme (2).

En 1400, Henry fit alliance avec le comte de Réchicourt (3) ; ce fait doit se rattacher à une petite guerre qu'il eut à cette époque contre Jean, sire de Lichtenberg, et Berthold Krantz, et qui se termina, en juillet 1401, par l'entremise des comtes de Salm et de Réchicourt ; les belligérants convinrent de ne plus s'attaquer à l'avenir sans s'être avertis, quatre semaines auparavant, des causes de leur rupture (4).

Il se rendit, cette même année, vers Pâques, avec ses fils à Bruxelles, afin d'y réclamer le paiement de la ren-

(1) Du Fourny, t. IX, p. 36.
(2) Tr. Ch., *Mandres*, 13 et 86.
(3) Du Fourny, t. III, p. 122.
(4) Tr. Ch., *Blâmont I*, 198.

te accordée autrefois à Henry Ier, son bisaïeul et dont les arrérages dus depuis vingt cinq ans se montaient à 7500 livres ; Jeanne, duchesse de Luxembourg et de Brabant, ne pouvant alors lui remettre cette somme, le pria de lui accorder un délai de six mois à l'expiration duquel elle le rembourserait (1).

Le château et la châtellenie de Turquestein, qui appartenaient encore en 1390 au seigneur de Blâmont, avaient été rachetés depuis par l'évêque de Metz (2) ; cette seigneurie ne resta pas longtemps hors des mains d'Henry, car, le 28 décembre 1402, Raoul de Coucy la lui engagea de nouveau pour 1000 florins d'or qu'il lui devait (3).

Une ligue s'étant formée entre le duc d'Orléans, les comtes de Nassau, de Sarrebruck, de Sarrewerden et de Salm, le sire de Boulay et autres contre le duc de Lorraine, celui-ci demanda du secours au seigneur de Blâmont. Par un traité passé le 22 février 1407, Henry

(1) Id., *Blâmont II*, 4. Elle lui avait envoyé, quelques mois plus tôt, un sauf-conduit valable dans tous ses états, pour lui, ses deux fils Thiébaut et Olry et 25 cavaliers avec ou sans armes. (Id., *Blâmont I*, 190.)

(2) L'évêque lui avait aussi racheté, en 1389, les « fortresse, chaistel et ville ferme de Rambéviller, le ban d'ycelle, lai marie de Sercueilz (Sercœur), le ban de Nossoncourt et le ban de Thiaville » que son prédécesseur, Thierry Bayer, lui avait mis en gage pour 5300 florins et 1500 francs. (Ibid., 175.)

(3) Tr. Ch., *Blâmont II*, 2 et 3. Henry en donna ses lettres reversales le lendemain. Cette cession était la conséquence d'un accord conclu en même temps et qui mit fin aux hostilités existant entre l'évêque, d'une part, le sire de Blâmont et ses fils, d'autre ; ceux-ci reçurent une rente de 300 florins.

promit de l'aider et de lui ouvrir, s'il était nécessaire, ses forteresses de Blâmont, Deneuvre et Turquestein, moyennant la somme de 2400 vieux florins du Rhin ; Charles, de son côté, s'engagea à le secourir, lui et ses fils, dans la guerre qu'ils avaient alors contre Jean de Fénétrange au sujet des terres de Fénétrange et de Faulquemont et contre l'évêque de Strasbourg, et à ne rien acquérir à Fontenoy ou à Fremonville des biens que les gens d'église y possédaient (1). Peu après, le duc et l'évêque de Metz, sentant la nécessité de mettre le bourg de Baccarat à l'abri d'un coup de main, chargèrent Geoffroy de Sampigny et Henry de Barbas, écuyers, d'en demander l'autorisation au sire de Blâmont, qui leur permit de faire établir un fossé et une « soipe » à condition de les détruire après la conclusion de la paix et de remettre les choses en l'état où elles se trouvaient (2). Charles remporta, près de Nancy, une victoire complète et reconnut bientôt (le 28 juin) devoir encore à son allié 500 florins « pour cause de l'ayde et recept » que celui-ci lui avait donnés, promettant de verser cette somme entre les mains de Jean Blâmont, de Marsal, afin de retirer les « wages et jueilz » de Valburge de Fénétrange, qu'il tenait en gage (3). Il offrit ensuite sa médiation entre Henry et l'évêque de Strasbourg et leur fit faire la paix (1408) (4).

(1) Ibid., 12 et 13.

(2) Cartul. *Blâmont domaine*. Les terrains nécessaires à l'établissement de ces fortifications dépendaient sans doute de Deneuvre qui est voisin de Baccarat.

(3) Tr. Ch., *Blâmont II*, 14.

(4) Du Fourny, t. III, p. 129. On ne possède aucun détail sur cette dernière guerre, à laquelle peut se rapporter ce-

Le seigneur de Blâmont avait eu avec ses frères de graves différends, principalement avec Jean, sire de Vellexon et de Vaire; celui-ci, après l'avoir d'abord déshérité, changea plus tard de sentiment et, par ses dernières dispositions testamentaires, lui laissa tous ses biens qui étaient considérables, car il avait hérité de ses deux autres frères, Adémare et Thiébaut. A sa mort, Henry recueillit sa succession qui consistait, outre une partie de l'ancien patrimoine de sa maison, dans les châtellenies de La Garde. Vellexon, Vaire et Oricourt; le 10 août 1409, il donna à Thiébaut, son fils aîné, la seigneurie d'Oricourt, priant le duc de Bourgogne, comme suzerain du fief, d'agréer cette cession et de recevoir l'hommage de son fils au lieu du sien, « veu et attendu, ajoutait-il, l'infermetté de mon corps qui est tèle que les jambes ne peuent porter le corps et aussi que il puet estre mieulx servy de mon dit filz que de moy » (1).

Henry était alors dans son château de Blâmont qu'il ne semble plus avoir quitté à partir de cette époque; depuis longtemps déjà il avait associé ses fils à son gouvernement et s'était déchargé en partie sur eux du

pendant l'analyse suivante relatée dans le même inventaire (p. 130) et dont le titre original n'existe plus au Trésor des Chartes de Lorraine: « 1432. Accord fait par Smasman, seigneur de Ribaupierre, entre Marguerite de Lorraine, veuve de Blâmont, d'une part, et Wentzlawlin, dit Vimuli, d'autre, à cause du château de Hunenbourg, qui avoit été pris et détruit par feu le comte Henry de Blâmont et Thibaut et Olry, ses enfans, dont le dit Vimuli avoit une partie. Marguerite lui donne 124 florins. »

(1) V. Pièces justificatives, VIII.

soin de ses affaires extérieures, dont ses infirmités l'empêchaient de s'occuper aussi activement que par le passé ; aussi, malgré l'assertion de plusieurs auteurs, qui mettent le comte de Blâmont au nombre de ceux qui commandaient un corps de troupes à la bataille d'Azincourt, nous ne pensons pas qu'il s'agisse de lui, mais bien d'un de ses fils.

En 1411, il fonda, avec Valburge, sa femme, dans l'abbaye de Belchamp, deux « services à note, » à célébrer chaque année à perpétuité, le premier, du Saint Esprit, pendant la semaine suivant la Pentecôte, et l'autre, de Requiem, le lendemain de la Toussaint, et y affecta une rente sur le ban de Saint-Clément (1).

Deux ans après, il permit à Henry de Barbas, bailli de Vosge, de créer, entre Nonhigny et Montreux, un étang dont la chaussée serait située au moulin de « Gellenel », à condition de le tenir de lui en fief et de ne pas le faire pêcher en même temps que celui de Vilvaucourt, se réservant, en outre, les droits de passage sur la digue du nouvel étang (2).

Il s'accorda ensuite avec Jean Dieuamy, de Metz, héritier de Poincignon, son père, auquel Thiébaut I^er^ avait emprunté 4000 florins ; sur cette somme il en remboursa 3000 et promit d'acquitter le reste par versements annuels de 100 florins (3). Jean de Fléville, qui

(1) Tr. Ch., *Blâmont II*, 21.

(2) Id, *Blâmont fiefs*, 80 et 81. Herman d'Ogéviller, abbé de Saint-Evre, Henry, son frère, et Jean de Lanoy, chevaliers, se rendirent garants des dommages qui pourraient en résulter pour l'étang de Vilvaucourt.

(3) Id., *Mandres*, 15 et 16. Les paiements se firent régulièrement et, en 1424, quittance définitive en fut donnée à Gérard de Deneuvre, châtelain de Mandres.

avait, sur la terre d'Amermont, une hypothèque de 390 francs, fut aussi désintéressé (1) ; ce qui n'empêcha pas le sire de Blâmont d'acheter (1416) à Philippe de Norroy le quart des châteaux et châtellenies de Salm, Pierre-Percée et Badonviller, qu'il tenait par engagement du comte de Salm, moyennant 900 vieux florins (2).

Des hostilités éclatèrent l'année suivante entre Henry, assisté de Thiébaut, son fils, et Jean, sire de Créhange ; on sait seulement que le duc de Lorraine amena les parties à traiter et à promettre de ne plus s'attaquer qu'un mois après la dénonciation de la trêve et l'envoi réciproque d'un cartel (3).

Thiébaut de Blâmont fut cause d'une autre guerre, dont les motifs ne sont pas connus, contre plusieurs gentilshommes d'Alsace (4). Henry de Barbas, bailli de Vosge, qui semble avoir partagé avec lui le commandement des troupes, fit prisonnier Henry de Molberg, écuyer, lequel ne sortit de captivité qu'après avoir acquitté les dégats que lui, Arnould de Châtel et Jacques de Xonoive, aussi écuyers, avaient commis sur les terres de Blâmont (5). Martin Munch de Vildsberg fut aussi pris, et, afin d'obtenir sa mise en liberté, ses parents et amis Martin, Jean et Henry de Wildsberg, Bernard et Jean de Lutzelbourg, Henry de Hérange, Raimbaud Zorn, le jeune, Jean-Louis de Kageneck et

(1) Ibid., 40.
(2) Tr. Ch., *Blâmont II*, 26.
(3) Coll. de Lorr., t. 364, f° 22.
(4) Peut-être même contre l'évêque de Strasbourg.
(5) Tr. Ch., *Blâmont fiefs*, 84.

Nicolas Fuissel de Lutzelbourg, durent s'engager avec lui par serment de ne plus rien entreprendre à l'avenir contre le seigneur de Blâmont (1). Cependant celui-ci avait fait des pertes sensibles, puisqu'il engagea à Henry de Barbas les villages et bans de Gondrexon, Chazelles, Reillon et Blémerey pour 200 vieux florins, dont il lui était redevable à cause des chevaux et harnais perdus à son service (2). Il eut encore à restituer à Jean de Hohenstein un valet, un page et deux « grands chevaux », qu'il avait fait prendre, « en certain temps de guerre », à leur passage à Blâmont, « à tort et sans cause évidente, cuidant qu'ils estoient ses ennemis » (1420) (3).

Henry IV mourut en 1421, après le 28 avril, mais avant la veille des Rois (5 janvier) suivante où Ferry d'Abocourt, écuyer, fit ses reprises de Thiébaut II, sire de Blâmont, en raison de certains fiefs qu'il avait repris auparavant de son « très chier et redoubtei seigneur, messire Hanry, seigneur de Blanmont que fut, cui Deu pardoint (4) ». Il fut inhumé dans l'église de la collégiale de Blâmont, fondée par lui et son épouse, en 1382, pour six chanoines, lesquels jouissaient chacun d'un revenu de 25 florins (5).

L'époque du décès de Valburge de Fénétrange nous

(1) Id., *Blâmont II*, 124.

(2) Id., *Blâmont fiefs*, 83. Il engagea aussi, peu après, à Henry Halze de Diebelich et Marguerite de Faulquemont, sa femme, ce qu'il possédait à Riche, Sotzeling et Hampont, pour 400 florins (Ibid., 86).

(3) Id. *Blâmont II*, 126.

(4) Id., *Blâmont fiefs*, 87.

(5) On ne possède plus le titre de cette fondation.

est inconnue ; toutefois elle survécut à son mari et existait encore au mois de décembre 1423 (1). Elle avait donné le jour à plusieurs enfants, trois fils : *Thiébaut II*, seigneur de Blâmont, dont on lira la vie en dernier lieu, *Olry I^er^* et *Jean II*, et trois filles : *Valburge*, *Jeanne* et *Henriette*, et peut-être aussi une quatrième nommée *Adélaïde*, desquelles nous parlerons d'abord.

Valburge et Jeanne de Blamont furent, en 1392, l'objet d'une donation de la part de Catherine de Blâmont, leur tante, dame du chapitre de Remiremont, à condition cependant qu'elles entreraient elles-mêmes dans ce monastère.

Elles avaient atteint l'âge de quinze et quatorze ans révolus, quand elles déclarèrent solennellement, au château de Deneuvre, le 25 novembre 1403, vouloir prendre l'habit de religieuses à Remiremont et renoncer, au profit de leurs frères et sœurs (*sic*), à tous leurs biens et héritages, se réservant seulement chacune 15 livres de rente viagère, qu'Henry, leur père, assigna sur les revenus des étangs de Vilvaucourt, « de Gresson (2), près d'Haute-Seille et de Grandseille, près d'Autrepierre. » L'acte fut scellé par le seigneur de Blâmont, Thierry d'Ogéviller, abbé de Moyenmoutier et Geoffroy, abbé de Saint-Sauveur, en présence de Geoffroy de Sampigny et de Jean d'Herbéviller, écuyers, de Jean,

(1) V. Pièces justificatives, IX.

(2) Cet étang avait été créé par lui sur un terrain dépendant de la métairie du même nom, propriété de l'abbaye de Haute-Seille à laquelle il payait, pour la cession de cet emplacement, un cens annuel de cinq florins.

curé d'Ogéviller, et d'Henry Breton, prévôt de la collégiale de Deneuvre (1).

Valburge entra, dans la suite, au chapitre d'Epinal, et en fut abbesse, selon Dom Calmet, de 1420 à 1439.

Henriette de Blamont épousa Bernard, comte de Thierstein, seigneur de Pfeffingen, d'une maison célèbre originaire de Suisse (2), et reçut en dot 4,000 florins, dont 2,000 furent assignés sur la partie des châtellenies de Salm, Pierre-Percée et Badonviller, que son père tenait en gage, et le reste converti en une rente de 200 florins sur la seigneurie de Blâmont ; moyennant cette somme, elle renonça à toute succession paternelle et maternelle, réservant seulement ses droits à la ligne collatérale (1417) (3). Trois ans plus tard, elle reconnut que les titres de son douaire lui avaient été remis par son père, entre les mains duquel ils étaient demeurés, et lui en donna quittance (4).

C'est là tout ce que l'on sait d'Henriette, qui ne vivait déjà plus en 1434, où Marguerite de Lorraine, dame de Blâmont, racheta au comte de Thierstein la rente de 200 florins qu'il continuait à percevoir chaque année, à cause de Suzanne, sa fille, sur les revenus de la seigneurie de Blâmont.

(1) Tr. Ch., *Remiremont I*, 102.

(2) En 1373, Valéran, comte de Thierstein, seigneur de Belfort, et Bernard, son fils, reprirent, du duc de Lorraine, le château de Belfort.

(3) Du Fourny, t. III, p. 129.

(4) Tr. Ch., *Blâmont II*, 32.

Adélaïde de Blamont, que nous supposons aussi fille d'Henry IV, bien que n'en ayant trouvé la preuve nulle part, était, en 1442, d'après Dom Calmet, abbesse de Saint-Pierre-aux-Nonnains, à Metz.

Olry de Blamont, *Ier du nom*, apparaît en 1392, dans l'acte des reprises qu'il fit avec Thiébaut, son frère, à cause du tiers du château de Mandres et de ses dépendances, à eux donnés par Marguerite, dame de Fénétrange, leur grand'mère maternelle (1). Trois ans plus tard, il était chevalier et prit dès lors, ainsi que son frère aîné, une part active aux affaires de leur père ; ils firent même, après la guerre qu'il soutint, cette année, contre Raoul de Coucy, évêque de Metz, leur traité particulier avec ce prélat qui, sur les conseils du duc Charles, leur céda, pour se les attacher, une rente de 200 florins à prendre sur les salines de Marsal et de Moyenvic, et qu'ils réclamaient comme leur provenant de l'héritage de leur oncle Jean de Fénétrange (2).

Dans un voyage que fit à Paris Edouard de Bar, fils du duc, Olry était au nombre des gentilshommes qui accompagnèrent ce prince ; il passa à Saint-Mihiel en revenant, le 14 juin 1401 (3), et arriva à Blâmont juste à temps pour repousser une troupe d'aventuriers français qui, sous la conduite du seigneur de Courgirons, avaient attaqué Henry de Barbas et, après l'avoir poursuivi dans tout le pays, assiégeaient son château, qu'ils

(1) Tr. Ch., *Mandres*, 54.
(2) Id., *Blâmont II*, 184, 186, et *Rosières II*, 23.
(3) Servais, *Annales, II.*

eussent démoli sans ce secours imprévu. En reconnaissance d'un si grand service, Henry de Barbas lui donna 3,000 écus d'or de France, pour lesquels il lui engagea sa maison forte d'Herbéviller et ses dépendances, sa maison de Blâmont et ce qu'il possédait à Montreux et à Nonhigny ; comme suzerain de ces fiefs, le seigneur de Blâmont en confirma la cession (2 septembre) (1).

Son frère et lui firent encore, l'année suivante, par l'entremise de Jean de Blâmont, sire de Vellexon, leur oncle, un nouveau traité de paix avec l'évêque de Metz « sur les guerres, poursuites et demandes faites entre eux et prises d'hommes et bestiaux, incendies, meurtres et autres dommages », et lui promirent, moyennant une nouvelle rente de 300 florins, d'être à l'avenir ses hommes liges (2). L'exécution de cette clause rencontra

(1) La maison forte d'Herbéviller engagée à Olry était probablement celle qui venait d'être assiégée ; on la nommait *la Tour* et elle était située en face du château de Lanoy, de l'autre côté de la route ; ses ruines, assez importantes, ont disparu il n'y a que peu d'années. Les descendants d'Henry de Barbas la possédaient encore longtemps plus tard.

En 1405, Olry, qui tenait en prison Simon d'Herbéviller, peut-être à la suite de la même affaire, consentit à le délivrer sur les instances du duc de Bar et sous certaines promesses faites par Simon, qui en donna comme garants Jean de Lanoy, Thierry et Rodolphe de Hohenstein, Geoffroy de Sampigny, Jean, dit le Moine, de Châtel et Erard d'Herbéviller ; ceux-ci s'engagèrent, au cas où Simon ne tiendrait pas sa parole, à payer chacun à Olry 20 florins, faute de quoi ils devaient envoyer à Blâmont chacun un valet en otage et un cheval d'une valeur de 10 florins, qui y serait vendu pour les dépens. (Tr. Ch., *Blâmont II*, 11.) Le prix de ces chevaux peut servir à fixer la valeur du florin à cette époque.

(2) Tr. Ch., *Blâmont II*, 6 (Analyse de Du Fourny).

cependant une vive opposition de la part des feudataires de l'évêché, qui prétendaient, non sans raison, que les seigneurs de Blâmont avaient abusé de la faiblesse ou de la bienveillance de Raoul de Coucy à leur égard, puisque, étant ses vassaux, ils ne devaient pas porter les armes contre lui ; aussi, lors de la tenue des assises à Vic, en juin 1403, citèrent-ils à leur tribunal l'évêque et Thiébaut de Blâmont, afin d'entendre leurs explications et examiner les conditions de l'accord fait entre eux (1). Le jugement qui fut rendu ne nous est point parvenu, mais tout porte à croire que la donation contestée fut maintenue (2).

Au commencement de l'année 1406, Olry était à Paris auprès du duc de Bourgogne, qui lui fit présent d'un cheval de prix (3). Bientôt il revint en Lorraine, où il assista activement son père dans ses nombreuses guerres.

C'est dans un accord fait en 1411, entre Thiébaut, son frère, et Guillaume de Vienne, qu'il paraît pour la dernière fois ; d'où nous concluons qu'il périt, avec la fleur de la chevalerie française, à la sanglante bataille d'Azincourt (1415), suivant la chronique du doyen de Saint-Thiébaut : « Le jour de la feste saincts Crespin et Crespinet, en hyver, fut une grand battaille où il mourut de vaillans princes, chevalliers et autres grands seignours, c'est assçavoir le boin duc Endouwart de

(1) Ibid., 7.

(2) Elle fait l'objet d'un article du traité conclu en 1442 entre Ferry II et l'évêque de Metz.

(3) Arch. Côte-d'Or. *Inventaire*, vol. 22, p. 359 ; il s'y trouve dénommé : « Messire Woiry de Blammont, chevalier »

Bar, le duc de Brabant, le comte de Vaudémont et les enfans de Blâmont (1). » Il devait être alors âgé d'environ quarante ans et s'était peut-être marié, quoique les archives soient muettes à cet égard.

Jean de Blamont, *IIe du nom*, dernier fils d'Henry IV, fut d'abord destiné à l'Eglise. Il était chanoine de Toul, lorsqu'en 1403, les dames du chapitre de Remiremont, par considération pour son père, le nommèrent, quoiqu'il n'eût pas atteint l'âge requis, prévôt de leur monastère : « concederunt, dit l'acte qui en fut dressé le 29 juillet, officium prepositure monasterii et ecclesie jamdictorum, nobili viro Iohanni de Albomonte, canonico tullensi, nato nobilis et potentis domini, Henrici domini de Albomonte, comitis » ; Henry s'obligea en même temps, au nom de son fils mineur, à satisfaire aux droits dus à l'abbaye pour cet emploi (2).

Ces droits, qui étaient considérables, ne furent pas régulièrement acquittés par le seigneur de Blâmont, que l'état de ses finances empêchait sans doute de remplir ses promesses ; les dames les lui rappelèrent avec ménagement, puis avec plus de fermeté, et, dans la crainte que son fils ne perdît la dignité dont il était revêtu, Henry ne put se refuser à l'entrevue qu'elles lui proposaient afin de régler cette affaire. Il se rendit donc

(1) Bien que le chroniqueur lise le contraire, Olry fut le seul de sa famille tué à Azincourt, car ses deux frères vivaient encore longtemps après, et ses oncles étaient morts auparavant sans laisser d'enfants.

(2) Tr. Ch., *Remiremont I*, 90. Une tante de Jean, Catherine de Blâmont, était déjà dans ce monastère, et deux de ses sœurs y entrèrent la même année.

à Remiremont et, le chapitre s'étant assemblé « en la maison de la crosse d'abbasse, en la grant saule hault », dame Agnès de Chauvirey, sonrière, prenant la parole au nom de toutes, lui dit : « Sire, bien vegnant soiés vous. Nous fumes bien liées quant vous estes cy venus ; quar se vous ne fuissiés venus, nous fuissiens alées parleit à vous en chiés vous à Blanmont. » Et se tournant vers Jean Bauzey, chanoine de Remiremont : « Messire Jehan, je vous requier et commande, de part nos dames doienne et chapiltre de nostre englise de Remiremont, par le sairement que vous avés à nostre englise, que vous dittes et requérisses à monsignour de Blanmont, que cy est présent, ceu que vous savés qui est accordey par les dittes dames de lui dire et requérir » Jean Bauzey dit alors à Henry : « Chiers sires, vous savés que vous avés retenut à ferme pacte et promission, l'office de la prévostey Sainct Pière de nos dames de l'englise de céans, pour mondemoisoul Jehan de Blanmont, vostre fil, et lour avés promis, jurey et crantey, ensy que il appert par bonnes lettres qu'elles en ont de vous, de elles paier toutes les anciennes droitures appartenant d'ancienneteу à la ditte prévostey ; se vous prient nos dittes dames, pour Deu en almonne, et vous requièrent, que vous les veulliés paier de ceu que vous et vos gens lour avés laixier à paier du temps passey. Et aultrefoy lour avés dit que vous les paieriés voluntiet, mais que monsignour de Lohorène en chut levey sa main, qu'il l'avoit mix en saizine ; sy ont tant pourchassier nos dames par devant monsignour de Lohorenne, qu'il ait levey la main de tous les biens appartenans aux provendes de l'englise et de chapiltre entièrement. Se vous prient encor nos dames et

requièrent de elles paier et les aultres personnes de l'englise que vous les veuillès paier. » Et remettant au seigneur de Blâmont une pièce signée d'un notaire de Remiremont, il ajouta : « Monsignour, véés cy par escript ceu que nos dames vous demandent et que vous lour avés laixier à paier. » En voici la teneur :

« A vous, noble signour, monsignour Henry, sire de Blanmont, nous, religiouses dames, Henriette d'Anroncourt, par la pacience de Deu, abbasse, et chapiltre de l'englise et monastère Sainct Pière de Remiremont, tous honours et biens en Nostre Signour Ihesus Crist. Vous savés, quant l'an mil quatre cens et trois, le vingt nuefvime jour du mois de julet, pour contemplacion et à la prière de vous, nous donames et conférames, par pacte ferme et admodiation, à Jehan de Blanmont, vostre fil, nostre prévostey Sainct Pière, chargié des charges accoustumés à faire pour cause et occasion d'icelles, tant à nous comme ès aultres personnes de nostre ditte englise, chascun an. Et pour tant que le dit Jehan, vostre fil, estoit mandre d'aaige pour le temps que nous li conferimes la ditte prévostey, que vous, tant en vostre nom comme on nom de vostre dit fil, promittes et juraites ès sainctes ewangiles de Deu, par vous corporelment touchiées et, entre les aultres choses, soubs poine d'excommuniement, que vous satisferiés des dittes charges..... lesquelles n'avés point satisfait ne escomplis depuis le terme de la Purification Nostre Dame, l'an mil quatre cens et troix.... (1). Si n'avons

(1) C'est-à-dire 1404 (le 2 février). Suit l'énumération, par ordre chronologique, de tous les droits non payés jusqu'à la Pentecôte 1406 ; ils se montaient, chaque année, à 3 muids et 58 quartes de vin, une distribution de pain, un bœuf et deux porcs gras et environ 430 florins toulois.

encor point, pour l'onour de vous, volui user de nos dittes lettres jusque à présent, de laquelle chose encor nous en desplait ; quar, de nostre pooir, salve nostre sairemens, tousjours vous feriens voluntiei plaisir. Et pour tant que par nos sairemens qu'avons à Deu et à nostre ditte englise, nous sumes contraintes de tenir, maintenir et soustenir, de nostre pooir, les drois de nostre ditte englise..... ; encor dabundant, très amiablement vous prions..... et instamment, par la tenour de ces présentes, requerrons que vous nous paiés et satisfaites de tout ceu entierement que nous devés..... ; sur quoy vous plaise à nous respondre, maintenant et de présent, vostre finable voluntey..... (1) »

Henry répondit qu'il ferait droit à cette requête dans le mois ; mais, ce délai étant expiré sans qu'il eût rien remboursé, le chapitre le fit sommer d'avoir à lui donner satisfaction avant la fin de novembre (1406), faute de quoi son fils serait irrévocablement privé de sa prévôté, lui défendant même, dès lors, de s'en mêler, jusqu'à l'entier paiement de tout l'arriéré. Le duc de Lorraine, désirant éviter un conflit, écrivit, en faveur de son vassal, au chapitre, auquel, après bien des pourparlers, il proposa une transaction en vertu de laquelle le sire de Blâmont verserait, pour tout ce qu'il devait, la somme de 600 francs, payable en deux termes à la Saint-Remy 1409 et 1410 ; il s'engagerait, de plus, sous la garantie du duc, à satisfaire dorénavant à toutes les charges de la prévôté, et lui, duc, promettrait de le contraindre à les acquitter réguliérement (2). Mais cet

(1) Tr. Ch., *Remiremont I*, 90 (original).
(2) Ibid.

arrangement ne fut pas accepté, et il y eut, en cour de Rome, un procès qui dura jusqu'en 1430, où Thiébaut, seigneur de Blâmont, fils et héritier d'Henry, y mit fin en abandonnant aux dames de Remiremont, pour toutes leurs prétentions, ce qu'il possédait à Destord, excepté l'hommage des gentilshommes et la haute justice (1).

Jean de Blâmont figure, à côté de ses frères, dans la transaction faite, en 1411, avec Guillaume de Vienne, et semble, depuis cette époque, être resté en Bourgogne. Il était au nombre des 27 écuyers amenés, en septembre 1414, près d'Auxonne, par Jean de Monthureux-sur-Saône ; en 1417, il se trouvait à Beauvais, avec 128 autres écuyers, sous la conduite de Thiébaut de Neufchâtel, chevalier banneret (2).

L'année qui suivit la mort de leur père, Jean et son frère firent le partage de sa succession ainsi que des biens de Valburge, leur mère : le premier eut dans son

(1) Tr. Ch., *Bruyères*, 6. Voici l'analyse que l'on trouve dans l'Inventaire des layettes : « 1430, vendredy 13 octobre. Lettres d'Isabelle de Demangeville, abbesse, et du chapitre de Remiremont, portant qu'elles et leurs ancestres ont poursuivy, en cour de Rome, feu Henry, seigneur de Blâmont, pour 2,190 florins d'or et deux sols, monnoye courante [à Toul], cinq bœufs gras, cinq pores, cinq grands [muids] et cinq muids communs et 295 quartes de vin et des pains, à elle deubs à cause de la Prévosté S[t] Pierre du dit Remiremont, que Jean de Blâmont, son fils, avoit gouverné ; elles en ont fait paix et accord avec Thibault, seigneur de Blâmont, fils du dit Henry, au moyen de la donation qu'il leur a fait de ce qu'il avoit à Destord, excepté les homages et fiefs des gentilshommes et la haute justice ; leur assigne six florins de rente près Remiremont, moyennant un service annuel en leur église. »

(2) Arch. Côte-d'Or, *Inventaire*, vol. 26, p. 196 et 265.

lot les terres d'Oricourt, Vellexon, Vaire, Ottange (1), Provins et Chalaure, dont les titres lui furent remis peu après (2). Il avait consenti antérieurement (1418) à renoncer au bénéfice de certaines lettres que lui avait données son père et dans lesquelles celui-ci déclarait ne pas vouloir qu'après son décès, un de ses fils eût une plus grande part que l'autre dans son héritage (3)

On le trouve encore sur la liste des nobles de Bourgogne, que le duc manda près de lui à Tournus, le premier octobre 1424, pour le servir à la journée assignée à la reddition du château de la Roche-Solutrey, et enfin, mais cette fois avec le titre de chevalier banneret, dans la revue des hommes d'armes qui furent reçus à Yp (?), le 5 octobre 1429, par Antoine de Toulongeon, maréchal de Bourgogne, afin d'aller rejoindre le duc sur les frontières de Champagne (4).

Jean II de Blâmont épousa Jeanne de Vergy, sa cousine, fille de Guillaume de Vergy, seigneur de Port-sur-Saône, et d'Isabelle de Ribeaupierre (5), selon l'auteur

(1) Lorraine, arrond. de Thionville. Nous n'avons pu découvrir comment cette seigneurie était entrée dans la maison de Blâmont.

(2) V. *Pièces justificatives*, IX. Cette même année 1423, le 23 décembre, Jean donna son dénombrement au duc de Bourgogne pour son château d'Oricourt, ses sujets et ses droits seigneuriaux à Oricourt, Arpenans, Vy, Cerre, Autrey, Borrey. (Arch. du Doubs, B. 633.)

(3) Tr. Ch., *Blâmont II*, 27.

(4) Arch. Côte-d'Or, *Inventaire*, vol. 26, p. 364 et 377.

(5) Les autres enfants de Guillaume de Vergy furent : Jean IV de Vergy, seigneur de Fonvens, Saint-Dizier et Vignory, chevalier de la Toison d'or, sénéchal et gouverneur de Bourgogne ; Guillemette, mariée à Jean V, comte de Salm,

de l'histoire de la Maison de Vergy, qui donne sur cette dame les détails suivants : « Ieanne de Vergy eut deux maris, dont le premier fut Iean de Saint-Chéron, cheualier, seigneur de Sougey et de Rollans, qui l'espousa le XIX iour de septembre, l'an mille quatre cents six, au lieu de Fonuens le Chastel..... En secondes nopces, elle reprint alliance auec Iean de Blammont, seigneur de Vellesson, qui, nonobstant les renonciations susdites (1), accorda, du consentement d'icelle, auec Anthoine de Vergy, seigneur de Champlite et de Rigney, son oncle, et Iean de Vergy, seigneur de Fonuens et de Vignorey, son frère, pour les droits de partage qui luy pouuoient appartenir ès succession de Iean de Vergy, jadis seigneur de Champlite et de Fonuens et de Ieanne de Chalon, sa femme, père et mère dudit Anthoine de Vergy et grand père et grand mère desdits Iean de Vergy et Ieanne, sa seur, et de feüe Ysabeau de la Hauteribaupierre..... mère des mesmes Iean et Ieanne de Vergy, par Lettres passées le X iour de May, l'an mille quatre cents trente cinq..... Cette Ieanne de Vergy eut, de Iean de S. Chéron....., une seule fille, appellée Béatrix de S. Chéron, dame de Rollans et de Sougey, laquelle fut mariée en premières nopces à Iean de Vienne, seigneur de Chamigny..... ; et, en second lit, elle espousa Guillaume de Rochefort, seigneur de Chastillon en Bazois.....

en 1403 ; Marguerite, épouse de Jean, seigneur d'Oiselet et de Frasne. — On se rappelle qu'Isabelle de Ribaupierre était fille de Brun et de Jeanne de Blâmont.

(1) Jeanne avait reçu, lors de son premier mariage, 5,000 francs d'or, moyennant sa renonciation à toute succession paternelle et maternelle.

« La mesme Ieanne de Vergy et son second mary, Iean de Blammont, procréèrent aussi une fille nommée *Claude* (1) *de Blammont*, qui fut conioincte, par alliance, auec Iean de Toulongeon, seigneur de Traues et de Beaumont. Et, après la mort d'Anthoine de Vergy, seigneur de Champlite, les uns et les autres disputèrent, pour la succession d'iceluy, contre Iean, comte de Fribourg, seigneur de Champlite, Iean de Vergy, seigneur de Fonuens et de Vignory, et Charles de Vergy, seigneur d'Autrey et de Vaugrenant, lesquels il auoit institué ses héritiers... »

D'autre part, Moréri nous apprend (2) que Jean de Toulongeon était fils d'Antoine, seigneur de Trave, Montrichard et La Bâtie, maréchal de Bourgogne, chevalier de la Toison d'or, mort en 1432, et de Béatrix de Saint-Chéron. Sa femme, Claudine de Blâmont, dame de Vellexon, en était déjà veuve en 1448, lui ayant donné plusieurs enfants, entre autres Marc de Toulongeon, qui eut la seigneurie de Vellexon et épousa Agnès de Bauffremont-Mirebeau, dont il eut une fille, Claude de Toulongeon, dame de Vellexon, mariée en 1502 à Claude de la Baume-Montrevel, maréchal de Bourgogne.

Claudine de Blâmont avait peut-être une sœur nommée *Amiel* (3), qui épousa Guillaume de Fleurey. C'est, du moins, ce qu'il est permis de supposer en les voyant figurer toutes deux dans un acte de dénombrement

(1) Ou Claudine.

(2) Edition de 1759, art. Toulongeon.

(3) Elle pouvait n'être qu'une bâtarde ou encore appartenir à la famille comtoise de Blâmont.

donné au duc de Bourgogne, le 8 novembre 1462, par Jean, seigneur de Ray, et où se trouvent mentionnés, parmi les fiefs qui relevaient du château de Ray, ceux tenus à Ray par Amiel de Blâmont, veuve de Guillaume de Fleurey, et par Barthélémy de Lavoncourt, et ceux tenus à Vellexon et à Ferrières-lès-Ray par Jean de Toulongeon, seigneur de Traves et de Vellexon, mari de Claude de Blâmont (1).

THIEBAUT II, SIRE DE BLAMONT

Thiébaut II, sire de Blâmont, fils aîné d'Henry IV, naquit vers 1371. Il figure pour la première fois dans le contrat de vente de la cense de Voivre près de Fontenoy, passé par l'abbaye d'Autrey au profit d'Henry, sire de Blâmont, Valburge, sa femme, et *Thiébaut, damoiseau, leur fils aîné* (2). Nous avons rappelé ses premiers faits d'armes, en parlant de son père et d'Olry, son frère, dont il ne se sépara guère jusqu'en 1409, où leur père lui donna, par lettres du 10 août, la seigneurie d'Oricourt en Bourgogne.

Il partit aussitôt pour aller prendre possession de son fief et occupa aussi les places de Vellexon et de Vaire, qui devaient appartenir à son père en vertu du dernier testament de Jean de Blâmont, son oncle. Mais Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, prétendant que ces dernières terres lui étaient échues par le décès de Jean de Blâmont, s'adressa,

(1) Arch. du Doubs, B. 632.
(2) Tr. Ch., *Blâmont I*, 56.

probablement, afin de se les faire restituer, au duc de Bourgogne, qui, prenant fait et cause pour un de ses plus puissants vassaux, donna l'ordre au maréchal du duché de s'emparer des places en litige; car ce n'est qu'ainsi que l'on peut s'expliquer les événements qui suivirent et dont le récit n'est précédé d'aucun éclaircissement sur les causes qui les avaient amenés. L'historien auquel nous empruntons cette relation nous apprend que, pendant que le duc de Bourgogne était à Paris, « on assiégeoit par son ordre, en la comté de Bourgogne, la forteresse de Valexon que le seigneur de Blammont avoit surprise, qu'il gardoit injustement et où il avoit mis une forte garnison qui pilloit et ravageoit le pays d'alentour. La commission du duc pour remettre cette place sous son obéissance fut envoyée à Jean de Vergy, son maréchal, et aux deux baillis de la comté... Ils crurent d'abord qu'ils pourroient s'en rendre maîtres tout à coup; mais, ayant pris conseil des premiers seigneurs du pays, on leur fit sentir que le château de Valexon ne pouvoit être pris de la sorte, qu'il étoit fort, bien gardé et en état de soutenir et même longtemps un siége en forme, et qu'il ne falloit pas se flatter de s'en rendre maître aisément. Sur leur avis, on prit la résolution de l'assiéger et l'on convint qu'il falloit pour cela faire des loges tout autour de la place pour les nobles et les communes et autour des loges, du château et de tout le lieu de Valexon, une forte cloison de gros palis équarris, qui seroit d'environ une lieue en rond, avoir des machines, des canons et des bombardes... Les deux baillis mandèrent tous ceux de la comté avec ordre de se trouver avec eux devant Valexon le pénultième de septembre; on en avoit commencé le siége

le 22 du même mois. Tous les ouvriers mandez y arrivèrent au nombre de 121 ; le nombre s'en augmenta beaucoup après. Les maçons travailloient à tailler les pierres pour les bombardes et les accomodoient pour les jeter contre le mur du château. On avoit fait venir les bombardes de Châlon, de Dijon et les deux grosses de Vergy.... celle-ci jettoit des pierres de 8 à 900 livres... » Le siège durait depuis deux mois, quand le maréchal fut remplacé par Jacques de Courtiambles ; dès que celui-ci fut arrivé devant la place, il écrivit au duc « que le jour même, les gens qui gardoient le château pour le seigneur de Blammont avoient brûlé toute la ville de Valexon et qu'ils paraissoient déterminez à ne se point rendre..., que le siège seroit long et pénible... » ; il terminait en demandant de l'argent, de la poudre à canon, des traits et des maîtres canonniers dont il manquait (1). Vers le milieu de décembre, il y

(1) L'inventaire des Archives de la Côte-d'Or renferme, relativement à ce siège, les indications suivantes : « Minute de la lettre missive des gens des comptes de Dijon à la Duchesse de Bourgogne, du 12 octobre 1409, par laquelle ils s'excusent de ce qu'ils ne peuvent (trouver) ès villes de Bourgogne toute la poudre à canon nécessaire et qu'on leur demande pour le siège de Valexon. — Est joint un mandement du duc, du trois janvier 1409, portant ordre au trésorier de Dôle de trouver finances pour l'avancement du siège de Valexon entrepris contre le seigneur de Blammont qui avoit fait fortifier le châtel du dit Valexon ainsi que celui de Vecourt (Oricourt ?) à lui appartenant au comté de Bourgogne. » (*Vol.* 26, *p.* 110.)

« Certificat, de l'an 1409, de Jean, seigneur de Chevenon, que, le 8 janvier 1409, on a pris et acheté d'un épicier de Paris, 2150 livres de soufre et salpêtre à faire poudre de canon pour le siège que tient le duc devant le châtel de Valexon à l'encontre du sire de Blammout. » (*Vol.* 24, *p.* 329.)

avait devant la place, suivant la revue qui fut faite alors, 36 chevaliers, 350 écuyers, les communes du pays, 55 arbalêtriers de Dijon et d'autres de Châlon, d'autres enfin d'Allemagne ; parmi les chevaliers on remarquait Antoine de Vergy, Philippe de Vienne, Jean de Neufchâtel et Guillaume de Granson. Le 22 janvier, le château fut pris, après quatre mois de siège, et la garnison faite prisonnière ; au mois d'avril ceux des prisonniers qui étaient étrangers furent mis en liberté et renvoyés dans leur pays sous la promesse de ne plus revenir en Bourgogne ; les autres qui étaient vassaux du duc furent tous décapités, pendus ou marqués d'un fer chaud.

On faisait réparer le château, quand on reçut ordre du duc de le faire démolir et de n'en rien laisser subsister ; la destruction commença le 12 février, les gros murs et les tours furent minés et on les fit sauter en peu de temps. « Pendant qu'on travailloit à cette démolition, Jacques de Courtiambles écrivit aux chevaliers et écuyers de la comté de se trouver en armes devant la forteresse de Verrière (Vaire ?) que tenoit encore le sire de Blammont et où il avoit mis garnison. Ces chevaliers et écuyers étoient environ 400 que l'on mandoit au 22 du mois... ; mais, sur le bruit qu'on alloit faire ce siège, la garnison, craignant d'avoir le sort de celle de Valexon, se rendit... La garnison du fort d'Autricourt ou Oricourt, que le sire de Blammont y avoit mise pour le garder, suivit l'exemple de celle du château de Verrière et se rendit comme elle (1). »

(1) *Hist. de Bourgogne*, par un Bénédictin, t. III, p. 291 et suiv.

L'echec que Thiébaut venait d'éprouver ne lui fit pas abandonner la revendication des droits de sa maison sur les fiefs de Bourgogne; mais il prit, cette fois, la voie de la conciliation, qui lui réussit mieux que celle des armes. Dès le 10 février 1410 (v. st.), il fit, au nom de son père et de ses frères, avec Guillaume de Vienne, un traité dans lequel on voit que celui-ci, soutenant lui appartenir « les chasteaux, villes, terres, hommes, femmes, seignories, justices et toutes autres appartenances de Wellesson et de Varres, à luy advenus et escheus par le trespassement de feu bonne mémoire messire Jehan de Blammont, chevalier, jadis seigneur des dicts lieux et par l'ordonnance de son testament », tandis que Thiébaut affirmait le contraire « pour plusieurs raisons qu'il disoit ou entendoit à dire, tant par la révocatoire du dit testament comme autrement », plusieurs de leurs parents et amis, Jean de Bourmont, abbé de Beaupré, Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu et de Fontenoy-en-Vosges, Aimé de Sarrebruck, seigneur de Commercy, Philippe de Cervolles, seigneur d'Estrepy, Colard de Foug, chevaliers, et Gérard de Deneuvre, châtelain de Mandres, s'étaient entremis et avaient rendu un jugement arbitral en vertu duquel Guillaume devait renoncer en faveur du seigneur de Blâmont aux droits qu'il disait avoir sur lesdites terres, à condition que Thiébaut ou Olry, son frère, deviendrait son homme lige, « pour luy faire service toutesfois que requis en seroit », excepté contre le roi de France, le duc de Bourgogne, le duc de Lorraine, le duc de Bar, le marquis de Pont-à-Mousson et l'évêque de Metz, et le resterait jusqu'à l'entier

paiement, au seigneur de Saint-Georges, d'une somme de 1,000 florins d'or (1).

Il travailla ensuite à se faire remettre en possession des mêmes seigneuries qui avaient été confisquées ; le duc de Bourgogne, alors à Paris, lui en accorda des lettres de main-levée, que la duchesse régente confirma, le 25 août 1411, en faisant cesser l'opposition du bailli d'Amont, qui s'était refusé à exécuter les lettres du duc, prétendant qu'elles n'étaient point assez explicites « pour ce que le chastel du dit Valexon par sentence avoit esté démoly et icely, ensamble ses appartenances, déclariéz confisqués à mon dit seigneur et aussi que la terre appartenant au dit chastel si estoit mise en domaine de mon dit seigneur (2). » Cette grosse affaire terminée, Thiébaut revint en Lorraine et, jusqu'à la mort de son père, assista celui-ci dans toutes ses entreprises ; ce fut Jean, son frère, qui le remplaça dès lors en Bourgogne.

Quelques années plus tard, il fonda, dit-on, cet ordre de chevalerie appelé de la Fidélité, dont les insignes étaient un collier portant la devise *Tout un* (3). Il est certain qu'il paraît avoir été tout au moins le promoteur du traité d'alliance en forme de confrérie passé le 31 mai 1416, en présence et sous les auspices du cardinal Louis, duc de Bar, puisqu'il y est nommé le pre-

(1) Cart. *Blâmont domaine*, f° 168. Tout porte à croire que cette dette fut acquittée très peu de temps après.

(2) Tr. Ch., *Blâmont II*,22. Thiébaut y est qualifié de seigneur d'Oricourt ; donc cette terre, que nul ne lui contestait, n'avait été confisquée.

(3) Voy. Henriquez, *Abrégé de l'Hist. de Lorr.*, t. I, p. 179.

mer, en tête de la liste des 20 chevaliers et des 25 écuyers des duchés de Lorraine et de Bar qui adhérèrent aux statuts (1). Ce traité n'était fait que pour cinq ans ; mais, quelques jours avant son expiration, treize des premiers associés le renouvelèrent, tant en leur nom qu'en celui des absents, pour une durée indéfinie, et c'est là qu'aurait pris naissance l'ordre de Saint-Hubert, qui subsista dans le Barrois jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle (2).

C'est en 1421 que Thiébaut succéda à son père. Un de ses premiers actes fut, « pour la rédemption de tous ses péchiés, salut et remède de son aime, dez aimes de son peire et de sa meire, de dame Margueritte de Lorrenne, sa femme, de tous sez enfans et de tous sez prédécessours et successours », de renoncer, en faveur des chanoines et des autres prêtres, alors au nombre de sept, demeurant à Deneuvre, au droit dont il jouissait, comme seigneur de ce lieu, d'en hériter après leur mort, retenant seulement un florin d'or au décès de chacun d'eux : en reconnaissance de cet abandon, ceux-ci promirent de célébrer à perpétuité, dans l'église de la collégiale, quatre « haultz services » aux quatre temps de l'année, dont deux du Saint-Esprit pour les vivants et deux de *Requiem* pour les trépassés, auxquels ils devaient tous assister, sous peine d'une amende de cinq sols (3).

(1) Tr. Ch., *Traités*, n° 1. Dans cet acte, il est fait mention du Roi de la confrérie, mais on ne dit pas qui fut revêtu de cette dignité ; tout porte à croire que ce fut Thiébaut de Blâmont.

(2) C'est l'opinion de M. A. Digot. — Cf. Léon Germain, *Sceau du cardinal de Bar* : Nancy, 1883, p. 6.

(3) Tr. Ch., *Deneuvre*, 36. Le titre est de 1422 ; six ans

Par ce titre nous apprenons que, non seulement Thiébaut était marié, mais qu'il avait déjà plusieurs enfants de son épouse Marguerite de Lorraine, fille de Ferry de Lorraine, comte de Vaudémont, tué à Azincourt, et de Marguerite de Joinville. Cette alliance illustre plaçait le seigneur de Blâmont dans une situation délicate entre le duc de Lorraine, d'une part, et son beau-frère Antoine, comte de Vaudémont, d'autre part, lequel prétendait devenir le successeur de Charles II à l'exclusion des filles de celui-ci. Que se passa-t-il entre le duc et Thiébaut? L'histoire ne le dit pas; mais, le 22 septembre 1422, le seigneur de Blâmont et « Marguerite, fille feu monseignour Ferry de Lorraine que Dieu absoile », sa femme, considérant qu'ils avaient fait certaines choses « au très grant desplaisir » du duc de Lorraine, pour quoi ils avaient été longtemps en son « indignation et malle grace », et désirant recouvrer son amitié, promirent de ne jamais prétendre à quoi que ce fût du duché et de ses dépendances pour quelque raison que ce pût être, même par succession, et renoncèrent à tous les droits qu'ils pouvaient y prétendre. Thiebaut s'engagea de plus, par serment, pour lui, ses hertiers et sujets à ne jamais être sous aucun prétexte l'adversaire du duc; il promit que ses successeurs renouvelleraient ce serment à leur avènement, que tous ses sujets de Blâmont et de Deneuvre jureraient de ne reconnaître aucun seigneur avant qu'il n'eût accompli cette formalité, et enfin qu'il ferait observer dans ses seigneuries tous les édits qui seraient publiés dans

plus tard, Thiébaut accorda la même faveur aux chanoines et prêtres de Blâmont. (Id. *Blâmont II*, 46.)

l'étendue du duché, comme les ordonnances sur les monnaies, les vivres et les marchandises. L'évêque de Toul et Thierry d'Ogéviller, abbé de Moyen-Moûtier, furent priés de mettre leurs sceaux à cet acte, qui enlevait aux seigneurs de Blâmont une partie de leur antique indépendance (1).

L'année suivante, Thiébaut fit avec Jean, son frère, le partage de la succession de ses parents. Connaissant la part du cadet, il est facile d'établir celle de l'aîné, laquelle devait comprendre les châtellenies ou prévôtés de Blâmont, Deneuvre, Mandres, Amermont avec la mairie de Piennes, Fougerolles, Turquestein, La Garde (2), les bans d'Azerailles et de Saint-Clément, et des seigneuries détachées, comme Destord, les voueries de Vic et de Neufchâteau, les rentes de Rosières, Bruxelles (3), Hainaut, Luxembourg, etc.

Liétard de Raon-sur-Plaine, demeurant à Badonviller, ayant fait des courses armées et commis des dégâts sur les terres de Blâmont, se vit contraint d'implorer le pardon de Thiébaut et de promettre de ne jamais porter les armes contre lui, excepté pour son « droicturier et souverain signeur » le comte de Salm, et, au

(1) Tr. Ch., *Blâmont II*, 33. (Original.)

(2) A moins que le rachat qui fut fait de cette châtellenie par Conrad Bayer, évêque de Metz (1416-1459), ne l'eût été avant 1423. Meurisse rapporte le fait (*Hist. de Metz*, p. 546) sans en donner la date : « Il racheta La Garde des seigneurs de Blâmont, et fit remettre le château sur pied qui estoit entièrement ruiné. C'estoit le lieu de toutes ses terres où il s'aymoit le plus, à cause que la chasse y est fort belle. »

(3) En 1427, Thiébaut chargea Jean d'Haussonville, sénéchal de Lorraine, de reprendre ce fief en foi et hommage du duc de Brabant. (Tr. Ch., *Blâmont II*, 43.)

cas où il serait obligé de le combattre, de lui faire savoir « ouvertement davant le cop » (12 mars 1424, v. st.) (1).

Une guerre dont les motifs ne sont pas connus éclata bientôt après entre le seigneur de Blâmont et l'évêque de Strasbourg. Charles, duc de Lorraine, s'interposa et amena les parties à faire la paix, le lundi après la Conception N.-D. (décembre) 1426 (2). Jean de Mullenheim, écuyer alsacien, fut fait prisonnier et enfermé à Blâmont, puis remis en liberté sous caution (3).

Des difficultés s'étant élevées, au sujet de leurs droits respectifs dans certains villages, entre l'évêque de Metz et Thiébaut, celui-ci se livra à de telles violences contre les habitants de Baccarat et d'autres, que l'évêque, ayant épuisé les voies de la conciliation, fut obligé de déclarer la guerre à son vassal. Mais, instruit de cet état de choses, le duc de Lorraine voulut encore le faire cesser ; à cet effet, il chargea de ses instructions Jean d'Haussonville, son sénéchal, et Jean de Fléville, écuyer, qui, s'étant rendu près du seigneur de Blâmont, obtinrent de lui la remise de la lettre de « *deffience* » qu'il avait reçue de son suzerain, puis se transportèrent à Vic, où ils la remirent au prelat, qui consentit à la reprendre et à cesser les hostilités. Une copie de ce document a été conservée, et, comme on y trouve l'exposé des évènements qui amenèrent cette guerre, il est utile de la reproduire ici :

« Nous Conrad, par la grace de Deu évesques de

(1) Ibid., 37.

(2) Bib. nationale, *Coll. de Lorr.*, t. 250.

(3) Tr. Ch., *Blâmont I*, 199.

Metz, faisons sçavoir à Vous, messire Thiébaul de Blanmont, chevalier, comme par plusieurs fois vous aiens escrit amiablement, summeis et requis de nous faire amendeir la vilonie, injure et les dapmages que vos gens de Deneuvre ont faict en plusieurs manières, sans cause et raison, à nous et à noz gens de Baccarrat, yssans de Deneuvre, nostre lief rendable et rentrans en icelle ; et avec ceu, les griefz et dapmaiges que plusieurs de voz hommes, servans et subgés ont faict à nous et à noz gens de Wathiemesnil (1) et aultres, contre honnour et raison, yssans de Deneuvre et de Blanmont, noz fiedz rendables et rentrans en icelles, par vostre scehu et consentement ; et sur ceu que vous estiés nostre homme liege, que nous ne nous en wardiens aucunement de vous ne d'eulx, et que nous vous aviens offert et présenteit, de bouche et par noz lettres, droit et raison de tout ceu que vous et eulx nous volriés demandeir, comme il puet apparoir par noz lettres que pour ceu escrit vous en avons ; de quoy n'avons encore jusques icy pehu avoir, de vous ne d'eulx, amande ne satisfaction, on très grant préjudice de nous et de nostre éveschiet ; ancors en persistant en vostre perverse volunteit que vous aviens à l'encontre de nous, sont venues depuis voz servans et subgés et ont prins aucunes de nos gens de Baccarrat et meney iceulx prisonniers au leu de Durquestain et les ont mis au fonds de tour, en fers et en ceps et mis en gehynne et grans tourmens de lors corps, en manière que on ont accostumeist de faire à malfaitours notoires ; et avec ceu sont partis de Deneuvre et venus en nostre ville de

(1) Vathiménil.

Broville et la, prins, navreit, baitut et viloneit de noz gens dou dit leu, teillement que l'un d'eaulz en ait esteit mort, et sont rantreiz icelui jour à Blanmont ; de quoy vous en avons escrit en vous priant et requérant que la vilonnie nous fuit amandée, comme le cas le désiroit et désire, et en aviés esteit reufusans et vous enforceis à chascun jour de nous faire plus grand dapmaige et desplaisirs, comme le faict le démonstre. Et volriens bien que vous heussies teilement faict envers nous, que nous heussiens pehu demoureir en bonne paix et amitiet ensamble ; et puisque faire ne se puelt à vostre deffault, c'est nostre entention, au plaisir de nostre signorie et de noz biens, de résister à l'encontre de vous et de vostre perverse voluntei et d'entrepranre de vous constraindre de venir en voie de droit et de raison, et sy, en se faisant, aucuns damaiges et inconveniens advenoit à vous et à vos hommes, servans et sugés, en queilconque manière que ce polroit estre, nous en volriens avoir salveir nostre honnour par ceiz présentes, faictes et données le quatrième jour dou moy de jullet, l'an mil quatre centz et vingt sept (1) ». A cette lettre étaient joints les cartels de Conrad et Henry Bayer de Boppart, écuyers, et de Ferry de Baucourt, seigneur de Créhange.

D'autres détails se trouvent dans Meurisse, qui dit en parlant de la construction de l'église des Carmes de Baccarat par Conrad Bayer : « Il avoit fait jeter les fondemens d'un bien plus bel ouvrage ; mais les seigneurs de Blâmont, avec lesquels il n'estoit point alors en bonne intelligence, vinrent renverser tout par terre ;

(1) Cartul. *Blâmont fiefs*, f° 110.

cela lui donna le sujet de faire mener le canon contre les murs de Deneuvre et d'incommoder extrêmement cette petite place qui tient à Baccarat (1). » La paix se fit sous cette seule condition que les choses seraient remises en l'état où elles se trouvaient lors de la déclaration de guerre. Cette clause était tout à l'avantage du seigneur de Blâmont ; mais les causes de rupture restaient les mêmes et un arrangement devint nécessaire peu après sa mort.

Toutes ces guerres ne pouvaient se soutenir sans de grandes dépenses ; c'est ce qui dut mettre Thiébaut dans la nécessité de vendre à Robert de Sarrebruck, seigneur de Commercy, le tiers des villages de Mandres, Rambucourt, Ressoncourt, Aulnois, Vertuzey, Xivray et Marvoisin, moyennant 600 florins (2), et d'engager à Jean de Fléville, pour 100 francs, le quart de Domjevin (juillet 1427) (3).

Il fit, à la même époque, avec Jean d'Haussonville, sire de Châtillon, au sujet du village d'Hattigny, sur lequel ils avaient tous deux des droits à cause de leurs châtellenies de Turquestein et de Châtillon (4), un compromis par lequel ils convinrent de partager par

(1) *Hist. des évêques de Metz.*

(2) Tr. Ch., *Mandres*, 119. Le rachat en fut fait peu après.

(3) Id., *Blâmont II*, 42. Cette gagère ne fut jamais rachetée par les seigneurs de Blâmont ; car, en 1518, Vary de Lutzelbourg, s^r de Fléville, donna quittance au duc de Lorraine de 100 francs qu'il avait reçus pour le rachat de Domjevin. (Cartul. *Blâmont dom.*)

(4) Hattigny dépendait aussi de la châtellenie de Blâmont pour une partie.

moitié les hommes, les femmes, les tailles et les amendes ; furent exceptés les hommages des gentilshommes possédant des terres sur le ban, la création du maire et des échevins et l'exécution des criminels, que le seigneur de Blâmont réserva pour lui seul (1).

L'année suivante, Arnould de Wolfenberg, dit le Behengnon, et Jean-Didier d'Einville, ayant rassemblé quelques troupes, vinrent ravager les terres de Blâmont ; celui-ci à cause d'une rente de 10 florins qui lui était due sur cette seigneurie, l'autre en raison de certaines sommes qu'il réclamait pour services rendus tant à Thiébaut qu'à son père « en la forteresse de Villesson et ailleurs ». Il y eut, cette fois encore, « prinse de corps d'ommes, ommes mors, feux boutez », avant que le sire de Blâmont, surpris par cette agression soudaine, eût pu réunir ses gens d'armes ; il accourut bientôt à leur tête, repoussa l'ennemi et le poursuivit jusque dans ses terres, qu'il ravagea à son tour ; puis il consentit à traiter par l'entremise de Jean de Lenoncourt, Jean d'Haussonville et Geoffroy de Tonnoy, et à rendre au sieur d'Einville, à charge de foi et hommage, sa rente de 10 florins qu'il avait confisquée pour cause de rebellion d'un vassal contre son suzerain ; mais il refusa d'en payer les arrérages, de même que tout ce qui lui était réclamé par Arnould (2).

Thiébaut fut un des quatre commissaires chargés par

(1) Tr. Ch., *Blâmont II*, 44. Il y eut, trois ans plus tard, un nouveau compromis à cause d'Halloville et de certains héritages situés à Harbouey, qui étaient en litige ; les arbitres choisis déclarèrent que le tout devait appartenir à Jean d'Haussonville. (Ibid., 48 et 49.)

(2) Ibid., 45.

le duc de Lorraine de négocier la paix avec les Messins, le 30 décembre 1429 (1) ; on doit en conclure qu'il avait pris part à la guerre et au siège qui avaient précédé.

Peu de temps après la mort du duc Charles, le 20 mars 1431, lui et Marguerite, sa femme, donnèrent à Antoine de Vaudémont une promesse de renoncer à tout ce qu'ils pourraient lui réclamer dans l'avenir ou à ses héritiers, pour raison de succession, partage ou don de mariage, et s'obligèrent sur leur châtellenie de Fougerolles à lui rendre, s'ils mouraient sans enfants légitimes, les 6,000 francs qu'il leur avait donnés pour la dot de Marguerite, payables à certains termes indiqués au contrat. Thiébaut promit de plus personnellement que, s'il décédait avant sa femme, il lui laisserait son douaire coutumier et lui donnerait sa demeure au château de Mandres (2).

Malgré le bon accord qui semblait régner entre eux, le sire de Blâmont ne prit pas parti, du moins ouvertement, pour son beau-père, lequel se préparait à disputer le duché de Lorraine à René d'Anjou ; il envoya même ou conduisit, à l'armée que celui-ci rassemblait pour soutenir ses droits, 40 chevaux qui prirent part à la bataille de Bulgnéville (2 juillet 1431) (3). Marguerite de Lorraine était veuve à la date du 2 septembre suivant : Thiébaut avait-il péri à Bulgnéville ? Nous ne le croyons pas, car sa mort ne serait pas passée inaperçue et son nom figurerait dans la liste qui a été donnée des principaux lorrains tués dans cette action. S'il est vrai

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. II, c. 692.

(2) V. *Pièces justificatives*, X.

(3) Le P. B. Picart, *Origine*.

qu'il y assista, comme on l'a dit, il faut plutôt admettre que, blessé, il put quitter le champ de bataille et qu'il mourut bientôt des suites de ses blessures. Il fut inhumé dans l'église collégiale de Blâmont, où se voyait sa tombe portant une épitaphe ainsi conçue : « *Cy gist noble s^r^ mess^r^ Thiebault s^r^ de Blamont qui trespassa l'an de grace* 1431 (1) ».

GOUVERNEMENT DE MARGUERITE DE LORRAINE.

Les enfants de Thiébaut II étant tous mineurs à sa mort, Marguerite de Lorraine, leur mère, demeura chargée de leur mainbournie, c'est-à-dire du gouvernement de leurs états. Cette princesse s'acquitta avec une intelligence et une activité remarquables de cette tâche, d'autant plus difficile que la Lorraine était alors en proie à l'anarchie ; grâce aux sages avis des gentilshommes dévoués dont elle s'entoura, comme Jean d'Herbéviller, déjà auparavant conseiller de Thiébaut, elle sut éviter tout conflit avec ses voisins et améliorer sensiblement le patrimoine de ses enfants.

L'évêque de Metz ayant fait en 1432 le rachat de la châtellenie de Turquestein (2) en remboursant les 2000 livres et les 1000 florins pour lesquels ses prédéces-

(1) Communication de M. Léon Germain, d'après une copie faite au XVI^e^ siècle.

(2) Cette seigneurie avait alors beaucoup perdu de son importance, son château n'ayant pas été suffisamment entretenu par les seigneurs de Blâmont et plusieurs de ses villages n'ayant plus d'habitants. V. Lepage, *les seigneurs.... de Turquestein*, dans les *Mémoires de la Soc. d'arch. lorr.*, 1886, p. 139.

seurs Adémare et Raoul l'avaient engagée, Marguerite se trouva en mesure de prêter à ses cousins le duc René et Isabelle de Lorraine, sa femme, une somme de 4500 florins, moyennant laquelle ils lui assignèrent 450 fl. de rente sur les salines de Dieuze, et, pour plus de sûreté, lui donnèrent comme cautions sept chevaliers : Jean de Fénétrange, Ferry de Parroy, Ferry de Ludres, Charles d'Haraucourt, Ferry de Savigny, Vary de Fléville et Ferry Parsperguer ; se réservant toutefois la faculté de pouvoir racheter par un seul paiement de 5500 fl., non seulement cette rente, mais aussi le ban d'Azerailles précédemment mis en gage aux seigneurs de Blâmont pour 1000 fl. (1).

Nous avons vu Jean Ier de Blâmont vendre la vouerie de Neufchâteau aux seigneurs de Bauffremont; ce fief, qu'Henry IV et Thiébaut II avaient déjà réclamé, se trouvait entre les mains de Philippe de Norroy, seigneur de Port-sur-Seille, en sa qualité d'époux de Catherine de Ludres, veuve de Philibert de Beauffremont, lorsque Marguerite le revendiqua comme étant de l'ancien patrimoine de la maison de Blâmont. Elle soutint, à ce sujet, un procès, terminé par une transaction (1433) en vertu de laquelle elle fut mise en possession de la vouerie, en remettant à Philippe de Norroy la somme de 450 fl. pour laquelle Jean de Blâmont l'avait vendue (2).

(1) Tr. Ch., *Blâmont II*, 52. Ce remboursement eut lieu en 1454 et Marguerite en donna quittance à Jacques d'Haraucourt, bailli de Nancy, Vary de Fléville, bailli d'Allemagne et Jean Morcel, receveur général de Lorraine, députés à cet effet par le duc de Calabre, son cousin (Id., *Deneuvre*, 39).

(2) Id., *Neufchâteau*, 145.

Elle eut, l'année suivante, avec le comte de Thierstein, son beau-frère, agissant au nom de Suzanne de Thierstein, sa fille, un différend à cause d'une rente de 200 fl. que le comte touchait, du chef d'Henriette de Blâmont, sa femme, sur la seigneurie de Blâmont. Marguerite en avait fait le rachat pour 2000 fl. qui, aux termes du contrat de mariage de Bernard, devaient être placés en acquêts afin d'en assurer le retour en cas de mort ; ce que le comte se refusait à faire (1). Ils décidèrent de s'en rapporter au jugement du duc de Lorraine, lequel déclara que cette somme lui ayant été prêtée par le comte, il lui avait assigné 200 fl. de rente sur les étangs de Dieuze et d'Einville (2).

Mais toutes ces acquisitions ne pouvaient se faire avec les seuls revenus des domaines dont Marguerite avait la gestion, et il lui fallut emprunter, notamment à « Jehan de Mandres qu'on dit aux quatre tours », châtelain et receveur du dit lieu, auquel elle reconnut devoir 1225 vieux florins du Rhin, qu'il lui avait prêtés et qu'elle avait employés « tant en rachet de certaine grosse censive que Bernard conte de Tierstain avoit et prenoit par chacun an sur toute nostre signourie et terre de Blanmont, comme on rachet de la vowerie de Nuefchastel, que nous avons retraite de la main messire Philippe de Noweroy, chevalier » (1435) (3). Elle avait déjà emprunté, en son nom et en celui des damoiseaux Ferry, Olry et Thiébaut, ses fils, à Jean et Renaud les Gournay, changeurs de Metz, 500 francs

(1) Id., *Blâmont II*. 58.
(2) Ibid., 57.
(3) Id., *Neufchâteau*. 146.

garantis par la châtellenie de Mandres à l'exception de la forteresse, des bois et étangs qui en dépendaient (1).

Des difficultés s'étant élevées entre l'évêque de Metz et la dame de Blâmont, à cause des entrecours de leurs sujets, spécialement dans les villages indivis entre eux, ils convinrent, en 1436, sur les conseils de Jean d'Herbéviller et d'Androuin de Sampigny, de ne pouvoir, pendant cinq ans entiers, sauf en cas de mariage, retenir un seul habitant de Deneuvre, Fontenoy, Merviller, Brouville, Brouvillette, Montigny, Azerailles, Gélacourt, Glonville, Flin et Badménil, sujets du seigneur de Blâmont, et de Baccarat, Merviller, Brouville, Brouvillette, Montigny, Azerailles, Vathiménil, Thiaville, Bertrichamp, Neufmaisons et Vacqueville, dépendant de l'évêché (2).

Marguerite eut encore, la même année, un différend avec Jean, sire de Créhange, mais on n'en connaît ni les raisons ni les conséquences ; on sait seulement qu'il fut terminé par jugement du Conseil de Strasbourg (3).

Ferry II étant devenu majeur, la tutelle de sa mère prit fin. Depuis, la vie de celle-ci n'offre plus guère d'intérêt ; elle continua à résider souvent à Blâmont ou à Deneuvre et ensuite, soit à Badonviller où elle acheta,

(1) Id., *Mandres*, 112. — 300 florins furent remboursés dès l'année suivante ; quant au 200 restant, les créanciers acceptèrent en échange une rente de 20 fl. sur la châtellenie. Cette rente ne fut jamais rachetée par les seigneurs de Blâmont, car elle fut encore payée en 1506 après la mort du dernier d'entre eux.

(2) Id., *Deneuvre*. 35, et *Blâmont fiefs*, 93.

(3) Du Fourny, *Inventaires*, t. III, p. 130. Jean de Créhange avait déjà, vingt ans plus tôt, pris les armes contre le seigneur de Blâmont. V. plus haut.

en 1438, pour 240 florins, une maison, que son cousin Simon, comte de Salm, déchargea de l'hommage qui lui était dû, soit au château de Mandres qui faisait partie de son douaire (1).

En 1437, Ferry, son fils, se portant fort de ses frères et sœurs, voulant l'indemniser d'une somme de 4000 florins formant la dot de Valburge de Blâmont, sa sœur, dont Marguerite avait consenti l'assignation sur sa part des salines de Dieuze, lui donna une rente viagère de 200 fl. d'or sur les revenus de la seigneurie de Blâmont, à condition de n'en pas jouir tant qu'elle resterait près de lui, comme elle le faisait alors, mais seulement quand elle tiendrait sa maison, et d'y renoncer si elle se remariait (2).

Elle reçut aussi, le 9 mai de l'année suivante, de Conrad, évêque de Metz. 3500 fl. à compte sur les 4500 que le comte de Vaudémont, son frère, lui devait sur sa dot et que l'évêque avait promis d'acquitter en sa qualité de gouverneur des duchés de Lorraine et de Bar (3).

Marguerite de Lorraine figure encore, toujours avec la qualification de dame de Blâmont, dans des titres sans importance des années 1439, 1440, 1449, 1450, 1453, 1455, 1463 (4).

(1) Tr. Ch., *Blâmont II*, 62, 64 et 65.

(2) Ibid., 60. Cette pièce fait mention de la comtesse de Nassau-Sarrebruck (Elisabeth de Lorraine) sœur de Marguerite.

(3) Ibid., 63.

(4) Ibid., 65, 67, 73 et 79 ; *Abbaye de Senones*, 22 ; Arch. Meurthe, H. 542, p. 63.

Elle fit, le 6 avril 1469 (v. st.), le testament suivant, qui mérite d'être reproduit ici :

« On nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, amen.

« Je Marguerite de Lorraine, vefve, dame de Blanmont, en mon bon sens et entendement, advis et mémoire, resgardant et considérant la fragilité de vie humaine, qu'il n'est chose plus certaine que de la mort, ne moins certaine que de l'eure d'icelle : et pourtant que je ne sois prinse en desprouveu de ladite heure, fay et ordonne mon testament, ordonnance et darrienne volunté, en revocquant dès maintenant tous autres testamens que je pourroie avoir faict devant cestuy mien present, en quelconque manière que ce fust.

« Premier, je rend mon ame à Dieu mon Créateur, qui l'a faicte et formée à sa semblance, et ly prie humblement qu'il la veuille recevoir et collocquer en son benoit Royaume de Paradis. Item, je esli la sépulture de mon corps en l'église Notre Dame dudit Blanmont, delez la sepulture de feu messire Thiébault, jadis seigneur dudit Blanmont, mon marit, cui Dieu absoille.

« Item, je veul et ordonne que toutes mes destes soient paiées, et mes tors fais amendés, que bonnement et dheuement se pourront prouver. Item, je donne à mon filz Ferry tous les meubles que j'ay on chastel dudit Blanmont, que m'appartiennent et doient appartenir. Item, je donne encore à mondit filz Ferry tout ce de joyaux que sont en ung petit escrin, onquel escrin y a une cédule escripte de ma propre main, et veul que mondit filz Ferry donne de ce qu'est ondit escrin à mes deux petis filz, a chacun d'eulx ung fermellet d'or, tel qu'il l'y plaira ; c'est assavoir, à Guillaume et à Claude.

« Item, je donne a Marguerite, fille de mondit filz Ferry, mes heures, où je dy chacun jour mes heures, pour prier Dieu pour moy, et affin qu'elle ait souvenance de moy. Item, je donne encor à madite fille mon exarpe de perles. Item, je donne à Alix, fille de mondit filz Ferry, une patenostre de coralz et les heures que ma fille Yzabel m'a envoyé. Item, je donne à Agnion, fille de mondit filz Ferry, ung poytral d'argent de diverses couleurs et ung poytral de perles. Item, je donne à Yzabel, fille de mondit filz Ferry, ung colleret de perles à clochettes pendans, et ung collier d'argent à poires. Item, je donne à ma fille Ysabel, dame de Passavant, tout ce qu'est en ung escrinet, onquel escrinet y a une cédule escripte de ma propre main, par ainsi que je veul qu'elle donne à mon filz Loys, son filz, ung fermellet d'or, où il y a ung gros saffir assis au milieu, et six perles à l'environ ; et l'y donne encor une courroye que fust à madame ma mère, cui Dieu pardoint.

« Item, je donne à mon filz Olry tout le demeurant de mes biens meubles que j'ay à Deneuvre et à Bauldonviller, en quelque manière que ce soit, soit en or ou argent monnoyé ou non monnoyé, ou autrement, excepté que je vueil que mondit filz Ferry ait encor la moitié de la couronne d'or que j'ay. Item, je donne encor à mondit filz Olry, devant tous partages, les gagières que j'ay sur toute la conte de Salmes, pour les bons plaisirs, supportances et amyabletez qu'il m'a faict, avec l'acquest que j'ay faict à Bauldonviller, et èz bans joingnans, tant en maisons comme autrement, ainsy qu'il est contenu èz lettres de gagières dudit acquest sur ce faictes. Item, je donne encor à mondit filz Olry toutes les gaigières que j'ay et puis avoir de Joffroy de Turquestain, tant en la

ville de Parru. ez bans joingnans, comme en réfections ou aultrement, ainsi qu'il est contenu ès lettres sur ce faictes, avec aussi la gagière que j'ay et puis avoir, du dessusdit Joffroy de Turquestain, en la ville, finaige et bans joingnans de Rébauviller, tout ainsi et par la forme et manière qu'il est contenu ès lettres sur ce faictes.

« Item, je donne à l'église collégial Sainct George de Deneuvre vingt cinq frans pour une fois. Item, à l'église collégial dudit Blammont, vingt cinq frans pour une fois, pour acquester terre pour augmenter mez anniversaires. Item, je donne à l'église de Haulte Saille cinq frans pour une fois, pour faire ung service et pour prier Dieu pour moy. Item, je donne pareillement à l'église de Sainct Saulveur cinq frans. Item, à l'église de Senones, pareillement cinq frans. Item, je donne à l'église parochial de Deneuvre, pour aider à faire ung ciel de planches à la nef du moustier, six frans. Item, je donne a l'église conventuel de Moyenmostier, pareillement cinq frans ; et à celle d'Estival pareillement cinq frans.

« Item, je donne à Jehanne, ma gentil femme, huict frans pour une fois, pour prier Dieu pour moy. Item, je donne à Yzabel, fille le grand Jehan, ma fille de chambre, cinq frans. Item, à Alizon de Saincte Paule, deux frans pour une fois. Item, à Alizon Boyliawe, ung fran. Item, je donne à Henry Clasquin, pour une fois, huict frans. Item, je donne à Jaquemin le cellerier, trois frans pour une fois. Item, je donne à messire Loys Lambellet, prebtre, vicaire de Champs, quatre frans, pour prier Dieu pour moy, et pour faire assevir et accomplir ce mien present testament, ordonnance et

darrienne volunté, et pour faire faire mon enterrement et mes services, ainsy que j'en ay ma parfaicte fiance en ly.

« Je esly pour mon exécuteur mon chier et bien amé filz messire Olry, seigneur dudit Blanmont, dessusdit seul par ly et pour le tout, et l'y mets ès mains dès maintenant tous mes biens meubles quelconques, présens et advenir, par tout où qu'ilz soient ou pourroient estre trouvez, sens nulz excepter, ne fuer mectre, et ly donne plainne puissance, qu'il puist constraindre mes debteurs et eulx faire paier par toutes les meilleures voies, forme et manière qu'il pourra et saura, comme je feroye et faire pourroie, se présente personnellement je y estoie : auquel je prie qu'il en veulle pranre la charge. Veul aussi et ordonne ce présent testament avoir force et vigueur, soit en forme de testament ou de ordonnance de darrienne volunté ou de codicile, ou donation à cause de mort, ou entre les vifs, et par toute la meilleure voie et manière qu'il puisse sortir son plain effect, ainsy qu'il est dessus déclairié en tous ses poins.

« Et pour ce que toutes les choses dessusdites, et une chacune d'icelles soient plus fermes et estables, j'ay prié et supplié à vénérable personne monsieur l'official de la court de Toul, qu'il veuille mectre le seel de la dite court de Toul pendant à ce mien présent testament, ordonnance et darrienne volunté, avec le signet manuel de messire Loys Lambelet, prebtre dessus dit, notaire juré de la dicte court. Et nous official de la dite court de Toul, à la priere et requeste de la dicte testatresse et par la fiable relation de nostre dit notaire faicte à nous, avons faict mectre le seel de nostre dite court de Toul pendant à ces présentes ; que furent faictes le sixieme

jour du mois d'apvril l'an mil quatre cens soixante neuf. Présens venérable et discrète personne messire Nicole Mougenet prévost de la dite église collégial St George de Deneuvre, et messire Jehan Mathieu, chanoinne de la dite église, prebtres, témoings ad ce appellez et espécialment requis. — Ainsy signé : P. Lambeleti. Ita est. — Seellées d'un seau de cire verde sur double queue (1). »

Thiébaut II avait eu de Marguerite de Lorraine six enfants (2) : *Ferry II* qui lui succéda, *Olry II* qui devint plus tard seigneur de Blâmont (3), *Thiébaut* dont il sera question après ses sœurs, *Valburge*, *Marguerite* et *Isabelle*.

Nous croyons qu'il eut aussi, avant son mariage, *Jean, bâtard de Blâmont*, sur lequel on possède quelques renseignements. Il était déjà marié en 1433, où il acheta, avec Jeanne de Nomeny, sa femme, une maià Blâmont, près du château (4) ; en 1442, 1444, 1454, ils acquirent encore des biens à Blâmont et aux environs (5). Plus tard, Jean se remaria ; mais nous ignorons à quelle famille appartenait sa seconde épouse, qui est nommée Alix dans un contrat de 1464 (6).

(1) Cartul. *Blâmont dom.* (B. 346), f. 101 v°. L'original (Tr. Ch., *Blâmont II*, 94) est en déficit ; cf. Dom Calmet, 1re édit., t. II, pr., col. 672.

(2) Ils sont tous rappelés dans un titre. V. plus loin.

(3) Nous en parlerons seulement après Ferry II et ses descendants.

(4) Tr. Ch., *Blâmont II*, 56.

(5) Ibid., 70, 71, 127.

(6) Ibid., 91.

Valburge de Blamont, l'aînée des trois sœurs, épousa Jacob ou Jacques, comte de la Petite-Pierre, et reçut, à cette occasion, une dot de 4000 fl. ou plutôt 400 fl. de rente, que Marguerite, sa mère, assigna sur ses revenus des salines de Dieuze. Le comte lui reconnut en outre un douaire de pareille valeur et affecta à la garantie de cette somme totale de 8000 fl. les terres de Retsenholtz et de Franckenberg, que l'évêque de Strasbourg lui avait engagées (1).

Marguerite de Blamont ne prit pas d'alliance (2) ; elle ne vivait plus en 1469, car il n'en est pas fait mention dans le testament de sa mère.

Isabelle de Blamont devint femme de Jean de La Haye, seigneur de Passavant, Mortagne, Chevillé. Elle fut mère de Louis de La Haye, lequel eut de Marie d'Orléans, sa femme, une fille, Yolande de La Haye, que nous verrons disputer au duc de Lorraine l'héritage de la maison de Blâmont (3).

Thiébaut de Blamont, quoique plus jeune que ses frères, mourut cependant bien avant eux, en 1464 ou 1465, sans laisser de postérité et très probablement sans même avoir été marié (4).

Le peu que l'on sait de lui n'offre rien d'intéressant ;

(1) Tr. Ch., *Blâmont I*, 200, *Blâmont II*, 60, *Fénétrange II*, 32.

(2) V. plus loin.

(3) V. ibid.

(4) Dom Calmet dit que Thiébaut de Blâmont fit son testament en 1459 (*Hist. de Lorr.*, 2e édition, t. V, col. CCLIX).

au reste, ne possédant qu'un tiers indivis dans les seigneuries de sa famille, sa vie politique se confond avec celle de son frère aîné. Il semble avoir fait sa résidence habituelle à Blâmont où il acheta, à plusieurs reprises, des maisons et des jardins (1).

FERRY II, SEIGNEUR DE BLAMONT.

Ferry II devint majeur en 1437. On ignore s'il garda, comme sa mère, la neutralité dans la guerre qui durait encore entre le comte de Vaudémont, son oncle, et les partisans du duc de Lorraine ; on peut supposer toutefois que, sans se prononcer ouvertement contre le second, il devait aider le premier dans son entreprise. C'est ce qui expliquerait pourquoi les Lorrains mirent le siège devant la forteresse de Mandres et ne le levèrent, au bout de huit jours, que sur le bruit de l'approche du comte, ainsi que le raconte la Chronique de Lorraine :

« L'an dessus dit (1438), fut mis le siège devant Mandres aux iiij tours, qui estoit au signour de Blanmont, et l'y fist mestre le sire Bauldoin de Fléville, abbe de Gorze, pourtant que le comte de Vaudémont avoit couru a Novian qui est au dict abbé. Sy furent soustenus les dits courrous à Mandres et pourtant il fust le dict siège bien en nombre de six cens chevals et y fust le signour Wainchelin de la Tour, Henry de la Tour, signour Ferry de Savigny, mareschaux de Lorraine, bien viij jours ou environ et le vanredy, lendemain Sainct Sacrement de l'autel, se levèrent dou siège pour le

(1) Tr. Ch., *Blâmont II*, 77, 83, 84, 85, 90, 91.

doubte dou comte Anthoine de Vaudémont qui avoit des gens ensemble, sy ne l'osèrent attendre. »

Les cinq années pendant lesquelles devait durer la convention faite entre Marguerite de Lorraine et l'évêque de Metz touchant l'entrecours des châtellenies de Deneuvre et de Baccarat étant expirées en 1441, de nouvelles difficultés ne tardèrent pas à surgir entre Conrad Bayer et le seigneur de Blâmont. De plus, ce dernier revendiquait la jouissance tant de la vouerie de Vic, dont l'évêque s'était emparé, que d'une rente de 300 florins d'or, qui lui était due sur les salines de l'évêché. Ne pouvant obtenir justice, Ferry leva des troupes et fit à son suzerain une guerre acharnée. Un premier essai d'accommodement eut lieu, le 2 février 1442, à Pont-à-Mousson, par devant la duchesse de Lorraine, qui déclara que tout acte d'hostilité devait cesser et assigna les parties pour les entendre à Nancy le 18 du même mois (1). Le résultat de cette conférence, si elle eut lieu, ne nous est pas parvenu et la paix ne fut définitivement conclue que le 5 mai, à Raon-l'Étape, par les soins du marquis de Bade assisté de plusieurs conseillers de la duchesse, lequel ordonna : que tous les prisonniers, nobles ou roturiers, seraient mis en liberté ; que l'évêque conserverait la vouerie de Vic pendant cinq ans, en payant chaque années 70 florins au seigneur de Blâmont, qui ensuite en jouirait comme ses prédécesseurs et lui faisaient auparavant ; que celui-ci serait mis en possession de ses 300 florins de rente ; que tous les travaux de fortification commencés seraient suspendus ; qu'enfin les parties désigneraient des re-

(1) Du Fourny, t. X, p. 211.

présentants pour résoudre au conseil de la duchesse les questions qui restaient pendantes. Rodolphe Bayer et Liébaut d'Aboncourt, qui faisaient pour leur compte la guerre au seigneur de Blâmont, de même que Geoffroy de Turquestein, qui guerroyait contre l'évêque, furent compris dans ce traité, que scellèrent avec les intéressés Jacques, marquis de Bade, Jean, sire de Fénétrange, Jacques d'Haraucourt, Vary de Fléville, Thiéry Bayer, François de Chambley et Henry Hase (1).

A leur majorité, Ferry et ses frères avaient fait un arrangement assez singulier par lequel ils étaient convenus, tout en laissant dans l'indivision la succession paternelle, de gouverner chacun des seigneuries différentes ; Ferry, comme l'aîné, avait retenu celle de Blâmont avec Mandres ; à Olry était échu Deneuvre ; la part de Thiébant n'est pas connue. Une telle situation offrait de grands inconvénients, parce qu'on avait omis de prévoir une foule de cas qui pouvaient se présenter, notamment une guerre particulière à l'un des trois frères, ou des réparations à faire.

Il fut accordé, en 1446, entre Ferry et Olry, Thiébaut étant absent, que, s'ils en venaient plus tard à un partage, chacun d'eux rendrait ce qu'il détenait et serait remboursé des réparations qu'il aurait faites ; que tous trois auraît une clef différente des archives de Blâmont, de Deneuvre et de Mandres, afin que l'un ne puisse y prendre un titre sans l'agrément des deux autres ; qu'en cas de guerre particulière à l'un d'eux, celui-ci ne pourrait se servir des forteresses de ses frères (2). Plus tard, Ferry demanda à être mis en pos-

(1) Tr. Ch., *Blâmont II*, 68.
(2) Id., *Blâmont II*, 72.

session du préciput auquel il avait droit en sa qualité d'aîné ; mais ses frères s'y opposèrent et une rupture regrettable était sur le point d'éclater entre eux, quand plusieurs de leurs amis les amenèrent à s'en remettre à la décision du duc de Lorraine et de l'évêque de Metz, lesquels rendirent, le 22 juillet 1457, le jugement suivant : Ferry aura, pour son droit d'aînesse, le château fort de Blâmont, le pourpris des fossés, la grange et la « mareschaulcie » voisines et tout le jardin longeant en partie les fossés, moyennant quoi il supportera toutes les charges de la forteresse comme portiers, gardes et guetteurs et les fournira à ses dépens ; ses frères pourront faire construire une forteresse à Blâmont, en achetant les maisons dont l'emplacement serait nécessaire, et devront en faire reprises de l'évêque de Metz ; le surplus de leurs terres et seigneuries restera indivis entre eux, de manière qu'ils aient chacun les mêmes droits (1). Les choses restèrent en cet état jusqu'à la mort de Thiébaut, laquelle arriva au bout de huit ans, trop tôt pour que la forteresse en question ait pu être terminée, si toutefois elle fut commencée (2).

Une guerre sur laquelle on ne possède pas de détails eut lieu, quelques années plus tard, entre les trois frères d'une part, Jean de Lawenberg, Antoine de Hohenstein et leurs alliés d'autre ; Rodolphe, comte de Linange et de Réchicourt, fut l'arbitre du traité de paix qui la termina (1463) (3).

(1) Id., *Blâmont II*, 80.

(2) Thiébaut eut évidemment l'intention de donner suite à ce projet, car il acheta à plusieurs reprises, depuis 1457, des maisons et jardins, tous situés dans la même partie de la ville, au Vieux-Marché.

(3) L'original de ce traité existe encore, mais il est en al-

La mort de leur frère Thiébaut laissa Ferry et Olry seuls maîtres des vastes domaines de leur maison. Ce fut sans doute à cette occasion que Ferry donna au duc de Lorraine plusieurs actes de reprise ou de dénombrements, savoir : 1° pour Mandres, dont il tenait un tiers comme fief ancien des ducs de Bar et le reste des « ville, forteresse et chastel » à cause de l'engagement fait, moyennant 6,000 francs, par les ducs de Bar aux seigneurs de Blâmont, le tout mouvant du château de Mousson (1) ; 2° pour les trois étangs qu'il possédait dans la forêt de Woevre (2), c'est-à-dire l'étang de Romé, le Neuf-Etang et et l'étang du Moulin-Neuf, ainsi qu'une partie de cette forêt, relevant du château de Saint-Mihiel (1467) (3) ; 3° pour la moitié de la terre d'Ansauville, indivise avec le duc et mouvant du château de Bouconville (4) ; 4° les trois quarts des lieux d'Amel et de Senon, du ressort de la châtellenie d'Etain indivis avec le duc et l'abbé de Gorze (5) ; 5° pour la moitié des villages d'Aulnois et de Vertuzey, au duché de Bar, indivis avec le seigneur d'Apremont (6) ;

lemand ; sur l'enveloppe est écrit : « Traictié de paix fait par le conte Rudolff, conte de Lynenges, pour guerre et inimitié estant entre les contes Ferry, Olry, esleu de Metz, et Thiébault, contes de Blâmont, frères, d'une part, et Jehan de Lowenberg, avec Antoine de Hohenstein, son ayde, d'autre, dont ils ont chargé ledit conte de Lynenges de tout leur différend. En date de l'an mil IIII^c soixante et troix. » (Id., *Blâmont II*, 128.

(1) Id., *Mandres*, 56

(2) Dite aujourd'hui forêt de la Reine.

(3) Tr. Ch., *Saint-Mihiel I*, 158.

(4) Id., *Mandres*, 24.

(5) Ibid.

(6) Ibid.

6° enfin pour Amermont, Bouligny, Bouvigny, Baroncourt, Piennes, Bertrameix, Joudreville, Domprix, Domremy-la-Canne, Dammary, Gouraincourt, Eton (1468) (1).

Le procureur général du duché de Lorraine intenta cependant des poursuites au seigneur de Blâmont et à son frère, en raison de ce qu'ils avaient omis de renouveler le serment porté dans les lettres données par leur père en 1422 (2) ; ils promirent, le 1er février 1470, que, si le duc imposait silence à son procureur général, ils accompliraient, avant la fin de l'année, le contenu des dites lettres et ne souffriraient pas qu'il fût fait, dans l'intervalle, de leurs forteresses, terres et seigneuries, un usage qui put déplaire au duc (3). Deux ans plus tard, à Lunéville, ils renouvelèrent en présence du duc Nicolas les promesses de leur père, et, en conséquence, les commissaires délégués à cet effet se rendirent aussitôt à Blâmont et à Deneuvre, et firent jurer les bourgeois de ne recevoir aucun seigneur qu'il n'eût auparavant fait serment au duc de Lorraine (4). Quelques jours après, les deux frères firent leurs reprises pour ce qu'ils possédaient mouvant du duché ; les bans d'Azerailles et de Saint-Clément, Domjevin, Gogney, Verdenal, Chazelles, Igney, Halloville, Badésemont, le moulin neuf situé sur la Vezouse entre Blâmont et Barbezieux, la vouerie de Domèvre, la forteresse et châtellenie de Fougerolles, les bois de « Valle »,

(1) Arch. Meuse, B. 310, f° 441, v°.

(2) V. plus haut.

(3) Tr. Ch., *Blâmont II*, 95. L'original porte les signatures des deux frères.

(4) Ibid., 34, 101 et 102.

de « Xetnemberch », de « Thiesselin », près de Cirey, et Haut-Bois au-dessus d'Ibigny (1472) (1). Le duc René reconnut aussi (1475) que Ferry, seigneur de Blâmont, son cousin, « comme aîné de l'hôtel et seigneurie de Blâmont », lui avait fait les foi et hommage qu'il lui devait à cause de ce qu'il tenait en fief au duché de Lorraine (2).

Pendant la guerre célèbre que les Lorrains soutinrent contre le duc de Bourgogne, nous croyons que Ferry se borna à défendre ses Etats sans prendre part à la lutte. Allié par sa femme, Marie de Vienne, aux premières maisons de Bourgogne, beau-frère de Rodolphe de Hochberg, marquis de Rothelin, un des principaux capitaines de Charles le Téméraire, sa position était délicate ; on possède même l'analyse de lettres (3) par lesquelles « Charles, duc de Bourgogne, fait savoir qu'à la prière de Ferry, comte de Blâmont, et d'Olry de Blâmont, son frère, il a pris sous sa protection et sauvegarde, les comté, terre et seigneurie de Blâmont et de Deneuvre et appartenances, tenus en fief de l'évêque de Metz, et les château, terre et seigneurie de Mandres-aux-Quatre-Tours, au duché de Bar. » Cet acte est du 29 octobre 1475 : Charles était alors arrivé devant Nancy après une marche victorieuse au cours de laquelle Deneuvre, Lunéville et d'autres villes des

(1) Ibid., 129. En décembre 1471, ils avaient fait reprises séparément de l'évêque de Metz, chacun pour la moitié indivise des châteaux et villes fermées de Blâmont et de Deneuvre, du marché de Deneuvre et de la vouerie de Vic. (Cartulaire *Blâmont fiefs*, f^os^ 85 et 90). Ferry remplit encore les mêmes devoirs envers son cousin Henry de Lorraine, évêque de Metz, le 1^er^ septembre 1487. (Ibid., f^o^ 91.)

(2) Tr. Ch., *Blâmont II*, 104.

(3) Ibid., 105. L'original a disparu.

environs lui avaient envoyé des députés pour lui présenter leurs hommages ; des garnisons bourguignonnes durent occuper ces places et aussi celle de Blâmont, qui aurait été en conséquence prise d'assaut et saccagée par les Allemands et les Suisses confédérés contre le duc de Bourgogne, lorsqu'ils vinrent au secours du duc de Lorraine (1). Celui-ci se montra cependant satisfait de la conduite tenue par Ferry et Olry ; car, un mois après la défaite de son adversaire, il leur rendit, en considération, dit-il, de leurs bons services, la seigneurie de Fougerolles, dont les Bourguignons s'étaient emparés pendant la guerre (2).

Ferry était encore dans son château de Blâmont le 20 novembre 1476, date d'une permission de demeurer à Deneuvre, accordée par lui à une famille juive et qui renferme des détails assez curieux pour mériter d'être reproduite en entier :

« Nous Ferry, seigneur de Blanmont, de Saincte-Croix et de Monpont, faisons savoir à tous que nous avons prins et retenus, prenons et retenons par ces présentes, Moyse le juif et Belle, sa femme, et ses enffans pour demourer dessoubs nous, tenant conduis en nostre ville de Dennevre ou aultre part en nostre seigneurie ou que bon leur semblera, pour parmey paiant la somme de deux viefs florins d'or chascun an. Et parmey ce peullent prester à monte, c'est assavoir ung frans pour trois bons deniers la sepmaine, par

(1) V. la *Cosmographie de Brun*, Blammont. Ce fait y est rapporté, selon les éditions, aux années 1467 ou 1457, inadmissibles l'une et l'autre ; on doit lire évidemment 1477.

(2) H. Lepage, *Commentaire sur la Chronique de Lorraine*.

lettres d'obligations ou sur gaiges ou sans lettres et sans gaiges, en quelque manière que ce soit, et ne les en peult on accuser ne reprandre. Aussi leurs consentons qu'ils puissent arrester ou faire arrester leurs debteurs en toutes foires et marchiéz en nostre puissance. Item, se les dessus dis..... avoient presté sur aulcun gaige qui fuissent desrobés, et iceulx gaiges fuissent encor en leurs mains, rendre les doient parmey paiant le principaul qu'ilz aueroient presté, et ne seroient point tenus de révéler ou nommer ceulx qui lesquels gaiges aueroient mis en leurs mains. Item, leur debvons soingnier force pour eulx faire paier de leurs debtes de noz subgéz en la fourme et manière que on seront obligier. Et peullent aller et venir parmey nos terres et seigneuries, vendre, achetter, merchander, eschangier et mettre avant en foire, en merchiéz sans paiier gabelle, malletotte ou aultre hante, sans nulx dangiers ne empeschemens de nous ne de nos officiers. Item, se ledit Moyse, sa ditte feumme....., se vouloient partir de dessoubs nous, le peullent parmey paiant leur dit censaul entièrement de l'année où ils sont entréz. Encore octroions au dit Moyse, sa ditte femme et à tout leurs mesgniés, tant et si longuement qu'ils seront demourans dessoubs nous, que se ils trespaissent qu'ils les puissent ensevelir èz cimitières dez juifs que sont en nostre ditte ville de Dennevre ; c'est assavoir que lesdits juifs ou juife qui mouroit aaigiés de trèze ans passés paiera seize gros et celuy et celle dessoubs trèze ans paiera huicts gros. Item, leurs octroions quelconques gaiges qu'ilz aient à censaul entre les mains dedans la traizenne passée se ceulx à qui ils appartanront ne sont tant à eulx qui leurs souffice que les dits

gaiges soient appropriés à eulx sy leurs plait. Et avons encore octroiéz aux dessus dis..... tous teils privilaiges et franchises que le duc Charles de Lorraine..... donnait à son vivant aux aultres juifs.

« En signe de vérité nous avons fait mettre nostre seel pendant en ces présentes lettres, faites et données en nostre chastel de Blanmont le vingtime jour du moix de novembre, l'an mil quatre cens seixante et seize (1). »

On ne possède plus sur ce seigneur que des renseignements sans importance jusqu'en 1491, où il fonda à perpétuité, dans le couvent des Frères-Prêcheurs de Toul, quatre hauts et solennels services à célébrer aux vigiles de chacune des quatre fêtes de la Vierge, plus un *Salve Regina* tous les samedis à l'heure de complies, leur donnant une rente d'un muid de froment, mesure d'Essey-en-Woëvre, payable chaque année sur les greniers de Mandres, et six marcs d'argent fin pour restaurer plusieurs vases sacrés (2).

Ferry vivait encore dans les derniers jours de l'année 1493, suivant la date d'une lettre d'une lettre qu'il écrivit au seigneur de Fénétrange (3), et mourut peu après. Il avait épousé, en 1448 selon Moréri (4), Marie de Vienne, dame de Montpont, fille et héritière de Guil-

(1) Tr. Ch., *Deneuvre*, 40.

(2) Id., *Blâmont II*, 113.

(3) Coll. de Lorr., t. 364, f° 41. Cette lettre est du mardi avant la saint Thomas, qui tombe le 21 décembre.

(4) Il ajoute qu'elle mourut sans enfants, ce qui est une erreur, puisqu'elle vivait encore en 1465. (V. Cartulaire *Blâmont dom.*, f° 331.)

laume V de Vienne (1), seigneur de Saint-Georges, Sainte-Croix, Montpont, etc., et d'Alix de Chalon, laquelle lui apporta les seigneuries de Sainte-Croix et de Montpont, et lui donna quatre fils : *Claude* et *Louis*, qui lui succédèrent et dont nous ne parlerons qu'après leurs frères, *Guillaume* et *Olry III*, et quatre filles : *Marguerite*, *Alix*, *Agnon* et *Isabelle*, connues seulement par le testament de Marguerite de Lorraine, leur aïeule (2).

En outre, Ferry paraît avoir eu deux enfants bâtards : *Françoise*, mentionnée, comme on le verra, dans le testament de Claude, et *Gaspard*, auquel il donna la terre de Ranzières, qu'il avait achetée en 1451 à Jean de Saulx (3), et pour laquelle il avait fait, cinq ans plus tard, ses foi et hommage au duc de Lorraine (4). Gaspard mourut vers 1511, où le duc Antoine fit don à Jacques Wisse de tout ce que feu Gaspard, bâtard de Blâmont, tenait à Ranzières (5).

Guillaume de Blamont n'est connu que par le testament de Marguerite de Lorraine et par celui de son

(1) Ce Guillaume était fils de Guillaume IV, qui disputa la terre de Vellexon à Thiébaut II de Blâmont ; il ne laissa qu'un fils, mort sans postérité, et deux filles, dont la seconde épousa Rodolphe de Hochberg. (Moréri.)

(2) Cependant, dans la seconde donation qu'il fit à René en 1503 (V. D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, preuves), Olry de Blâmont dit que les enfants de Ferry étaient au nombre de neuf.

(3) Nobiliaire de Bonneval, continué par M. de Haldat.

(4) Tr. Ch., *Mandres*, 93.

(5) H. Lepage, *Commentaire sur la Chronique de Lorraine*.

frère Claude ; on lit dans ce dernier que Guillaume avait cessé de vivre en 1496. Il est probable que ni lui, ni Olry, dont on va parler, ne furent mariés.

Olry de Blamont, *IIIe du nom*, figure, avec le titre de damoiseau, au nombre des seigneurs en présence desquels le duc Nicolas prêta le serment ordinaire à son entrée à Nancy, le 7 août 1471 (1). Il devint dans la suite sénéchal de Lorraine et bailli de Nancy, et fut, en cette qualité, témoin d'une reprise de fief faite au duc, à Nancy, le 22 juin 1489. (2) Le testament de Claude, son frère, nous apprend qu'Olry n'existait plus en 1496; d'autre part, on sait que, dès le mois d'octobre 1489, un autre que lui était sénéchal de Lorraine (3).

CLAUDE, SEIGNEUR DE BLAMONT.

Claude dut succéder à Ferry II, son père, en 1494. Deux ans après, il fit son testament ; cette pièce, le seul acte important que l'on possède de lui, peut se résumer ainsi :

« Je Claude, seigneur de Blâmont,. . eslis la sépulture de mon corps en l'église collégiale Nostre Dame de Blâmont, en la chapelle Saint Georges, en la fosse de Monsieur mon grand père, que Dieu absoille.... Je

(1) D. Calmet, *Hist. de Lorr.*

(2) Cartul. *Baillage de Vosge, domaine*, f° 91 v°. Olry est ainsi désigné : « Messire Orry de Blammont, s^r^ dudit lieu, séneschal de Lorraine, bailly de Nancy. »

(3) H. Lepage, *Les offices des duchés de Lorraine et de Bar.*

donne à la ditte église collégiale la somme de quatre cens florins d'or de Rin d'argent contant, pour mettre en acquest pour la ditte église et pour avoir, à tousjours-mais perpétuellement en icelle, deux messes chacune semaine à l'autel Saint George..., et avec ce à tous-joursmais un Salve Regina que se dira chacun jour après vespres en laditte église..., encore une messe de Requiem estre dite chacun vendredy en l'église parochialle de Monsieur Sainct Maurice de Blâmont ; lesquelles trois messes et Salve seront dictes par les prévost et chapitre de la ditte église collégialle... et est mon intention que messeigneurs père, mère, sœurs et frères trespassez, desquels j'ay receu des biens, soient associez ès dittes messes et Salve... Je vueil avoir trois services solennels en la ditte église collégiale... ; je donne trente six francs, monnoye de Lorraine, pour avoir un annual en la ditte église, c'est à sçavoir un an durant chacun jour une messe de Requiem.. Je donne à la ditte église collégiale, cent francs d'argent pour faire un repositoire pour mettre Corpus Domini et douze florins de Rin pour la façon et dorure du dit repositoire... Je donne encore a la ditte église ma part des héritages de Hauterive, pour chacun an avoir mon anniversaire, comme *mes frères Cuny et Guillaume* ont faits par leurs testamens... Je donne à l'église Monsieur Sainct Hubert d'Aultrey, où j'ay ma parfaite fiance et dévotion, trente six francs, pour avoir un annual... Je donne a l'église collégialle Sainct George de Deneuvre, six francs pour avoir deux trentaux de messes... ; à Nostre Dame des Carmes de Baccarat, six francs... ; à Nostre Dame de Sainct-Sauveur, six francs... ; à Nostre Dame de Haute-Seille, six francs... Je donne encore à Nostre

Dame de Sainct-Saulveur et de Haute-Seille les deux meilleurs chevaux de mon char... Je donne à la messe des trespassez qu'est chantée tous les lundys en l'église parochiale de Blâmont, pour une fois un franc... Je donne à mon très honnoré sieur et oncle monsieur Olry, seigneur de Blâmont, eslu de Toul, mon petit bayequin. Je donne à *Françoise*, *ma sœur bastarde*, et à *Claude*, *mon fils*, à chacun d'eux cent florins d'or de Rin, lesquels sont assignez sur ma grande escharpe et sur ma vaisselle d'argent; je donne encore à ma ditte sœur bastarde ma robbe d'escarlate, pour faire une robbe le jour de ses nopces et, avec ce, les meubles que j'ay en mon chastel de Blâmont, excepté l'or, l'argent, vins, froment et avoine, et luy donne encore ma part de la maison que fut à *Jean le bastard*, séant au-dessous de mon chastel de Blâmont. Je donne encore à Claude, mon fils, ma grande robbe de tanne, avec la maison que fut à Pierre Faulquet, séant en la grande rue de Blâmont, devant le grand puis... Je donne à toutes les femmes vefves de la prévosté de Blâmont, à chacune un bichet de froment, pour prier Dieu pour moy...

« Et eslis pour mes exécuteurs..... monsieur Olry seigneur de Blâmont, eslen de Toul,... monsieur l'abbé de Sainct-Saulveur en Vosge et messire Jean Didier, prévost de l'église de Blâmont....., et prie et supplie à mon frère Loys, mon héritier, qu'en ce présent mien testament ne vueille mettre aucun empeschement, ainsi de tout son pouvoir le vueille faire accomplir.. ...

« Et pour approbation... des choses dessus dites..., je prie et requiers à... monsieur l'Official de la Cour de Toul que veuille mettre le seel de ladite Cour pendant à ce présent mien testament.... avec le seing manuel

de... messire Jean Didier, prévost de l'église de Blâmont, mon administrateur... »

Fait, au château de Blâmont, le 4 juillet 1496. « Scellé en cire verte, sur deux queues (1). »

Claude ne survécut guère à la rédaction de ses dernières volontés. Il s'était marié, nous ignorons avec qui, et avait eu un fils, nommé également *Claude*, lequel ne vivait déjà plus en 1499.

LOUIS, COMTE DE BLAMONT.

Louis succéda à Claude, son frère, en 1496 ou 1497. Il figure, avec Olry, évêque de Toul, son oncle, dans un arrêt de la Cour des Grands-Jours de Saint-Mihiel, rendu sur appel interjeté par eux contre Emich, comte de Linange et seigneur d'Apremont, au sujet de leurs étangs de la Woevre ; ce procès dura deux ans et prit fin en 1499 par la renonciation que firent les seigneurs de Blâmont à leurs droits sur le Neuf-Etang situé près de Raulecourt (2).

Un an avant, Louis, comte de Blâmont (3), seigneur de Sainte-Croix et de Montpont, avait fait ses reprises d'Henry de Lorraine, évêque de Metz, son cousin, pour

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1re édit., t. II, pr., col. CCCXV. Il a tiré cette pièce du Tr. Ch., *Blâmont II*, 117 ; mais elle est actuellement en déficit.

(2) Tr. Ch., *Apremont*, 46e et 50e l.

(3) Louis fut le premier de sa maison qui prit le titre de comte de Blâmont ; depuis longtemps, on le donnait à ses prédécesseurs.

les fiefs qu'il tenait de lui comme ses prédécesseurs : le château et la ville fermée de Blâmont ainsi que les deux foires annuelles ; le château, la ville et le marché de Deneuvre ; la vouerie de Vic (1).

Le peu que l'on sait encore de la vie de Louis n'offre aucun intérêt (2) ; au reste ce seigneur, presque toujours malade, pouvait à peine gouverner ses états, et c'était l'évêque de Toul, son oncle et successeur, qui dirigeait ses affaires. Il mourut sur la fin de l'année 1503 ou au commencement de la suivante, sans laisser d'enfants quoiqu'ayant épousé Bonne de Neufchâtel, fille, selon Moréri, de Claude de Neufchâtel, seigneur du Fay, de Châtel-sur-Moselle, etc., et de Bonne de Boulay.

Bonne de Neufchâtel se remaria à Guillaume, comte de Furstenberg et, après le décès d'Olry, dernier comte de Blâmont, réclama au duc René II, comme possesseur du comté, l'assignation de 1200 francs de Lorraine que son premier mari lui avait donnés en douaire, plus une rente de 120 florins, qu'il lui avait assignée pour son « morgengaw (3) » sur le comté de Blâmont avec sa

(1) Cartul. *Blâmont fiefs*, f° 90 v°.

(2) Mentionnons seulement une lettre qu'il écrivit à « messieurs du conseil » à Nancy, pour leur annoncer que Claude Jean le Clerc, son sujet, ayant fait poser à sa porte les armoiries du duc de Lorraine, sous prétexte qu'il était sous sa sauvegarde, il les avait fait arracher parce qu'elles lui portaient préjudice : « Vous savés, dit-il, que bourjoisie n'oste point homaige » (1499). (Coll. de Lorraine, t. 364, f° 36.)

(3) Ce mot vient de l'allemand *morgengabe*, qui signifie le présent que le marié fait à son épouse le lendemain du mariage.

demeure au château de ce lieu, puis enfin les arrérages de cette rente depuis la mort de Louis. Le duc lui répondit que le château de Blâmont, étant la capitale du comté, ne pouvait lui être donné pour sa résidence, mais qu'elle pourrait choisir toute autre place qui lui conviendrait ; qu'en échange de ses droits il offrait de lui payer une rente viagère de 1000 francs de Lorraine et, pour les arrérages, la somme de 2000 livres une fois payée. Ce qui fut accepté par la comtesse de Furstenberg et par le comte, son époux (1). En 1518, le duc Antoine fut encore obligé de verser à ce dernier 1000 francs pour faire cesser ses réclamations tant au sujet d'une somme de 500 florins qui lui était due qu'à cause de certains meubles laissés au château de Mandres et devenus sa propriété par suite du décès de Bonne, sa femme (2).

OLRY, COMTE DE BLAMONT.

On a parlé des traités qui furent conclus entre Olry et ses frères, en 1446 et 1457 ; à la suite du second, il se trouva possesseur d'un tiers indivis dans les seigneuries de sa famille (3).

Entré dans l'Eglise, Olry était chanoine de Verdun en 1456, lors de l'élection de l'évêque G. d'Haraucourt, et deux de ses confrères lui donnèrent même leurs voix, bien qu'il n'eût pas encore reçu les ordres

(1) Tr. Ch., *Blâmont III*, 16, et *fiefs*, 124.
(2) Id., *Mandres*, 114.
(3) Il en eut la moitié après la mort de son frère Thiébaut.

sacrés (1). Nommé bientôt protonotaire du Saint Siège et chanoine de Metz (2), il fut, en cette dernière qualité, élu évêque par le chapitre de cette ville : « Conrad Bayer de Boppart, évêque de Metz, dit Dom Calmet, étoit mort le 20 avril 1459, Georges de Bade, nommé son coadjuteur en 1457 avec droit à la succession au trône épiscopal, ne fut cependant pas élu, et 13 chanoines élurent, le 23 may 1460, Olry de Blâmont, qui étoit chanoine de cette église et recommandable par sa naissance et son mérite ; 16 autres chanoines refusèrent d'assister à cette élection, qui fut faite en présence de Guillaume d'Haraucourt, évêque de Verdun, des abbés de Saint-Symphorien, de Pontifroy, de Saint-Pierremont et de quelques autres..... Olry de Blâmont remercia d'abord ses confrères de l'honneur qu'ils lui avoient fait et ne signa qu'avec répugnance l'acte de son élection. Il ne laissa pas de se rendre à Mantoue, auprès du Pape Pie II, pour essayer de faire valoir son droit ; mais le Pape déclara son élection clandestine, nulle et téméraire, et les chanoines qui l'avoient faite furent peu de temps après contraints de recourir à Rome pour obtenir l'absolution des censures qu'ils avoient encourues (3). » Cependant Olry se qualifiait encore d'élu de Metz en 1465 (4).

Le point de départ des relations d'Olry avec le roi de

(1) D. Calmet, *Hist. de Lorr.*

(2) Le pape Calixte lui avait accordé, le 30 mai 1457, un indult pour le premier bénéfice qui vaquerait dans les diocèses de Trèves, Toul, Metz et Verdun (Coll. de Lorr., t. 364).

(3) *Hist. de Lorr.*

(4) Tr. Ch., *Mandres*, 102.

France nous est inconnu. Toujours est-il que Louis XI l'avait en grande estime ; il lui écrivit, le 20 septembre 1470, pour le remercier des plaisirs qu'il avait procurés à ses gens et le prier de venir près de lui afin de pouvoir lui communiquer les affaires dont il s'était entretenu avec Dieudonné de Deneuvre, son conseiller et maître des requêtes du palais royal (1). Olry se rendit à cette invitation, et, le 23 novembre suivant, le roi étant à Tours, en considération de la confiance qu'il avait dans la personne de son « chier et amé cousin, Olry, comte de Blanmont, prothonotaire », le nomma conseiller de son grand conseil avec tous les droits et honneurs attachés à ces fonctions (2).

Quelques jours après, Louis XI, voulant, par une faveur plus insigne, reconnaître les services rendus à lui et aux rois ses prédécesseurs par Olry et ses ancêtres, lui accorda, ainsi qu'aux aînés de sa maison, le privilège de pouvoir ajouter à ses armes un petit écusson d'azur chargé d'une fleur de lys d'or ; les lettres patentes de cette concession sont intéressantes à cause des détails qu'elles renferment :

« Loys, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

« Comme nostre cher et amé cousin, Olry, conte de Blanmont, prothonotaire du Saint Siège apostolique, nous ait, tousjours et de tout son cueur, amé et servy avec désire et pourchassé de tout son effort le bien, honneur et prospérité de nous et de nostre royaume sans personne espargner, en suivant la trace de ses

(1) Id., *Blâmont II*, 98.

(2) Ibid., 97.

prédécesseurs du pays de Lorraine et d'Alemaigne, qui tousjours et de toute ancienneté l'ont ainsi fait et servy les aucuns nos prédécesseurs roys de France ou fait de la guerre et autrement, comme avons esté deuement informez, à l'encontre des ennemis de nostre dit royaume et des fleurs de liz jusques à la mort inclusivement (1) ; et mesmement se soit présentement nostre dit cousin tiré et venu par devers nous du dit pays de Lorraine, onquel il nous a fait et ailleurs plusieurs grans services en aucunes grandes matières secrètes que avions très fort à cueur, et se soit en oultre en sa personne libéralement offert de nous complaire, obéir et servir à son honneur de toute sa puissance contre et envers tous qui pourroient vivre et mourir, savoir faisons que nous, voulans recongnoistre envers nostre dit cousin et les siens, qui à présent ou pour le temps advenir seront chiefs de la ditte maison de Blanmont, les dis services, désir, hault vouloir et entière affection telz que dessus, et de ce aucunement le rémunérer en chose et manière perpétuelle et notoire à tous, qui soit à l'accroissement de l'onneur et de la gloire de la ditte maison de Blanmont, à icellui nostre cousin et aux chiefs des armes de la ditte maison présent et advenir, pour ces causes et autres raisonnables à ce nous mouvans, avons, de nostre propre mouvement, certaine science, plaine puissance et auctorité royal, donné et donnons par ces présentes pouoir, prérogative, faculté,

(1) Nous avons admis comme très probable qu'Eymequin et Olry Ier de Blâmont périrent, le premier à la bataille de Crécy, le second à celle d'Azincourt ; ce passage doit faire allusion à l'un ou l'autre de ces événements.

prééminence et auctorité de pouoir faire paindre, sculper (*sic*) ou autrement en que manière que ce soit, asseoir, porter et faire asseoir en leurs armes perpétuellement et à tousjours une fleur de lis d'or en ung escu d'azur, entre et au mylieu des deux testes des saulmons qu'ilz portent en leurs dittes armes.

« Si donnons en mandement à tous noz séneschaulx, bailliz et autres justiciers et officiers quelzconques que des dessus dittes armes, prééminence, faculté et auctorité, ils seuffrent et laissent nostre dit cousin et chiefz de la ditte maison de Blanmont et ses successeurs joïr et user plainement, paisiblement, perpétuellement à tousjours, sans en ce leur faire, mettre ou donner ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier, contredit ou empeschement à ce contraire ; car ainsi nous plaist il et voulons estre fait. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre notre scel à ces dittes présentes. Donné à Amboise, le vingt huitiesme jour de novembre, l'an de grace mil quatre cens soixante dix et de nostre règne le dixiesme (1). »

A ces marques de reconnaissance et d'estime, le roi ajouta encore une pension de mille livres tournois (2). Il eut bien voulu faire obtenir à Olry l'administration du diocèse de Verdun pendant que l'évêque d'Haraucourt était enfermé à la Bastille, et écrivit dans ce sens au pape et au chapitre ; mais le duc de Bourgogne en ayant eu avis, envoya aux chanoines un de ses chambellans pour leur signifier qu'il ne le souffrirait jamais, car l'évêque était détenu injustement par le roi, et que,

(1) Tr. Ch., *Blâmont II*, 96.
(2) Ibid., 99.

quand même l'évêché viendrait à être vacant, il saurait bien empêcher qu'on en disposât sans lui (1).

Georges de Bade, évêque de Metz, étant mort, Henry de Lorraine fut élu, le 15 octobre 1484. « Il y eut, dit à ce sujet Meurisse, quelque difficulté en son élection, d'autant que la pluspart des chanoynes et mesme des bourgeois de la ville désiroient avec une très grande passion qu'un nommé Oulry de Blâmont, qui avoit esté déjà esleu contre Georges de Baden, remplit ceste place ; mais le duc de Lorraine ayant mis des troupes sur pied et ayant envoyé le séneschal de Bar, le baillif de Nancy et le baillif d'Allemagne vers les mesmes chanoynes, ils les fléchirent à porter leurs vœux sur Henry de Vaudémont, de quoy la ville tesmoigna recevoir un très sensible déplaisir sur la jalousie, l'appréhension et l'aversion qu'elle avoit des Lorrains (2). »

Olry était alors à la fois protonotaire, chanoine de Metz, Toul, Verdun et Strasbourg, et abbé de Saint-Mansuy-lès-Toul (3). Il fut enfin élu évêque de Toul en mars 1495, et, un peu plus tard, se trouvant à Worms auprès de l'Empereur, il en obtint un mandement adressé au duc de Lorraine et lui enjoignant de saisir les terres de l'évêché de Toul, et de n'en faire délivrance à d'autres qu'à l'élu du chapitre (4). René II avait appuyé de toutes ses forces la candidature de son

(1) D. Calmet, *Hist. de Lorr.*

(2) *Hist. des évêques de Metz*, p. 594.

(3) Il en devint abbé commendataire vers 1484 ; fit, en 1495, restaurer magnifiquement les bâtiments, et avait un successeur en 1500.

(4) Lepage, *Inventaire des titres trouvés à La Mothe.*

parent ; de son côté, Olry s'était engagé par écrit, le 7 mars 1495, au cas où il serait élu, à faire tout le nécessaire afin de soutenir ses droits, et à n'y renoncer en faveur de qui que ce soit sans le consentement exprès du duc ; ajoutant que, si son élection ne pouvait se soutenir et donnait lieu à des censures ecclésiastiques, il ferait alors tel arrangement qu'il plairait à celui-ci de lui indiquer (1). On a accusé Olry d'avoir fait avec René II un traité secret par lequel il promettait de lui céder ses seigneuries si le duc parvenait à le faire arriver à l'épiscopat et à lui fournir 500 hommes et 4,000 florins pour faire le siège de Metz. Il est certain qu'il se montra avec René II un parent dévoué et qu'il lui céda dans la suite, outre ses seigneuries, quelques-uns des droits régaliens dont il jouissait dans la ville de Toul (2).

Malgré l'appui du duc et de l'empereur, et bien qu'élu à l'unanimité des voix par le chapitre, Olry dut soutenir un long procès et renoncer à la moitié des revenus de son évêché pour obtenir du Pape la confirmation de son élection ; en considération de ce sacrifice, René lui abandonna jusqu'à sa mort la prévôté d'Azerailles ; l'acte est du 13 octobre 1499. Dix jours avant, l'évêque de Toul avait fait à son cousin une donation beaucoup plus importante. Considérant que de tous les enfants de Ferry, son frère, il ne restait plus en vie que son neveu Louis, comte de Blâmont, si gravement malade qu'il n'y avait pas d'espérance de lui voir jamais

(1) V. *Pièces justif.* XI.

(2) D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, et le P. Picard, *Hist. de Toul.*

d'enfants pour lui succéder, il avait cédé au duc toutes ses seigneuries, en s'en réservant seulement l'usufruit.

Il semble que tout se passa de l'agrément de Louis, lequel ne tarda pas à mourir, laissant son oncle seul seigneur de Blâmont, de Deneuvre, de Mandres, d'Amermont et de Fougerolles (1). Olry renouvela alors la donation qu'il avait faite au duc, l'étendant cette fois à la totalité des seigneuries dont il ne possédait auparavant que la moitié (16 mars 1504) (2).

Il continua cependant à jouir de cet héritage jusqu'à sa mort, arrivée le 3 mai 1506 (3), au château de Mandres, où il faisait sa résidence habituelle, sans doute à cause de la proximité de sa ville épiscopale. Le 23 septembre précédent, il avait fait un testament dont voici les principales dispositions (4) : Après avoir choisi sa sépulture devant le grand autel de l'église des chanoines de Deneuvre et ordonné plusieurs fondations et legs aux églises et aux pauvres, il ratifie la donation par lui faite au duc et l'institue son unique héritier ; lègue à ceux ou celles « qui de droict, us et coutume, » devaient lui succéder, s'il n'avait pas fait de testament, la somme de 1,000 écus d'or, à condition qu'ils ne s'opposeront pas à l'exécution de ses dernières volontés, autrement il ne leur laisse que dix florins du Rhin une fois payés ; nomme enfin ses exécuteurs testamentaires

(1) Il n'est pas question des seigneuries de Sainte-Croix et de Montpont, et nous ignorons à qui elles échurent.

(2) V. D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, Preuves.

(3) Olry était alors âgé de 80 ans.

(4) Ce testament est imprimé tout au long dans les Preuves de l'*Hist. de Lorr.* de D. Calmet.

Hugues des Hazards, Didier de Bistroff, son vicaire, Gaspard d'Haussonville, bailli de son évêché, et Nicolas Thierry, son secrétaire.

Olry fut, ainsi qu'il l'avait demandé, enseveli dans l'église de la collégiale de Deneuvre ; on y voyait encore, à la fin du siècle dernier, son tombeau orné de sa statue, remarquable, dit Dom Calmet, par la grosseur de sa taille. L'église fut vendue en 1793 comme bien national, puis démolie ; quant au mausolée d'Olry, retrouvé intact, paraît-il, vers 1830, il resta exposé aux injures du temps et des hommes et ne tarda pas à disparaître.

René II ne devint pas sans contestation possesseur de l'important patrimoine de la maison de Blâmont. Olry, dans son testatement, avoue qu'il avait des héritiers naturels : ces héritiers étaient Yolande de La Haye, duchesse douairière de Nemours, petite-fille de sa sœur Isabelle de Blâmont, et Pierre d'Armagnac, comte de l'Isle en Jourdan, son époux. Aussitôt que cette dame eut connaissance de la mort de Louis de Blâmont, elle se disposa à revendiquer sa succession.

Il y eut, le 3 juin 1504, au château de Bar, en présence du duc de Lorraine et de son conseil, une conférence à laquelle Yolande et son mari se rendirent en personnes, assistés d'un docteur ès lois. Celui-ci commença par déclarer au duc « que le comte et son épouse étoient venus pour faire les foi et hommage qu'ils lui devoient à cause de certaine baronnie et dépendances échue à la comtesse par le décès de Louis, comte de Blâmont, auquel elle avoit succédé pour le tout, et lui justifier comment elle en étoit seule héritière » ; puis il

ajouta : « que, par les coutumes de l'évêché de Metz et celles du Barrois où les biens étoient situés, les femmes succèdent ès fiefs nobles en ligne collatérale à défaut d'hoirs mâles habiles à succéder; que les hommes d'Eglise n'y étoient point habiles, conformément aux droits féodaux généraux ; que la succession collatérale ne remontoit pas et que le mort saisissoit le vif le plus proche habile à succéder ; que feu messire Thibaut, seigneur et comte de Blâmont, baron de Deneuvre et de Mandres, etc., étoit décédé en possession de ces seigneuries, laissant survivants Ferry, Olry et Thibaut, ses enfants mâles, et Valburge, Marguerite et Isabeau ; que damoiselles Valburge et Marguerite étoient mortes sans être mariées peu après ledit feu Thibaut, mort depuis 40 ans sans enfants ; que Ferry, Olry et d[le] Isabeau, frères et sœur, leur avoient succédé ; que depuis Ferry étoit mort, laissant plusieurs enfants, fils et filles, tous décédés peu après lui, excepté feu messire Loys, son fils aîné dernier mort ; que feu d[le] Isabeau avoit été conjointe en légitime mariage à feu Jean de La Haye, seigneur de Passavant, Mortagne, Chevillé, duquel étoit issu feu messire Loys de La Haye, conjoint à M[le] Marie d'Orléans, dont étoit issue la dite dame douairière de Nemours, comtesse de l'Isle, qui est, par ce moyen, issue de germaine de feu Loys de Blâmont ; que messire Olry, frère dudit feu Ferry et oncle du dit Loys, étoit ecclésiastique et évêque de Toul, et par conséquent inhabile à succéder à son neveu ; d'autant plus que la baronnie de Mandres était mouvante du Barrois, le comte et sa femme offroient au duc de lui en faire foi et hommage et lui payer ses droits et devoirs, le requérant de leur laisser aussi la jouissance des terres de Blâmont,

Denenvre et autres qu'il avoit entre les mains et qui dépendoient de ladite succession. » Apres une délibération des conseillers du duc, Jean de l'Eglise, procureur général de Lorraine, répondit : « que messire Olry de Blâmont, oncle de feu Loys, comte de Blâmont, étoit son plus proche héritier mâle habile à lui succéder en la moitié des dites terres et jouissant de l'autre moitié par le partage qui en avoit été fait passé 40 ans ; que la comtesse de Nemours étoit inhabile à y succéder, étant tous fiefs masculins, auxquels femmes ne succèdent point ; que ledit évêque étoit plus proche héritier que ladite dame, qui n'étoit qu'issue de germaine. » Le comte et la comtesse de l'Isle, considérant cette réponse comme un refus de justice, s'en portèrent aussitôt appelants et déclarèrent qu'ils se pourvoiraient partout où besoin serait, pardevant le roi de France, l'empereur et ailleurs, et qu'ils soutiendraient leurs droits, en requérant acte ; ce qui leur fut accordé (1).

A la suite d'un long procès, au cours duquel, Olry de Blâmont étant mort, Yolande avait étendu ses réclamations à l'héritage de ce dernier, il y eut entre elle et le duc une transaction par laquelle René II lui racheta toutes ses prétentions moyennant 12000 livres tournois, en reconnaissant que les terres de Sainte-Croix, de Montpont et de Saint-Georges, et autres situées hors des duchés de Lorraine et de Bar, n'étaient point comprises dans ce traité (25 août 1507) (2).

D'autre part, il paraît que la chambre impériale siégeant à Spire aurait adjugé à Louis de La Haye, père

(1) Du Fourny, t. III, p. 137, et Cartul. *Mandres*, f° 43.

(2) Tr. Ch., *Blâmont III*, 17, et Cartul. *Mandres*.

d'Yolande, la seigneurie de Fougerolles, en confirmant le surplus de la donation faite au duc de Lorraine (1).

(1) Le P. Picart qui rapporte le fait (*Répliques*) ne donne pas la date de cette sentence, évidemment antérieure à la transaction dont on vient de parler. On vient de voir, de plus, que Louis de La Haye avait cessé de vivre en juin 1504.

NOTES

I.

DU TITRE DE COMTE DE BLAMONT.

La question de savoir si les seigneurs de Blâmont ont porté le titre de comte, et depuis quelle époque, a déjà été discutée au commencement du siècle dernier par deux religieux bien connus par leurs écrits sur la Lorraine, le P. Benoit Picart et le P. Hugo (Baleicourt), qui professaient sur ce sujet des opinions complètement opposées ; suivant le premier, ces seigneurs se seraient de tout temps qualifiés de comtes, tandis que son contradicteur s'est efforcé de démontrer qu'ils n'avaient jamais porté ce titre avant l'année 1490. Pour nous, nous pensons que les deux auteurs se sont également trompés, faute de n'avoir pas assez étudié l'objet de leur discussion.

Et d'abord il est certain que les sires de Blâmont avaient le droit de prendre la qualité de comte ; Ferry Ier, tige de cette Maison, était le fils d'Henry, comte de Salm, que le moine Richer de Senones, son contemporain, appelle comte de Blâmont (1) ; en succédant à

(1) Richer parle aussi du comté de Blâmont : « *Comitatus de Albomonte* ».

son père dans le comté de Blâmont, il pouvait, si bon lui semblait, porter le titre attaché à la possession de ce territoire. Cependant on ne voit pas qu'il ait jamais usé de ce droit, non plus que ses successeurs, lesquels se contentèrent comme lui de prendre dans les actes la qualification de sires ou seigneurs de Blâmont, qui en disait alors assez par elle-même pour satisfaire leur vanité ; du reste, n'avons-nous pas l'exemple de la puissante maison de Coucy, dont on connaît l'orgueilleuse devise : « Ne suis ni roy ni duc aussy, je suis le sire de Coucy. »

Si les seigneurs de Blâmont n'ont pas pris le titre de comte, il n'en est pas moins vrai qu'il leur a été donné par plusieurs auteurs contemporains ; c'est encore Richer, qui dit en parlant de Ferry Ier : « Dès l'époque où il commença à être appelé comte... (*a tempore quo cœpit comes appellari...*) » ; c'est aussi la chronique du doyen de Saint-Thiébault : 1364, « en celle année ot *li comte de Blanmont...* » ; 1370, « *li conte de Blanmont*, lou sire de Louppy vinxent en Metz pour ostagier le duc de Bair... » ; 1387, « en celle année vint en Metz seigneur Raoul de Coussis... et vinrent avec lui le seigneur de Coussis, *le comte de Blanmont...* » ; 1430, « iiij comtes furent esleus, c'est asçavoir le comte de Salm, *Blâmont...* »

Quelques titres authentiques leur donnent aussi cette qualité ; ainsi en 1366, les bourgeois de Remiremont consentent à ce que « redoubtey et puissant prince monssignour Thiébau, signour de Blanmont », Ferry et Burnequin de Parroy, etc., règlent ce qui est relatif à la fortification de leur ville, et dans cette pièce on lit un peu plus loin : «... par les dessus dits *monssignour*

le comte, monsignour Ferry de Parroy... (1) » ; en 1368, « *monsigneur Thiébault, conte de Blâmont* » est caution pour Jean de Bourgogne (2) ; dans une reprise de fief faite en 1369 au comte de Montbéliard, les témoins sont *Thibaut, comte de Blâmont en Lorraine*, etc. (3) ; un titre du monastère de Remiremont, de l'an 1403, nomme Henry IV « *dominus de Albomonte, comes* », et « noble baron » (4) ; enfin Jean II de Blâmont, dans une lettre relative au partage fait en 1422 avec Thiébaut II, son frère, qualifie celui-ci, ainsi qu'Henry IV, leur père, de *comtes de Blâmont* (5).

A partir de Ferry II, nous pourrions multiplier ces citations jusqu'à Louis, qui le premier prit le titre de comte. Olry, qui vint ensuite, ne paraît pas l'avoir imité ; il est vrai qu'avant de succéder à son neveu, il était déjà évêque et comte de Toul et seigneur de Blâmont.

II.

ORGANISATION ET ADMINISTRATION.

La vie privée, l'organisation et l'administration intérieures des grands seigneurs lorrains au Moyen-Age

(1) *Documents de l'histoire des Vosges*, t. III.

(2) Tr. Ch., *Vaudémont dom.*, 170.

(3) Arch. Côte-d'Or, B. 11885.

(4) Tr. Ch., *Remiremont I*, 90. La suscription d'une lettre adressée, vers 1315 à, Henry Ier porte aussi : « A l'onorable baron Henri signor de Blanmont. » (Cartul. *Blâmont dom.*, f° 150.)

(5) V. *Pièces justif.*, 1423.

sont peu connues ; ce que l'on en a déjà dit peut s'appliquer à ceux dont nous avons essayé de retracer l'histoire et nous ne pouvons y ajouter que peu de chose, car les documents sur ces questions sont fort rares et souvent trop peu explicites.

Il est fait mention à plusieurs reprises du *conseil* des sires de Blâmont, notamment en 1413, où Henry de Barbas promet que, si son étang de Nonhigny causait le moindre préjudice à Henry IV, il l'indemniserait selon les dires de quatre hommes notables du conseil de ce seigneur (1). En 1423, Jean d'Haussonville, sénéchal de Lorraine, consent que Thiébaut, seigneur de Blâmont, puisse racheter le quart du moulin d'Azerailles qu'il lui avait engagé, en considération de ce qu'il a l'honneur d'être de son conseil chaque fois qu'il pourra y assister : « parmy ceu que je doie estre de son consoil la ou que se le poulrai per honnour (2). » Enfin, quand Marguerite de Lorraine fut devenue veuve, voulant s'attacher Jean d'Herbéviller, écuyer, qui avait été déjà auparavant conseiller de Thiébaut, son époux, elle lui donna, outre une somme de 200 vieux florins du Rhin pour ses services passés, une pension de cinquante francs à douze gros de Lorraine par franc, s'engageant de plus à le défrayer, lui quatrième, avec quatre chevaux, et à l'indemniser de « toutes perdes de chevalx et harnoix, de prinse de corpz ou autrement » qui pourraient lui arriver en remplissant son office ; à ces conditions, Jean promit de la « servir, aidier et conseillier », elle et ses enfants, « en tous lours affaires, besoingnes et que-

(1) Tr. Ch., *Blâmont fiefs*. 80.
(2) Id., *Deneuvre*, 37.

relles, et pour avancier et augmenter lours terres, seignouries et prouflitz, et estenchier lour malz, dapmaiges et deshonneurs » en tout et partout, ainsi qu'un « boin et léial homme » doit faire pour son seigneur (1432) (1).

Outre leurs conseillers, les seigneurs de Blâmont avaient auprès d'eux un certain nombre de gentilshommes, qui les accompagnaient à la guerre, et en temps de paix résidaient à leur cour, y étaient nourris eux et leurs chevaux, recevaient une robe de livrée et remplissaient sans doute les diverses fonctions d'écuyers servants ; au-dessus d'eux se trouvait un maître de l'hôtel qui, en 1411, était Erard de Vaudoncourt, écuyer (2). L'acte par lequel Hensel Chiping devint homme lige de Thiébaut II renferme de curieux détails sur la position de ces gentilshommes :

« Je Hensel Chiping, de Richicourt, fais savoir et cognissant à tous que je suis devenu home de main et de bouche de mon très chier seigneur, monseigneur Thiébault, seigneur de Blanmont, et li ais promis foidz, services et léaulté et d'agransier son honnour et prouffit et estenchier son malz, honte et dapmaige, en tout et pertout où que je le poulrais et sçauerais faire à mon loiaul poioir, salve mon honnour. Et ne pues ne ne doie jamaix estre contre mon dit seigneur, ses seignories ne ses hoirs pour quelconques personnes que ce soit, réserver pour mon droiturier seigneur, le conte de Richicourt (3) ; et se chose estoit, ce que Deu ne veulle, que mon dit droiturier seigneur heut guerres contre

(1) Id., *Blâmont fiefs*, 91, et *Blâmont II*, 53 (Original).
(2) Id., *Blâmont II*, 23.
(3) Réchicourt-le-Château.

mon dit seigneur de Blanmont ou ses hoirs, per quoi il me convenit estre contre lui, je debveroie et seroie tenu de randre mon liedz comme il est de us et coustumez. Et parmei ceu mon dit seigneur de Blanmont m'ait donner, ma vie durant tant seulement, deix francs de terres annuelles, douze gros pour chascun francs, monnaie coursauble en Lorraine, à paier chascun an à dous termes : cest assavoir la moitié à Pasques sur la pescheries de ses astangs et l'aultre moitié à la saint Remey après ensuyant sur ses tailles. Et se chose advenoit que mon dit seigneur de Blanmont heut guerres contre cui que ce fuit. exceptés contre mon dit droiturier seigneur, et il plaisoit à mon dit seigneur de Blanmont que je le servesse pour demorer arretaigement delèz lui, il me debveroit donner pour mon dit services, outre lez dis deix francs, auz reswart de boins compaignons de son hostel ; et moi estant en son services pour son comandement je faisoie nulles perdes, mon dit seigneur seroit tenu de les moi randre, selonc l'ux et coustumes de Lorraine. Et aussi toutes et quantes fois qui me plairait d'eistre delei mon dit seigneur, je doie boire et maingier s'il me plait en sa court et avoir foins et avennes pour dous chevalz et sa robe de livrée comme l'un des aultres compaignons de son hostelz ; et moi estant delèz lui et il convenoit chivalchier ses compaignons, je doie chivalchier avec eulz et faire tout le muelz que je pouirais et sçauerais, addez salve mon honnour.

« Et toutes ces choses et une chescunes d'elles promèz je et ai promis, jurer et cranter, par la foid et serment de mon corps et sur mon honnour, de tenir, faire et acomplir bonnement et léaulment, sans aller, faire, dire ou aller au contraire, per my ne per aultre, per

quelconques voie et menière que je puisse eistre, sans baras et malengins ; et on cas que je feroie ou venroie au contraire, ceu que Deu ne veulle, mon dit seigneur ne seroit plus avant tenu de moi paier lez dis deix frans, mais seroient les lettres que j'ai de mon dit seigneur pour lez dis deix frans de terres, cassées, anyanties et de nulle valeur. En tesmoingnaige de véritei, pour ceu que je n'ais point de propre scel, j'ai priéz et requis à mon chier domisour Burnekins de Herbéviller, dit le Moine, que veulle mettre son scel pendant en ces présentes lettres on absence du mien... ; que furent faites le vint seixième jour dou mois de novembre, l'an mil quatres centz et vint cinqs (1). »

On verra dans l'article suivant que les vassaux qui devaient la garde à Blâmont ou Deneuvre formaient une autre catégorie. Ceux-ci possédaient généralement dans la ville une maison qui leur avait été donnée pour y faire leur résidence chaque année, pendant le temps souvent très long que durait leur garde ; ils avaient aussi droit à leur chauffage dans les bois du seigneur.

Les seigneuries dont se composait le domaine des sires de Blâmont étaient administrées par des officiers chargés de rendre la justice en leur nom ou de faire exécuter les sentences, de percevoir les impôts, de réunir et de commander le contingent militaire, etc. Il est question en 1245 et 1327 du prévôt, en 1314-1316 du bailli, et en 1496 de la prévôté de Blâmont ; du prévôt de Deneuvre en 1280, et du châtelain en 1351 ; de la prévôté et du prévôt d'Amermont-Bouligny en 1416 et

(1) Id., *Blâmont II*, 41. Original en parchemin.

1499 ; du châtelain et receveur de Mandres de 1412 à 1456 ; du capitaine de Châtillon en 1332 ; etc.

III.

ACTES DE FOI ET HOMMAGE DES VASSAUX.

Les seigneurs de Blâmont avaient un grand nombre de vassaux qui leur devaient le service militaire, les uns à cause des terres qu'ils tenaient d'eux en fief, les autres moyennant une pension, dont l'importance variait suivant celle des services que pouvaient rendre ceux qui en étaient pourvus. Nous avons réuni ici tous ceux des actes de foi et hommage, reprises et dénombrement rendus par ces vassaux, qui sont parvenus jusqu'à nous.

1. — *1251, avril.* — Vernier d'Herbéviller devient homme lige de Ferry I^er^ pour les gerbages de Frisonviller, que celui-ci lui a donnés, et en raison desquels il doit quinze semaines de garde à Blâmont. (Tr. Ch., *Blâmont fiefs*, 4.)

2. — *1259.* — Haymonin de Faucogney fait foi et hommage au sire de Blâmont. (Id. *Blâmont III*, 91.)

3. — *1266.* — Olry et Maufrignon de Romont, frères, reprennent du même ce qu'ils ont à Destord. (Ibid.)

4. — *1267, mai.* — Willaume, voué de Domêvre, est dit homme d'Henry I^er^. (Arch. de Reinach, 8.)

5. — *1270, 14 décembre.* — Pierron de Pierre-Percée devient homme lige du même pour un fief à Pexonne et déclare devoir quatre mois de garde chaque année à Deneuvre. (Tr. Ch., *Deneuvre*, 2.)

6. — *1273, février.* — Henry de Dombasle, chevalier, se reconnaît homme du même et reprend de lui 100 sols de rente à Anthelupt. (Id., *Blâmont fiefs*, 6.)

7. — *1276, 24 juin.* — Pierre d'Azoudange, chevalier, est dit homme du même pour ses terrages d'Azoudange. (Arch. Meurthe, H. 1374.)

8. — *1276, novembre.* — Aymard de Blémerey donne à Thirion, son fils, ce qu'il tenait en fief du même à Blémerey et à Amenoncourt. (Tr. Ch., *Blâmont I*, 9.)

9. — *1280, octobre.* — Poincignon, écuyer, fils de Vary, voué d'Epinal, se reconnaît homme du même pour ce qu'il tient en fief à Fontenoy. (Id., *Deneuvre*, 4.)

10. — *1281, mai.* — Simonin, frère du précédent, vend au même ce qu'il tenait de lui à Fontenoy. (Ibid., 5.)

11. — *1282, juin.* — Leucarde, voueresse de Nossoncourt, reconnaît tenir du même ce qu'elle possède à Fontenoy. (Ibid., 6.)

12. — *1282.* — Pierron de Pierre-Percée fait hommage au même pour ce qu'il a à Flin et Azerailles. (Id., *Blâmont III*, 91.)

13. — *1286, février.* — Ferry d'Ogéviller, écuyer, déclare qu'il est devenu homme lige du même moyennant 40 livres de toulois qu'il en a reçues, assignées sur Fremonville, et qu'il doit chaque année six mois de garde à Blâmont. (Id., *Blâmont fiefs*, 8.)

14. — *1286, février.* — Ferry de Fontenoy, écuyer, fils du comte de Toul, devient homme lige du même pour le château et le bourg de Fontenoy [-le-Château]. (Id., *Deneuvre*, 57.)

15. — *1286, septembre.* — Bertrand, dit d'Ancerviller, chevalier, vend au même ce qu'il tenait de lui en fief à Fontenoy. (Id., *Blâmont I,* 30.)

16. — *1290, mars.* — Ferry de Fontenoy et son fils reprennent du même le château et le bourg de Fontenoy. (Id., *Deneuvre,* 59.)

17. — *1290, avril.* — Varnier de Provenchères, chevalier, reconnaît qu'il est homme du même, qu'il doit tenir de lui en fief douze ménages à Provenchères et faire quatre mois de garde au château de Deneuvre. (Id., *Blâmont I,* 17.)

18. — *1292, janvier.* — Jean de Rosières, chevalier, devient homme du même moyennant une rente de 8 l. de toulois et une maison que celui-ci lui a donnée à Blâmont pour faire la garde qu'il doit chaque année pendant six mois. (Id., *Blâmont fiefs,* 11.)

19. — *1293, avril.* — Jean de Marsal, chevalier, devient homme lige du même pour 100 l. de toulois et reprend de lui le moulin de Deneuvre. (Ibid., 13.)

20. — *1293, juillet.* — Baudoin de Blémerey est dit homme du même pour son fief de Blémerey. (Ibid., 14.)

21. — *1293, juillet.* — Perrin d'Avroncourt (Avricourt) reprend du même un fief à Blémerey et reconnaît devoir six mois de garde à Blâmont. (Id., *Blâmont III.* 91.)

22. — *1296, 29 juin.* — Simon, chevalier de Parroy, donne à son cousin Henry Ier, en reconnaissance, le fief que Perrin, dit Sauerout, de Vic, écuyer, tenait de lui à Moyen et l'hommage qu'il lui devait. (Id., *Blâmont fiefs,* 15.)

23. — *1296.* — Jean de Bourgogne est dit homme

lige du même à cause de ce qu'il a acquis à Fontenoy-le-Château et au ban de Châtenois. (*Doc. de l'hist. des Vosges,* t. VIII.)

24. — *1300, octobre.*— Jean de Cleures (Clayeures ?), chevalier, se dit homme du même pour Frémifontaine. (Tr. Ch., *Deneuvre*, 12.)

25. — *1301, mars.* — Varnequin, Ferry et Bernard de Brouvelotte, écuyers, reprennent du même la maison forte de Brouvelotte et ce qu'ils ont à Ogéviller, Gélacourt, etc., reconnaissant devoir demi-an de garde à Deneuvre. (Id., *Blâmont I*, 35, et *fiefs*, 17 et 18.)

26. — *1303, avril.* — Arnould, voué d'Epinal, chevalier, déclare qu'il est devenu homme lige du même moyennant une rente de 4 l. de toulois que celui-ci lui a donnée sur la rente de la ville de Mazilly (Mazelure) en accroissance de fief, et reprend de lui ce qu'il possède à Fontenoy, près Deneuvre. (Id., *Blâmont fiefs,* 20.)

27. — *1306, novembre.* — Conrad Werner, sire de Hattstatt, reprend les château, ville et ban de Sultzbach du comte de Blâmont (Blanckenbourg), à cause de 80 marcs d'argent que celui-ci lui a donnés pour être son vassal. (Id., *Hattstatt, etc.,* 1.)

28. — *1307, septembre.* — André de Parroy, chevalier, reprend d'Henry I^er^ ce qu'il possède à Velle. (Id., *Blâmont II,* 1.)

29. — *1307.* — Guérard de Warnersberg, chevalier, devient homme du même moyennant une rente de 15 florins assignée sur la vente de Blâmont. (Id., *Blâmont III*, 91.)

30. — *1307.* — Vautrin, écuyer, fils de Mathieu, mayeur de Vic, et Bonas de Rémérèville déclarent tenir en fief du même leurs héritages de Domèvre et Nomexy (?). (Id., *Blâmont fiefs*, 23.)

31. — *1308, février.* — Geoffroy de Bioncourt, chevalier, Olry de Sercœur, écuyer, et Thierry de Nancy reconnaissent tenir en fief du même ce qu'ils ont à Sercœur. (Ibid., 21.)

32. — *1309, octobre.* — Bertrand et Jacquemin, fils d'Huart le Vosgien, chevalier, deviennent hommes liges du même pour des fiefs situés à Magnières et Saint-Pierremont. (Ibid., 28.)

33. — *1309, octobre.* — Simon de Parroy, chevalier, et Agnès de Parroy, dame de Chargey (?), reprennent du même les fiefs qu'ils possèdent à Saint-Clément, Chenevières, Martincroix et La Ronxe. (Id., *Deneuvre*, 61.)

34. — *1310, avril.* — Ferry de Plombières vend au même le fief des héritiers de Meffroy de Romont, chevalier, à Destord. (Id., *Blâmont fiefs*, 25.)

35. — *1310, juillet.* — Simon de Parroy vend au même le fief et l'hommage que Karle de Lunéville, écuyer, tenait de lui dans les villes et bans de Saint-Evre (près de Deuxville) et de Vilnviller (Jolivet). (Id., *Blâmont I*, 70.)

36. — *1310.* — Le même vend au même le fief et l'hommage que Vauthier de Rémérèville tenait de lui à Rémérèville. (Cartul. *Nancy fiefs*, 3.)

37. — *1311, avril.* — Vautrin de Destord, écuyer, reprend du même ses héritages de Pierrepont et Destord. (Tr. Ch., *Blâmont fiefs*, 26.)

38. — *1311, juin.* — Nicolas d'Amance est dit tenir du même son fief de Moiverons. (Id., *Blâmont I*, 53.)

39. — *1311, juin.* — Jean de Wescheim est dit tenir du même des fiefs à Saint-Stail, Villers, Fréménil et Buriville. (Ibid.)

40. — *1312, avril.* — Bertrand de Baccarat, écuyer, donne au même les fiefs que les héritiers de feu Harduif dit Brouche (?) et Pierson, voué de Repaix, tenaient de lui à Vého. (Id., *Blâmont fiefs*, 30.)

41. — *1313.* — Henry de Tellons (?), chevalier, vend à Henry, fils aîné du sire de Blâmont, le fief que les héritiers de Ferry Ferneil (?) tenaient de lui à Girancourt. (Ibid., 32.)

42. — *1314, juin.* — Ferry, dit le Truand, d'Hénaménil, écuyer, se reconnaît homme lige d'Henry Ier, reprend de lui 60 l. de messins sur la taille de Remoncourt et une maison à Blâmont, et doit faire dans cette ville, chaque année, six mois de garde, pendant lesquels il aura son affouage dans les bois du seigneur comme les autres gardiens de Blâmont. Ibid., 35.)

43. — *1315, juillet.* — Henry d'Herbéviller, chevalier, bailli de Blâmont, reprend du même en fief sa maison forte d'Herbéviller et ses dépendances. (Arch. de Reinach, 127.)

44. — *1316, avril.* — Simon de Villers, écuyer, reprend du même les héritages qu'il possédait en franc alleu à Villers, moyennant une rente de 40 sols, qui lui a été donnée sur la taille d'Azoudange, et déclare devoir annuellement six mois de garde à Blâmont (Tr. Ch., *Blâmont fiefs*, 37.)

45. — *1316, septembre.* — Huguenin de Port,

écuyer, pour les bienfaits qu'il a reçus du même, reprend de lui ses héritages de franc alleu situés à Bruyères et à Belmont. (Ibid., 38.)

46. — *Vers 1316.* — Hinchelin de Morhange devient homme lige du même pour une rente de 10 l. sur Domjevin. (Id., *Fénétrange I.)*

47. — *1317, 14 mars.* — Thirion de Rombas, chevalier, reconnaît qu'il est homme lige du même avant tout homme et reprend de lui son franc alleu sis au finage de Sainte-Marie-aux-Chênes. (Id., *Blâmont fiefs*, 39.)

48. — *1319, octobre.* — Jean de Dombasle, chevalier, et Henry, écuyer, son frère, en reconnaissance des bienfaits qu'ils ont reçus du même lui donnent le fief que Geofroy de Dombrot, chevalier, tenait d'eux à Dombrot. (Ibid., 41.)

49. — *1320, mai.* — Gérardin de Lunéville est dit homme lige du même pour sa maison forte de Saint-Evre. (Id., *Blâmont I,* 71.)

50. — *1323, juin.* — Eyme de Blâmont donne à Thirion de Blémerey, son écuyer, 61. de rente sur Gogney à tenir de lui en fief. (Ibid., 74.)

51. — *1324, avril.* — Jean, dit Bugnon, de Saint-Germain, écuyer, reprend en fief de Marguerite de Montfaucon, veuve d'Henry de Blâmont, 40 soldées de terre à Saint-Germain. (Id., *Châtel I,* 33.)

52. — *1324, avril.* — Gérardin d'Amenoncourt, écuyer, se reconnaît homme lige d'Henry I^er^ pour 4 l. de rente que celui-ci lui a données sur la recette de Repaix et d'Asenzey. (Id., *Blâmont fiefs*, 44.)

53. — *1324, 26 décembre.* — Jean de Stile (?), chevalier, déclare qu'il est devenu homme lige du

même à cause de 6 l. de petits tournois qu'il lui a données chaque année sur La Frimbolle. (Ibid., 46.)

54. — *1327, 30 juin.* — Marguerite de Montfaucon, veuve d'Henry le Jeune, comme mainbournesse de ses enfants, donne à Pélerin de Bourdonnay, son écuyer, 100 l. à tenir en fief, et assignées sur les terres de Marimont et de Sarreguemines. (Id., *Blâmont I*, 81.)

55. — *1331, novembre.* — Henry d'Herbéviller reçoit d'Henry Ier une rente de 10 l. à tenir de lui sur la vente de Blâmont. (Id., *Blâmont fiefs*, 50.)

56. — *1332, janvier.* — François d'Herbéviller, chevalier, est dit tenir d'Henry III son château d'Herbéviller. (Ibid., 47.)

57. — *1338, juillet.* — Jean d'Herbéviller est homme lige du même pour ce qu'il possède à Herbéviller. (Ibid., 51.)

58. — *1340, février.* — Jean d'Amelécourt, chevalier, reprend du même ce qu'il possède à Chambrey, Pettoncourt, etc. (Id., *Blâmont I*, 94.)

59. — *1343, septembre.* — Thirion de Blémerey, écuyer, reprend de Thiébaut Ier ce qu'il possède en franc alleu à Blâmont, moyennant une rente de 1 l. de petits tournois sur la vente de ce lieu. (Ibid., 99.)

60. — *1344.* — Thierry de Kerpen est homme du même pour Léning et Bidestroff. (Id., *Blâmont III*. 91.)

61. — *1347, 12 juin.* — Wéry de Brouville, chevalier, se dit homme lige du même. (Id., *Blâmont I*, 103.)

62. — *1349.* — Ferrion de Marsal et Jean d'Ogéviller tiennent du même ce qu'ils possèdent à Remoncourt. (Coll. de Lorr., t. 364, f° 8.)

63. — *1352, 9 février.* — Odouin d'Herbéviller est homme lige du même pour 10 l. de rente sur la vente de Deneuvre. (Cartul. *Blâmont dom.*)

64. — *1352, 9 février.* — Simon de Germiny tient du même ce qu'il possède à Maixe. (Tr. Ch., *Blâmont I*, 115.)

65. — *1352, 9 février.* — Henry de Faucogney tient du même le quart du château de Magnières. (Ibid.)

66. — *1353, 21 décembre.* — Philippe de Brouville donne à Thirion de Brouville ses biens de Brouville, Gélacourt, etc., pour les tenir en fief du même. (Id., *Deneuvre*, 25.)

67. — ? — Syvert de Saint-Quirin devient homme du même moyennant 19 l. de rente sur Blâmont. (Id., *Blâmont I*, 168.)

68. — *1355, décembre.* — Thierry Xelme, de Fénétrange, écuyer, est homme du même pour 10 livrées de terres sur Domjevin, venant d'Henry le Vieux, chevalier, sire de Blâmont, aïeul de Thiébaut, à présent seigneur de Blâmont. (Id., *Fénétrange I.*)

69. — *1356, décembre.* — Olry de Billy, écuyer, reçoit du même une rente de 4 résaux de froment sur les terrages d'Etain, en plus des 3 résaux qu'il tenait déjà sur les terrages de Bouligny et pour laquelle il devient son homme lige, lui et ses hoirs seigneurs d'Avillers. (Id., *Etain I*, 20.)

70. — *1356, décembre.* — Thirion de Dun et Jacques d'Epinal avouent tenir du même ce qu'ils ont à Embermémil. (Id., *Lunéville*, 4.)

71. — *1357, octobre.* — Vautrin de Thuilhères, écuyer, devient homme lige du même et reprend de

lui en fief sa maison forte de Gignéville et six ménages audit lieu. (Id., *Blâmont fiefs*, 57.)

72. — *1357, décembre.* — Gérard de Warnersberg devient homme du même moyennant 15 l. de rente sur la vente de Blâmont. (Ibid., 56.)

73. — *1358, avril.* — Oudet de Vezel, chevalier, reprend du même sa maison forte de Vezel (près de Vellexon). (Ibid., 58.)

74. — *1361, avril.* — François d'Herbéviller reprend en fief du même ce qu'il possède à Herbéviller-Saint-Germain, hors de l'ancienne ville. (Ibid., 60.)

75. — *1362, octobre.* — Wiry de Créhange, écuyer, bailli de l'évêché de Metz, devient homme lige du même pour 300 florins que celui-ci lui a donnés. (Ibid., 62.)

76. — *1363, juin.* — Habran de Landres devient homme du même moyennant une rente de 10 l. et 4 rezaux de froment assignée sur la terre d'Amermont-Bouligny, etc. (Id., *Mandres*, 42.)

77. — *1367.* — Odenet de Laveline est homme lige du même. (Id., *Blâmont III*, 91.)

78. — *1368, juin.* — Henry de Lanoy, chevalier, Ferry et Geoffroy de Fontenoy, écuyers, reconnaissent tenir en fief du même ce qu'ils ont à Glonville. (Id., *Blâmont fiefs*, 63.)

79. — *1371, juin.* — Haneman de Hus d'Isenheim reprend en fief du même tous les fiefs que Wiglis de Hattstatt, son oncle, tenait à Sultzbach. (Id., *Hattstatt, etc.*, 11.)

80. — *1376, mars.* — Jean-Guillaume de Monthy, écuyer, reconnaît devoir au même 300 petits fl. d'or pour lesquels il est devenu son homme lige, et lui fait

hommage pour son château de Montby. (Id., *Blâmont I*, 147.)

81. — *1377, novembre.* — Loudeman Blumenau, écuyer, cède à Jean, dit Blâmont, de Marsal, une rente de 19 l. sur Blâmont et Fremonville, qu'il tenait en fief du sire de Blâmont. (Ibid., 168.)

82. — *1381, octobre.* — Geoffroy de Sampigny, écuyer, devient homme lige d'Henry IV, moyennant 10 fl. de rente sur Aulnois et Vertuzey. (Id., *Mandres*, 77.)

83. — *1381, 11 novembre.* — Demenge de Port, licencié ès lois, reconnaît avoir reçu du même 20 florinées de terres sur la vente de Neufchâteau, à charge de reprises et d'hommage. (Id., *Neufchâteau*, 138.)

84. — *1387, 24 juin.* — Henry de Morhange et son fils, chevaliers, déclarent qu'ils sont hommes liges du même à cause de 120 fl. que feu Thiébaut Ier leur a donnés. (Id., *Blâmont fiefs*, 68.)

85. — *1387, 21 décembre.* — Collignon de Vic reconnaît qu'il est devenu homme lige du même moyennant 100 francs qu'il en a reçus, et lui doit six mois de garde au château et dans la ville fermée de Blâmont. (Ibid., 67.)

86. — *1389, 20 avril.* — Jean d'Haussonville, chevalier, déclare tenir en fief du même 15 fl. de rente sur la vente de Denenvre. (Id., *Fiefs de Nancy et Vosges*, 4.)

87. — *1389, octobre.* — Hartung de Turquestein, Hanus et Véry, ses fils, deviennent hommes liges du même moyennant 8 fl. de rente. (Du Fourny, t. III, p. 77.)

88. — *1395, 15 janvier.* — Jean Wisse de Gerbéviller, bailli de Lorraine, devient homme lige du même à cause du tiers des villes de Blémerey et de Leintrey que celui-ci lui a donné. (Id., *Blâmont fiefs*, 69.)

89. — *1395, octobre.* — Herman Eppelbronn, écuyer, fait serment de fidélité au même, dont il avait été prisonnier. (Id., *Blâmont I*, 195.)

90. — *1399, juin.* — Nicolas de Grosstein, prévôt de Strasbourg, jure fidélité au même pour la même raison. (Id., *Blâmont fiefs*, 73.)

91. — *1399, septembre.* — Berthold Krantz et Gérard Schorp font hommage au même pour la forteresse de Nydeck. (Id., *Blâmont I*, 197.)

92. — *1401, 2 septembre.* — Henry de Barbas, écuyer, reconnaît tenir en fief du même Nonhigny, Montreux et sa maison forte d'Herbéviller. (Id., *Blâmont fiefs*, 85.)

93. — *1406, avril.* — Eppe de Hattstatt, chevalier, Frédéric et Thenige de Hattstatt reçoivent du même l'investiture pour la moitié de Sultzbach. (Id., *Hattstatt, etc.*, 21.)

94. — *1407, 7 août.* — Henry d'Ogéviller reprend du même la forteresse d'Ogéviller et la ville d'Emberménil. (Id., *Blâmont fiefs*, 76.)

95. — *1408, 19 janvier.* — Goffe Quinquever, de Sarrebourg, et ses frères deviennent hommes liges du même. (Id., *Blâmont II*, 15.)

96. — *1409, 24 août.* — Jean, dit Xelme, de Fénétrange, écuyer, devient homme lige du même pour 15 florinées de terre sur Reillon et Gondrexon. (Id., *Blâmont fiefs*, 77.

97. — *1411, avril.* — Hartung, sire de Wangenberg, est homme lige du même à cause d'une rente de 70 fl. qu'il tient de celui-ci sur le passage de Deneuvre. (Id., *Deneuvre*, 33.)

98. — *1411, juillet.* — Erard de Vaudoncourt, écuyer, déclare avoir reçu du même une rente de 10 fl. pour être son homme lige. (Id., *Blâmont II*, 23.)

99. — *1412, octobre.* — Villaume de Rintanges se reconnaît homme du même. (Id., *Blâmont fiefs*, 79).

100. — *1414, 14 janvier.* — Henry de Barbas, écuyer, bailli de Voge, déclare tenir du même, comme ses autres fiefs, l'étang qu'il a fait établir entre Nonhigny et Montreux. (Ibid., 80.)

101. — *Vers 1415.* — Henselin de Wolfenberg devient homme lige du même, moyennant une rente de 10 fl. sur Blâmont. (Ibid., 99.)

102. — *1415, 26 février.* — Conin Vasselin de Saint-Dié, écuyer, donne à Didier, son fils, à charge de reprises du même, les 9 fl. de rente qu'il tient en fief sur la vente de Blâmont. (Id., *Blâmont II*, 25.)

103. — *1420, avril.* — Gérard de Romont, voué de Magnières, reconnaît que Thiébaut de Blâmont, seigneur de Vellexon, lui a donné une maison à Blâmont en accroissance des fiefs qu'il tient déjà du seigneur de Blâmont, son père. (Ibid., 31.)

104. — *1420, 27 août.* — Henry de Molberg, écuyer, devient homme lige d'Henry IV envers et contre tous, le duc de Lorraine excepté. (Id., *Blâmont fiefs*, 84.)

105. — *1420, novembre.* — Martin Munch de Wildsberg et ses frères, Bernard et Jean de Lutzelbourg, Henry de Hérange, Raimbaud Zorn, Jean-Louis de

Kageneck et Nicolas Fuissel de Lutzelbourg font serment de fidélité à Henry IV, à Thiébaut, son fils, et à leurs hoirs. (Id., *Blâmont II*, 124.)

106. — *1422, 5 janvier.* — Ferry d'Aboncourt, écuyer, reprend de Thiebaut II ce qu'il possède à Brouville, Fauconcourt, etc. (Id., *Blâmont fiefs*, 87.)

107. — *1422, 31 mai.* — Perrin Besunge de Montigny reprend du même la ville de Saint-Maurice, la maison de Montigny, la vouerie du Val de Bon Moûtier, ce qu'il a en la ville et en la maison forte d'Attigny. (Ibid., 88.)

108. — *1422, décembre.* — Didier de Saint-Dié, voue de Marches, reprend du même les 9 fl. de rente qu'il a sur la vente de Blâmont. (Ibid., 89.)

109. — *1425, mars.* — Liétard de Raon-sur-Plaine devient homme lige du même par reconnaissance. (Id., *Blâmont II*, 37.)

110. — *1425, 26 novembre.* — Hensel Chiping, de Réchicourt, devient homme lige du même moyennant une rente de 10 francs. (Ibid., 41.)

111. — *1426, septembre.* — Jean de Mullenheim, écuyer, fait hommage au même. (Id., *Blâmont I*, 199.)

112. — *1428, mai.* — Jean-Didier d'Einville reprend du même 10 fl. de rente qu'il tient de lui en fief sur Blâmont. (Id., *Blâmont fiefs*, 90.)

113. — *1429, 13 mars.* — Burcard de Northeim devient homme lige du même pour 10 florinées de terres sur Blâmont. (Id., *Blâmont II*, 47.)

114. — *1432, juin.* — Jean d'Herbéviller, écuyer, reprend de Marguerite de Lorraine tout ce qu'il possède à Avricourt, étant de son franc alleu. (Id., *Blâmont fiefs*, 91.)

115. — *1431, janvier.* — Philippe de Houécourt, écuyer, vend à Jean, bâtard de Blâmont, une maison que Thiébaut II lui avait donnée à Blâmont pour la tenir de lui en fief. (Id., *Blâmont II*, 56.)

116. — *1431, 5 mars.* — Jean de Fontoy, écuyer, reprend de Marguerite de Lorraine ce qu'il possède à Blâmont, Repaix, Igney, Avricourt, Autreprierre et Amenoncourt. (Id., *Blâmont fiefs*, 92.)

117. — *1431, septembre.* — Liébaut d'Aboncourt, écuyer, se reconnaît homme lige de Marguerite et de ses enfants. (Id., *Deneuvre*, 34.)

118. — *1438, avril.* — Villaume de Sampigny vend à Jean de Mandres une rente de 10 fl. qu'Henry IV avait donnée à Geoffroy, son père, à charge de foi et hommage. (Id., *Blâmont II.*)

119. — *1440, 7 juin.* — Geoffroy de Turquestein, écuyer, se dit homme des seigneurs de Blâmont. (Ibid., 67.)

120. — *1441, juillet.* — Hans-Ulrich de Hattstatt et son frère reprennent de Ferry, comte de Blâmont, la moitié du château de Sultzbach et de ses dépendances, qu'ils tiennent de lui à cause de son comté. (Id., *Hattstatt*, 11.)

121. — *1442.* — Lorette de la Chambre donne à l'abbaye de Haute-Seille une rente de 4 quartes de froment sur Domjevin, du consentement de Ferry II, de qui elle la tenait. (Arch. Meurthe, H. 542.)

122. — *1450, 10 novembre.* — Jean de Mandres donne à Jean de Bistroff, son gendre, la rente de 10 fl. dont il est question au n° 118. (Cartul. *Blâmont fiefs*).

123. — *1452, 21 juin.* — Androuin de Barbas, écuyer, reprend de Ferry II sa part de la maison forte

d'Herbéviller dite la Tour ruinée, la ville de Montreux, ce qu'il possède à Nonhigny, l'étang situé entre ces deux villes, et sa part de la maison (château) et des héritages de Barbas. (Tr. Ch., *Blâmont fiefs*, 95.)

124. — *1455, mars.* — Hans Quinquever vend à Jean, bâtard de Blâmont, ce qu'il tient en fief dans la seigneurie de Blâmont. (Id., *Blâmont II*, 127.)

125. — *1456, 21 décembre.* — Thenige, Wiglis et Guillaume de Hattstatt reçoivent de Ferry II l'investiture pour la moitié de Sultzbach. (Id., *Hattstatt*, 28.)

126. — *1457, 2 juillet.* — Eymequin de Delme, écuyer, donne son dénombrement pour la maison forte et le bois de Bourgonfosse et ce qu'il tient à Ansauville. (Id., *Mandres.*)

127. — *1469, 7 juin.* — Bertrand de Liocourt, écuyer, reprend de Ferry II la ville de Saint-Maurice et la grande maison de Montigny. (Id., *Blâmont fiefs*, 96.)

128. — *1470, 31 décembre.* — Adrouin de Vatimont reprend du même la vouerie de Bures, près Parroy. (Ibid., 97.)

129. — *1472, 8 juillet.* — Béatrix d'Ogéviller, dame de Fénétrange, reprend du même la forteresse d'Ogéviller, les villes et bans d'Ogéviller et d'Emberménil mouvants de Blâmont. (Ibid., 98.)

130. — *1474.* — Guillaume, Wiglis, Jean-Oswald, Christophe, Henry et Cunon de Hattstatt reçoivent du même l'investiture pour la moitié de la juridiction et du ban de Sultzbach et dépendances. (id., *Hattstatt*, 36.)

131. — *1477.* — André de Barizey reprend de Ferry et d'Olry, frères, 10 florinées de terres sur Blâmont. (Id., *Blâmont fiefs*, 99.)

132. — *1477, 22 octobre.* — Philippe Croppe, de Sarrebourg, chevalier, reprend de Ferry II comme au n° 127. (Ibid., 100.)

133. — *1478.* — Marguerite de Chambley, dame de Parroy et de Lanoy, donne son dénombrement à Ferry II pour la forte maison de Lanoy, la grande Herbéviller dite delà l'eau, Fréménil, Mignéville, les censes Wadowin (?), les gerbages et fours de Reillon, la gagère de Montigny, le moulin de Ménil, des rentes sur Blâmont, Domjevin, Amenoncourt, Repaix, Barbas, Domêvre et Deneuvre, et tout ce qu'elle possède à Magnières, Saint-Pierremont, Ogéviller, Glonville et Saint-Martin. (Ibid., 102.)

134. — *1479, 22 février.* — Simon des Armoises, bailli de Saint-Mihiel, reprend du même ce qu'il a en la seigneurie de Blâmont. (Ibid., 101.)

135. — *1482, 29 janvier.* — Adolphe de la Roche, écuyer, reprend du même comme au n° 127. (Ibid., 104.)

136. — *1484, septembre.* — Christophe, Jean-Oswald, Henry, etc., de Hattstatt donnent leur dénombrement au même comme ci-dessus ; en conséquence, celui-ci leur en donne l'investiture un mois plus tard. (Id., *Hattstatt*, 37 et 38.)

137. — *1486, 28 février.* — Vary de Lutzelbourg reprend de Ferry, comte de Blâmont, la seigneurie de Brouville et Brouvelotte, ce qu'il a au ban de Saint-Clément, sa maison de Blâmont et ce que Geoffroy de Turquestein tenait à Parux, Harbouey et aux environs. (Id., *Blâmont fiefs*, 105.)

138. — *1492, 15 février.* — Ferry et Olry, frères, donnent à Henry Hesse de Rousson (?) les 10 francs de

rente que feu Jacquemin (?) de Gombervaux tenait d'eux en fief sur la vente de Blâmont, dont il est leur homme lige. (Ibid., 106.)

139. — *1500, 1^er^ juin.* — Adolphe de la Roche reprend d'Olry, évêque de Toul et comte de Blâmont, comme au n° 135. (Ibid., 107.)

140. — *1500.* — Vary de Lutzelbourg reprend du même comme au n° 137. (Ibid., 108.)

PIÈÇES JUSTIFICATIVES

I. — **1247, novembre.**

Ferry, sire de Blâmont, reprend de Jacques, évêque de Metz, le château et le bourg de Blâmont.

Je Ferris, sires de Blancmont, faz conoissant à toz ke jeu ay reprins de monsignor Jacom, par la grace de Dieu éveske de Mès, et doi repenre des autres éveskes de Mès ki après lui venront, ligement en fié et en hommage, le chastel et le bourc de Blancmont et que ki apent, sauf ceu ke de l'éveske de Toul et dou duc doit movoir et muet ; et en teil menière com j'ay repris le devant dit chastel et le bourc et que ki apent, et doi repenre des autres éveskes de Mès ki après seront ; et ensi ke je li doi estre ai lans et mi hoir ausi luy et les éveskes de Mèz ki après luy vanront, dou davant dit chastel et dou bourc et de tote la terre ki i apent, encontre touz hommes. Et de ceu li ai je fait fautei etla doi faire aux éveskes de Mèz ki après luy venront, et mi hoir autresi li doient faire fautei et à luy et aux éveskes de Méz ki après luy seront ; et li chivelier ki i apendent, et li bourgeois dou bourc ausi. Et si mestiers li est et il vuet, il metterait on bourc de Blancmont tant de sa gent com lui plairat et ausi feront les éveskes de Mèz ki après luy venront ; sauf ceu ke li donjons dou chastel n'est mie rendaules, mais jeu et mi hoirs l'en devons aidier luy et les autres éveskes qui après luy seront.

Et pour ceu que ce soit ferme chose et estaule, sont ces

lettres scellées dou seel monsignor l'éveske de Mèz Jake davant dit et dou mien seel et dou seel de la citei de Mèz, en tesmognage de véritei. Ce fu faict le diemange davant la feste sainct Martin, en l'an quant li miliaires courroit par m et cc quarante et set ans.

Cachetées de trois seaulx sur cire verte à doubles queues pendans.

(Cartulaire. *Blâmont fiefs*, f° 86. L'original a disparu.)

II. — 1310 (n. st.), février.

Henry, sire de Blâmont, vend la sénéchaussée de Lorraine pour 400 livres de petits tournois.

Nous Henris, chevaliers, sires de Blanmont, faisons savoir à tous que nous, pour nostre nécessité, avons vendu à noble damoisel, nostre amé cousin, Mahieu, fil à très noble prince, nostre amé signour, Thiébaut, par la grace de Dieu duc et marchis de Lorraingne, la séneschaucié de Lorraingne et tous les drois qui à la dite séneschaucié apartiénent, tels com nous les i aviens et poiens avoir ; et devons rendre au dit Mahieu toutes lettres que nous avons de la dite séneschaucié, et nous en sommes dévesteus pour nous et pour nos hoyrs à tousjoursmais et en avons envestu lou dit Mahieu et mis en corporel possession pour avoir et tenir en la manière que nous l'aviens et teniemes et aviemes tenu, parmi la somme de quatre cens livres de petis torneis que nous avons eus et receus dou dit Mahieu en bonne monoie contée et nombrée, et nous en tenons pour bien sauf et bien paiiés. Et nous avons promis et prométons, par nostre sairement fait corporelment sur saints Evangiles, que nous, ne autres pour nous, contre le vendaige ne vaurons, ne venir ne ferons, ne dire en encontre ne poons, par nous ne par autruy, pour kause nule quéle k'éle soit ; et li devons warantir toute nostre vie au dit Mahieu contre toute manière

de gent, qui à droit vanroient venir, sur l'obligation de tous nos biens, fors contre monsignour le duc dessus dit tant seulement. Et proions et requérons à nostre très chier et amé signour, monsignour le duc desus dit que tel vendaige et tel marchiet, com nous avons fait au dit Mahieu, son fil, voelle gréer et confremer et penre à homme en lieu de nous pour la dite séneschaucie et que il voelle métre son séel avoec le nostre en ces présentes lettres.

Et nous Thiébaus, par la grace de Deu dus de Lorraingne, à la proière et à la requeste de nostre chier et amé cousin le signour de Blanmont, gréons et confermons le dit marchiet et vendage tel com il l'a fait au dit Mahieu, nostre fil, et avons mis nostre séel avoec le sien en ces présentes lettres, que furent faites l'an mil trois cens et nuef, le samedi jour de feste saint Valentin, on mois de février.

(Trés. des Chartes, *Deneuvre*, 62. Original en parchemin.)

III. — 1313, novembre.

Ferry, duc de Lorraine, promet à Henry, sire de Blâmont, de ne faire la paix avec le comte de Bar, qu'avec son consentement.

Nos Ferris, duc de Loherrengne et marchis, faisons savoir à tous que comme nos et nostre amei cousin et fiable, Henris, sires de Blanmont, et Henris, ses filz, chevallier, aiens convenances et alliances ensemble l'un lier l'un l'autre toute la vie Renault de Bair, avesque de Mès, encontre lou dit avesque, et comme il soit avenu que lou jueh après feste de Tous sains nos, awec lou dit signour de Blanmont et Henri, son fil, nos serens conbaituy à dit avesque ensemble le conte de Bair, son cousin, et par la volunteit de Deu nos avons eu la victoire et avons pris lou dit conte de Bair, assavoir est que nos, pour nos et pour nous hoirs, prométons et avons promis à dit signour de Blanmont et Henri, son fil,

et à lour hoirs, par nostre fey donnée corporelment et par nostre sairement fait sus saintes Ewangiles, que nos lou dit conte de Bair ne estaigerons, ne ne délivrerons, ne paix ne acord ne ferons, sens lou greit, la voluntei et l'outroy dou dit signour de Blanmont, de Henri, son fil, ou de lour hoirs, si de ealz defelloit, que Deus ne wellet, avant que pais et acoirs fust fais dou dit conte de Bair.

En tesmoignaige de laqueil choze, nos lour en avons donneir ces présentes lettres saellées de nostre saeil, que furent faites l'an de graice mil trois cens et trèze, lou jour de feste saint Martin d'yver.

(Trés, des Chartes, *Blâmont I*, 60. Original en parchemin.)

IV. — 1314, juillet.

Edouard, comte de Bar, promet d'exécuter le traité de paix conclu entre lui, le duc de Lorraine et le sire de Blâmont.

Nos Andowairs, contes de Bar, faisons savoir à tous que comme guerre et desvoirs fust entre nos et nostre amei oncle reverant peire en Dieu Renaut de Bar, par la graice de Deu evesque de Mes, d'une pairt, et très noble prince Ferri, duc de Loh[errengne] et marchis, et Hanri, signour de Blanmont, d'autre pairt, et suz la dite guerre et desvoirs paix et acorde soit faite entre nos parties dessus dites par très noble et très excellent prince, nostre très chier et redotei signour Lowy, annei fil le roi de France, par la graice de Deu rois de Navarre, de Champeingne et de Brie, conte palazin, ensi comme les lettres saeillez que de ce sunt faites le divisent, lesquelles lettres sunt saeillées dou saeil nostre très chier et redotei signour Philippe, par la graice de Deu roi de France, et nostre redotei signour Lowy, annei fil le roi de France, et dou saeil le duc de Loh[errengne] et dou saeil le signour de Blanmont et dou saeil Renaut, par la graice de Deu évesque de Mes desuz dit, et dou nostre saeil aussi,

douquel nos usions en nostre escuierie et avons usei jusquesei et le tenons pour boin et l'aprouvons ; assavoir est que nos icelle paix et icel acoir, si comme lez dites lettres le divisent de point en point, volons, loons et aggréons, et promettons à tenir et faire tenir senz alleir encontre par nostre foi et par nostre sairement et suz la poine de quarante mille mairs d'argent, en laquelle somme nos seriens encheus si la dite paix n'estoit tenuee entièrement ; de laquelle poinne mi très chier et redotei signour li rois de France et li rois de Navarre aueroient la moitié et li dus de Loh[errengne] et li sires de Blanmont l'autre ; et la poinne paiée une foix ou plusours se nos rencheriens ne demorroit nuez pour ceu que li paix ne fust ades en sai vertu ensi comme davant.

Et toutes ces chozes desuz dites avons nos promis, pour nos et pour nos hoirs, par nostre foi donée corporelment et suz l'obligement de tous nos biens, à tenir fermement senz venir encontre en tout ne en partie. En tesmoignaige de ce avons nos mis nostre dit saeil en ces présentes lettres et avons requis et suppliier à nobles homes monsignour Jehan, conte de Salmes, nostre amei oncle, monsignour Erairt de Bar, signour de Perpont, et monsignour Anseil de Jenville, signour de Rineil, qu'il meissent lour saeilz awec les nostres en ces présentes lettres, en tesmoignaige de véritei..... L'an mil trois cens et quatorze, le lundi jour de la feste de la Magdeleine, on mois de julet.

(Trés. des Chartes. *Blâmont fiefs*, 34. Original en parchemin.)

V. — 1324, septembre.

Traité de paix entre Ferry, duc de Lorraine, Henry, sire de Blâmont, et Eyme, son fils.

Nous Ferris, duc de Lorheigne, et Henris, sires de Blanmont, faisons savoir à tous que de tous grief, descors, en-

treprises, querelles et demandes, que li uns de nos pouoit demandier à l'autre de tout lou temps passé jusques à jour de heu, paix et boens acors en est fais entre nos, et en acquittons et avons acquittei li uns l'autre parmi les convenances que si après s'enseuent : C'est à savoir que je Hanris, sires de Blanmont dessus dis, recognoix que je teing et doi tenir liegement, en après la liegei de l'évèke de Mès, de mon dit signour lou duc et de ses hoirs, je et mi hoirs, à tous-jours maix, tous les fiés que mi ancessours, mes pères et je avons tenuz et reprins jusques à jour de heu des ducs de Lorhenne ; c'est à savoir lou ban de Leffrenborne, la ville de Dongevin et lou ban, lou ban de Saint-Clément, lou ban de Manenviller, lou chastel et la ville de Magnières, Mazelley la ville, la viegne d'Amance, lou ban d'Azeraule..... Et nos Ferris, dus dessus dis, pour la recognoissance des dessus dis fiés, que li dis sires de Blanmont ait fait à nos, et pour autres demandes et grief que li dis sires de Blanmont nos demandoit, et pour cause de ceu que si nos aviens werre à l'évèke de Mès, ceu que Deus ne veulle, pour chief de la werre qui est meute entre nos et les citiens de Mès, et y convenist lou dit signour de Blanmont alleir en l'ayde dou dit évèke, se comme avek son signour liege, il ne doit servir lou dit évèke pour venir sus nos en nostre terre fuers que de vint hommes d'armes ; et nos, dus dessus dis, en recompensation des chozes dessus dites et des servizes que li dis sires de Blanmont nos doit faire et espécialement encontre ceals de Mes, pour venir avek nostre cors, se donques n'estoit que li dis évèkes entrast en la werre avekceals de Mès encontre nos, nos li avons donei, donons et octroions par la confection de ces présentes lettres trois mille livres de buens petis tournois, pour lesquelles nos l'en avons assignei et assignons par la tradition de ces présentes lettres, en nou et pour cause de vaigière, pour tout faire et pour tout paire, tout ceu entièrement généralement et espécialement que nos avons, avoir poons et devons, à Azeraule et ou ban,

à Fluns, à Gellacourt, à Delonville, à Baudemesny, ès bans et ès appartenances des dites villes, en fiés, en wardes, en bois, en hommes, en femmes, en justices hautes et basses, et en toutes autres chozes quelles qu'elles soient ne que on pusse nommeir, sens riens ne akes retenir à nos, pour la somme de mille livres de petis tournois jusques à rachet, et l'en métons dès maintenant en corporel possession par la tradition de ces présentes, et li avons encores assignei pour mil livres de petis tournois cens livrées de terre à tournois à panre chacun an en nos salines de Vosières à terme de Pakes, et les autres mil livres avons nos donei à monsignour Ealme de Blanmont, son fil, par lou grey dou dit signour de Blanmont. Et je Hanris, sires de Blanmont, pour les biens fais que li dis monsignour li dus m'ait fais, je li promés à servir léalment et à pourchassier son proufit partout, si comme à mon signour Loeze en après l'évèke de Mès, contre tous sens meffaire ; et vul et comans à monsignour Ealme, mon fil, que il faice son devoir envers monsignour lou duc toutes fois que il en seiet requis. Ne nos, dus dessus dis, pour servize que li dis sires de Blanmont faiset à dit évèke de Mès, si comme dessus est dit, ne devons, par nos ne par les nostres, grevier lou dit signour de Blanmont ne sa terre, se ceu n'estoit en bataille.

Et toutes ces chozes et convenances dessus dittes, nos dus dessus dis et je Hanris, sires de Blanmont, avons promis et prométons à tenir li uns à l'autre léalment et en bonne foy. En tesmoignaige de ceu, avons nos mis nos saielz en ces présentes lettres, que furent faites l'an de graice mil trois cens et vint et quatre ans, lou mardi après l'Axaltation Sainte Croix, on moix de septembre.

(Tr. des Chartes, *Blâmont I*, 76. Original en parchemin.)

VI. — 1362, octobre.

Accord entre Thiébaut Ier, sire de Blâmont, et Robert, duc de Bar.

Je Thiebauls, sires de Blanmont, fais savoir et cognissant à tous que comme, pour cause et occoison de pluseurs debtes, que je demandoie à hault, noble et puissant prince et signour, mon très redoubtei signour, monsignour Robert, duc de Bar et marqui dou Pont, dont je le disoie estre tenu à mi, tant par lettres comme senz lettres, et pour cause de pluseurs frais, missions, cous et dapmaiges, que je li demandoie et lez affermoie à mi avoir estei fais, tant pour le fait dou dict monsignour le duc, comme aultrement, je aie waigié le dit monsignour le duc, si aie pris sa forteresse de la Mothe, ycelle forteresse adamagiée, tant de corps d'ommes mors gentilz et aultres, comme de biens mobles, et fait aultres dapmaiges en pluseurs manières ; assavoir est, que par bonne, meure et sainne délibération de conseil et d'amis, je ai fait bonne paix et bon acort au dit monsignour le duc de toute la waigière, dapmaiges et debtes dessus dites par la manière ci après dite : C'est assavoir que pour cause des dites debtes par moi demandéez ou que demandeir li peusse en temps advenir par lettres et senz lettres, tant dou temps et fait dou dit monsignour le duc, comme dez temps et fais de haultes et nobles dames madame la contesse de Bar et dame de Casseil, la contesse de Garennes, de touz ses prédécessours contes et signours de Bar et de tous aultres, qui ont heu le gouvernement de son dict paiix, ne auxi de tous frais, missions ou damaiges, que je peusse requérir au dit monsignour le duc et de toutes aultres choses quelconques dont je le peusse approchier ou enquereler de tout le temps passey jusques au jour de la confection de ces présentes lettres, je, pour mi et pour mez hoirs, en ai acquitei et ac-

quite le dit monsignour le duc et ses hoirs ; réservé pour mi que de aucuns dapmaiges que je me dis avoir heu en une chasse ou je fuix et Jehans Rollans, baillis de Sainct Mihel pour le temps auxi, à un certain jour passey, encontre Joffroy de Luthenges, escuier, qui enmenoit les bestes de Noeroy le Sec et d'aultre part dou paiix dou dict monsignour le duc, à laqueile je me dis avoir estei et chasciei à la requeste dou dit bailli, lesquels damaiges le dit monsignour le duc m'en doit faire droit dedens ung mois, après ce que lui estant en son paiix l'en auerai requis souffisamment, et auxi de aulcuns chaptelz de la terre que je teng de lui à Estain, que je dis avoir estei leveiz par lui ou par sez gens en temps passei, m'en doit semblablement faire droit dedens le moix après ce que l'en auerai requis comme dict est.

En tesmoignaige de laquelle chose, je Thiébauls, sires de Blanmont dessus dit, ai priei et requis à monsignour le duc de Loherainne qu'il wollet faire mettre son seeil avec le mien en ces présentes lettres...., que furent faites l'an de graice mil trois cens sexante et dous, le jueudi après feste sainct Luc éwangéliste, on moix d'octembre.

(Tr. des Chartes, *Blâmont I*, 120. Original en parchemin.)

VII. — 1366, décembre.

Thiébaut, sire de Blâmont, est nommé lieutenant général du duché de Lorraine.

Nous Jehans, dux de Loherenne et marchis, faisons savoir à tous que comme nous aiens mis et estanbli nostre lieutenant en nostre duchié de Loherenne, tant en roman paiix comme en Allemegne, nostre bien amei et féal signour, Thiébals, signour de Blanmont, et donnei plain pooir de tout faire, ensic comme il est plus plénement contenn ès lettres sur ceu faictes que li dis sire de Blanmont en ait de nous ; et il soit de nécessitei que en faisant et en exercent

son dit office y conviegne courressier ung grant mont de gens et faire plusours cousts et damaiges, tant par werre comme aultrement, assavoir est que tous damaiges qui seroient fais au dit signour de Blanmont ou à ses hoirs on temps ad venir par les causes dessus dites, et ausi tout missions que li dis sire de Blanmont aueroit fait par les dites causes, nous sommes et seriens tenus de restaubler entièrement au dit signour de Blanmont ou à ses hoirs, et de geteir fuers de damaige ; desquels damaige et missions le dit sire de Blanmont ou ses hoirs seroient creus de dire qu'il lour seroient estei fais par les causes devant dites et de la quantitei ausi ; saulf pour nous et pour nous hoirs, que ung an passei après ceu que li dis sire de Blanmont seroit départis de nostre service, il, ne ses hoirs, ne poulroient riens demandeir à nous ne à nous hoirs des choses dessus dites, s'il ne n'avoit jai fait requeste par avant.

Et tout ces chozes prométons..... etc. L'an mil trois cens sexante et seix, le jour de feste Sainct Nycolay d'yver, seixiéme jour du mois de décembre.

(Trés. des Chartes, *Blâmont I*, 125. Original en parchemin.)

VIII. — 1409, août.

Heary IV, sire de Blâmont, donne à Thiébaut, son fils, la châtellenie d'Oricourt.

Je Henry, sire de Blanmont, fays savoir et cognoissant à tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront que je, pour moy, mes hoirs, successeurs et ayans cause on temps à venir, sans force et sans contraincte et comme bien advisey en mon propre fait et aussi bien conseillié, eue premièrement et devant toute euvre meure délibération sur les choses cy après escriptes, ay donné, cédé, transporté, baillié et délivré, et par ces présentes donne, cède, transporte, baille et délivre, par donnacion pure, simple et irré-

vocable que se dit et doit faire entre les vifs, à tousjoursmais et par imperpétuité sans rappeller aucunement, à mon bien amé filz Thiébault de Blanmont, chevalier, et à ses hoirs, ma forteresse et ville d'Oricourt avec les appartenances d'icelle, mouvans et estans du fief et hommage de très hault, noble, puissant prince et seigneur, mon très chier et très redoubté seigneur, monseigneur le duc et conte de Bourgoingne auquel très humblement je supplie et requier que y ceste donnaciòn vueille louer, agréier, approuver, ratiffier et confermer et reprenre en hommes de fief et hommage le dit messire Thiébault, mon filz, veu et attendu l'infermetté de mon corps qui est tèle que les jambes ne peuent porter le corps et aussi que il puet estre mieulx servy de mon dit filz que de moy.

En tesmoing de vérité et pour ce que les choses dessus dites soient plus fermes et estables à tousjoursmais, je Henry, sire de Blanmont dessus diz, ay mis mon seil pendant en ces présentes, lesquelles furent faites et données à Blanmont, le X^e^ jour du mois d'aoust, l'an mil quatre cens et nuef.

(Trés. des Chartes, *Blâmont II*, 19. Original en parchemin.)

IX. — 1423 décembre.

Lettre de Jean de Blâmont, seigneur de Vellexon, au sujet du partage de la succession d'Henry, son père.

Je Jehan de Blanmont, chevalier, seigneur de Villesson et Verre, fais savoir à tous que comme mon très chier et amé frère, messire Thiébault, conte de Blanmont, et moy ayons eu acort et appointement ensamble de et sur la succession de nostre très chier et très amé père, messire Henry, conte de Blanmont, cuy Dieu pardoint, et de nostre très chière et très amée dame et mère, cuy Dieu donne bonne

vie, par lequel traicté et arest y m'est venu à mon partaige les chastelz, terres et appartenances d'Oricourt, Verre, Villesson, Provins et de Chalaitres et d'Othenches, comme plus à plain est contenu ez lettres des dis arest et traicté ; or est ainsie que mon dit frère m'a promis que toutes lettres et autres ansoignemens appartenans à moy à cause de ma ditte terre et partaige comme dessus, qu'il a, puet et doit avoir, de les moy bailliez et délivrez, assavoir est que cestuy venredi après l'Annonciation Nostre Dame, l'an Nostre Seigneur courrant mil quatre cens vint et deus, mon dit frère me rendit et délivra toutes lettres et explois que pour lors peut trover appartenans à mon dit partaiges et signories comme dessus et aussi les lettres de Provins et Chalaitres et les lettres d'Othenches, lesquelles j'ay recehues de mon dit frère et l'en quitte, ses hoirs et aians cause de luy, pour moy, mes hoirs et aians cause de moy, par ainsie que mon dit frère m'a promis que par le pourtour de ceste présente quittance, de moy renvoyé tout ce dé lettres et ensoignemenz qu'il poura trouver estans à mon proffit à cause de ma ditte terre et partaige, soit maintenant ou autreffois, le plus briefs qu'il poura, avec toutes lez quittances que luy mon dit frère puet et doit avoir de moy, faictes devant le trespassement de feu nostre dit père cuy Deu pardoint, lesquellez lettres et choses dessus dittes m'a promis de lez moy envoyer et délivrer parmi ceste quittance que je li envoye ; laquelle quittance et choses contenues en ces présentes lettres par la manière dessus ditte, je promet, par mon sérement donné corporelment et soub l'obligation de tous et singuliers mes biens et cenlx de mes hoirs, tenir et garder fermement au dit mon frère et à ses hoirs, par la manière que dit est, sens aller ne faire venir par moy ne par aultre à nulz temps au contraire.

En tesmoignaige de laquel chose, j'ay requis et fait mettre en cez présentes lettres le seel duquel l'on use en la cour du tabellion de Montjustin ; faictes et données le iuedi de-

vant la Nativité Nostre Seigneur, l'an d'icelluy courant mil quatre cens vins et trois ; présens messires Jacquet Jaiquin, prebtre, Othenin d'Orchamps, escuier, Jehan Vynon d'Oricourt, tesmoinz ad ce appellé et requis.

(Très. des Chartes, *Blâmont II*, 35. Original en parchemin.)

X. — 1431, mars.

Thiébaut II, seigneur de Blâmont, et Marguerite de Lorraine, sa femme, promettent à Antoine de Lorraine, comte de Vaudémònt, leur beau-frère et frère, de renoncer, moyennant la dot de Marguerite, aux droits de celle-ci sur la succession de ses parents.

Nous Thiébault, seigneur de Blanmont, et Mergueritte de Lorraine, damme du dit lieu, femme et espouse liscencié et auctorisié de mon dit seigneur et mary, faisons sçavoir à tous ceulx qui ces présentes lettres veiront et oront que nous avons promis et promettons par cez présentes, léaulment et en bonne foid et sur nos honneurs, à nostre chier sire et très amé frère, monseigneur Anthoine de Lorraingne, de nous et un chacun de nous sy comme à lui poulrait touchier, promettre et efficablement obligier aus dis et los, et per l'advis de saiges personnes et discrettes lez choses que cy après s'ensuient : C'est assavoir que nous nous obligerons et renuncerons à tout tel droit, cause et action que nous, à cause de nous Mergueritte, ou nos hoirs, successeurs et ayans cause, poulriens avoir, demander ne requérir à nostre dit frère ne à ses hoirs et ayans cause, par voie de succession, partaiges, promesse ou don de mariaiges, que nous puet estre encheu ou promis de tout le temps passer par quelconques voye ou maniere que ce fuit. Item aussy, nous Thiébault et Mergueritte dessu dit, nous obligerons sur nostre fourteresse et chastellerie de Foucheruelles et les appartenances quelconques, que on cas que nous ou nostre

dicte femme et espouse, ou nos enffans ou leurs hoirs, yriens de vie à trespas sans avoir hoirs de leur char neiz en léal mairiaige, que la some de six mil frans à nous donnei et bailliés par nostre dit seigneur et frère, à payer à certains termes et comme plus à plain est contenu en certaines lettres sur ce faites à cause du mairiaige de nos deux, serait et retournerait à nostre dit sire et frère ou à ses plus prochiens hoirs et héritiers du costé et ligne de Lorraine. Item et avec ce, nous Thiébault dessu dis, nous obligerons de on cas que yriens de vie à trespas par avant la ditte Mergueritte, nostre léaul espouse, d'elle faire et assigner son dowaire coustumier bien et suffizamment, et sa demoure à Maudres sa vie durant, sans ce qu'elle la puisse vendre ne enwaigier, et toutes les chosez dessu dites et chescunes d'icelles faire et passer bonnes lettres séelées et promessez en la meleur forme que faire se poulrait, au dis et los des dessus nommés, et dedens le jour de la sainct Remei prochienement venant et ad ce faire et passer ; et, pour rendre cousts, frais, dommaiges et intérestz qui, per deffault de ce non fait, se poulroit ensuir, avons obligiers et obligons nos biens et héritaiges, où qu'ils soient situés ne assis.

En tesmoingnaige de ce, advons fait mettre nos seelz pendant en cez présentes lettres, que furent faittes l'an mil quaitres cent et trente, le vingtysme jour du mois de mars.

Pro copia. — Signature illisible.

(Trés. des Chartes. *Blâmont II*, 51. Copie de l'époque.)

XI. — 1495 (n. s.), mars.

Olry de Blâmont promet à René II, s'il est élu évêque de Toul, de soutenir son élection de tous ses moyens et de se conformer aux conseils du duc.

Je Olry de Blanmont, prothonotaire du Sainct Siége Apostolique, consens et promez par ce présent escript que, on cas que je seray eslu évesque de Toul, je poursuyray dili-

gement et virilement ycelle élection et y besongneray en toutes les melleurs voyes, formes et manières que je pourray et sauray, par l'advis de nos seigneurs parens et amys, et principalment de mon très redoubté et souverain seigneur, le roi de Secille, duc de Lorraine, tendent afin que j'en demour paisible.

Item, que je ne céderay ne quitteray la dicte élection, ne ne renonceray à mon droit ne à la possession du dit éveschié en faveur de qui que ce soit, ne n'en feray accor ne appointement sans l'expresse vouloir et consentement de mon dit seigneur.

Item, que s'il entervient que ma dicte élection ne se peult soustenir de droit, ne suivi son effect, et que, pour ce, sentences et censures ecclésiastiques en fussent interjetées, affin que l'estat de mon dit seigneur et le bien de ses pays n'en ayent à souffrir, j'en feray allors tel appointement et en prandray telle recompense que y plaira à mon dit seigneur en dire et ordonner, toutes et quantes fois que bon ly semblera.

Et ainsi l'ay je promins de tenir et observer bien et léalment ; en tesmoing des quelles chozes j'ay mis mon scel armoyé de mes armes en marge de ces présentes, ce vij jour de mars, l'an mil cccc iiij^{xx} et xiiij. Et sont estés présens quant j'ay passées les dictes chozes les s^{rs} sénéchal de Lorraine, président des comptes de Nancey, l'archidiacre de Toul et prévost de Sainct Georges du dit Nancey.

(Très. des Chartes, *Blâmont II*, 116. Original en papier.)

SCEAUX

Chacun connaît aujourd'hui l'importance des sceaux et l'intérêt qu'ils offrent pour l'étude des noms propres, des costumes et des armoiries. A ce titre, la description de ces petits monuments doit former le complément d'une étude sur les personnages qu'ils rappellent ; nous ferons donc connaître les sceaux de la maison de Blâmont, qu'il nous a été possible de retrouver (1).

Ferry I^er^. — 1251. Ecu chargé de deux saumons adossés, sur un champ semé de croisettes ; la légende a disparu. D. 50 à 55. — Contresceau : *s.* SECRETVM. FERR*ici*, autour d'une intaille antique représentant une tête nue tournée à droite et devant laquelle est un rameau. D. 35. (Tr. Ch., *Blâmont fiefs*, 4.)

Jeanne de Bar. — 1271. — ✠ S. IOHANNE. COMITISSE. DE. CHINEIO. ET. *domi*NE. ALBIMONTIS ; femme debout, tenant un petit chien ; le fond est semé de poissons (Chiny ?). Hauteur. 81 ; largeur, 45. — Contresceau : S. SECRETI. MEI.

(1) Nous donnons la date des titres du Trésor des Chartes auxquels les sceaux sont appendus, le diamètre en millimètres de ceux qui sont ronds et les dimensions de ceux qui sont de forme ogivale.

autour d'un écu chargé de deux barbeaux adossés sur un champ semé de croisettes (Bar). D. 23 (1).

Henry Ier. — 1313. — S.HENRICI.DE.*blanc*mont.MILITIS. Cavalier galopant vers la droite, brandissant une épée de la main droite et tenant de l'autre la bride et un écu chargé de deux saumons adossés ; sa tête est entièrement couverte d'un casque à fond plat, grillé par devant et surmonté d'un panache ; le cheval est revêtu d'un caparaçon, orné sur le cou et le flanc de deux saumons adossés. D. 70.

Le contresceau est de deux types : 1° 1303. — ✠ S.SECRETI.DNI.DE.BLAMOT ; écusson à 2 saumons adossés. D. 26. — 2° 1306. ✠ S.SECRETI.MEI. ; même écusson. D. 33.

Cunégonde de Linange. — Du Fourny a décrit bien insuffisamment le sceau qui était attaché à son testament : « une dame debout, tenant un faucon sur le poing. »

Jeanne, dame de Ristes. — 1323. — ...BLAMONT...E. RITE. Femme debout entre deux écussons ; celui qui est à sa droite est fruste ; sur l'autre on distingue les deux saumons de Blâmont. D. 32. (Tr. Ch., *Blâmont fiefs*, 43.)

Marguerite de Montfaucon. — 1327. — ✠ S...E. MERGVERITE.DE.MONFACON. Femme debout, tenant un petit chien, entre deux écussons chargés pareillement de deux poissons adossés (Montbéliard et Blâmont). D. 40. (Id., *Blâmont I*, 81.)

(1) Ce sceau est décrit d'après la gravure donnée dans l'*Hist. de Lorr.*, de Dom Calmet.

Eyme. — 1324. La légende a disparu ; écu chargé de deux saumons adossés. D. 40 à 45.

Isabelle de Saint-Dizier. — 1332. — ✠ S. MA. DE M..... ..EL. DE. BLANMONT .. DE S D..... .. Femme debout tenant deux écussons ; celui placé à sa droite est chargé d'un lion (Dampierre) ; l'autre porte les armes de Blâmont. D. 50. (Tr. Ch., *Blâmont I*, 86 et 87.)

Eymequin. — 1346. — ✠ S : EMEQVINI : SIRE : DE : BLANMONT : . Écu aux armes de Blâmont, à la bordure engrelée. D. 50. — Contresceau : S. EMEQVIN. SIRE. DE. BLANMONT, même type. D. 25. (Id., *Blâmont fiefs*, 63.)

Jeanne, dame de Faucogney. — Ainsi décrit par Du Fourny : « Parti de Faucogney et de Blâmont à la bordure engrelée. » (1348).

Marguerite, comtesse de Salm. — Décrit de même par Du Fourny : « Parti de Salm et de Blâmont à la bordure engrelée. » (1376).

Henry III. — 1° 1332. — ✠ SIGILLVm : henRI : SIGNOVR : DE : BLAMOT ; écu aux armes de Blâmont. D. 44. C'est son sceau d'écuyer. (Tr. Ch., *Blâmont I*, 87.)

2° 1336. — ✠ S HANRI SIRES DE BLAMONT ; les mots de cette inscription, en caractères très petits, sont séparés par plusieurs petites roses. Cavalier galopant à gauche, brandissant de la main droite une épée et tenant de la gauche la bride et un écu aux armes de Blâmont ; sa tête est complètement couverte d'un casque terminé en pointe, surmonté d'une boule et d'un panache, et orné de deux saumons renversés et d'un petit carré d'étoffe, chargé de deux saumons adossés et flottant par derrière ; le caparaçon du cheval est décoré aussi à l'ar-

rière de deux saumons et vers l'épaule d'un troisième, beaucoup plus grand. D. 52. (Id., *Deneuvre,* 23.)

Thiébaut Ier. — 1° 1349. — S THIEBAVLT DE BLAMMONT ; écu penché aux armes de Blâmont, surmonté d'un casque de front orné de lambrequins et terminé par une longue pointe accompagnée de deux saumons renversés. D. 28. Il est probable que Thiébaut avait fait faire ce sceau avant de succéder à son frère. (Id., *Blâmont I,* 108.)

2° 1341. — S.THIEBAV*lt.che*VELLIER : SIRES.DE.BLAMMONT. Cavalier galopant à droite, du même type que le n° 2 d'Henri III, mais le cimier du casque est bien plus élevé. D. 56. (Ibid., 100.)

Henry, dit Prévôt. — 1377. — ✠ S.HENRI.PREV...E. BLANMONT ; écu aux armes de Blâmont, brisées d'une rose entre les têtes des saumons. D. 27. (Ibid., 152.)

Thiébaut. — 1390. — .....DE.BL.....; écu penché aux armes de Blâmont, brisées d'une rose (?) et surmonté d'un casque terminé en pointe avec deux saumons renversés. D. 36. (Exemplaire mal conservé). (Ibid., 177.)

Adémare. — 1° 1377. — ✠ S.ADEMART.DE.BLANMONT, écu aux armes de Blâmont, brisées, entre les têtes des saumons, d'une petite tige portant une fleur et deux feuilles. D. 28. (Ibid., 152.)

2° 1380. — S.ADEMARS.DE.BLAMONT ; écu chargé et brisé de même, timbré d'un casque de profil terminé par une pointe, flanquée de deux saumons renversés et surmontée d'un panache. D. 27. (Ibid., 163.)

Jean Ier. — 1° 1389. — S.IEHAN.DE.BLAMONT ; écu penché aux armes de Blâmont, brisées d'une fleur de lys entre

les têtes des saumons, et sur lequel repose un casque terminé par un panache accosté de deux saumons renversés. D. 27. (Tr. Ch., *Mandres*, 41.)

2° 1408. — ś. *jehan*. de. blammont ; même type, seulement le casque porte une couronne à trois fleurons. D. 28. (Id., *Blâmont II*, 16.)

Henry IV. — 1° 1376. — S. HENRI. SIRE. DE. BLANMONT ; écu penché aux armes de Blâmont, surmonté d'un casque de front, avec lambrequins, terminé par une pointe finissant en boule, accompagnée de deux saumons renversés. D. 28. (Id., *Blâmont I*, 149).

2° 1408. — ś + hanri. sire. de. blanmont. : écu penché aux mêmes armes, sur lequel deux léopards soutiennent un casque de front, orné de lambrequins et d'une couronne à trois fleurons d'où sort, entre deux saumons renversés, une pointe terminée par une boule et un panache. D. 31. (Id., *Blâmont II*, 18.)

Henriette, comtesse de Thierstein. — 1420. — ś..... ...irstein. Femme debout tenant deux écussons ; celui qui est à sa droite chargé d'une biche (Thierstein), et l'autre des armes de Blâmont. D. 27. (Id., *Blâmont II*, 32.)

Olry I^er^. — 1395. — S. OLRI DE BLAMOT ; écu penché aux armes de Blâmont brisées d'une rose ; au-dessus, un casque de front, orné de lambrequins et d'un cimier flanqué de deux saumons renversés. D. 25.

Thiébaut II — 1° 1395. — S. THIEBAVT. D. BLAMONT ; écu penché aux mêmes armes, brisées d'un croissant, et surmonté d'un casque de front, orné de lambrequins et terminé par une pointe portant un panache entre deux

saumons renversés. D. 25. Thiébaut n'usa de ce sceau que du vivant de son père.

2° 1422. — ✠ s. tiebault seigneur de blammont; écu penché aux mêmes armes sans brisure, au-dessus duquel deux léopards soutiennent un casque de profil orné d'une couronne à trois fleurons, de laquelle sort une longue pointe, accompagnée de deux saumons renversés et terminée par une boule et un panache. D. 35. Tr. Ch., *Blâmont II*, 33.)

Marguerite de Lorraine. — 1437. — ✠ s mar..... a.....de blamont. Femme debout, tenant deux écussons : celui placé à sa droite est aux armes de Blâmont, l'autre à celles de Lorraine, brisées en chef d'un lambel à trois pendants. D. 30. (Ibid., 60.)

Jean le bâtard. — 1460. — jehan de blamont; écu penché aux armes de Blâmont brisées d'une barre; au-dessus est posé un casque de profil, orné de lambrequins et surmonté d'une pointe, que termine une sorte d'étoile entre deux cornes ou saumons renversés. D. 24. (Ibid., 89.)

Thiébaut. — 1460. — s. thiebaut.de.blāmont. Ecu penché aux armes de Blâmont, brisées d'un croissant ; deux lions soutiennent, au-dessus, un casque de profil orné d'une couronne à six pointes, de laquelle sort un cimier terminé par une boule et un panache, entre deux saumons renversés. D. 35. (Ibid., 87.)

Ferry II. — 1437. — s. ferri seig*neur* de blamont ; écu légèrement penché, aux armes de Blâmont, au-dessus duquel deux léopards soutiennent un casque de profil, orné d'une couronne à trois fleurons, d'où s'élance une

longue tige terminée par une boule et un panache, entre deux saumons renversés. D. 36. (Ibid., 60.)

Olry II. — 1° 1446. — s' olric*us dom*inus de blamont ; écu aux armes de Blâmont, soutenu par deux griffons. *D.* 26. (Ibid., 72.)

2° Décrit par Du Fourny : « de Blâmont à une bordure » (1455).

3° 1472. — *s.* olrici de albemonte..... ; écu aux armes de Blâmont, soutenu par deux griffons et chargé, entre les têtes des deux saumons, d'un petit écusson à une fleur de lys et une bordure. D. 31. (Tr. Ch., *Blâmont II*, 33 bis.)

4° 1503. — s. olricus : dns : de. albemonte + epus : et : comes + tullens. Ecu de Blâmont, tenu par deux anges et surmonté d'une crosse ; il est chargé, comme dans le sceau précédent, du petit écusson à fleur de lys, mais sans bordure. (Sceau gravé dans la *Sigillographie de Toul*, de P.-Ch. Robert.)

Décrivons, pour terminer cet article, deux signatures qui se trouvent au bas d'un acte de 1469. (Tr. Ch., *Blâmont II*, 95.) La première est celle de Ferry II, et se compose simplement de : *F. de B.*, avec un paraphe ; la seconde est celle d'Olry II, son frère ; on y distingue : *Olry de B pthe* (protonotaire).

I

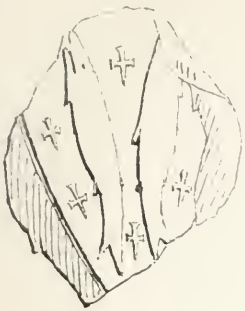

II

III

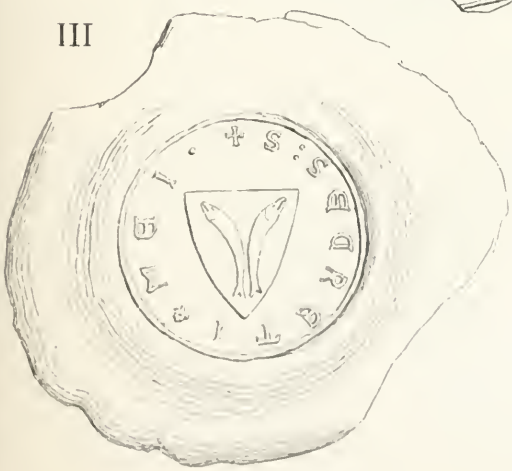

IV

E. de M. del

V

VI

VII

VIII

IX

E de M del

H. Christophe Nancy

X

XI

XII

XIII

XIV

XV

XVI

XVII

XVIII

XIX

XX

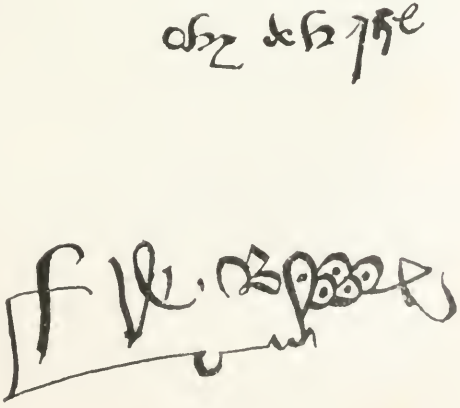

MANONVILLE

ET SES SEIGNEURS

PAR M. H. LEFEBVRE.

I.

SITUATION. — MOUVANCE. — NOTICE SUR LE VILLAGE DE MANONVILLE. — FAMILLES QUI L'ONT POSSÉDÉ. — HALLE. — GRANDE-MAISON. — HOPITAL, ETC.

Le village de Manonville, autrefois Barrois non-mouvant, prévôté et bailliage de Pont-à-Mousson, diocèse de Toul, était régi par la coutume de St-Mihiel et mouvait en fief du marquisat de Pont-à-Mousson.

Ce village est situé sur la route départementale n° 4 de Nancy à Verdun, à 32 kilomètres environ de Nancy et de St-Mihiel. Il s'étend sur les dernières ondulations de cette contrée montagneuse appelée la Haye, qui viennent mourir contre la plaine de Woivre. Au Nord-Ouest, dans un vallon très encaissé, coule le ruisseau d'Esse.

Le château, auquel nous consacrerons un article spécial à la fin de ce travail, est situé à l'orient du village, du côté de Nancy : vaste quadrilatère de plus

de cinquante mètres de côté en moyenne, il offre les restes intéressants d'une importante forteresse féodale, muni qu'il est encore de deux de ses hautes tours du XII^e^ siècle, de la plus grande partie de son mur d'enceinte, de son rempart appelé la Terrasse et, à l'aspect du Nord et de l'Est, d'un large fossé. Ce fossé a été coupé par la route ; celle-ci passe actuellement sur l'emplacement du retour qu'il faisait le long dú rempart, à l'aspect du Midi.

S'il est moins illustre que son orgueilleux voisin de Pierrefort, le château de Manonville est plus ancien. Chef-lieu d'une ancienne baronnie, résidence des Beauvau aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, situé sur les confins des duchés de Lorraine et de Bar et du pays messin, région qui a été le théâtre de tant de luttes, ce vieux manoir dut être, à travers les siècles, le témoin de bien des événements de notre histoire. Malheureusement les pierres ne parlent pas toujours. C'est sans doute pour ce motif que le village, le château et la seigneurie de Manonville sont si peu connus. Dom Calmet, dans sa *Notice* les passe sous silence, Durival n'en dit rien. La plupart des statisticiens modernes n'ont su voir à Manonville qu'un pont sur le ruisseau d'Esse (autrefois Ache ou Aix) ; la masse imposante du château qui borde la route n'a pas frappé leurs yeux. Seul, croyons-nous, M. Olry (1), a écrit quelques lignes sur le château de Manonville que nous nous étonnons de ne pas même voir mentionné dans la *Statistique* de M. Lepage. Dans les *Communes de la Meurthe*, notre éminent et

(1) Répert. archéol., du canton de Domèvre. *Mém. de la Soc. d'Arch. Lor.*, 1871.

regretté président donne quelques détails sur le fief.

Nous aurions désiré que le soin de tirer de l'oubli la vieille seigneurie fût dévolu à de plus compétents que nous, et surtout moins novices en pareille matière ; des circonstances particulières nous ont engagé à en tenter l'essai, notamment la richesse des archives conservées au château et mises gracieusement à notre disposition. Si les notes que nous avons recueillies présentent quelque intérêt pour l'histoire locale, une bonne part en doit revenir à ceux de nos confrères de la Société d'archéologie qui nous ont aidé de leurs conseils et de leurs renseignements.

Le village de Manonville est très ancien, dit M. Lepage dans la *Statistique de la Meurthe*. Il est mentionné dans un diplôme du 11 mai 977 (Mannonis villa), par lequel l'empereur Othon II confirme les biens et privilèges de l'abbaye de St-Pierre de Metz (1). Thierry, duc bénéficiaire de Lorraine, céda à Berthold, évêque de Toul, Acraignes, Haracourt et Manonville, (Monoldi villa), en échange de plusieurs autres localités. Ce fait dut se passer entre 996 et 1018, dates extrêmes de l'épiscopat de Berthold (2).

En 1105, le patronage de la cure fut donné à l'église St-Gengoult de Toul, par Pibon, évêque de cette ville (3).

(1) Lepage, *Communes de la Meurthe*, art. Manonville. — Cartul. des évêques de Toul.

(2) Benoît Picard, *Hist. de Toul*, p. 343. — Dom. Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1re édition, preuves, t. I, col. 165.

(3) Lepage, *Stat. de la Meurthe*.

A partir du XIII^e^ siècle, nous constatons à Manonville des seigneurs particuliers du nom. Depuis cette époque jusqu'à la Révolution, le château et la seigneurie ont été l'apanage de trois familles principalement. savoir : l'ancienne maison de Manonville éteinte depuis longtemps, jusqu'au milieu du XV^e^ siècle ; la maison de Beauvau, dans laquelle la première s'est fondue par un mariage, depuis le milieu du quinzième siècle jusqu'au commencement du dix-septième, et la famille Barrois qui forma la seconde maison de Manonville, depuis 1700 jusqu'à la Révolution. Ses descendants sont jusqu'ici restés en possession du domaine. Entre les Beauvau et les Barrois, la terre passa en trois ou quatres mains différentes.

Manonville a-t-il été assujetti à la loi de Beaumont ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne figure pas dans la liste des communes affranchies publiée par M. Edouard Bonvalot (1). D'après les dénombrements fournis par les seigneurs, les habitants étaient encore aux dix-septième et dix-huitième siècles de forfuyance et de formariage. Dans la vérification du dénombrement de 1613, les témoins pris parmi eux reconnaissent le fait devant les délégués des comptes (2). Or, l'auteur du Tiers Etat d'après la charte de Beaumont, s'exprime ainsi à la page 121 : « Quoique la suppression de ces servitudes n'ait pas été prononcée (par la charte) expressément, elle eut lieu, on n'en saurait douter ; leur maintien était incompatible avec le régime nouveau, etc. » Quoi qu'il en soit, les habitants de Manonville

(1) Ed. Bonvalot, *Le Tiers Etat d'après la charte de Beaumont.*

(2) Arch. du chât. de Manonville.

ont été certainement affranchis dans une certaine mesure : Dans la vérification du dénombrement de 1773, en effet, les seigneurs sont blâmés, pour la première fois, il est vrai, au sujet des droits de forfuyance et de formariage qu'ils avaient prétendus. Les rapporteurs disent que les sujets de Manonville et Domèvre n'y sont *nullement tenus* (1). D'un autre côté, dès le commencement du seizième siècle, nous voyons les principaux habitants « assemblés à son de cloche pour « faire et tenir communaultey », avec les maires et échevins, prendre part à des actes d'intérêt général, tels que délimitation de territoire, de vaine pâture, etc. (2). Les maires et échevins étaient, il est vrai, à la nomination des seigneurs, et cependant on peut se demander si le maire Didier Masson, qui représenta en 1509, à Nancy (3), les habitants de Manonville près le conseil du Duc, n'était pas l'élu de ceux-ci et par suite si, à côté du maire seigneurial, il n'y eut pas le maire de la communauté. En 1527 (4), nous voyons encore les mêmes habitants représentés par le maire Nicolas Machefoing dans une affaire de délimitation.

Il est à remarquer, de plus, qu'antérieurement à 1613, les corvées et la banalité du four étaient déjà converties en redevances très légères (5). Enfin, dès 1701, nous voyons apparaître le syndic élu et représentant

(1) Arch. du chât. de Manonville.

(2) Ibid.

(3) Arch. du chât. de Manonville. — *Délimitation des bans de Manonville et de Martincourt*, etc.... 1509.

(4) Ibid. Même affaire en 1527.

(5) Ibid. Dénombrement de 1613.

officiel de la communauté. Cet ensemble de circonstances ne peut laisser aucun doute sur le fait d'un affranchissement déjà ancien.

En 1516, Manonville fut doté d'un marché qui se tenait le mardy de chaque semaine, et en 1530 d'une foire annuelle le mercredy de la Pentecôte (1) : « Et « se paye par les vendeurs et achepteurs la vente et « tournée telle pareille et de mesme nature qu'aux « marchés et foires du Pont-à-Mousson. — Tout bou- « chier nouveau venu est tenu de reprendre du mais- « tre bouchier, lequel prend le serment de leur estat « d'iceluy, lequel est tenu de payer six gros pour le « droit des seigneurs, une fois seulement, et le paste « audit maistre bouchier et ses compagnons (2). »

En 1597, Philberte de Saulx, mère et tutrice d'Henri de Beauvau, en amodie les recettes à Nicolas Rouier pour trois ans, moyennant la somme de 54 fr. barrois par an : « Le preneur est tenu de bien entretenir la « halle de toutes refections nécessaires, la dame lais- « seresse lui fournira le bois et la thuille (3). »

Les marchés et foires de Manonville ne subsistaient plus en 1708, la déclaration de la communauté en cette année nous l'apprend. Ces institutions pacifiques n'avaient évidemment pas résisté à la ruine et au dépeuplement du pays, résultats de la guerre franco-suédoise (4).

(1) Ibid.

(2) Dénombrements divers. — Arch. du chât. de Manonville.

(3) Ibid.

(4) Il est vrai que dans le dénombrement de 1773, il est encore question de la halle où se tient le marché ordinaire, le mardy, et une foire annuelle la dernière fête de Pente-

La halle, dont la construction avait été autorisée par les lettres patentes du duc Antoine, se trouvait entre le cimetière (sis autour de l'église) et la maison « *où souloit être le Four banal* », c'est-à-dire à peu près sur l'emplacement de la maison de cure actuelle et du jardin y attenant : nous tenons d'anciens du pays qu'au commencement du siècle existait encore en cet endroit une petite halle en ruines. Le terrain en fut acheté par un particulier venu de Nancy qui la démolit et bâtit une maison en ce lieu. L'ancien presbytère ayant été vendu pendant la Révolution, la commune acheta cette maison vers 1820 pour y loger le curé.

En face de la halle, de l'autre côté de la route, se trouvait la Grande Maison ou Maison au Pilier que les seigneurs reprenaient à titre de fief (1) ; c'est aujourd'hui la maison Jollain. De cette maison dépendaient vingt-cinq jours et demi de terres labourables, deux fauchées dix hommées de pré et un jardin. La Grande Maison a-t-elle servi jadis de gentilhommière à quelque cadet de famille? Nous l'ignorons ; mais Claude de Beauvau (1549-1597) l'acensa à André Quenauldon.

coste. Mais il est à croire que les seigneurs ne faisaient figurer cette mention que pour mémoire et pour ne pas laisser périmer leurs droits. Tous ces dénombrements sont copiés les uns sur les autres. Celui de 1661 présente la même mention dans des termes identiques, copiés eux-mêmes sur ceux du dénombrement de 1613. Or, il est bien évident que si en 1708, sous le règne pacifique et prospère de Léopold, les foires et marchés de Manonville ne se tenaient plus, ils ne devaient plus subsister en 1661, au lendemain des guerres.

(1) La Maison au Pilier ou la Grande Maison « séant au devant de la halle, » disent les dénombrements des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

valet de chambre du duc Charles III, moyennant un chapon et une orange, chacun an, le jour de l'an. Voici ce que disent à ce sujet les témoins appelés par les délégués de la Chambre des Comptes pour la vérification du dénombrement d'Henri de Beauvau, le 24 avril 1613 : « A l'égard de la Grande Maison au pilier, terres en dépendantes, le feu sieur Claude de Beauvau les donna à André Quenauldon, valet de chambre de Son Altesse ; ce que fut confirmé par le feu sieur Charles de Beauvau, père du sieur Baron de présent (Henri de Beauvau), en payant par le dit Quenauldon et ses hoirs un chapon et une orange, chacun an, le jour de l'an ; et les enfants dudit André tiennent présentement (1613) ladite maison et héritages avec toutes franchises dont les résidens en maisons de fief jouissent (1). »

Les héritiers d'André Quenauldon détenaient encore la Grande Maison en 1661 (2).

De 1588 à 1600, nous constatons plusieurs acquêts et échanges d'héritages sur Manonville et Minorville faits par cet André Quenauldon et Claude l'Escarbe (?) sa femme. Dans plusieurs de ces actes, notamment dans celui du 17 février 1590, il est qualifié valet de chambre de monseigneur le marquis, chastelain et recepveur au lieu de Manonville, y demeurant. — Ceci nous explique l'insignifiance du prix d'acensement du fief. On comprend que Claude de Beauvau entendit

(1) Arch. du chât. de Manonville.

(2) Voir le dénombrement de 1661 fourni par le marquis de Pranzac. Arch. du chât. de Manonville. — Il existe encore sur le ban de Manonville des lieux dits : La Grand-Maison.

faire une faveur à son châtelain et au familier du duc de Lorraine, tout en sauvegardant son droit de propriété.

De 1612 à 1613, nous trouvons une autre série d'acquêts au nom de Geoffroy Geoffroy, dit la Brosse, et demoiselle Anthoinette Quenauldon, son épouse, demeurant à la maison seigneuriale de Tremblecourt.

La Grande Maison, remaniée au siècle dernier et de nos jours encore, est à présent dépourvue de tout caractère. Elle ne diffère guère des autres maisons du village que par son importance ; avec les bâtiments qui en dépendent, elle n'occupe pas moins de trente-cinq à quarante mètres de longueur sur la rue. La maison d'habitation est à étage avec grenier au-dessus, et comprend trois corps de logis avec cour au milieu et bâtiment en retour sur le jardin. Le premier étage du corps de logis antérieur, formant une avancée en surplomb sur la cour, est supporté par un poteau en bois. De là évidemment le nom de Maison au Pilier ; peut-être ce poteau a-t-il remplacé un pilier de pierre. La partie de l'étage qu'il supporte est construite en bois, et paraît fort ancienne. La porte d'entrée de la maison est décorée de deux pilastres surmontés d'un fronton dans l'intérieur duquel se lit la date de 1759 (1).

(1) Depuis la rédaction de notre travail, nous avons trouvé aux Archives de la Meuse le dénombrement original (B. 315, dénombrement n° 1234) du 17 décembre 1787, fourni par Jean François Arnould, ex-négociant, demeurant à Manonville, « pour raison d'une maison-fief sise audit Manonville au milieu du village, nommée la *Grande Maison*,

Il y avait très anciennement à Manonville un hôpital. Il était situé à l'extrémité du village à droite de la route en allant vers Noviant. Cette partie du village en a gardé le nom (1). Nous ignorons à quelle époque en remonte la fondation, nous ne savons pas non plus quand il fut supprimé. Le seul document qui nous soit resté sur l'hôpital de Manonville date de 1522. On en trouvera le texte dans l'Appendice. — Dans le dénombrement de 1613 fourni par H. de Beauvau, nous lisons que « Thouvenin Gardeur doit deux chappons sur la maison de l'hospital qu'il tient présentement. » Il semblerait d'après cela que dès cette époque les bâtiments de l'hôpital fussent déjà acensés à des particuliers. Cependant, en 1615, il est dit de deux des sujets d'Henri de Beauvau qu'ils demeurent à l'hôpital. Dans tous les cas, nous ne croyons pas que cet établissement ait survécu à la guerre de Trente ans. Dans une déclaration sans date des maisons de Manonville qui doivent cens et rentes, pièce qui d'après l'écriture

anciennement dite *aux piliers*, granges, écuries attenantes, cour sur le devant, jardin au derrière.... d'une part les héritiers Remy et Vivil et d'autre Nicolas Laurent, située sous le ressort de la coutume de Lorraine et tenue et mouvante de nous..... à cause de notre duché de Bar et châtellenie de Pont-à-Mousson.

D'après cela la Grande Maison relevait directement à cette époque de la couronne, et non plus des seigneurs de Manonville en arrière-fief ; et cependant en 1773, elle figure encore dans le dénombrement fourni par ceux-ci. Cet Arnould mourut, dit-on, assassiné.

(1) D'après une note laissée au presbytère par M. le curé Igier, il y avait « au lieu dit l'hôpital » une croix en pierre que la Révolution a fait disparaître, sur l'emplacement des maisons Fey et Cardin.

doit être de la fin du dix-septième ou du commencement du dix-huitième siècle, il est dit que : « l'hôpital, situé au bout du village vers Noviant, *qui est en ruines*, doit deux chapons. » — D'un autre côté, dans l'état du temporel des paroisses (1708) on déclare : « qu'il y avait autrefois un hôpital dont il ne reste que des ruines. » Cet établissement renfermait une chapelle et sans doute un cimetière, car en fouillant le sol pour construire des caves on a retrouvé des ossements en assez grand nombre.

Le pressoir banal existe encore, il appartient au château.

Y étaient banaux les habitants de Manonville et ceux de Domèvre.... « Lesquels sont tenus porter et char-« royer toutes les aynes de leurs raisins audit pressoir, « sains et nets sans aucun mélange, à peine de cinq « francs d'amende par chacun défaillant, et confisca-« tion de leurs aynes le cas échéant » (nous signalons cette sage précaution aux législateurs de nos jours), « et doivent pour le pressurage de sept septiers « un. » — Le pressoir était attenant à la maison Claudin Collignon, mayeur de Manonville en 1603 (1). C'est, croyons-nous, aujourd'hui la maison Varion, où existe encore une fenêtre à croisillon donnant sur les vignes.

Il y avait sur le ban de Manonville deux moulins auxquels étaient banaux les sujets de la seigneurie : « et prend le meunier, sur chacun moulant, le vingt-quatrième. » — Un moulin à vent qui est détruit et un

(1) Il arriva à son fils une fâcheuse histoire que l'on trouvera à la fin de la deuxième partie.

moulin sur le ruisseau d'Esse, appelé *le moulin au Bois* qui existe toujours. Le 6 octobre 1603, Claude Dayer, admodiateur de la terre de Manonville, amodie à François Gratian les deux tiers des moulins et pilons dudit Manonville avec les appartenances et dépendances, appelés communément : *les moulins au Bois* moyennant la quantité de cinquante-six quartes de bled, mesure ancienne dudit moulin, plus un gâteau d'un demi bichet à livrer la veille des grands Rois (1). Ce moulin est situé à trois quarts d'heure environ du village dans un vallon sauvage et très resserré, où le ruisseau d'Esse coule entre deux pentes escarpées et couvertes de forêts. C'est un site que nous recommandons aux amateurs de solitudes boisées.

A part le château, Manonville ne renferme aucun monument intéressant. L'église, sise auprès du château, du côté de l'Ouest, rebâtie en 1789, est sans caractère. Elle renferme le tombeau d'Adolphe de Beauvau, mort en 1548. Nous le décrirons dans le cours de cette Notice. Il date du milieu du seizième siècle et provient de l'ancienne église.

Les habitants de Manonville devaient chaque année, au jour des Rures, une rente de deniers appelée le Duc service, qui était de vingt-cinq sous (2).

Nous lisons dans la déclaration de la communauté en 1760, que les habitants possèdent un droit d'usage sur un bois appelé la Rappe, de quatre-vingts arpents environ, qui a été possédé de temps immémorial par ladite communauté, plus trois arpents de pâquis et la

(1) Arch. du chât. de Manonville.

(2) Arch. de M.-et-M., B. 8241. Lepage, *Communes de la Meurthe.*

maison presbytérale, où les curés ont toujours résidé. Il y avait aussi une maison qui appartenait aux seigneurs et aux mayeurs.

Dans deux pièces de la fin du XVII[e] siècle (1), on mentionne l'existence de deux portes : l'une à l'extrémité vers Noviant et l'autre du côté de Nancy. Nous en concluons que le village a dû être fortifié à une certaine époque. Du côté de Noviant, l'escarpement qui domine le vallon de l'Esse en rendait la défense facile ; il n'en était pas de même du côté opposé ; aussi l'accès en était-il défendu par le château. Il ne reste plus aucun vestige de ces portes, ni de fortifications quelconques.

Parmi les anciennes familles du pays dont les noms figurent, soit en 1615 lors du partage de la seigneurie, soit en 1708 dans la déclaration de la communauté et représentées encore aujourd'hui à Manonville, nous citerons les Chrétien, les Jollain, les Cardin, les Viéville ou Viville ; les trois dernières ont fourni à différentes époques des mayeurs, des échevins, des syndics et des greffiers. — Les Esselin qui n'existent plus à Manonville, mais dont le nom est cité fréquemment parmi les officiers de justice de la seigneurie, encore au siècle dernier, remontent peut-être au ménage Heicelin cité dans l'acte de vente du château en 1355 par Comtesse de Manonville à Thirion, son cousin.

Dans le peu qui a été écrit sur Manonville, on a fréquemment confondu ce village avec Ménonville, près St-Mihiel et avec Minorville St-Gengoult, souvent dénommé dans les anciens titres Menorville, Menonville et aussi Manonville St-Gigoulf.

(1) Arch. du chât. de Manonville.

II.

LES SEIGNEURS DE L'ANCIENNE MAISON DE MANONVILLE.

Mathieu Husson Lescossois s'exprime ainsi dans le *Simple Crayon de la Noblesse* au sujet de cette famille : « Maison de nom et d'armes sous le Marquisat de Pont-à-Mousson, à présent éteinte ; portait d'or à la croix de sable frettée d'argent. » — Suit une généalogie très succincte, peu exacte et ne commençant qu'en 1350.

Nous avons essayé de la compléter et de la rectifier ; nous croyons y être parvenu dans la limite du possible, les commencements en étant très embrouillés, à raison du défaut de documents précis, et aussi de la déplorable manie qu'avaient nos pères de donner le même prénom à une foule de membres de la même famille.

Cette famille devait être riche pour l'époque et tenir une place considérable parmi la noblesse féodale, si l'on en juge par ses alliances avec les premières maisons du pays : notamment les d'Haraucourt, les Baufremont, les de Saulx, les Chambley et enfin les Beauvau.

Les seigneurs de cette maison avaient leur sépulture en l'église de l'abbaye de Ste-Marie-aux-Bois (ordre des Prémontrés), dont ils furent les bienfaiteurs.

Nous donnons dans l'Appendice les épitaphes de

celles de leurs tombes qui y ont été retrouvées par le P. Hugo.

Une analogie d'armoiries et une conformité de prénoms sembleraient indiquer une origine commune aux maisons de Manonville et de Prény-Haussonville. Toutes deux portent la croix frettée dans leurs armes qui ne diffèrent que par l'émail de la croix. En outre, on rencontre dans l'une et dans l'autre, aux treizième et quatorzième siècles, les mêmes prénoms de Wauthier ou Gaulthier, de Régnier et surtout de Jean. Enfin, le fait de la sépulture des premiers Manonville connus à Ste-Marie-aux-Bois, abbaye voisine de Prény, ajoute peut-être encore quelque fondement à ce qui n'est jusqu'ici qu'une simple conjecture.

Nous trouvons dans la Notice de N. de Wailly sur les actes en langue vulgaire du XIII^e^ siècle, contenus dans la collection de Lorraine à la Bibliothèque Nationale la relation d'un acte de 1240 émanant de Raoul, évêque de Verdun, le samedy après la fête St-Pierre, en aoust. Cet acte mentionne « l'aluel *Monsignour Wautier de Manonville, chevalier*, qui gît à Manonville (1). »

En outre, nous avons eu entre les mains la copie parfaitement authentique d'un titre de 1255, concernant un arrangement amiable intervenu entre *Vautier, seigneur de Manonville, chevalier, Jean, son fils*, et le chapitre de St-Gengoult, au sujet des dîmes de Manonville. Ce titre, dont nous donnons la teneur aux pièces justificatives, débute ainsi : « Nos Valterus Decanus

(1) N. de Wailly. — Paris, 1878, n° 22. N. de Wailly s'est évidemment trompé en identifiant, dans une note, Manonville avec Menonville, près St-Mihiel.

Christianitatis Tullensis et Videricus de Brenencourt Villicus : Notum facimus universis quod inter viros venerabiles Decanum et Capitulum Sti-Gengulphi Tullensis ex unâ parte : et Dominum *Valterum militem de Magnonvillâ* et *Joannem filium ejus*, ex alterâ, supra pocessione (*sic*) articulorum inferius contentorum ratione Ecclesiæ de Magnonvillà quæ ad ipsos decanum et capitulum pertinere dignoscitur pleno jure, quæstio vertetur, etc (1). »

En octobre 1286, *Jehan de Manonville, écuyer* (que nous appellerons Jean II), fils de *feu monsignour Jehan de Manonville, chevalier* (que nous nommerons Jean Ier), vend à Jean Liétaud de Revigny, bailli de Bar, tout ce qu'il possède à Varnéville et Loupmont, moyennant cent soixante livres de bons petits tournois (2).

Il est bien vraisemblable, étant donnée la coïncidence des temps et des prénoms, d'admettre que le *Joannes filius Valteri*, du titre de 1256, et *Monsignour Jehan de Manonville*, chevalier, ou Jean Ier qui ne vivait plus en 1286, sont une seule et même personne

La sépulture de Jean Ier, chevalier, nous paraît être incontestablement celle du sire *Jehans de Manonville*, retrouvée à Ste-Marie-aux-Bois. D'après l'épitaphe, il mourut le 3 septembre 1280, et sa femme *Marie* en 1276. Les qualifications de sire et de monsignour

(1) Arch. du chât. de Manonville. — Cette copie a été adressée en 1701 à François Barrois, baron de Manonville, par l'abbé Monnier, doyen de St-Gengoult, écrite de sa main. La lettre qui en accompagnait l'envoi est jointe à la pièce.

(2) Arch. de M.-et-M., Lay. St-Mihiel, III, n° 122.

indiquent bien un chevalier (Voir aux pièces justificatives).

En octobre 1289, *Jean de Manonville, écuyer* (Jean II), devient homme-lige de Ferri III après l'hommage du comte de Bar et du sire de Choiseul, à charge de garde annuelle pendant six semaines à Frouard, durant laquelle le Duc lui donne l'affouage dans ses bois (1).

C'est sans doute toujours le même personnage que nous voyons en 1305 et 1306, témoin en des lettres d'accompagnement entre Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort, et Gobert d'Apremont, et, en 1307, témoin dans une transaction entre Jean et Pierre de Bar, frères, concernant leurs partages (2).

En 1313, *Jean II* était mort. Il mourut en 1307 si, comme nous le croyons, la tombe de *Jehan de Manonville, écuyer*, à Ste-Marie-aux-Bois, est la sienne (V. son épitaphe aux pièces justificatives). Il avait épousé damoiselle *Aulars* ou *Oulars de Méréville*, fille de Philippe de Méréville, chevalier : « Donation faite par Damoiselle Aulars de Méréville, femme de feu *Jean de Manonville, écuyer*, aux signours de l'abbaye de Clairlieu, de tous les terrages à elle appartenant à Méréville, pour tenir lieu de quinze résaulx de bled, donnés auxdits signours par messire Philippe de Méréville, chevalier, son père, etc..... ». Cet acte est de mai 1313 (3).

Mentionnons ici un *Milles de Manonville, escuyer*, qui reprend en 1310 de Pierre de Bar, seigneur de

(1) Arch. de M.-et-M., B. 377, f° 101, v°.

(2) Invent. de Dufourny, t. 1er, p. 599 et 485, t. IX, p. 159.

(3) Arch. de M.-et-M., H. 522. Carton.

Pierrefort, les deux parts de la dîme de St-Remy, grosse et menue (1).

La tombe de ce Milles se trouvait aussi à Ste-Marie-aux-Bois. C'est, dans l'ordre chronologique, la dernière qui ait été relatée par le P. Hugo. L'épitaphe nous apprend qu'il mourut en mars 1320 et qu'il avait donné au monastère : « XL livres de fors tournois pour achepter terres. » Nous n'avons d'ailleurs aucune donnée sur sa filiation.

En 1314, *Jehan et Ferry frères, écuyers*, enfans de feu *Jehan de Manonville, écuyer* (ce ne peut être que Jean II), vendent à « haut homme et noble Monsignour Pierre de Bar, signor de Pierrefort, tout ce qu'ils ont au bois qu'on dit de St-Pierremont, au ban de Manonville, entre les bois des enfans de Madame Isabelle de Manonville, de part et d'autre. — Item les fiefs que Renauldin, fils Thériot Gœury, tenait d'eux à Léronville (Lironville) et St-Jean de Martincourt, pour cent vingt livres de bons petits tournois. Que furent faites l'an 1314, le jour de la feste St-Nicolas (2). »

Nous ignorons de qui Madame Isabelle de Manonville était fille, et qui elle avait épousé. Il existe, dans la forêt de St-Pierremont, une portion de bois que l'on appelle encore bois de *dame Isabelle* ou *Isabeau*. Quant à la portion vendue par Jehan et Ferry, elle faisait encore naguère partie du domaine de Pierrefort, et coupe en deux la forêt de St-Pierremont, qui est du

(1) Ibid., Lay. Pont eccl. addᵒⁿˢ. nº 17.

(2) Arch. de M.-et-M., B. 387. Cartul. des fiefs du Pont, fº 294, rº.

Ces localités sont voisines de Manonville.

ban de Manonville, par un enhachement qui appartient au territoire de Martincourt. Ce bois s'appelle encore au cadastre : Bois de Pierrefort.

Des deux frères *Jehan et Ferry*, fils de *Jean II*, *Jehan* nommé le premier dans l'acte est évidemment l'aîné, et d'ailleurs nous verrons qu'il était possesseur du château que la coutume attribuait, comme l'on sait, à l'aîné dans les familles nobles. Le prénom de Jean l'indique également. Ce *Jehan*, fils de *Jean II*, est donc *Jean III*.

Nous venons de voir que Jean et Ferry avaient cédé au sire de Pierrefort le fief de St-Jean, en 1314. Qu'était-il survenu ? Avait-on négligé d'en faire confirmer la vente par le suzerain ? C'est probable. Le fait est qu'en 1325 *Jean III* reprend de nouveau ce fief du duc Ferry IV qui avait usé à son égard du retrait féodal : « Lettres de *Jehan de Manonville*, *écuyer*, fils de feu *Jehan de Manonville*, *écuyer*, qui reconnaît « qu'ayant vu une lettre de Ferri, duc de Lorraine, y « transcrite contenant que comme ledit Jehan fut et « dut être son homme lige devant tous autres après le « comte de Bar, et en tient tout ce qu'il avoit et pou- « voit avoir à St-Jean de Martincourt, Léronville, et « tout ce qu'il ait et doit avoir au moulin de Géart ? et « au moulin de Romamolin et en doive chacun an six « semaines de garde à Frouard ; pour ce que le duc « avoit trouvé ledit fief en d'autres mains, il l'avoit « acquis et, à la prière d'aucuns des amis dudit Jehan, « il lui a fait la grâce de le reprendre à homme lige « desdites choses, etc..., et en a donné ses lettres au- « dit Jehan, le samedi après la decollation St-Jean- « Baptiste, au mois d'aoust 1325. — Ledit *Jehan de*

« *Manonville* promet les accomplir à toujours,.....
« Fait le samedy après la St-Barthélemy, mêmes mois
« et an (1). »

A l'époque où nous sommes parvenus, il semble que la seigneurie de Manonville dût être l'objet d'un ou plutôt de plusieurs partages successifs entre les membres de la famille, Jean et ses frères et neveux, pensons-nous ; peut-être à la suite de la mort d'Aulars de Méréville, veuve de Jean II, peut-être aussi de celle de Ferri, car il n'est plus question de lui. Les reprises qui en furent faites en 1332, 1333 et 1334 l'indiquent.

En 1256, la seigneurie principale devait se trouver dans une seule main, car Vautier et son fils Jean figurent seuls dans la charte d'accord concernant les dîmes et ne stipulent que pour eux. Toutefois, d'autres seigneurs avaient sans doute, dans la seigneurie, des droits utiles. Ainsi, en 1273, Mathieu de Tremblecourt donne son dénombrement au comte de Bar pour ce qu'il possède en fief *ès moulins et fours de Manonville*, vendu par lui à Mathieu de Noviant son oncle, avec la seigneurie de Tremblecourt (2).

Mais en 1332, *Jean de Manonville, écuyer*, que nous supposons, avec toute apparence de raison, être *Jean III*, fait ses reprises foi et hommage au comte Edouard de Bar, pour tout ce que lui et *Regnier de Manonville*, écuyer, tiennent de lui à Manonville, et notamment *pour leurs deux fortes maisons* (3) ;

(1) Arch. de M.-et-M., B. 377, f° 101, v°.
(2) Arch. de M.-et-M., lay. Pont-Fiefs, III.
(3) Arch. de M.-et-M., lay. Pont-Fiefs, III, n° 113.

excepté dix livrées de terre à petits tournois que Regnier tient par héritage particulier.

A ce propos, nous ne croyons pas qu'il y ait jamais eu à Manonville un autre château que celui qui existe encore. On n'en trouve trace nulle part, les traditions du pays n'en témoignent point, et d'ailleurs c'est la seule mention que nous en ayions jamais rencontrée. Il est bien question dans les dénombrements des dix-septième et dix-huitième siècles de la *Grande Maison* ou *Maison au pilier*, qui appartenait aux seigneurs. Mais cette maison qui existe encore est de construction relativement moderne. Aurait-elle remplacé une maison forte plus ancienne? Ce n'est guère probable, sa situation en contre-bas du château et du village eût été bien mal choisie, et d'ailleurs il n'existe aux alentours aucunes traces de fossé ni de fortifications quelconques. Nous pensons plutôt qu'à une certaine époque, le château, d'une vaste étendue, a pu être partagé. Ce qui semble corroborer cette opinion, c'est qu'il y a quelques années, en faisant une plantation dans la cour, on a retrouvé les substructions d'un mur épais qui devait la partager en deux portions à peu près égales.

En 1333, *Regnier*, après avoir rappelé qu'il a la moitié de la terre de Manonville en hommes, femmes, rentes, cens, etc., justice haute, moyenne et basse, rend hommage, spécialement pour ses dix livrées de terre, et en doit six semaines de garde à Mousson (1).

C'est ce Regnier qui est la tige de la généalogie donnée par Husson-Lescossois. D'après cet auteur, il aurait épousé Marguerite de Ranzières, fille de Geoffroy, seigneur de Ranzières.

(1) Ibid., n° 115.

En 1331, le fief a subi encore des modifications, car le mardi après la Nativité N.-D., *Jehan de Manonville* reprend du comte Edouard sa forte-maison, le coullemier et dépendances et tout ce qu'il tient à Manonville ; et ensemble tout ce que *Regnier de Manonville escuyer* tient de lui *Jehan* audit lieu, en bans, finages, hommes, femmes, terres, prés, bois, justices, etc..., et ce que *li hoir Thibaut de Bourmont qui fuit* tient de lui au terrage dudit Manonville, évalué à environ 14 résaulx de blé, et ce que *Jehan fils Huyn de Manonville escuyer* tient aussi de lui, soit trois (ou treize ?) résaulx de blé... et encore ce que *Mathieu de Noviant* tient dudit *Regnier*, évalué à 14 résaulx de blé (1) ; (toujours excepté les dix livrées de terre à petits tournois que Regnier tient directement du comte) et doit pour tout cela neuf semaines de garde à Mousson. — D'un autre côté, en 1333, *Simon de Varmeranges* reprend du comte de Bar ce qu'il tient de lui à la seigneurie de Manonville, en bans, justices, maisons, hommes, prés, terres, bois, etc... (2).

En 1334, le jeudi après les Bures, *Jean, fils du sieur Henri Hanzelot de Morhanges*, reprend du comte de Bar cinquante-trois résaulx et demi d'avoine, et cinquante sols de petits tournois sur les gerbages de Manonville. Item, ce qu'il a à Andilly (3).

Nous ignorons à quel titre ces deux derniers seigneurs possèdent des portions de la seigneurie de Manonville. Quant aux premiers, tous évidemment mem-

(1) Ibid., n° 116.
(2) Arch. de M.-et-M., lay. Pont-Fiefs, III, n° 114.
(3) Invent. de Dufourny, t. X., partie 2, p. 56.

bres de la même famille, ils tiennent leurs parts de l'aîné.

Quel degré de parenté unissait à Jean III Regnier, Jean, fils de Huyn de Manonville et l'hoir de Thibaut de Bourmont? on ne peut que le conjecturer. Regnier, qui possédait à lui seul la moitié de la terre et partageait avec Jean le château, était vraisemblablement le frère puîné de celui-ci. Huyn de Manonville était-il un autre frère, et Thibaut de Bourmont un beau-frère, le mari de Madame Isabelle par exemple ? Aucun document ne nous éclaire à ce sujet, non plus que sur les arrangements intervenus entre ces divers personnages.

Notons encore qu'en l'année 1334, Jean de Manonville, écuyer, est mentionné dans une vente à lui faite par Richard de Gésainville, fils de Thiriet du Cheminet, de tous les gerbages que son père avait à Grosrouvres, moyennant neuf livres de bons petits tournois (1).

Les seigneurs de Noviant, nous l'avons vu en 1273 et 1334, avaient quelques droits dans la seigneurie de Manonville. Ces seigneurs étaient alors de la maison de Haraucourt. En 1335, au mois de décembre, *Gérard et Pierre de Haraucourt, chevaliers*, frères, rendent hommage pour ce qu'ils ont à Manonville en ban, en finage et en gerbages (2).

(1) Arch. de M.-et-M., lay. Pont-Fiefs, IV, n° 23.

(2) *Cart. des fiefs du Pont.* B. 387, f° 205, v°. — En 1358, Jeanne de Noviant, dame de Tremblecourt, déclare par ses lettres datées de la fête St-Jacques et St-Christophe, que le duc de Bar lui a admodié pour trois ans les revenus en bled et autres des gerbages de Manonville (ou Menonville), à

En 1341, nous voyons surgir un nouveau membre de la famille de Manonville, *Perrin*, frère aussi croyons-nous de Jean et de Regnier ; nous dirons tout à l'heure pourquoi. Lui aussi avait une part dans la seigneurie, bien qu'il ne figurât pas dans les reprises de 1334, un acte de vente de 1355 dont nous allons parler nous l'apprend par la mention du douaire de sa veuve : *Anne Sairre*. Il paraît être co-seigneur de Regnier, dans la relation suivante qui caractérise bien l'époque : Dans des lettres datées du dimanche après la St-Marc 1341, *Regnier* et *Perrin de Manonville*, *ecuyers*, disent qu'ayant pris et arrêté prisonniers à Manonville quatre juifs voleurs d'églises, Jean d'Einville, prévost de Mousson, les a pris et menés au château de Mousson, pour en faire justice, mais que Henri, comte de Bar, leur en a rendu trois pour être justiciés à Manonville (1). Regnier et Perrin n'étaient pas hommes, on le voit, à laisser péricliter leurs droits quels qu'ils fussent. — L'original en parchemin est accompagné des deux sceaux en cire verte très bien conservés, de Perrin et de Regnier. Ces deux sceaux identiques représentent un écusson en pointe, à la croix frettée, sans brisure. Ce trait est rapporté dans les *Communes de la Meurthe*.

Jean III ne vivait plus en 1355, il n'avait laissé qu'une fille : *Comtesse de Manonville*, mariée à Jean de

charge de certaines redevances en grains : Arch. de M.-M., Pont-Fiefs, I, n° 38. — A raison de la confusion qu'on rencontre fréquemment entre les noms des deux villages (voir p. 172, note à ce sujet), nous nous demandons si cette mention ne concerne pas plutôt Minorville où le duc de Bar était seigneur direct.

(1) Arch. de M.-et-M., lay. Pont ecclésiast., n° 21.

Broussey, chevalier. En cette année 1355, cette dame vendit à *Thirion de Manonville, écuyer*, fils de *Regnier*, le château et la part de la seigneurie qu'elle tenait de son père. Nous donnons ici l'extrait de l'acte de vente : « Nous Symons, doien de Bar ; Jehans de Roncourt, prévost de Bar, et Hussons Chaulmont de Bar, clers, gardour du seel de la duchée de Bar, faisons cognoissant à tous que messires Jehans de Broussey, chevaliers, et Madame *Contesse de Manonville*, sa feme, etc... par devant nous ont recogneu que il ont vendu à *Thierion de Manonville, escuier*, à tenir en héritaige à tousjours, à lui et à ses hoirdz, une forte maison séent à Manonville et toutes les appartenances d'icelle, graingе, meix, jardins, tout en la fourme et manière que *Jehans de Manonville, escuiers, peires à ladite Madame Contesse*, qui fuit, la tenoit au jour qu'il viquoist. Encor le quardt dou moulin de Manonville et des appartenances d'icelui. Encor ung four.... Encor le coullemier, le jardin en tout et toutes les appartenances d'icelui, séent desoubz la ville de Manonville. Encor tous les hommes, femmes et enfans que ci-après censsivent : (suivent les noms de treize ménages) et tous aultres hommes, femes et enfans que ledit messires Jehans et Madame Contesse sa feme ont, pueent et doient avoir en ladite ville de Manonville. (Plus vingt-sept journelz de terres, arables en plusieurs pièces, sept fauchées de prés et trois jours de vignes...). Encor le quardt de l'estaingt de ladite Manonville, partant à Monsieur Thibault de Xorbey.... et tous les autres héritaiges quelzconques que li dessus dit Messires Jehans et Madame Comtesse, sa feme, ont et doient avoir en ladite Manonville en finaige, en parochaige, ens fins et ens

confins d'icelle, en bans, en justices haulz, moiens et bas, etc.... et en tous autres choses quelzcunques, etc..... »

« Et est à savoir que *damoiselle Saire jadicte feme Perrin de Manonville escuier qui fuit*, doit tenir en douaire en deisme de ladicte Manonville et en moulin

(1) Sous la date de 1345, nous sommes obligé de relever une erreur qui s'est glissée dans les *Communes de la Meurthe* d'H. Lepage, à l'article Manonville. Nous lisons à cet article : « Au mois de juillet 1345, Thibaut, comte de Bar, « et le Chapitre de St-Gengoult de Toul font un accord où « il est dit : Que le Chapitre aura la moitié de cette ville en « tous us et profits des choses temporelles et le comte « l'autre moitié, réservé que les corps seront francs, etc. (*Cartul. des évêques de Toul*). »

De la sorte, la seigneurie tout entière se serait trouvée absorbée par le comte de Bar et le Chapitre de St-Gengoult, ce qui est en contradiction flagrante avec tout ce que nous venons de rapporter et tout ce qui va suivre. Mais il est facile de voir que ce paragraphe s'applique non pas à Manonville, mais à Minorville, commune située à deux kilomètres environ de la première, dans la plaine de Woivre. En effet, Minorville dépendait jadis des comtes de Bar et du Chapitre de St-Gengoult, et appartenait encore au moment de la Révolution, moitié à la Couronne, moitié à ce Chapitre, et pour cette raison portait autrefois le nom de Minorville St-Gengoult. A Manonville, au contraire, le duc de Bar n'a jamais été seigneur direct et le Chapitre n'a jamais possédé autre chose que le patronage de l'église, et la moitié dans les grosses dîmes partageable avec le curé du lieu. La confusion de noms s'explique facilement. L'auteur, en effet, nous fait connaître lui-même, à l'article Minorville, que dans les anciens titres cette commune est désignée sous les noms de Menorville St-Gigoulf, Menonville et même Manonville. Cet accord impliquant charte d'affranchissement n'était que le renouvellement d'un traité d'accompagnement qui avait eu lieu en 1262.

et aultre part ; lequel douaire elle tanrat toute sa vie, tant seulement et après son déceps lidis deismes, moulins et toutes aultres choses que ladicte Saire tanroit et pourroit tenir en douwaire de par lediel *Perrin* revanroit héritablement et quictement audict Thierion et à ses hoirs à tousjours maix... etc., et est faiz cilz vendaiges pour la somme de mille livres de petis tournois viés, etc.... Ce fut faict l'an de grâce mil trois cent cinquante et cinq, le premier jour dou mois de may (1). »

La somme de mille livres tournois, calculée en or d'après les tables de M. de Riocour (2) et le taux de 1350, représente en monnaie actuelle comme valeur intrinsèque 14.750 francs, somme considérable pour l'époque.

Cet acte nous apprend plusieurs choses intéressantes : il nous fait connaître premièrement que Perrin de Manonville était mort, sans laisser d'enfants, et secondement que Comtesse de Manonville en héritait, au moins pour partie ; elle était donc sa proche parente, probablement sa nièce. Perrin, avons-nous dit plus haut, pourrait bien avoir été un frère de Jean III, père de cette dame, dont il était le contemporain ; telle est l'explication de notre conjecture. Nous ne voyons dans cette vente figurer aucun bois, bien que les bois aient toujours formé la partie la plus considérable du domaine de Manonville ; mais Jean III avait vendu sa part, on se le rappelle, en 1314.

(1) Original en parchemin scellé. — Arch. du château de Manonville.

(2) De Riocour, *Les Monnaies lorraines*. — *Mém. de la Société d'archéologie lorraine*, années 1883-1884.

Cette pièce, dont nous n'avons donné que de courts extraits, nous fait connaître en outre un nouveau seigneur en partie : Messire *Thibault de Xorbey*, chevalier, d'une ancienne maison éteinte au quinzième siècle qui figure dans le nobiliaire de Husson-Lescossois. La terre de Manonville était donc partagée à cette époque entre les seigneurs du nom, possesseurs de la seigneurie principale, les seigneurs de Noviant de la maison d'Haraucourt, les sires de Xorbey auxquels il faut peut-être encore ajouter Simon de Vormeranges et Hanzelot de Morhanges. Le doute est permis en ce qui concerne ces deux derniers, parce que, depuis les années 1333 et 1334, époques de leurs reprises, nous n'en retrouvons plus trace à l'avenir.

Quelle était l'importance relative des parts et portions possédées par les différents seigneurs ? Les documents du temps, simples reprises de foi et hommage sommaires, nous laissent dans l'ignorance à cet égard. On peut conjecturer cependant, d'après le prix de la portion vendue, comparée au prix de vente de la terre en 1617, que la maison de Manonville en possédait la très majeure partie. La vente ci-dessus fut confirmée par lettres patentes du duc Robert de Bar en date du 16 mai 1355 (1).

Notons en passant que le maiour (maire) de Manonville en 1355 se nommait Aubertin.

Chose bizarre, *Thirion de Manonville*, écuyer du duc de Bar et l'un de ses familiers, fondateur de la chapelle St-Georges de Manonville, qui a réuni

(1) Original en parchemin sans sceau. — Arch. du château de Manonville.

dans ses mains la plus grande partie de la seigneurie, sur lequel de tous les membres de la famille, ses devanciers et ses successeurs, il nous est resté le plus de documents. Thirion de Manonville ne figure pas dans la généalogie d'Husson Lescossois. Il était fils de Regnier, les termes de la fondation de la chapelle St-Georges, en 1362, ne laissent aucun doute à cet égard : « En la présence de nous, etc.... *Thierrions de Magnonville, escuyer*, fils *Regnier de Magnonville, escuyer*, a recongneu, etc...

Dans une obligation du duc de Bar du 20 septembre 1362, où Thirion est caution, il est également qualifié *escuyer, fils de feu Reignier de Manonville* (1). Husson Lescossois donne pour fils à Regnier : *Jean de Manonville qui aequesta Ranzières* (2). » Nous l'admettrons, faute de preuves contraires, tout en nous demandant si ce Jean ne serait pas plutôt le même que *Jean fils Huyn de Manonville*, cité plus haut dans les reprises de 1334. Si Jean, seigneur de Ranzières, est le fils de Regnier, c'est donc un frère de Thirion.

Ce Jean, frère de Thirion, acquit la seigneurie de Ranzières par donation de son oncle Hugues de Ranzières, frère de sa mère Marguerite, le 14 mai 1361 (3). Jean, d'après Husson Lescossois, aurait épousé Jeanne de Creuve, ce serait donc d'un premier mariage ; nous savons en effet que Jean de Manonville, seigneur de Ranzières, eut de Marguerite de Jamais deux enfants : un fils nommé Thirion (probablement le filleul de son

(1) Invent. de Dufourny, t. II, p. 371.

(2) Husson Lescossois, art. *Manonville et Ranzières*.

(3) Dom Pelletier annoté, art. Ranzières.

oncle), et une fille, Marguerite, qui épousa Hugues de Saulx, seigneur d'Olizy. Jean ne vivait plus en 1382, car à cette époque Marguerite de Jamais, sa veuve, était remariée à Jean de Saulx, seigneur des Fossez. Cela résulte de la pièce suivante : « Lettres de Robert, duc de Bar, d'une commission adressée à Messire Jehan de Wey, chanoine et trésorier de l'église cathédrale de Metz, et Nicol de Ginecourt, chanoine de Verdun, pour examiner certains témoins sur les articles proposés par dame *Marguerite de Jamais*, femme de feu *Jean de Manonville, escuyer*, et à présent femme de Monsieur *Jean de Saulx, seigneur des Fossez*, et par *Thirion et Marguerite*, enfans de ladite dame et *dudit Manonville*... etc., au sujet de la forte maison, terres et appartenances de Rauzières.... etc. Données à Bar, le 19 May 1382 (1). »

Thirion avait un autre frère, *Henri*, seigneur de Bouillonville : En mars 1387 « *Henri de Manonville écuyer fils Regnier de Manonville écuyer* qui fut » achète de Jean d'Apremont, sire de Conflans et de Forbach, partie de la terre de Bouillonville (2).

Henri de Manonville fut du nombre des gentilshommes de la suite du duc Robert, qui furent faits prisonniers avec ce prince par les Messins sous le commandement de Robert d'Hervilly, à la célèbre et singulière affaire de Ligny-en-Barrois, le 4 avril 1368. Son nom figure dans le traité conclu avec ceux de Metz par le duc de Bar après sa délivrance en 1370 (3).

Le 15 décembre 1379, le même Henri donne quit-

(1) Inv. de Dufourny, t. IX, p. 68.
(2) Arch. de M.-M., lay. Apremont, n° 17, Vidimus.
(3) Dufourny, t. X, p. 404.

tance à l'Evesque de Metz de la somme de cent francs d'or qu'il déclare avoir reçus de ce prélat pour faits de guerre. Quittance en papier scellée de son scel en cire verte ; ce sceau est aux armes pleines de Manonville (1). Henri de Manonville ne vivait plus en 1397, comme il appert d'un acte que nous citons plus loin.

Aucun document ne nous fait connaître si cet Henri eut une part quelconque dans la seigneurie de Manonville. Nous savons seulement qu'il ne laissa pas de postérité.

Revenons maintenant à Thirion de Manonville. Héritier pour partie de Régnier son père qui possédait, on le sait, la moitié de la seigneurie, acquéreur du château et des parts et portions de la dame de Broussey et de Perrin de Manonville, ses parents, il acquit encore par son mariage avec Marguerite d'Haraucourt, fille de Perrin de Haraucourt, seigneur de Noviant et Tremblecourt, les parts et portions que les seigneurs de Noviant possédaient sur Manonville. Thirion réunit certainement en ses mains la presque totalité de la seigneurie. Sa femme lui apporta de plus, à lui ou à ses enfants, partie des seigneuries de Tremblecourt, Noviant, Hamonville. Nous verrons par les termes de la charte de fondation de la chapelle St-Georges, qu'outre ces seigneuries Thirion possédait encore, tant par héritage *dudit Raignier son père* que par acquisition, des dîmes sur Gésainville et Blénod-les-Pont-à-Mousson, des vignes en la côte de Mousson, un moulin sur le Ru-de-Mad, etc.... Les actes suivants nous font connaître que là ne se bornaient pas ses revenus :

(1) Arch. de M.-et-M. fay. Bar, mélanges, n° 212.

Lettre d'Olry de Fénétranges du jeudi après l'Annonciation Notre-Dame (mars 1371), de laquelle il résulte que Thirion de Manonville reçoit une rente de trente-deux florinées de terre dudit Olry sur les revenus d'Essey (1).

Lettre de Ferry de Blanckenheim, évêque de Strasbourg, de Jean et de Gérard de Blanckenheim, seigneurs de Castelberg et de Gérastein, par laquelle ils déclarent que les terres de Flirey et Lignières sont grevées d'une rente de vingt florinées de terre envers *Thierrion de Manonville*.... Le dixième jour de mars 1375 (2).

Il sert de caution au duc de Bar, comme on l'a vu plus haut, dans un emprunt d'argent. En 1382 sa veuve, Marguerite d'Haraucourt, prêtera au même duc sept cents francs d'or et de poids au coing de France (3). Thirion devait être un seigneur riche pour son temps.

D'un autre côté, dans les actes du duc Robert où Thirion est cité comme témoin ou caution, son nom figure à côté de ceux de Jean de Salm, seigneur de Viviers et de Puttelanges, Olry de Fenestranges, Jean d'Apremont, seigneur de Conflans et de Forbach, qualifiés cousins du duc, Jean de Billy, Gérard de Bouch, ses chevaliers ; *Thirion de Manonville* et Robert des Armoises y sont qualifiés ses écuyers (4) ; tous fami-

(1) Invent. de Dufourny, t. III, p. 55.

(2) Ibid., t. IV, p. 531.

(3) Le franc d'or de France, au taux de 1361, représentait treize francs trente-huit centimes de notre monnaie, d'après les tables de M. de Riocour. Sept cents francs vaudraient donc maintenant 9.366 fr., et comme valeur relative représentent au moins 90.000 fr.

(4) Arch. de M.-et-M., lay. Briey, I, n° 85. Vidimus.

liers de la maison du duc de Bar, dit M. de Sailly dans ses études sur le Barrois Mosellan (1). De là et de son mariage avec une fille d'une des plus hautes maisons de Lorraine, on doit inférer que Thirion marchait de pair avec la première noblesse du duché de Bar.

Le 3 mars 1362, *Thierrion de Magnonville escuyer, fils Raignier de Magnonville escuyer qui fut*, fonde en l'église paroissiale de Manonville, une chapelle en l'honneur de la très-honorée Vierge Marie et de saint Georges, le benoist martyr, pour le salut de son âme, des âmes de damoiselle Marguerite sa femme, de ses prédécesseurs et de ses hoirs. Il assigne à cette fondation une maison sise en la ville de *Magnonville*, et divers héritages au même lieu en prés, vignes, livrées à petits tournois de terre, petits florins de Florence d'or et de poids; plus 18 quartes de blé sur un moulin de la vallée du Ru de Mad : « Tel droit comme *lidit* « *Raignier son père* avait ez meuns dixmes de Gisain- « ville et de Blenouf (Blenod) devant le Pont et neuf « journaux de vignes séant en la coste de Moussons. »

Le chapelain était tenu de célébrer en ladite chapelle Saint-Georges trois messes chaque semaine et le dimanche une messe pour le salut des âmes d'*iceluy Thirion* et de sa famille. Le donateur se réservait le droit de faire dire ces messes en sa forte maison de *Magnonville*, lorsqu'il le jugerait à propos. De cette dernière clause on doit conclure qu'il existait au château une chapelle castrale.

Par expresse ordonnance de cette fondation « ne pourra ladite chapellenie à nuls jours estre donnée à

(1) *Mém. de la Soc. d'Arch. de la Moselle*, année 1868.

prestre ou clerc qui soient curés de ladite Magnonville ou desservant ladite cure. » .. Le premier chapelain fut messire Auber, curé de Noviant-aux-Prés. Thirion ordonne ensuite qu'après son décès, la collation et le patronage de ladite chapelle appartiendront toujours à l'abbé de Sainte-Marie-aux-Bois de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Toul (1). C'était là que reposaient ses aïeux. Suit la confirmation de la présente fondation par lettres patentes de Robert, duc de Bar, données au Pont, l'an mil trois cent soixante-deux, le deuxième jour du mois de mars.

L'original de cette charte, dont nous n'avons donné qu'un court extrait, est un magnifique parchemin écrit en gothique, parfaitement conservé, de cinquante-huit centimètres en carré. Malheureusement les sceaux ont disparu (2).

Cette même année 1362, le 11 août, nous voyons Thirion de Manonville témoin dans des lettres de Ferry de Bar, fils de Monseigneur Erard de Bar, chevalier, ayant rapport au retrait des villes de Norroy-le-Veneur et de Feive engagées à Poince de Vy, citain de Metz (3). Ferry de Bar se désista de ses droits et les transporta à Henri de Bar son cousin, seigneur de Pierrefort. Ce fut l'origine d'une guerre

(1) Les abbés de Sainte-Marie-aux-Bois figuraient habituellement, comme témoins, sur les actes des Manonville et y apposaient leur sceau. Ce fait rapproché de celui des sépultures, de la fondation ci-dessus, etc., prouve des relations de patronage et de bons offices suivies pendant des siècles.

(2) Arch. du château de Manonville.

(3) Arch. de M.-et-M., lay. Briey, 1, n° 85. Vidimus

désastreuse entre ce prince et les Messins, dans laquelle il appela les Bretons à son service (1).

En 1363, Thirion participe à la prise du château de Mandres-aux-quatre-tours, par Thiébaut de Bauffremont, comme il semble résulter de l'acte suivant :

« Robert, duc de Bar, déclare que Thiébaut le jeune « de Beffroimont, en son nom, a déclaré et mis en main « de son cousin Jean, comte de Salm, sire de Viviers, et « de son *écuyer Thirion de Manonville* la forte maison « de Mandres que ledit Thiébaut avait prise sur son « cousin Jean d'Apremont, sire de Forpach (2) ».

C'est pour aider au rachat de cette forteresse engagée à O'ry de Fénestranges, qu'en 1382 Marguerite de Haraucourt, veuve de Thirion, prêta sept cents francs d'or au duc de Bar (3).

Thirion vivait encore en 1375, la lettre de Ferri de Blanckenheim citée plus haut en fait foi, mais il mourut avant 1382, car nous voyons dans un acte du 24 janvier 1381 (1382 nouveau style) Marguerite sa veuve, *tuteresse, mainbournesse et gouverneresse des enfants dou dit Thierrion* (4), ce qui prouve que ceux-ci étaient mineurs à la mort de leur père.

Il serait curieux de savoir dans quels termes les seigneurs de Manonville vivaient avec leurs dangereux voisins de Pierrefort ; nous voulons parler des sires de Pierrefort de la maison de Bar, princes turbulents, très puissants, tant par leur origine que par l'étendue

(1) Servais, *Annales*.

(2) Inv. de Dufourny, t. X, 2e partie, p. 372.

(3) Inv. de Dufourny, t. II, p. 296.

(4) Accord entre Marguerite de Haraucourt et Jean Aubertin. Arch. du château de Manonville.

de leurs possessions, le nombre et la force des forteresses dont ils disposaient, dénués de tout scrupule, d'une indomptable énergie, mêlés à toutes les luttes de leur temps quand ils n'en étaient pas eux-mêmes les provocateurs, en guerres perpétuelles avec les Messins et parfois avec leur souverain seigneur et proche parent le duc de Bar lui-même.

Thirion fut le contemporain de Henri de Bar et de son fils Pierre II, connu sous le nom de damoiseau de Pierrefort ; Pierre II fut le dernier de ces princes et le plus redouté. Véritable chef de bandits, c'est lui qui introduisit, dans le Barrois, les Bretons ou routiers débandés après le traité de Brétigny, et les conduisit en 1365 sous les murs de Metz, au nombre de 40,000, ayant à leur tête Arnaud de Cervolles, le célèbre Archiprêtre (1).

Les relations entre les seigneurs de Manonville et ceux de Pierrefort semblent avoir été amicales. A différentes reprises, en effet, nous avons vu les premiers figurer comme témoins en des actes concernant les seconds et en 1375 encore, au mois d'août, Thirion figure comme témoin de l'entretien et conférence qui eurent lieu, en la salle basse du château de Pierrefort, entre ceux de Metz et Pierre de Bar touchant leurs différends (2).

Au surplus, les seigneurs de Manonville avaient tout intérêt à vivre en bonne intelligence avec des voisins dont la puissance surpassait de beaucoup la leur.

Une vieille tradition très enracinée dans le pays veut

(1) Servais, *Annales du Barrois*.

(2) Collection de Lorraine manuscrite, Biblioth. nationale.

qu'un souterrain ait relié jadis les châteaux de Pierrefort et de Manonville, distants l'un de l'autre de deux kilomètres environ. Ces sortes de traditions ne sont pas rares ; dans l'imagination populaire, les vieux châteaux ne vont point sans souterrains à perte de vue. Au cas particulier, le fait ne s'expliquerait guère. Les deux châteaux n'ont jamais appartenu à la même famille, les intérêts de leurs possesseurs respectifs, d'accord un jour, pouvaient être opposés le lendemain. La seule alliance qu'il y ait eu entre les seigneurs de Pierrefort et ceux de Manonville ne remonte qu'à 1570. A cette époque, les châteaux de ce genre ne comptaient plus guère comme moyens de défense.

Nous connaissons à Thirion un fils et deux filles mineurs encore à la mort de leur père, ceci nous porte à croire qu'il avait épousé Marguerite de Haraucourt en deuxièmes noces ; et, en effet, dans la charte de fondation de la chapelle Saint-Georges en 1362, sa femme est dénommée Marguerite de Villers. Marguerite de Villers et Marguerite d'Haraucourt peuvent avoir été deux personnes distinctes.

Son fils *Perrin* lui succéda. De ses deux filles l'une, Jeanne, épousa Jacques de Bénestroff, chevalier, sire de Rauville. Nous ne connaissons d'une manière certaine ni le nom ni la destinée de l'autre. Au sujet de la filiation de Perrin, nous nous trouvons de nouveau en désaccord avec Husson Lescossois. Cet auteur, on se le rappelle, passant Thirion sous silence, ne mentionne à cet endroit de la généalogie que Jean, acquéreur de Ranzières. Selon lui, Perrin serait le fils de ce Jean. Ceci est déjà en contradiction avec ce que le même auteur rapporte à l'article Ranzières, à savoir que Jean

eut pour enfans Thirion et Marguerite, femme de Huet de Saulx, seigneur d'Olizy, ce que nous avions déjà vérifié d'autre part. De Perrin, plus question. Mais en outre, voici une pièce qui ne peut laisser subsister aucun doute, émanant du propre gendre de Thirion : « Lettres « de *Jacques de Benestroff*, chevalier, sire de Rauville, « par lesquelles il déclare que comme, à cause de dame « *Jehanne*, fille de feu *Thirion de Manonville*, sa femme « et loyale épouse, il poursuivît Monsieur Robert, duc « de Bar, du sixième d'une dette de deux cents francs en « quoy Monsieur le Duc était tenu à feu *Henri de Manon-* « *ville* vivant écuyer, *oncle de sadite femme*, pour la part « payée de la somme de quatre cents francs que ledit « Monsieur le Duc devoit audit Henry par certain accord « et traité fait entre eux, lesquels ledit *Jacques de Benes-* « *troff* a par devant luy et doit rendre à *Perrin de* « *Manonville*, *son beau-frère* (*serouge* dans l'original). « En sorte qu'il confesse avoir reçu du seigneur duc le « sixième de la dette... etc. — Fait le 22e jour de juin « 1397. — Scellé de son scel en cire vermeille (1). »

Il résulte on ne peut plus clairement des termes de cette quittance que Perrin de Manonville était le beau-frère de Jacques de Benestroff, c'est-à-dire le frère de sa femme Jeanne, laquelle était fille de Thirion. Perrin était donc bien le fils du même Thirion. On voit par là aussi qu'Henri de Manonville leur oncle, frère de Thirion par conséquent, n'avait pas laissé d'enfants, puisque c'est sa nièce qui donne quittance de la dette contractée envers lui.

Sous la tutelle de Marguerite de Haraucourt, deux

(1) Ar. h. de M.-et-M., lay. Bar, Mélanges I, n° 263.

affaires intéressantes au point de vue des mœurs et coutumes de l'époque féodale se passèrent à Manonville. Les actes auxquels elles donnèrent lieu étant un peu longs, nous ne pouvons en dire ici qu'un mot.

Le premier, du 24 janvier 1381 (1382 nouveau style) est une affaire de forfuyance ; il est intitulé : *Accord entre Marguerite d'Haraucourt, dame de Manonville, et Jean Aubertin qui s'était rendu sujet de Pierre de Bar contre les droits de ladite dame* (1). Ce Jehan Aubertin était le fils du maire de Manonville. Nous lisons dans cet acte que ce fut Pierre de Bar (seigneur de Pierrefort) qui, par sa force, *mit empeschement sur* ledit Jehan Aubertin. Pierre de Bar était mort sans postérité, en 1380, au siège de Bonconville. Il est probable que si le damoiseau avait vécu, la dame de Manonville se serait gardée de lui chercher noise à propos de son sujet.

Jehan Aubertin, d'après les termes de l'accord, avait été vendu à Thirion par *Monsignour Bapstien de Norbei, chevalier*, avec plusieurs autres hommes de Manonville. On peut inférer de là que Thirion avait acquis de ce gentilhomme la portion de seigneurie détenue par la maison de Xorbey. Bapstien de Xorbey était le fils de ce Thibaut de Xorbey dont il a été question à la date de 1355.

Le second acte est du 14 janvier 1383 (1384 nouveau style). C'est également un accord entre *Marguerite et Stévenin dit Bras-de-Fer*, sujet de la maison de Haraucourt. Stevenin et Adeline Baille sa femme

(1) Pièce originale en parchemin, sans sceau. — Arch. du château de Manonville.

étaient accusés d'avoir *procureis*, *pourchassiés et faict faire* divers formariages au détriment des droits de ladite dame (1) ; notamment d'avoir formarié une fille de Hamonville, ce qui prouve que Marguerite possédait cette seigneurie en tout ou en partie. Elle l'avait donc apportée à la famille de son mari, avec celles de Tremblecourt et de Noviant, seigneuries que les Beauvau ses descendants devaient réunir plus tard en leur entier. Un passage de cet acte d'accord nous a fait connaître l'existence des deux filles de Thirion. Il est question, en effet, dans ce passage, de deux chapelets d'argent pour les *deux filles de Magnonville*.

En ce temps, Manonville faillit être brûlé. Nous avons relevé en effet, dans les comptes de l'année 1382, la note suivante : « Sommes payées pour les frais du « Prévost de la justice du Pont, de Jehan Perrin et « plusieurs autres des compagnons du Pont armés que « ledit Prévost mena à Manonville pour garder icelle « de Gérard d'Autrey et plusieurs autres qui la devaient « venir brûler, laquelle meut de Monseigneur et y fut « à route de cinquante chevaux. » — On en fut quitte pour la peur, paraît-il ; ils s'en revinrent à Pont-à-Mousson, le 8 février 1382 (1383) (2). Ce Gérard d'Autrey était un gentilhomme lorrain. Manonville dépendait du duché de Bar. Les souverains de ces deux pays étant en paix à cette époque, le projet de Gérard d'Autrey n'a pu être motivé que par une querelle particulière, ou plutôt encore par le désir de se livrer au pil-

(1) Copie en parchemin signée et paraphée. — Arch. du château de Manonville.

(2) Arch. de M.-M. — B. 8094, f° 59.

lage, comme cela n'arrivait que trop fréquemment en ces temps troublés.

Nous ne savons pas quand mourut la veuve de Thirion. Mais elle vivait en 1395 et agissait encore comme douairière. En cette année, en effet, intervint entre elle et les habitants de Domêvre-en-Haye un accord par lequel elle exempta ceux-ci de la mainmorte et d'autres servitudes. Cette sorte d'acte d'affranchissement ne nous est malheureusement pas restée. Nous n'en avons eu connaissance que par une courte mention relatée par les habitants, lors de la vérification du dénombrement de 1613 (1).

C'est la première fois que nous voyons mentionné le village de Domêvre-en-Haye, aujourd'hui chef-lieu de canton, comme dépendant des seigneurs de Manonville, et nous n'avons rien trouvé qui nous indiquât comment et à quelle époque cette terre vint en leur possession. Il n'en est pas question dans les reprises de 1332, 1333, 1334 ; un acte de 1404 va peut-être nous en donner la raison : Par cet acte, « Perrin de Manon-« ville (fils de Thirion) reprend sur *Domepvre qui aupa-« ravant était son franc alleu, etc...* un cens de douze « résaulx de bled, et quatre poulles qu'il tenait en fief à « *Menonville Saint-Gigoulf* (Minorville), lesdits vendus « par licence et permission du duc de Bar au Chapitre « de St-Gengoult de Toul (2). »

Or, rapporte Laurières, le franc-alleu ne devait ni foi, ni hommages, ni redevances seigneuriales (3).

(1) Arch. du château de Manonville.

(2) Arch. de M.-M. — Cartul. B. n° 328.

(3) De Laurière, *Glossaire du droit français.*

Nous serions tenté de croire que Domèvre appartenait depuis longtemps à la maison de Manonville. Il est vrai qu'il n'en est pas fait mention dans la vente de 1355, mais par suite des arrangements intervenus entre les différents membres de la famille, la seigneurie de Domèvre pouvait fort bien avoir fait partie de l'héritage de Thirion ou de son père.

Cet acte de 1404 est intéressant à un autre point de vue ; il nous éclaire sur la façon dont les francs-alleus ont peu à peu été transformés en fiefs. Les souverains ayant tout intérêt à cette transformation ont dû y pousser par tous les moyens possibles. Au cas particulier, il est clair que le duc de Bar n'a voulu autoriser Perrin à aliéner son fief de Minorville, qu'à la condition de reprendre à foi et hommage quantité équivalente sur le franc-alleu de Domèvre. Nous verrons qu'aux dix-septième et dix-huitième siècles, la seigneurie de Domèvre tout entière a été soumise à la reprise comme un simple fief. Cette seigneurie ne cessera pas jusqu'à la Révolution d'être unie à celle de Manonville et de faire partie de la baronnie de ce nom.

Perrin de Manonville succèda donc à Thirion son père après la tutelle de sa mère, Marguerite de Haraucourt. Il épousa Isabelle ou Isabeau de Bauffremont qui apporta à la famille de son mari la baronnie de Roltay (1), et les seigneuries de Girmont, Jeuxey, Longchamps, Deyviller, Thaon, en partie.

(1) Cette seigneurie de Roltay, Rortheis et enfin Rorté, passa, comme toutes les possessions des Manonville, à la maison de Beauvau, à l'une des branches de laquelle elle donna son nom. Mise en décret, en 1604, par les créanciers de René de Beauvau, baron de Rorté, Henry des Salles, dernier

Perrin de Manonville figure sur le rôle des nobles du duché de Bar qui ont fait reprises en 1411 à l'avènement d'Edouard III. Ces reprises sont du 1er mai 1411.

En 1401, *Perrin de Manonville, écuyer,* est caution du duc de Bar en des lettres cancellées, par lesquelles le duc reconnaît devoir au sieur Jean Dieu-Ami, citain de Metz, la somme de 1677 francs d'or. Ces lettres, rapportées dans l'inventaire de Dufourny, sont du 4 juin 1401. Le sceau de Perrin, en cire rouge, offre une croix chargée et à la bordure engrelée (1). L'original étant en déficit, nous n'avons pu vérifier le sceau.

En 1408, Mélinette d'Epinal vend à « noble *Perrin* « *seigneur de Manonville*, tout ce qui peut lui être échu « en qualité d'héritière de Georges de Mousson, aux « villes de Villers-en-Haye, Rougéville et Rozières » (2). Perrin revendit ces acquêts en 1413, car frère Gérard Martinel fit donation aux Antonistes du Pont du quart des gagnages sis à Villers-en-Haye, Rogéville, Rozières, Les Mesnil et Vitonville qu'il acheta du seigneur *Perrin de Manonville, escuyer*, en ladite année (3).

D'après cela Perrin vivait encore en 1413, mais il mourut avant le 26 septembre 1414 : nous avons eu

enchérisseur, l'acquit par adjudication du 18 novembre pour la somme de 9.333 livres tournois, à charge de payer annuellement mille livres de douaire à Guillemette des Salles, sa cousine, veuve de René de Beauvau. La seigneurie de Rorté passa ainsi à la maison des Salles dont elle devint une des principales terres titrées. — Hugo, *Hist. de la maison des Salles.*

(1) Invent. de Dufourny, T. X., p. 407.

(2) Lepage, *Communes de la Meurthe*, art. *Rogéville*, Antonistes de Pont-à-Mousson.

(3) Arch. de M.-M., H. 1644. — Carton.

effet, à cette date, des lettres d'un *Thirion de Manonville, écuyer*, par lesquelles il reconnaît avoir repris à foi et hommage, « au nom et comme maimbourg des enfants de feu *Perrin de Manonville, escuyer*, de Monsieur Raoul de Coucy, évesque de Metz, dix muids de sel que ledit Perrin prenait sur les salines de Moyenvic (1), quinze florins d'or que feu Messire Philibert de Beauffremont, seigneur de Roltay, prenait sur celles de Marsal, la moitié des villes bâties et villages de la Basse et de Thaon, et des appartenances venus et échus *auxdits enfants* par le décès dudit messire de Beauffremont » père d'Isabelle leur mère, qui d'après cela avait dû suivre de près ou précéder son mari dans la tombe.

Le 8 mai 1420, le même Thirion, comme ayant le bail et gouvernement de *Jehan de Manonville, escuyer* (Jean IV), *fils de feu Perrin de Manonville, escuyer*, reprend les mêmes choses de Conrad Bayer, évêque de Metz, plus cinq autres muids de sel et quatre autres villes, savoir : Girmont, Jeuxey, Longchamps et Deyviller, à lui échus par le décès du même Philbert de Beauffremont et la forêt de Gueumont, contenant environ cinq cents arpents, séante entre Domèvre et Manonville.

Ces deux documents sont scellés du sceau de ce Thirion en cire verte : une croix chargée (frettée), surmontée d'un lambel (2).

Il est à remarquer que, dans la première de ces deux

(1) Ces dix muids avaient été cédés, avec faculté de rachat, par Thierry (Thiedric) Bayer de Boppart, évêque de Metz, à Thirion de Manonville, père de Perrin.

(2) Arch. de M.-M., lay. Epinal, nos 23 et 26.

pièces (1414), il est question *des enfants de Perrin*, tandis que dans la seconde (1420) il n'est plus question que de *Jean* ; donc, ou celui-ci survivait seul, ou seul il était encore en tutelle.

Notons en passant, qu'en ce temps le châtelain et receveur de Manonville avait nom : *Mathieu de Croquoison* (1).

Le *Thirion* dont il vient d'être question est vraisemblablement *Thirion de Manonville-Ranzières*, fils de Jean, seigneur de Ranzières et frère de Marguerite, dame d'Olizy. D'après ce qu'on vient de lire, il était donc tuteur ou gouverneur des enfants de Perrin, son cousin germain. Thirion mourut avant 1442 et certainement sans postérité. Car, en cette année, la dame d'Olizy, sa sœur, céda à Jeanne de Manonville, petite fille de Perrin, la part de la terre de Manonville qu'elle tenait de Jean, leur père, et dans l'acte de cession il n'est question que d'elle et de son fils, Jean de Saulx, qualifié seigneur de Ranzières.

Jean IV de Manonville, *écuyer*, baron de Roltay (Rorté), seigneur de Girmont, Jeuxey, Longchamps, Deyviller, etc., du chef de sa mère Isabelle de Beaufremont, succéda, du moins pour partie, aux seigneuries de Perrin son père. (Ici nous sommes d'accord avec Husson Lescossois). En ce qui concerne la terre de Manonville, les Manonville-Ranzières représentés par Thirion et Marguerite, dame d'Olizy, en détenaient encore une part ; Jean fut-il le seul héritier du châ-

(1) Cité dans une « commission pour adjourner » adressée à Thirion, écuyer, octobre 1415. — Lay. St-Mihiel, I, n° 109. Arch. de M.-et-M.

teau et du surplus de la seigneurie, constituant la majeure partie ? C'est très douteux. Nous aurons occasion de discuter plus loin s'il n'eut pas un frère aîné, nommé Perrin comme son père, qui fut son co-seigneur pour moitié indivise de la totalité.

De ce Jean qui mourut fort jeune, nous savons seulement qu'il fit un grand mariage en épousant Allarde de Chambley, fille de Ferri de Chambley, maréchal du duché de Bar. Allarde épousa en secondes noces Robert de Baudricourt, chevalier, bailli de Chaumont et gouverneur de Vaucouleurs, célèbre dans l'histoire de Jeanne d'Arc. Suivant M. S. Luce (1), ce mariage aurait eu lieu dès 1425 ; mais cette opinion semble infirmée par un acte du 13 décembre de la même année, cité par Douet d'Arcq (Collection des sceaux, n° 2688), et déposé aux Archives nationales. Cet acte est une attestation des vassaux du duché de Lorraine : « que la coutume dudit duché est telle que faute d'hoirs mâles les filles succèdent (2). » A cette pièce est appendu le sceau de Jean de Manonville. Celui-ci vivait donc encore à cette époque. Le sceau est ainsi décrit par Douet d'Arcq : « Une croix frettée à la bordure engrelée ; exergue en gothique.... *Jehan.... anovile.* ... — Traduction : *Seel Jehan de Manoville ;* sceau rond de vingt-trois millimètres. »

Dans tous les cas, Jean IV mourut avant 1433 ; nous avons en effet des lettres du dernier février 1432 (1433, n. st.) de Robert de Baudricourt et de Bloise, époux

(1) *Jeanne d'Arc à Domremy.* — L'auteur s'appuie sur une pièce des Arch. de la Meuse, B. 1431, f° 102.

(2) Arch. nationales, J., 933.

d'Allarde de Chambley, *veuve de feu Jean de Manonville*, donnant à Ferri de Chambley quittance générale au sujet de l'administration que ledit Ferri avait eue des biens de sa fille, pendant le veuvage de celle-ci (1).

Tout cela n'empêche pas Husson Lescossois de faire encore vivre Jean en 1441 (2).

De son mariage avec Allarde de Chambley, Jean de Manonville n'eut qu'une fille, *Jeanne*, qui fut la dernière de sa maison.

En 1442 Marguerite de Manonville, dame d'Olizy, fille de Jean, seigneur de Ranzières, et son fils Jean de Saulx firent échange de leur part dans la seigneurie, au profit de *Jeanne de Manonville*, leur cousine, alors sous la tutelle d'Allarde de Chambley sa mère, et du mari de celle-ci Robert de Baudricourt. Cette dame d'Olizy était veuve et devait être fort âgée :

« Nous Marguerite de Manonville vesve, dame « d'Olizy, et Jehan de Saulx, chevalier, seigneur dudit « Olizy et de Ranzières son filz, faissons savoir, etc... « Que nous avons eschangiei et faict par eschange à nos- « tre très chier et amé cusin, messire Robert seigneur « de Baudricourt, chevalier, bailli de Chaumont, et à « Madame Alaïd de Chambley sa femme, notre cusine et « paravant femme de feu nostre très chier cusin *Jehan*, « *seigneur de Manonville et Rortey*, cui Dieu pardont, « pour et au nom de nostre très chière et amée cusine « damoiselle *Jehanne*, dame dudit Manonville et de

(1) Arch. de M.-et-M. fay. Bar, Mélanges, II, n° 242.

(2) Notons en passant que les différentes erreurs relevées dans la généalogie des Manonville donnée par Husson Lescossois, ont été religieusement transcrites sur le D. Pelletier annoté de la bibliothèque de Nancy.

« Rortey, et fille dudit feu *Jehan*... et de ladite dame « Alaïd de Chambley, les terres, seignories et posses- « sions que s'ensuit, c'est à savoir... tout ce que nous « avons, povons et debvons à présent avoir en la ville, « ban et finaige et confinaige dudit Manonville en hom- « mes, femmes et enfans.. seignorie haulte, moyenne et « basse... maisons, terres, preis, rentes, cens, molins, « estangs, bois, rivière, dismes, gerbaiges, etc... (sans « autre détail) ; et en contre eschange..., pour et au nom « de ladite damoiselle *Jehanne* leur fille, nous ont rendu « et rendent la moitié de trente francs d'or de bonne « rente que ladite damizelle *Jehanne* avoit de son ancien « héritaige, chacun an et partable à nous, sur la ville de « Hatonchastel sur l'Eveschié de Verdun..... et pour ce « que ladite terre de Manonville par nous eschangiée... « est de plus grand prix et valleur que ladite moitié de « trente francs... ledit messire Robert et ladite dame « Alaïd..... nous en ont, pour cause de soultes et de « myeu vaillance, baillié, délivré et paier la somme de « trois cents viez florins d'or dit du Rhin etc. ».

Il est stipulé qu'en garantie de leur créance, lesdits Messire Robert et Alaïd sa femme retiendront la sei- gneurie échangée, jusqu'à remboursement de ladite somme par Jeanne ou ses hoirs. « Ces lettres furent « faictes et données l'an mil quatre cent quarante deux, « le second jour du moy de jung (1). »

Vers cette époque, Manonville et le pays environnant eurent à subir les incursions de Robert de Sarrebruck, damoiseau de Commercy, alors la terreur de la contrée

(1) Original en parchemin, avec le scel de Jean de Saulx en partie brisé. — Arch. du château de Manonville.

et l'allié d'Antoine de Vaudémont. A la date du 18 mars 1443, nous relevons en effet une information faite par les officiers de Pont-à-Mousson, relative aux dommages causés par Robert de Sarrebruck sur les sujets du marquisat du Pont, dans plusieurs villages parmi lesquels est cité celui de Manonville (1).

Le 31 décembre 1444, Arnould de Sampigny, seigneur de Noviant, à cause de Marguerite de Lavaulx sa femme, donne son dénombrement au duc de Bar pour moitié des châteaux et seigneuries de Noviant-aux-prés et Tremblecourt, contre les seigneurs de Manonville possesseurs de l'autre moitié (2). Nous voyons par là que les seigneurs de Noviant ne détenaient plus rien

(1) Arch. de M.-et-M., lay. Pont-à-Mousson, n° 61.

(2) Arch. de M.-et-M., B, n° 387, Cart. des fiefs du Pont, f° 207, r°. — On lit dans les *Communes de la Meurthe*, à l'art. *Manonville* : « Le 31 décembre 1444, Arnould de Sampigny, seigneur de Noviant, donne son dénombrement à René Ier pour moitié du château de Noviant et des seigneuries de Tremblecourt et de *Manonville*, etc... » Ce passage nous avait prodigieusement embarrassé ; nous ne pouvions comprendre comment, depuis le mariage de Marguerite d'Haraucourt avec Thirion, les seigneurs de Noviant pouvaient être en possession de la moitié de la seigneurie de Manonville. Cependant le texte était entièrement conforme à l'article de l'Inventaire des layettes de Pont-à-Mousson, sur lequel il avait été évidemment copié. Malheureusement l'original de ce dénombrement était en déficit. Le hasard nous en fit découvrir la copie *in extenso*, transcrite dans le Cartulaire de Lorraine, et nous n'avons pas été médiocrement surpris en nous apercevant que la pièce en question disait tout le contraire de ce qui avait été rapporté dans l'Inventaire et dans les communes de la Meurthe. Nous avons lu et relu l'acte, les termes en sont on ne peut plus clairs.

sur Manonville, et qu'au contraire ceux de Manonville possédaient moitié de Tremblecourt et Noviant. C'était, comme nous l'avons dit, le bénéfice de l'héritage de Marguerite d'Haraucourt.

Nous en étions là de notre travail et nous croyions bien en avoir fini avec la généalogie de la maison de Manonville, lorsque le passage suivant du *Nobiliaire de Dom Pelletier*, page 604, étant tombé sous nos yeux, nous jeta dans un embarras qui dure encore : « *Charles Oryot*, seigneur de Pagny-sur-Saône et de Jubainville, capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes au service de France en 1437, épouse *Marguerite de Manonville*, fille d'honoré seigneur : *Perrin de Manonville, chevalier, seigneur dudit lieu*, comme il est prouvé par une transaction du 6 novembre de ladite année 1437, faite entre Charles Oryot et ledit *Perrin*, sur la dot de ladite *Marguerite de Manonville.* »

Quel est ce Perrin dont on ne trouve trace nulle part ailleurs ?

Perrin, père de Jean IV, était mort et bien mort en 1414. Malheureusement, le renseignement de Dom Pelletier a été tiré des layettes « Anoblissements » brûlées à la Révolution ; on ne peut donc en contrôler les termes ni les dates ; toutefois, il semble confirmé par un dénombrement original, qu'en essayant d'approfondir la question, nous avons trouvé aux Archives de la Meuse (1) ; ce dénombrement du 12 juin 1446, presque illisible, a été fourni par *François Nicolas Oryot*, seigneur de Villotte et de Jubainville, fils issu du mariage dont on vient de parler (voir généalogie de la famille

(1) Arch. Meuse, 91. Carton. 373.

Oryot dans Dom Pelletier) pour *moitié indivise des place et forteresse de Manonville* (autant qu'on peut lire le nom) *et de la seigneurie dudit lieu en haute moyenne et basse justices, hommes, femmes, redevances, etc..., droit de nommer un mayeur, etc...* C'est donc que ce François Oryot tenait cette moitié du Perrin de Dom Pelletier, son grand père, et de Marguerite de Manonville, sa mère ?

Or, comme entre Thirion mort vers 1380, laissant des enfants mineurs, et Jeanne née avant 1432, il n'y a pas place pour trois générations, il faut nécessairement s'arrêter à l'une des trois hypothèses suivantes :

Ou, premièrement. Dom Pelletier prenant un zéro pour un trois, a lu 1437 au lieu de 1407 (1), et alors le Perrin dont il parle ne serait autre que Perrin, fils de Thirion et père de Jean IV ; mais il n'est pas admissible que Marguerite, sa fille, vu l'existence d'un héritier mâle et les coutumes de l'époque, ait pu hériter de moitié du château et de la terre.

(1) Si Dom Pelletier n'a pas commis d'erreur de nom, il a en effet bien pu se tromper sur les dates. Ainsi il rapporte que Robert Oryot, père de Charles, était gouverneur de Châlons en 1380 ; on ne peut lui attribuer raisonnablement moins de 30 ans alors. Ce ne serait donc que 57 ans après (1437) qu'aurait eu lieu le mariage de son fils ; Robert Oryot eût été pour le moins nonagénaire. Si le fait n'est pas impossible, il est au moins anormal. D'un autre côté, si Charles Oryot s'est marié en 1437, François Nicolas son fils était, en 1446, un enfant de huit ans au plus. Il semble que, dans ce cas, le dénombrement de 1446 eût dû être fourni par un tuteur au nom de cet enfant ; or, c'est ce qui n'a pas eu lieu. Tout ce qui se rapporte au Perrin de Dom Pelletier et à sa descendance n'est donc que conjectural et nous faisons toutes réserves à ce sujet.

Ou, deuxièmement, le Perrin de Dom Pelletier, que nous appellerons Perrin II, était un frère aîné de Jean IV, et partageait avec lui le domaine patrimonial.

Ou enfin, troisièmement, ce Perrin ne serait que le cousin germain de Jean, et aurait eu pour père un fils de Thirion de Manonville ignoré de nous (1).

De ces trois hypothèses la seconde, à notre sens, paraît la plus probable, si l'on se rappelle que Perrin Ier eut au moins deux enfants, dont nous ne connaissions jusqu'ici que Jean.

Il paraît évident, toutefois, que la portion de la seigneurie transmise aux Oryot dut faire promptement retour, d'une façon ou d'une autre, à l'autre branche. Les Beauvau, la suite nous le démontrera, possédèrent l'intégralité de la seigneurie ; tout donne à penser qu'ils l'avaient reçue telle de Jeanne de Manonville leur auteur (2), décédée en 1489 ou 1490. Celle-ci, qui avait déjà acquis la part des Manonville-Ranzières, dut éga-

(1) Les règles du blason étaient loin d'être, au XVe siècle, aussi connues et aussi précises qu'elles le sont depuis le XVIIe ; sans quoi on aurait pu conclure de la bordure engrelée figurant sur leurs sceaux, que Perrin Ier et Jean IV son fils représentaient une branche cadette, et admettre par suite que Perrin II descendait d'un fils aîné de Thirion, et représentait la branche aînée. Du reste nous ne connaissons pas ses armoiries. Celles de Jeanne, reproduites par les Ste-Marthe dans leur *Hist. gén. de la maison de Beauvau*, sont toutefois les armes pleines de Manonville. Il est vrai qu'elle survivait seule de sa famille. Mais l'incertitude de la science du blason à cette époque, surtout dans les provinces éloignées des grandes cours, s'oppose aux conclusions que l'on aurait pu tirer de la forme des armoiries.

(2) Les termes de l'*Hist. gén. de la maison de Beauxau* (des Ste-Marthe) ne peuvent laisser de doute à cet égard.

lement réunir celle des Oryot. D'ailleurs nous ne rencontrons plus dans la suite, bien qu'avec le temps les documents deviennent plus nombreux, trace de possession au profit de cette famille. Parmi les qualifications reproduites par Dom Pelletier dans la généalogie des Oryot jusqu'au dix-huitième siècle, on ne voit nulle part celle de « seigneur de Manonville. » Par contre, Jeanne est partout qualifiée « dame de Manonville », et nulle part « *dame en partie* dudit lieu. »

Des reprises faites par François Oryot en 1446, on doit conclure que son grand-père Perrin II et Marguerite sa mère n'existaient plus alors. Jeanne restait donc bien seule de sa maison.

C'était une riche héritière que *Jeanne, dame de Manonville, Rorté, Domèvre, Noviant, Tremblecourt, Hamonville* en partie, etc. ; sa main devait être l'objet de l'ambition des grands seigneurs de ce temps. Ce fut *Jean de Beauvau* qui l'obtint par l'entremise de René Ier. Laissons parler ici les auteurs de l'histoire généalogique de la maison de Beauvau :

« *Jean III de Beauvau* suivit en Lorraine René, roi « de Sicile, qui en était duc, à cause d'Isabeau sa femme ; et s'étant rendu recommandable à ce roi pour « ses fidèles services, il lui fit épouser *Jeanne de Manonville*, riche héritière, dame des *baronnies de « Manonville, de Roltay* et autres seigneuries. Elle « était fille unique de Jean de Manonville et d'Allarde « de Chambley ; son mari décéda fort âgé le 19 janvier « 1468, et fut inhumé en l'église des Cordeliers d'Angers, près de Jeanne de Craon sa mère. Jeanne fut « inhumée à Manonville (1). »

(1) De Ste-Marthe, *Hist. gén. de la maison de Beauvau.*

Ainsi s'établit en Lorraine la maison de Beauvau. A partir de cette époque, ses membres comptèrent toujours au nombre des plus fidèles et des plus remarquables serviteurs de nos ducs, qui, de leur côté, les comblèrent de biens et de dignités. Le château et la seigneurie de Manonville demeurèrent jusqu'en 1617 constamment l'apanage des aînés de cette maison. L'arbre angevin transplanté sur notre sol prospéra à l'abri des vieilles tours lorraines, et ses branches vigoureuses s'étendirent bientôt sur tout le pays.

III

LES SEIGNEURS DE LA MAISON DE BEAUVAU.

Portaient écartelé aux premier et quatrième d'argent à quatre lionceaux de gueules, armés, lampassés et couronnés d'or, qui est de Beauvau, aux deuxième et troisième, losangé d'or et de gueules, qui est de Craon.

La maison de Beauvau est une des plus anciennes et des plus illustres de l'Anjou. La *Chronique d'Anjou*, citée par La Chesnaye-Desbois, remarque que : « la noblesse de cette province marchait toujours sous la bannière de Beauvau, ce qui fait présumer que les comtes d'Anjou reconnaissaient les sires de Beauvau pour leurs parents. »

En 1025, Raoul de Beauvau fit hommage au comte d'Anjou l'épée au côté et le chapeau sur la tête, à cause de leur parenté : « Cum gladio et birettâ propter paren-

tagium », rapporte un titre de l'abbaye de St-Serge d'Angers (1).

Jean III de Beauvau devint l'aîné de sa maison par la mort de son frère Louis, sénéchal d'Anjou, qui ne laissa que deux filles dont Isabeau, dame de La-Roche-sur-Yon, laquelle épousa Jean de Bourbon-Vendôme, trisaïeul d'Henri IV. De la sorte Jeanne de Manonville eut pour neveu un prince du sang royal et devint par là une arrière-grand'tante de notre roi.

Au sujet des armoiries de Jean de Beauvau, l'histoire généalogique de sa maison, à laquelle nous ferons quelques emprunts, raconte le trait suivant qui est curieux et touchant :

« Jeanne de Craon estant enceinte de son fils (Jean)
« et se trouvant sur le point d'accoucher, les médecins
« jugèrent qu'elle ne pouvoit se délivrer de son fruit
« sans perte d'icelui. Ce fut pourquoi en telle extrémité
« elle prit pareille résolution que la mère de Jules
« César. Car elle consentit qu'on lui ouvrit le costé
« pour lui donner la vie et faire voir le jour à son
« enfant qui autrement de ce cachot ténébreux eust été
« envoyé ès ténèbres éternelles..... Mais pour mémoire
« de ce, elle requist son mary que leur fils portât les
« armes de Beauvau escartelées avec celles de Craon
« qui sont : losangé d'or et de gueules, et que ceux
« qui naistroient de luy et de sa postérité seroient
« obligés de faire le semblable à perpétuité. Ce qui
« depuis a été observé aux descendans du même Jean
« de Beauvau. »

C'est peut-être aussi par ce même motif de recon-

(1) Moréri. — La Chesnaye-Desbois, art. *Beauvau*.

naissance filiale que Jean voulut être enterré près de sa mère.

Jean III de Beauvau était fils de Pierre, premier du nom, et de Jeanne de Craon. Il est qualifié dans l'histoire généalogique : seigneur de Beauvau, de Sermaize, des Rochettes et des Essarts en Anjou, *baron de Manonville* et de Roltey en Lorraine, seneschal d'Anjou, conseiller et chambellan de Louis XI, roi de France, et de René, roy de Sicile : « Il fut le premier de sa maison qui habita en Lorraine au temps que René d'Anjou épousa Isabelle de Lorraine, » dit Husson Lescossois.

Nous ignorons l'époque exacte de son mariage avec l'héritière de Manonville. Nous savons que Jeanne n'était pas encore mariée en 1442, lors de l'échange relaté précédemment. Si, comme on nous le dit, son mari est mort très âgé en 1468, il ne devait plus être jeune dès 1442 ; il est croyable que le mariage eut lieu vers cette époque.

C'est seulement en 1459 que nous voyons Jean de Beauvau agir comme seigneur de Manonville, dans des reprises que ce seigneur fait à l'évêque de Metz, le 17 mars de cette année, « à cause de *Jehenne sa femme* « *et espouse*, de dix muids de sel sur la saline de « Moyenvic, et de la forest de Gueumont, contenant « environ cinq cents arpens de bois, séant entre Dom- « meivre et Manonville (1). »

En 1471 et 1486, après la mort de son mari, Jeanne fit les mêmes reprises (2).

(1) Arch. du château de Manonville. Original sur parchemin.

(2) Ibid.

Louis de Beauvau ayant institué par testament Jean son frère puîné héritier universel de ses biens, ce dernier eut, pour cette raison « un grand différend avec Jean de Bourbon et Isabeau de Beauvau sa femme, mais ils en transigèrent par un contract passé à Chinon en Touraine, le sixième jour de décembre 1462 (1). »

En 1463, nous avons des lettres de Jean de Beauvau, seigneur d'Hamonville à cause de sa femme, par lesquelles il donne et octroye licence à Sibille, fille de Jean Warin dudit Hamonville, de se marier avec Didier, fils de Humbert, maire de Saulnémont ? et renonce à sa postérité. Du dix-huitième jour du mois de septembre 1463 (2).

Jeanne de Manonville survécut longtemps à son mari. Nous voyons en effet, en 1487, *la demoiselle de Manonville*, dame de Trougnon, veuve de Jean de Beauvau, se rendant avec ses gens à Vieux-Moutiers, près St-Mihiel, pour y assister au pardon. Elle s'arrêta en passant à Bussières où elle et sa suite passèrent un jour et une nuit (3).

Jeanne était dame de Trougnon (aujourd'hui Heudicourt), parce que cette terre avait été engagée en 1445 par le roi René à Jean de Beauvau, pour 3.000 florins avec faculté de rachat.

Jeanne dût mourir à la fin de 1489 ou au commen-

(1) *Hist. gén. de la maison de Beauvau.*

(2) Dufourny, t. III, p. 267.

(3) Arch. de M.-et-M., B. 9533. Comptes de Robert Ancherin, prévôt de Trougnon. — Vieux-Moutiers était un prieuré dépendant de l'abbaye de St-Mihiel. C'était le siège même de l'abbaye, avant sa translation sur les bords de la Meuse.

cement de 1490, car il est dit dans l'acte de rachat de Trougnon, par René II, du 28 mars 1489 (1490, n. st.), que *damoiselle Jehanne de Manonville* a tenu et possédé ladite terre de Trougnon depuis la mort de son mari « jusques naguères qu'elle est allée de vie à trépas (1). »

Elle fut inhumée en l'église St-Laurent de Manonville. Sa tombe n'existe plus, elle a dû disparaître, comme bien d'autres, avec l'ancienne église démolie en 1788.

Le sceau de Jeanne pendant son veuvage représentait un écusson en losange, écartelé de Beauvau et de Craon, parti de Manonville qui est d'or à la croix de sable frettée d'argent (sans brisure) (2).

Avec les Beauvau apparaît le titre de baronnie attribué par les généalogistes à la terre de Manonville. M. H. Lepage en a vainement recherché les lettres d'érection, qui vraisemblablement n'ont jamais existé. La qualification de baronnie devint promptement, au xvi^e^ siècle, d'un usage général pour les grandes terres possédées par de grandes familles (3). Toutefois, ce ne sera guère qu'à partir de Claude de Beauvau (1549-1597) que le titre de « baron de Manonville » paraîtra officiellement dans les actes publics, lettres du souverain et autres. Ce titre ne cessera plus d'être porté par les seigneurs de Manonville jusqu'à la Révolution, et jusqu'à nos jours, par les possesseurs de la terre et du château. Ici la notoriété et la longue possession suppléent aux lettres d'érection.

(1) Arch. de M.-et-M., lay. Bar, Fiefs II, n° 93.

(2) *Hist. gén. de la maison de Beauvau.*

(3) Nous devons ce renseignement à M. Léon Germain.

Les enfants de Jean III de Beauvau et de Jeanne de Manonville furent : *Pierre II* qui suit ; Achille, maître d'hôtel de René II qui mourut en 1497 (1) et trois filles : Claude, qui épousa Antoine de Ville, seigneur de Domjulien, duc de Mont-St-Ange au royaume de Naples ; Hélène, femme de Charles d'Estouteville, seigneur de Villebon (Jeanne sa mère passa avec elle une transaction en 1476) ; et Françoise qui ne se maria point.

Pierre II de Beauvau, baron dudit lieu, de *Manonville* et de Roltay, seigneur de Château-Renard, Sandaucourt, Rosières, Mauvage en partie, etc. ; sénéchal de Lorraine et chambellan de René II, « étant né au baillage de St-Mihiel en Lorraine ; au mois de septembre 1480, Louis XI, roi de France, lui accorda des lettres de naturalité (2). »

Pierre II tenait donc à conserver sa qualité de Français, ce qui ne l'empêcha pas, sept ans après, de prendre part à la guerre que Louis d'Orléans et François II, duc de Bretagne, avec les grands du royaume, firent à la régente Anne de Beaujeu ; guerre qui se termina, comme on sait, par la défaite des confédérés à St-Aubin-du-Cormier, en 1488.

En 1502, le 9 juillet, intervint un arrangement amiable entre Pierre de Beauvau et Jean de Bron, dit Vaudémont, seigneur de Pierrefort, touchant des difficultés survenues antérieurement entre ce seigneur et Jeanne de Manonville, mère dudit sieur de Beauvau (3). Ces difficultés avaient trait à la délimitation du ban de

(1) Bâtard, suivant le Dict. de Moréri.

(2) *Hist. gén. de la maison de Beauvau.*

(3) Arch. du château de Manonville.

Manonville contre ceux de St-Jean de Pierrefort et de Martincourt. Les arbitres étaient Jean de Stainville, écuyer, prévôt et receveur du Pont-à-Mousson, Jean de Prény, écuyer, maître échevin dudit Pont, Jean de Roddemack et Didier Richard, jurés en la justice dudit lieu.

Les arbitres procédèrent à un abornement, mais leur besogne ne trancha pas la question pour longtemps, car pareilles difficultés se reproduisirent en 1509, en 1527 et d'autres fois encore. En 1509, le maire était Didier Masson. Dans cette affaire, il représenta à Nancy les habitants de Manonville, par devant les gens du conseil du Duc (1). Les habitants de Manonville, de St-Jean et de Martincourt, avaient les uns sur les autres des usages de vaine pâture ; ces usages étaient par le temps devenus des droits et donnèrent toujours matière à contestation.

Nous relevons dans le procès-verbal rédigé en 1502 que, dans le bois sis entre la sente de la Couleur et le chemin charriable (bois de St-Pierremont), « fut, au temps passé, une potence avec un membre de malfaicteur. » Nous y voyons aussi que le moulin de Remaumoulin ou Romamoulin, sis au ban de Martincourt, appartenait aux seigneurs de Manonville. Ce moulin n'existe plus et sans doute depuis bien longtemps, car le nom même en est complètement oublié aujourd'hui. Il devait se trouver sur le ruisseau d'Esse entre St-Jean et Martincourt. Il a déjà été question de ce moulin à la date de 1325.

Déjà à cette époque, les possessions des sires de

(1) Arch. du château de Manonville.

Beauvau en Lorraine étaient nombreuses, comme on peut le voir par les reprises faites par Pierre de Beauvau au duc Antoine, le 18 août 1510. Il reprend de ce prince ce qu'il tient de lui en foi et hommage de ses duchés de Lorraine et de Bar, marquisat de Pont-à-Mousson, comté de Vaudémont, prévôté de Gondrecourt et d'ailleurs.

Le 17 janvier 1514. *Pierre de Beauvau* fonde, au village de Manonville, une chapelle en l'honneur de saint Claude, par un acte dont voici l'extrait : « En nom « du père, du filz et du Sainct Esprit, amen. Je Pierre de « Beauvau, seigneur de Manonville, etc... en l'Eveschié « de Toul, fays scayvoir à tous que moy, seigneur des- « sus dict, considérant que nulle chose n'est profitable « au salut de l'ayme que bien faire tant seulement pour « ce, en mon bon entendement, veullant ordonner des « biens en moy vye pour le salut de mon ayme et de mes « ancesseurs et successeurs, en l'honneur de Dieu, de la « benoiste Trinitey, de la glorieuse vierge Marie, à la « louenge, gloire, honneur et soubz le tiltre du glorieulx « amy de Dieu Monsieur sainct Claude, confesseur et éves- « que, ay fait fonder, dower, ordonner et par la teneur de « ses présentes lettres fonde, dowe et ordonne, en l'hon- « neur du dict Monsieur sainct Claude, une chapelle per- « pétuelle à aultel que nouvellement j'ay faict faire, cons- « truire, ériger et édifier à l'entrée du village dudict Ma- « nonville, près de la Croix et sur le chemin des pelle- « rins allans à Monsieur sainct Nicholais de Port, aulquel « aultel d'icelle chapelle, le chappelain..... seroit tenu « dire et célébrer à tous jours maix par chascune semai- « ne trois messes, à scavoir le lundi, des trépassés, le « mercredy, de Monsieur sainct Claude et le vendredy « de la Croix et Passion.... »

Pierre de Beauvau assigne à cette fondation douze francs barrois, à douze gros par franc à payer au chapelain par le maire de Domèvre, au terme de la Saint-Martin d'hiver, sur les assises d'argent et le four dudit Domèvre ; deux francs sur les recettes d'Andilly, huit quartes de froment, mesure du Pont-à-Mousson, sur les dîmes d'Avrainville ; une fauchée de pré en la Motte-Fillerie et une pièce de vigne avec jardin, contre la vigne de la *chapelle du Chastel*, sur le ban de Manonville, plus : « les biens et héritaiges... que j'ay « heu de mon subject de Manonville nommez Collaib, « lequel s'est démys de tous ses biens en ma main, tant « en maison qu'en mazière, meix, jardins, pretz, chene- « vières, terres arables, etc.... »

A la suite de la charte de fondation, se trouve un appendice où Pierre de Beauvau autorise *Jennot le Dart*, chastelain et receveur de Manonville, et *Jehenne*, sa femme, de la Chaussée, à fonder, dans ladite chapelle quatre messes par an, pour le repos de leur âme et de celles des bienfaiteurs vivants et trépassés, savoir à chacun des quatre temps de l'année et à assigner, dans ce but, un certain nombre de pièces de pré (non désignées) sur le finage de Domèvre.

« Les présentes données à Manonville, le 17 janvier « 1514 (1515 n. st.). » L'appendice est du 26 janvier suivant (1).

Il est dit dans les différents dénombrements des dix-septième et dix-huitième siècles, que les chapelains de la chapelle Saint-Claude « ne sont tenus faire présenta-

(1) Original en parchemin scellé. — Arch. du château de Manonville.

« tion ni autres services à l'evèque ni à ses officiers. »

La chapelle Saint-Claude a été détruite à la Révolution, peut-être même auparavant. Elle se trouvait à l'entrée du village vers Domèvre, à peu près à la croisée des chemins de Domèvre, de Minorville et de Manonville. Le premier chapelain nommé par le fondateur fut : « discrète personne messire Didier Morel, presbtre, « son serviteur et subject de Sandaulcourt. »

Par lettres patentes du 13 décembre 1516, le duc Antoine autorise Pierre de Beauvau à établir un marché à Manonville : « par chascune sepmaine de l'an à « tousjoursmais, le jour de mardy depuis le matin « jusques après vespres ; auquel marchié les manans « et habitans de ladicte seigneurie de Manonville seront « tenuz d'aller, pour le décorer, y porter et exposer en « vente leurs biens et marchandises, pour les y vendre « et négocier, ainsi que l'on fait es autres marchiés des « bonnes villes de nostre duchié de Bar ; lequel marchié « ledit seigneur de Manonville et ses successeurs tien- « dront de nous en augmentation de fied, etc.., et affin « que les denrées et marchandises portées et exposées « envente audit marchié ne soient gastées par temps « de pluye, avons permis audit seigneur de Manonville « qu'il puisse dès maintenant faire faire une halle audit « lieu pour les mettre à couvert, pourveu que ce soit « sur son héritage et sans le préjudice d'aultruy..., etc.

« Donné en nostre ville de Neufchastel, le trésième « jour de décembre, l'an de grâce Nostre Seigneur, mil « cinq cens et sèze (1). »

(1) Orig. en parchemin, sans sceau. — Arch. du château de Manonville.

Pierre de Beauvau mourut, fort âgé, en 1521. Il fut inhumé à Manonville (1). Sa succession fut partagée entre ses enfants par acte du 6 juillet de la même année, passé devant Gérard Héraudel et François Goffroy, notaires à Toul (2).

Il avait épousé, en premières noces, *Marguerite de Montheron*, dont il eut trois fils : *Alophe* et *René*, qui furent successivement seigneurs de Manonville ; Pierre qui entra dans les ordres ; et trois filles, dont l'une, Cécile de Beauvau, fut abbesse de Remiremont. D'*Agnès de Bichoël*, sa seconde femme, il eut Claude, seigneur de Sandaucourt et de Domjulien, qui fut, en 1541, envoyé vers l'empereur Charles V, pour le mariage du duc François de Lorraine avec Christine de Danemarck.

Alophe de Beauvau, seigneur de Beauvau, de *Manonville*, de Sermaize et des Essarts, conseiller et chambellan de Charles III, duc de Lorraine, sénéschal de Lorraine et bailli de Bar... « commença, dès ses « jeunes années, à faire service aux rois de France et « aux ducs de Lorraine. » Il fut un des quarante-quatre gentilshommes que le jeune duc Antoine emmena de Lorraine, lorsqu'il accompagna Louis XII contre les Vénitiens (3). Les Sainte-Marthe et Dom Calmet rapportent qu'après la victoire d'Agnadel, en 1509, le roi les fit tous chevaliers. Nous nous permettons de révoquer le fait en doute, du moins en ce qui concerne Alophe ; car, jusqu'en 1533, il n'est qualifié que d'écuyer dans les

(1) *Hist. gen. de la maison de Beauvau.*
(2) La Chesnaye-Desbois, art. *Beauvau.*
(3) *Hist. gén. de la maison de Beauvau.*

actes qui nous sont restés de lui. De plus, chose étrange, son épitaphe très élogieuse ne mentionne nullement ce fait, et, rapportant seulement qu'il servit sous Charles VIII, ne parle pas de ce qu'il fit sous Louis XII.

En 1527, Alophe accorda aux habitants de Manonville le droit de vain pâturage : « en l'erbaige de ses « boys de St-Pierremont, et entre lesquels le boys, dit « aussi de St-Pierremont, appartient aux seigneurs de « Pierrefort (1), pour et affin que ses dits hommes et « subjects puissent tousjours plus aisément vivre, norir, « soy augmenter et multiplier soubz luy en sa juridic- « tion et demairance dudit Manonville... (2) ». Cet acte est du 21 mai 1527. Le maire de Manonville était Colas Mâchefoing.

Le même jour, fut reprise l'éternelle question de la délimitation des bans de Manonville, St-Jean, Martincourt et Pierrefort, pour le vain pâturage (3). Le seigneur de Pierrefort était alors Claude de Fresneau, chevalier. Appointement fut fait entre le seigneur de Pierrefort, Nicolas Mâchefoing, maire de Manonville, et les principaux habitants dudit lieu, par devant Accaise des Armoises, capitaine, prévost, gruyer et receveur du Pont-à-Mousson, Jehan de May, clerc juré dudit lieu, garde du scel du tabellionnage, et Claude Gillebert,

(1) C'est ce bois qui avait été vendu en 1314 par Jehan et Ferry de Manonville à Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort.

(2) Orig. en parchemin avec sceau brisé. — Arch. de Manonville.

(3) Ibid. Il est à remarquer que dans cet acte il n'est pas question *du seigneur de Manonville*, mais seulement du maire et des habitants.

juré et établi à ce faire. Ce ne fut pas pour la dernière fois.

Cette même année 1527, Alophe de Beauvau fit reprises au duc Antoine des seigneuries de Manonville et de Noviant-aux-Prés, mouvant en fief du marquisat de Pont-à-Mousson. Le duc Antoine lui en donne acte par ses lettres du 15 mars 1527 (1).

Les hauts et puissants seigneurs de Manonville ne réservèrent pas pour eux seuls les grâces du souverain ; ils surent y faire participer leurs vassaux. Manonville, déjà doté d'un marché en 1516, le fut d'une foire annuelle en 1530. Le duc Antoine en donna ses lettres patentes le 20 juillet :

« Anthoine, par la grâce de Dieu, etc..... L'humble « supplication et requeste de nostre très chier et féal « conseillier et chambellan Alof de Beauvau, seigneur « dudit lieu et de Manonville, avons receue, contenant « que la dite Manonville est située et assise en bon lieu « et fertille, environnée de plusieurs bons et gros villa- « ges, aussy que plusieurs marchans y vont et fréquen- « tent souvent, et que pour le bien et commodité d'icelle, « avons par cy devant estably audit lieu ung marchié la « sepmaine, nous suppliant.... que nostre plaisir fût luy « vouloir octroyer une foire l'année, la dernière fête de « Pentecoste ; savoir faisons que... désirant le prouffit, « augmentacion et décoration dudit Manonville et des « habitans d'illec, nous.. avons créé, ordonné et establi.. « ladicte foire par chacun an, à tousjoursmais, la « dernière feste de Pentecoste, pour en icelle exposer « en vente, distribuer, achapter toutes denrées et mar-

(1) Orig. en parchemin sans sceau. — Ibid.

« chandises par les habitans dudit lieu et autres venans
« du dehors ; laquelle foire ledit seigneur de Manon-
« ville et ses successeurs tiendront de nous en aug-
« mentacion de fied, à telz droictz, prouffictset émolu-
« ments, franchises et libertez que autres nos vassaulx
« de nostre duchié de Bar, qui ont foires en leurs sei-
« gneuries, les prennent et tiennent de nous.. Donné
« en nostre cité du Pont-à-Mousson, l'an de grâce
« Nostre Seigneur mil cinq cent et trente. — Anthoi-
« ne (1). »

A cette époque où les voies de communication faisaient défaut, chaque contrée, chaque village se suffisaient, autant que possible, à eux-mêmes, vivaient de leur vie propre ; beaucoup de villages avaient de petites industries locales que la concurrence, l'accès des villes facilité plus tard, n'avaient point encore écrasées. Voilà ce qui explique l'établissement de foires et marchés dans des localités comme Manonville, aujourd'hui pauvre village de trois cents âmes perdu dans les terres, où vous chercheriez en vain trace d'une industrie quelconque. Au seizième siècle, c'était une localité « *située et assise en bon lieu et fertille, environnée de plusieurs bons et gros villages, où plusieurs marchans vont et fréquentent.* » Dès 1360, il y avait des gens de métiers ; nous voyons dans les comptes de la seigneurie de Pierrefort rapportés par Servais, dans les *Annales du Barrois*, que, le 11 mai 1360, on paye un florin et deux gros à un parementier de Manonville « *pour la façon d'une roube de fustaine,* »

(1) Arch. du chât. de Manonville. — Orig. en parchemin, avec un sceau brisé.

pour le damoiseau. Le 25 mars précédent, on avait acheté à Essey : « *trois trezets de soie pour lui faire des roubes, une aulne de blanchet pour lui faire des chausses et deux aulnes de toile pour lui faire un pourpoint.* »

En 1533, le duc Antoine donna à Alophe et à René de Beauvau des lettres patentes portant amortissement des biens de la chapelle St-Claude fondée par leur père :

« Antoine..... L'humble supplication et requeste de « nos très chiers conseilliers et chambellans Aloff de « Beauvau, seigneur dudit lieu et de Manonville, bailly « de nostre ville de Bar et René de Beauvau, nostre « maistre d'hostel ordinaire, chevaliers, avons receue, « contenant que par cy devant feu... Pierre de Beauvau « leur père... meu de dévotion a faict ériger une petite « chapelle à l'entrée du villaige.... de Manonville.... à « laquelle chappelle ledict deffunct a fondé trois messes « .... et donné en aulmône etc... Outre lesquelles pièces « ung nommé Jennot le Dart, jadict chastellain.... de « Manonville, meu de dévotion auroit donné... à la sus- « dicte chappelle les héritaiges et pièces cy après décla- « rées... etc. Et pour la craincte que lesdits seigneurs « ont que par cy aprez.... les gens tenans nos comptes « .... leur feissent.... troubles sur lesdictes terres pour « faulte de admortissement et auctorisation souveraine « sur icelles... nous ont... supplié vouloir lesdictes terres « de fied, voire les routurières et aultres... admortir.... « scavoir faisons que nous... avons indempné et admorty « ..... toutes et chacunes les pièces et héritaiges cy- « dessus déclérées... Donné en nostre ville de Nancy,

« le premier jour du mois de juin, l'an mil cinq cens « trente trois. — Anthoine (1) ».

C'est dans ces lettres qu'Alophe est qualifié pour la première fois de chevalier.

En 1540, Alophe assista aux assises de Nancy, en la grande salle de la cour, avec René de Beauvau, son frère, et Claude de Beauvau, son neveu (2).

En 1542, intervint une transaction entre le seigneur de Manonville et les habitants de Minorville (Menorville St-Gigoult), mal satisfaits d'une sentence rendue contre eux par *Michiel Regnauldin*, chastelain de Manonville, sentence par laquelle les seigneurs tenaient pour serfs ceux des habitants dudit Minorville *ayant héritaiges* au ban de Manonville, et « *obligiés eulx comparoir aux plaitz annaulx et bannaulx qui se tiennent trois fois l'an audit Manonville, comme sont tenuz faire tous aultres forains.* » Il est probable que les habitants de Minorville, affranchis en 1262 et 1345 par les chartes d'accompagnement intervenues entre les comtes de Bar et les chanoines de St-Gengoult, se croyaient le droit d'être traités autrement que le commun des martyrs. Bref l'affaire s'arrangea et, moyennant une légère amende, les habitants de Minorville, propriétaires au ban de Manonville, furent autorisés à se faire représenter par procureur aux plaids annaux et bannaux (3).

En 1544, le duc Antoine mourut à Bar. Alophe de

(1) Arch. du château de Manonville. — Orig. en parchemin avec le sceau du Duc.

(2) Dufourny, t. 1er, p. 505.

(3) Arch. du château de Manonville. — Orig. en parchemin, sans sceau.

Beauvau porta, comme bailli de Bar, un des coins du poële de drap d'or aux funérailles de ce prince.

Alophe mourut en 1547, dit l'histoire généalogique de sa maison, en 1548, dit son épitaphe (le 22 décembre.) C'est à cette dernière date que nous ajouterons foi.

Il avait épousé *Marguerite d'Averton*, fille du seigneur de St-Belin au pays du Maine. Il n'en eut point d'enfants. Le 27 août 1547, il avait fait son testament à Pont-à-Mousson et : « par icelui esleu sa sépulture « (s'il mouroit hors des pays de Lorraine et Barrois), « en l'église de Sermaize au diocèse d'Angers, près de « sa deffuncte mère, et s'il mouroit en aulcuns pays de « Lorraine et Barrois, veut être inhumé en l'église « parochiale St-Laurens de Manonville, près son feu « père ; et après avoir fait quelques legs pieux en « faveur de quelques ecclésiastiques et de ses domes- « tiques..... il institue son héritier *René de Beauvau* « son frère, chevalier, seigneur de Boltay, lequel il « nomme aussi exécuteur de son testament avec Mar- « guerite d'Averton, sa femme, et Nicolas Thuillier, « abbé de Sainte-Marie-aux-Bois (1). » Marguerite d'Averton eut son douaire sur les terres de Beauvau et de Sermaize en Anjou.

C'est à Manonville qu'Alophe de Beauvau a été inhumé, *près son feu père*, comme il l'avait demandé. Son tombeau existe encore ; il représente un chevalier couché, la tête nue, reposant sur un coussin, le visage rasé, les cheveux longs et bouclés, les mains nues et jointes. Il est revêtu, par dessus son armure, d'une cotte

(1) *Hit. gén. de la maison de Beauvau.*

d'armes tombant à mi-cuisses, blasonnée de Beauvau et de Craon ; l'armure complète est allemande, autant qu'on en peut juger par le peu qu'on en voit, notamment par la dimension des genouillères et de leurs agrafes. Aux pieds du chevalier, un lion couché. A la gauche de la tête, est placé le heaume. La pierre tombale repose sur un massif en maçonnerie tout moderne et sans aucun ornement.

Longueur de la dalle.....	1 mètre 96 centim.
Largeur de la dalle.....	0 m. 80 centim.
Hauteur au-dessus du pavé..	0 m. 70 centim.

Comme exécution, la statue d'Alophe est bien inférieure à celle de René de Beauvau son frère et de Claude de Baudoche, œuvres de Ligier Richier. Mais ce tombeau n'en est pas moins une intéressante relique du passé, le seul souvenir que la nouvelle église de Manonville, construite en 1789, ait recueilli de la vieille et gothique église, sa devancière. A ce sujet, disons à l'honneur des habitants du village qu'en acceptant les offres du curé (pour la reconstruction de l'église), l'assemblée municipale prescrivit que : « Mon- « sieur le curé sera attenu à ce que le tombeau et « l'épitaphe d'Alophe de Beauvau ne soient dégradés ni « endommagés. » (Délibération de l'assemblée municipale du 10 aoust 1788).

Le fait est assez rare pour être rapporté, et pourrait, de nos jours, servir de leçon aux municipalités de beaucoup de nos grandes villes.

Toutefois, ce n'est probablement pas pour l'usage qu'on en a fait depuis, que la communauté de Manonville avait recommandé ce monument à la sollicitude

de son curé. C'est en vain, en effet, que le visiteur chercherait le tombeau d'Alophe dans l'église de Manonville ; il y est cependant, mais dans quel lieu ? nul ne le devinerait jamais. Il est (faut-il le dire ?) dans l'armoire de la sacristie. Comment la chose s'est faite, le voici : le tombeau d'Alophe est placé sous une arcade pratiquée dans le mur du chœur du côté de l'Epître, mur qui sépare l'église de l'ancienne chapelle seigneuriale, aujourd'hui la sacristie. Cette arcade, ouverte à dessein des deux côtés, permettait au seigneur et à sa suite de voir l'autel et l'officiant par dessus le tombeau. Ceux de 1789 avaient ainsi voulu, dans l'église reconstruite, donner une place d'honneur au sarcophage de leur vieux seigneur, du bienfaiteur de la paroisse et du village. Dans le courant de ce siècle, lorsque, avec toute raison d'ailleurs, on garnit de boiseries le chœur de l'église, on négligea la précaution de laisser l'arcade à découvert. Masqué par des boiseries du côté de l'église, le tombeau d'Alophe le fut du côté de la sacristie par un placard. Le visiteur ne s'étonnera donc plus de n'avoir pas trouvé, dans l'église de Manonville, ce monument des vieux âges.

L'épitaphe et l'éloge funèbre d'Alophe se lisent au-dessus de son tombeau, c'est-à-dire dans le haut de l'armoire :

CY DESSOUBS EST INHUMÉ LE CORPS DE ALOPHE DE BEAUVAU EN SON VIVANT SIEUR DUDICT LIEU ET DE MANONVILLE, CONSEILLER ET CHAMBELLAN DE TRÈS HAULT ET PUISSANT PRINCE CHARLES DUC DE LORRAINE ET DE FEUS SES PRÉDÉCESSEURS, LEQUEL A FAICT PLUSIEURS RÉPARATIONS EN CESTE ÉGLISE EN ÉDIFICES ET ORNEMENTS, IL A ORDONÉ AUX PAUVRES PAR CHASCUN AN A JAMAIS AU JOUR DE SON OBIT LE PAIN DE TROIS QUARTES DE BLED

MESURE DU PONT-A-MOUSSON, A PRENDRE SUR SA PART DES DISMES, ET AUTRES RENTES DE CE LIEU, AUSSI IL A DONÉ A LA CONFRAIRIE DE LA CONCEPTION NOSTRE DAME ORDONÉE EN CESTE EGLISE UNE MAISON QUE AUPARAVANT IL A ACQUISE AUX HOIRS DE FEU JEHAN ROYER POUR ET AFFIN QUE CHASCUN AN LE JOUR D'ICELLE CONCEPTION SOIT DICT PAR TOUS LES CONFRÈRES ET SŒURS D'ICELLE UNG PATER NR ET AVE MARIA POUR LE SALUT DE SON AME. COME LE TOUT DES DEUX ARTICLES DESSUS DICTES EST CONTENU EN SON TESTAMENT DESQUELS ARTICLES LE CURÉ ET CONFRÈRES EN ONT LES CLAUSES AUCTENTIQUES ET TRÉPASSA LE 22 DÉCEMBRE 1548 ET DAME MARGUERITE DAVERTON VESVE DUDIT SIEUR A ASSIGNÉ AN....? TROIS GROS AU CURÉ DUDICT LIEU, TROIS POUR LES ESCHEVINS ET UNG POUR LE MARILLIER, POUR LE CURÉ ESTRE DICT UNE VIGILE ET GRAND MESSE LE JOUR DE SON TRÉPAS ET CE PRENDRA ICELLE RENTE SUR DES PREIS EN GIRANOWE ? ON BAN DE MANONCOURT ACQUIS D'ICELLE DAME.

PRIEZ DIEU POUR EULX.

Voici l'éloge funèbre dans sa naïve éloquence :

APRÈS AVOIR EN GRAND HONNEUR VESCU
MORT AGÉ DE VIEILLESSE VAINCU
CY-DESSOUBS MIS ET L'ESPRIT POUR SON MIEUX
A PREINS SA PLACE AVEC LES SAINTS ÈS-CIEUX.
APRÈS AVOIR BIEN SERVI EN LORRAINE
DE SÉNESCHAL EN GRAND TRAVAIL ET PEINE,
CAR YL ÉTOIT DE MAINTS MAULX ASSAILLI
QUI NE LUY ONT JUSQUES A LA MORT FAILLY
DONT GRAND TOURMENT CERTES IL ENDUROIT
POUR CE QUAMSI TOUSJOURS SON MAL DUROIT
EN SON JEUNE AGE IL ESTOIT TANT EXQUIS
QU'IL EN A LORS BRUIT ET LOUANGE ACQUIS
EN ITALIE YL SERVIT EN CRÉDIT
AU PETIT ROY CHARLES HUICTIÈME DICT

AU DUC ANTOINE APRÈS YL FAIT SERVICE
BIEN LONGUEMENT SANS REPROCHE DE VICE ;
LE DUC FRANÇOIS L'A EMPLOYÉ AUSSI
ET LE DUC CHARLES SON SUCCESSEUR AUSSI
N'AIT PAS DONC BIEN GRAND LOIS MERITÉ
D'AVOIR FIDÈLLE A CES PRINCES ESTÉ.
CERTES S'Y A AUSSI POUR SON BIEN FAICT
DIEU LUI HA MIEUX QU'A TOUS CES PRINCES FAICT
CAR DE ESTATS QUE D'EULX IL A RECEU
VIVRE EN SANTÉ EN SON VIVANT N'A SCEU
ET LE SEIGNEUR LUI DONNE EN UNG MOMENT
VIE ÉTERNELLE ET L'OSTANT DE TOURMENT.
O VIAT[R] REGARDE BIEN ET PENSE
QU'AU CIEL LES BONS ONT TOUSJOURS RÉCOMPENSE
PRENDS DONC POENE EN BIEN FAISANT ICI ET TU SERAS RÉCOMPENSÉ.

René II du nom, seigneur de Roltay, de Panges et de Noviant-aux-Prés, succéda à Alophe, son frère, comme seigneur de Beauvau et de *Manonville*. Il ne lui survécut pas longtemps, car il mourut en 1549. Il était sénéchal de Barrois, maître d'hôtel ordinaire du duc, bailli de St-Mihiel et capitaine de Darney. Il avait épousé *Claude de Baudoche*, dame de Panges, dont il eut plusieurs enfants. L'histoire généalogique de la maison de Beauvau le fait figurer, avec son frère, à la bataille d'Agnadel, remportée sur les Vénitiens en 1509.

René de Beauvau et Claude de Baudoche résidaient probablement au château de Noviant, car ils furent inhumés en l'église de ce village, où récemment encore on pouvait voir leur tombe, œuvre de Ligier Richier. Lors de la reconstruction de l'église, il y a quelques années, ces précieux restes de l'art national

au XVI[e] siècle, ont pu être acquis pour le Musée lorrain, par les soins de notre confrère M. le baron d'Hamonville. Ils figurent aujourd'hui dans une salle basse du Palais Ducal (1).

« Par un contrat passé à *Saint-Mihiel* en Lorraine, » les biens de René et de sa femme furent partagés entre leurs enfants. (2). »

Ceux-ci étaient au nombre de onze, cinq fils et six filles.

Des premiers, *Claude* l'aîné fut baron de Beauvau et de *Manonville* ; Alophe, baron de Roltay, devint la tige de la branche de ce nom, et Jean celle des seigneurs de Panges ; Pierre fut grand prieur de France, et Louis ne laissa point de postérité. Des secondes, Marguerite « fut nourrie en sa jeunesse avec madame « Antoinette de Bourbon, duchesse de Guise, laquelle lui « faisait l'honneur de la tenir pour sa parente. » Elle la maria, en 1549, en son château de Joinville, à Georges de la Gu'che, bailli de Châlons. Quatre autres furent religieuses, la sixième resta célibataire (3).

« *Claude, baron de Beauvau et de Manonville*, sei-
« gneur de Noviant-aux-Près, Tremblecourt, Domèvre
« et Hamonville, bailli et capitaine d'Hattonchâtel, fut
« maistre de la garde robe d'Anthoine, Roy de Navarre,
« père de Henry le Grand, roy de France, lesquels deux

1) Le tombeau de René de Beauvau a été publié par M. Louis Benoit dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, année 1870, t. XVI. Les fonctions de bailli de St-Mihiel exercées par René de Beauvau expliquent l'exécution de son tombeau par Ligier Richier.

(2, 3, 4). Ces détails sont tirés de l'*Histoire généalogique de la maison de Beauvau.*

« roys il avait l'honneur d'attoucher de parenté fort pro-
« che, comme estant descendus d'Isabeau de Beauvau,
« femme de Jean de Bourbon-Vendosme. Charles III,
« duc de Lorraine, reconnut aussi tant de prudence et
« autres bonnes parties en ce *Claude de Beauvau*, qu'il le
« choisit pour estre gouverneur des personnes et estat
« de Henry, lors marquis du Pont et duc de Bar, son
« fils aîné, etc. » (1).

C'est, avons-nous dit, du temps de Claude que le titre de *baron* devint d'un usage habituel pour les seigneurs de Manonville. Nous le voyons figurer, notamment en des lettres du duc Charles III portant constitution, au profit de Claude, d'une rente de 3,500 francs au principal de 50,000 francs. Ces lettres sont du 15 mai 1587 (2).

Claude est qualifié de même dans l'inventaire des meubles du château d'Hattonchâtel dont il était gouverneur (novembre 1594) (3).

En 1562, le 20 mai, Claude de Beauvau donne procuration à *Nicolas Richer*, son receveur et châtelain de Manonville, pour recevoir de Charles, cardinal de Lorraine, évêque de Metz, la somme de 500 livres pour le rachat de six muids de sel sur les salines de Moyenvic et de Marsal, par devant maître Bouschet, notaire à Hattonchâtel (4). C'était six des dix muids dont nous avons vu *Jean de Beauvau* et *Jeanne de Manonville*

(1) *Hist. gén. de la maison de Beauvau.*
(2) Dufourny, t. IV, p. 360.
(3) Ibid., t. VII, p. 285.
(4) Ibid., t. IX, p. 526.

faire reprise en 1459 et 1471, et que Claude lui-même avait repris en 1553 avec le bois de Gueumont.

En 1567, Claude achète la terre d'Avillers (1) ; en 1575, nous le voyons faire reprise pour celle de Jauny (2). Les possessions des Beauvau s'accroissaient incessamment, tant par leurs grandes alliances que par leurs nombreuses acquisitions. L'histoire généalogique pourra avec raison, au sujet de la succession de Claude, parler des « belles et grandes seigneuries » laissées par lui à ses héritiers.

On peut considérer que la puissance et la richesse des seigneurs de Manonville atteignent leur apogée au temps de Claude.

Le 21 mai 1596, Claude de Beauvau fit son testament et : « par iceluy, après avoir esleu sa sépulture en « l'église de Nostre-Dame de Nancy, il disposa de ses « meubles qu'il avait en bon nombre et fort précieux, « en faveur de *Jean de Beauvau*, son fils, et de *Henry*, « fils de feu *Charles*, son fils aisné... et mourut l'an « 1597, âgé de plus de quatre-vingts ans (3). »

Claude épousa en premières noces *Nicole de Lutzelbourg, dame de Fléville*, fille de Nicolas de Lutzelbourg, seigneur de Fléville, Germigny, Offroicourt et Maizières, et de Marguerite de Lucy sa femme. Nicole

(1) Ibid., t. IX, p. 526.

(2) Ibid., t. III, p. 630.

(3) *Hist. gén. de la maison de Beauvau.* — Son mausolée érigé en 1608 en l'église N.-D. par Henri de Beauvau, son petit-fils, est décrit dans Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. I^er^, p. 204. L'épitaphe rapportée par Lionnois ne donne à Claude que 67 ans ; ce doit être une erreur de cet auteur.

de Lutzelbourg porta dans la famille de son mari la seigneurie et le beau château de Fléville. La seconde femme de Claude fut *Jeanne de Sanit-Baussant* qu'il épousa en 1556.

De *Nicole de Lutzelbourg*, il eut deux enfants, un fils et une fille ; le fils, *Charles de Beauvau*, seigneur de Fléville, d'Hurbaiche, de Faucompierre, de St-Dié en partie, de Sermaize, des Essarts et des Rochettes, premier gentilhomme de la chambre de Henry de Lorraine, marquis du Pont, fut pourvu de la charge de bailli et capitaine d'Hattonchâtel, par la démission de son père en 1577. Il épousa *Philiberte de Saulx*, de la maison de Saulx-Tavannes. Il mourut avant son père en 1595 « en la fleur de ses ans » et fut inhumé en l'église de Manonville ; sa tombe, simple dalle dont les inscriptions sont presque effacées, a été replacée, lors de la reconstruction de l'église, dans la chapelle seigneuriale, aujourd'hui la sacristie. Elle est dans le coin, à droite de la fenêtre. Sa sœur, Claude, épousa Jean de Fresneau, seigneur de Pierrefort, Trougnon et Benesson. Leur contrat de mariage fut passé au château de Manonville, le 14 novembre 1570.

De *Jeanne de Saint-Baussant*, Claude eut sept enfants dont cinq filles : *Jean de Beauvau*, seigneur de Noviant et d'Avillers, bailli de Bassigny et sénéchal de Barrois, épousa *Antoinette d'Urres de Tessières* et devint la tige des marquis de Noviant ; *Louis de Beauvau*, connu dans les mémoires du temps sous le nom de *Tremblecourt*, capitaine célèbre au service de la Ligue, puis de Henri IV, mourut célibataire en 1596 ; *Françoise*, l'aînée des filles, épousa *Henri*, *sei-*

gneur de Moutricher, dont il sera question plus tard (1).

Des enfants de *Charles de Beauvau* et de *Philiberte de Saulx*, deux seulement vécurent : *Henri Ier* et *Antoinette*, qui épousa *Charles de Marteau*, baron d'Oison, seigneur de St-Pris, de Mardigny et de Lory, gentilhomme de la chambre de Charles, cardinal de Lorraine.

Henri Ier de Beauvau, baron de Beauvau et de *Manonville*, seigneur de Fléville, Sermaize, Panges et Domèvre, succéda, dit l'histoire généalogique, « aux belles et grandes seigneuries que possédait messire Claude de Beauvau, son ayeul paternel. » Cette phrase n'est pas tout-à-fait exacte, car les belles et grandes seigneuries furent partagées entre les héritiers de Claude, et les seigneuries de Manonville et de Domèvre furent elles-mêmes démembrées. Henri de Beauvau était mineur à la mort de son grand-père, sous la tutelle de sa mère Philiberte de Saulx.

Claude de Beauvau avait, de son vivant, tenté de partager par anticipation ses biens entre ses enfants survivants. Par un partage du 4 novembre 1596 (2), fait après la mort de Charles son fils aîné et de Louis de Tremblecourt, il assigne à Henri son petit fils les terres et seigneuries de Fléville, de Manonville et de Domèvre, la forêt de Gueumont relevant de l'évêque de Metz et le gerbage de Minorville, à charge de sub-

(1) Tous ces détails sont tirés, tant de l'*Hist. gén. de la maison de Beauvau*, et du *Dict.* Moréri, que de documents manuscrits.

(2) Arch. de M.-et-M., lay. Ponts-Fiefs, 4, n° 67.

venir au douaire de sa mère Philiberte de Saulx et à la dot de sa sœur Antoinette ; et à Jean de Beauvau, son fils du deuxième lit, tout ce qui lui appartenait dans les seigneuries de Noviant, Tremblecourt, Avillers, Jaulny, Manoncourt, Avrainville, Grosrouvres, Lironville, Hamonville, Blénod-les-Pont-à-Mousson, et la maison qu'il avait fait construire « tout à neuf en la ville neuve « de Nancy, sur la neuve place, en la rue dite et appelée « la rue St-Dizier, entre Didier Guimaut, tabellion, d'une « part, et Jean Richard aussi tabellion » à la charge du douaire de Jeanne de St-Baussant sa mère, et de la dot de Françoise de Beauvau sa sœur, femme du sieur de Montricher. Cet acte annulait un partage antérieur du dernier novembre 1588.

Les sages précautions du vieux seigneur furent, en grande partie, inutiles ; des difficultés ne tardèrent pas à s'élever entre ses héritiers, et l'intention bien évidente de Claude, d'empêcher tout démembrement de ses fiefs, ne fut pas respectée en ce qui concerne les seigneuries de Manonville et de Domèvre.

Le partage de la succession de Claude de Beauvau donna lieu à un procès dont nous ne connaissons pas le détail, devant la cour des Grands Jours de St-Mihiel. Ce procès eut lieu entre les enfants du premier et ceux du deuxième lit, savoir : *Henri Ier de Beauvau*, petit-fils mineur de Claude, *Charles de Marteau*, beau-frère d'Henri, et *Philiberte de Saulx*, veuve de Charles de Beauvau et mère d'Henri d'une part ; et *Jean de Beauvau*, fils puîné de Claude, *Henri de Montricher* son gendre, et *Jeanne de St-Baussant* sa seconde femme, mère de Jean et belle-mère d'Henri de Montricher

d'autre part. Cela résulte clairement de la pièce suivante que nous nous bornerons à analyser :

« Lettres d'accord et transaction au sujet du partage « des biens de *Claude de Beauvau*, 8 janvier 1600 :

« Sachent tous que furent présents devant le tabel- « lion soubscript.... honoré seigneur Jean de Beauvau, « seigneur de Noviant-aux-Prez, Tremblecourt, Hamon- « ville, etc., conseiller d'Estat de Son Altesse et bailli « de Bassigny, tant en son nom que se portant fort « d'honorée dame Jeanne de St-Baussant, sa mère, « vesve et relicte de défunt honoré seigneur Claude « de Beauvau, en son vivant *baron* et seigneur de Ma- « nonville, etc... et d'honoré seigneur Henri de Mon- « trichier... d'une part, et honoré seigneur Charles de « Marteau, seigneur de St-Prin, Cuvry, Mardigny, etc... « aussy, tant en son nom et à cause d'honorée dame « Anthoinette de Beauvau, son espouse, que comme « curateur estably aux causes d'honoré seigneur Henry « de Beauvau, filz mineur d'ans de défunct honoré sei- « gneur Charles de Beauvau, etc., et d'honorée dame « Philberte de Saulx d'autre part ; et recongnurent que « comme piéça procès ayant esté meuz et intentez en- « tre eulx ès courts des grandz jours et du bailliage « de St-Mihiel et y fussent..... encore..... pendans..... « entre lesdits sieurs bailly (Jean de Beauvau) et de « Marteau.... sur le supplément et récompense du par- « tage requis et prétendu par ledict sieur bailly... Les- « dictes parties ont transigé et accordé en la manière « que s'ensuyt, c'est assavoir que ledict sieur de Mar- « teau.... promet payer.... audict sieur bailly de Bassi- « gny... la somme de huict mille francs barrois... (1). »

(1) Arch. du chât. de Manonville.

La transaction ci-dessus fut ratifiée par Jeanne de St-Baussant le 20 février 1600, et homologuée par la cour des Grands-Jours de St-Mihiel, le 28 septembre suivant (1).

La guerre était bien allumée entre les héritiers de Claude, car les 14 février et 5 avril 1603, la terre de Manonville fut saisie, faute du paiement intégral de cette malheureuse soulte de huit mille francs barrois, à la requête de Jean de Beauvau, sur ses neveux, Charles de Marteau et Henri de Beauvau.

Cette saisie et criée eut lieu, en vertu d'une commission donnée, par le duc Charles III, au premier huissier de la cour des Grands Jours de St-Mihiel, pour mettre à exécution l'arrêt d'homologation précité rendu par ladite cour, le 28 septembre 1600 (2).

Cet huissier était maître Fenouilly. Nous épargnerons à nos lecteurs les longueurs de son jargon légal, dont le style a été religieusement conservé par ses successeurs modernes. Nous ferons seulement connaître celles de ses démarches offrant quelque intérêt pour l'histoire de la seigneurie.

Me Fenouilly se transporte d'abord au devant du château de Manonville et, s'adressant au concierge, lui demande si Messieurs de Beauvau et de Marteau s'y trouvent pour l'heure. Sur la réponse négative de ce fonctionnaire, Me Fenouilly va trouver « Claudin Coiligneau, maieur audict Manonville pour lesdicts sieurs de Beauvau et de Marteau ; » et, en la présence du mayeur, fait sommation à ceux-ci d'avoir à payer à Monsieur le

(1) Ibid.
(2) Ibid.

bailly de Bassigny, chacun la somme de trois mille cent cinquante cinq francs, sept gros, un blanc, restant due, tant en principal qu'en intérêts, sur celle de huit mille francs formant le montant de la transaction relatée plus haut, ou à défaut de paiement, d'avoir à lui donner gages suffisants. Mais le maire n'a point de gages à lui donner, les seigneurs ne sont pas au château et n'y possèdent plus aucun meuble, pas même de grains : « pour estre les *deux tiers* de la seigneurie « appartenant *audit sieur de Beauvau* admodiée pour six « ans et l'admodiation payée, comme aussy *monsieur* « *de Marteau* a vendu tous ses grains, tellement qu'il « n'a plus rien du tout. » Ce détail nous apprend, par parenthèse, que Henri de Beauvau ne résidait déjà plus à Manonville, et que dès cette époque, le château n'était plus qu'une ferme ; il restera tel jusqu'au commencement du dix-huitième siècle ; nous le retrouverons alors en fort triste état.

Sur la réponse du maire, qui lui paraît avec raison être un refus, Me Fenouilly se met en devoir de saisir le château, en toutes ses aisances et appartenances, avec la basse-cour appartenant au sieur de Beauvau. Puis il saisit de même le *tiers* par indivis de la seigneurie de Manonville, en tous ses droits, tant de haute justice qu'autres, appartenant au sieur de Marteau. déclarant que desdites choses saisies, il en ferait quatre criées au devant de l'église, par quatre dimanches et quatre quinzaines, etc. ; puis établit pour commissaires Pieron Denis et Jean Colin demeurant audit Manonville, etc....

Les quatre criées eurent lieu les 22 février, 9 mars, 23 mars et 6 avril de la même année 1603 ; elles

avaient été préalablement affichées à « ung pillier de « la hasle dudict Manonville accoutumé à faire telz cris « et publications afin que nul ne prétende cause d'igno- « rance. »

La dernière criée se termine ainsi : « Ce faict, j'ay « donné assignation auxdicts de Burlize (receveur de « M. de Marteau) et Collignon à estre et comparoir « par devant ladicte cour (des Grands Jours) à l'au- « ditoire dudict Saint-Mihiel, le quinzième d'avril pré- « sent mois, à huict heures du matin, tant pour dire « leurs causes d'opposition, comme pour veoir adju- « ger lesdictes pièces criées aux plus offrans et der- « niers enchérisseurs, etc. (1). »

La saisie, toutefois, n'eut pas d'autres suites, la somme fut sans doute payée, car ce ne sera qu'en 1617 qu'Henri de Beauvau vendra sa terre à *Simon de Pouilly, baron d'Esne*.

Les pièces dont nous venons de donner des extraits démontrent déjà que la terre de Manonville avait été partagée, que le château et ses dépendances avaient été attribués à Henri de Beauvau ; et la seigneurie, savoir : deux tiers par indivis à ce dernier et un tiers à Charles de Marteau. Ce partage n'était encore que provisoire. En 1615, à la suite de difficultés et de procès pendants devant la cour des Grands Jours de St-Mihiel, intervint un partage définitif entre Henri de Beauvau et les enfants de Charles de Marteau, décédé dans l'intervalle, c'est à savoir : *Anne*, *Charlotte* et *Philberte de Marteau*, sous la tutelle de *Gabrielle de Marteau* leur tante, épouse d'*Antoine de Gouy, seigneur*

(1) Arch. du chât. de Manonville.

de Campreny. De ce partage, nous n'avons qu'une copie assez obscure, en ce qu'elle renvoie fréquemment aux termes du partage provisoire dont nous n'avons pas le texte. Cette pièce étant importante pour l'histoire de la seigneurie, il est nécessaire que nous en donnions ici les principales clauses :

« Veu par nous, Jean de Beauvau...., Paul le Boutil-
« lier de Senlis...., Pierre de Hoffelize, Liégeois, et
« Nicolas Pistor, conseilliers d'Estat de Son Altesse,
« arbitres arbitratreurs et amiables compositeurs choi-
« sis et convenus en ceste part, les procès et diffi-
« cultés, etc....

« Avons... laudé et rapporté... par ceste nostre sen-
« tence et jugement arbitriels... que le partage desdits
« Manonville et Domèvre se fera en telle sorte, à
« l'esgard des subjects et maisons, que les deux tiers
« demeureront audit seigneur de Beauvau, outre et par
« dessus la maison forte et autres droicts de préciput
« que la coustume luy donne.... et l'autre tiers à ladite
« dame de Campreny, pour et au nom desdictes da-
« moiselles. »

Suit un paragraphe concernant la basse-cour dont le sieur de Beauvau rachète le tiers, et qui devra, par suite, lui appartenir entièrement. Le partage provisoire des bois de Gueumont et de la Côte-en-Haye, par tiers et deux tiers, est confirmé, mais le moulin, la forge, le bâtiment tenant au bois de Gueumont demeurent communs, avec le droit de prendre la mine par tous lesdits bois.

Le boccard était mis en mouvement par un affluent de l'Esse coulant entre les bois de Manonville et de Rogéville.

Cette usine, sise sur le ban de Domèvre, n'existait plus en 1708 (1); elle n'a probablement pas survécu à la guerre de Trente ans ; il n'en reste rien aujourd'hui.

« Obligation pour les forains venant résider *esdites* « *terres et seigneuries*, d'opter sous huitaine auquel « des deux seigneurs ils voudront s'assujettir. »

Les maisons sont partagées entre les deux seigneurs et les sujets selon les maisons qu'ils habitent. Ceux-ci peuvent changer de juridiction, mais à la condition de changer aussi de domicile.

« Auront lesdits seigneur et dame nomination et « création de mayeurs et officiers de justice pour leurs « parts et portions, sur leurs dits subjets qui leur « seront juridiciables en toutes actions personnelles, « mixtes et réelles, tant civiles que criminelles, excepté « en faits communaux..... »

« Le cri de la feste annuelle se fera, aux noms desdits « seigneur et dame, par un sergent commun, tel qu'il « sera choisi par les deux mayeurs ; lequel sergent « servira non seulement pour faire ledit cri, mais pour « publier tout commandement commun. Les aubades « et première danse appartenentes audit seigneur et à « la dame son espouse, lorsqu'ils ou l'un d'eux y « seront en personne, et à leur absence ausdittes « damoiselles et leurs marys, et au deffant dudit sei- « gneur et d'elles, aux officiers tenant le rang de leurs

(1) Déclar. des communautés. Arch. de M.-et-M : La communauté de Domèvre déclare qu'il n'existe sur le ban aucune industrie autre qu'une tuilerie.

« noms. Et sera le semblable suivy et observé pour ce « qui est des honneurs et prérogatives d'esglise ».

« Toutes amendes haulte et basse, espaves et attra- « hiers qui se comettront es dites seigneuries, demeu- « reront communes, pour y prendre, par ledit seigneur « les deux tiers et par ladite dame, l'autre tiers....

« Et à l'égard des confiscations, lesdits seigneur et « dame les prendront, chacun sur leurs subjects qui « auront délinqué, conformément audit partage....

« Les prisonniers seront conduits, détenus et gardés, « èz prisons du chasteau.... demeurant les signes « patibulaires, pilorière et carquans communs et par « indivis.... »

Demeurent en indivis les moulins et héritages adjacents, pressoir, perrières, rivières, etangs, tuillerie et bois en dépendant.

« Les assizes en grains dues par tous les subjects... « se payeront en commun soubz la halle dudit Manon- « ville, ès mains des officiers, pour, par celuy dudit « seigneur, prendre les deux tiers et par celuy de « ladite dame, l'autre tiers. Celles dues en deniers et « poulles se payeront en conformité desdits partages. »

Les bois, dits grand et petit Rogerbois, demeurent à la dame de Campreny. La forêt de St-Pierremont (grand et petit St-Pierremont) et les bois de l'Usure au sieur de Beauvau. Le bois de la Coste-en-Haye est partagé.

Pour les terres, vignes, près, on s'en réfère au premier partage.

«. .. Déclairons d'abondant qu'icelles parties jouiront « respectivement sur leurs subjects, du droict de for- « mariage, sans que un puisse prétendre ledit droict

« avenant que ses subjects se marient avec les sub-
« jects de l'autre sous ladite seigneurie. Faict audit
« Manonville le vingt septiesme mars 1615. » (1)

Cet acte règle la situation des seigneuries de Manonville et de Domèvre, dont la division subsistera telle jusqu'à la Révolution ; les deux tiers restant toujours attachés à la propriété du château.

L'obligation de ne point interrompre l'exposé des difficultés qui suivirent la mort de Claude de Beauvau, nous ayant entraîné jusqu'à l'année 1615, nous a fait négliger quelques faits antérieurs à cette époque. Il nous faut y revenir.

En 1597, se place l'amodiation de la vente des foires et marchés de Manonville, et en 1603, celle des deux tiers du Moulin-au-Bois, rapportées dans la première partie de la présente Notice. Ces deux actes furent passés, le premier à Manonville, le 8 juillet 1597, et le second à Domêvre, le 6 octobre 1603 (2).

Le 2 septembre 1609, *Henri de Beauvau* fit ses reprises à Anne d'Escars, cardinal de Givry, évêque de Metz, pour les deux tiers de la forêt de Gueumont, contenant en totalité, environ 500 arpents de bois (3).

En 1613, Henri de Beauvau donna son dénombrement au duc Henri II pour les deux tiers des seigneuries de Manonville et de Domèvre.

Les 24 et 25 avril 1613, Alexandre Dauvillet, conseiller d'Etat, auditeur des comptes, délégué par nos-

(1) Copie en papier faite sur une autre copie. Arch. du château de Manonville.

(2) Originaux en parchemin sans sceau. Ibid.

(3) Ibid.

seigneurs les gens du conseil et des comptes du duché de Bar, noble Balthazar Regnault, receveur du Pont-à-Mousson, et Henry Dodot, contrôleur, se transportèrent à Manonville, afin d'y informer sur le contenu de ce dénombrement. Les témoins qu'ils appelèrent, choisis parmi les anciens et notables habitants de Manonville et de Domèvre, firent, entre autres, les déclarations suivantes : « Que de tous temps, de leur mémoire, ils « ont vu et entendu *la terre de Manonville être en titre* « *de Baronnie* et que les seigneurs dudit lieu ont tou- « jours pris cette qualité. Et de fait, ont vû, scavoir : « lesdits Nicolas Pérotin, Claude Hennin, Antoine « Xpron (*sic*), feu Alof de Beauvau, lequel en ses titres « était qualifié *Baron de Manonville*, sénéchal de Lor- « raine, Bailly de Bâr, etc. » (1). Au cours de ce travail, nous avons eu occasion de citer différents extraits de ce procès-verbal de vérification qui constitue une pièce des plus importantes.

Henri Ier de Beauvau, conseiller d'Etat du duc Henri II, premier gentilhomme de sa chambre et grand écuyer de Lorraine, avait étudié pendant sept ans à l'université de Pont-à-Mousson. Doué d'un esprit aventureux, il prit part à la guerre qui sévissait entre l'empereur Rodolphe II et les Turcs, fut nommé ambassadeur vers le pape Paul V à l'occasion du mariage du duc de Bar avec Catherine de Bourbon, la sœur huguenote d'Henri IV ; voyagea en Europe, en Asie, particulièrement en Terre-Sainte, et en Afrique, et fit, de ses voyages, une relation, assez peu intéressante, suivant M. Beaupré (2), qu'il dédia au duc Henri II ; leva de-

(1) Arch. du château de Manonville.

(2) Beaupré, *Rech. hist. et bibl.*, 1er vol., p. 255.

puis lors un corps de deux mille hommes et mille chevaux, pour rejoindre l'armée du comte de Mansfeld (1).

Il avait épousé, en 1607, *Catherine d'Haraucourt*, fille d'Elysée d'Haraucourt d'Acraignes et de Chrestienne de Marcossey. Il fut le père d'*Henri II, marquis de Beauvau*, auteur des mémoires de ce nom et gouverneur du duc Charles V. Ce fils unique naquit à Baugé, en 1610 (2).

Henri Ier de Beauvau fut le dernier de son nom qui posséda le château de Manonville. Nous avons constaté déjà qu'il n'y résidait plus. Préférant sans doute les splendeurs de Fléville à la rude simplicité de l'antique forteresse féodale, il avait abandonné la demeure seigneuriale à l'admodiateur de la terre. Enfin, le 30 décembre 1617, Henri de Beauvau vendit le vieux manoir, abri de ses aïeux depuis leur arrivée en Lorraine, et sa part de l'héritage de Jeanne de Manonville, à *Simon II de Pouilly*, baron d'Esne, seigneur de Louppy et gouverneur de Stenay, au prix de cent dix mille francs barrois. L'acquisition du baron d'Esne fut confirmée par lettres du duc Henri II datées du 2 janvier 1618 (3).

La domination des Beauvau avait duré environ cent soixante-dix ans. Elle fut, on n'en saurait douter, pour leurs vassaux, une ère de prospérité. Riches, puissants, amis du prince, ils usèrent de leur crédit, on l'a vu,

(1) *Hist. gén. de la maison de Beauvau.*

(2) *Ibid.*

(3) Arch. du chât. de Manonville. Orig. en parchemin, avec un sceau brisé.

pour doter ceux-ci d'institutions utiles et de nature à enrichir le pays ; Alophe de Beauvau, particulièrement, en fut le bienfaiteur.

D'après le partage de 1615, les deux tiers des sujets de Manonville soumis à la juridiction d'Henri de Beauvau, se composent de quarante-neuf chefs de famille dont vingt-huit sont propriétaires de leur maison ; parmi ceux-ci on compte douze laboureurs dont Jean Collignon, mayeur. On peut inférer de là que la totalité (un tiers en plus) se composait d'environ soixante-treize ménages. Le nombre des enfants étant beaucoup plus considérable à cette époque que de nos jours, la population totale devait atteindre au moins trois cents âmes, chiffre supérieur à celui du dernier recensement qui n'est que deux cent soixante et onze (1).

A Domèvre, les deux tiers se composaient de quarante-cinq chefs de famille; vingt sept étaient propriétaires de leur maison, dont douze laboureurs ; soit, pour le tout, soixante-huit ménages, représentant une population d'environ deux cent quatre-vingts âmes.

Après les guerres, à la fin du dix-septième siècle et au commencement du dix-huitième, nous constaterons une situation bien différente.

En terminant l'historique de la seigneurie de Manonville sous les Beauvau, nous citerons un trait de mœurs dont un de leurs vassaux fut le héros (si héros il y a), en 1606. Nous l'avons trouvé dans les lettres de rémission, aux archives de Meurthe-et-Moselle.

« Lettres de pardon et rémission pour Jean Collignon « de Manonville.

(1) Ce chiffre a augmenté depuis le dernier recensement.

1606, 6 may.

« Charles, par la grâce de Dieu, duc de Lorraine, etc. « Reçue avons l'humble requeste et supplication de nos- « tre cher et bien aimé Claudin Collignon, mayeur en la « terre et seigneurie de Manonville, contenant qu'ayant « ung sien filz nommé Jean Collignon, estudiant de « réthorique en nostre université du Pont-à-Mousson, « âagé d'environ seize à dix-sept ans, demeurant en « maison bourgeoise avec ung nommé René Drowat, « de Rambercourt, et combien qu'il n'y eust oncques « heu dispute entre eulx, ains dussent estre toujours « bons amis et familiaires. Ce néantmoing le vingt « sixième du mois de febvrier dernier, comme ils « banquetoient et souppoient avec une compagnie « qu'ils avoient conviéz en leur chambre, à frais com- « muns, ils se seroient prinz de querelle l'après soupé, « parlant d'une jeune fille demeurant proche de leur « logis, ledit Drowat commençant d'user de menaces « disant qu'il bailleroit sur la joue audit Collignon. « Comme de fait il s'en mist en debvoir, ayant empon- « gné ledit Collignon par le pourpoinct à desseins de « le terrasser pour dont pensant ledit Collignon se « dépêtrer, luy auroit donné ung coup de cousteau au « petit ventre, l'ayant plus tost fait que pensé, trans- « porté de colère qu'il estoit, duquel coup ledit Drowat « était décédé le dimanche vingt sixième dudit mois, à « son très-grand regret et de celuiz dudit remons- « trant son père (sic), nous suppliant, partant, qu'ayant « esgard au bas aâge dudit Collignon son filz, il nous « plaise luy en impartir grâce et rémission. Scavoir « faisons, etc.... » Bref le Duc, après information à

charge et décharge et vu l'accord intervenu entre les parties civiles intéressées, octroie à Jean Collignon grâce entière : « à charge néantmoins de délivrer « promptement et avant que jouyr du fruict et effect « des lettres de nostre pardon, ès-mains de nostre aimé « et féal Nicolas Génettaire, maître de noz monnoyes, « la somme de deux cents francs pour subvenir à l'érec- « tion de l'église primatiale de ce lieu de Nancy, etc.... « Données à Nancy le sixième may, mil six cenz et six. « Signées Charles. »

. Jean Collignon en fut quitte à bon marché. Il n'est pas défendu de voir, dans ce résultat, la main du haut et puissant seigneur de Manonville.

Avant de passer à la suite des seigneurs principaux, nous croyons devoir, pour la clarté du récit, donner d'abord rapidement la série des seigneurs en partie, possesseurs du tiers de la seigneurie.

IV.

LES SEIGNEURS EN PARTIE, DU TIERS DE MANONVILLE ET DOMÈVRE.

Nous avons vu que le premier de ces seigneurs est *Charles de Marteau*, baron d'Oison, gentilhomme de la chambre de Charles, cardinal de Lorraine, mari d'*Antoinette de Beauvau*, qu'il avait épousée en 1596. Antoinette, on se le rappelle, était fille de *Charles de Beauvau* et sœur d'*Henri Ier*. Charles de Marteau était mort avant 1615, laissant pour héritières ses trois

filles *Anne*, *Charlotte et Philberte*, sous la tutelle de dame Gabrielle de Marteau sa sœur et leur tante, épouse d'Antoine de Gouy, seigneur de Campreny. *Anne* épousa, de son côté, *Nicolas de Gouy de Campreny*, son cousin probablement. C'est lui, croyons-nous, qui fut en 1634, gouverneur de Mirecourt pour le roi de France et de la rapacité duquel cette ville eut tant à se plaindre.

Un jugement de la cour souveraine de 1619, nous apprend que des difficultés étaient encore pendantes entre Henri de Beauvau et les héritiers Marteau (1).

En 1620, eut lieu une information au sujet des dégradations faites au bois de la Côte-en-Haye appartenant au baron d'Esne et à Mlles de Marteau (2).

Le 22 décembre 1625, Charles Antoine de Gouy de Campreny, au nom d'*Anne*, *Charlotte et Philberte de Marteau*, ses nièces, donne ses reversales au prince de Phalsbourg « à cause de la permission qu'il en avait obtenue d'avoir un forestier pour garder les bois de la Côte-en-Haye (3) ». On doit conclure de là que la juridiction et la gruerie de la seigneurie de l'Avant-Garde, engagée à ce prince par le duc Henri, s'étendait jusqu'au ban de Rosières-en-Haye, sur lequel ces bois sont situés.

En 1631, un rapport de Pierre Rainesson, arpenteur général du duché de Lorraine, nous fait connaître que

(1) Extrait du jugement de la Cour souveraine. Arch. du château de Manonville.

(2) Arch. du château de Manonville.

(3) Arch. de M.-et-M., lay. l'Avant-Garde, nº 56.

les portions de bois des dames de Marteau se répartissaient ainsi :

La Côte-en-Haye.....	280 arpents.
Gueumont.....	293 arpents 1/3.
Rougebois ou Rogerbois.....	178 arpents
Petit Rogerbois...	8 arpents 3/4.
Total.....	760 arpents 1/12e

Les dames de Marteau étaient donc encore en possession du tiers de la seigneurie de Manonville en 1631, mais elles ne tardèrent sans doute pas à s'en dessaisir. En effet, en 1642 la terre de Noviant ayant été érigée en marquisat, par lettres patentes du roi Louis XIII, en date du 13 novembre, le tiers de la terre de Manonville fit originairement partie dudit marquisat ; nous le verrons par les lettres de confirmation de Léopold du 21 avril 1722 (1). Par conséquent, dès l'année 1642, le tiers de la terre de Manonville était rentré dans la maison de Beauvau, dont une branche cadette possédait Noviant. L'auteur, on doit se le rappeler, en était ce *Jean de Beauvau*, seigneur de Noviant, bailli de Bassigny, fils puîné de Claude, dont il a été fréquemment question lors des procès et des partages survenus dans sa famille. Pourquoi les Beauvau de Noviant ont-ils tenu à ajouter, à tous ceux qu'ils tenaient de la munificence de nos ducs, un vain titre accordé par l'envahisseur du pays, au moment même où celui-ci couvrait la Lorraine de sang et de ruines ? Ils se sont trop souvenus alors de leur origine française, plus favorable à leurs intérêts

(1) Lettres pat. reg. B. 156. Arch. de M.-et-M.

que la qualité de Lorrain. Toutefois, ajoutons bien vite que cette branche des Beauvau donna, peu après, un des exemples les plus héroïques de détachement et de ferveur que le XVII[e] siècle ait offerts au monde.

On peut en juger par les détails suivants : *Anne François de Beauvau, marquis de Noviant*, fils de Jean et d'Antoinette d'Urres de Teissières, épousa en 1637 *Marguerite de Raigecourt*, fille de Bernard de Raigecourt et de Barbe de Haraucourt. « Il était, dit le « P. Lempereur qui a écrit sa vie (1), un des plus ri- « ches gentilshommes de Lorraine et des plus heureux ; « il avait une famille florissante, une femme que la na- « ture et la grâce avaient favorisée par-dessus toutes les « autres, deux fils et deux filles, enfans bien faits, de « bon naturel et de bon esprit. Il était si considéré, « que ses terres étaient plus peuplées et mieux culti- « vées qu'avant la guerre (de Trente ans) ; mais com- « me rien de tout cela ne l'attachait, rien de tout cela « aussi ne fut capable de l'arrêter (dans sa résolution « de quitter le monde). »

En effet, en 1661, jeune encore, il entra dans la Compagnie de Jésus, laissant à sa femme la garde noble de ses enfants. Après quelques années passées dans la pratique des plus hautes vertus et des plus grandes austérités, il mourut en 1669, en odeur de sainteté.

(1) *Hist. d'une sainte et illustre famille de ce siècle*, dédiée à S. A. R. Madame la duchesse de Lorraine, par le P. L. de la Compagnie de Jésus. A Paris, chez la veuve Pépie et Nicolas Pépie, rue Saint-Jacques, au grand St-Basile. MDCXVIII, in-12.

La vie du père de Beauvau a été l'objet de diverses autres publications.

Marguerite de Raigecourt, de son côté, avait fait, en 1660, vœu de continence perpétuelle entre les mains d'André du Saussaye, évêque de Toul. Le reste de sa vie fut consacré aux pauvres qu'elle assistait de ses propres mains, et aux exercices de la plus éminente piété : « Notre maison est une église le matin et un hôpital le soir, » disait une de ses filles.

Des enfants d'Anne François de Beauvau et de Marguerite de Raigecourt, Joseph se fit jésuite avant son père et mourut en 1694 ; Marie Josèphe, religieuse de la Visitation de Pont-à-Mousson, mourut en 1660 ; Gabriel Joseph mourut en 1669, à l'âge de 19 ans, au retour de la bataille de Bingen (1), « les délices de sa famille et l'espérance de ceux du lieu, » dit son épitaphe. Il ne resta que *Jeanne Antoinette*, épouse de *Jean Claude de Cussigny, comte de Vianges*, seigneur de Gain et de Passavant (2). Elle aussi, devait mourir sous l'habit d'une religieuse.

En 1665, Marguerite de Raigecourt, au nom de ses

(1) Entre les troupes de Charles IV et celles de l'Electeur palatin. Le jeune de Beauvau s'y distingua comme volontaire dans le régiment de M. de Vianges, son beau-frère.

(2) Moréri et épitaphes des tombes de Noviant-aux-Prés : les Beauveau de Noviant ont été, pour la plupart, enterrés en l'église de ce village démolie en 1866. Leurs épitaphes ont été fort heureusement publiées dans le *Journal de la Société d'a chéologie lorriane*, année 1867, par M. L. Benoit. Ce sont celles de Jean de Beauvau, bailli de Bassigny, décédé le 15 septembre 1636 ; de sa femme, Antoinette d'Urres de Teissières, décédée le 3 avril 1650 ; de sa mère, Jeanne de St-Baussant, décédée le 1er novembre 1602 ; de Gabriel Joseph, marquis de Noviant, fils d'Anne François, décédé le 16 février 1669, à l'âge de 19 ans ; de Jean Claude de Cussiguy, décédé en mai 1699.

enfants, avait fait ses reprises pour le marquisat de Noviant, comprenant le tiers des seigneuries de Manonville et de Domèvre (1).

M. de Vianges, grand veneur de Lorraine, le 30 août 1665, fut confirmé dans cette dignité au retour de Léopold, le 6 juillet 1698, et élevé à celle de maréchal de Lorraine le 13 juin de la même année (2). Il n'en jouit pas longtemps, car il mourut en 1699. Sa pierre tombale se voyait encore naguère à Noviant-aux-Prés. *M^me^ de Vianges*, unique héritière de sa branche, fut donc *marquise de Noviant* et *dame de Manonville en partie*.

En 1682, Jean Claude de Cussigny donna son dénombrement (3). Nous voyons par cette pièce que le marquisat de Noviant comprenait alors, avec le tiers de Manonville et Domèvre, les seigneuries de Vignot et de Malaumont, la seigneurie de Hay (Limey, Flirey, Remenauville et Fay), la seigneurie de Tremblecourt, Manoncourt, Avrainville, Lironville, Grosrouvres, Maidières et Montauville.

N'ayant point d'enfants de son mari et déjà avancée en âge, M^me^ de Vianges fit, par contrat du 28 mai 1695, donation du marquisat de Noviant au chef de la branche aînée de sa maison, *Louis II, marquis de Beauvau*, seigneur de Fléville (4). Il était petit-fils d'*Henri II*

(1) Arch. de M.-et-M., lay. Pont-Fiefs IV, n° 81.

(2) H. Lepage et de Bonneval, *Offices des duchés de Lorraine et de Bar*.

(3) Arch. du château de Manonville.

(4) Confirmation de l'érection du marquisat de Noviant, par Léopold. Lettres pat. du 22 avril 1722. — Arch. de M.-et-M., B. 156.

marquis de Beauvau, gouverneur du duc Charles V, et arrière petit-fils *d'Henri Ier* qui avait vendu Manonville à Simon de Pouilly. Cette donation ne fut évidemment faite que sous réserve d'usufruit, car l'état du temporel des paroisses nous apprend qu'en 1708, Mme de Vianges était encore dame de Noviant. Elle entra peu après au monastère de la Visitation de Pont-à-Mousson, où elle mourut religieuse à l'âge de 82 ans, pleine de jours et de vertus (1).

En 1711, *Louis de Beauvau*, bailli d'Allemagne, maréchal de Lorraine et Barrois et grand veneur de Lorraine, était en possession de la terre de Noviant : Arrêt du conseil des finances du 27 mars 1711, par lequel son Altesse Royale cède, à rachat, à Louis de Beauvau, les hautes justices de Lironville, Grosrouvres et moitié de celle de Minorville St-Gengoult, sept arpens de bois au ban de Fains, etc., pour être unis et incorporés au marquisat de Noviant, en extinction de sa créance sur l'Etat (2).

Louis II avait été pourvu de la charge de grand veneur, le 12 mai 1702, et de celle de maréchal de Lorraine et Barrois, le 26 mars 1705 (3).

En 1708, il acquiert par contrat du 20 mars, trois contrées de bois sur le ban de Domèvre, et par celui du 5 avril, une tuilerie, maison, jardin et chenevières en dépendant audit Domèvre (4).

En 1722, Léopold confirma au maréchal de Beauvau,

(1) Lionnois, *Hist. de Nancy*.

(2) Arch. de M.-et-M., lay. Pont, add., n° 42 *bis*.

(3) Lepage et de Bonneval, *Offices des duchés de Lorraine et de Bar*.

(4) Lettres pat. du 22 avril 1722 ci-dessus.

par lettres patentes du 22 avril, l'érection de la terre de Noviant en marquisat, concédée par Louis XIII. Ces lettres rappellent une première confirmation du 26 mars 1712, et réunissent expressément au marquisat *le tiers des seigneuries de Manonville et Domèvre* « qui « ont cependant toujours été considérées comme dé- « pendant dudit marquisat, mais dont il n'est pas fait « mention expresse dans les lettres d'érection dudit « marquisat par le roi Très-Chrétien. » Ces lettres réunissent également, au marquisat de Noviant, les acquisitions récentes du maréchal : les trois contrées de bois et la tuilerie de Domèvre, acquises en 1708, les hautes justices de Lironville, Grosrouvres et moitié de Minorville St-Gengoult, plus les bois de Lironville provenant du domaine ducal, cédés par décret du 3 février 1715, avec faculté de rachat. La seigneurie de Noviant était devenue tellement importante, que par ces mêmes lettres, le duc autorise le maréchal à établir à Noviant une prévôté composée d'un prévost-gruyer, d'un procureur d'office, d'un greffier, d'un notaire et de deux sergens, « lequel notaire jouira du droit de tabellionage et de sceau dans toute l'étendue du marquisat (1) ».

Le maréchal de Beauvau n'était pas un voisin commode. Les quelques lettres écrites par lui en 1716 et 1720, de sa grande écriture d'un pouce de haut, au baron de Manonville d'alors, avec lequel il eut des démêlés, le démontrent surabondamment. Mais il trouva à qui parler dans la personne de *François Barrois* ; nous le verrons à l'article de celui-ci.

(1) Arch. de M.-et-M., B. 156., lettres pat.

La postérité mâle du maréchal de Beauvau s'éteignit en la personne de son second fils *Louis Antoine*, né en 1715, tué à l'attaque du chemin couvert d'Ypres en 1744 (1). Le marquisat de Noviant devint l'apanage des deux filles du maréchal (2) : la *marquise des Salles* (3) et la *marquise des Armoises d'Aulnoy* (4). Avec celles-ci, le nom de Beauvau disparut pour toujours du pays de Haye où pendant trois siècles, il avait brillé d'un vif éclat.

La marquise des Salles eut deux fils dont l'un, *Louis Denis* fut, d'après la Chesnaye-Desbois, marquis de Noviant et baron de Rorthé ; il épousa en 1751 *Lucie de Rosières* fille de Benoît-Joseph comte de Rosières, seigneur de Marville, chambellan du duc Léopold (5). Vers cette époque, le marquisat de Noviant fut sans doute aliéné ; nous ne voyons pas, en effet, par quelle autre voie il aurait pu venir en la possession de *Nicolas-François le Prudhomme, comte de Fontenoy*,

(1) Moréri, art. Beauvau.

(2) *Mém. pour servir à l'histoire du Barrois.* — Bar, 1749.

(3) Marie-Louise de Beauvau, mariée à Louis Alexandre, marquis des Salles, baron de Rorthé ; dénommée dans les *Mémoires sur le Barrois*, ci-dessus : comtesse de Wargnies.

(4) Anne de Beauvau, mariée à Antoine-Bernard des Armoises, marquis d'Aulnoy. En 1749, la terre de Manonville était par suite, sous la juridiction de trois dames : Mme de Manonville (Anne-Moreau), veuve de François-Paul-Ignace Barrois, douairière et tutrice de ses enfants, pour deux tiers ; et Mmes des Salles et des Armoises pour l'autre tiers. — D'après Durival, t. Ier, p. 183, Mme des Salles, mourut en 1750 et Mme des Armoises en 1766.

(5) La Chesnaye-Desbois, art. *des Salles.*

aux mains duquel nous le trouvons en 1755. Durival rapporte qu'en cette année, Stanislas confirma, par arrêt du 8 août, l'érection du marquisat de Noviant et en accorda ses lettres patentes, le 14, à M. de Fontenoy (1).

D'après D. Pelletier : *Nicolas-François le Prudhomme, comte de Fontenoy et de Châtenoy, marquis de Noviant*, d'une bonne et ancienne famille de Lorraine, était le fils de Christophe-François le Prudhomme, comte de Fontenoy, chambellan du duc Léopold, et de Louise de Villelune, chanoinesse de Remiremont. Il épousa *Marie-Thérèse de Barbarat de Mazirot*, fille d'un président au parlement de Metz.

M. de Fontenoy donna en 1770 un dénombrement concernant le marquisat de Noviant. Il était encore seigneur de Noviant et de Manonville en partie en 1789, mais il dut mourir en cette année ou l'année suivante. En 1790, en effet, *Charles-Léopold, comte de Fontenoy et Châtenois*, son frère, était marquis de Noviant (2). Charles-Léopold vendit en 1792 son tiers du pressoir banal de Manonville, à *Georges-François-Gabriel de Barrois*, baron dudit lieu (3).

Les domaines du marquisat de Noviant furent, par la suite, vendus à divers particuliers, soit comme biens nationaux, soit autrement.

(1) Durival, *Description de la Lorraine*, t. Ier, p. 72.
(2) Plaids annaux. — Arch. du château de Manonville.
(3) Acte de vente, ibid.

V

LES SEIGNEURS PRINCIPAUX POSSESSEURS DU CHATEAU ET DES DEUX TIERS DE LA TERRE.

§ 1er

Le baron d'Esne ; le marquis de Pranzac ; Mesdames d'Escars ; le marquis du Châtelet (1618-1699).

Il y a peu à dire sur ces divers personnages, grands seigneurs qui n'ont pas résidé, et qui, sauf le premier, n'ont pas laissé de traces de leur passage.

Simon II de Pouilly, baron d'Esne, seigneur de Louppy (1), acquéreur le 30 décembre 1617 du château et des deux tiers de la baronnie de Manonville, vint en prendre possession le 3 janvier 1618. Le nouveau seigneur réunit « en la sallette, au bas du château, » (aujourd'hui la salle à manger) les maire, greffier et autres officiers de justice, et là, après leur avoir donné connaissance de son acquisition et des lettres de confirmation données par Son Altesse, il leur demanda s'ils voulaient continuer et reprendre de lui leurs fonctions. Sur leur réponse affirmative, il reçut leurs serments et les confirma dans leurs charges. Les officiers de la seigneurie étaient à cette époque : François-Jean Colignon, maire en la baronnie de Manonville et Domèvre ; Jean Vuillaume, gruyer ; Nicolas Parentin le vieux, forestier ; Simonin Simonin, greffier ; Philippe Philip-

(1) Louppy-sur-Loison ; v. L. Germain, *Journal de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1889, p. 58.

pe, sergent en la justice et forestier ; Symon, forestier. Procès verbal de la séance fut dressé et signé par le baron d'Esne et les assistants (1).

Le 12 du même mois, Simon de Pouilly donna son dénombrement au duc de Lorraine pour les *baronnie*, château et maison forte de Manonville (2).

La jouissance du nouveau baron ne fut pas au début exempte de trouble, car un jugement de la Cour souveraine de 1619 nous apprend qu'il était en procès avec son vendeur et les héritiers Marteau ; nous n'en connaissons pas le motif. Dans tous les cas, la Cour adjugea définitivement à Simon de Pouilly et conformément au contrat de vente, moyennant la somme de cent dix mille francs barrois, la terre de Manonville, à l'exception du gerbage de Minorville St-Gengoult et de la coupe et superficie du bois de la Côte-en-Haye vendue par Henri de Beauvau à César Barrois, dit Lajeunesse (3), « sans préjudice aux prétentions des sieurs et dames de Campreny, sur lesquels il sera ordonné plus amplement, etc (4). » Ce jugement nous fait soupçonner que la vente, par Henri de Beauvau, de la terre de Manonville pouvait n'avoir pas été tout-à-fait volontaire ; des créanciers hypothécaires figuraient en effet au

(1) Procès verb. de prise de possession. — Arch. du château de Manonville.

(2) Arch. du château de Manonville.

(3) Ce César Barrois dit Lajeunesse, archer des gardes du duc, avait, le 9 mai 1611, amodié de Louis de Guise, baron d'Ancerville, les château, terre et seigneurie de l'Avant-garde, pour neuf ans, moyennant 5.000 fr. par an. (Lay. l'Avant-garde, n° 48).

(4) Arch. du château de Manonville.

procès, notamment M. de Gournay pour dix mille francs. La fameuse créance de Jean de Beauvau n'avait peut-être pas non plus été complètement éteinte.

En mai 1621, *Simon de Pouilly*, baron d'Esne, déjà gouverneur des ville et citadelle de Stenay, fut pourvu de l'office de maréchal de Barrois (1).

Le 31 août de la même année, le baron d'Esne amodia à Jean Collignon (2), mayeur et procureur en la baronnie, pour dix-huit ans à compter du 1er janvier 1622, les château, terre et seigneurie de Manonville et Domèvre, droits de haute justice, moyenne et basse, moitié des amendes.... etc., pour le prix annuel de 2.850 francs barrois. Poursuites à frais communs. L'acte fut fait et passé au château de Manonville » l'an 1621, le pénultiesme jour d'aoust (3). »

Les bois n'étaient pas compris dans ce bail.

Le franc barrois valant, en 1620, 1 fr. 62 c. de notre monnaie (4), le prix d'acquisition de 110.000 francs barrois vaudrait intrinsèquement 178.200 francs. Le prix de location calculé de la même façon vaudrait 4.617 francs. Nous ne pouvons, toutefois, tirer de là aucune induction pour le taux d'intérêt, à raison de la réserve des bois par le bailleur. Il va sans dire que, comme valeur relative, ces sommes représenteraient aujourd'hui bien quatre fois autant, 712.000 francs au moins, pour le prix de vente de la terre et 18.000 francs pour le prix de location.

(1) H. Lepage, *Offices des duchés de Lorraine et de Bar.*

(2) Serait-ce le même individu que le Jean Collignon dont on a lu l'aventure à la fin de la 3e partie ?

(3) Arch. du château de Manonville.

(4) De Riocour. *Les Monnaies lorraines.*

En 1631, le baron d'Esne fit faire la reconnaissance de ses bois par Pierre Rainesson, arpenteur général du duché de Lorraine, assisté des forestiers Odot Musnier de Manonville et Philippe Philippe de Domèvre. Le rapport de Rainesson nous fait connaître que la portion des bois attribués aux deux tiers de la seigneurie se répartissaient ainsi :

La Côte-en-Haye.....	621	arpens	2/3
Gueumont.....	610	»	(1)
St-Pierremont et la Couleur.....	265	»	1/2
Petit St-Pierremont.....	227	»	
L'Usure et Côte-Morey....	172	»	

Le bois Dame Isabelle, 13 arpens indivis avec le domaine de Pierrefort, soit un total de 1.909 arpens 5/6e, non compris le bois de la Tuillerie destiné au chauffage de l'usine, où le baron d'Esne prend les deux tiers et ses comparsonniers le tiers. La contenance de ce dernier bois n'est pas indiquée (2).

Nous attribuons au baron d'Esne la construction de l'aîle du château appelée « le nouveau ou le haut bâtiment. » Ce bâtiment aux combles élevés, parallèle à la route, s'appuie à droite et à gauche aux deux grosses tours. Il est probable que Simon de Pouilly eut quel-

(1) Avec les 293 arpents et demi des demoiselles de Marteau, la contenance totale du bois de Gueumont était donc de 903 arpents et demi. Dans les reprises qui en furent faites en 1459, 1471, 1553 et 1613, la contenance n'est portée que pour 500 arpents ; cela tient aux variations de l'arpent. Dans le rapport de Rainesson, il est dit qu'au bois de la Coste-en-Haye, avaient été faites des loges pour y loger les pestiférés de Rosières.

(2) Arch. du château de Manonville.

que velléité de faire de Manonville une de ses résidences ; autrement, « le vieux bâtiment » construit par les Beauvau eût été plus que suffisant pour y loger les admodiateurs. Les raisons qui nous font attribuer au baron d'Esne cette nouvelle construction sont les suivantes : il résulte d'un état de lieux de 1666 (3), que le haut ou nouveau bâtiment, comme on l'appelait à cette époque, était loin d'être terminé. Le rez-de-chaussée seul était fait. L'étage supérieur n'avait que les quatre murs. Cependant, les détériorations constatées par les experts en 1666 prouvent que la construction n'était pas toute récente. D'un autre côté, la hauteur des combles, l'entourage à moulures, la forme presque carrée et la grandeur des fenêtres indiquent, au plus tard, le commencement du dix-septième siècle. De plus on y remarque les entailles destinées à recevoir le croisillon. Toutefois, à la netteté de plusieurs d'entre elles qui n'ont pas été obturées, on peut se demander s'il a jamais été posé. Donc la construction a été commencée à la fin de l'époque du croisillon, c'est-à-dire, si nous ne nous trompons, dans le premier quart du dix-septième siècle ; elle a dû être interrompue par la guerre de Trente ans et terminée longtemps après. Le croisillon alors n'était plus de mode. Un nouvel état de lieux nous apprend que ce bâtiment était encore dans le même état en 1719. On ne peut en attribuer la construction à Henri de Beauvau dont la résidence était Fléville. Il n'est pas probable d'ailleurs, qu'ayant l'intention ou prévoyant la nécessité de vendre Manonville, il ait entrepris d'en augmenter le château d'une addition aussi considérable.

(3) Arch. du château de Manonville.

Le maréchal d'Esne commandait en 1633 à Nancy, sous les ordres du marquis de Moy, lors du siège de cette ville par Louis XIII. Il mourut de la peste à Louppy, le 17 avril 1635. Il était né à Esnes en 1565 (1). Les armoiries des Pouilly d'Esnes sont : D'argent au lion d'azur, armé, lampassé et couronné de gueules (2).

De son mariage avec *Françoise de Bermant*, Simon de Pouilly n'eut que deux filles. L'une, Gabrielle, fut dame de Louppy et épousa 1°, en 1625, Bernard de Coligny, marquis d'Andelot, mort sans enfants ; 2° en 1630, Claude Roger de Comminges, marquis de Vervins (3). L'autre, *Claude Françoise Angélique, dame de Manonville et d'Esnes*, épousa en premières noces, le 9 août 1622, *Henri du Châtelet, marquis de Trichâteau*, mort vers 1639 (4), et en secondes noces, *Alexandre de Dreux-Redon*, marquis de Pranzac et de Montfort, comte de Châtillon et d'Esgonds, seigneur châtelain de Barret-Lagarde et de St-Urgan, souverain d'Argilliers, conseiller du roi en ses conseils, etc (5).

Le marquis de Pranzac résidait ordinairement à son château de Pranzac, en Angoumois ; celui de Manonville ne reçut sans doute pas souvent la visite de ce haut et puissant seigneur Le marquis donna son

(1) *Documents sur la guerre de Trente ans*, publiés par la Société d'Archéologie lorraine.

(2) Husson Lescossois. *Simple crayon*.

(3) P. Anselme, *Grands officiers de la Couronne*, t. II, p. 662.

(4) Moréri, art. *du Châtelet*. — P. Anselme, T. IX, p. 99.

(5) Moréri, art. *du Châtelet*.

dénombrement, par procureur, au duc Charles IV, le 8 novembre 1661 (1).

C'est du temps de ce seigneur que se passa, au château de Manonville, le 30 janvier 1666, la visite de lieux dont nous avons parlé. Cette expertise fut faite en vertu d'une ordonnance de la Cour souveraine rendue sur la requête de M. de Pranzac, à la suite de la sortie ou plutôt de la fuite du sieur Boileau, admodiateur de la terre. La Cour assigne les parties devant Jean Jollain mayeur et Jean Dacquin commissaire délégué à cet effet, « pour procéder aux fins de la requeste et dénommer experts, pour faire visite au chasteau de Manonville » ; défaut fut octroyé au dit Boileau non comparant ; le sieur Claude Simonin, procureur d'office, comparut pour le seigneur marquis. Nicolas Simon était sergent en la justice ; B. Midart greffier. Le rapport des experts nous est un précieux document pour l'histoire du château. L'état de délabrement et de ruine dans lequel ils le trouvèrent ne permet pas de douter qu'il n'ait été attaqué et saccagé, peut-être à diverses reprises, par les Franco-Suédois ; on en peut juger par ces quelques détails du rapport :

« La muraille du pavillon (donjon détruit depuis lors), de trente six pieds de haut sur trente de large, à réparer complétement. Dans la tour ouest, un trou de huit pieds de large sur dix de haut ; dans la grosse tour, un trou de six pieds carrés. Escaliers ruinés, notamment celui de la cave. La muraille au-dessus de la sallette à réparer sur vingt huit pieds de long et huit de large ; celle de la chambre à four, sur trente-deux pieds

(1) Arch. du château de Manonville.

de haut et vingt quatre de large. La parapelle (le rempart) à reprendre sur deux cents pieds de long et quatre de haut, etc...

« Cheminées en ruines ; planchers, portes et fenêtres arrachés, poutres à remplacer. Le feu avait été mis dans une des tours, etc. »

C'est cet état de lieux qui nous apprend, comme nous l'avons dit, ce qu'était alors le nouveau bâtiment. Le rez-de-chaussée, suite de grandes pièces en fort mauvais état, était abandonné à l'admodiateur. La salle de billard actuelle, où se voit une jolie cheminée Louis XIV en pierre sculptée, était « la chambre où Boileau faisait sa demeure ». Le grand escalier construit depuis peu était ruiné, et les fenêtres du premier étage où l'on devait faire plus tard la nouvelle salle des plaids annaux et un grand salon à la suite, n'avaient pas encore été pourvues de vantaux : « Il s'y manque les sept croisées à cause qu'il n'y en a jamais eu », dit le maître menuisier.

Point de plafonds ni de planchers supérieurs, il n'y avait encore que les quatre murs et le toit. Le tout déjà très-détérioré par la pluie et la neige qui pénétraient de tous côtés (1).

D'après le rapport des experts, le devis des réparations les plus urgentes à effectuer s'élevait à 6,710 fr barrois, non compris les fournitures. On peut hardiment doubler ce chiffre pour tenir compte de celles-ci ; soit 13,400 francs, somme considérable pour le temps. les objets de première nécessité ayant triplé ou qua-

(1) Visite du chateau en 1666. Procès verbal. — Arch. du château de Manonville.

druplé de valeur depuis lors. Il fallut, pour reprendre les toitures, environ vingt milliers de tuiles. Les experts se composaient de deux maîtres maçons, deux charpentiers, un menuisier, deux serruriers et deux recouvreurs.

En 1669, les biens dudit Gérard Boileau, ci-devant admodiateur des terres de Manonville et de Mandres, furent mis en adjudication à la requête de ses créanciers. Dans la nomenclature de ces biens, il est fait mention d'une maison « proche la porte qui va vers Nancy » (1). Un relevé des maisons de la fin du dix-septième siècle nous apprend qu'une autre porte existait également du côté opposé, c'est-à-dire vers Noviant. Nous avons parlé de ces portes dans la première partie de ce travail.

La succession de *Françoise Angélique de Pouilly* échut à ses deux filles survivantes : (2) *Marie du Châtelet*, issue du premier lit, et *Marie de Redon*, du deuxième mariage. Ces deux sœurs utérines épousèrent les deux frères : *Marie du Châtelet* épousa en 1680 *Jacques d'Escars, comte de St-Bonnet*, frère puîné de *François, comte d'Escars*, marié, le 13 novembre 1682, à *Marie de Redon*, âgée de 25 ans (3). Le comte de St-Bonnet mourut sans enfants en 1685, et le comte d'Escars en 1724 (4).

(1) Arch. du château de Manonville.

(2) Nous ignorons si elle eut d'autres enfants du marquis de Pranzac que Marie de Redon, mais cela n'importe pas à la suite des seigneurs de Manonville.

(3) Moréri, art. *du Châtelet*. — P. Anselme, *Grands officiers de la Couronne*, t. IX, p. 392.

(4) Ibidem.

Mesdames d'Escars, héritières de leur mère, partagèrent par moitié les deux tiers des seigneuries de Manonville et Domèvre, mais elles n'en restèrent pas longtemps en possession. Elles vendirent successivement leurs parts, la comtesse de St-Bonnet en 1687 et la comtesse d'Escars en 1693, à *Antoine Charles, marquis du Châtelet et d'Aubigny*, fils d'Erard, baron du Châtelet, maréchal de Lorraine, et d'Anne Elisabeth d'Aumont. Cet Erard du Châtelet est celui qui a écrit la relation de la prison du duc Charles IV en Espagne.

La première vente, faite au prix de 10,000 livres tournois, fut passée devant Me Lahausse, notaire au lieu d'Esne, le 18 septembre 1687. Cet acte nous fait connaître que dame *Marie du Châtelet*, comtesse de St-Bonnet, était marquise d'Esne et demeurait « au chasteau bas dudit Esne ».

La seconde vente eut lieu à Paris, au prix de 10.200 livres tournois, le 17 septembre 1693, par devant Legrand et Renard, conseillers du roy, notaires gardes-notes de Sa Majesté au Châtelet de Paris (1).

D'après Moréri et le Père Anselme, Marie du Châtelet mourut en 1694 et Marie de Redon en 1726.

La maison d'Escars porte : de gueules au pal vairé.

Les deux prix de vente ci-dessus forment une somme de 20.200 livres tournois ; la livre tournois valant en 1690, 1 fr. 70 c. de notre monnaie (2), 20.200 livres tournois représentent 34.340 francs, valeur intrinsèque. En 1617, le même domaine avait été vendu 110.000 fr. barrois représentant 178.200 francs. Cette différence, en

(1) Arch. du ch. de Manonville.

(2) De Riocour, *Les Monnaies lorraines*.

moins, de plus des quatre cinquièmes est un exemple frappant de la baisse énorme des biens-fonds en Lorraine, après la guerre de Trente ans. Peut-être aussi la terre et les bois avaient-ils été ruinés par la mauvaise administration des derniers possesseurs ? Le fait n'aurait rien d'invraisemblable de la part de grands seigneurs français, sans attache au sol lorrain, à une époque où le luxe de la cour de Louis XIV était à son apogée.

Charles Antoine du Châtelet avait épousé en 1688 *Thérèse Marie Gigault de Bellefonds*, fille du maréchal et de Madeleine Fouquet. Il mourut en 1720, lieutenant général au service du roi (1). Quand il n'était pas à la Cour ou à Paris, le marquis du Châtelet habitait le château de Thons, en Lorraine.

L'admodiateur de la terre, en 1694, était François Viville ; le mayeur, Joseph Viville (2).

Le nouveau seigneur ne fit que passer. Le 23 janvier 1700, *Antoine, marquis du Châtelet*, seigneur de Thons, etc., et *dame Thérèse-Marie de Bellefonds*, son épouse, dame du palais de Madame la duchesse de Bourgogne, demeurant en cour, vendirent les château, terres et seigneuries de Manonville et Domèvre, à « messire *François Barrois, chevalier, seigneur de St-Remy et Troyon*, conseiller d'état du duc de Lorraine, maître des requestes ordinaire de son hostel et son envoyé en cour de France, demeurant à Paris, à l'hostel de Mayenne, rue St-Antoine, paroisse St-Paul. » Cette vente fut faite au prix de vingt-sept mille cinq

(1) Moréri, art. *du Châtelet*.

(2) Plaids annaux. — Arch. du château de Manonville.

cents livres ; l'acte en fut passé devant Mes Clement et Renard, notaires au Châtelet de Paris (1). Le 20 juillet 1701, le duc Léopold en donna ses lettres de confirmation (2).

La valeur intrinsèque de la livre tournois étant en 1700 de 1 fr. 56 c. (3), 27.500 livres tournois représentent 42.500 francs de notre monnaie, somme un peu supérieure à celle de 34.340 francs, prix de la vente du domaine en 1687 et 1693.

Au dix-septième siècle, les grands seigneurs désertèrent leurs châteaux pour aller vivre et se ruiner à la cour. Les seigneurs de Manonville firent du leur une maison de ferme, abandonnant, comme tant d'autres, leur terre et l'exercice des droits seigneuriaux à des admodiateurs. Ce fut une grande faute de la noblesse. Ces fermiers, gens de passage, tranchèrent du gros personnage vis-à-vis des habitants du pays; n'ayant aucun intérêt à les ménager, leur seul but fut nécessairement de faire rendre au domaine tout ce qu'il pouvait rendre. Ce système, on ne saurait en douter, ne contribua pas peu à aliéner aux gentilshommes l'esprit de leurs vassaux, qui ne virent plus dans leurs seigneurs les tuteurs-nés du pays.

Sans savoir d'une façon précise quelle fut la part de Manonville et de Domèvre dans les calamités qui désolèrent la Lorraine au dix-septième siècle, nous voyons par certains détails que ces villages ne furent pas épargnés. Nous avons déjà constaté au château la trace des enva-

(1) Copie collationnée. — Arch. du château de Manonville.
(2) Ibid.
(3) De Riocour, *Les Monnaies lorraines*.

hisseurs ; de plus, la population de Manonville, que nous avons trouvée en 1615 composée de soixante-treize ménages, ne l'était plus en 1708 que de vingt-sept. A Domèvre, au lieu de soixante-huit ménages, nous n'en trouvons plus que vingt-huit (1) : diminution de près des deux tiers ; et en 1708, la population s'était certainement déjà relevée. Aussi les faits relatés par la pièce suivante s'expliquent tout naturellement : « Les procureurs fiscaux « (Le Dart et Vivien) en la terre de Manonville remon- « trent au maire (J. Viville), qu'il est dû aux seigneurs « quantité de cens tant en chapons qu'en grains et « argent sur des maisons présentement réduites en « maisures, vignes et héritages abandonnés et incultes « et sur d'autres qui se trouvent cultivés sans savoir « par qui ni en quelle qualité : lui demandent de les au- « toriser à faire faire trois criées par trois dimanches « à l'issue de la messe paroissiale et procéder à la réunion « desdits héritages au domaine des seigneurs (faute de « paiement). » Le maire les y autorise le 25 juin 1701 (2).

Un relevé, sans doute dressé à la fin du dix-septième ou au commencement du dix-huitième siècle, nous apprend qu'il ne restait à Manonville que vingt-huit maisons. L'hôpital était en ruines (3).

(1) Déclar. des communautés en 1708. Arch. de M.-et-M.

(2) Arch. du château de Manonville.

(3) Ibid. — Il n'est fait aucune recette des rentes dues par les villages de la prévôté (de Pont-à-Mousson) « à cause que lesdits villages sont entièrement ruinés et détruits de personnes, comme la chose est toute notoire à un chacun. » — Comptes de la recette de Pont-à-Mousson en 1636. Arch. de la Meuse, B 1032.

§ II

Les seigneurs de la famille Barrois de Manonville.

Portaient : d'azur au lion d'or, à la fasce d'argent brochant sur le tout.

François Barrois, chevalier, *baron de Manonville et comte de Kœur, seigneur de St-Remy et Troyon*, appartenait à une famille noble, originaire de Saint-Mihiel, dont les membres s'étaient distingués au barreau de cette ville. D'après Dom Pelletier, l'auteur de la branche dont était issu *François Barrois* serait *François*, anobli par le duc Charles III, le 20 mars 1596. Certains généalogistes font remonter cette famille à *Brion Barrois*, seigneur de Boucq en partie, anobli par René II en 1490. Dumont, dans son *Nobiliaire de St-Mihiel*, conteste cette origine, mais sans donner de raisons péremptoires. Nous ne sommes point en mesure de trancher la question ; nous n'avons d'ailleurs à nous occuper que de ceux des membres de la famille Barrois qui furent seigneurs de Manonville ; nous dirons seulement que d'après l'examen de certains papiers de famille, les Barrois de St-Mihiel nous paraissent bien être, sinon les descendants directs, tout au moins une branche collatérale de celle de Brion Barrois.

François Barrois, né en 1641, était le fils de *Didier*, écuyer, avocat au barreau de St-Mihiel, et de *Barbe de Mageron* ; Didier mourut avant 1684.

Les Barrois, déjà riches avant François, le devinrent bien davantage au temps de celui-ci ; la brillante fortune qu'il fit sous Léopold, ne fut que la récompense méritée

des grands services rendus à ce prince dont il était un des plus fidèles, des plus utiles et des plus dévoués serviteurs. Cette famille possédait à St-Mihiel, dès 1621, la Grand'Maison du Roy, ancien hôtel du roi René, reconstruit par ce prince, dans le cours du quinzième siècle (1). Ses descendants la conservèrent jusqu'en 1861. François Barrois l'orna de meubles magnifiques et, notamment, de superbes tapisseries, cadeaux princiers peut-être, dont les plus belles, connues sous la dénomination des Enfants jardiniers, ont été transportées en 1817 au château de Manonville ; elles en décorent aujourd'hui le salon. De la Grand'-Maison du Roy provient également une longue table en noyer sculpté, chef-d'œuvre de la Renaissance, que M. Bonnaire attribuait à Ligier-Richier (2).

Nous n'avons pas l'intention de suivre François Barrois dans sa carrière diplomatique : elle embrasse la plus grande partie du règne de Léopold, et excéderait de beaucoup les limites et le cadre de cette simple notice ; on en ferait un volume et ce volume est à faire. La vie de ce grand serviteur de Léopold, manque à notre bibliographie lorraine. Les historiens lorrains ont à tort

(1) Voir pour la description et l'histoire de la Grande Maison, Dumont, *Hist. de St-Mihiel*, t. IV.

(2) Cette table a été publiée dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, numéro de janvier 1872, d'après un dessin fourni par M. Ch. Feuerstein de Toul. L'auteur de l'article commet une erreur en attribuant aux Beauvau la provenance de ce meuble curieux, tirant de là un rapprochement entre son origine et celle du tombeau de René de Beauvau, œuvre de Ligier. La table de Manonville provient incontestablement du mobilier des Barrois et a été apportée de St-Mihiel à Manonville dans le courant de ce siècle.

laissé cette figure dans l'ombre, derrière les personnalités plus en évidence de MM. de Couvonges et de Mahuet, alors que, plus que tout autre, Barrois fut la cheville ouvrière de la diplomatie de Léopold. Nous ne pouvons en parler ici que très sommairement.

Le talent et les grandes qualités déployés par François Barrois, dans sa profession d'avocat en Parlement, l'avaient fait connaître de Léopold dès avant le retour de ce prince dans ses Etats. Aussi le Duc qui, dans les circonstances délicates où il faisait sa rentrée, avait besoin de s'entourer d'hommes d'élite, résolut-il de se l'attacher. François Barrois était alors âgé d'environ cinquante-six ans ; il unissait donc, à une longue pratique des affaires, toute l'expérience de la vie et des hommes.

Le 22 février 1698, Barrois fut nommé lieutenant-général au bailliage de Bar, par commission de M. de Carlinfort, chef des conseils de Léopold et de la régence de ses Etats (1). Le même jour il reçut commission pour connaître des différends et difficultés survenus entre les corps qui procédaient à l'élection du maire et des officiers de l'Hôtel-de-Ville de Bar (2). Des lettres patentes, du 2 juin de la même année, nomment François Barrois conseiller d'Etat et maître des requêtes ordinaires de l'hôtel. Peu de temps après, il est envoyé avec le comte de Couvonges en cour de France, muni des pleins pouvoirs de Léopold, pour négocier le mariage de ce prince avec Elisabeth-Charlotte d'Orléans, fille de Monsieur frère du roi et de la princesse de

(1) Arch. du château de Manonville.
(2) Ibid.

Bavière. Ces messieurs signèrent le contrat de mariage avec les commissaires royaux, le 12 octobre 1698, au château de Fontainebleau. Léopold en ratifia les clauses par ses lettres du 10 décembre suivant (1).

Le lendemain de la signature du contrat, 13 octobre, Louis XIV rendait au duc de Lorraine le témoignage suivant : « Mon Frère, j'ay reçu la lettre que vous « m'avez écrite du 1er juillet ; le sieur Barrois, votre « conseiller d'Etat et maître des requestes, qui a assisté, « par vos ordres, le comte de Couvonges dans la con- « clusion de votre mariage avec ma niepce, s'y est « conduit à mon entière satisfaction. Et comme il vous « rendra un compte exact de toute cette affaire, je ne « doute pas qu'il ne vous fasse aussi connaître que mon « amitié pour vous et mes sentiments sur ce qui vous « regarde sont tels que vous les pouvez désirer. Priant « Dieu, etc. (2) ».

A cette occasion, le Roi Très-Chrétien octroya à François Barrois son portrait enrichi de diamants. Ce portrait, d'une extrême finesse, en émail blanc sur fond noir, est entouré d'un feuillage rose et blanc et de lambrequins bleu tendre, rehaussés de filets noirs. Ces ornements, du plus gracieux effet, sont d'admirables émaux sur or. Le tout forme un médaillon de 53 mm. environ de diamètre, surmonté d'une couronne royale également en émail des mêmes tons ; le revers est enrichi d'un grand nombre de diamants. Cette relique

(1) Ibid.

(2) Ibid. — Quelques-uns de ces détails figurent également dans les ouvrages de Dumont : *Nobiliaire ; Hist. de St-Mihiel ; Ruines.*

s'est transmise de génération en génération dans la descendance de François Barrois.

Ce dernier s'était si bien acquitté de sa mission, qu'à la fin de l'année 1698, son maître le renvoya en cour de France, à titre définitif, pour y prendre soin de ses intérêts. Jusqu'en 1718, il resta constamment attaché à cette cour en qualité d'envoyé soit ordinaire, soit extraordinaire du duc de Lorraine, fonctions qu'il partagea avec M. de Mahuet. On trouvera dans l'appendice, avec les lettres de Léopold nommant Barrois aux fonctions d'envoyé, un extrait des instructions qui lui furent données au moment de son départ.

On sait combien la situation de Léopold, vis-à-vis du cabinet de Versailles, exigeait de prudence, de tact et d'habileté. Ces qualités étaient précisément celles qui distinguaient Barrois : administrateur habile, d'un dévouement à toute épreuve aux intérêts de son maître, ferme, délié, actif, connaissant les hommes, considéré des courtisans, il sut plaire à Louis XIV et se faire apprécier des ministres. « C'était, dit St-Simon, un « homme d'esprit, de tête et d'intrigue qui se fourrait « beaucoup, et qui avait l'art de se faire considérer. » Ces paroles sont un éloge dans la bouche de l'ennemi acharné du nom lorrain.

Barrois habitait à Paris l'hôtel de Mayenne, rue St-Antoine, « temple de la haine et de la trahison, » suivant St-Simon. C'était la demeure du prince de Vaudémont, fils de Charles IV et de Mme de Cantecroix. Ce prince était, par dessus tous les autres princes lorrains, la bête noire du noble duc : « Tout ce qu'ils pouvaient « découvrir de plus secret sur les affaires, et soit par « la confiance qu'on avait prise en Vaudémont, soit par

« l'adresse qu'il avait, lui, ses nièces et Barrois, par « diverses voies, de savoir beaucoup de choses impor- « tantes, ils en étaient fort bien informés, ils les man- « daient au duc de Lorraine, et ce qui était trop impor- « tant pour le confier au papier se disait à Lunéville « dans leurs courts et fréquents voyages, sans toutefois « que Barrois bougeât jamais de Paris ou de la cour, « tant pour y demeurer au fil des affaires que pour « paraître ne se mêler de rien et ne donner aucun « soupçon par ses absences » (1).

Quel fiel et quelle haine ! et tout cela parce que l'innocente prérogative des descendants de René et d'Antoine (2), avait le malheur d'offusquer la vanité de ce duc de récente fabrique !

En 1716, Barrois, âgé de soixante-quatorze ans, fut délégué ainsi que M. de Mahuet pour reprendre à Metz, avec M. de St-Contest, les conférences au sujet de l'exécution des traités de Riswick et d'Utrecht (3).

En 1717, le duc Léopold voulant honorer son serviteur d'une manière digne à la fois du souverain et du sujet, érigea en comté la terre de Kœur que M. Barrois avait acquise en 1704, moyennant 84.000 livres, de Procope-Hyacinthe, marquis de Mouy, prince de Ligne et du St-Empire, lequel la tenait de son grand-oncle, le marquis de Mouy-Lorraine : « En reconnaissance de « ses services, et particulièrement d'envoyé extraor-

(1) St-Simon. *Mém.* 1797 ; Hachette, 1858, t. VI, p. 25.

(2) D'après le traité de Montmartre (1661), en échange de la cession du duché de Lorraine, faite à Louis XIV par Charles IV, tous les princes de la maison de Lorraine étaient considérés comme princes du sang.

(3) Arch. du château de Manonville.

« dinaire depuis dix-sept ans, dont il a rempli les de-
« voirs avec autant de zèle et d'attachement que
« d'expérience et de capacité, et notre intérêt est de le
« reconnaître par quelques marques d'honneur qui
« témoignent à la postérité l'estime que nous faisons
« de ses vertus et de son affection pour nous. »

Le comté comprenait les deux Kœurs, les seigneuries de Brasseite, Han, Ailly, Biley, Courcelles ; les fiefs du Jard et de Beauval, et les hautes justices et domaines de Chauvoncourt, Menonville (qu'il ne faut pas confondre avec Manonville), Ban-St-Maurice et la Garenne.

Ajoutons que les lettres d'érection, du 24 août 1717, qualifient officiellement François Barrois de « baron de Manonville » confirmant ainsi au nouvel acquéreur de la terre, le titre porté par les anciens possesseurs (1).

En 1718, à l'âge de 76 ans, M. Barrois, se bornant désormais aux devoirs de ses charges de conseiller d'état et de doyen des Maîtres des Requêtes, et tout en conservant jusqu'à sa mort la confiance de son maître, obtint enfin un repos bien mérité. Sa carrière diplomatique était terminée. A la suite de son audience de congé, Louis XV, ou du moins le régent en son nom, écrivit au duc de Lorraine une lettre en date du 4 septembre 1718, dans laquelle nous relevons la phrase suivante : «... Et après avoir rendu les justes témoignages
« qui sont dus à sa sagesse et à la bonne conduite qu'il
« a tenue dans l'exécution des ordres que vous avez
« confiés à ses soins, pendant le long séjour qu'il a fait
« auprès du feu roi mon bisayeul et auprès de moi, il ne

(1) Lettres orig. avec le grand sceau de Lorraine. Arch. du château de Manonville.

« me reste qu'à vous assurer de l'affection, etc... (1). »

Le duc Léopold confiait parfois à M. Barrois des missions du caractère le plus intime ; nous avons eu sous les yeux une lettre de ce prince écrite dans une circonstance singulière : le duc, toujours besogneux, dans le but de subvenir aux frais d'un hôpital qu'il avait fondé ou qu'il voulait fonder à Lunéville, avait organisé une loterie. De mauvaises langues avaient répandu des bruits calomnieux sur la véritable destination du produit de cette loterie. Quelle était cette destination dans l'esprit des malintentionnés ? On le devine facilement en voyant le bon Léopold prier son conseiller d'état de faire tous ses efforts pour convaincre la duchesse de la fausseté des bruits répandus (2).

François Barrois partagea les loisirs de sa retraite entre St-Mihiel et Manonville. Il est temps maintenant de revenir à cette seigneurie.

Acquéreur en 1700 d'un château ruiné par le malheur des temps et d'une terre abandonnée depuis près d'un siècle à des mains mercenaires, M. Barrois appliqua au relèvement de son domaine l'expérience et l'activité dont il faisait preuve au service de son pays et de son prince. Cela ne se fit pas sans quelques difficultés avec ses voisins. Dès sa prise de possession, en 1700,

(1) Original. — Arch. du château de Manonville.

(2) Lettre orig. — Arch. du château de Manonville. Le manuscrit n° 545 de la biblioth. municip. de Nancy contient, avec plusieurs instructions adressées à Barrois, un mémoire très intéressant (f°s 1 à 19) sur *l'origine du Barrois mouvant*. Ce mémoire, malheureusement non signé, nous paraît bien, d'après certaines phrases, avoir été composé par Barrois lui-même, après sa retraite. Ce document serait à publier.

de la terre de Manonville, il eut une contestation avec Mme de Vianges, au sujet de la tuilerie de Domèvre qui appartenait en commun aux deux seigneurs (1). Cette contestation aboutit, croyons-nous, à la vente, en 1708, des deux tiers de cette tuilerie, au maréchal de Beauvau, héritier futur de Mme de Vianges.

En 1701, renouvellement des difficultés au sujet du vain pâturage entre les habitants de Manonville et ceux de Martincourt et Pierrefort : Acte passé le 23 juillet 1701 devant Joseph Viville, mayeur, et Jean Esselin, greffier en la justice seigneuriale, par lequel Sébastien Camus, syndic, et les principaux habitants donnent pouvoir à M. Barrois de St-Remy, baron de Manonville, conseiller d'état, etc....., « de traiter, transiger et accorder « avec M. le marquis d'Heudicourt, seigneur de Pierre- « fort (2) touchant une procédure commencée au bailliage de Pont-à-Mousson pour le droit de vain pâturage. Ledit marquis prétendait outrepasser les bornes « plantées depuis fort longtemps (3). » Dans cet acte nous voyons apparaître, pour la première fois, le syndic de la communauté, ce qui ne veut pas dire que l'institution en était toute récente.

Le 24 octobre 1701, François Barrois donne son dénombrement au duc Léopold pour les seigneuries de Manonville et de Domèvre (4).

M. Barrois eut probablement à se défendre contre les

(1). Arch. du château de Manonville.

(2) Denis-François Sublet, marquis d'Heudicourt, tenait la seigneurie de Pierrefort de sa femme : Marie-Anne-Françoise de Lenoncourt.

(3) Arch. du château de Manonville.

(4) Ibid. Orig. en parchemin.

empiètements de ses voisins, de ceux surtout qui possédaient des droits sur sa terre. Les chanoines de St-Gengoult de Toul, auxquels appartenait le patronage et la collation de la cure, jouissaient depuis des temps immémoriaux de la moitié dans les grosses dîmes de Manonville. Le nouveau seigneur habitué, à traiter les affaires à fond, demanda des éclaircissements à ce sujet. Les lettres suivantes du sieur Monnier, abbé de Ste-Marie-du-Pont et doyen du chapître de St-Gengoult, montrent, avec le désir de défendre les intérêts du Chapitre, celui de ménager le puissant ami du duc de Lorraine. Du 7 juillet 1701 : « Je me suis chargé « avec plaisir de vous faire réponse de la part de « notre Chapitre à la lettre que vous nous avez fait « l'honneur de nous écrire, nous apprenant avec joie « que votre terre de Manonville vous rend notre voi- « sin (1). Nous n'oublierons rien pour entretenir la « bonne intelligence qui se doit en cette qualité. Quant « aux difficultés et instructions de nos droits que vous « nous demandez, nous vous les communiquerons très « volontiers au premier voyage que je ferai bientôt à « Minorville pour avoir l'honneur de vous voir, etc... »

Du 29 juillet suivant : «.... Depuis la dernière lettre « que j'eus l'honneur de vous écrire, je me suis appli- « qué à vous satisfaire sur les éclaircissements que « vous souhaitez de nous, et j'ai trouvé le titre qui « confirme l'usage où nous sommes de lever les dîmes « et autres droits comme il se fait actuellement. Ce « titre est de l'an 1256. Je vais travailler moi-même à « en faire une copie que j'aurai l'honneur de vous en-

(1) Le Chapitre était seigneur de Minorville, commune voisine de Manonville.

« voyer... Ce titre est d'un gaulois très dur, mais je ne « laisserai d'en venir à bout... etc. »

Le bon doyen présumait trop sans doute de ses connaissances en paléographie, car la copie qu'il fit du titre en question est souvent peu intelligible ; le gaulois de l'original était décidément trop dur. C'est le préambule de ce titre, intéressant au point de vue généalogique, que nous avons transcrit au commencement de cette notice.

La lettre suivante est du 1er août, elle accompagnait l'envoi de la copie promise ; la contestation se corsait probablement un peu, car l'abbé Monnier termine ainsi : «.... Nous sommes persuadés, Monsieur, que « nos libertés et pocession (sic) sont si justes que vous « ne ferez rien en cela qui nous y puisse troubler et « c'est de quoi nous vous prions, car nous ne pourrions « pas nous dispencer (sic) de prendre toutes les voies jus- « tes et raisonnables pour nous y maintenir... etc. » (1). Toutefois les éclaircissements fournis finirent sans doute par satisfaire M. Barrois, car la dîme continua à se prélever comme par le passé.

En 1708, M. Barrois menace le procureur fiscal de Mme de Vianges, marquise de Noviant, de le faire condamner aux amendes et dommages-intérêts, pour avoir chassé et fait chasser dans les bois dépendant de la seigneurie, « sous prétexte de détruire les loups, et autorisé battues nuisibles dont acte ». (Signification du 22 novembre 1708) (2).

La même année, le seigneur de Manonville fait don à

(1) Arch. du château de Manonville.
(2) Ibid.

la communauté de Domèvre d'une maison pour y loger le maître d'école. Les habitants le remercient par l'organe de l'abbé Claude, leur curé. (Lettre du 16 février 1708, contresignée par les principaux habitants) (1).

En cette année 1708, nous avons les déclarations des communautés de Domèvre et de Manonville. Il y est dit que les seigneurs cultivent par leurs fermiers et non par leurs maires. Les officiers qui rendent la justice sont le maire et le procureur d'office nommés par les seigneurs. Les maires étaient : Claude Estienne pour M. Barrois et Joseph Viville pour Mme de Vianges ; les greffiers : Jean Esselin à Manonville, Léger Mengin à Domèvre. François Martel, de Noviant, était procureur fiscal de M. Barrois. et Ch. Henri Vivier de Mme de Vianges. La communauté de Domèvre nomme deux syndics qui prêtent serment par devant le maire pour un an. Ils n'ont aucun droit honorifique ni utile, sinon le pain bénit. Didier Mathieu était syndic à Manonville, Nicolas Gruyer à Domèvre. Le meunier du moulin banal était Sébastien Martin « et en rendait soixante quartes de redevance par an (2). »

En 1711, François Barrois amodie, pour trois, six ou neuf ans, aux sieurs Henri Mailfer et Charles Lallement, bourgeois de Gorze, les château, terres et seigneuries de Manonville et Domèvre, moyennant 1500 livres de Lorraine ou 3.500 francs barrois, plus douze chapons et six dindons et des charges assez considérables. Les bois n'étaient pas compris dans ce bail ; le bailleur se réservait, en outre, un appartement au premier étage

(1) Arch. du château de Manonville.

(2) Déclar. des communautés. — Arch. de M.-et-M.

du château pour lui, ses gens et M. le comte de Franquemont, son gendre. Obligation aux preneurs de nourrir et héberger leurs gens pendant douze jours et douze nuits. Les admodiateurs jouissent de la moitié des amendes provenant, tant des bois réservés que de la chasse, à charge par eux de faire les poursuites à leurs frais. Ils jouissent en outre du droit de troupeau à part (qui était un droit seigneurial), des confiscations mobilières et du revenu des immobilières ; des rentes constituées pour le droit de formariage dont la permission est réservée au seigneur.

Les termes du bail nous font connaître que le prédécesseur des sieurs Mailfert et Lallement était un sieur Carbon (1).

L'appartement réservé par M. Barrois se trouvait nécessairement au premier étage du « vieux bâtiment, » au fond de la cour ; nous verrons en effet qu'en 1719, le premier étage du nouveau bâtiment était encore dans le même état d'inachèvement qu'en 1666. On accédait à cet appartement par l'escalier à vis qui se trouve dans la tourelle à pans située vers la gauche du vieux bâtiment.

La bonne administration de François Barrois avait déjà porté ses fruits, car au prix de 1500 livres de Lorraine ou 3500 francs barrois, valant intrinsèquement, en 1711, environ 1900 francs de notre monnaie (2), plus les charges imposées aux preneurs, il retirait déjà 5 0/0 de son prix d'acquisition (27.500 livres, soit, en 1700,

(1) Arch. du château de Manonville.

(2) D'après les tables de M. de Riocour, le franc barrois valait, en 1700, 0 fr. 54 c. de notre monnaie.

42.500 francs de notre monnaie), et il avait en plus les revenus des bois qui constituent, encore aujourd'hui, de beaucoup le principal revenu du domaine.

Les sieurs Mailfert et Lallement ne finirent pas leur bail ; des poursuites furent exercées contre eux pour défaut de paiement et mauvaise administration (cela se voyait déjà au dix-huitième siècle), poursuites qui se prolongèrent jusqu'en 1719, bien que dès 1716, le sieur Jean-Baptiste Gambart leur eût déjà succédé.

En 1716 et 1720, nous trouvons une série de lettres aigres-douces d'abord, bientôt insolentes de M. le maréchal de Beauvau, seigneur de Noviant et comparsonnier de M. Barrois pour le *tiers de Manonville*.

En 1716, ces lettres sont relatives au droit que se serait arrogé le sieur Gambart, admodiateur, de chasser avec d'autres personnes dans les bois de la seigneurie, alors qu'il ne pouvait, dit le maréchal, aux termes de son bail, que chasser seul ou avoir un chasseur suivant les ordonnances concernant les admodiateurs. Le maréchal, tout en jetant feu et flammes contre Gambart, proteste de son désir de rester en bonne intelligence avec M. Barrois. Il fit toutefois bel et bien condamner Gambart au bailliage de Pont-à-Mousson, à cinquante francs d'amende. Il l'accusait en outre d'avoir maltraité un habitant de Domèvre.

En 1720, M. de Beauvau le prend sur un ton plus haut; il s'agissait alors de quinze chênes coupés dans les bois de la communauté de Domèvre, pour réparations au château. Le maréchal déclare que les habitants sont venus se plaindre à lui du préjudice causé à la communauté, par les ordres du sieur Martel, procureur de M. Barrois, et remontre à ce descendant d'anoblis

que « les seigneurs doivent être les tuteurs de leurs vassaux et non leurs oppresseurs. » Malheureusement, de ces quinze chênes, il y en avait bien douze pour le compte de M. Barrois, mais trois étaient destinés à la tuilerie de M. le maréchal et avaient été abattus par les ordres de ses officiers. Une lettre de Gambart du 7 août 1720 nous instruit du fait, et nous fait connaître que les douze arbres ont été coupés du consentement des habitants dont il produit les certificats, hormis trois mutins (*sic*) qui sont les nommés François Thomas, Jean Lemoine et Jean Estienne. Ce sont ceux-ci qui ont été se plaindre à M. de Beauvau. M. Barrois, qui dans sa carrière, avait eu souvent affaire à forte partie, laissait tranquillement le maréchal déverser sa bile. Exaspéré par le silence de son correspondant, M. de Beauvau exhala sa colère dans une dernière lettre de la plus parfaite insolence. François Barrois, seulement alors, prit sa bonne plume, et dans les termes les plus corrects, les plus mesurés, mais aussi les plus fermes, remit à sa place son irascible voisin ; celui-ci se le tint pour dit. La correspondance s'arrête là.

Les détails de cette affaire nous apprennent que dans les bois dont les communautés étaient propriétaires, les seigneurs avaient le droit de prendre les arbres nécessaires à la réfection du château et des bâtiments bannaux (1).

Le 27 avril 1719, en suite des difficultés pendantes depuis le départ des sieurs Mailfert et Lallement, précédents admodiateurs, et « à la requête de M. Barrois, baron de Manonville et comte de Kœur, seigneur de

(1) Arch. du château de Manonville.

Troyon et de St-Remy. » une nouvelle visite de lieux fut faite au château. Claude Barri était maire en la baronnie, Nicolas Cardin, greffier, et François Martel, procureur fiscal. Un maître maçon, deux maîtres charpentiers et un maître recouvreur procédèrent à l'opération.

Nous constatons par le rapport des experts que depuis la visite de 1666, les plus grosses réparations avaient été effectuées, celles surtout qui concernaient les murs. Quant au surplus, on n'avait fait que juste ce qu'il fallait pour rendre logeables l'appartement de l'admodiateur et les parties utiles. L'intérieur des tours est resté absolument délabré, le premier étage du nouveau bâtiment, toujours inachevé et dépourvu de fenêtres, est dans un état de détérioration pire qu'en 1666 ; le grand escalier qui y conduit est toujours en ruines. Il n'est plus question du pavillon ou donjon qui se trouvait au milieu de la cour. Cette antique construction, résidence des premiers seigneurs, avait évidemment été supprimée (1).

Nous n'avons plus d'actes intéressants à signaler jusqu'à la mort de François Barrois. Mentionnons encore des lettres patentes de Léopold, abandonnant à celui-ci son droit de retrait féodal sur des portions de bois à Manonville décrétées sur le sieur Gaudet, dont M. Barrois s'était rendu acquéreur, et dont il possédait la contrepartie (2) ; l'acquêt, en 1718, d'une masure et d'un jardin sous le château, du sieur Estienne Parentin, curé de Manonville (3).

(1) Arch. du château de Manonville.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

Le 7 janvier 1724, François Barrois fit son testament ; cet acte fut reçu par Mes C. Larzillière et Houzelot, notaires à St-Mihiel, « en la chambre basse donnant sur le jardin », occupée par le testateur dans la Grand' Maison du Roi (1). A la suite de ce testament, se trouve un codicille en date du 14 août suivant, par lequel le testateur déclare donner et léguer à *Messire François de Barrois, chevalier, baron de Manonville*, chambellan de S. A., son fils, le portrait du feu roi Louis XIV enrichi de diamants, dont il a plu à Sa Majesté le gratifier : « Le présent legs fait parce que ledit testateur l'a « toujours destiné pour ledit sieur son fils, pour qu'il « conserve à jamais la mémoire d'un bienfait qui vient « de la main libérale d'un si grand Roi. »

« M. Barrois, dit Dumont, mourut à St-Mihiel à l'âge de « quatre-vingt-quatre ans, le 24 août 1726, habitant la « Grand'Maison du Roi, ce qui lui donna occasion de « préférer l'église des Carmes qui en était voisine, « pour sa sépulture et celle de son épouse. Par son « testament, il laissa à ces religieux 8.000 livres pour « une messe anniversaire, et 500 pour mille autres ; « 500 aux capucins pour pareille quantité, 100 aux « Minimes en aumônes, et 500 à la congrégation des « hommes. Honnêtement enrichi dans ses grands em- « plois, cet homme de bien n'oublia pas les pauvres ; « la Charité reçut 3.000 livres, la Providence autant et « les malades 1500 (2). » Nous avons tenu à reproduire le témoignage de cet auteur peu suspect de

(1) Ibid. — Original.

(2) Dumont, *Hist. de St-Mihiel*, t. IV. — *Biographies*, p. 317. — Testament conservé par la famille.

partialité envers les hommes et les choses de l'ancien régime.

De *Marguerite de Rosières* qu'il avait épousée en 1684 (1), M. Barrois eut dix enfants ; de ceux-ci, cinq seulement vécurent : *François-Paul-Ignace,* né en 1694, transmit son nom et ses titres à ses descendants ; Georges-François Gabriel, épousa en 1738 Antoinette de Rosières, et ne laissa point de postérité ; Catherine-Rose, née en 1686, épousa en 1701 Georges-Gabriel, comte de Franquemont, chambellan de S. A. ; Marguerite-Françoise, née en 1695, épousa Jean-Louis Bourcier, baron de Monthureux ; et Marie-Anne, née vers 1700, épousa en 1722 Pierre-Jacques de Colliquet, chevalier, seigneur de Rosne et Longchamps, prévôt de Bar (2).

François Barrois n'était guère connu que sous son nom patronymique, suffisamment illustré par lui pour n'avoir pas besoin de l'accompagnement de titres pompeux. Son fils et les descendants de celui-ci furent habituellement et définitivement désignés sous leur nom de terre.

« *François-Paul-Ignace, baron de Manonville et* « *comte de Kœur*, dit Dumont (3), héritier des princi- « paux titres et domaines (de son père), transmit seul « son nom à sa postérité... Il était chambellan de « S. A., avait la taille un peu de travers, mais l'esprit

(1) Elle était fille de François de Rozières (d'Euvezin), seigneur des fiefs de Sampigny, et de Marguerite de Bloise d'Amblemont. (Contrat de mariage conservé par la famille.)

(2) Ces détails sont tirés tant du *Nobiliaire de St-Mihiel*, par Dumont, que des archives de la famille.

(3) Dumont, *Nobiliaire.*

« droit, ferme et plein de dévouement. » Son brevet de chambellan est du 4 juillet 1714 (1).

Il fit un mariage dans lequel le mérite et la beauté de la personne rachetaient l'inégalité des conditions. Il épousa, à Verdun, le 4 septembre 1730, contre la volonté de sa mère, *Anne Moreau*, fille d'un commerçant de St-Mihiel (2). Dumont raconte à cette occasion une historiette très romanesque, véritable sujet d'opérette, du plus pur Louis XV : enlèvement, courroux aristocratique de la mère, supplications du fils, mariage clandestin, pardon général au dénouement, rien n'y manque. Mais comme cet auteur s'abstient habituellement de faire connaître les sources d'où il tire ses renseignements, nous nous abstiendrons, de notre côté, de reproduire ce charmant épisode (Voir Dumont, *Nobiliaire*, p. 251).

Nous dirons seulement, avec Dumont, qu'après s'être d'abord opposée au mariage, Marguerite de Rosières déclara le 12 février 1731, par devant notaires, que « si « elle avait paru s'opposer au mariage de son fils, elle « ne l'avait fait qu'à raison de l'inégalité des condi- « tions et des états, mais que la vertu singulière de la « demoiselle lui avait paru mériter l'affection de son « fils ; qu'en conséquence elle ratifiait tous les avanta- « ges qui lui avaient été faits dans son contrat de ma- « riage. »

Du reste, le baron de Manonville ne fut pas le seul que frappèrent les qualités d'Anne Moreau, car celle-ci épousa en secondes noces, en 1751, Gœuri-Maurice-

(1) Arch. du château de Manonville.

(2) Contrat de mariage. — Arch. du château de Manonville.

Raphaël Sublet, marquis d'Heudicourt, seigneur de Pierrefort, brigadier des armées du roi, grand maître de la garde-robe de Stanislas. Anne Moreau vécut fort âgée, elle était encore de ce monde en 1789 (1). Marguerite de Rosières mourut en 1741. Elle avait cédé à son fils l'usufruit de la terre de Manonville qui lui avait été assigné en douaire. D'un autre côté, François Barrois et sa femme avaient, dès 1724, fait donation du comté de Kœur à François-Paul-Ignace. L'acte est du 24 février (2). Ce comté de Kœur fut pour les Barrois la source de bien des tribulations. En dépit de l'abandon du droit de retrait féodal fait par Léopold dans les lettres d'érection, le fils du prince de Ligne attaqua les héritiers de François Barrois en retrait lignager. Après mille péripéties et de longs procès que nous n'avons pas à raconter, le comté de Kœur fut une première fois, en 1728 et 1729, réuni à la couronne, en vertu de son inaliénabilité, sauf que l'usufruit en fut laissé à M. Barrois fils, puis, à la mort de celui-ci (1733), Kœur fut définitivement enlevé à ses héritiers. Ceux-ci furent sans doute indemnisés, mais ils n'en subirent pas moins une perte considérable, ne fût-ce qu'à raison des frais de procédure qu'ils eurent à payer. François Barrois en avait fait restaurer le château (3).

Celui-ci, presque toujours à Paris ou à Versailles,

(1) Elle figure sur la liste de la contribution patriotique du district de St-Mihiel pour 432 livres (Dumont, *Hist. de St-Mihiel*, t. II).

(2) Arch. du château de Manonville.

(3) Voir, pour ces détails, Dumont, *Ruines de la Meuse*, *Kœur*, t. II.

n'habita guères Manonville, où il ne s'était réservé qu'un pied à terre. Cependant il y fit célébrer le mariage de sa fille aînée, avec le comte de Franquemont, le 18 septembre 1701, par Dom Maillet, abbé de St-Mihiel, son parent (1). De plus, il commença la restauration du château, les douzes chênes coupés dans ce but en 1720, dans les bois de Domèvre, en sont la preuve. Son fils acheva cette restauration et y résida ; nous connaissons plusieurs actes où il est ainsi qualifié : *François de Barrois chevalier, baron de Manonville, y demeurant.* Le fils aîné de celui-ci, *Georges-François-Gabriel*, y est né le 26 novembre 1731 (2). Avec François-Paul Ignace, le château de Manonville, abandonné depuis plus d'un siècle, redevint la résidence des seigneurs. Jusqu'à nos jours ses maîtres ne le quittèrent plus. Etant donné l'état de délabrement du château constaté en 1719, il faut nécessairement en attribuer à MM. Barrois père et fils, à ce dernier surtout, l'aménagement intérieur. Les traditions de l'époque de Louis XIV qui y prédominent nous le prouvent. On les remarque particulièrement dans les grosses moulures des portes et des lambris ; la forme carrée des encadrements, les cheminées du billard et de la salle des plaids annaux en pierre sculptée (cette dernière a été récemment démontée) etc. etc.

A la vérité, François-Paul-Ignace vivait au commencement du règne de Louis XV, mais on sait qu'au fond de nos provinces éloignées, les modes anciennes subsistaient longtemps après que les nouvelles avaient fait

(1) Reg. paroissial.
(2) Ibid.

leur apparition à Paris. Dans beaucoup de cas, d'ailleurs, le baron de Manonville s'est sans doute borné à restaurer ce qui préexistait, sauf à remplacer, dans les mêmes conditions de style, les parties détruites.

Les restaurations faites par son fils, au contraire, accusent nettement l'époque de Louis XV ; le petit salon par exemple, à boiseries sculptées (aujourd'hui la chapelle), situé dans la grosse tour (1).

On créa au premier étage du nouveau bâtiment, la nouvelle salle des plaids annaux et un grand salon à la suite (2) ; on réédifia l'escalier. L'ancienne salle des plaids, tout à fait en ruines, fut démolie. Elle consistait en un bâtiment séparé, donnant sur la terrasse, à l'endroit où se trouve aujourd'hui un hallier. Cet emplacement forme une solution de continuité dans le carré de bâtiments environnant la cour.

La restauration du château fut, à Manonville, l'œuvre principale de François-Paul-Ignace ; il nous est resté peu d'actes de son temps. En 1730, nous avons la mention d'un bail à moitié fruits de la terre de Manonville à Nicolas Didelon (3).

Par arrêt du 2 mai 1731, le duc François III affranchit de la subvention les fermiers de « François de Barrois chevalier, baron de Manonville, *y demeurant...* » On voit que le fils de Léopold avait continué au fils de François Barrois la bienveillance dont ce dernier

(1) On y remarque au-dessus des fenêtres le chiffre de Georges-François-Gabriel, fils de François-Paul-Ignace.

(2) Cette salle des plaids a subsisté jusqu'en 1818. Depuis, tout ce 1er étage a été modifié. Le salon, en 1818, a été installé au rez-de-chaussée.

(3) Arch. du château de Manonville.

avait été l'objet de la part du feu duc de Lorraine (1).

Mentionnons encore en 1732 un échange, entre le baron de Manonville et Laurent Cardin, d'une partie de jardin sous le château (2).

François-Paul-Ignace mourut prématurément à Saint-Mihiel, en la Grand'Maison du Roi, le 28 mai 1733, à l'âge de 39 ans, laissant deux enfants en bas âge. Il fut, comme son père, enterré dans la chapelle des Carmes de cette ville (3).

Le couvent des Carmes était situé à peu près en face de l'hôtel des Barrois, dans l'ancienne *Maison au singe* jadis dépendance de la Grand'Maison, au temps qu'elle appartenait aux ducs de Lorraine.

L'inventaire du mobilier de François-Paul-Ignace met en évidence l'existence fastueuse des Barrois à cette époque, par le luxe qu'on y remarque en équipages, en meubles et objets de toute sorte.

De son mariage avec Anne Moreau, François-Paul Ignace laissait deux fils mineurs, sous la tutelle de leur mère : *Georges-François-Gabriel*, né à Manonville le 26 novembre 1731 ; (parrain et marraine : George-Gabriel, comte de Franquemont, son oncle, et Marguerite de Rosières, sa grand'mère) (4), et *Antoine-Joseph-Louis*, né à St-Mihiel le 20 janvier 1733. Le premier resta célibataire toute sa vie ; entré au service à l'âge de quatorze ans, il parvint au grade de capitaine de cavalerie dans le régiment de Clermont-prince, où il

(1) Arch. du château de Manonville.
(2) Ibid.
(3) Extrait du reg. paroissial de St-Mihiel.
(4) Extrait du reg. paroissial de Manonville.

servit avec distinction et eut l'honneur d'être aide-de-camp de Mgr le prince de Condé. En 1763, décoré de la croix de Saint-Louis, il prit sa retraite et revint s'établir à Manonville où il resta jusqu'à sa mort arrivée en 1817. La seigneurie de Manonville échut par indivis aux deux frères ; *Georges*, l'aîné, eut par préciput le château, ses dépendances et la basse-cour que la coutume lui attribuait privativement à ses comparsonniers ; il fut *baron de Manonville*, seigneur de Troyon et St-Remy, et comte titulaire de Kœur ; son frère *Antoine-Joseph-Louis* appelé quelquefois le *baron de Domèvre*, fut capitaine au régiment de la Ferronnays, épousa le 11 février 1760 *Anne-Françoise du Bois de Riocourt*, fille du premier président des Comptes de Lorraine, et d'Anne d'Hoffelize. A sa sortie du service, il se fixa à St-Mihiel où il habita la Grand'Maison du Roy, hôtel de sa famille. La terre de Manonville eut donc à cette époque trois seigneurs : *MM. de Manonville pour les deux tiers*, et *Nicolas-François le Prudhomme, comte de Fontenoy, marquis de Noviant, pour l'autre tiers.*

Héritier de l'intelligente activité, de la droiture et des qualités d'administrateur ferme et habile qui avaient distingué son aïeul, le baron de Manonville se consacra à l'administration de ses domaines et au bien-être de ses vassaux.

De 1763 à 1770, nous relevons une foule d'actes successifs ayant trait à l'abornement et à la rectification, par voie d'échanges, des limites des bois seigneuriaux avec les communautés et les propriétaires voisins, notamment en 1765, avec M. le comte du Han,

seigneur de Pierrefort (1). Le bois dame Isabelle était resté de tout temps en indivis avec les seigneurs de Pierrefort, un échange fit cesser l'indivision.

En 1769, MM. de Manonville rachetèrent le droit de vaine pâture que les habitants de Rosières-en-Haye possédaient de temps immémorial dans les bois de la Côte-en-Haye, moyennant cession de cinquante-deux arpents de bois (2). La communauté devait, pour ce droit, une demi paire de quartes et deux chapons par an.

La même année, le baron de Manonville et le comte de Fontenoy, marquis de Noviant, obtinrent de l'Intendant de Lorraine l'autorisation de procéder au défrichement des Menus-Bois, petite forêt située en plaine entre Manonville et Minorville, réduite depuis longtemps à l'état de broussailles et devenue par suite improductive. Cette opération leur causa quelques difficultés avec les habitants de Domèvre qui possédaient un droit d'usage dans ces bois. Ces difficultés se terminèrent en 1775 par la cession, à la communauté de Domèvre, de la propriété d'une partie du fonds; celui-ci fut mis en culture (3).

MM. de Manonville donnèrent leur dénombrement le 1er avril 1773 (4), et firent encore en 1776 leurs reprises, foi et hommage à Louis XVI (5).

En 1784, intervint une transaction entre les sei-

(1) Arch. du château de Manonville.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid. Orig. en parchemin.
(5) Ibid.

gneurs et les laboureurs de Domèvre, pour le règlement des assises, par charrues et demi-charrues (1).

En 1789, *Georges-François-Gabriel Barrois, baron de Manonville,* fut choisi comme délégué de la noblesse du bailliage de St-Mihiel, pour l'élection des députés aux Etats généraux (2).

Les doctrines de la Révolution n'eurent pas de conséquences funestes à Manonville, grâce à la reconnaissance et à l'affection des habitants pour la famille de leurs seigneurs. En 1789, ils refusèrent seulement, sauf Nicolas Heymonnet et la veuve Manoury, d'acquitter les assises dont ils étaient redevables envers le domaine seigneurial (3).

En 1792, le baron de Manonville acquit le tiers du pressoir banal dont il possédait les deux tiers, de *Charles-Léopold, comte de Fontenoy et Châtenoy, marquis de Noviant* (4).

Entouré du respect et de l'affection de tous, M. de Manonville n'émigra point ; malgré son inscription sur la liste des suspects du district de St-Mihiel, il put traverser, sans être trop inquiété, l'époque orageuse de la Révolution. Demeuré dans ses terres, il fit partie de la nouvelle municipalité de son village, et fut, jusque dans les dernières années de sa vie, le membre le plus assidu du conseil municipal ; jusque en 1814 ou 1815, presque toutes les délibérations sont rédigées de sa main. Ce fait parle de lui même et prouve toute la confiance des habitants de Manonville dans l'expérience de leur ancien seigneur, devenu leur adminis-

(1) Arch. du château de Manonville.
(2) Dumont, *Hist. de St-Mihiel.*
(3) Arch. du château de Manonville.
(4) Ibid.

trateur sous le couvert d'un maire purement nominal.

M. de Manonville devenu, croyons-nous, en suite d'arrangements de famille, seul propriétaire du domaine patrimonial, put le conserver intact à la postérité de son frère Antoine-Louis-Joseph. Les enfants de celui-ci ayant émigré, la majeure partie de ses biens furent mis sous le séquestre.

De Mlle de Riocourt, *Antoine-Louis-Joseph* eut trois fils : 1° Charles-Joseph, né en 1760, mort de ses blessures, colonel de dragons et célibataire ; 2° Georges-François-Gabriel, filleul de son oncle, né le 14 mars 1761 à St-Mihiel. Après avoir servi, il émigra à St-Domingue, y fit fortune, s'y maria avec une demoiselle Rose-Marguerite Rattier et y périt assassiné lors de la révolte des nègres. Son fils, Eusèbe-Maurice, ramené en France, mourut à Chinon à l'âge de vingt-huit mois, le 16 pluviose an XI ; 3° *Antoine-François-Catherine*, connu sous le nom de chevalier de Manonville du vivant de son oncle, et devenu baron de Manonville et seul héritier des Barrois, à la mort de celui-ci, fut officier au régiment Dauphin — Infanterie et chevalier de St-Louis. Ayant émigré en Belgique, il y épousa en 1799 *Lucie-Jeanne-Antoinette de Gerlache*, d'une très ancienne famille des Pays-Bas, morte en 1806 en donnant le jour à une fille, *Marie-Barbe-Louise*. Il épousa en secondes noces, en 1812, *Marie-Françoise-Antoinette-Sophie de Ficquelmont*, sœur du comte de Ficquelmont, ambassadeur d'Autriche en France. Il n'en eut point d'enfants (1). Sa fille, du premier mariage,

(1) Ces détails sont tirés des papiers de famille, ils figurent également dans le *Nobiliaire* de Dumont.

Marie-Barbe-Louise, épousa, en 1818, *Antoine-Edouard Tardif d'Hamonville*, ex-garde du corps de Monsieur.

M. de Manonville eut la consolation de voir, avant de mourir, le retour des princes auxquels l'attachait sa foi de catholique et de gentilhomme. Il ne jouit toutefois pas longtemps du nouveau régime ; le 16 février 1817, à l'âge de quatre-vingt-six ans, il mourut au château de Manonville qu'il n'avait pas quitté depuis cinquante-quatre ans. Sa mort fut un deuil pour tout le pays. Nous ne saurions mieux terminer cette notice qu'en reproduisant l'article nécrologique paru le 23 mars 1817, dans le *Journal de la Meurthe* (n° 1751), sur le dernier seigneur de Manonville et Domèvre :

« Le 16 février dernier, M. Barrois, baron de Manon-
« ville, chevalier de St-Louis, est décédé à l'âge de
« quatre-vingt-six ans dans sa terre de Manonville,
« arrondissement de Toul.

« Après avoir parcouru avec distinction la carrière
« des armes, où il entra à quatorze ans comme cornette
« dans le régiment d'Hendicourt, M. de Manonville
« parvint rapidement au grade de capitaine de cavale-
« rie, et eut l'honneur d'être aide de camp de Monsei-
« gneur le prince de Condé.

« En 1763, à la paix, M. le baron de Manonville se
« retira dans ses terres où ses vertus, sa bienfaisance
« le firent chérir et révérer comme un père.

« Dans ces derniers temps, la misère générale avait
« profondément affligé son âme sensible et généreuse.

« Sa sollicitude active l'avait porté à faire des appro-
« visionnements considérables en blé, orge et riz, pour
assurer jusqu'à la moisson la subsistance des culti-
« vateurs. Toutes les semaines il faisait des distribu-

« tions abondantes de vivres, indépendamment de ses « aumônes journalières.

« L'homme juste, l'homme pieux, l'ami des pauvres « a cessé de vivre. Les larmes des malheureux, que sa « bonté inépuisable avait séchées, recommencent à « couler.... Mais la Providence leur a donné un conso- « lateur dans M. le Chevalier de Manonville, digne hé- « ritier du nom et des vertus de M. le Baron. »

Le chevalier, devenu le baron de Manonville par la mort de son oncle, continua largement les traditions hospitalières et charitables qui caractérisent les membres de sa famille. Depuis 1817, il passa sa vie au château patrimonial où il mourut, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans, le 25 mai 1853. Il fut le dernier du nom de Barrois.

Phot. J. Royer, Nancy

CHATEAU DE MANONVILLE. — VUE PRISE DU FOSSÉ, AU SUD-EST.

APPENDICE

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

LE CHATEAU.

Le château de Manonville est situé au-dessus de la route de Verdun, à l'extrémité orientale du village. Ses hautes tours dominent au loin la plaine de la Woivre. Vue depuis la route en arrivant de Nancy, sa masse imposante environnée d'un rempart se détache au-dessus d'épais massifs de verdure, dont l'aspect riant forme un contraste heureux avec la teinte sombre et l'âpre sévérité des vieux murs. De ce côté, le château se présente par sa face sud-est, de beaucoup la mieux conservée, très pittoresque avec la grosse tour à l'angle et une tourelle élégante et svelte, qui coupe en son milieu la longue ligne de la courtine, le tout fièrement campé sur le rempart, et dominant les fossés d'une grande hauteur.

Il suffit de faire avec quelque attention le tour de

l'enceinte, pour se convaincre qu'elle est encore sur ses bases primitives.

Le plus ancien document qui nous soit resté sur ce château ne remonte qu'à 1666. C'est le procès-verbal d'une visite de lieux dont nous avons parlé en son temps, dans le cours de la notice. Un autre procès-verbal du même genre date de 1719. L'examen de ces deux documents offre un grand intérêt en ce qu'ils nous font connaître l'existence de parties anciennes détruites depuis lors, et l'état des parties conservées jusqu'à nos jours, d'ailleurs peu différent de ce qu'il est aujourd'hui. Ils nous renseignent aussi sur les ravages causés par la guerre de Trente ans.

Le château de Manonville affecte la forme d'un quadrilatère irrégulier. Quatre corps de bâtiments appartenant à différentes époques et autrefois flanqués de sept tours ou tourelles rondes, dont il ne reste qu'une partie, entourent une vaste cour. Au milieu de cette cour s'élevait jadis un pavillon carré ou donjon dont les côtés mesuraient en 1666 trente-six pieds de haut, non compris la toiture, sur trente de large. Il devait être plus élevé autrefois, car le rôle du donjon était de dominer l'ensemble d'un fort. Ce pavillon existait encore, en partie ruiné, en 1666; mais en 1719 il n'en est plus question. Il avait donc été démoli entre ces deux dates, comme inutile et sans doute comme trop coûteux à réparer.

Nous allons tâcher d'abord de reconstituer, avec les éléments dont nous disposons, l'ancienne forteresse féodale. Nous parlerons ensuite des bâtiments qui y ont été successivement ajoutés.

Il est assez facile de se rendre compte, au vu du

Phot J. Royer, Nancy.

CHATEAU DE MANONVILLE. — VUE PRISE DES JARDINS.

plan ci-joint, de ce qu'était le château fort : Un mur d'enceinte formant un quadrilatère dont aucun côté n'est une ligne droite ; chacun d'eux, on le voit, forme une ligne plus ou moins brisée dont la direction a été évidemment calculée d'après des considérations de défense. Les quatre angles répondent à peu près exactement aux quatre points cardinaux. La face AG (nord-ouest) mesure environ 55 mètres ; la face AC (sud-ouest) 51 ; la face C-E (sud-est) 45 mètres, et la face E G (nord-est) 50 mètres (en dehors des tours).

Ce quadrilatère, dans notre opinion, se divisait en deux parties : 1° la partie principale constituant le château proprement dit : B C E F, flanqué de quatre maîtresses tours, plus de la tourelle D à la brisure de la courtine CE ; 2° la partie A B F G, sorte d'ouvrage avancé, dont le mur était moins élevé. Le côté A G, longue courtine dans laquelle se trouve l'entrée, n'était défendu que par les deux petites tourelles d'angle A et G. Nous avons dit quelque part, dans la notice, que les substructions d'un mur, dans la direction des deux tours B et F, avaient été retrouvées dans la cour. Ce mur, suivant nous, devait séparer les deux parties du château ; nous l'avons figuré en pointillé (a b) sur le plan ci-contre. La situation que nous avons donnée au donjon est purement hypothétique ; était-il en avant ou en arrière du mur a b, plus à droite ou plus à gauche ? nous ne le savons. Peut-être les deux parties du château étaient-elles, en outre, séparées par un fossé intérieur, destiné à défendre l'accès du fort et du donjon, au cas où l'ouvrage avancé eût été emporté.

Ajoutons qu'au-dessus de la porte d'entrée se trouvait un pavillon carré ou portail coiffé, d'un toit pointu

et surmonté d'un panoncel (girouette). Ce portail qui est mentionné dans les états de lieux de 1666 et 1719 n'existe plus ; le mur est de niveau sur toute sa longueur.

Les différentes parties de la forteresse étaient reliées, à peu près à la hauteur du premier étage, par un chemin de ronde étroit et bas pratiqué dans l'épaisseur du mur ; il ne pouvait donner passage qu'à un homme à la fois et encore celui-ci devait-il marcher courbé. Des tronçons de ce chemin ont été retrouvés récemment encore (1).

Cet ensemble de défenses était complété par un rempart de dix-huit à vingt pieds d'élévation, avec revêtement en maçonnerie et parapet, entourant la forteresse de trois côtés : A C, C E et E G, et par un fossé qui faisait le tour du château. Le fossé n'avait pas partout la même largeur : du côté du sud-est il mesure encore 32 mètres en moyenne avec la plate-forme de la contrescarpe ; du côté du nord-est il va en se rétrécissant ; au point G, il n'avait plus guère qu'une vingtaine de mètres. En redescendant le long de la façade d'entrée G A du côté du village, il devait alors devenir très étroit, afin de laisser, entre l'église et lui, la largeur d'un chemin suffisant pour monter au château ; l'entrée de celui-ci était certainement défendue par un pont-levis, dont les rainures devaient être pratiquées dans le mur du pavillon qui régnait au-dessus de la porte. Cette partie du fossé a été comblée, il y a bien

(1) Nous avons retrouvé les traces d'un deuxième chemin de ronde sur la face sud-est à la hauteur des greniers ; il traverse la tourelle D.

PLAN
DU CHATEAU
et de partie du Village
DE
MANONVILLE

N. B. — Les traits au

tillé indiquent les parties détruites.

longtemps, car en 1666 pas plus qu'en 1719, il n'est question de pont-levis. En 1666 d'ailleurs, après les guerres, le château de Manonville, comme tous ceux de la Lorraine alors, était démantelé, et la route de Verdun qu'on appelait « *le grand chemin* » passait peut-être déjà dans la partie sud-ouest du fossé. Antérieurement, il n'y avait que le « *vieux chemin* » qui, s'embranchant sur la route du côté de Domèvre, fait le grand tour derrière les fossés pour redescendre sur celle-ci devant l'entrée du château (1).

Que reste-t-il de l'ancienne forteresse ? nous allons tâcher de le décrire.

Le mur d'enceinte, « *la grosse muraille* », comme disent les vieux documents, subsiste à peu près en son entier, plus ou moins écrêté sur les faces sud-est, nord-est et nord-ouest. Son épaisseur n'est pas la même partout, elle varie à la base de quatre à six pieds environ ; la face la moins épaisse est celle qui regarde le village. Sur la face A C (sud-ouest), le vieux mur est presque totalement détruit. On a, au dix-septième siècle, construit entre les deux grosses tours B et C un grand corps de logis, dont on a évidemment voulu établir le plan perpendiculairement au *vieux bâtiment* ; pour ce faire, la courtine, figurée en pointillé sur notre plan, a été abattue et le nouveau mur a été construit en retrait sur la tour ouest et au ras de la tour sud. La trace de l'ancien mur est encore parfaitement

(1) L'existence du fossé en cet endroit a été constatée récemment, lors de la construction d'un mur en bordure de la rue, par la présence d'une masse de décombres et de terres rapportées qui avaient évidemment servi à combler le fossé.

visible sur la première de ces deux tours, ainsi que l'entrée du chemin de ronde. Le résultat obtenu ainsi n'est pas heureux ; la première tour déchaussée ressort en effet d'une façon disgracieuse, alors que sa sœur est engagée dans la maçonnerie.

Des sept tours ou tourelles, les deux grosses tours B et C et la petite tourelle D subsistent en leur entier. Celle-ci est pleine jusqu'à la hauteur des greniers ; sa moitié supérieure est en saillie sur l'inférieure. Cette saillie bordée d'un cordon repose sur une série de corbeaux à moulures. Il reste en outre un tronçon de la tour F, dénommée « tour *du Basseau* » dans les états de lieux, et la tourelle A rasée à la hauteur du mur d'enceinte. Celle-ci est également massive et présente, aux trois quarts de sa hauteur normale, un renflement orné à sa base d'un simple cordon mouluré ; ce renflement, dont on ne voit plus que la naissance, était sans doute évidé et contenait une logette à laquelle on parvenait par le chemin de ronde. La tourelle G n'existe plus ; au contraire de sa sœur jumelle elle était creuse, car on voit encore à l'angle G, à l'intérieur du mur, la trace de la porte qui y donnait accès. La maîtresse tour E, à l'angle est, est également détruite. Les tours disparues existaient encore en 1666 et même en 1719, mais sans doute en partie rasées et dans un état de ruine qui a nécessité leur entière démolition. L'un des états de lieux nous apprend que la tour F (tour *du Basseau*) avait été détruite par le feu.

La toiture des tours est conique. La hauteur des deux maîtresses tours jusqu'à la pointe du toit est de 22 à 23 mètres ; leur diamètre extérieur est de 9 et 10 mètres. L'épaisseur des murs à leur base

est de 2 mètres 60 cent. environ, pour la tour sud (C), et de 2 mètres pour l'autre. Le rez-de-chaussée est voûté. La salle basse de la tour sud (la plus grosse des deux) était, encore aux derniers siècles, la prison du château. Au-dessous se trouvent certainement des caves, culs de basse fosse ou souterrains obstrués depuis longtemps, mais dont l'existence a été constatée par la sonorité des parois, lors de travaux récents dans le sol de la terrasse. Les différents étages des tours ne prenaient jour que par d'étroites meurtrières longitudinales (archères), ou en forme de croix (arbalétrières), qui permettaient de tirer sur les assaillants sans être vu. La plupart de ces ouvertures ont été conservés ; les ébrasements en sont très larges ; leurs encadrements rectangulaires présentent, aux deux angles supérieurs, deux consoles arrondies en saillie sur la paroi. Le dernier étage seul est éclairé par une série de lucarnes carrées garnies de volets ; l'une d'elles, plus grande que les autres, était une porte donnant accès sur les hourds non permanents que l'on montait en cas de siège. On voit encore, au-dessous de la rangée de lucarnes, les pierres saillantes qui servaient de supports à ce genre de défense.

Ces deux grosses tours étaient divisées en cinq étages, rez-de-chaussée compris. Contre la paroi de l'avant-dernier étage, court un escalier étroit et sans rampe taillé dans l'épaisseur du mur dont il épouse les contours. Par cet escalier, on parvenait à l'étage supérieur et de là sur les hourds. Les étages inférieurs étaient desservis par les chemins de ronde et communiquaient probablement entre eux par de simples échelles que l'on retirait en cas de danger. De la sorte, on

pouvait se défendre longtemps dans les tours, dont l'assaillant devait forcer successivement tous les étages, après qu'il avait pénétré dans l'enceinte du fort. Le troisième étage de la tour B et le quatrième de la tour C servaient certainement d'habitation, car on y voit encore deux massives cheminées de pierre à peine dégrossie. Chacune de ces deux salles est éclairée par deux meurtrières grillées un peu plus larges que les autres. Au dernier étage de la tour C, on peut voir des latrines extérieures surplombant le rempart et établies dans l'angle rentrant formé par la rencontre de la tour et de la courtine.

Le rempart appelé « la Terrasse » subsiste en sa plus grande partie. Du côté nord, le fossé ayant été en partie comblé jusqu'au niveau du terre-plein, la terrasse en cet endroit n'est plus distincte du terrain environnant ; du côté sud-ouest. une portion détruite sur la longueur B A a été récemment rétablie. Le rempart devait évidemment s'arrêter aux angles A et G, l'espace compris entre le mur d'enceinte, du côté du village, et l'église s'oppose à l'existence simultanée d'un rempart avec le fossé et le chemin d'accès ; là le fossé venait jusqu'au pied du mur d'enceinte.

A quelle époque remonte la construction du château fort ? Aucun document ne permet de fixer à cet égard une date certaine. Nous ne craignons pas toutefois d'affirmer que les parties les plus anciennes ne sont pas postérieures au douzième siècle. Ces parties sont bâties en petit appareil et simplement en moëllons du pays liés d'un ciment d'une extrême dureté. Leur architecture « rude et sauvage, » expression pittoresque empruntée à Viollet-le-Duc, prouve qu'elles datent

d'une époque où l'on ne donnait encore rien à l'ornementation dans les constructions militaires. Nulle part trace d'ogive. En outre, d'après les données de Viollet-le Duc et de Caumont sur la matière (1), trois circonstances militent en faveur de notre opinion sur l'époque de la construction primitive : premièrement, le faible diamètre de cinq des tours ou tourelles, qui varie de six mètres à peine à moins de trois mètres (2). Deuxièmement, la forme carrée du donjon : la forme ronde, suivant de Caumont, ayant été généralement préférée au treizième siècle. Troisièmement, d'après Viollet-le-Duc, les tours massives à leur partie inférieure auraient été abandonnées dès le commencement même du douzième siècle : nous en avons deux dans ce cas, les tourelles A et D. Ajoutons que les cordons qui terminent les saillies de ces deux tourelles et les corbeaux qui supportent celle de la tourelle D semblent bien appartenir au style roman.

Maintenant les deux grosses tours B et C (ouest et sud) sont elles exactement de la même époque que le reste de la forteresse ? Ici on peut émettre un doute. A la simple inspection du plan ci-contre, un fait saute aux yeux, c'est la disproportion qui existe entre ces deux tours et les cinq autres. Or, suivant Viollet-le-Duc, les tours d'un grand diamètre n'auraient guère été

(1) Viollet-le-Duc, *Dict. d'Architecture*. — De Caumont, *Abécédaire d'archéologie*.

(2) Pour la maîtresse tour E qui n'existe plus, il est facile de voir à la reprise du mur, que son diamètre extérieur atteignait à peine six mètres, et la tourelle G ne devait pas être beaucoup plus considérable que la tourelle A qui ne mesure guère plus de deux mètres cinquante à sa base.

adoptées qu'à partir du treizième siècle ou de la fin du douzième. Nous devons faire remarquer toutefois que les voûtes du rez-de-chaussée sont de plein cintre. On peut néanmoins se demander si ces tours ne sont pas d'une époque un peu postérieure aux autres et si elles n'ont pas remplacé des tours plus petites ; elles n'ont d'ailleurs pas été construites simultanément, car l'une d'elles, celle de l'ouest B. a sa base en talus, ce qui n'existe pas pour l'autre.

Qui a construit le château ? Ici l'obscurité est complète. Cependant, si on se rappelle que Vautier de Manonville vivait en l'an de grâce 1240 et qu'il n'était apparemment pas à Manonville premier seigneur de sa maison, on peut attribuer, avec quelque vraisemblance, la construction de l'ancien château fort à la famille du vieux chevalier.

Aux temps féodaux, dans les châteaux de ce genre, la famille du seigneur faisait son habitation dans le pavillon ou donjon central, et peut-être aussi dans les tours principales. Pour la garnison, les magasins, les écuries, des bâtiments plus sommaires et souvent à toiture terrassée étaient adossés aux murs d'enceinte à l'intérieur. De l'existence de ces bâtiments, il reste au château de Manonville une trace assez curieuse ; c'est dans la partie sud, entre les tours D et E, où dès le dix-septième siècle se trouvait déjà la chambre à four : sur une longueur d'environ 16 mètres, la paroi intérieure du vieux mur est revêtue d'une suite d'arcades, ou plutôt de voussures de 32 centimètres de saillie, reposant deux à deux sur de fortes consoles à moulures et pendentifs, placées à la hauteur de 1 mètre 20 centimètres au dessus du sol. Cette disposition, de

style roman, vient encore à l'appui de notre opinion sur l'époque de la construction du château. Qu'était cette longue galerie qui s'étendait sans doute jusqu'à la tour de l'angle E à l'est ? le souvenir en est perdu depuis des siècles.

Plus tard, les mœurs s'adoucissant, les besoins d'un confortable inconnu jusqu'alors se firent sentir : les gentilshommes et les châtelaines ne se contentèrent plus des rudes demeures de leurs pères. On adossa aux murs du château des corps de logis spacieux, et le sombre donjon ne servit plus que de refuge en cas de siège.

A Manonville, le corps de logis le plus ancien est celui du fond de la cour, il est adossé au mur d'enceinte sud-est C E. En 1666, on l'appelait déjà le « *vieux bâtiment.* » Il en est question dès 1618 ; on ne peut toutefois lui assigner d'époque certaine, la façade en ayant été remise en harmonie, au dix-septième siècle, avec celle du « *nouveau bâtiment* » B C. Sa seule partie caractéristique est la tourelle à pans H dans laquelle se trouve un escalier à vis ; mais cette tourelle, dont les ouvertures ont été dénaturées, comme celles de la façade, peut tout aussi bien appartenir au quinzième qu'au seizième siècle.

Nous attribuerions volontiers la construction du vieux bâtiment aux premiers seigneurs de la maison de Beauvau, Jean III mort en 1468 ou Pierre II son fils (1468–1521). Les Beauvau, riches et puissants, accoutumés au luxe des cours du roi de France et du roi René, devaient mal s'accommoder de la sauvage résidence des anciens seigneurs. Il est donc croyable qu'à leur arrivée à Manonville, ils s'empressèrent de se construire une demeure mieux en rapport avec leurs habitudes.

Il est facile de voir, par les traces qui subsistent et la coupure de la corniche, que la tourelle H était noyée en partie dans l'angle rentrant formé par le vieux bâtiment et un bâtiment en retour détruit aujourd'hui. La trace d'une porte faisant face à la cour semble indiquer qu'il y avait là une galerie reliant le corps de logis avec le pavillon central. Au rez-de-chaussée du vieux bâtiment se trouvait la « *sallette* » (petite salle) où Simon de Pouilly fit en 1618 la cérémonie de sa prise de possession. L'état des lieux de 1666 ne laisse aucun doute sur son emplacement : c'est aujourd'hui la salle à manger. La sallette communiquait, par un couloir, avec la prison du château sise au rez-de-chaussée de la grosse tour C. Au dix-septième siècle, l'admodiateur en avait fait sa cuisine.

L'aile nord, adossée au mur d'enceinte F E, n'offre aucun caractère ; elle est relativement moderne, nous n'en parlerons pas. Qu'existait-il auparavant à cet endroit ? les états de lieux sont très obscurs sur ce point ; il semble, en tous cas, qu'en 1719 il n'y eût encore là que peu de chose de bâti contre le mur d'enceinte.

Entre les tours B et C, façade sud-ouest, se trouve le « *haut* ou *nouveau bâtiment* » ; là la courtine a été démolie (1). Nous avons exposé, à l'article de Simon de Pouilly, les motifs qui nous en font attribuer la construction à ce seigneur. Nous ne reviendrons pas sur les déductions qui nous ont amené à conclure que ce corps de logis a dû être construit dans le premier

(1) Mais elle a été remplacée par un mur encore fort épais, ce qui prouve qu'à l'époque de la construction de ce bâtiment, toute considération de défense n'était pas écartée.

quart du dix-septième siècle, et terminé, dans les aménagements intérieurs du premier étage, au commencement du dix-huitième seulement. Depuis 1666, le rez-de-chaussée n'a pas changé d'aspect ; c'est là que se trouvent le salon avec les belles tapisseries, héritage de François Barrois, la salle de billard avec sa cheminée Louis XIV en pierre sculptée et l'escalier principal. Au premier étage, se trouvait la nouvelle salle des plaids annaux, dont on a fait plusieurs pièces ; l'ancienne salle était un bâtiment séparé, construit à la place où se trouve aujourd'hui un hallier, mais, croyons-nous, plus en retrait et faisant saillie sur la terrasse. Ce bâtiment, qui était en ruines en 1719, a été démoli peu après ; il avait trois fenêtres sur la cour et neuf sur la terrasse. Le nouveau ou haut bâtiment n'a d'autre caractère que ses combles élevés comprenant deux étages de greniers et ses grandes fenêtres à moulures auxquelles il manque le croisillon ; nous avons dit que les entailles destinées à le recevoir sont parfaitement visibles, mais qu'il n'a peut-être jamais été posé (1).

Le quatrième côté est formé des écuries et des granges. Ces bâtiments n'ont rien de remarquable, mais ils étaient en 1666 absolument tels qu'on les voit aujourd'hui et fort détériorés ; ils servaient aux admodiateurs du domaine de bâtiments d'exploitation. Ces constructions vulgaires, qui donnent à la cour l'aspect d'une cour de ferme, ont remplacé celles de

(1) M. Olry, dans son *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Toul*, avance que plusieurs fenêtres à croisillon ont été conservées ; c'est une erreur complète, il n'en existe plus une seule, de mémoire d'homme.

l'ancienne basse-cour sise à quelque distance du château « *entre la maison du curé, le chemin du village et l'usuaire Michel* », disent les vieux titres (1).

Les bâtiments de la basse-cour subsistaient encore en 1613 (2), mais ils ont été ruinés au dix-septième siècle, sans doute pendant la guerre de Trente ans, sauf le colombier, grosse tour ronde démolie seulement depuis quelques années. Cette basse-cour a été au dix-huitième siècle, transformée en un jardin potager qu'on appelle encore « *le Colombier.* » (3).

Au tiers de la façade nord-ouest (AG) qui regarde l'église, se trouve la porte d'entrée, mais ce n'est pas la porte primitive. Lors de la construction des bâtiments ruraux dont nous venons de parler, alors que le

(1) On peut s'étonner que la basse-cour dépendant d'un château-fort, si importante au point de vue de l'alimentation en cas de siège, se soit trouvée hors de l'enceinte ; mais il faut se rappeler que, de l'existence de deux portes constatée au XVII^e^ siècle, nous avons conclu que le village avait été fortifié. Le château devait lui-même, suivant l'usage, être pourvu d'une première enceinte contenant le *bayle extérieur*. Ce bayle ou baille comprenait peut-être la grande-maison et la partie haute du village : église, halle, four banal, basse-cour et pressoir. Le vieux chemin passant derrière les fossés est certainement la limite de cette enceinte au nord et à l'est. Ce qui le confirme, c'est que tous les terrains compris entre ce chemin et le fossé appartenaient naguère encore au château. La limite ouest pourrait bien avoir été le chemin de Pierrefort, actuellement : rue de la Fontaine.

(2) Arch. du château de Manonville : dénombrement de 1613.

(3) Cette dénominat on le distingue du « *Grand-Jardin* », ainsi appelé dans les vieux titres, lequel se trouve situé au sud-ouest, de l'autre côté de la route (c'est-à-dire, autrefois, au-delà du fossé). Le chemin qui y conduisait s'appelait la « rue du Grand-Jardin ». Arch. du château de Manonville : dénombrement de 1613, état des maisons au XVII^e^ siècle.

château n'était plus guère qu'une maison de ferme, la porte a été très certainement élargie et rehaussée pour permettre le passage des hautes voitures de fourrage. La preuve en est qu'elle se trouve surmontée d'un arc bâtard en anse de panier, identique à ceux des granges et écuries, et par conséquent de la même époque ; la porte primitive devait être de plein cintre, plus étroite et plus basse que la porte actuelle ; nous avons vu qu'elle était surmontée d'un pavillon ou portail. De plus, le porche était certainement voûté.

On a peu utilisé les tours dans les temps modernes ; cependant, au premier étage de la grosse tour C, Georges-François-Gabriel Barrois, baron de Manonville, a fait aménager un joli salon Louis XV à boiseries sculptées qui sert de chapelle depuis 1830. L'intérieur de l'autre tour B est ruiné.

Nous aurions bien voulu avoir à raconter ou au moins à mentionner quelque siège, quelqu'attaque à main armée, se rattachant à l'histoire générale du pays ; mais aucune relation, aucun témoignage précis ne nous sont restés de faits de ce genre. M. Olry, dans son *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Toul*, raconte que le château de Manonville « subit plusieurs attaques auxquelles il résista quelquefois, mais qu'à l'époque du siège de Metz, en 1552, il fut pris par un corps d'avant-garde de l'armée de Charles-Quint ». C'est s'avancer beaucoup. Il n'est pas impossible, sans doute, que le château de Manonville ait été occupé en 1552 par quelqu'un des partis qui tenaient la campagne, mais il l'aurait été plutôt par les Français, et mieux encore par le margrave de Brandebourg, que par les troupes de Charles-Quint. Les Français, lors de la reprise de Pont-à-Mousson, sillonnèrent la région,

et La Vieuville mit des troupes à Rozières-en-Haye. Quant au margrave, homme brutal et sans autre loi que son intérêt, il flotta un certain temps entre les deux partis avant de se déclarer définitivement pour l'empereur. Entre temps il commit d'affreux ravages aux environs de Toul et de Pont-à-Mousson. Manonville put avoir à en souffrir ; mais il n'y a là, croyons-nous, que de vagues traditions ; l'imagination n'a que faire dans la recherche de la vérité historique. Il en est de même pour le fameux souterrain reliant Pierrefort à Manonville, nous avons dit, au cours de la notice, ce que valait cette vieille histoire.

Il est toutefois un fait indéniable, c'est que le château de Manonville a énormément souffert de la guerre de Trente ans. L'état de désolation et de ruine dans lequel on l'a trouvé en 1666, et que nous avons décrit sommairement d'après l'état de lieux de ladite année, ne laisse subsister aucun doute à cet égard ; ici la tradition s'appuie du moins sur quelque chose de palpable. A-t-il subi un siège en règle ? Il est de fait que les détériorations, les trous énormes, constatés en 1666 dans les murs épais des courtines et des tours et dans la *parapelle* du rempart, sont tels qu'on ne peut guère les attribuer qu'aux effets de l'artillerie (1). Nous ne serons tou-

(1) L'état des réparations évaluées par les experts se répartit ainsi :

Maçonnerie.....	748 francs.
Charpente.....	1.721
Menuiserie.....	338
Serrurerie.....	903
Couvreur.....	3.000
Total....	6.710 francs barrois.

tefois pas aussi affirmatif que M. Olry, d'après lequel les Suédois auraient pénétré dans le château par une brèche de trente-trois pieds (1). Il n'y a rien de cela nulle part ; il est dit dans l'état de lieux de 1666 que la muraille de la chambre à four est à réparer sur trente-trois pieds de haut et vintg-quatre de large ; cela ne peut suffire à motiver une interprétation aussi précise.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'à cette époque, les gens de guerre ont dû séjourner au château longtemps, à différentes reprises et le saccager. Détail caractéristique, au premier étage du haut bâtiment, la nouvelle salle des plaids annaux qui n'avait encore que les quatre murs, sans portes ni fenêtres, avait sans doute servi de chambrée aux soldats, car la cheminée, quoique neuve, en était calcinée et prête à tomber ; de tout temps, on l'a dit, les vainqueurs ont fait grand feu avec le bois des vaincus. Richelieu, là comme ailleurs, compléta sans doute l'œuvre des gens de guerre en faisant démanteler le château, raser une partie des tours, combler une partie des fossés, passer la route dans une autre. Il est à re-

Non compris la fourniture des matériaux. Doublant la somme pour tenir compte du prix de ceux-ci, on arrive au chiffre de 13,400 francs. Le franc barrois valant en 1660, 0 fr. 81 c. de notre monnaie, cette somme équivaut intrinsèquement à 10,854 francs. Elle représente quatre ou cinq fois autant comme valeur relative. Encore ne s'agissait-il que des réparations les plus urgentes.

(1) Le passage du *Répertoire* de M. Olry concernant Manonville renferme plusieurs erreurs ; ainsi il marie Alophe de Beauvau avec sa grand-mère, Jeanne de Manonville, et enterre Charles dans le tombeau du même Alophe, son grand oncle, etc.

marquer que c'est le côté nord-est dont l'accès était le plus facile, qui est le plus ruiné.

Après ces dévastations vint, au commencement du dix-huitième siècle, l'œuvre réparatrice de François Barrois et de son fils le chambellan. Ceux-ci, évidemment obligés de faire la part du feu, conservèrent seulement ce qui pouvait être utilement restauré, aménagèrent les bâtiments et donnèrent au château l'aspect que nous lui voyons. Les Barrois firent le nécessaire, mais guère plus, les dépenses auxquelles il se livrèrent au château de Kœur, situé aux portes de Saint-Mihiel, durent se faire aux dépens de celui de Manonville. Est-ce un mal ? peut-être, non. Le luxe ici n'eût point été de saison. L'aspect un peu morne et la simplicité, non dépourvue de grandeur, des vieux corps de logis s'harmonisent mieux avec les rudes constructions de l'époque féodale, que ne l'eussent fait les balustrades et les pilastres du temps de Louis XIV et de Louis XV. Ce que l'on peut regretter, ce sont les parties détruites, dont la disparition a amoindri l'aspect de la vieille forteresse ; néanmoins il faut reconnaître que, somme toute, parmi les châteaux lorrains du Moyen-âge, celui de Manonville est encore un des mieux conservés. Ce n'est malheureusement pas beaucoup dire.

II

PAROISSE, ÉGLISE, CHAPELLES.

Dans l'état du temporel des paroisses en 1708, il est dit que « la paroisse de Manonville est du diocèse et de « l'officialité de Toul et du doyenné de Dieulouard. Le « patronage de la cure appartient au chapitre de Saint-Gengoult de Toul. » Il y est dit aussi : « qu'il appartient « à la fabrique de l'église plusieurs héritages en terres « labourables, du rapport d'environ deux quartes et « demie, mesure du Pont-à-Mousson, et plusieurs prés « qui peuvent rapporter environ 80 fr. par an, desquels « on paie 16 fr. par an pour les obits fondés dans « l'église, et le surplus est employé au luminaire et « décoration de l'église. »

« Il y a la confrairie de la Conception Notre-Dame « dont les charges sont d'une messe tous les quinze « jours, un service pour les morts le lendemain de l'As- « somption et le lendemain de la Conception ; la dotation « de laquelle consiste en trois paires de quartes de « grain. Ceux qui s'enrollent en elle payent outre ce « six gros à l'entrée, six à leur décès et un gros par « chacun an. »

En 1609, eut lieu un échange entre Henri de Beauvau et la confrérie : « Furent présents honnoré sei- « gneur Henri de Beauvau d'une part, et vénérable per- « sonne messire Jean Richier, prebtre, curé dudit Ma- « nonville, et messire Chrétien Collin, aussi prebtre, chappelain de la chappelle de monsieur sainct Geor-

« ges, érigée en l'église de monsieur sainct Laurent, « dudit Manonville, Thiébaut Tartelotte, Jean Pussin, « maistres de la confrairie de la Conception Notre- « Dame, érigée en ladicte église, etc... d'autre part. »

Les confrères cèdent à Henri de Beauvau une maison en la rue de la *Pierre Hardie* laquelle leur avait été donnée par feu Alophe de Beauvau, et reçoivent en contre-échange un gagnage appelé la Tenue et les deux tiers d'un pré en Bouverot. « Que furent faictes le « 28e jour de Janvier, l'an mil six cent neuf. » (1).

La maison de cure appartenait à la communauté. Elle était située derrière l'église et devant la façade d'entrée du château, de l'autre côté de la rue. Le curé était tenu de toutes les réparations. Cette maison de cure, vendue pendant la Révolution, est aujourd'hui la maison Boulay.

Le plus ancien des registres paroissiaux qui aient été conservés à Manonville nous fait connaître la manière dont les échevins entraient en fonctions, et quelles étaient celles-ci : « Le 14 février 1717, Sébastien « Viville ayant été nommé eschevin par le sieur curé à « la place de Laurent Cardin, ancien eschevin de la « paroisse et continué pour la confrairie l'un et l'autre « dans leurs dites qualités, avec Jean Louis, autre esche- « vin de la paroisse, ont fait publiquement et au prosne « la prestation de serment accoutumée sur les saints « Évangiles, entre les mains du sieur curé aux pieds « des autels, de gérer fidellement tous les biens et in- « térests dont ils se trouvent naturellement chargés par « leurs dits employs, tant de la paroisse que de la

(1) Arch. du château de Manonville.

« confrairie, chacun pour son egard et pour ce qu'il « peut y estre attenu, dans quelques occasions ce soit, « comme aussi de veiller sur les désordres publiques, « tant des cabarets qu'autrement, dans la paroisse « pendant qu'ils exerceront leurs dites charges, d'en « informer ledit sieur curé et de concourir avec luy de « tout leur pouvoir pour les empêcher (1). »

Ainsi donc, les échevins étaient nommés par le curé, et leurs fonctions ne se bornaient pas à la gestion des deniers de la fabrique ou de la confrérie, mais ils avaient encore dans leurs attributions la police du village.

Les actes de baptêmes, mariages et décès ne sont conservés régulièrement que depuis la fin de 1682, époque à laquelle le sieur Jean Symonin fut nommé curé de Manonville ; une mention inscrite au 10e feuillet du même registre nous apprend en effet que : « .... Il « n'y a eu aucuns mariages ni morts enregistrés durant « que le sieur Alexandre (prédécesseur du sieur « Symonin) s'estant trouvé paralytique, tout a été né- « gligé, comme aussi les enregistrements qui avaient pu « être faits par ses devanciers *se trouvent perdus « par les guerres pendant lesquelles la paroisse s'est « trouvée pendant un long temps déserte et aban- « donnée*, etc.... » (2). Cette dernière phrase signifie-t-elle seulement que durant les guerres la paroisse a été privée de pasteur, ou que le village a été abandonné par ses habitants ? Les deux interprétations peuvent être vraies.

Le reste de la note explique que les quelques actes

(1) Registre paroissial, f° 121.]

(2) Ibid., f° 10.

relates, d'une date antérieure au 18 novembre 1682, ont été enregistrés d'après des mentions prises sur de simples feuilles volantes et qu'on a pu retrouver après coup. Ces registres ont été remis en ordre principalement par le sieur Etienne Parentin, successeur de Jean Symonin et curé de Manonville pendant quarante-neuf ans (1691-1739).

Nous ne savons à peu près rien de l'ancienne église démolie, comme nous l'avons déjà dit, en 1788. Elle était, comme l'église actuelle, dédiée à Saint-Laurent. Nous savons qu'elle se trouvait sur le même emplacement que celle-ci et orientée de la même façon, c'est-à-dire dans la direction du nord-est. Un rapport d'architecte rédigé en 1756 au sujet de réparations à y effectuer, nous apprend que la tour avait cinquante pieds de haut, non compris la coiffe, et quatorze pieds six pouces de large. L'église était-elle de style roman ou ogival? Nous ne pouvons le savoir.

En 1700, un coup de fusil tiré à travers la porte par un nommé Camion, domestique du sieur de Sénemont, admodiateur de la terre, ayant blessé un enfant dans les bras de sa mère et deux filles, l'église profanée par cette effusion de sang fut *réconciliée*, le 3 juillet, par le ministère du R. P. Guillaume, abbé des Prémontrés de Sainte-Marie du Pont-à-Mousson (1).

Cette église renfermait les tombes de plusieurs seigneurs de Manonville.

Le tombeau d'Alophe de Beauvau a été conservé, ainsi que la dalle qui recouvrait les restes de Charles de Beauvau son petit-neveu ; mais, où sont les tombes

(1) Extrait du registre paroissial.

Phot. J. Royer, Nancy.

TOMBEAU D'ALOPHE DE BEAUVAU, BARON DE MANONVILLE,

EN L'ÉGLISE DUDIT LIEU (XVI^e SIÈCLE).

des anciens seigneurs leurs devanciers, celles de Thirion, fondateur de la chapelle Saint-Georges, de Jeanne de Manonville, épouse de Jean de Beauvau, de Pierre II de Beauvau son fils, et tant d'autres ? Elles sont à jamais perdues. Qui ne déplorerait l'incurie désastreuse des hommes qui, sans respect pour les morts, comme sans souci du passé non plus que de l'avenir, détruisent de gaîté de cœur l'histoire de leur pays écrite en lettres de pierre ?

Le dossier complet, déposé aux archives de Meurthe-et-Moselle, des pièces relatives à la reconstruction de l'église de Manonville, nous a permis d'en suivre toutes les phases ; il serait trop long d'en rapporter ici les détails. Nous n'en dirons que quelques mots.

Depuis longtemps cet édifice nécessitait des réparations continuelles et onéreuses ; nous constatons notamment qu'en 1756, la tour menaçait ruine, et qu'en 1761, l'église était sous le coup de l'interdit (1). De plus, le monument trop exigu était insuffisant pour la population. Il ne fut d'abord question que d'un agrandissement.

En 1783, le sieur Mique, ancien architecte du roi de Pologne, continué dans ses fonctions par le gouvernement français, en dressa le devis estimatif se montant à 8,670 livres dont 5,488 à la charge des décimateurs, et 3,182 à celle de la communauté. Les décimateurs trouvant leur part trop élevée soutinrent, en 1787, un procès contre la communauté, représentée par Joseph Viville son syndic, et le gagnèrent. L'intendant de Lorraine annula le devis de Mique. Celui-ci dressa, le 8 avril

(1) Requête des habitants à l'intendant de Lorraine du 10 novembre 1761. Arch. de Meurthe-et-Moselle.

1788, un nouveau devis montant à 14,158[l],9[s],5[d] dont 11,066[l],6[s],3[d] à la charge de la communauté. Comme cette dépense était considérable, les sieurs Willemin et Fabvier nommés experts se rendirent sur les lieux, pour en bien constater l'utilité ; leur avis fut « que l'église « était dans un état de vétusté et de délabrement qui en « nécessitait plutôt la reconstruction entière que des « réparations qui seraient en pure perte ».

Ces messieurs ne savent assez rendre hommage aux bonnes intentions de M. le baron de Manonville et de M. le curé Pagnant auxquels, disent-ils, il n'a fallu que proposer le bien pour le voir sur le champ réalisé.

D'une part M. le curé, désirant soulager ses paroissiens et construire une église décente et solide, fit offre par écrit, le 10 août 1788, à l'assemblée municipale, de reconstruire à neuf la totalité de l'église et de « *se charger de tout ce qui incombait à la communauté..*, » le tout conformément au plan qui en avait été dressé par le sieur Thouvenin et au devis du sieur Mique, et ce moyennant la somme de 8,000 livres de Lorraine (1). D'un autre côté, M. le baron de Manonville (2), dans le but de concourir à la perfection de l'œuvre de M. le curé et de soulager la communauté, consentit, par un acte du même jour, à céder partie du terrain de sa chapelle, moyennant la concession d'un emplacement dans le cimetière et celle du premier grand banc dans l'église et de quatre petits, pour être dorénavant réservés aux seigneurs. Il fit, par le même acte, ses conditions avec

(1) Ce curé ne borna pas là ses bienfaits ; il fit encore construire une maison d'école à ses frais, composée de trois pièces.

(2) Georges-François-Gabriel Barrois.

M. le curé pour l'arrangement de la chapelle castrale, et enfin il offrit de payer de ses deniers une somme de cent livres pour la refonte des deux cloches, à la décharge de la communauté. Ces offres et soumissions furent acceptées avec reconnaissance par l'assemblée municipale, le même jour 10 août 1788. Le 27 juin 1789, la visite des travaux, terminés aux deux tiers, fut faite par le sieur Pierre Legrand, architecte de Pont-à-Mousson, en présence de M. le curé Pagnant, de M. le baron et des membres et syndic de l'assemblée municipale. Celle-ci, par délibération du 24 mai 1790, fixa la distribution et le prix des places dans les bancs.

La nouvelle église n'avait pas coûté cher, mais on en a toujours pour son argent. Ce fut une grange des mieux réussies, jusqu'au jour récent où les soins intelligents de M. le curé et de la municipalité, joints à la générosité des paroissiens de Manonville, en firent une église décente selon le vœu du curé Pagnant.

La nouvelle chapelle seigneuriale, du côté de l'Épître, sert aujourd'hui de sacristie. On a vu qu'elle renferme le tombeau d'Alophe et celui de Charles de Beauvau. Le bâtiment destiné à la sacristie, situé du côté de l'Évangile, sert de décharge. Une petite porte, murée aujourd'hui et destinée au service du château, se trouvait pratiquée en face l'entrée de celui-ci, dans le mur de la nef; on y accédait du dehors par une allée qui s'arrêtait au mur du cimetière. En cet endroit était une première porte à laquelle on montait par quelques marches.

Dans le chœur on voit deux pierres tombales provenant de l'ancienne église ; ce sont celles des sieurs Pagnot, décédé en 1627, et Urion, décédé en 1661, tous

deux curés de la paroisse. Sous la chaire se trouve une autre tombe sur laquelle on lit cette épitaphe : *Ci gît le corps du sieur Sébastien Garandel, de son vivant admodiateur de ce lieu, âgé de 40 ans, décédé le 8 janvier 17. 3. — Requiescat in pace.*

Nous donnons ici la liste des curés et administrateurs de la paroisse dont nous avons pu retrouver les noms : *M^res^ Wiery de Minorville*, 1382 ; — *Jean Richier*, 1609 ; — *Pagnot*, décédé en 1627 ; — *François Thouvenel, vicaire*, 1645 ; — *Alexandre, curé*, décédé en 1682 ; — *Jean Symonin*, 1682-91 ; — *Estienne Parentin*, 1691-1739 ; — *Nicolas-Joseph Maivy, administrateur*, 1739-46 ; — *D. Urion*, 1746-61 ; — *Dominique-Thomas Pagnan*, 1761-91 ; — *Gimé, administrateur*, 1791 ; — *Charles, curé assermenté*, 1792.

Chapelle Saint-Georges.

Fondée en 1362 par Thirion de Manonville, écuyer, seigneur dudit lieu (1), la chapelle Saint-Georges se trouvait dans l'ancienne eglise, attenant à la nef du côté droit. C'était la chapelle seigneuriale. Elle renfermait le tombeau d'Alophe de Beauvau, certainement celui du fondateur et de beaucoup d'autres seigneurs. Le premier chapelain en fut messire Aubri, curé de Noviant-aux-Prés. Aux termes de la charte de fondation, cette fonction ne pouvait être dévolue au curé ou desservant de l'église. La collation en appartenait à l'abbé de Sainte-Marie-aux-Bois, de l'ordre de Prémontré. Le chapelain était tenu d'y dire trois messes dans la semaine et une messe le dimanche.

A la fin du XVII^e^ siècle, par suite des longs boulever-

(1) Voir l'analyse du titre de fondation dans la 2^e^ partie.

sements dont la Lorraine avait été le théâtre et aussi sans doute de l'absence des seigneurs, les charges de la fondation n'étaient, paraît-il, plus remplies et la chapelle elle-même, toute délabrée, manquait des objets les plus nécessaires au culte. Après une visite pastorale, le cardinal de Bissy, évêque de Toul, rendit l'ordonnance suivante, datée de Noviant-aux-Prés le 24 septembre 1689 : « La chapelle Saint-Georges sera « incessamment réparée et fournie des vases et orne- « ments nécessaires pour la célébration du service « divin ; les messes dont elle est chargée par la fonda- « tion seront acquittées en ladite chapelle jusqu'à « réduction canonique, sous peine d'estre les revenus « d'icelle saisis à la requeste du procureur général. « Signée Bissy (1). » Le chapelain fit la sourde oreille, car le 27 octobre 1693 l'évêque réitère ses ordres. Le 30 septembre 1695, nouvelles injonctions de l'évêque accompagnées de menaces, et fixant au chapelain un délai de trois mois pour se mettre en mesure. Enfin, le 24 janvier 1699, la chapelle est menacée de l'interdit, faute de réparations ; l'évêque donne ordre au curé de la paroisse de faire dire les trois messes de fondation par semaine et, en cas de refus du chapelain, de saisir son temporel (2).

(1) Arch. du château de Manonville.

(2) Ibid. — A la fin du xviiie siècle, les revenus de la chapelle Saint-Georges se décomposaient ainsi :

Dix-huit quartes de bled sur le moulin de Manonville à prendre dans le plus beau bled que perçoit le meunier, à 10 fr.	180 fr.
Un petit gagnage estimé de revenu	65
Une pièce de vigne de 200 verges	15
Un pré	10
Total, argent de France	270 fr.

En 1700, la terre fut acquise, comme on l'a vu, par François Barrois ; Manonville revit ses seigneurs et, sous la vigoureuse administration des Barrois, nul doute que la chapelle Saint-Georges n'ait retrouvé sa première splendeur. Cette chapelle, détruite avec l'ancienne église, fut remplacée, dans la nouvelle, par une chapelle seigneuriale qui sert actuellement de sacristie. Rien aujourd'hui ne rappelle, dans l'église de Manonville, le souvenir de la chapelle Saint-Georges.

Chapelle Saint-Claude.

La chapelle Saint-Claude fondée, le 17 janvier 1514, par Pierre II de Beauvau, fils de Jean de Beauvau et de Jeanne de Manonville, se trouvait à l'entrée du village, du côté de Domèvre, à la croisée des chemins de Domèvre, de Minorville et de Manonville : « *près de la Croix et sur le chemin des pellerins allans à Monsieur Sainct Nicolais de Port* », dit le titre de fondation (1). La collation en était réservée aux seigneurs. Les chapelains n'étaient tenus de faire présentation ni autres services à l'évêque ni à ses officiers. La fondation était, comme pour la chapelle Saint-Georges, de trois messes par semaine, plus quatre messes par an à chacun des quatre temps de l'année, celles-ci fondées par Jennot-le-Dart, châtelain et receveur de Pierre de Beauvau, et Jehenne sa femme. Il y a, sur le ban de Manonville, un canton encore dénommé : la corvée Saint-Claude.

(1) Arch. du château de Manonville, titre original de fondation relaté au cours de notre travail.

Les calamités du XVII^e^ siècle et l'absence des seigneurs furent fatales à la chapelle Saint-Claude, comme elles l'avaient été à la chapelle Saint-Georges.

Le temporel et les charges de la chapelle Saint-Claude ayant été réunis à la chapelle castrale de Noviant, à la fin du XVII^e^ siècle, par le cardinal de Bissy, évêque de Toul, Jean Lhuillier, chapelain de Noviant, en demanda la démolition en 1720, exposant à M. de Laigle, vicaire général de Toul : « qu'elle n'était plus « d'aucune utilité, qu'elle menaçait ruine depuis qu'elle « était déserte et abandonnée, que son entretien était en « outre une charge onéreuse pour le chapelain ; qu'il y « avait d'ailleurs une croix tout auprès qui pouvait « servir de monument à la piété des fondateurs, lesquels « consentent à son entière démolition, à condition que « l'on emploiera les matériaux à la réparation de l'église « de Noviant, à quoi le suppliant avait été condamné par « arrêt du parlement du 17 août de la présente année « 1720. » Suit le décret du vicaire général ordonnant que le doyen rural se transportera à Manonville, et entendra le sieur curé et ses paroissiens, et au cas où la chapelle serait en ruines, en autorisant la démolition aux conditions ci-dessus, et « qu'on transportera dans la chapelle « de Noviant les ossements des personnes enterrées en « ce lieu. »

A cette pièce est jointe l'autorisation du maréchal de Beauvau, seigneur de Noviant et du tiers de Manonville, datée de Fléville le 15 novembre 1720.

En conséquence des ordres du vicaire général, la visite fut faite par le sieur François La Barrière, curé de Tremblecourt et doyen rural du doyenné de Dieulouard. Il fit son enquête le 12 décembre 1720, à l'issue

de la messe paroissiale, et entendit le sieur Parentin, curé, et les habitants, qui tous furent d'avis que l'édifice était menacé d'une ruine prochaine (1). Le sieur Barri, maire en cette année pour François Barrois, demanda copie du décret pour en donner connaissance à son maître. Ce dernier s'opposa-t-il, comme seigneur de Manonville pour les deux tiers, à la démolition ? Il n'était pas en ce moment en bons termes avec le maréchal de Beauvau, son comparsonnier. Ou bien la démolition eut-elle réellement lieu alors? On pourrait en douter, car il est encore question de la chapelle Saint-Claude dans le dénombrement de 1770. Dans tous les cas, elle n'a pas survécu à la Révolution. La vénérable croix sise à côté, qui était probablement encore celle dont le titre de fondation de 1514 fait mention, disparut dans la tourmente; remplacée depuis par une autre croix, celle-ci fut à son tour détruite en 1830. Enfin de nos jours, la piété d'un habitant de Manonville, M. Geoffroy, conseiller municipal, en fit ériger une troisième sur un terrain que lui céda, dans ce but, le conseil municipal. Cette dernière croix n'est pas tout à fait sur l'emplacement de la chapelle, mais un peu plus au nord. Elle perpétuera le souvenir de la chapelle Saint-Claude.

III.

VILLAGE DE DOMÈVRE-EN-HAYE.

Domèvre-en-Haye est situé à deux kilomètres à l'est de Manonville, sur la route de Verdun à Nancy. Il

(1) Arch. du château de Manonville.

faisait partie, comme ce dernier village, du bailliage de Pont-à-Mousson.

M. Olry, dans son *Répertoire de l'arrondissement de Toul*, dit que le fief de Domèvre relevait de la seigneurie d'Apremont. C'est une erreur, il mouvait comme Manonville, du marquisat de Pont-à-Mousson. C'était primitivement un franc-alleu.

Le village de Domèvre est fort ancien (*Ecclesia Domni apri* au x^e^ siècle) (1) ; son histoire est très obscure. Depuis quelle époque dépendait-il des seigneurs de Manonville ? L'absence de reprises due à sa qualité de franc-alleu nous empêche de le conjecturer.

Nicolaus de Donevriâ est cité dans un acte d'Etienne, évêque de Metz, rapporté aux preuves de l'Histoire de Lorraine de Dom Calmet. Dans le cartulaire de l'abbaye de Rangéval, f° 33, nous voyons encore la mention en 1184 d'un *Rodulfus de Domevriâ ;* faut-il inférer de là qu'au xii^e^ siècle, Domèvre avait encore des seigneurs particuliers ? Il y a plusieurs villages de ce nom en Lorraine, le nom de ces personnages se rapporte-t-il à Domèvre-en-Haye ? Nous ne pouvons l'affirmer.

Au point de vue de l'affranchissement, le village de Domèvre nous paraît être dans les mêmes conditions que celui de Manonville (2). Nous savons seulement qu'en 1395, intervint un accord en date du 19^me^ jour de juin, entre Marguerite de Haraucourt, veuve de Thirion, seigneur de Manonville, et les habitants de Domèvre, par lequel ces derniers furent déchargés de la

(1) H. Lepage, *Dict. topographique.*

(2) Voir ce que nous avons dit à ce propos dans la première partie.

main-morte et de diverses autres servitudes. Le titre de cet accord n'existe malheureusement plus et nous en ignorons les détails. Il a été produit par les habitants de Domèvre, lors de la vérification du dénombrement présenté par Henri de Beauvau, en 1613. C'était un acte sur parchemin passé devant l'official de Toul (1).

Dans la déclaration de la communauté en 1700, il est dit que les habitants ont un droit d'usage sur un bois appelé les Bois-bas de 150 arpens, mesure de Bar, qu'ils possèdent de temps immémorial, « sans « néanmoins en pouvoir aucunement vendre ni distribuer « sans la permission des seigneurs hauts justiciers du « lieu ; » idem, sur un bois appelé les Menus-Bois contenant environ 23 arpens (défriché depuis). Ils possèdent 4 arpens de pâquis, plus le tiers dans un pâquis aux Menus-Bois, conjointement avec les communautés de Manonville et de Minorville, de 40 arpens.

Domèvre ne renferme aucun autre monument que l'église dédiée à saint Léger, reconstruite en 1737. La tour de l'ancienne église, qui subsiste, nous fait vivement regretter la destruction du reste de l'édifice. Cette tour, de forme carrée, est romane ; dans la partie supérieure on voit encore deux petites fenêtres bilobées, de plein cintre ; malheureusement les colonnettes qui séparaient les deux lobes ont disparu ; malheureusement aussi, le faîte a été repris dans le courant de ce siècle et couronné d'une corniche qui, de loin, donne à la tour un aspect tout moderne. Au rez-de-chaussée, se voit à l'intérieur une arcade en plein cintre reposant

(1) Vérification du dénombrement de 1613. — Arch. du château de Manonville.

sur deux colonnes trapues ; ce devait être l'entrée d'une chapelle. Une autre arcade sert de communication entre la tour et l'église ; celle-ci est spacieuse, mais dépourvue de caractère. Elle n'offre de remarquable que le monument du curé Pierre Thomas, décédé en 1739, sous le ministère duquel eut lieu la reconstruction. Ce petit monument, situé près de la chaire et accolé au mur, consiste en un cartouche surmonté d'un fronton contenant un médaillon sur lequel est sculpté un calice. A droite et à gauche, deux petites statuettes représentant saint Pierre et saint Thomas ; au-dessous, une tête de mort ailée ; deux anges à demi-couchés dont les pieds se rejoignent sous la tête de mort semblent supporter le monument. Le tout est d'une assez jolie exécution.

Le patronage de la cure dépendait des Bénédictins de Saint-Evre. Il appartenait à la fabrique « la redîme du dîme », c'est-à-dire le 11[me] de la dîme, moyennant quoi elle était tenue de fournir un paulier pour lever la dîme et de distribuer, le jour de la Saint-Pierre à la sortie des vespres, devant l'église, deux pots de vin à un chacun.

Il existait une confrérie du Rosaire fondée par un curé du nom de Dominique Plaix (1683-1701), laquelle faisait une procession chaque premier dimanche du mois, et faisait dire une messe haute dans la semaine (1).

Il y avait anciennement, sur le territoire de Domèvre, des forges mentionnées en l'année 1615. Elles étaient situées au pied de la côte que recouvre la forêt de Gueumont ou de Grenet. Il est facile de reconnaître,

(1) Etat du temporel des paroisses, 1708.

encore aujourd'hui, les nombreux endroits où l'on a fouillé le sol du bois, dans le but d'en extraire le minerai. Ces forges, comme nous l'avons dit dans le cours de ce travail, n'existent vraisemblablement plus depuis la guerre de Trente-Ans : elles devaient remonter très haut. Aux époques gauloise et romaine, en effet, l'emplacement des bois de Gueumont dût être habité. Vers 1867, on y a découvert un vieux puits au fond duquel on a retrouvé, sous une épaisse couche de pierres, une statue équestre mutilée, et une autre très fruste représentant un personnage barbu accroupi et tenant en sa main un objet informe. La première de ces statues privée de sa tête, n'a pas été conservée ; l'autre est en la possession de M. le baron d'Hannonville.

La forêt de Gueumont était tenue en fief de l'évêque de Metz, par les seigneurs de Manonville.

Il existait également autrefois un moulin appelé le moulin de Grenet, sis entre les bans de Rogéville et de Domèvre et mû par un petit affluent de l'Esse. Ce moulin appartenait indivisément par moitié aux seigneurs de Manonville et à l'abbé de Saint-Leon de Toul. Le meunier prenait son chauffage dans le bois appartenant audit abbé « joignant un petit étang où se « retire l'eau d'une fontaine qui est au-dessus pour faire « moudre ledit moulin ». Le droit de mouture était du 24e et « sont les mayeurs de justice dudit Domèvre tenus... « aller mesurer les bichets et pouquets dudit meusnier « pour sçavoir s'ils sont justes, et pour leurs droits, « ledit meusnier doit par chacun an le bichet plein de « bled (1). »

(1) Vérification du dénombrement de 1613. — Arch. du château de Manonville.

Un autre moulin, appelé le moulin du Bief, n'existait déjà plus depuis longtemps en 1613 ; c'était anciennement le moulin banal. Depuis sa destruction, les habitants de Domèvre étaient banaux du moulin de Manonville (1).

Dès 1708, Domèvre possédait une école ; une maison fut donnée cette année-là par François Barrois, baron de Manonville, à la communauté, pour y loger le maître d'école.

Les religieuses de la congrégation N.-D. de Pont-à-Mousson possédaient de nombreux héritages sur Domèvre (2).

IV

ÉTAT DES SEIGNEURIES DE MANONVILLE ET DE DOMÈVRE. — DIMES. — DROITS SEIGNEURIAUX. — PLAIDS ANNAUX.

On a pu être étonné de ne voir nulle part le texte d'aucun des différents dénombrements (1613, 1618, 1661, 1701, 1770 cités au cours de cette notice. La raison en est que ces pièces, détaillées comme l'exigeait la coutume du duché de Bar, sont à ce point volumineuses que l'une d'elles suffirait à remplir un nombre de pages presque égal à celui, déjà trop considérable, du présent travail. Il nous a paru plus simple et tout aussi

(1) Arch. du château de Manonville.

(2) Arch. de Meurthe-et-Moselle. Déclar. des 29 décembre 1657 et 15 juin 1732. H. 2581.

instructif de résumer ces documents, tous plus ou moins copiés les uns sur les autres, en un état abrégé des seigneuries qui en font l'objet.

La baronnie de Manonville mouvait en fief du marquisat de Pont-à-Mousson, à l'exception de la forêt de Gueumont qui relevait de l'évêché de Metz. Elle comprenait les seigneuries de Manonville et de Domèvre et la cens-fief de la Grande Maison. Du château de Manonville relevait en outre, en arrière-fief, la seigneurie de la Goze salée, sise à Bernécourt ; nous en parlons plus loin. Depuis le premier dénombrement détaillé qui nous soit resté, c'est-à-dire depuis 1613, le domaine seigneurial n'a pas sensiblement varié (1). Il était à la fin du XVIII^e^ siècle composé de la manière suivante (2) :

Le CHATEAU et MAISON FORTE avec son circuit et son pourpris, la basse-cour sise hors du château (convertie depuis longtemps en jardin potager), renfermant le colombier ; le jardin (appelée de tout temps le « grand jardin »), et le parterre contenant ensemble environ 10 jours, 7 hommées, appartenant au seigneur principal seul, privativement à ses comparsonniers.

TERRES ARABLES : environ 300 jours, tant sur Manonville que sur Domèvre, dont 25 jours et demi dépendant du fief de la Grande Maison (16 hommées pour le jour et 250 verges à l'hommée).

PRÉS : 47 fauchées dont 14 fauchées, 4 hommées pour le Breuil des seigneurs à Manonville, et 2 fauchées, 10 hommées dépendant de la Grande Maison.

VIGNES : 13 jours.

ETANGS : un étang de 38 jours trois quarts sur Manonville, et un autre de 6 jours sur Domèvre.

(1) Il y avait, en moins, le gerbage de Minorville et la forge de Grenet.

(2) Dénombrement de 1770. Arch. du château de Manonville.

Bois : 2,700 arpents environ, mesure de Lorraine de 250 verges à l'arpent (1) : Bois de Saint-Pierremont, de la Couleur, de l'Usure, de Gueumont ou de Grenet, Rougebois ou Rogersbois, de la Tuillerie et de la Côte-en-Haye.

Moulins : un moulin à eau et un moulin à vent sur Manonville, un moulin à eau sur Domèvre (dit le moulin de Grenet).

Tuillerie : une tuillerie à Domèvre.

Rivière : la rivière d'Aix, « de la longueur que ladite seigneurie s'étend. »

Outre ce domaine exploité par les seigneurs ou leurs fermiers, il y avait différents cens en argent, en grains, poules et chapons, tant sur des propriétés rurales que sur des maisons.

Les principaux de ces cens étaient, à Manonville : la Garenne, acensée à raison de 2 gros et un chapon par jour ; le Pouchot, acensé en totalité pour 20 gros ; les Plantes, 3 gros par jour ; la Quarte le Pouxot, la tenue de Gibeaupré, la tenue le gros Gérard, acensées en froment ; la Main-morte, acensée en avoine ; à Domèvre, la Treize-vigne acensée en blé, etc...

A Manonville, la mesure prescrite était la mesure ancienne du château ; à Domèvre, la mesure ancienne de Pont-à-Mousson.

Dimes a Manonville : Les seigneurs avaient moitié dans les grosses dîmes des particuliers, les chanoines de Saint-Gengoult un tiers et le curé un sixième. Le curé et le commandeur de Libdo percevaient toute la dîme des terres de fief (château et Grande Maison) (2), le commandeur pour les

(1) La variation de la contenance dans différents titres n'est qu'apparente et tient à ce que la mesure de l'arpent n'a pas été la même à toutes les époques.

(2) On voit que les seigneurs n'étaient pas exempts de la dîme.

deux tiers et le curé pour le tiers. Le curé avait seul la dîme des contrées de la Côte-la-Mourine, de l'Épinette, de Gibeaupré, de la Fête, des terres nommées la dixme Saint Laurent, plus des novales à Grosrouvres et à Minorville. Il possédait en outre toute la dîme du vin.

A l'égard des menues dîmes, le commandeur de Libdo y possédait les deux tiers et était chargé de la fourniture du vin des communiants à Pâques, et de celle du taureau et du porc mâle; le curé, l'autre tiers. Ce dernier était chargé de la fourniture du bélier. Il avait de plus toute la menue dîme du fief.

La dîme se payait partout à l'onzième (1).

Il ne faudrait pas croire que ces prélèvements, dont on a si souvent fait un épouvantail, montassent bien haut : En 1708, la part de dîmes du curé et du chapitre était louée quinze écus! (2), c'était la moitié des grosses dimes. Le curé jouissait en outre de deux jours et demi de terre, demie fauchée de pré, une chenevière et un jour et demi de vignes. Malgré cela, son fixe était insuffisant et il était obligé de prendre sa portion congrue.

Dimes a domèvre : Les Bénédictins de Saint-Evre, patrons de la cure, avaient les deux tiers des grosses dîmes, et le curé l'autre tiers.

L'abbesse et les religieuses de Sainte-Hoïlde avaient les deux tiers des menues dîmes, les Bénédictins de Saint-Evre les deux tiers du tiers restant et le curé l'autre tiers du tiers.

Les décimateurs des menues dîmes étaient tenus de la fourniture du vin pour la messe et pour les communiants à Pâques, et de celle des bêtes mâles

Plaids annaux. — Assises. — Droits seigneuriaux : Les

(1) Arch. de M.-et-M., état du temporel des paroisses. — De Maillet, *Mém. du Barrois*.

(2) Etat du temporel des paroisses.

plaids annaux se tenaient à la mi-novembre, à Manonville dans la grande salle du château, destinée à cet usage, à Domèvre, dans la maison du maire, par devant le juge garde de la baronnie, et à la requête du procureur fiscal en ladite baronnie, en suite de l'avertissement donné le dimanche précédent à l'issue de la messe paroissiale.

De 1768 à 1789, le juge garde était Me Charles-François Charlot, avocat en parlement, le procureur fiscal Me François-Xavier Latour.

Les habitants s'assemblaient au son de la cloche. Chacun venait à son tour déclarer sa redevance en cens, argent, grains, chapons et poules, etc., le greffier dressait le rôle. La séance se terminait par la nomination des gardes et bangardes qui prêtaient serment. Habituellement on confirmait simplement les anciens.

« En qualité de hauts, moyens et bas justiciers, les seigneurs jouissent de tous les droits à eux attribués par le Titre II de la coutume de Saint-Mihiel :

« Création de juge-garde, procureur fiscal, châtelain, mayeur, échevins, greffier, sergents, gruyers et autres officiers. Ils ont droit de connaître par leurs officiers et terminer toutes actions personnelles, gruriales, réelles, civiles et criminelles, et d'icelles jugent et déterminent et s'il intervient opposition, la connaissance en appartient au châtelain de Manonville pour en décider.

« Il leur appartient toutes épaves, confiscations, attrahiers, amendes, etc..., droits de carrière et de terrière, droit de revêture qui est de 24 sols par chaque acquéreur ou héritier. Et pour marque de ladite haute justice, il y a signes patibulaires dressés entre les deux fins de Manonville et Domevre, carquan à l'un et à l'autre et prisons fortes audit Manonville.

« Il appartient au seigneur principal, à cause de son château de Manonville, le droit de guet et de garde qui est de 4 francs par an pour la communauté de Manonville et de 5 francs pour celle de Domèvre.

« Tous cabaretiers ayant enseigne doivent 10 francs avec bouchon ; ou sans bouchon, donnant à boire, 5 francs (1). »

Manonville. — Droits seigneuriaux : « Chaque conduit ménage) doit à la Saint-Remy 2 gros, et le demi-conduit 1 gros.

« Chaque homme, femme ou enfant en âge doit 2 gros pour le sillage, à la réserve des pâtres et des malades. (Ceux qui font une journée de sillage en sont exempts).

« Chaque charrue entière doit 4 gros 2 blancs pour les jours de corvée et pour les chevaux, 6 bichets de froment et 9 bichets d'avoine, *mesure ancienne du château de Manonville*. La demi-charrue doit 2 gros 4 deniers, 4 bichets de froment et 6 bichets d'avoine.

« Le conduit qui ne laboure que d'un cheval doit 2 bichets de froment et 3 bichets d'avoine. Le conduit qui ne laboure pas doit également 2 bichets de froment et 3 bichets d'avoine ; le demi-conduit, moitié.

« Chaque personne, tant laboureurs que manœuvres, doit à la Saint-Remy 4 poulles. L'homme veuf en est exempt, mais la femme veuve paie demi-conduit, c'est-à-dire 2 poulles.

« Lesquelles assises cy-dessus se doivent payer audit jour de la Saint-Remy, à peine de 4 gros d'amende.

« Les maires et gens de justice prennent dans lesdites assises 6 bichets de froment et 6 bichets d'avoine.

La banalité du four était antérieurement à 1613 rachetée par abonnement :

« Chaque conduit doit 6 gros et le demi-conduit 3 gros pour droit de four.

« Les sujets sont banaux au pressoir dudit Manonville et doivent de 7 septiers, un.

« Le droit de mouture au moulin banal est du 24e.

(1) Plaids annaux de 1768 à 1790. Arch. du château de Manonville.

Domèvre. — Droits seigneuriaux. « La charrue entière doit 1 franc, 2 quartes de froment et 2 d'avoine (1) (mesure ancienne du Pont-à-Mousson).

« La demi-charrue doit 7 gros, 3 blancs, 6 bichets de froment, 6 bichets d'avoine et 1 poulle.

« Le cheval seul doit 3 gros, 14 deniers et 1 poulle.

« Celui qui n'a chevaux, mais fait labourer, doit 2 bichets de la saison qu'il fait labourer et 1 poulle.

« Celui qui n'a chevaux et ne fait labourer, c'est-à-dire l'arrier (ou manouvrier) doit 6 blancs et 1 poulle.

« Le potier de terre doit 4 gros 1/2.

« La veuve faisant labourer doit 2 gros et 1 poulle.

« Tous les chevaux de charrue doivent 2 jours de corvée à chacune des trois saisons.

« Le ménage plein doit deux *bonnes personnes* pour siller le froment.

« Les seigneurs ont, par moitié avec les Bénédictins de Saint-Evre, un droit de gerbage (qui est de la 12e gerbe sur tous *grains qui se lient*).

« Chaque conduit doit 6 gros pour le droit de four (dont la banalité avait été convertie en abonnement antérieurement à 1613.)

« Les habitants sont banaux au pressoir de Manonville et doivent le 7e chaudron. Ils sont aussi banaux aux moulins de Manonville et doivent le 24e ».

Si l'on considère que le franc barrois ne valait plus que 0 fr. 33c de notre monnaie en 1789 (2) et que le gros était le 12e du franc, on voit à quelles sommes dérisoires se montaient les droits seigneuriaux, payables en argent. Les re-

(1) Aux termes d'une transaction passée en 1784 entre le baron de Manonville et les habitants de Domèvre, on entendait par charrue entière le labourage de 40 jours de terre, cultivée en chaque saison.

(2) De Riocour, *les Monnaies lorraines*.

devances en grains étaient plus importantes sans être bien lourdes. Il en était de même pour les cens ; les ménages qui payaient leurs cens en argent, à raison de 2 ou 3 gros par jour de terre, les avaient littéralement pour rien. Les cens en grains étaient plus appréciables. La quarte de blé de Pont-à-Mousson (mesure nouvelle) faisait 86 litres 64 c., d'après les tables de M. de Riocour, le bichet en était le quart, soit 21 litres 66 c. Nous ne connaissons pas malheureusement la mesure ancienne de Pont-à-Mousson, non plus que celle du château de Manonville. Du reste, quelles qu'aient été ces charges, elles furent certainement et très sensiblement atténuées par la charité bien connue des derniers seigneurs.

Nous pensons qu'il ne sera pas sans intérêt de reproduire ici l'état sommaire des revenus des 2/3 de la seigneurie en 1617 ; ce document, dont il serait trop long de donner tout le détail, a l'avantage de faire connaître le prix de différentes denrées au commencement du XVII^e^ siècle. L'époque à laquelle il remonte est l'une des plus prospères qu'ait traversées la Lorraine ; c'était sous le règne du bon duc Henri. Aussi est-il bien entendu qu'à raison des calamités qui depuis ont ruiné et dépeuplé le pays, les revenus de la seigneurie n'atteindront plus dorénavant le chiffre constaté en 1617. Rappelons ici ce que nous avons dit au cours de la notice, que les 2/3 de la seigneurie vendus en 1617, 110,000 fr. barrois ou 178,000 fr., valeur intrinsèque de notre monnaie, ne l'ont été en 1700 que 27,500 livres tournois, faisant à cette époque 42,500 francs d'aujourd'hui. Ajoutons que la dépréciation croissante des monnaies de compte, et notamment du franc barrois, réduisait d'année en année les redevances en argent, alors qu'inversement les objets de première nécessité augmentaient progressivement.

Extrait de l'état des seigneuries de Manonville et de Domèvre vers 1617 [1].

Recettes en deniers : Dans ce chapitre figurent : le vin évalué à 10 virlins, année commune, pour 10 jours de vignes, à 25 fr. le virlin ; les cens en argent, 18 fr. 2 gros ; les cens et assises en chapons, 54 chapons à 10 gros pièce = 36 fr. ; en poules, 188 poules 1/3 à 6 gros l'une = 94 fr. 6 gros ; le colombier, 40 fr. ; le droit de bergerie, 100 fr. ; le droit de four, 34 fr. 6 gros ; jeux de quilles, 8 fr. ; guet, 9 fr. ; pressoir, 45 fr. ; moulin et forges de Grenet, 180 fr. ; amendes, 50 fr. ; étangs, 100 fr. ; tuillerie, 40 fr. ; location de maisons, 25 fr., etc.

Ci	1.737 fr. 11 gros, 2 blancs.
Recettes en blé : 248 quartes, 2 bichets 1/6 à raison de 5 fr. la quarte ; (45 quartes pour les assises, 44 pour les dîmes, gerbage 45 quartes, cens 12 bichets, moulin 61 quartes, etc)	1.249 fr. 10 gros.
Recettes en avoine : 200 quartes, 1 bichet à 3 fr. la quarte (dont 48 quartes pour les assises, 44 pour les dîmes, 6 quartes 7 bichets de cens, gerbage 25 quartes, etc)	600 fr 6 gros.
Revenus des bois évalués à	2.040 fr.
Total . .	5.628 fr. 3 gros, 2 blancs.

Le franc barrois valant, en 1617, 1 fr. 62 de notre monnaie, cette somme équivaut à 9,118 fr., valeur intrinsèque,

[1] Arch. du château de Manonville.

mais à 40,000 fr. au moins, comme valeur relative, à raison de l'augmentation de prix des objets de première nécessité. On remarquera en outre que ce revenu de 5,628 fr. représente plus de 5 0/0 du prix de vente de 110,000 fr. barrois, en la même année 1617.

Dans ce chiffre de 5,628 fr. barrois, le produit du domaine particulier des seigneurs entrait pour 3,574 fr. La seigneurie, à la réserve des bois, était amodiée en 1617, 3,200 fr. barrois, avec de nombreuses charges.

En 1733, une note rédigée par Nicolas Didelon, admodiateur, nous apprend que le Moulin-au-Bois rapportait année courante 750 livres ; l'étang de Manonville 225 livres ; le colombier et le potager, 78 livres (1).

A la seigneurie appartenait anciennement la moitié du gerbage de Minorville, indivisément avec le chapitre de Saint-Gengoult, et la totalité du gerbage de la Croix. Le prélèvement de ces droits donnait lieu à un usage curieux :

« Le sieur baron, son comparsonnier et les chanoines « Saint-Gigoult de Toul doivent par chacun an, à raison du- « dit gerbage, à la communauté (de Minorville) un paste (2), « le dimanche après la Saint-Pierre, en juin ; ledit paste con- « sistant en deux rézeaux de bled, mesure du chapitre, un « muid de vin contenant 16 chaudrons, un veau, un mou- « ton, demi-douzaine de poulets, une mesure de sel, pour « 6 gros de pâtenaijes, des aulx, du lard deux livres, et 6 gros « au mayeur pour la place qu'il fournit. Et au défaut de four- « nir audit jour audit paste, ou d'en composer en denrées ou « bailler assurance pour i celui, les laboureurs dient n'être « attenus de gerbes (3). » Ces choses se passaient au temps de Gargantua.

(1) Arch. du château de Manonville.

(2) Paste ou Past, repas, festin.

(3) Ibid. Déclar. des habitants pour la vérification du dénombrement de 1613. Ce droit de gerbage n'est plus rapporté dans les dénombrements du XVIII^e^ siècle.

Arrière-fief de la Goze Salée.

Cette seigneurie, sise à Bernécourt, était un arrière-fief mouvant du château de Manonville. Les seigneurs de Goze Salée tenaient donc leur fief du seigneur principal possesseur du château.

Bernécourt est une commune située sur la route de Verdun, au-delà de Noviant par rapport à Manonville, à cinq kilomètres environ de ce dernier village. Nous laissons aux étymologistes le soin de déterminer l'origine de ce nom étrange de Goze Salée, Goize Salée, Gorze Sallée ou Gorge Sallée, car c'est sous ces différentes formes qu'on le trouve écrit.

La seigneurie de Goze Salée consistait en une maison seigneuriale sise au-dessus de la fontaine, un moulin qui n'existait plus en 1771, un ruisseau, deux fauchées de pré en dépendant, le Breuil et environ deux cent quatre vingt jours de terre : saisons de Seichepré, de Noviant, de Haye, etc., plus des rentes en argent, poulles et chapons sur un certain nombre de maisons. Il y avait de plus anciennement plusieurs cens en poulles, chapons et argent qui en 1771 étaient tombés depuis longtemps en désuétude. Les seigneurs de Goze Salée avaient moitié dans les amendes champêtres de Bernécourt depuis la Saint-Georges jusqu'à la Saint-Jean d'été, des droits de gerbage en différentes contrées. Les habitants de Bernécourt devaient 24 quartes d'avoine « mesure Saint-« Georges qui est mesure d'Essey ; dont Sa Majesté prend un « quart, les chanoines de Sainte-Croix de Pont-à-Mousson « un autre quart, et les deux autres quarts aux seigneurs « de Goze Salée. » Ils étaient tenus, à l'appel de la cloche, de se rendre sur le Breuil des seigneurs pour le faucher, faner le foin et l'assembler en meules, à peine de 10 blancs d'amende. Par contre, ils avaient le droit, après fauchaison,

d'y mettre « juments ayant poulains, trois jours durant (1). »

La seigneurie de Goze Salée était, à la fin du xviiie siècle, très morcelée ; la famille dont la possession remontait le plus haut à cette époque, était celle de MM. de Saint-Remy, mentionnée dès 1631. MM. de Saint-Remy possédaient la maison seigneuriale. Nous donnons ici la nomenclature des seigneurs de Goze Salée dont les titres de reprises, foi et hommage nous sont restés ou dont nous avons pu trouver la mention :

1488. *Jean Robert*, prêtre doyen des églises de Toul, et *Jacquemin de Bouxières* son comparsonnier. — Reprises du 20 mars 1488 à Pierre de Beauveau (2).

1517. *Philippe Philippon* et *Gratian de la Valle* son frère. — Reprises du 12 décembre à Pierre de Beauvau (3).

1533. *René de Stainville*. — Reprises du 16 décembre à Alophe de Beauvau.

1538. *Claudin Guérin*, noble homme, pour un quart de la seigneurie. — Reprises du 7 mars à Alophe de Beauvau (4).

1565. *Didier Pillart*. — Reprises du 30 juin à Claude de Beauvau (5).

Claudin de Bernécourt, écuyer. — Reprises du même jour (6) (Est peut-être le même que Claudin Guérin ci-dessus).

1631. *Philbert Lebègue*, écuyer. — *Dlle Clarisse*, veuve de feu *Charles-Nicolas*, seigneur de *Lory et de Bernécourt*, et *Didier, Claude, Charles et Françoise de Lory*, leurs

(1) Arch. du château de Manonville.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid.
(5) Ibid.
(6) Ibid.

enfants, demeurant à Pont-à-Mousson. — *Jean de Saint-Remy*, écuyer, demeurant à Bernécourt, *Pierre de Saint-Remy*, son oncle, écuyer, demeurant à Hamonville, et consorts. — *Jean Guérin*, écuyer, capitaine, prévost gruyer de Foug, son beau-frère. — Reprises du 12 juin 1631, à Simon de Pouilly. Signées : *Lebègue de Goze Salée* (1).

1708. MM. *de Saint-Remy*, *Vassart* et consorts et *de Reims de Brainvilliers*, chacun pour moitié du fief (2).

1720. *Charles, baron de Parisot et de Bernécourt*, colonel de cavalerie. — Reprises du 30 avril à François Barrois, baron de Manonville, pour moitié du fief de Goze Salée, acquise le 27 mars 1711 de M. de Reims de Brainvillers (voir ci-dessus) (3).

1771. *François de Moussin*, officier au régiment de Navarre, seigneur de la baronnie de Bernécourt, pour la moitié et 1/6 dans un quart dudit fief (soit 1/6 du fief) acquis, le 30 décembre 1768, de feu Joseph Antoine de Parisot. — Reprises à Georges-François-Gabriel Barrois. *MM. de Boisguérin et Gaspard Perrin* sont mentionnés comme co-seigneurs dans les reprises ci-dessus.

Etienne de Saint-Remy, chevalier de Saint-Louis, seigneur en partie d'Hamonville, pour les 2/3 dans le quart du fief de la Goze Salée, soit 1/6 du tout. — Reprises du 13 novembre 1771.

Gabriel de Bourgogne, chevalier, pour 1/24 acquis le 14 novembre 1771. — Reprises du même jour.

1772. *Daniel-Antoine-Bernard de Marne*, chevalier, aide-major d'infanterie, seigneur en partie du ban de Chaumont, demeurant à Bar-le-Duc ; pour les 2/5 dans le quart du fief, à cause de sa femme, veuve de feu *François de Boisguérin*. Les trois autres cinquièmes de ce quart appartien-

(1) Arch. du château de Manonville.
(2) Arch. de M.-et-M., état du temporel des paroisses.
(3) Arch. du château de Manonville.

nent à *MM. de Boisguérin et de Saillet*. — Reprises du 13 juin 1772.

Charles de Boisguérin et Charles-Henri de Saillet, lieutenant au régiment de Médoc, tant en leur nom que comme héritiers de *François de Boisguérin*, leur frère et oncle, pour les 3/5 dans le quart du fief. — Reprises du 28 février.

Les mêmes pour le quart du fief, comme héritiers bénéficiaires de *François de Boisguérin* (Evidemment pour les portions précédentes qu'ils avaient réunies). — Reprises du 12 novembre.

1773. *Gaspard Perrin* pour 1/24 acquis par lui du sieur de Bourgogne, seigneur de Mandres, devant Me Latour, notaire à Noviant.

Toutes ces reprises, depuis 1771, sont faites à Georges-François-Gabriel Barrois, baron de Manonville (1). L'état de division de la seigneurie de Goze Salée, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, est un exemple de l'émiettement où en étaient arrivés les fiefs à la fin de l'ancien régime.

V.

SÉPULTURES DES SEIGNEURS DE MANONVILLE EN L'ÉGLISE DE L'ABBAYE DE SAINTE-MARIE-AUX-BOIS.

Nous extrayons d'une notice sur Sainte-Marie-aux-Bois (Victor de Civry, *Ruines lorraines*, Nancy, 1845), les épitaphes de quatre tombes de la famille de Manonville. L'auteur les avait lui-même extraites d'un pouillé manuscrit dépendant des *Monumenta* du P. Hugo à la bibliothèque diocésaine de Nancy et contrôlées, autant

(1) Arch. du château de Manonville.

que faire se pouvait, au vu des pierres tombales qui se trouvaient encore à Sainte-Marie-aux-Bois.

N'ayant pu, malgré toute l'obligeance de M. le bibliothécaire du grand Seminaire, retrouver le manuscrit en question, nous donnons ci-dessous ces épitaphes, *telles que M. de Civry les a publiées.* Deux d'entre elles, la deuxième et la quatrième, sont mentionnées dans les *Annales de Prémontré* du P. Hugo, tom. II.

La première de ces tombes, dans l'ordre chronologique, est celle de la femme d'un Jehan de Manonville dont la sépulture vient ensuite. On y lisait, au-dessous de l'écu de cette maison :

I.

Cy git dame Marie que fut dame de Moinonville, feme à Mon : Sig^r Jehan que fut mort en l'an de grace MCCLXXVI pries pour li deu.

La tombe suivante est probablement celle du mari. Nous ne doutons pas que ce ne soit celle de Jean I^er^, chevalier, qui ne vivait plus en 1286. Les qualifications de *Sire* et de *Monsignour* indiquent un chevalier :

II.

Cy gist le sire Jehans de Manonville que fut mort l'an de grâce MCC quatre vingt le III du mois de septembre — pries pour li.

III.

Jehans... Manonville écuyer, que fut, que morut l'an de grâce Notre Seigneur mil trois cent et VII le premier jor de septembre ; deu ait l'âme de luy. Amen.

Nous pensons que cette tombe est celle de Jean II, écuyer, fils de Jean Ier, qui ne vivait plus en 1313.

IV.

Cy gist Miles de Mainonville écuyer que morut l'an MCC et XX (1), *la Vigile de feste Notre-Dame en Mars et donat XL. livres de fors TT a Covent et TT* (?) $\overline{p}$ *achepter terre :* $\overline{p}$ *anniversaire : proises : por luy.*

VI.

ACCORD ENTRE VAUTHIER DE MANONVILLE, CHEVALIER, JEAN SON FILS ET LES DOYEN ET CHAPITRE DE SAINT-GENGOULT DE TOUL, TOUCHANT LE PARTAGE DE LA DÎME. — 1256 (1257 N. ST.) (2).

« Nos Valterus decanus xptianitatis (3). Tullen et Videricus de Brenencourt villicus : notum facimus universis quod cum inter viros venerabiles Decanum et capitulum Sti-Gengulphi Tullen. ex unâ parte : et Dominum Valterum militem de Magnonvillæ et Joannem filium ejus ex alterâ, suprâ pocessione articulorum inferius contentorum ratione Ecclesiæ de Magnonvillæ quæ ad ipsos Decanum et capitulum pertinere dignoscitur pleno jure, quæstio vertetur. Tandem de bonorum virorum consilio in nos arbitros compro-

(1) Le millésime a été rectifié au vu des lieux par M. V. de Civry. Le P. Hugo avait écrit à tort 1312.

(2) Arch. du château de Manonville. — Copie rédigée en 1701 par le doyen de Saint-Gengoult et adressée par lui au baron de Manonville. Cette copie laisse à désirer sous le rapport de la clarté ; outre que certains mots sont illisibles ou inintelligibles, il doit y en avoir d'omis.

(3) Christianitatis.

miserunt : sub pœnâ xxti librorum pruum (1) fortium appositâ quam, pena pars non observans arbitrum parti solvet observare volenti, quorum articulorum tenor talis est : « C. Messires Vautiers de Magnonville barre et defant que nuls de la ville ne prigne vesture del preste de la ville des douaires dont li Esglise est bien tenans et la justise que nus ne justise (?) par davant lou preste qui est por li signors de saint Gengoul dont li preste est bien tenans. Aulcun proudoume de la villi sunt passé de ce siecle qui ont atorné sor lor prez, sor lor champs et sor lor maisons aumosne au preste, se defant aussi que nus ne leur en rende (ou vende ?) riens et li Esglise en est bien tenans. Se doit aussi li devant dit Vautiers v deniers rendre au preste Toullois de maison qu'il at acquetées en lat. por la deserte de lat. et se ne la reprist onqs dou preste de cui en la doit repanre. Se douna uns pdom (2) au preste demei jor de terre sensal se la deservi li preste cenc tans (?) Or est entre messires Vautiers sen fait fort à l'Esglise s'il ne rant pas son deisme ainsi comme il condoit ; quil paye ses crouées qu'il at por noiant (?) dou deime ; quique soit Deimor de la ville, il doit au preste un convoi e as eschevins, et bien en est tenans li Esglise. C'est aussi acoustume en la ville anciennement que li signor de saint Gengoul doit mettre un deimor et li pdome de la ville un autre, s'en fait fort messires Vautiers as signors de saint Gengoul qui ont la moitié au deime.

Nos autem arbitr", testibus receptis supra præmissis quos partes producere voluerunt, rei veritate diligenter inquisita, de bonorum virorum consilio et partium voluntate arbitrando proferimus : Decanum et capitulum ante dictos, nomine Ecclesiæ suæ de Magnonvilla et presbyteros ejusdem loci, nomine ipsorum, in possessione esse rerum

1. Pour *provenisiensium*, provenisiens, monnaie de Provins
2. Prudhomme.

omnium pradictarum et remanere debere et si in aliquibus articulis supradictis, ipsos vel Ecclesiam supradictam dictus miles vel ejus filius vel alius nomine eorum spoliarunt, pronunciamus ab eisdem revestiri debere, hoc excepto de partium voluntate quod id eidem solvi consuevit a decimatoribus villæ videlicet.... racne decimæ presbitero de Magnonvillâ et villico dicti Valterii sibi ad invicem remiserunt ; in cujus rei testimonium mei decani sigillum cum sigillo curiæ tullensis presentibus ad requisitionem prædicti Viderici sunt appensa, actum anno Domini M.C.C.L.VI in crastino letare Jherusalem.

Extrait du « pauleum » de la chambre épiscopale de Toul, touchant la cure de Manonville (1).

.... De plus, le s^r^ curé at la totalité des grosses dixmes provenant des héritages dépendans du fief de la seigneurie comme aussi de la grande maison, ainsi qu'il nous a fait paroistre par une déclaration juridique des plus anciens (*sic*) faitte entre les mains dudit s^r^ Jacquemin pour lors doyen rural, ensuite d'un monitoire publié par trois divers dimanches en datte du 16 aoust 1675.

VII.

ACCORD ENTRE MARGUERITE D'HARAUCOURT, DAME DE MANONVILLE, ET JEAN AUBERTIN QUI S'ÉTAIT RENDU SUJET DE PIERRE DE BAR, CONTRE LES DROITS DE LADITE DAME. — 24 JANVIER 1381, (1382, N. ST.)

Nous Jehans de Bouxeires et Waulterins de Bouxeires, freires, Colards des Armoixes et Robers de Chaulfour,

(1) Fait suite à la copie du titre de 1256.

escuiers, faisons savoir et cognissans à tous que l'an de graice Nostre Signour mil trois cens quatrevingts et ung, le diemenge prochiennement devant la circoncition Nostre Signour Jhesucrist, environ houre de medy, avec plusours aultres fumes en l'englise parrochiaul de Magnonville, dou dyocèse de Toul, en laquelle englise estait nostre chiere et bien amee demoiselle Margueritte de Haraulcourt, femme feu de nostre chier et bien amey Thirion de Magnonville, escuier, cui Deux pardont, d'une part, et Jehans Aubertins, filz feu le maiour Aubertin de ladicte Magnonville, d'aultre part ; laquelle demoiselle Margueritte et li dis Jehans Aubertins avoient ehu descort et debat ensembles et encor avoient telz, que li plais en estoit pendant devant hault et pouissant prince nostre très chier et très redoubtey signour nostre signour le duc de Bar, marquix du Pont, pourtant que ycelui Jehans Aubertins se disoit estre hons naturelz de Pierre de Bar et de ses hoirs ; et ycelle Margueritte, pour lei et pour ses enfans, disoit et maintenoit tout le contraire ; car ycelui Jehans estoit et debvoit estre à ley et à ses dis enfans hons liges et de teil condition comme sont et doient estre li aultres homes de ladicte ville de Magnonville et de anciennetey, pour cause et raison de la succession dou dit Thirion, son mari, auquel Thirion ycelui Jehans Aubertins avoit estey venduis par monsignour Bapstuen de Xorbei, chevalier, que, avec plusours aultres de ses hommes de Magnonville, l'avoit vendui audit Thirion et à ses hoirs, ensi comme il poioit apparoir par plusours lettres que d'ycelui vendaige furent faites ; lezquelles ladicte demoiselle Margueritte avoit, ensi comme elle lou disoit et affermoit, et que ycelui Jehans Aubertins, ses freires, lour peire, lour meire et lour progénitour avoient tousjours servui audit monsignour Bapstuen, à ses prédécessours et auxi pues après ensivant, audit Thirion, sens nulz moien, et à ses aiant cause, sens nulz débat, jusques et environ dous ans darrien venient passey, que Pierres de Bar, par sa force,

avoit mix empéchement en ycelui Jehan Aubertin. Si avint en icelle englise, audit jour et à l'oure dessus dicte, que ycelui Jehans Aubertins, regardant et considérant en lui bonne foy, loyaultei et droiture, que digne chose est et juste et équitey de recognoistre son droiturier signour à cuy ung hons doit tenir et layaulment servir, de quoy que en la main monsieur Pierre de Minorville, preste, curey de Dompmeivre, doien de la christianitey de Deuloward et notaire jurey de la court de Toul, crantait et recognut ycelui Jehans Aubertins, de sa propre et franche volentey, sens force et sens contrainte nulles, que comme ycelui Jehans Aubertins, ensembles tous les enfans de feu le maiour Aubertin de ladicte ville de Magnonville, son peire, soient et doient estre hommes liges, de mortemain, de formariaige et de toutes aultres conditions et servitutes au feu Thirion de Magnonville, escuier, et par conséquains à ladicte demoiselle Margueritte de Haraulcourt, feme dou dit Thirion, et aulx enfans d'icelui Thirion et de demoiselle Margueritte. Et non obstant se, ycelui Jehans Aubertins, maul aviseis et moinx consilliés selonc droit et équitey, ait volui defuir fortraire son corps d'iceulx hommaiges et servitutes et lui avowey de Pierre de Bar, et par conséquains des hoirs ou aiant cause d'icelui Pierre de Bar, depues la nativitey saint Jehan Baptiste que fuit l'an de graice Nostre Signour mil trois cens sexante et deix euct jusques au jour et houre dessus dis. Si est assavoir que ycelui Jehans Aubertins, de sa propre et franche volentei, comme dessus, ait recognu et confessey que il, depues, muelz aviseis, si comme il disoit, qu'il n'avoit estei par avant, et sur ceu par bonne délibération d'avix et de consoil, et par le propre remort de sa conscience, recognut et crantit ycelui Jehans Aubertins, en la main dou dit notaire, au jour, à l'oure et au lieu dessus dit, en nos propres présences et en la préseuce de monsieur Wiery de Minorville, prestes, curei dou dit Magnonville ; de Thierriat de Gorse, clerc ; de Willermet, dit Quatre-

poins, de Nouviant-on-Prey, et de plusours aultres, que d'icelle fulfuance, fortraite et exemption avoir entreprix et lui avoir ajoinx aulz officiers, hoirs et aiant cause dou dit Pierre de Bar, il l'ait fait oultre droit, raison et équitey et pour ceu doit tout en tout renuncet et désistet ycelui Jehans Aubertins à toutes ycelles entreprises, cognissans et confessans que ilz, avec les dessus dis de Magnonville, est et doibt estre et demoreir on temps advenir comme hons liges, des conditions et servitutes dessus dictes, ensemble toute la sienne chose et propriétey entièrement, présentes et advenir, à la dessus dicte demoiselle Margueritte, comme dowarière et enci comme maimburneresse, tuteresse et gouvernesse des dis enfans qu'elle et que li sont demorei dou dit Thirion, son mari, et aulx dis enfans et à lor hoirs en héritaige dou tout, par la forme et menieire qui sont et doient estre les hoirs et enfans dou dit maiour Aubertin, son peire, et les aultres hommes de la signorie de ladicte ville de Magnonville, tant de vies héritaiges ycelui Thirion et de ses hoirs, comme des acquès que ycelui Thirions fist au dit monsignour Bapstuen de Xorbey ou à signours que signorie povoient et devoient avoir audit leu de Magnonville et en appartenances d'icelle, promettant, par la foy de son corps pour ceu corporellement donnée et fiancié en la main dou dit notaire, en leu de sairement, sur l'obligation de son propre corps, de tous ses biens mobles et héritaiges présens et advenir et sur poine d'excommuniement, tenir, gardeir ferme et estauble ceste présente recognissance et confession, sens jemaix aleir, dire, faire dire ne propeseir, par lui ne par aultres, aulcontraire des choses dessus dictes ou en aulcunes d'icelles, luy, ses dis biens quant à ceu en luy submettant en la juridiction de tous signours tant espirituelz comme temporelz, pour ycelui Jehan Aubertin faire controindre par toutes les menieires que boin semblerait à la dicte demoiselle Margueritte, ses dis enfans, lour hoirs ou à lour aiant cause, se icelui Jehans Aubertins aloit, disoit ou

faisoit dire, aleir ne proposeir, par luy ne par aultres, de riens au contraire ès choses dessus dictes ou en aulcunes d'icelles. Et parmy ceu, la dessus dicte demoiselle Margueritte ad nostre prieire et requeste, ait audit Jehan Aubertin, en pitié et en misériсorde, remix, quittey et pardonnei toute la culpe, délit et meffait que icelui Jehans Aubertins pooit avoir fait et perpetrei par l'entreprise d'icelle fulfuance, fortraite et exemption, promettant, comme noble dame, par la foy de son corps en la main dou dit notaire donnée en leu de sairement, que pour toutes les causes dessus dictes et couchiés, ne pour aulcunes d'icelles, li dis Jehans Aubertins ne serait greveis, dapmagiés ne oppresseis par ycelle demoiselle Margueritte ne par aultre de part ley, en nulle menieire quelconques, se dont n'estait que Deux ne veulle, que ycelui Jehans Aubertins voulxit dire, aleir ou faire, tant par luy comme par aultre, en tout ou en partie, contre les choses dessus dictes, cogneuces, confessées et promises. Et encor avec ceu ait la dessus dicte demoiselle Margueritte laixiei et admeixenei audit Jehan Aubertin, à la vie durant ycelui Jehan Aubertin, la maison, lou meix le maire Waithiet de Magnonville, freire audit Jehan Aubertin, en laquelle le dessus dis maires Waithiers demoroit à son vivant, que siet en la ville de Magnonville de leis la maison Jaicomin, lor freire, d'une part, et la maison Labilaud, d'aultre part. Et encor avec tout l'héritaige des champs et des preis séans on ban et en la fin dou dit Magnonville que pooient estre ycelui Waithiet en parson, tant de part son peire Aubertin con de part sa meire tant soulement, pour et parmy la somme de seix frans de boin or et de juste poix, coursables au chainge de Mes, que ycelui Jehan Aubertin en doit chascun an paier tout à une foix, toute sa dicte vie durant, à la dessus dicte demoiselle Margueritte et à ses dis enfans, lor hoirs et lor aiant cause ou à lor certain commandement. Et parmy ceu, ycelle demoiselle Margueritte crantet et promist, en la main dou dit notaire, comme

dessus, cest dit laix tenir ferme et estauble toute la vie durant dou dit Jehan Aubertin, sens aleir ne faire aleir encontre cest dit laix par lei ne par aultres de part ley. Et quant au fait de tenir fermement toutes les choses dessus dictes et chascunes d'icelles, ait la dessus dicte demoiselle Margueritte et li dis Jehans Aubertins, à cause que dessus, ont renunciey et renuncent par lour dictes fois, à tout fait, à tous cas et à toutes aultres choses quelconques que en cest dit fait pouvoient eulx ou l'un d'aulz ou aultre pour eulx aidier et valoir contre les choses dessus dictes et à l'aultre partie ou aultre pour ley nure ou greveir, et espéciaulment au droit disant généraul renunciation non valoir. Et toutes les choses dessus dictes et une chascunes d'icelles tesmoignons et certiffions par nos foys et en nos leyaulteis estre ensi faites accourdées et crantées comme elle sont si dessus escriptes et devisées, comme ceulx que aulx dessus dictes choses accordées et crantées avons estei présens avec les parties dessus dictes et avec les dessus dis monsieur Wiery, Thierieis, Willermet Quatrepoint et plusours aultres, que par ledit notaire furent avec nous appeleis pour tesmongnaige au cranter toutes les choses dessus dictes. Et en tesmongnaige de véritey, nous Jehans de Bouxeires, Wautrins dudit Bouxeires, freires, Colars des Armouses et Robers de Chaulfour, escuiers, avons mis nos propres seelz en ces présentes lettres, que furent faites l'an mil trois cens et quatrevings et ung, le xxiiij^me^ jour dou moix de janvier.

Original en parchemin, sans sceaux (1).

(1) Arch. du château de Manonville

VIII.

ACCORD ENTRE MARGUERITE D'HARAUCOURT, DAME DE MANONVILLE, ET STÉVENIN, DIT BRAS-DE-FER, ACCUSÉ DE FORMARIAGE, CONTRAIREMENT AUX DROITS DE LADITE DAME. — 14 JANVIER 1383. (1384, N. ST.)

En nom de Dieu, Amen. Per la tenour de cest présent publique instrument appeire à tous évidamment que l'an de l'Incarnation Nostre Signour mil trois cens quatrevins et trois, l'indiction septime, le quatorzime jour dou mois de jenvier, environ hore de vespres, en la citey de Mes, l'an sexte de la création de nostre très saint peire en Dieu et signour Clément, par la digne pourvéance de Dieu, pape septime, en la présence de moy notaire publique et des tesmoignaiges cy desoubz escrips, pour ceu espécialement establi en propres personnes, Stévenin dit Bradefer, de Aynonville (1), et Adeline la Baille, de Maconcourt (2), espouse audit Stévenin, demorans et habitans à Mes, en Chaurelierue, d'une part, et Thieriet de Gorze, on diocèse de Mes, clerc, servans à damiselle Marguerite de Haralcort, dame de Magnonville et de Noviant-ou-Prey en partie, tant pour ladite damoiselle Marguerite, sa maistresse, come pour luy-meismes, tant come les choses cy après escriptes le puellent touchier, si come il disoit, d'aultre part. Li dis Stévenins et Addeline, son espouze, tant conjointement comme deviseement, de lor plain grey et franche volentey, sans nulle constrainte, ont recognut et confesseit, recognoissent et confessent, par la tenour de cest présent publi-

(1) Sans doute Hamonville.

(2) Manoncourt ?

que instrument, que quant yceluy Stévenin fut à Magnonville par dous fois devant cest Noweil (1) prochain passey, par devers damiselle Marguerite devant dite, lor dame, pour accordeir à icelle damiselle de cest qu'il avaient fourmariée Phelippe, fille Benoit d'Amonville, sans le seu et oultre la volenteit d'icelle damiselle Margueritte, il n'avoit estey man leis ne exureis par bouche ne par lettres ne par altre manière queilconques, par ne de part ycelle damiselle Margueritte, ne par ne de part Thieriat de Gorze, clerc dessus dit, ainssois y alat iceluy Stevenin de son plain grey pour luy accordeir dou dessus dit formariaige et de plusours altres formariaiges qu'il avoit procureis et pourchassiés et fait faire le darrain formariage dessus dit, adfin qu'il en peust avoir bon accord à ladite damoiselle Marguerite. Et pour ceu qu'il ne se volt laissier cheoir en accord, fut il que la darraine foix des dous foix qu'il fut à Magnonville sans mandement ne exeurement, par la manière dessus dite, ladite damoiselle Marguerite, sa dame, le fist tenir prisonnier audit Magnonville, jusques à tant que les femmes qu'il avoit fourmariées, pourchassiet, procurey et fait faire fuers dou signouraige d'icelle damiselle Margueritte, leur dame, et les maris d'icelle fourmariées chussent créantey les gelines de recognissance et lor altres droitures qu'elles puellent et doient debvoir selonc la condition dont elles sont yssues. Et quant as coustenges et damaiges qu'il ont chus et resseus d'isseulz fourmariages, ont dit et recognut li dis Stevenins et ladite Adeline, son espouze, dient et recognoissent, par cest publique instrument, qu'il en ont premiers paiés cinquante cinq solz de messains qui avoient estey.... à Mes en plusours lieus pour et on nom d'icelles, tant par le curey de Magnonville, par Jehan Baudelaire de Forges, demorans et servans audit Magnonville, come par Parixet de Hamonville, le peletier, que d'iceulz cinquante cinq solz en avoit ressus

(1) Noël.

cinq solz et dous deniers messins. Item euict libvres messins pour plusours denrées achetées enchies Henry l'aynè, de Vezinuelz..... (*une ligne effacée*).

Item quatre solz et demy de messins à Collignon de Saint-Pierremont, l'orfeivre, demorant en Fornelrue, pour le raturage de dous chappelés d'argent qu'il raturat yceluy juedi pour les dous filles de Magnonville. Item, quatre solz de messins paiés à Jennat l'orfeivre, demorant en Fornelrue, pour le raturage d'un anel d'or qu'il raturat pour icelle damizelle Margueritte. Item, douze sols de messins paiés au compeire demorant en Chauremerue, pour trois anches de coivre et pour une petite brochette qu'il vendit le sabmedi vigile Sainte-Lucie la vierge. Item, seixante et quatorze solz et demy de messins, paiés à maistre Anthoine d'Amelle pour dous grandes escuielles d'estain pesans quarante quatre libvres et demie, que ledit maistre Anthoine vendit vint deniers messins la livre, qui furent portées à Magnonville par Jehan de Saint-Baülsoume et par Demangin, fils feu Gérard Groulet de Magnonville, le lundi prochain après Noël, que Thierias partit de Mes pour aler à Magnonville pour aidier à délivreir de prison ledit Stevenin. Item, sexante et treize solz et demey de messins en trois frans d'or et en blans de Mes délivreis par la dite Adeline à Parixet de Hamonville, le péletier, le juedi prouchain après l'Apparution l'an dessus dit, pour porteir ycelle damiselle Margueritte pour acheteir dous pennes de renart que Stevenins lor avoit créanteil et promis sans le seu dou dit Thieriat quant il partit de Magnonville où il avoit estey tenus pris pour les dis formariaiges, si come dessus est dit, somme deixnuef libvres trois solz et demi de messins que icelle damiselle Margueritte ait heu et receu en toutes choses pour les fourmariaiges et fourmariées dessus dites. Item, au dyemenge et lundi prouchain après Nowel, quatre libvres cinq solz et nuef deniers messins d'une part et quatre solz de messins d'aultre part, que ladite Adeline delivrat

audit Thieriat, tant pour tous les despens d'iceluy Thieriat come d'un varlet avec luy en plus grant partie dou tamps, dès le mardi prouchain devant feste sainte Lucie jusques au quatorzime jour dou mois de jenvier après ensivant, que yceluy Thieriat fut à Mes et altre part par pluseurs fois iceluy tamps durant pour aidier et pourchassier l'acort à faire des dis formariaiges et la délivrance d'iceluy Stevenin, qui prix en estoit, comme dessus est dit. Item, quatre solz de messins que ladite Adeline fist délivreir audit Thieriat par le filz Gérard Groulet, de Magnonville, pour despens ancy : somme quatre libvres treze solz et nuef deniers messins et cinq frans d'or avoit convent et promis ladite Adeline de paier et délivreir audit Thiriat jusques à la Chandelour prouchain après ensivant, pour sa poine et son travail qu'il avoit éhu de la délivrance ledit Stevenin, jusques au merkedi prouchain après ledit Noweil. Et paieroit ladite Adeline les dis cinquante cinq solz dessus escrips, les euict libvres de messins que on avoit acreus enchies Henri l'aîné, de Vezinuelz. Les quatre solz et demy de messins à Collignon de Saint-Pierremont, les quatre solz à Jennat l'orfeivre, et les douze solz au compeire de Chandelierue, et les seixante et quatorze solz et demy à maistre Anthoine d'Amelle. Et pour les seixante et treze solz et demy de messins que Adeline chergat audit Parixat, de Hamonville, le péletier, le juedi après l'Apparution, pour deux pennes de renard que li dis Stevenins, sans le seut de Thieriat, promist et créantat de envoier à damiselle Margueritte quand il partit de la prison de Magnonville, pour tant que icelz seix frans estaient paiés oultre ceu que Adeline avoit enchergiet de faire audit Thieriat pour délivreir son dit mari, li dis Thierias délivrat, le jour de la datte de cest présent publique instrument, douze solz et quatre deniers messins pour ung franc à ladite Adeline. Et li acquitat encor li dis Thierias les cinq frans qu'il li avoit promis de paier à la dessus dite Chandelour. Restat seix frans sept

solz et unze deniers messins que Thieriat avoit ressus pour paier tous despens et frais que il et ung varlet avec luy avoient fait dez le dit mardi devant la Sainte-Lucie jusques audit quatorzime jour de jenvier. Et quant as altres deixsept solz que Adeline délivrat audit Thieriat, li dis Thierias les avoit presteis et fait avoir à ladite Adeline et audit Stevenin en plusours menières, tant en cinq solz de messins à maistre Anthoine, pour les erres des dites dous grandes escuielles d'estain, quatre solz à Jennat l'orfeivre pour athirier l'anel d'or icelle damiselle Marguerite, trois solz à Jehan de Saint-Balsoume pour porter icelles escuielles d'estain à Magnonville, et cinq solz de messins despendus par ycelui Stevenin et aultres avec luy, tant à Mes meismes comme à Noroy devant le Pont-à-Mousson, audit Pont et à Magnonville. Item, vint dous solz de messins que Adeline délivrat à Thieriat, ycelui Thierias les doit paier et délivreir à monsieur Willaume, curé de Villeirs-en-Heis pour faire l'instrument dou crant qu'il prist au moustier de Saint-Jehan desoubz Pierrefort dou dit Stevenin, au partir qu'il fist de Magnonville quand il fut délivrez de la prison. Item, dous frans d'or qui furent chergiés audit Parixat pour paier au prévos de Monfalcon, auquel li dis Stevenins li avoit convent et promis de luy envoier. Et quant as dous cuevrechefz que li dis Stevenins avoit portey à ycelle damizelle Marguerite, sa dame, et as trente solz de messins que Adeline chergat audit Thieriat pour paier à Noroy à plusours personnes où icelle damiselle Marguerite les debvoit, li dis Stevenins ne ladite Adeline n'en volrent nulz compteir pour tant que icelle damiselle Marguerite lor avoit donney quatorze quartes et demei de froment à la mesure du Pont-à-Monsson, que iceluy Stevenin avoit ressus audit Noweroy, par le maire Symonet de Villeir, le juedi devant la Sainte Lucie. De toutes les choses dessus dites, ainsi ressutes et délivrées, comme dessus est escript, ladite damiselle Margueritte, et li dis Thierias de Gorze, clerc, d'une part, li dis Stevenins

et ladite Adeline, sa femme, d'altre part, demorent quittes l'un envers l'aultre, espécialment li dis Stevenins et ladite Adeline doivent avoir lettres de quittance d'icelle damisello Marguerite, lor dame, pour le meffait des formariaiges qu'il avoient fait et de la prison dont iceluy Stevenin fut prix au dit Magnonville. Et parmey ceu reçognurent li dit Stevenin et Adeline meisme qu'il avoient estey homme et femme lige à feu Perrin de Haralcourt, pour le tamps qu'il vivoit et estoient après le décès d'icelui Perrin demorey, demoroient et serviroient, demorront et serviront, eaulz et lor poursuitte, homme et femme lige à noble damiselle Marguerite de Haralcourt, dessus dite, dame de Magnonville et de Nouviant-ou-Prey en partie, et à ses hoirs, de teil estat et condition comme ont estey et sunt les hommes et les femmes demorans et habitans au dit Magnonville desoubz icelle damiselle Marguerite, lor dite dame. Toutes ces choses dessus dites, et une chascune d'icelles ont promis le dit Stevenin et ladite Adeline, licenciée de Stevenin, son dit mary, par la foid de lor corps, en la main de moy notaire publique cy desoubz escript, comme de personne publique, solenneement stipulant et recevant pour eaulz et ung chascun d'eaulz, corporelment donnée, de tenir, par eaulz et par lor lignée que d'eulz iscerat, ferme et agréable à tous jours maix, sans jamais aleir encontre, par eaulx ne par aultre, en tout ou en partie, en occult ou en appert, ou en quelconque manière que ceu soit, soubz poine d'excommuniement, monicion de huict jours précédent ; eaulz et ung chascun d'eaulz et lor hoirs qui d'eaulz isceront ou tamps advenir, se aucuns en ont, soubmetant en la juridiction de tous juges ecclesiastes et séculeirs, et en espécial en la juridiction de honnourable homme monsienr l'official de la court de Mes qui sera pour le tamps, pour eaulz et ung chascun d'eaulz constraindre par queilconque manière ou voie de droit et de raison que bonne li samblerat, subz l'obligation de tous lors biens mobles et non mobles, présens et advenir, partout où qu'il

soient et porroient estre trouveis..... (1) Des queiles choses choses ainsi devizées et escriptes li dis Thieries, tant pour ladite damiselle Marguerite come pour lui-meismes, requist moy notaire publique cy desoubz escript que je lor en feisse ung ou plusours instrumens publiques. Ces choses furent faites en la citey de Mes, en la maison dou dit Stevenin, en la basse chambre devant, séant en Chaurelierue, l'an, l'indiction, le mois, le jour, l'oure et l'an pontificalz dessus dis, présens à ceu discrètes personnes Jehan de Aynonville ou diocèse de Toul, clerc, et Colin le Corvixier, demorant devant les Cordelières, à Mes, lay tesmoignaiges ad ces choses appelleiz espécialment et requis.

(Copie en parchemin, signée et paraphée par Jacomin Colet de Billy (Jacobus Coleti), notaire de la cour de Metz) (2).

IX.

LES PARDONS DE L'HÔPITAL DE MANONVILLE, DONNÉS PAR MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE LORRAINE, A LA REQUÊTE D'ALOF DE BEAUVAU, SEIGNEUR DUDIT LIEU ET DUDIT MANONVILLE. — AVRIL 1522.

Joannes de Lothoringia, miseratione divina, Sancti Honofrii Sancte Romane Ecclesie diaconus Cardinalis, electus Metensis et Tullensis, ecclesiarum administrator perpetuus, universis et singulis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino sempiternam. Quanto frequentius fidelium mentes ad opera caritatis inducimus, tanto salubrius animarum .....saluti consulimus. Cupientes igitur ut capella hospitalis de Manunvilla, nostre Tullensis dioce-

(1) On n'a pas transcrit les formules finales.
(2) Arch. du château de Manonville.

sis, in suis structuris et edificiis reparetur, conservetur et manuteneatur, ac etiam ut pauperibus ibidem confluentibus .....subveniatur, et ut Christi fideles eo libentius devotionis causa confluant ad illam, et ad premissa manus promptius porrigant adjutrices, quo ex hoc gratie celestis dono se conspexerint esse refectos ; nos Cardinalis prefatus, supplicationibus venerabilis viri domini Alophi de Beauvau, nobis super hoc humiliter porrectis, inclinati, de omnipotentis Dei misericordia, ac beatorum Petri et Pauli apostolorum, ejus auctoritate confisi, omnibus et singulis Christi fidelibus utriusque sexus vere penitentibus et confessis, qui predictam capellam in singulis videlicet Nativitatis Domini nostri Jesu Christi, et ferie secunde Pasche, ac et etiam ferie secunde Penthecostes, nec non omnium sanctorum, et sanctorum Jacobi et Christofori festivitatibus et diebus, a primis vesperis usque ad secundas vesperas inclusive, devote visitaverint annuatim, et ad premissa manus porrexerint adjutrices, pro singulis festivitatibus et diebus predictis quibus id fecerint, centum dies de injunctis eis penitenciis misericorditer in Domino relaxamus presentibus, perpetue futuris temporibus duraturis. In quorum fidem presentes litteras fieri, et per secretarium nostrum signari sigillique nostri apensione jussimus comuniri. Data Lugduni, anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo secundo, die vigesima secunda aprilis.

(Original en parchemin non scellé.) (1)

(1) Arch. du château de Manonville.

X.

COMMISSION D'ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE PRÈS DU ROY T. C. DONNÉE PAR LÉOPOLD AU S^r^ BARROIS DE S^t^ REMY, CONSEILLER D'ÉTAT, MAITRE DES REQUETES, ETC... 1698.

Leopold, par la grâce de Dieu duc de Lorraine, à tous ceux qui ces présentes verront, salut ; ayant jugé necessaire au bien de nostre service d'envoyer en cour de France quelque personne de mérite et de confiance pour y avoir soin de nos intérêts et y agir, tant auprès du Roy Très Chrestien que de Messieurs les Ministres, pour ce qui peut estre du bien de nos affaires, savoir faisons que nous confiant entièrement en l'experience, prudhomie, fidellité, et affection de nostre très cher et feal conseiller d'Estat et maistre des Requestes en nostre hostel, le sieur François Barrois s^r^ de St Remy, de la conduite duquel nous avons tout subjet d'estre satisfait, Nous, pour ces causes et autres bonnes considerations a ce nous mouvantes, avons icelui commis, nommé et deputé et par ces presentes signées de nostre main commettons, nommons et deputons nostre Envoyé ordinaire (1) auprès de sa Majesté Trés Chrestienne pour y agir, traiter et negocier en nostre nom, dans toutes les affaires ou il s'agira de nos interets et du bien de nostre service ; de quoy faire nous avons donné et donnons audit s^r^ Barrois plein pouvoir, commission et mandement expres et special, promettant d'avoir pour ferme et stable et d'accomplir tout ce qui aura esté stipulé, promis et accordé

(1) La qualification d'Envoyé ordinaire est en contradiction avec le titre de la pièce. Il y a là, d'un côté ou de l'autre, une erreur de rédaction.

par ledit sr Barrois en nostre nom. En foy de quoy nous avons aux presentes, signées de nostre main et contresignées par l'un de nos conseillers secrétaires d'Estat, commandements et finances, fait mettre et apposer nostre scel secret.

Données en nostre bonne ville de Nancy, le vingt deuxieme novembre mil six cens quatre vingt dix huict.

LÉOPOLD,

J. LE BEGUE.

(Original en papier.) (1)

XI.

INSTRUCTION POUR LE SIEUR BARROIS, SEIGNEUR DE S[t] REMY, CONSEILLER D'ESTAT ET MAISTRE DES REQUESTES ORDINAIRE DE SON ALTESSE ROYALE, SON ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE A LA COUR DE FRANCE. — 1698.

Ledit sieur Barrois partira de Nancy le plus tost que faire se pourra, pour se rendre à Paris ou, estant arrivé, il s'adressera a Monsieur le Marquis de Torcy pour luy dire qu'il est renvoyé de Son Altesse Royale aupres du Roy pour y estre en qualité d'Envoyé, qu'il a ordre de luy demander la continuation de ses bons offices, et de permettre qu'il s'addresse a luy dans les occasions du service de Son Altesse Royale.

Il le priera ensuitte de luy procurer audience de Sa Majesté Très-Chrestienne apres quoi il verra Monsieur le Dauphin, Monsieur le Duc et la Duchesse de Bourgogne, les Princesses frères et les Princes du sang selon leur rang.

(1) Arch. du château de Manonville.

Il verra d'abord, en arrivant à Paris, sans ceremonie Monsieur et Madame, Monsieur et Madame la duchesse de Chartres.

Il verra aussy les Ministres sans façon et comme si son retour n'estait qu'une continuation de sa première commission.

Il taschera aussy d'avoir audience de Madame de Maintenon, a qui il fera les compliments de Son Altesse Royale, la priant de vouloir bien luy continuer l'honneur de sa bienveillance.

A l'egard des Ministres des Princes Estrangers, il les verra s'il le trouve a propos et ce, selon leur rang et les caractères dont ils sont revestus, commençant par les ambassadeurs des testes couronnées.

Le sieur Barrois estant informé a fond de l'affaire de Ligny, de celles des fermiers et de celle des grains et de touts les faits portés par son instruction, il est inutile de luy donner d'autres instructions, d'autant plus qu'il recevra les ordres de Son Altesse Royale sur toutes les difficultés qui se presenteront, tant pour l'eschange de Longwy que pour les autres affaires qui seront a terminer avec les officiers de Sa Majesté Très-Chrestienne, dont il sera plus amplement informé dans la suitte pour y agir conformément aux ordres qu'il recevra.

Les pères Minimes de la province de Lorraine ayant supplié Son Altesse d'empecher qu'on ne detache de leur province les couvents de Dun, Marville et Jamets, dont Monsieur l'archevesque de Reims sollicite le demembrement pour l'attacher a la province de Champagne, que ledit sieur Barrois consultera des moyens de prevenir ce demembrement. — Fait à Nancy le vingt deuxieme novembre mil six cens quatre vingt dix huict.

LEOPOLD.

(Original en papier) (1).

(1) Arch. du château de Manonville.

JOURNAL

DU

PRÉSIDENT BOURCIER

(1649-1726)

Publié et annoté par

RAYMOND DE SOUHESMES

Au mois de septembre 1888, mourait à Esnes (Meuse) un de mes parents, M. de Villay, petit-fils de Hubert Droüot de la Cour, écuyer, seigneur de Villay, marquis d'Esnes, et de Marie-Anne-Louise-Sophie de Bourcier de Montureux. Dans sa bibliothèque se trouvait un curieux manuscrit, vénérable *livre de raison*, tenu par son quatrième aïeul, le fameux président Bourcier. Les héritiers de M. de Villay ont bien voulu me confier ce Journal que j'ai scrupuleusement transcrit, en me contentant de l'annoter. J'ai cru devoir cependant corriger la ponctuation et écrire les u en v pour faciliter la lecture.

La vie publique du « plus grand jurisconsulte auquel la Lorraine ait donné le jour (1) » est connue de tous, et son éloge a plus d'une fois tenté les écrivains et les orateurs ; quant à sa vie privée, elle nous a été révélée par un très curieux ouvrage que son fils, Jean-Louis de Montureux, fit paraître en 1741 et qui m'a été signalé par notre obligeant confrère M. Léon Germain. Ce livre, écrit avec une franchise et une naïveté surprenantes, a été supprimé par l'auteur lui-même, et il est devenu tellement rare que Mory d'Elvange ne l'a jamais vu ; Noël (2) n'en connaissait qu'un seul exemplaire, et j'ai eu la bonne fortune de pouvoir le consulter. Cette grande rareté augmente encore l'intérêt qui peut s'attacher à la publication de ce Journal, car il paraît avoir servi de cadre à l'ouvrage du comte de Montureux.

JOURNAL HISTORIQUE

DE CE QUI ME CONCERNE, ET PAR OCCASION DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS PUBLIQUES.

Ce volume contient beaucoup de curiosités et de connoissances anecdotes sur l'histoire de la maison de Lorraine et de ses princes (3).

(1) Aug. Digot. — *Eloge du baron Bourcier* (*Mémoires de la Société des sciences, lettres et arts de Nancy*, année 1841, p. 264).

(2) Noël, *Catalogue*, p. 378.

(3) Le Journal est suivi de notes sur l'histoire de Lorraine qui ne présentent qu'un intérêt secondaire.

Il y a peu d'ordre, mais je les ay recueillies successivement suivant les occasions qui se sont présentées.

Il en faudrait distraire ce qui me regarde en particulier et qui ne devoit pas y être mis, mais je n'avois pas le meme dessein dès le commencement.

Ceux qui viendront apres moy demeleront aisement ce qui est de bon et d'utile avec ce qui pourra ne l'être pas.

Il y a beaucoup de choses tres mal écrittes, les ayant ecrit pendant ma maladie de 1724 et 1725 qui dure encor. Dieu veuille la finir. Si c'est sa saincte volonté !

1649. — Je naquis à Vézelise au mois d'aoust 1649 (1).

1658. — Aagé d'environ huit à neuf ans on me mit en sixième à Nanci, soub le Pere Salmon jesuite qui regentoit les deux plus basses classes, j'y demeuray peu, on me retira, et l'on me mena à Toul chez Monsieur l'abbé de St-Epvre (2).

1659. — Je passai cette année là à Toul, allant à l'école vis-à-vis de la Cathédrale soub un prêtre séculier nommé M. Bourguignon, j'y eus pour condisciple M. Clément (3) natif de Toul, qui est mort sous-bibliothécaire du Roy, charge qu'il a exercé pendant long-

(1) Le 17 août 1649 (Chevrier, *Histoire secrète de la Maison de Lorraine*, 1784, I, 276 ; A. Digot, *Eloge du baron Bourcier* (*Mém. de la Soc. des Sciences, Lettres et Arts de Nancy*, année 1841, p. 268).

(2) Marc-Antoine de Cicon, abbé de St-Epvre en 1643 mort le 4 février 1663. (D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1757, VII, lxxv.)

(3) Nicolas Clément, né à Toul, en 1647, fut chargé de la garde des planches et estampes de la bibliothèque du roi en

temps, et m'a fait beaucoup d'honnetetés depuis étant à Paris, m'ayant fait voir souvent la bibliotheque du Roy et m'a regalé, et est devenu l'un des plus scavants hommes du royaume dans l'antiquité et la connaissance des livres. J'ay eu l'honneur aussi de le recevoir une fois chez moi à Nancy.

Traitté des Pyrenees et le mariage du Roy Louis quattorzieme avec Marie Therese infante d'Espagne (1).

1660. — On me mit en quatrieme soub le R. P. Belloc jésuite au college de Nancy (2).

1661. — Je fis ma troisieme soub le meme Pere.

1662. — Je fis mon année de seconde ou d'humanité soub le R. P. Tacquel aussi jésuite, j'eus une maladie pendant le cours de cette année.

1663. — Je fis ma premiere année de rethorique aussi au college de Nanci, soub le R. P. Anstien tres habil et tres honnete homme. Pendant cette année siege de Marsal et le traitté de 1663 entre le Roy et S. A. Charles IV (3).

Il vint en cette année un general des capucins nommé

1670. Il devint sous-bibliothécaire en 1692 et mourut le 16 juin 1712, âgé de 65 ans.

(Cf. D. Calmet, *Bibliothèque lorraine*, 1751, col. 284, et *Biographie universelle*, 1854, VIII, 398).

(1) Le traité des Pyrénées fut conclu le 7 novembre 1659, le mariage de Louis XIV fut célébré le 9 juin 1660, à Saint-Jean-de-Luz.

(2) Le collège des Jésuites était alors situé dans la rue Saint-Jean, entre la rue Saint-Dizier et la rue des Carmes. L'église Saint-Roch, qui faisait le coin des rues Saint-Jean et Saint-Dizier, et ne devint paroisse qu'en 1731, était la chapelle de ce collège. (L. Lallement, *Maisons historiques*, *Journal de la Soc. d'Arch. lorr.*, année 1859, p. 180).

(3) Le traité fut signé le 1er septembre 1663.

Marc Antoine de Capenedulo, auquel nous allâmes reciter des vers latins à sa louange accompagnez de notre regent, je fus du nombre de ces écoliers, et il nous donna chacun une image. Nous fimes la même chose à lentrée de S. A. à Nanci (1), où apres avoir parû armés avec deux où trois compagnies d'écoliers, qui precedoient les bourgeois de Nanci aussi armes et en tres bon equippage hors de la ville sur le chemin de Metz, nous vinmes reciter des vers à ce prince au grand hôtel de Salm (2) où il descendit, conduits par le R. P. Richard (3) fameux jesuite qui avoit été confesseur de Charles V pour lors prince de Lorraine.

Comme jetois encor fort jeune, on ne voulut pas me mettre en philosophie, et l'on m'envoya à Pont-à-Mousson faire une seconde année de réthorique soub le P. Denysot jesuite.

(1) Le traité de Marsal, ou de Nomeny, avait fait rentrer Charles IV en possession de ses États, à l'exception de Marsal qui restait entre les mains du roi de France. Charles IV fit son entrée à Nancy, le 5 septembre 1663. M. d'Haussonville donne d'intéressants détails sur cette cérémonie (Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, 1860, III, 152).

(2) L'hôtel de Salm, devenu plus tard hôtel de Beauvau ou de Craon, occupait l'emplacement de la Cour d'Appel actuelle, sur la Carrière.

(3) Le P. Richard était peut-être fils de Antoine Richard, maître-échevin de Pont-à-Mousson, lieutenant du Conservateur des privilèges de l'Université de cette ville, anobli par Charles III, le 4 juillet 1606, avec permission de prendre les armes de Méon Maulljean, sa mère. (Dom Pelletier, p. 549 et 694).

1665. — Je fis ma logique (1) à Pont-à-Mousson soub le R. P. de Comitin (2) jesuite tres habil et grand homme de bien. Je fus premier assesseur (3) et pris mon degré de bachelier dont j'ay les lettres (4).

1666. — Je fis et achevai ma phisique soub le meme Pere je fus prince de l'Académie (5), et je passai

(1) En sortant de rhétorique, les étudiants entraient dans le cours de philosophie qui durait trois années. La première était consacrée à l'étude de la logique, et la seconde à celle de la physique et des mathématiques. A la fin de la deuxième année, on passait l'examen de bachelier ès-arts. Pendant la troisième année, les étudiants apprenaient la métaphysique et, à la fin du cours, ils passaient l'examen de licencié ès-arts, suivi d'un dernier acte de pure forme où le récipiendaire recevait le bonnet de maître. (J. Favier, *Mœurs et usages des étudiants de l'Université de Pont-à-Mousson*, *Mém de la Soc. d'Arch. lorr.*, année 1878, p. 327 ; année 1880, p. 378 et 386).

(2) Le P. de Comitin appartenait à une famille originaire d'Italie et dont le nom primitif était Belviso. M. Em. Michel rapporte les démêlés que le Parlement de Metz eut, en 1646 et 1647, avec un jésuite de Pont-à-Mousson qu'il appelle le P. Committi, mais qui pourrait bien être le P. de Comitin. (Cpr. Emm. Michel, *Hist du Parlement de Metz*, 1845, p. 99).

(3) C'était un titre honorifique conféré par les étudiants en philosophie à un de leurs condisciples. Le premier assesseur était pris dans la classe de logique, le second dans celle de physique ; leur dignité ne durait que trois mois. (J. Favier, *Mœurs et usages.....*, *loc cit.*, année 1878, p. 337).

(4) Le Baccalauréat ès-arts était le premier grade en philosophie. Ordinairement on ne l'obtenait qu'à la fin de la deuxième année (J. Favier, *Mœurs et usages....* et *Nouvelle étude...*, *loc. cit.*, année 1878, p. 327 ; année 1880, p. 387).

(5) C'était le titre honorifique le plus élevé que les étudiants en philosophie pussent conférer à un de leurs con-

maitre es artz (1) à la fin de l'année dont j'ay les lettres, le R. P. d'Haraucour (2) étoit recteur et le R. P. Jean le Moleur (3) chancelier de l'Université.

Sur la fin de la meme année je commencay mon étude de droit (4) aussi à Pont-à-Mousson soub Messieurs Hordal (5) Guyot (6) et L'Advocat.

disciples. Le prince était choisi parmi les métaphysiciens et il était accompagné de deux assesseurs. Sa dignité ne durait que trois mois ; avant de la résigner, il présidait une thèse soutenue par un des assesseurs, en présence d'un professeur. (J. Favier, *Mœurs et usages.....*, *loc. cit.*, année 1878, p. 337).

(1) La maîtrise ès-arts était le troisième et dernier grade en philosophie. Elle ne s'accordait ordinairement qu'à la fin de la troisième année. (J. Favier, *Mœurs et usages.....* et *Nouvelle étude .....*, *loc. cit.*, année 1878, p. 327 ; année 1880, p. 396).

(2) Peut-être Charles-François, fils de Paul de Haraucourt-Chambley et de Barbe de Pulnoy. Il appartenait à l'une des quatre plus anciennes maisons de la chevalerie lorraine, et il était entré dans la Compagnie en 1641.

(3) Le P. le Moleur appartenait à une famille anoblie en 1598. (D. Pelletier, p. 471).

(4) L'enseignement du droit se divisait alors en deux branches, ayant chacune leurs grades : le droit canon et le droit civil. Le droit civil comprenait les *Institutes* de Justinien, le droit public, le droit coutumier, le droit municipal et le droit français. Ce dernier fut supprimé du programme, au mois d'octobre 1694. (J. Favier, *Mœurs et Usages .....*, *loc. cit.*, année 1878, p. 330).

(5) Jean (II) Hordal, docteur es-droits en l'Université de Pont-à-Mousson, descendait au cinquième degré d'Etienne Hordal et d'Henriette du Lys, nièce de Jeanne d'Arc. A raison de cette parenté, son aïeul, Jean (I) Hordal, avait été anobli, le 10 juillet 1596, et il avait reçu les propres armes de Jeanne d'Arc. Jean (II) Hordal épousa N. Rollin, et mourut doyen de la Faculté de droit, le 21 février 1692, âgé de 73 ans. (Cf. D. Pelletier, p. 383 et 493 ; Chevrier, *Hist. secrète de la Maison de Lorraine*, 1784, II, p. 179 ; D. Calmet, *Bibliothèque lorraine*, 1751, col. 509).

(6) Nicolas Guyot, après avoir été conseiller intime du

1667. — Je continuay mon étude de droit au commencement de l'année suivante, mais n'ayant pas grande inclination pour cette étude.

Mon pere (1) me fit partir au mois d'apvril de cette meme année, avec defunct mon frere Cosmes (2) qui etoit mon ainé et avec lequel j'avois fait toutes mes études, tant à Nanci qu'à Pont-à-Mousson, pour aller en la ville de Lyon, où j'etudiay conjoinctement avec luy cette meme année et la suivante en theologie soub le tres R. P. de la Chaise (3) jesuite qui fut depuis confesseur du Roy Tres Chretien pendant tres longtemps, et soub lequel aussi Claude François Bourcier (4)

duc Ferdinand-Marie de Bavière, et envoyé de Charles IV à la diète de Ratisbonne, fut pourvu d'une chaire de droit, au mois de mai 1662, et du décanat, alternativement avec Jean Hordal, le 3 février suivant. Il mourut le 4 avril 1682, à l'âge de 60 ans. Il est l'ancêtre de la famille Guyot de Saint-Remy. Son portrait, acquis par le Musée lorrain, en 1858, a été détruit dans l'incendie de 1871. (Cf. *Journal de la Soc. d'Arch. lorr.*, février 1858, p. 32, et *Le doyen Nicolas Guyot*, par Alf. Jacquinot, Dijon, Jobard, 1888).

(1) Jean Bourcier, lieutenant-général au baillage de Vaudémont, reçut de nouvelles lettres d'anoblissement le 17 mai 1646, et peut-être des lettres de gentillesse le 16 mars 1669. Voir à l'année 1679.

(2) Cosme Bourcier, entra dans les ordres et mourut à Rome en 1675. Voir à l'année 1675.

(3) François d'Aix de la Chaise, dit *le Père Lachaise*, né en 1624 ; il fut choisi pour confesseur du roi en 1674, et il occupa cette charge jusqu'à sa mort survenue le 20 janvier 1709.

(4) Claude-François Bourcier fut lieutenant-général au baillage d'Epinal pendant l'occupation française. En 1699, il fut nommé avocat-général à la Cour souveraine, sur la résignation de son frère Jean-Léonard, mais il mourut avant

notre frere aîné avoit aussi fait ses études. J'avois pri au mois de mars de la meme année la tonsure de M. du Saussay (1) pour lors évêque de Toul.

1668. — Sur la fin de cette même année, comme mon pere paroissoit souhaitter que je prisse le parti du barreau, je m'en allai en Provence, à Aix qui en est la capitale, et où je passai l'hyver pour y achever mon étude de droit que j'avois commencé à Pont-à-Mousson, ce que je fis, soub les professeurs de cette Université d'Aix. Monsieur le cardinal Grimaldi (2) étoit pour lors archeveque de cette ville là, et Monsieur le cardinal de Vendôme (3) gouverneur du pays.

1669. — Apres avoir été visiter Marseille et la

d'entrer en charge. Il avait épousé Marie-Thérèse Virion, fille de Jacques Virion, seigneur de Nibles, dont il n'eut pas d'enfant. Sa veuve épousa en secondes noces, Charles de Hourieres, comte de Viermes, chambellan de S. A. R., capitaine-commandant du régiment des gardes et bailli d'Epinal.

Virion portait : *De sinople à l'étoile d'or entre trois gerbes de même, 2 en chef et 1 en pointe* (D. Pelletier, p. 70, 828). Voir à l'année 1699.

(1) André du Saussay, né à Paris en 1589, nommé évêque de Toul en 1635 ou 1657, mourut dans cette ville le 9 septembre 1675. (Cf. Michel, *Biographie du Parlement de Metz* (1853), p. 489 ; Chevrier, *Histoire secrète de la Maison de Lorraine* (1784), I. 193 ; D. Calmet, *Bibliothèque lorraine* (1751), col. 869).

(2) Jérôme Grimaldi, né en 1597, cardinal en 1643, fut nommé archevêque d'Aix en 1648, et mourut le 4 novembre 1685.

(3) Louis duc de Vendôme, petit-fils d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, né en 1612, épousa Laure Mancini en 1651. Devenu veuf en 1656, il entra dans les ordres, reçut le chapeau en 1667 et mourut à Aix en 1669.

saincte Baûme (1) je retournay en Lorraine, et comme le temps des études de droit n'etoit pas pour lors réglé, je m'en allay au mois de juin à Pont-à-Mousson prendre mes licences de droit (2) qui coutoient peu, et ensuitte je fus recu advocat au bailliage du comté de Vaudémont, où j'exerçay pendant quelque temps soub feu mon pere qui etoit lieutenant general. Traité de paix d'Aix la Chapelle (3).

1670. — J'eus la curiosité d'aller voir Paris, où je demeuray deux ans quelques mois suivant le barreau du parlement de Paris, où je me fis recevoir advocat, et je manquay de lever ma matricule (4), quoy que j'eusse payé le droit de chapelle (5), dont j'ay la quittance (6).

(1) La Sainte Baume est une montagne de Provence, à 15 kilomètres de Saint-Maximin ; on y visite encore aujourd'hui la grotte où, suivant la tradition, sainte Madeleine passa les trente dernières années de sa vie.

(2) Charles IV avait défendu à ses sujets d'étudier le droit et de prendre leurs grades dans les universités étrangères, sous peine d'être exclus du barreau et des offices de judicature dans ses états. Plus tard, on se contenta d'astreindre ceux qui avaient pris leurs grades dans les universités étrangères à subir un nouvel examen devant les professeurs de l'Université de Pont-à-Mousson. J. Favier, *Mœurs et usages.....*, *loc. cit.*, année 1878, p. 330.

(3) Le traité d'Aix-la-Chapelle avait été signé le 2 mai 1668.

(4) On appelait *matricule* l'extrait du registre sur lequel étaient inscrits les noms des avocats ; on le nomme aujourd'hui *tableau*.

(5) Le *Droit de Chapelle* était une rétribution que les magistrats, avocats et procureurs payaient, lors de leur réception, pour l'entretien de la chapelle du Palais.

(6) Jean-Léonard Bourcier fut, en cette année, victime d'une aventure que son fils raconte dans les termes sui-

Sortie du duc Charles IV de ses états et occupation djceux par les armes de France.

1671. — Je passay cette meme année à Paris au meme état.

1672. — Je sortis de Paris au mois d'aoust ayant eu la curiosité d'aller voir les Pays bas, où je demeuray tout l'hyver sur la fin de l'année 1672, et au commencement de l'année 1673, ou j'eus une maladie. La déclaration de la guerre contre les Hollandais des l'annee 1672 (1).

1673. — Je retournay a Vezelise au mois de may, et j'y eus une chûte fâcheuse dans ma maladie. Etant gueri, je repri l'exercice de la profession d'advocat au bailliage du comté de Vaudémont soub mon pere.

1674. — Je m'en allay à Metz au mois d'apvril pour une affaire de famille (2), et je pris occasion de m'y

vants : « Un soir, sur la brume, passant seul dans une rue » peu fréquentée, il y fut arrêté, jetté dans un four, enrollé » de force, et conduit à l'Isle en Flandre, où étant en » faction, il écrivit à son père, que d'avocat, il êtait devenu » fantassin ; et sa lettre, dattée de sa guerite, sur le bastion » de Sainte-Catherine, contenait un récit lamentable de sa » situation ». Sa famille le fit libérer, et il reprit sa place au barreau de Paris. (J.-L. de Montureux, *Vie de Jean Léonard de Bourcier*, 1741, p. 9).

(1) Le 7 avril 1672.

(2) Cette « affaire de famille » n'était autre chose qu'un procès intenté devant le Parlement de Metz au frère aîné de Jean-Léonard, Claude-François Bourcier, « au sujet d'une » galanterie dont les suittes avoient été plus fécondes qu'il » n'eut souhaitté ». Jean-Léonard Bourcier prouva « que » l'accusatrice n'etoit pas une vestale » et il obtint gain de cause. (J. L. de Montureux, *loc. cit.*, p. 11).

faire recevoir advocat au Parlement (1). J'y demeuray peu et retournay à Vezelise.

1675. — Je pri resolution de m'etablir à Metz, et d'y exercer la profession, ce que je fis et commencai cette année, et ce fut en cette année que mon frere Cosmes (2) dont j'avois toujours été compagnon d'étude, et lequel s'etoit fait pretre quelques années auparavant, mourut à Rome où il etoit pretre habitué dans l'église nationale de France, de Sainct Loüis où il fut enterré. C'etoit le second voyage quil avoit fait à Rome, il étoit charmé de cette ville là, et avoit resolu de s'y établir, c'etoit celuy de toute la famille pour lequel mon père avoit le plus d'estime et d'amitié, quoy quil fust également bon à tous. Mort de Charles IV dans le pays de Treves (3).

1676. — Je continuay cette année ma profession d'advocat à Metz.

1677. — J'en lis de même l'année suivante. Entrée de Monseigneur le prince Charles de Lorraine, devenu duc, dans le pays messin à la tête d'une armée de quarante cinq mil hommes. Le palais ne cessa point pendant ce temps là, l'on voioit le camp des Allemans de dessus les tours de la cathédrale (4). Election du pape Innocent XI Odescalki (5). Jubilé C. G. (6).

(1) Il fut reçu le 30 avril 1674 (Michel, *Biographie du Parlement de Metz*, 1853, p. 51).

(2) Voir à l'année 1667.

(3) Charles IV mourut à Alembach, le 18 septembre 1675.

(4) Au printemps de l'année 1677, Charles V s'avança jusqu'à Metz ; mais, harcelé par Créqui, il dut se retirer en Alsace. (Cf. Haussonville, *loc. cit.*, p. 222).

(5) Benoit Odescalchi avait été élu Pape, sous le nom d'Innocent XI, le 10 septembre 1676.

(6) Peut-être ces initiales, que nous verrons répétées plus loin, signifient-elles : Confession générale.

1678. — Au mois d'apvril je pris encor une fois résolution d'aller à Paris, où je demeuray un an, et je m'attachay à suivre le barreau ; pendant ce temps là au parlement Monsieur de Novion (1) étoit pour lors premier présîdent.

1679. — Etant encor à Paris au mois de janvier de cette meme année, j'eus le malheur d'apprendre la mort de feu mon pere (2) aagé de soixante quinze ans, qui me causa une extreme douleur, et me fit retourner en Lorraine et puis à Metz pour l'exercice de ma profession d'advocat, que je continuai au parlement. — Traitté de paix de Nimmegue (3).

1680. — Je continuay ma profession, et comme la Chambre royale (4) avoit été établie à Metz des l'année precedente j'y servi aussi comme advocat, ayant été nommé et aggréé pour tel.

1681. — Je continuay ma profession. Réunion du

(1) Nicolas Potier de Novion, né en 1618, conseiller en 1637, président en 1645, premier en 1678, se démit de sa charge en 1689 en faveur de M. de Harlay, procureur général, qui la lui paya cent mille écus. Il mourut le 1er septembre 1697.

(2) Voir à l'année 1667.

(3) Le traité de Nimègue avait été signé le 10 août et le 17 septembre 1678.

(4) C'est la célèbre chambre de réunion établie à Metz par arrêt du Conseil d'Etat du 9 novembre 1679. Elle tint sa première séance le 11 décembre suivant. On sait que le traité de Ryswick annula toutes les décisions de ce tribunal extraordinaire. (Michel, *Hist. du Parlement de Metz*, 1845, p. 210 et 214).

comté de Chini (1). — J'acheptay la charge d'advocat general à la table de marbre (2).

1682. — Je continuay.

1683. — Je continuay. — Levée du siège de Vienne (3). j'allay à Strasbourg pendant les vacances par curiosité.

1684. — Je continuay. — Prise de Luxembourg par les armes du Roy (4). — Mon mariage (5). — Sur la fin

(1) Le comté de Chiny comprenait originairement Chiny, Montmédy, Ivoy, Virton, Marville, Herbeumont, Neuchâtel, Orval, Orchimont et leurs dépendances. Montmédy ayant été pris par Louis XIV, le 6 août 1657, après une défense demeurée célèbre, le traité des Pyrénées, signé le 7 novembre 1659, garantit à la France la possession de cette place avec sa prévôté et celles de Damvillers, Ivoy, Chauvancy et Marville. Le traité de Nimègue confirma cette cession, le 17 septembre 1678. Le reste du comté fut cédé à Louis XIV, par les Espagnols, le 31 juillet 1681, mais le traité de Ryswick le leur rendit, le 20 septembre 1697.

(2) La table de marbre avait été établie près le Parlement de Metz par un édit de novembre 1679, enregistré au Parlement le 14 décembre suivant. Cette juridiction connaissait, tant au civil qu'au criminel, des appels des sentences des maîtrises particulières des eaux et forêts, et des grueries seigneuriales.

Jean-Léonard Bourcier fut installé dans ses fonctions le 19 juin 1681, et non en 1680, comme le disent par erreur les Bénédictins et A. Digot (Cf. *Hist. de Metz*, par les Bénédictins (1775), III, 326 ; A. Digot, *Eloge du baron Bourcier*, *Mém. de la Soc. des sciences, lettres et arts de Nancy*, année 1841, p. 276 ; Michel, *Histoire du Parlement de Metz* (1845), p. 231, et *Biographie du Parlement de Metz*, 1853, p. 51).

(3) Le 12 septembre 1683.

(4) On se rappelle que Louis XIV assistait à ce siège auquel il avait convié les dames de la cour pour leur offrir le spectacle de la guerre. La trêve de Ratisbonne reconnut à la France la possession de cette place, mais le traité de Ryswick la lui enleva en 1697.

(5) Jean-Léonard Bourcier épousa Anne Boulet, fille de

de l'annee le Roy me donna la charge de son procureur general au conseil provincial de Luxembourg, j'en fus prendre possession aussitost, j'eus un rhumatisme qui me dura six sepmaines, pour lequel j'allay dans la suitte à Plombieres. — Treve de vingt ans entre les couronnes (1).

1685. — Je transportay mon établissement à Luxembourg au mois de may de cette même année. — Naissance de mon premier enfant qui fut une fille nommée Elisabeth dont Monsieur Bollioud greffier en chef du Parlement de Metz (2) fut parrain, Madame de la Barre (3) marraine, elle vint au monde le 22 feb[r] et mourut peu apres sa naissance. — Mort du Roy Charles second d'Angleterre (4).

1686. — Indisposition du Roy (5). — Naissance d'un

Nicolas Boulet et de Jeanne Prinet. (Cf. D. Pelletier, p. 71, et La Chesnaye des Bois, *loc. cit*, III, col. 786.) Voir aux années 1707, 1719.

(1) Cette trêve porte le nom de trêve de Ratisbonne, elle fut signée les 10 et 16 août 1684.

(2) Nicolas Bollioud, seigneur de Berlize, appartenait à une famille originaire d'Argental. Il fut reçu greffier en chef civil et criminel du Parlement de Metz, pour le semestre d'août, le 4 mars 1662. Il épousa, le 10 mars 1671, Barbe-Philippe Sergent, ou le Sergent, et il mourut, le 20 septembre 1693, laissant quatre enfants. (Cf. Michel, *Biographie.....*, p. 37 et D. Pelletier, p. 765).

(3) Peut-être Jeanne Pinguet de Suzémont, femme de Jacques de Mangeon, écuyer, sieur de la Barre, qui était veuve depuis 1680, et mourut avant le 12 juin 1699. Cf. Michel, *Biographie...*, p. 422, et R. de Souhesmes, *Notice sur les fiefs de Suzémont et de la Tour de Fresnes*, *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.*, année 1888, p. 29).

(4) Le 16 février 1685.

(5) C'est à la suite de cette indisposition que Louis XIV dut se faire opérer de la fistule, le 18 novembre 1686.

garçon, à Luxembourg, qui mourut aussitost après. Ambassadeurs de Siam en France (1) ; j'eus encor un violent rhumatisme qui me dura deux mois. Cette année le Roy eut la bonté de me gratifier d'une pension de douze cens livres par an.

1687. — Voyage du Roy à Luxembourg. — Naissance de Jean-Loüis (2) a present mon fils ainé le 12 may de cette meme année, je le fis nommer Loüis en memoire de la joyeuse entrée du Roy à Luxembourg.

(1) Les ambassadeurs siamois, ramenés par le chevalier de Chaumont, furent reçus solennellement par Louis XIV le 1er septembre 1686. On sait qu'on a contesté l'authenticité de ces prétendus ambassadeurs.

(2) Jean-Louis comte de Bourcier, baron de Montureux, seigneur de Merveaux, etc..., fut d'abord avocat-général, puis maître des requêtes, ensuite conseiller d'Etat et enfin procureur-général en la Cour souveraine, après avoir été envoyé extraordinaire de S. A. R. en cour de Rome, de 1723 à 1725. Par lettres patentes du 28 mai 1736, le duc François le créa comte, avec permission de porter la particule *de*. Il avait épousé, à Paris, le 12 décembre 1705, Marguerite-Françoise de Barrois, fille de François de Barrois, comte de Kœurs et baron de Manonville, conseiller d'Etat et envoyé extraordinaire de S. A. R. en France. Jean-Louis mourut à Nancy, le 14 mars 1751. Barrois portait : *D'azur au lion d'or à la fasce d'argent brochant sur le tout.* (Cf. D. Pelletier, p. 33 et 71 ; D. Calmet, *Bibliothèque lorraine*, 1751, col. 159 et *supplément*, col. 7 ; Chevrier, *Histoire secrète de la Maison de Lorraine*, 1784, I, 347 ; Haussonville, *loc. cit.*, IV, 292 ; A. Digot, *Hist. de lorraine* (1856) VI, 136 et 174 ; Noël, *Mémoires pour servir à l'hist. de Lorraine*, 1840, nº V, t. V, 197; *Biographie universelle*, 1854, V, 291 ; Lepage et Germain, *Complément au Nobiliaire de D. Pelletier*, 1885, p. 242, 364, 365). Voir aux années 1708, 1713, 1715 à 1721, 1723, 1725.

1688. — Naissance du prince de Galles (1). Invasion de l'Angleterre (2). Retraitte du Roy de ce royaume là en France. Rupture de la treve. Prise de Philisbourg (3) par les armes du Roy soub le commandement de Mgr le Dauphin (4). Prise de Mayence (5) et de Bonne. — Naissance de Marthon (6) ma fille, le 12 may de la même année.

1689. — Reprise de Mayence (7) et de Bonne (8) par S. A. Charles V. Affaire de Valcour (9) au Pays-Bas soub le commandement du maréchal d'Humieres contre le prince de Valdeck. — Naissance d'Augustin (10) mon

(1) Jacques-Edouard Stuart, dit le chevalier de Saint-George, fils de Jacques II, né le 10 ou le 20 juin 1688. A la mort de son père, le 16 septembre 1701, il fut reconnu par Louis XIV en qualité de roi d'Angleterre, sous le nom de Jacques III. Obligé de sortir de France, en 1713, à la suite du traité d'Utrecht, il se retira en Lorraine, puis à Rome, où il épousa, en 1719, Marie-Casimire Sobieska. Il mourut le 1er janvier 1766. Voir aux années 1719 et 1722.

(2) Le prince d'Orange débarqua à Torbay, le 15 novembre 1688.

(3) Le 29 octobre 1688.

(4) Le dauphin avait sous lui le maréchal de Duras pour commander et Vauban pour diriger le siège.

(5) Le 25 octobre 1688.

(6) Marthe Bourcier épousa, en 1709, Nicolas Arnoult, seigneur de Maisières, maître d'hôtel de S. A. R. (D. Pelletier, p. 70). Voir à l'année 1709.

(7) Le 8 septembre 1689.

(8) Le 12 octobre 1689.

(9) Le 27 août 1689.

(10) Augustin Bourcier fit profession au couvent des capucins de St-Mihiel, le 14 juillet 1707. Il quitta cet ordre pour entrer à la Trappe, mais sa santé ne lui permit pas d'y rester et il obtint la permission d'entrer au prieuré des chanoines réguliers d'Hérival, où il fit profession le 26 juillet 1719. Il y mourut le 21 décembre 1723. Voir aux années 1707, 1719 et 1723.

fils. le jour de la Saint-Augustin. Mort du pape Innocent XI (1). Election d'Alexandre VIII en octobre (2).

1690. — Mort précipitée de S. A. Charles V au mois de may à Weltz en Autriche (3). — Maladie de M. de Viray (4) chez moy à Luxembourg. Bataille de Fleurus (5) sous le commandement du maréchal de Luxembourg contre le prince de Waldeck. — Jubilé pour l'élevation du pape Alexandre 8 Ottoboni. — Victoire de Staffarde (6) en Piedmont par M. de Catinat, gouverneur de Luxembourg. C. G.

1691. — Prise de Mons par le Roy en mars, pendant

(1) Le 12 août 1689.

(2) Le 16 octobre 1689.

(3) Le 17 ou le 18 avril 1690.

(4) Pierre de Toustain, chevalier, seigneur de Viray, alors officier au service de France, venait d'être fiancé à Charlotte-Louise Bourcier, sœur de Jean-Léonard. Le comte de Montureux donne de curieux détails sur la maladie de M. de Viray. Un jour, celui-ci se promenait avec son futur beau-frère dans un jardin, à Luxembourg, quand un corbeau s'approcha de lui avec de grands croassements. M. de Viray était fort superstitieux : convaincu que ce sinistre présage lui annonçait une fin prochaine, il prit le lit, tomba réellement malade, reçut les derniers sacrements, et les médecins le considéraient comme perdu quand l'arrivée de Mlle Bourcier lui rendit la santé. — M. de Viray quitta le service avec le grade de lieutenant-colonel du régiment Dauphin Cavalerie, et il mourut à Vézelise, le 4 juillet 1707.

Toustain portait : *De gueules à trois colonnes d'argent, celle en pointe supportant un épervier s'essortant de même.* (Lepage et Germain, *loc. cit.*, p. 244) ou : *Ecartelé au 1er et au 4e d'or à la bande échiquetée de deux traits d'or et d'azur, au 2e et au 3e d'argent à trois colonnes de sable portant chacune une merlette de même.* (Michel, *Biographie..*, p. 52).

(Cf. D. Pelletier, 71 ; J. L. de Montureux, *loc. cit.*, p. 63 et 64). Voir aux années 1707 et 1721.

(5) Le 1er juillet 1690.

(6) Le 18 août 1690.

que le prince d'Orange étoit à la Haye en l'assemblée des princes (1). — Au mois d'aoust j'essuay une dangereuse et facheuse maladie qui me dura huit mois. C. G.

Prise de Mont-Mellian, Villefranche, Sainct Alban et Sainct Auspice (2). Le 28 febvrier, naissance de Marie-Anne-Therese ma fille (3).

1692. — J'allay aux bains de Plombieres au mois de may. — Prise de Namur (4) par le Roy, en présence du prince d'Orange. — Victoire de Steinkerke (5). — Election du pape Innocent XII Pignatelli (6). — Jubilé au commencement de l'année. — Naissance de Marie-Anne (7) ma fille le Vendredi saint (8).

(1) Mons ne fut pris que le 9 avril 1691, le prince d'Orange accourut au secours de la place et s'avança jusqu'à Notre-Dame de Hall.

(2) Villefranche fut pris le 21 mars 1691, Saint-Alban et Saint-Auspice se rendirent peu après, mais Montmélian ne capitula que le 21 décembre.

(3) Marie-Thérèse Bourcier mourut au couvent de Montigny-lès-Metz, au mois de mai 1707. Voir à l'année 1707.

(4) La ville se rendit le 5, et le château le 30 juin 1692.

(5) Le 3 août 1692.

(6) Le 12 juillet 1692.

(7) Marie-Anne Bourcier épousa, à Nancy, le 20 avril 1723, Claude-François Labbé, comte de Coussey, seigneur de Besonveau, secrétaire d'Etat. M. de Coussey descendait au quatrième degré de Jean Labbé, anobli le 16 février 1609 ; son père, Simon-Melchior Labbé avait été reconnu gentilhomme, le 27 mai 1712 ; et il obtint l'érection de Coussey en comté, le 17 août 1736.

Labbé portait : *Parti, à dextre de gueules à deux bourdons d'or en sautoir, à senestre écartelé au 1er et 4e de gueules à la croix ancrée d'argent, au 2e et 3e d'azur à une bande d'or chargée d'une rose de gueules et cotoyée de deux roses d'argent.* (Cf. D. Pelletier, p. 427 ; Lepage et Germain, *loc. cit*, p. 354 et 365).

Voir aux années 1719 et 1723.

(8) Le Vendredi saint tomba le 4 avril en 1692.

1693. — Au mois d'aoust je fus obligé d'aller à Paris pour ma charge, parceque les charges du conseil de Luxembourg avaient été mises en finance ; j'obtins la modération de la mienne à 4000 fr., au lieu de 15000 a quoy elle avoit été taxée. Jessuay a Paris une facheuse maladie, qui dura trois mois. Bataille de Nervinde (1). Bataille de la Marsalle (2) gagnée par M. de Catinat, gouverneur de Luxembourg. — Naissance d'Agnes (3) ma fille le 4 novembre. — Prise de Heidelberg (4), de Roses (5), de Huy (6) et de Charle roy (7) par les armes du Roy.

1694. — Jubilé pour la paix entre les princes chrétiens. — Prise des villes de Palamos (8) et de Gironne (9) ; je fus attaqué d'une douleur néphrétique très violente accompagnée d'une rétention d'urine qui me dura quatre jours avec d'affreuses douleurs, je n'en gueri qu'après avoir pris deux pilules d'opium, et j'eus de la peine à me remettre.

Le deuxième jour du mois de juillet de la meme année parut en la ville de Luxembourg le tres R. P. Bernardin d'Arrezzo, général des capucins, homme de tres saincte vie et de grande réputation. Il fut reçu avec de grands honneurs au bruit du canon, et toute la garni-

(1) Le 29 juillet 1693.

(2) Le 4 octobre 1693.

(3) Agnès Bourcier, mourut à Nancy, au mois de novembre 1709. Voir à l'année 1709.

(4) Le 21 mai 1693.

(5) Le 9 juin 1693.

(6) Le 24 juillet 1693.

(7) Le 11 octobre 1693.

(8) La ville fut emportée le 7 juin 1694, le château se rendit le 10.

(9) Le 25 juin 1694.

son en haye dans les rues, et tout l'état major jusque hors des portes. Il me fit l'honneur de me venir voir, comme toutes les personnes de distinction de la ville.

1695. — Le 30 du mois de janvier de cette année, je fus attaqué de la plus cruelle maladie que j'eusse encor essuyée, qui fut une péripneumonie accompagnée de symptômes tres facheux et tres violens qui me réduisirent plusieurs fois à l'extrémité, je demeuray quatre mois malade, pendant lesquels feu ma mere (1) et mon frère le prevost du comté de Vaudemont (2) me vinrent voir, apres quoy je m'en allay à Vézelise prendre l'air, et je pri la résolution, me voiant affligé de tant de maladies à Luxembourg, de vendre ma charge pour retour-

(1) Marthe Pierreson, veuve de Jean Bourcier depuis le mois de janvier 1679. Elle descendait de Jean Poirel, ou Pierresson, tabourin du roi, anobli par René II, le 5 décembre 1497. Il portait : *D'azur parti de gueules à un filet d'or peri en barre sur le tout, accompagné de deux soleils d'or, un en chef sur l'azur et l'autre en pointe sur le gueules.* Marthe Pierreson mourut à Vézelise, le 15 août 1705. (Cf. D. Pelletier, p. 70 et 658 ; Arch. de Meurthe-et-Moselle, reg. B., 261, n° 9).

Voir à l'année 1705.

(2) Joseph-Humbert Bourcier fut reçu avocat au Parlement de Metz, le 9 juin 1679. Prévôt de Vézelise en 1697, il devint procureur général et enfin lieutenant général du comté de Vaudemont, en 1698. Il épousa en premières noces Catherine Grandmaire, en secondes noces Marguerite de Fisse, et mourut à Villers, le 23 septembre 1715.

Grandmaire portait : *D'azur au chevron d'argent chargé de 3 roses de gueules pointées d'or, et accompagné de 3 mufftes de léopard d'or, deux en chef et un en pointe.* (Cf. D. Pelletier, p. 71 et 322 ; Michel, *Biographie....*, p. 51).

Voir aux années 1700 et 1715.

ner à Metz ce que je fis (1). Naissance de feue Magdelaine (2) ma fille, le 28 juin, étant encor à Luxembourg.

1696. — Au mois de janvier de cette année, je fus honoré d'une commission que le Roy me donna de retourner à Luxembourg pour y faire l'inventaire des papiers qui sont dans les archives publiques de cette ville là, ce que je fis, et y travaillay l'espace de près de cinq mois, ayant remis à mon retour mon ouvrage ez mains de Monsieur Turgot (3), intendant de Metz, qui fut envoyé en cour à Monsieur le Pelletier (4) a qui j'eus l'honneur d'en écrire, j'en recu cinq cens écus de récompense, et à même temps le Roy eut la bonté de m'accorder, quoy que je n'eusse plus l'honneur d'être officier de Sa Majesté, la continuation de la pen-

(1) Les Bénédictins placent par erreur la démission de Jean-Léonard Bourcier sous l'année 1698. (Cf. *Hist. gén. de Metz*, 1775, III, 327).

(2) Madeleine Bourcier mourut à St-Mihiel en 1704. Voir à l'année 1704.

(3) Jacques-Etienne Turgot, chevalier, seigneur de Sousmons fut intendant de la généralité de Metz, duché de Luxembourg, comté de Chiny et frontières de Champagne, de 1696 à 1700. Il épousa Marie-Claude le Pelletier. Le célèbre contrôleur général est son petit-fils. (Michel, *Biographie....*, p. 528).

(4) Probablement Michel-Robert le Pelletier, seigneur des Forts et de Saint-Fargeau, beau-frère de M. Turgot. Né à Paris le 24 avril 1675, il fut reçu conseiller au parlement de Metz le 29 avril 1695 et au parlement de Paris le 3 février 1696. Successivement maître des requêtes, intendant des finances et contrôleur général, il devint ministre d'Etat en 1729 et mourut le 11 juillet 1740. (Michel, *Biographie....*, p. 316).

sion de douze cens livres par chacun an dont elle m'avait gratifié pendant le service de ma charge à Luxembourg, et dont jay été payé exactement jusqu'au changement d'état qui m'a fait retourner en Lorraine. Jubilé pour la paix. Paix de la France avec la Savoye (1), moyennant le mariage de Mgr le duc de Bourgogne avec Mademoiselle Adélaïde princesse de Savoie (2). 24 novembre même année, arrivée de Monsieur de la Porte (3), premier président à Metz en la place de Monsieur de Seve (4), mort au commencement de la même année, à la mémoire du quel j'ay beaucoup d'obligation, ce fut luy qui me proposa et me nomma au Roy pour la charge de procureur général à Luxem-

(1) Le traité fut conclu le 4 juillet 1696, mais il ne fut publié que le 10 septembre.

(2) Le contrat de mariage fut signé le 15 septembre 1696 ; mais la cérémonie n'eut lieu que le 7 décembre 1697.

(3) Joseph de la Porte, né vers 1632, d'abord conseiller à la cour des Aides de Vienne, puis à la Chambre de Bresse, fut du nombre des magistrats bressans que l'édit de 1661 réunit au Parlement de Metz. Reçu conseiller le 20 février 1662, il fut en 1676 nommé président en la chambre des comptes de Grenoble. En 1692, il devint premier président de la cour souveraine de Nice, et en 1696 il passa en la même qualité au Parlement de Metz.

Il avait épousé, en 1669, Charlotte-Christine de Servien, et il mourut, à Paris, le 16 juillet 1716, à l'âge de 84 ans. (Michel, *Biographie*...., p. 279).

(4) Guillaume de Seve, chevalier, seigneur de Châtillon-le-Roy, Izy, etc., d'abord intendant à la généralité de Bordeaux, devint premier président du Parlement de Metz en 1681, charge qu'il cumulait avec celles de président de la chambre de réunion et d'intendant de la généralité.

Il avait épousé Anne le Clerc de Lesseville, et mourut à 58 ans, en 1693. (Michel, *Biographie*.... p. 500).

bourg. Je l'avois harangué à son arrivée en qualité de bâtonnier de la communauté des advocats.

1697. — Mort de Messire Georges d'Aubusson (1), archeveque d'Ambrun, évèque de Metz. Siège et prise d'Ath (2) par Monsieur de Catinat. Prise de Barcelone (3) par Mousieur le duc de Vendôme. Naissance de mon fils Joseph-Antoine (4) le 31 mai 1697. Paix universelle conclue à Riswick (5), Dieu la rende éternelle.

1698. — 16 febvrier de cette année arrivée de Monsieur de Coislin (6), évêque de Metz. Monsieur le comte

(1) George d'Aubusson de la Feuillade, archevêque d'Embrun, fut nommé à l'évêché de Metz en 1671, et mourut dans cette ville le 12 mai 1697, à 88 ans. D'après D. Calmet, ce prélat aurait été nommé au siège de Metz en 1668, et suivant les Bénédictins il en aurait pris possession le 4 septembre 1669.

(Cf. D. Calmet, *Bibliothèque lorraine*, 1751, col. 364; *Hist. gén. de Metz*, 1775, III, 310 et 360 ; Michel, *Biographie....*, p. 11).

(2) Le 5 juin 1697.

(3) Le 10 août 1697.

(4) Joseph-Antoine Bourcier, seigneur de Moineville, servit d'abord en Hongrie, fut déclaré comte par le duc François III, avec permission de porter la particule *de*, le 13 mars 1737, et mourut à Florence, lieutenant des chevau-légers de la garde.

(Cf. D. Pelletier, p. 71 ; Lepage et Germain, *loc. cit.*, p. 365 ; Noël, *Mémoires pour servir à l'Hist. de Lorraine*, 1840, n° V, t. V, 198, note).

Voir aux années 1715, 1717 à 1719.

(5) Les traités furent signés les 20 et 21 septembre, et le 30 octobre 1697.

(6) Henri-Charles du Cambout, duc de Coislin, intronisé évêque de Metz, au mois de mai 1697, consacré le 21 décem-

et maréchal de Carlinfort, autrement comte Taff (1), étoit arrivé un mois auparavant en Lorraine, pour en prendre possession au nom de S. A. Serenissime de Lorraine Léopold (2), p^r la gouverner en qualité de regent et chef de ses conseils pendant son absence. Arrivée de S. A. S. au mois de may au grand contentement de ses peuples, Dieu le fasse prosperer et regner longtemps heureusement. — La reine douairiere de Pologne (3), sa mère, étoit décédée au mois de

bre, prit possession de son siège le 19 février 1698, et mourut à Paris le 23 ou 28 novembre 1732.

(Cf. Michel, *Biographie..*, p. 69 ; *Hist. gén. de Metz*, 1775, III, 363).

Voir plus loin, à l'année 1721.

(1) Lord Taaffe, comte de Carlingford, descendait d'une ancienne famille irlandaise qui avait suivi les Stuarts en exil. D'abord page de l'empereur Ferdinand, puis capitaine dans le régiment de Charles V, il était devenu, grâce à la protection de ce prince, chambellan, maréchal de l'empire et conseiller d'Etat. Le roi Guillaume d'Angleterre l'avait même rétabli dans ses droits héréditaires. Carlingford avait été chargé par la reine Marie-Eléonore de l'éducation de son fils, le duc Léopold. Après sa restauration, ce prince le nomma grand-maître de sa maison. — Le comte Taaffe, actuellement président du conseil des ministres d'Autriche, appartient à la famille du comte de Carlingford.

(Haussonville, *loc cit.*, IV, 35, 39, 45, 74).

(2) Léopold-Charles-Eustache-Agapit-Hyacinthe, fils de Charles V et de Marie-Eléonore d'Autriche, né à Innsbruck le 11 septembre 1679, mort à Lunéville le 27 mars 1729. Le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine* (novembre 1887 et mai 1888) a publié ses actes de naissance et de décès.

(3) Marie-Eléonore d'Autriche, fille de l'empereur Ferdinand, veuve de Michel Koributh Wisnowiecki, roi de Pologne, avait épousé Charles V le 5 ou 6 février 1678.

janvier de la meme année (1), dans le temps qu'elle se disposoit a ammener son fils et sa famille en Lorraine, ce qui a été une perte irréparable pour cet Etat, qui se réjouissoit infiniment de voir une si grande, si pieuse, et si auguste princesse, mais Dieu en disposa autrement. Au mois d'aoust de la meme année S. A. S. m'honora des charges de son advocat general et procureur general de Lorraine et Barrois, desquelles charges j'eus l'honneur de préter serment entre ses mains et depuis en la cour souveraine où je fus reçu, ce qui m'obligea de transporter mon établissement de Metz, où j'avois continué la profession d'advocat depuis mon retour de Luxembourg, en celle de Nanci.

Le 13 octobre (2) de la même année S. A. S. épousa par procureur à Fontainebleau tres haute et tres excellente princesse Charlotte-Elisabeth d'Orleans (3) fille de Philippes duc d'Orléans frere unique de Sa Majesté Tres Chretienne, M. le duc d'Elbœuf (4) fut procureur de S. A. — Le 10 novembre 1698 (5), le mariage de

(1) Elle était morte à Innsbruck le 7 ou 17 décembre 1697.

(2) M. d'Haussonville (*loc. cit.*, IV, 47) dit le 12 par erreur. Le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine* (mai 1888) a publié l'acte de mariage.

(3) Elisabeth-Charlotte de France, dite Mademoiselle de Chartres, née le 13 septembre 1676, morte à Commercy le 23 décembre 1744. Le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine* (juillet 1888) a publié ses actes de baptême et de décès.

(4) Henri de Lorraine, duc d'Elbeuf, né le 7 août 1661, fils de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf; il avait épousé, en 1677, Anne-Charlotte de Rochechouart, et mourut en 1748.

(5) Zurlauben et M. d'Haussonville disent le 25 octobre

leurs Altesses royales ayant été celebré et consommé à Bar quelques jours auparavant, leurs A. A. firent leur entrée solennelle en leur ville de Nanci, avec une pompe et magnificence extraordinaire, ce aux acclamations des peuples qui y étoient accourus de toutes parts. Ce qui diminüe beaucoup la joye de la paix et de l'heureuse arrivée de leurs Altesses, fut une famine dont il plut a Dieu affliger les peuples en Lorraine, en France, et ailleurs, ce qui les fit souffrir beaucoup, et qui fait connoître que les joyes de ce monde ne sont jamais parfaittes.

1699. — Le 23 jour d'aoust nacquit à Bar un prince (1) de l'heureux mariage de leurs A. A. R. R. qui mourut au mois de mars suivant (2). Mort de mon frere Claude-François (3) auparavant lieutenant general du bailliage d'Epinal, soub la domination de France, au retour de la ville de Bar, à son passage à Sainct-Mihiel chez feu mon frere le doyen (4), je lui avois résigné ma charge d'advocat general.

1700. — Le 28 du mois de mars, S. A. R. me fit l'hon-

1698. — (Cf. Zurlauben, *Tables généalogiques*, 1770, p. 250, et Haussonville, *loc. cit.*, IV, 50.

(1) Ce prince reçut le titre de duc de Bar ; il serait né le 22, suivant M. d'Haussonville, ou le 26, d'après D. Calmet, qui donne à sa mort la date du 14 avril 1700, tandis que Zurlauben dit qu'il mourut le 4. (Cf. D. Calmet, *Hist. de Lor.*, 1757, VII, col. 207 ; Haussonville, *loc. cit.*, IV, 62 ; et Zurlauben, *loc. cit.*, 251.)

(2) Voir la note précédente.

(3) Voir à l'année 1667.

(4) Jean-Mathieu Bourcier, doyen de l'église collégiale et curé de Saint-Mihiel, mort au mois de mai 1716. Voir aux années 1707 et 1716.

neur de me gratifier d'une pension de quatre cens livres tournois, pour m'indemniser en quelque sorte de celle de douze cens livres, que la France m'avoit continuée pour le reste de mes jours, et laquelle je perdis en passant au service de S. A. R. qui avoit aussi eu la bonté, dès l'année precedente, de m'honorer d'un brevet de conseiller d'état.

Au commencement du mois d'aoust de la meme année, apres avoir fait environ deux ans la charge d'advocat general, j'en fis demission ez mains de S. A. R. qui en gratifia M. Pillement (1), et j'obtins la création de deux charges de substitutz, de l'une des quelles il plut à S. A. R., à ma considération, pourvoir le sieur Bourcier (2) mon nepveu qui etoit advocat en la Cour.

(1) Antoine-Charles Pillement, seigneur de Russange, Marly, Blenod, etc., né à Pont-à-Mousson en 1658, descendait d'une ancienne famille touloise. Son père, Christophe Pillement, professeur à la faculté de médecine de Pont-à-Mousson, avait été anobli le 11 mars 1666. Antoine Pillement, nommé professeur le 21 mars 1682, fut élevé au décanat de la faculté de droit, le 18 février 1692 ; avocat général en la cour souveraine en 1706, il devint conseiller d'Etat en 1705. Il avait épousé N. Redoubté et mourut, à Nancy, soit en 1720, soit au mois d'octobre 1729. (Cf. le P. Abram, *Hist. ms. de l'Univ. de Pont-à-Mousson*, t. VIII ; D. Pelletier, p. 119, 648, 665 ; D. Calmet, *Bibl. lor.*, 1751, col. 749 ; J.-L. de Montureux, *loc. cit.*, p. 107 ; *Journal de la Soc. d'Arch. lorr.*, février 1858 ; Michel, *Biographie....*, p. 422).

(2) Jean-Baptiste-Joseph Bourcier, seigneur de Villers-en-Haye, fils de Joseph-Humbert Bourcier, était né le 16 mai 1677 ; d'abord avocat, puis substitut en la cour souveraine, il devint conseiller d'Etat, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel de S. A. R., et enfin envoyé en France pour les affaires du Barrois. Il fut nommé, soit en 1721, soit le 13 septembre 1726, à la survivance de la garde des sceaux de Lorraine

Naissance d'une princesse (1).

1701. — Naissance d'une princesse (2), 13 novembre de la meme année, morte trois jours après. Monseigneur le prince François (3) frere de S. A. R. élu coadjuteur de Stavelot (4).

1702. — 3 décembre entrée des trouppes de France dans Nanci, et retraite de leurs A. A. R. R. à Luneville (5), au grand mécontentement du peuple. En

mais il mourut avant d'être entré en charge, le 26 mars 1736. Il avait épousé le 7 mars 1708, Suzanne Pinguet de Suzémont, et avait été fait baron d'Amermont, le 17 mai 1725.

Pinguet portait : *De sable à l'aigle abaissée d'or.*

(Cf. Dom Calmet, *Bibl. lorr.*, 1751, col., 162 ; D. Pelletier, p. 71 ; Lepage et Germain, *loc. cit.*, p.361 ; Chevrier, *Hist. secrète de la maison de Lorraine* 1784, I, 336).

Voir à l'année 1715.

(1) Elisabeth-Charlotte-Béatrix née à Nancy, le 21 octobre 1700, élue abbesse de Remiremont le 4 mai 1711, morte à Paris, le 9 février 1738.

(Cf. D. Calmet, *Hist. de lorr.*, 1757, VII, col. cxcvi et col. 225 ; Zurlauben, *loc. cit.*, p. 251 ; Viton de St-Allais, *Hist. généal.*, 1812, II, 179). Le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine* (février 1888 et mai 1889) a publié ses actes de naissance et de baptême.

(2) Cette princesse n'est pas mentionnée dans les tables généalogiques de Zurlauben.

(3) François-Antoine-Marie-Joseph-Ambroise-Nicolas de Lorraine, né à Innsbruck, le 8 décembre 1689, prince-abbé de Stavelot et de Malmédy, chanoine de Cologne et de Liège, mourut, à Lunéville, le 27 juillet 1715. — Voir plus loin à l'annee 1712. Le *Journal de la Société d'archéologie lorraine* (novembre 1887) a publié son acte de naissance.

(4) Abbaye dans le pays de Liège.

(5) Au commencement de la guerre de la succession d'Espagne, les Français violèrent la neutralité de la Lor-

décembre naissance d'une autre princesse à S. A. R. (1).

1703. — Election et postulation de Madame la princesse, premiere fille de leurs A. A. R. R., pour abbesse de Remiremont (2), on en obtint les provisions en Cour de Rome.

1704. — Naissance d'un prince (3) à Luneville le 27 janvier 1704 ; en cette meme année mourut, à Sainct Mihiel, Magdelon (4) ma tres chere fille, chez mon frere le doyen (5), à l'aage de neuf ans ; elle étoit de tres

raine et mirent garnison à Nancy. Elle y demeura jusqu'au 12 novembre 1714. (Cpr. Haussonville, *loc. cit.* IV, 98). Voir à l'année 1714.

(1) Gabrielle-Charlotte-Marie, née à Lunéville le 30 décembre 1702, élue abbesse de Remiremont en 1707 ; les bulles n'arrivèrent qu'en 1710, et elle mourut à Luneville, le 3 ou 11 mai 1711. Le *Journal de la Société d'archéologie lorraine* (mai 1889), a publié ses actes de naissance et de baptême.

(2) Dom Calmet, Viton et Zurlauben ne sont pas d'accord sur ce point. Il paraît cependant que l'abbesse Dorothée de Salm étant morte, le 14 novembre 1702, le chapitre élut, en 1707, la seconde fille de Léopold, Gabrielle, alors âgée de 5 ans. Les bulles n'arrivèrent qu'en 1710, et la princesse mourut le 3 mai 1711. Le lendemain, le chapitre élut la fille aîné du duc, Elisabeth-Charlotte-Béatrice.

(Cf. D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1757, VII, col. cxcvj et 225 ; Zurlauben, *loc. cit.*, p. 251 ; Viton de St-Allais, *Hist. généal.*, 1812, II, 179 .

Voir à l'année 1700.

(3) Louis, né à Lunéville, le 28 janvier 1704, et non le 28 juin comme le dit D. Calmet, mort à Lunéville le 10 mai 1711. Le *Journal de la Société d'archéologie lorraine* (mai 1889) a publié son acte de baptême.

(4) Voir à l'année 1695.

(5) Voir à l'année 1699.

belle esperance. — Sur la fin de la meme année, il plut à S. A. R. m'envoyer en Italie (1) pour son service, avec Messieurs les marquis de Blainville (2) Lenoncour (3) et Spada (4), et M. l'abbe Denay (5), je passay le reste de l'année à Venise (6). C. G.

(1) Les envoyés du duc de Lorraine avaient pour mission d'aplanir les difficultés soulevées par la publication du Code de 1701. Les dispositions que ce Code renfermait sur la discipline extérieure de l'Eglise l'avaient fait censurer par le Pape, le 22 septembre 1703. Jean-Léonard Bourcier avait interjeté appel de cette sentence le 8 novembre, mais l'acte d'appel lui-même avait été frappé de la censure le 11 novembre 1704, ou même dès le 11 février de cette année.

(Cf. J.-L. de Montureux, *loc. cit.*, p. 109 ; D. Calmet, *Bibl. lor.*, 1751, col. 147 ; A. Digot, *Eloge du baron Bourcier*, p. 286).

(2) Charles-Henri-Gaspard comte de Lenoncourt et du Saint-Empire, marquis de Blainville, grand chambellan de S. A. R.. Il avait épousé, le 31 août 1679, Charlotte-Yolande de Nettancourt, et il mourut le 14 décembre 1713.

(3) Jean-Baptiste-François, qualifié marquis de Lenoncourt, frère puiné du précédent.

(4) Silvestre marquis de Spada appartenait à une ancienne famille originaire d'Arezzo ; dabord page de la reine Eléonore, mère de Léopold, il suivit ce prince en Lorraine et devint chevalier d'honneur de la duchesse. Il épousa, en 1709, Gabrielle-Claudine-Marguerite de Saint-Martin d'Agencourt, et il obtint l'érection de Gerbeuville en marquisat sous le nom de Spada. Il mourut en 1752.

(Cf. D. Pelletier annoté, Haussonville, *loc. cit.*, IV, 128 note.). — Voir aux années 1719 et 1721.

(5) François-Joseph de Nay du Plateau, descendant au quatrième degré de François de Nay, anobli le 15 octobre 1560, entra dans les ordres, devint conseiller d'Etat, grand doyen de la Primatiale et prieur commendataire de Châtenoy et de Gondrecourt. Il avait été adopté par son oncle, Nicolas Platel du Plateau. (Cf. D. Pelletier, p. 591, 652, J.-L. de Montureux, *loc. cit.* p .114).

(6) Arrivés à Florence, les quatre envoyés se séparerent

1705. — Apres avoir passé tout l'hyver à Venise, j'allay faire le pelerinage de Notre Dame de Lorette, d'ou je retournay à Milan exécuter une commission aupres de Mgr le Prince de Vaudemont (1). — De suitte je m'en allay à Vienne en Autriche, où apres avoir passé deux mois, je retournay en Lorraine en la compagnie de M. le marquis de Trichateau (2), qui etoit allé faire à l'empereur Joseph les complimens de condoléance sur la mort de l'empereur Leopold (3) son pere.

et Jean-Léonard Bourcier qui, en sa qualité de rédacteur du Code de 1701 et de l'acte d'appel de 1703, devait être mal vu à Rome, laissa ses collègues le précéder. Bien lui en prit, car, à peine arrivé, le marquis de Lenoncourt lui écrivit que son acte d'appel avait tellement choqué Sa Sainteté et tout le Sacré Collège qu'il ferait bien de se mettre en lieu sûr. C'est alors qu'il partit pour Venise ; mais son fils dit qu'il n'y arriva que le 2 janvier 1705.

(Cpr. J. L. de Montureux, *loc. cit.*, p. 121).

(1) Charles-Henri prince de Vaudémont, fils de Charles V et de la princesse de Cantecroix, avait épousé, le 28 avril 1669, Elisabeth de Lorraine-Elbeuf. Léopold lui céda la principauté de Commercy, en 1707, et il mourut à Nancy, le 14 janvier 1723. J.-L. de Montureux, (*loc. cit.*, p. 114) donne de curieux détails sur les entrevues que son père eut avec ce prince.

(2) Honoré-Henri-Arnold du Châtelet, marquis de Trichâteau, descendant d'une branche cadette de la maison de Lorraine, était le quatrième fils d'Antoine du Châtelet, marquis de Trichâteau, et de Louise de Haraucourt. Né en 1655, il mourut au mois d'août 1720, ayant épousé Elisabeth baronne de Honsbruch.

(Cf. D. Calmet, *Hist. de la Maison du Châtelet*, 1741, p. 121 ; J.-L. de Montureux, *loc. cit.*, p. 132).

Voir à l'année 1708.

(3) L'empereur Léopold, né le 9 juin 1640, élu le 18 juillet 1658, mort le 5 ou 6 mai 1705, était frère de la reine Marie-Eléonore et, par suite, oncle du duc Léopold.

Je retournay le 5 aoust 1705, et environ dix jours apres mourut à Vezelise ma tres chere mere (1), et j'eus la consolation de luy rendre les derniers devoirs.

1706. — En cette année je tombay malade à Nanci le 1 aoust d'une jndisposition de poitrine, d'un mal de gorge et d'un polype qui me vint aux narines, cette jndisposition m'affligea beaucoup et me tourmenta pendant neuf mois. Il fallut me faire une opération dans les narines, en extirpant le polype par ferremens.

1707. — J'allay aux eaux de Bussan par le conseil des médecins, le printemps et la nouvelle saison rétablirent passablement mes forces. Au mois de may de la meme année je perdis ma pauvre fille Therese (2) à l'aage de dixsept ans, elle mourut au couvent de Montigni lez Metz (3), où elle étoit sur le poinct de prendre l'habit.

Le 4 juillet de la meme année mourut à Vezelise Monsieur de Viray (4), lieutenant colonel du régiment dauphin cavallerie mon beau frere, fort regretté, j'assistay à sa mort.

Le 14 du meme mois de juillet j'assistay à Sainct-Mihiel avec ma femme (5), ma famille et mon frère le doyen (6), à la profession de mon fils Augustin (7) où il

(1) Marthe Pierreson, veuve de Jean Bourcier. Voir à l'année 1695.

(2) Voir à l'année 1691.

(3) Le couvent de Montigny-les-Metz était une abbaye de Bénédictines.

(4) Voir à l'année 1690.

(5) Voir à l'année 1684.

(6) Jean-Mathieu Bourcier. Voir à l'année 1699.

(7) Voir à l'année 1689.

avoit pri l'habit l'année d'auparavant chez les Capucins.

1708. — En cette année au mois d'aoust je fus député par S. A. R. comme commissaire avec Monsieur le Marquis de Trichateau (1) pour aller prendre possession en son nom de la souveraineté de Charleville, qui luy étoit échüe par la mort de Monsieur le duc de Mantoüe (2). — Ce fut le 3 aoust que cette prise de possession fut faitte avec toute la solennité possible et toute la joie du peuple, nous en dressâmes les actes et proces verbaux. La ville de l'Isle fut prise par les alliés (3)

En la meme année la France ayant depossedé S. A. R. de Charleville, je fus envoyé de S. A. R. à Paris avec les papiers concernans les droits de S. A. R. sur Charleville, pour concerter avec M. Barrois (4) les mesures

(1) Voir à l'année 1705.

(2) Ferdinand-Charles IV de Gonzague, duc de Mantoue, était mort à Venise le 5 juillet 1708. Il avait épousé, le 8 novembre 1704 ou 1705, Suzanne-Henriette de Lorraine-Elbeuf.

(3) Lille se rendit le 23 octobre et la citadelle le 8 décembre 1708.

(4) François de Barrois, baron de Manonville, seigneur de Kœurs, Troyon et Saint-Remy, conseiller d'Etat et envoyé extraordinaire de S. A. R. en France, descendait de Jean Barrois, avocat à Saint-Mihiel puis à Nancy, anobli par Charles III, le 13 mars 1592. Il obtint, le 24 août 1717, l'érection de Kœurs en comté. Il avait épousé Marguerite de Rosières, et une de leurs filles épousa, en 1715, Jean-Louis de Montureux, fils aîné de Jean-Léonard Bourcier.

(Cf. D. Pelletier, p. 33, 71 ; Lepage et Germain, *loc. cit.*, p. 364. Voir à l'année 1715.

à prendre en cette affaire, mais toutes les remontrances faittes en cour furent inutiles (1).

1709. — En cette année je fus envoyé par S. A. R. à la Haye aupres de M. le baron le Begue (2), envoyé de

(1) Le Parlement de Paris rendit un arrêt attribuant les principautés d'Arche et de Charleville à la princesse de Condé qui céda ses droits à Louis XIV. L'injustice de cette décision était flagrante ; le duc de Mantoue était grand-oncle du duc Léopold, et seulement cousin-germain de la princesse de Condé.

Charles de Gonzague.

Anne de Gonzague, ép. : Edouard de Bavière.		Charles de Gonzague,
Anne de Bavière, ép. : Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé.	Charles Ferdinand de Gonzague, *de cujus*.	Eléonore de Gonzague, ép. : l'Empereur Ferdinand.
		Marie-Eléonore d'Autriche, ép. : le duc Charles V.
		Le duc Léopold.

(Cf. Dom Calmet, *Hist. de Lor.*, 1757, VII, col. 235 ; Zurlauben, *loc. cit.*, p. 298.)

(2) Joseph le Bègue, comte du saint Empire (par diplôme de l'empereur Charles VI du 13 avril 1714, confirmé par le duc Léopold le 22 mai 1715), baron de Torcheville, seigneur de Germiny, Chantraine, Thelod, etc., épousa, à Nancy, le 16 février 1688, Jeanne-Françoise de Rennel. Envoyé de S. A. R. aux congrès de Ryswick en 1697, de la Haye en 1707, il fut nommé garde des sceaux de Lorraine en 1711. Plénipotentiaire au congrès d'Utrecht en 1712, envoyé extraordinaire en France en 1715, en Angleterre en 1718, il obtint l'érection de Germiny en comté, le 8 février 1724. Il devint premier ministre de Lorraine en 1729 et mourut, à Lunéville, le 30 janvier 1730.

Joseph le Bègue était petit-fils de Vian Pistor le Bègue

S. A. R. extraordinaire pour le congres de la Paix, pour le seconder, et j'eus la meme qualité d'envoyé extraordinaire. Je partis le 4 may de la ville de Nanci en bateau et me rendis par la Moselle et le Rhin à la Haye le 2 juin, ou j'ay demeuré dans l'attente du congres de la Paix, jusqu'à l'onzieme juin de l'annee suivante 1710.

Mariage de ma fille Marthon (1) avec M. Arnoul, m^e^ d'hotel de S. A. R.

En cette meme année 1709 mourut à Nanci pendant mon absence au mois de novembre ma tres chere fille Agnes (2) aagée de quatorze ans, dont j'eus la plus vive affliction et la plus vive douleur que j'eusse ressentie en pareil cas, pour les bonnes qualites de corps et d'esprit que possedait cette fille que j'aimois uniquement. C'est un ange en paradis. Il n'y a que cela qui me console.

1710. — S. A. R. m'ayant permis de retourner pendant quelque temps, pour vaquer à mes petites affaires domestiques, à charge de retourner à la Haye, j'en partis le 11 juin. et j'arrivay le 24 à Pagni apres avoir sejourné quatre jours a Liege, un jour pres de Luxembourg et quatre jours à Pagni, j'allay rendre mes devoirs à S. A. R. à Lunéville, où je demeuray trois jours, et luy rendis compte de ma commission. Le

qui, après avoir été anobli, le 1^er^ août 1596, reçut des lettres de gentillesse, le 16 janvier 1634.

(Cf. D. Pelletier, p. 454 ; Lepage et Germain, *loc. cit.*, p. 352, 364 ; Haussonville, *loc. cit.*, IV, 24, 44 et 221.

Voir aux années 1712 et 1719.

(1) Voir à l'année 1688.

(2) Voir à l'année 1693.

4 juillet jour de mon départ de Lunéville nacquit une princesse à S. A. R. (1).

1711. En janvier ma femme (2) fut extremement malade, sa maladie dura trois mois ; ma petite fille Charlotte (3) la derniere fut aussi malade avant et apres cette année.

1712. — Je partis pour aller a Utrecht par ordre de S. A. R. au mois de febvrier en qualité d'envoyé extraordinaire au congres de la Paix (4) avec Messieurs les barons le Begue (5) et de Fortsner (6). S. A. R. me donna aussi des lettres de baron (7).

(1) Cette princesse mourut le 23 août suivant. Le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine* (mai 1889) a publié son acte de naissance.

(2) Voir à l'année 1684.

(3) Charlotte-Elisabette Bourcier, née le 30 mai 1703, entra au couvent de la Visitation de Nancy, le 14 août 1719 et y prit l'habit, le 29 novembre suivant. Elle fut supérieure du monastère de Nancy de 1767 à 1770 et elle mourut le 30 mai 1787, à l'âge de 84 ans, dont 66 de profession religieuse. (Cf. Lionnois, *Hist. de Nancy*, 1811, II, 338).

Voir à l'année 1719.

(4) Le congrès d'Utrecht s'ouvrit le 29 janvier 1712.

(5) Voir à l'année 1709.

(6) J. L. de Montureux (*loc. cit.*, p. 176) donne un curieux portrait de ce singulier diplomate.

(7) Les lettres de baron de Jean-Léonard Bourcier portent la date du 26 février 1713. M. Bourcier étant seigneur de Moineville, village sur l'Orne dépendant de l'office de Briey ; il prit au congrès le nom de baron de Moineville, et ce changement de nom paraît avoir trompé M. d'Haussonville lui-même.

(Cf. J. L. de Montureux, *loc. cit.*, p. 168 ; Haussonville, *loc. cit.*, IV, 136.)

1713. — Mais la paix avec l'Empereur (1) n'ayant point été faitte après dixhuit mois de séjour je retournay au mois de juin à Nanci. Mon fils ainé (2) advocat général fut aupres de moy à Utrecht pendant presque tout le temps de mon séjour, si ce n'est que je luy permis d'aller voir l'Angleterre où il demeura deux mois, puis de là je luy permis de retourner par Paris, où il tomba malade, je l'allay voir en poste au mois de juillet depuis Nanci, je ne fus que huit jours à Paris, etant gueri il retourna, et fit la harangue à l'ouverture.

1714. — Mon fils (3) fit encor la harangue cette année, j'echangeay Autrey (4) avec M. le marquis de Craon (5) contre la terre de Montureux (6).

(1) Les plénipotentiaires de l'empereur se retirèrent lorsque l'Angletere, la Hollande, la Prusse et la Savoie eurent signé la paix avec la France, le 11 avril 1713. La guerre entre la France et l'Empire continua jusqu'au traité de Rastadt, signé le 6 mars 1714.

(2) Jean-Louis comte de Bourcier, baron de Montureux. Voir à l'année 1687.

(3) Le même Jean-Louis de Montureux.

(4) Village sur le Brenon à trois quarts de lieue de Vézelise, dépendait de l'office de cette ville.

(5) Marc de Beauvau, marquis de Craon, fils de Louis marquis de Beauvau, né le 29 avril 1679, mort le 11 mars 1754, chambellan et grand écuyer de Lorraine, avait épousé, le 16 septembre 1704, la belle Anne-Marguerite de Ligniville, célèbre par sa liaison avec le duc Léopold. L'empereur Charles VI lui accorda, le 13 novembre 1722, le titre de prince de Craon et du Saint-Empire.

Cf. La Chesnaye, *loc. cit.*, II, col. 740 ; Haussonville, *loc. cit.*, IV, 125 et s., 155 et s., 218 et s., 228, 267.)

Voir aux années 1721 et 1725.

(6) Montureux-sur-Saône, baillage de Darney, aujourd'hui arrondissement de Mirecourt (Vosges).

Sortie de la garnison française le 12 novembre (1).

1715. — S. A. R. monseigneur le prince François (2) deceda à Luneville de la petite verôle le 27 juillet au grand regret de toute la Lorraine, et au mois de décembre suivant monseigneur le prince Charles (3) électeur de Treves, eveque d'Osnabruck et Dolmutz aussi de la meme maladie dans la ville de Vienne. — Traité de Baden en Ergow (4) entre l'Empereur et la France apres avoir été ebauché par celuy de Rastad en l'année précédente (5).

27 mars passage de l'electeur de Baviere (6) à Nanci pour retourner dans ses Etats.

12 juillet suivant arrivée de la Reine douairiere d'Angleterre (7) à Nanci.

(1) Les Français occupaient Nancy depuis le 3 décembre 1702. — Voir à l'année 1702.

(2) Voir à l'année 1701.

(3) Charles-Joseph-Ignace-Antoine-Jean-Félicité de Lorraine, frère de Léopold, né à Vienne, le 24 novembre 1680, évêque d'Olmutz en 1695, d'Osnabruck en 1698, élu coadjuteur de Trèves le 24 septembre 1710, archevêque-prince-électeur de Trèves le 6 janvier 1711, mourut à Vienne, le 4 décembre 1715.

(Cf. D. Calmet, *Hist. de Lor.* (1757), VII, col. 236 et 250; Zurlauben, *loc. cit.*, p. 249).

(4) Le traité de Baden en Argaw fut signé le 7 septembre 1714.

(5) Le traité de Rastadt avait été signé le 6 mars 1714. — Voir à l'année 1713.

(6) Ce prince venait d'être retabli dans ses états par le traité de Baden.

(7) Marie d'Est, fille d'Alphonse IV, duc de Modène, veuve de Jacques II depuis le 16 septembre 1701, morte à Saint-Germain le 7 mai 1718.

Le Roy Tres Chretien décéda à Versailles le premier septembre de la meme année et le Roy Loüis quinzieme proclamé, Mgr le duc d'Orléans régent du royaume.

Mon fils de Moineville (1) est parti en novembre pour aller servir en Hongrie dans l'armée imperiale contre les Turcs.

Mon fils ainé de Montureux (2) s'est marié en la ville de Paris au mois de décembre (3) de cette meme année avec la seconde fille (4) de M. Barrois (5) envoye extraordinaire de S. A. R. en cour de France.

Le 23 septembre de la meme année deceda a Villers (6) mon tres cher frere Joseph (7) lieutenant-general au bailliage du comté de Vaudemont, chez son fils M. de Villers (8) advocat general.

1716. — Arrivée de mon fils ainé en cette ville avec sa nouvelle epouse au mois de may et aussitost apres la mort de feu mon tres cher frere le doyen de sainct

(1) Joseph-Antoine de Bourcier, comte de Moineville. Voir à l'année 1697.

(2) Jean-Louis comte de Bourcier, baron de Montureux. Voir à l'année 1687.

(3) Le 12 décembre 1715.

(4) Marguerite-Françoise de Barrois de Manonville.

(5) Voir à l'année 1708.

(6) Villers-en-Haye, village de l'office de Pont-à-Mousson, à deux lieues de cette ville, sur le Rupt d'Ache.

(7) Joseph-Humbert Bourcier. — Voir à l'année 1695.

(8) Jean-Baptiste-Joseph Bourcier, seigneur de Villers et baron d'Amermont. — Voir à l'année 1700.

Mihiel (1) a la mort duquel nous assistames avec un tres grand regret dans toute la famille de perdre un si honnete homme et un si bon ecclesiastique.

Nous luy avons fait construire et poser une epitaphe dans son église a sainct Mihiel a frais commun (2).

Le lundi 19 octobre 1716, arriva en cette ville le tres R. P. Michel Ange de Raguse, general des capucins, venant de Luneville où S. A. R. l'avoit reçu avec de grands honneurs, j'eus celuy de luy aller faire la reverence.

1717. — 20 mai 1717, translation et arrivée du corps de Charles 4 a l'eglise des Chartreux de Bosserville (3) dont ce prince a été fondateur (4).

Le 24 mai du mois de juin est né à mon fils de Montureux (5) une fille nommée Marguerite (6), Dieu la vueille benir, j'en ay été le parrain et Madame Barrois (7) la marraine.

(1) Jean-Mathieu Bourcier. — Voir à l'année 1699.

(2) Ce tombeau était orné de son portrait « en platte peinture » sur marbre noir. (J. L. de Montureux, *loc cit.*, p. 296).

(3) Chartreuse bâtie en 1666 à une lieue de Nancy.

(4) Nous avons vu, à l'année 1675, que Charles IV mourut à Alembach, dans le pays de Trèves. Ses restes, transportés à Bosserville en 1717, transférés en 1798 dans le cimetière de ce monastère, furent déposés, le 9 novembre 1826, dans le caveau ducal, aux Cordeliers de Nancy. (Abbé Guillaume. *Cordeliers et Chapelle ducale.* (*Bull. de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1851, p. 309).

(5) Voir à l'année 1687.

(6) Marguerite-Catherine de Bourcier, qui mourut sans alliance, le 7 juillet 1768.

(7) Marguerite de Rosières, épouse de François de Barrois, baron de Manonville. Voir à l'année 1708.

Au mois de septembre j'envoiay a mon fils de Moineville (1) qui a fait les deux campagnes de Hongrie (2) avec beaucoup de danger, y ayant reçu trois blessures, la somme de treize mil livres pour acheter une compagnie de dragons dans le régiment de Rabuttin (3) comme il a fait.

Le 17 octobre est arrivé a Sainct Dié Monseigneur le nonce de Lucerne nommé Fermo (4) des princes de Sainte Agathe, envoyé par le Pape pour faire les informations nécessaires pour l'eveché projetté à Sainct Dié. Il a été environ cinq sepmaines à sainct Dié. Il est venu a Luneville voir S. A. R. et ensuitte a Nanci, apres quoi il est retourné au lieu de sa residence.

1718. — Traitté de Paris le 26 janvier conclü entre les commissaires du Roy et ceux de S. A. R. qui termine toutes les prétentions de la Lorraine contre la France, apres une année et demie de conferences tant à Metz qu'à Paris.

(1) Joseph-Antoine de Bourcier, comte de Moineville. Voir à l'année 1697.

(2) Ces campagnes sont connues par les victoires du prince Eugène à Peterwardein et à Belgrade. Joseph de Moineville fut blessé à la première de ces batailles, le 5 août 1716. (J. L. de Montureux, *loc. cit.*, p. 297).

(3) Ce régiment portait le nom de Jean-Louis comte de Rabutin. Celui-ci, né en 1642, entra au service de l'empereur, se distingua en Hongrie, devint gouverneur de Transylvanie en 1699, feld-maréchal en 1704, et conseiller privé en 1712. Il mourut le 15 novembre 1717.

(4) J. L. de Montureux (*loc. cit.*, p. 309) l'appelle : « M. Firrau des princes de sainte Agathe. » M. P. de Lallemand de Mont (*Nomination de l'abbé Sommier à la grande prévôté de Saint-Dié. Mém. de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1886, p. 370) le nomme : « M. de Firrao, archevêque de Nicée *in partibus*. »

Le 15 fevrier leurs A. A. R. R. [partirent] pour aller a la cour de France voir M. le regent et arriverent à Paris le 19 du meme mois, et y furent magnifiquement reçus. — Ils retournerent le 13 apvril en bonne santé.

En juillet (1) la paix conclue à Passarowitz, entre l'Empereur, les Vénitiens et le Grand Turc soub le nom d'une trêve pour vingt-cinq ans.

En aoust (2) défaitte de la flotte espagnole en Sicile par la flotte angloise, commandée par le general Bing.

Arrivée de mon fils de Moineville (3) en cette ville sur la fin du mois de septembre.

Le 23 novembre envoy et deputation de Monsieur le Begue en Angleterre en qualité d'envoyé extraordinaire de S. A. R. pour les affaires concernant l'indemnité du Montferrat (4).

Mon fils (5) a fait la harangue encor cette année à la rentrée de la Cour avec applaudissement.

L'on apprit icy le 13 decembre 1718 que, le 9 du

(1) Le 21 juillet 1718.

(2) Le 11 août 1718.

(3) Joseph-Antoine de Bourcier comte de Moineville. Voir à l'année 1697.

(4) Nous avons vu qu'à la mort de Charles de Gonzague, survenue en 1708, l'empereur et le roi de France s'emparèrent de ses états, au préjudice du duc de Lorraine, son plus proche héritier. L'empereur mit la main sur Mantoue et le Montferrat qu'il céda au duc de Savoie, pendant que Louis XIV faisait rendre un arrêt attribuant Charleville à la princesse de Condé. C'est en 1723 seulement que l'empereur Charles VI céda à Léopold la principauté de Teschen en compensation du Montferrat (D. Calmet, *Hist. de Lor.*, 1757, VII, col. 236).

(5) Jean-Louis comte de Bourcier, baron de Montureux. Voir à l'année 1687.

meme mois de decembre, le prince de Cellamar ambassadeur d'Espagne à Paris y avoit été arreté par ordre de M. le Régent et ses papiers fouillés.

1719. — Le second jour du mois de janvier de la presente année 1719, le feu prit au palais de S. A. R. à Lunévillle, vers les quatre heures du matin, d'une cause inconnue, et se repandit avec tant de fureur et de rapidité qu'en moins de deux ou trois heures, il consuma non seulement l'ancien château, composé du grand corps de logis et des deux grands pavillons en suitte, mais encor le grand appartement nouveau, composé de deux pieces dont l'un etoit celuy de S. A. R. et l'autre celuy de S. A. R. Madame, avec les salles et les antichambres et la chapelle, ce qui faisoit l'aile nouvellement et magnifiquement batie avec la chapelle depuis environ un an seulement, et reduisit en cendres toutes les peintures, lits, tapisseries, glaces dont ces appartemens etoient ornés. Mais ce qui fut de plus funeste, ce fut l'incendie du garde-meuble dans lequel etoient renfermés les meubles les plus precieux de la couronne (1), scavoir les anciennes tapisseries d'un prix inestimable bien plus pour l'art et la façon, etant des excellentes pieces faittes il y a longtemps en Italie, sur les dessins de Raphael, que pour la richesse de la matière étant toutes brochées et relevées en or le plus fin, et encor les nouvelles tapisseries des Gobelins dont feu le Roy Tres Chrétien avoit fait présent a leurs A. A. R. R. représentant les histoires d'Alexandre aussi relevées en or, toutes du dessin de le Brun (2). Ces anciennes

(1) « Ce fait ne s'est pas trouvé veritable a légard des tapisseries, comme il sera dit cy apres. » (*Note marginale de la main de J.-L. Bourcier*).

(2) Cette suite de tapisseries valait, au dire de Saint-

tapisseries avoient eté conservees depuis plus de cent cinquante ans avec un soin extreme, et dans les malheurs et dissipations de l'État, elles avoient toujours été preservées des mains ennemies, et en moins d'une heure tous ces riches ouvrages furent consommez. Le beau lit de la chambre de Madame tout composé de drap d'or qui etoit a ce qu'on dit du prix de cent mil ecus fut aussi consommé, les tableaux représentant les triomphes et victoires de Charles V pere de S. A. R., les tableaux de famille, une grande partie des papiers, tous les linges jusqu'aux chemises de S. A. R. Madame enfin on ne scavoit s'imaginer un malheur plus complet, mais dont lhorreur fut violemment redoublée par la mort ou l'extreme maladie de quatorze ou quinze pauvres misérables bourgeois de Luneville, ouvriers et autres enveloppez dans l'incendie, en voulant secourir. Dieu qui peut être par sa justice nous a envoyé un si grand malheur, vueille nous delivrer d'autres par sa misericorde.

Le 5 janvier, on a fait la procession de la Victoire (1),

Simon, 25,000 écus (Cf. Eug. Müntz, *Les fabriques de tapisseries de Nancy*, *Mém. de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1883, p. 201, et H. Lepage, *Note sur les tapisseries des ducs de Lorraine*, *Journ. de la Soc. d'arch. lorr.*, année 1886, p. 184, 191.

(1) Dès la première année de son règne, Léopold avait rétabli la coutume de célébrer à Nancy, la veille des Rois, le glorieux anniversaire de la bataille de 1477. Cette fête nationale, supprimée pendant l'occupation française, de 1702 à 1714, fut rétablie après l'évacuation du territoire par les Français, mais la politique ombrageuse de La Galaizière la fit abolir par Stanislas.

(*Arch. de Meurthe-et-Moselle*, G. 287, p. 69, et H. 2336. D. Calmet, *Hist. de Lor.*, 1757, VII, col. 246 ; Haussonville,

mais comme S. A. R. n'y etoit point en personne, la Cour souveraine n'y a point assisté non plus que l'année précédente.

Dans le même temps on eut nouvelle de la détention de M. le duc du Maine en France et de Madame la duchesse son épouse, qui furent transferez le duc a Dourlans, la duchesse à la citadelle de Dijon, et M. le cardinal de Polignac relegué dans ses abbayes.

Au sujet de l'incendie cy dessus décrit, l'on a eu avis que les tapisseries n'avoient point été brulées, ayant été conservées dans un endroit éloigné du Palais (1), mais que la perte ne laisse pas d'être fort grande puisqu'on la fait monter à plus de trois millions.

On receut en ce mois la nouvelle de la mort de Charles douzieme, Roy de Suede, tué le 11 du mois passé devant la ville de Frederieshall en Norwege laquelle il assiegeoit. Il menoit luy meme ses trouppes à l'assaut, et apres avoir reçu trois coups de mousquet sur sa cuirasse, voulant encourager ses gens de pousser leur attaque, il reçut un coup de mousquet dans la tête, dont il tomba roide mort (2). Prince dont on ne

loc. cit., IV, 58 ; abbé Guillaume, *Cordeliers et Chapelle ducale*, *Bulletins de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1851, p. 87.)

(1) L'*Histoire d'Alexandre* et les *Victoires de Charles V* dont il sera parlé plus loin (année 1721) sont encore conservées au garde-meuble impérial de Vienne.

(Cf. Eug. Müntz, *op. cit.*, p. 201, 203, et H. Lepage, *op. cit.* p. 178, 179).

(2) Charles XII fut tué devant Fredriksten, qui est la citadelle de Fredrikshald. Quant aux circonstances même de sa mort, il est admis maintenant que le 11 décembre 1718, vers neuf heures du soir, Charles XII étant monté sur le talus pour surveiller le travail de ses hommes, fut atteint à

scauroit jamais assez admirer la vaillance, qui a egalé celles des Alexandres et des Cesar, sans avoir leurs vices. Il n'avoit que trante sept ans et avoit commencé a regner à l'aage de quinze ans, apres avoir donné la paix a l'Europe par le traitté de Riswick conclu par sa médiation, a laquelle il avoit succedé du chef de Charles onzieme son père. Depuis ce temps là il n'avoit point fait d'autre metier que la guerre, plus endurci à la fatigue que le moindre de ses soldats, ennemi de tous les plaisirs, mais surtout de celui des femmes et de la table, vivant avec une continence et une frugalité merveilleuse digne d'une meilleure religion (1). Provoqué par le Roy Auguste de Pologne, il l'avoit vaincu et fait detroner par ses sujets, et fait choisir à sa place le palatin Lecinski ; puis, ayant tourné ses armes contre le Csar de Moscovie, il avoit aussi entrepri de faire detrôner ce monarque, mais ayant été pris prisonnier (2) a la fatale bataille de Pultova, et s'étant réfugié chez les Turcs, et demeuré cinq ans a Bender, ou il étoit retenu par les Othomans, enfin ayant trouvé moyen de retourner dans ses États, il a continué une guerre implacable contre le Roy de Dannemarcq, jusqu'a sa mort qu'on peut appeler glorieuse et que l'on ne peut comparer qu'à celle du grand Gustave son bisayeul, si ce n'est

la tête par un projectile tiré de la place. J'ai visité le lieu où il a été tué, et j'ai vu, à Stockholm, le chapeau qu'il portait le jour de sa mort : le feutre est troué à hauteur de la tempe droite.

(1) On se rappelle que Charles XII était protestant.

(2) Charles XII perdit son armée à Pultawa, mais il ne fut pas pris ; il passa le Boristhène, gagna Oczakow et se retira à Bender.

que l'on peut l'accuser de temerité de setre trop exposé. Tout ce qu'on peut dire est que sa valeur tenoit un peu de la ferocité, et d'une obstination indomptable, preferant quelque guerre que ce fust a la paix, voulant toujours vaincre a quelque prix que ce fust, et faire detroner les monarques ses ennemis. Il n'a jamais voulu se marier ; ainsi dans toutes les apparences son royaume apartiendra au jeune duc d'Holstein fils de sa sœur, a moins que le prince Landgrave hereditaire de Hesse Cassel, qui a épousé sa sœur, ny apporte quelque obstacle (1). Cependant il y a beaucoup d'apparence que cette mort donnera lieu a la paix du Nort si longtemps attendue.

On a encor appri dans ce mois la mort de l'eveque de Munster de la maison de Metternich (2), et celle du duc de Saxe Zeith (3).

Mon fils de Moineville (4) partit d'icy le second jour de la presente année 1719, et s'en alla a Luneville pour retourner en Hongrie le mardi dixieme du mois de janvier de l'année presente 1719.

Dans ce mois de janvier 1719, la guerre a été déclarée

(1) Cette dernière prévision s'est réalisée, comme nous allons le voir.

(2) François-Arnold de Metternich (ou Wolf-Metternich) coadjuteur de Paderborn le 15 septembre 1703, évêque de Munster le 30 août 1706, mort le 25 décembre 1718.

(P. P. B. Gams, *Series episcoporum*, p. 295 et 300).

(3) Maurice-Guillaume, duc de Saxe-Naumbourg-Zeitz, né le 12 mars 1664, marié le 25 janvier 1689 à Marie-Amélie de Brandebourg, mort le 14 novembre 1718.

(4) Joseph-Antoine de Bourcier, comte de Moineville. — Voir à l'année 1697.

à Paris et à Londres contre l'Espagne. La France et l'Angleterre ont publié des manifestes.

Et l'on a reçu une declaration soub le nom du roy d'Espagne concue en termes tres aigres, qui a été supprimée et condamnée par le Parlement de Paris, et les autres Parlements, de même que tous les ecrits quon avoit trouvés chez le prince de Cellamare, lors de la decouverte de la conspiration qu'il avoit machinée contre la France.

Monsieur le comte le Begue (1) qui avoit été environ six sepmaines à Paris vers M. le Regent, par ordre de S. A. R., arriva à Londres au mois de febvrier de la présente année en qualité d'envoyé de S. A. R. en cette Cour là.

La princesse Ulrique-Eleonore sœur du défunct Roy de Suede, epouse du prince hereditaire de Hesse Cassel, a été du consentement unanime des sénateurs, des Etats et de toute la nation proclamée Reine de Suede au mois de janvier dernier (2) suivant la disposition de Charles 11 Roi de Suede, relative a une autre du Roy Gustave premier. Ce royaume étoit autrefois electif, mais depuis il a été rendu hereditaire, en sorte meme que les filles y succederoient à défaut de mâles. Ainsi le duc Charles-Frederic de Holstein Gottorp (3) est par là exclu, ou

(1) Voir à l'année 1709.

(2) Moreri, *Dictionnaire*, 1759, IX, 612, dit le 3 février 1719.

(3) Fréderic de Holstein-Gottorp-Eutin s'appelait non pas Charles-Frederic, mais Adolphe-Frederic. Il était né le 14 mai 1710, fils de Frederic IV, duc de Holstein-Gottorp-Eutin, et de Sophie de Suède, sœur aînée de Charles XII. Sa tante, Ulrique-Eleonore, sœur cadette de sa mère, n'eut pas d'enfant de son mariage avec Frederic de Hesse. Ce

dit neantmoins qu'il sera déclaré heritier présomptif de la couronne en cas qu'il n'y ait point d'enfans, et qu'il aura le tittre de grand prince de Finlande.

Il n'y a point eu du tout d'hyver cette année, et on n'a vu presque ny glace ny neige.

Le prince Ferdinand de Baviere a épousé la princesse de Saxe Lawembourg, veuve du prince Jean Gaston de Toscane (1).

Le 28 de mars de la presente année, la princesse Ulrique-Eleonore de Suede, sœur du Roy defunct et epouse du prince hereditaire Landgrave de Hesse, fut couronnée Reine de Suede à Upsal avec grande magnificence.

Les quatre Etats du royaume, setant assemblés auparavant, avoient déclaré la couronne de Suede elective, et neantmoins que si la Reine avoit des enfants mâles,

prince, associé au trône de Suède dès l'année 1720, devint seul roi en 1721. — Adolphe-Frederic de Holstein fut élu prince royal, le 3 juillet 1743, et il succéda à son oncle, le 6 avril 1751. Il mourut au mois de février 1771.

Voir à l'année 1720.

(1) Suivant Moreri, Ferdinand-Marie de Bavière, fils de Maximilien II, né le 5 août 1699, mort le 9 décembre 1738, épousa, le 5 février 1719, Léopoldine-Eléonore-Elisabeth-Françoise-Auguste de Bavière, fille de Philippe-Guillaume-Auguste, comte palatin. Quant à Anne-Marie-Françoise de Saxe-Lawenbourg, fille de Jules-François duc de Saxe-Lawenbourg, née le 15 juin 1672, elle épousa en premières noces, le 29 octobre 1690, Philippe-Guillaume-Auguste, comte palatin, mort en 1693 ; et en secondes noces, le 2 juillet 1697, Jean-Gaston de Médicis, second fils du grand-duc de Toscane.

Il est invraisemblable que Ferdinand de Bavière, devenu veuf, ait épousé sa belle-mère.

(Cf. Moreri, *Dictionnaire*, 1759, II, 205 et IX, 220).

ils succederoient à la couronne, apres quoy l'election demeureroit aux Etats audit cas de faute d'hoirs mâles de la Reine. Ils abrogerent en meme temps le pouvoir arbitraire avec de grandes peines contre ceux qui feroient quelque chose au contraire, en sorte que le Roy de Suede ne pouvoit regner que selon les loix, faute de quoy il pouvoit etre deposé, a tout quoy la princesse consentit et en jura l'act a son couronnement. Le prince de Hesse son époux fut déclaré généralissime des forces de la Suede.

Au mois de juin de la présente année, Fontarabie a été prise sur les Espagnols par l'armée de France commandée par le maréchal duc de Berwick.

Peu auparavant le chevalier de Saint-Georges (1) est sorti de Rome incognito, et s'est retiré en Espagne sur l'invitation du Roy Philippes.

Et quelque temps apres la princesse Clementine Sobieski (2) a trouvé moyen d'evader de la prison ou elle étoit detenüe par ordre de l'Empereur à Inspruck, et s'est retirée a Rome où elle a été reconnue par le Pape et toute la Cour pour princesse fiancée au Roy Jacques III Dangleterre, a qui on donne ailleurs le nom de chevalier de St-Georges. La princesse Marie-Louise d'Orléans (3),

(1) Jacques-Edouard Stuart, qu'Alberoni songeait à rétablir sur le trône de son père, Jacques II.

(2) Marie-Clémentine Sobieska, que la *Biographie universelle* appelle Marie-Casimire, était fille de Jacques-Louis-Henry Sobieski et de Hedwige-Elisabeth-Amélie de Bavière-Neubourg. Née en 1701, elle épousa le 3 septembre 1719 Jacques-Edouard Stuart.

Voir aux années 1688 et 1722.

(3) Marie-Louise-Elisabeth d'Orléans, née le 20 août 1695, mariée le 7 juillet 1710 à Charles de France, duc de Berry, qui mourut en 1714. Cette princesse trop célèbre était fille du régent et, par suite, nièce de la duchesse de Lorraine.

veuve du feu duc de Berri est morte sur la fin de juillet (1) de la presente année au chateau de la Muette près Paris, a l'aage de vingt quatre ans, et leurs A. A. R. R. ont envoyé M. le marquis de Spada (2) à Paris pour faire les complimens de condoleance à M. le Regent.

Le 17 juillet on enregistra à la cour souveraine l'édit du 14 du meme mois par le quel S. A. R. a fixé la majorité du prince successeur (3) à l'Etat à l'aage de quatorze ans completz ou quinze ans commencés. J'ay composé cet edit tel qu'il est par ordre de Son Altesse Royale. Il y eut un grand conseil assemblé à Luneville, auquel assista monseigneur le prince avec les grands officiers de la couronne et de la maison, et l'enregistrement se fit, toute la cour assemblée en robes rouges, les officiers du bailliage presens et appelés. Mon fils de Montureux (4) y porta la parole.

Madame la duchesse de Berri est morte sur la fin du meme mois de juillet et S. A. R. depecha a Paris M. le marquis de Spada pour y faire les complimens de condoleance (5).

Nous avons eu cette année un été le plus chaud qui ait jamais été de mémoire d'hommes, la secheresse a été extreme.

(1) Elle mourut dans la nuit du 20 au 21 juillet 1719.

(2) Voir à l'année 1704.

(3) Léopold-Clément, né le 25 avril 1707, et non le 5 août comme le dit Zurlauben, mourut le 4 juin 1723. Voir à l'année 1721. Le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine* (mai 1889) a publié son acte de baptême.

(4) Jean-Louis comte de Bourcier, baron de Montureux. Voir à l'année 1687.

(5) Voir ci-dessus.

On a fait des prieres publiques par mandement de M. l'Eveque (1) pour obtenir de la pluye. Il y a eu une procession generale ordonnée par ce mandement au mois de juin (2), la cour souveraine y assista en corps et en robes rouges.

Ma femme (3) et mes deux filles Marianne (4) et Charlotte (5) partirent le 29 du mois de juin de la presente année pour aller aux eaux de Bussan, où ma femme souhaitoit aller pour profiter de la bonté de ces eaux, elles en partirent le 24 juillet et se rendirent à Herival (6) pour assister à la profession de mon fils Augustin (7), lequel apres avoir été longues années religieux capucin où il souffrit des maux jnfinis de corps et d'esprit, en étant sorti pour aller à l'abbaye de la Trappe par deux fois par l'excez d'un zele inconsideré, dont les fatigues et les austerités excessives ruinèrent sa santé outre ses autres incommodités. Enfin apres avoir jnutilement tenté pendant plus de sept ou huit ans à le faire secularizer, j'obtins en cour de Rome apres diverses poursuittes à la congregation du concile sa translation au prioré des chanoines réguliers d'He-

(1) François-Louis Blouet de Camilly, évêque de Toul, de 1707 à 1726.

(2) Cf. Guillaume, *loc. cit.*, p. 89.

(3) Voir à l'année 1684.

(4) Voir à l'année 1692.

(5) Voir à l'année 1711.

(6) Prieuré de chanoines réguliers de St-Augustin, situé aux environs de Remiremont. Il relevait au spirituel de l'évêché de Toul, et au temporel de l'office d'Arches. (Cf. D. Calmet, *Notice de la Lorraine*, 1756, II, col. 318 ; Durival, *Table*, p. 80.)

(7) Voir à l'année 1689.

rival situé dans la Vôge, où apres avoir été une année entiere pour y faire son noviciat, il y fit profession le 26 (1) du meme mois de juillet jour de Sainte Anne en presence de toute la communauté, de sa mere et de ses sœurs. Ma femme nous la rammené a Nanci par permission de ses supérieurs pour tacher de retablir sa poitrine en luy faisant tetter une femme selon l'ordonnance des medecins. Mais sa santé est tellement ruinée, qu'a moins que le bon Dieu par sa saincte grace ny mette la main, nous aurons bien de la peine de le faire guerir. *Dieu sur tout* (2).

Aujourd'hui 13 aoust 1719 (3), veille de l'Assomption Notre Dame, ma fille Charlotte (4) qui etoit revenüe de Bussan avec sa mère, est sortie dès le matin clandestinement de ma maison (5) et s'est jettée au couvent des religieuses de la Visitation (6) de cette ville pour s'y

(1) J. L. de Montureux (*loc. cit.*, 315) donne par erreur la date du 16.

(2) On lit ces mots dans une inscription de 1665 gravée sur la façade d'une maison à St-Nicolas-de-Port.

(3) Il faut lire 14 août 1719.

(4) Voir à l'année 1711.

(5) Suivant M. L. Lallement (*Les maisons historiques de Nancy*, *Journ. de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1859, p. 186) le président Bourcier habitait rue des Moulins (aujourd'hui rue Saint-Jean). — V. les *Almanachs de Lorraine*, 1724 et 1725. D'après M. Ch. Courbe (*Promenades historiques*, p. 106), la maison du président Bourcier occupait l'emplacement du n° 50 actuel de la rue Saint-Georges.

(6) La Visitation de Nancy datait de 1632 ; à cette époque, les religieuses achetèrent l'hôtel de Fontenoy et, deux ans après, la maison de M. Cueüillet, qu'elles firent abattre pour agrandir leur monastère. Il occupait tout le massif de constructions compris entre les rues de la Poissonnerie

faire religieuse, j'ai été tres outré de cette sortie inopinée et de mauvaise grace, n'ayant jamais crû que cette fille que jay élevé avec toute lamitié et la tendresse possible dust me quitter d'une maniere si brusque et si inconsiderée, elle mécrivit pour me donner avis de sa sortie, je luy fis reponse que je luy commandais par l'authorité que Dieu m'avoit donné sur elle de retourner en ma maison, avant quil y eust du bruit dans la ville. La supérieure (1) mécrivit encor son entrée dans le monastere, j'allay sur le champ trouver le s[r] Bouchard (2) aumonier de ces religieuses pour la revendiquer, mais elle fit réponse qu'elle ne retourneroit jamais, tandis que les religieuses disoient qu'elle ne retourneroit pas. Le lendemain jour de l'Assomption, je partis sur le soir pour aller à Luneville demander une lettre de cachet de S. A. R. pour obliger ces religieuses de me rendre ma fille. S. A. R. eut la bonté de me l'accorder sur le champ en mêmes termes que je la voulus, et le lendemain étant allé au couvent de la Visi-

(aujourd'hui Gambetta), de la Visitation, et des Minimes (aujourd'hui Gilbert). Cette rue se prolongeait alors jusqu'à l'Esplanade ou place de Grève (aujourd'hui Dombasle) ; car la réunion des couvents des Minimes et de la Visitation a eu lieu seulement lors de la création du Lycée, vers 1807. La chapelle de cet établissement est l'ancienne chapelle du monastère de la Visitation.

(Cf. Lionnois, *Hist. de Nancy*, 1811, II, 12 et 322).

(1) La supérieure était alors la mère Louise-Françoise de Rosen, fille du maréchal de ce nom.

(Renseignement dû à l'obligeance de M. le chanoine Lorrain, supérieur du monastère de la Visitation).

(2) Les archives du monastère font mention de M. Etienne Bouchard, comme ayant été confesseur dès l'année 1712. (*Idem*).

tation et mis la lettre de cachet es mains de la supérieure, ma fille fit encor les memes resistances, disant toujours qu'on la hacheroit plustost en pieces que de sortir. Cependant la communauté intimidée par la lettre de cachet se seroit peut etre determinée à la faire sortir de leur couvent, n'etoit que ma femme me reprocha en termes les plus rudes et les plus injurieux du monde que je voulois faire sortir cette fille, ce qui m'obligea pour avoir la paix dans la maison a differer la sortie de cette fille, que j'aurois pû faire sortir par violence, mais j'auroy toujours sur le cœur la maniere indigne et ingrate avec laquelle cette fille m'a quitté, a quoy je ne me serois jamais attendu, non plus qu'au peu de considération que ces religieuses ont eu pour moy (1).

Cejourd'huy 21 aoust 1719 mon fils de Montureux (2) a perdu son fils (3) qui étoit un garcon aagé de sept mois seulement, mais le plus aimable du monde, et qui étoit de tres belle esperance, on cru quil etoit mort d'une rougeole rentrée ; le pere et la mere, le grand pere et la grand mere en ont été sensiblement touchéz, mais c'est un ange en paradis.

Cejourd'huy 25 aoust 1719, jour de St-Loüis, la cour s'est assemblee en la maniere accoutumée (4).

Cejourdhuy 27 aoust 1719, il s'est fait une procession

(1) J. L. de Montureux dit à ce propos (*loc. cit.*, p. 319) : « Il n'est pas possible de voir, sans un étonnement extrême, « dans ses Mémoires, tout le détail des plaintes amères qu'il « fait sur cet événement. »

(2) Jean-Louis comte de Bourcier, baron de Montureux. Voir à l'année 1687.

(3) Peut-être Joseph-Antoine.

(4) Voir à l'année 1721.

generale du tres Sainct Sacrement à la Vielle Ville, a la quelle S. A. R. est venüe de Luneville pour y assister. Les compagnies souveraines et jnferieures y ont paru en habit de céremonie, et ce pour reparation d'un vol sacrilegue qui s'étoit fait l'avant veille de l'Assomption dernier dans l'eglise des Cordeliers, par un scelerat inconnu qui déroba le ciboire rempli d'hosties consacrées, qui furent repandües sur le pavé. M. l'eveque de Toul (1) fit un tres beau mandement suivi d'un second qui ordonna des prieres publiques pendant huit jours dans l'eglise des Cordeliers, de toutes les paroisses de la ville, avec jnvitation a toutes les autres églises, ensemble un sermon le dernier jour avec une procession générale en laquelle le Saint Sacrement fut porté par le curé de Notre-Dame (2). J'ay fait informer contre le voleur sacrilegue, mais on n'a pu trouver aucune preuve, quoy que le ciboire ait été recuperé.

Au mois d'aoust (3) de la presente année sur la fin.

(1) François-Louis Blouet de Camilly, évêque de Toul, de 1707 à 1726.

(2) L'Eglise Notre-Dame était la plus ancienne de Nancy ; construite au XII[e] siècle, elle était située près de la place de l'Arsenal ; elle relevait de la collégiale Saint-Georges et plus tard du chapitre de la Primatiale, après la réunion de la collégiale au chapitre. — C'étaient les prêtres de l'Oratoire qui desservaient cette paroisse, mais les chanoines de la Primatiale, étant les curés primitifs, jouissaient de tous les droits honorifiques à Notre-Dame. — A la Révolution, la paroisse Notre-Dame fut unie à celle de Saint-Epvre, et l'église fut vendue puis démolie.

(*Arch. de Meurthe-et-Moselle*, H. 2336 ; Lionnois, *Hist. de Nancy*, I, 211 .

(3) Le 20 août 1719.

l'archiduchesse Marie Josephe (1) fille ainée de feu l'Empereur Joseph et de limperatrice Amelie a épousé à Vienne le prince electoral de Saxe (2) et le lendemain de leur mariage sen sont allées à Dresde.

Presque a meme temps la grande ambassade turque est arrivée à Vienne, et le comte de Virmont (?) pour l'Empereur a Constantinople.

L'archiduchesse (3) la veille de ses epousailles fit en ceremonie une renonciation jurée a tous les Etatz et pays hereditaires de la maison d'Autriche, dans une salle de la Favorite. L'Empereur et limperatrice regnants étant sur un trone, limperatrice mere et l'Imperatrice Amelie mere de l'epouse présente, ensemble tous les conseillers et officier des regences, il y avoit un autel sur lequel on a posé un crucifix avec le livre des Evangiles ouvert et deux cierges, l'archiduchesse avoit la main sur les Evangiles et fit le serment, et le comte Flemming (4) ambassadeur du mariage le fit aussi ayant apporté et mis sur la table le pouvoir et la ratification du Roy de Pologne (5) et du prince électoral, apres que ledit comte Flemming sy fust rendu en aussi

(1) L'archiduchesse était née le 8 décembre 1699, elle mourut le 17 novembre 1757. Elle était nièce à la mode de Bretagne du duc Léopold.

(2) Frédéric-Auguste qui devint roi de Pologne, sous le nom de Frederic-Auguste III, en 1733, et mourut en 1764.

(3) L'archiduchesse Marie-Josephe dont il vient d'être question.

(4) Jacques-Henri comte de Flemming, né en 1667, mort en 1726 ou le 30 avril 1728. Il était premier ministre de l'électeur de Saxe, plus tard roi de Pologne, Frédéric-Auguste I.

(5) Frédéric-Auguste I, père du marié.

grand cortege, que le jour quil fit la demande et proposition de mariage. Le jour meme le prince électoral arriva en poste et vit l'archiduchesse avec l'imperatrice mere dans le monastere de la Visitation.

Le lendemain l'eveque de Vienne accompagné de quatre autres eveques fit la bénédiction du mariage et le jour meme les mariés prirent congé de Leurs Majestés Imperiales et s'en allerent à la gite à une petite ville à deux lieües de Vienne, ou apparamment la consommation du mariage se fit, apres quoy ils prirent le chemin de Dresde, où ils ont été reçus avec une magnificence si grande, que de memoire d'homme, disent les relations, on n'en a point vue de pareille.

Les presens de nopces fait a cette archiduchesse montent à ce qu'on dit en pierreries et autres presens a plus de quatre cens mil florins qui font huict cens mil livres de France. Le prince electoral s'appelle Frederic-Auguste.

J'ay eu sur le commencement du mois de septembre une indisposition qui m'a duré près de trois sepmaines, dont graces à Dieu, je me trouve guéri, c'étoit toujours à la poitrine qu'est le siège de mes incommoditéz.

Au mois de septembre 1719, je dressay, par ordre de S. A. R., le modèle de son testament holographe qui confirme la succession masculine établie par le duc René, règle les pensions des princes, les dots des filles et l'apanage des veuves. Ce testament a été..... et lû à Lunéville dans un grand conseil assemblé à cet effect.

Au commencement du mois de novembre 1719 (1),

(1) Le 6 novembre 1719.

S. A. R. achepta le comté de Ligni (1) de Monsieur le duc de Luxembourg (2) par contract passé à Paris moyennant la somme de deux millions six cens mil livres tournois argent de France, somme exorbitante à la vérité, mais acquisition ou plustost rachapt nécessaire pour finir tous les procez qui luy étoient toujours suscitez au Parlement de Paris par ce duc qui avait beaucoup de protection en France. Le comté de Ligni étoit originairement un des principaux membres du duché de Bar (3), mais qui fut aliené imprudemment par Henri second, comte de Bar, au profit de Marguerite de Bar sa fille en la mariant avec Henri comte de Luxembourg en l'an 1230, depuis lequel temps les possesseurs de cette terre n'ont pas cessé, pendant l'espace de près de cinq cens ans de former une infinité de difficulté aux comtes et depuis ducs de Bar, qui aboutissoient toujours en procez au Parlement de Paris, ce qui fait connoitre que c'est toujours une grande faûte de marier en terre les filles des grandes maisons, au lieu de leur donner leur dot en argent.

(1) Ligny, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bar-le-Duc (Meuse).

(2) Charles-François-Frédéric de Montmorency, duc de Luxembourg.

(3) Ce n'est pas absolument exact : Ligny dépendait originairement du comté de Champagne et avait été apporté en dot, au XII^e^ siècle, par Agnès de Champagne, à Renaut II, comte de Bar. En 1231, le petit-fils de ce prince, Henri II, maria sa fille, Marguerite de Bar, à Henri comte de Luxembourg, et il lui donna en dot la chatellenie de Ligny, en s'en réservant la souveraineté. C'est en 1240 seulement que la comtesse Philippe, veuve d'Henri II, abandonna complètement Ligny à son gendre. (Cf. D. Calmet, *Notice de la Lor.*, 1756, I, col. 649 ; J. L. de Montureux, *loc. cit.*, p. 327.)

La prise de possession de laditte terre et comté de Ligni a été faitte au nom de S. A. R. par les sieurs lieutenant et procureur generaux de Bar, qui furent reçus avec toutes les marques d'honneur et de réjouissances possibles, bourgeois soub les armes, canon tiré et feux de joye.

Le Chapitre de Ligni fit une députation de trois de son corps qui furent très bien reçus à Lunéville, et s'en retournèrent fort satisfaits. S. A. R. dispensa la ville de faire une députation jusqu'à nouvel ordre.

Le bail fait au sieur Barbara (1) fut cassé pour parvenir à cette acquisition du comté de Ligni. Il en fut fait un nouveau à une compagnie de Paris qui avança douze cens mil livres pour cette acquisition. Le vingt-septième novembre 1719 ma fille Charlotte (2) prit l'habit aux religieuses de la Visitation de cette ville.

M. le duc de Chatillon (3), frère de M. le duc de Luxembourg, a fait assigner S. A. R. en retrait lignager (4) du comté de Ligni, au Parlement de Paris, par exploit du 12 décembre. Cette affaire est terminée et S. A. R. en possession de la terre de Ligni.

1720. — La Cour souveraine est allée en corps et en

(1) Louis Barbarat, fermier général des domaines de Lorraine et Barrois, avait été anobli par Léopold, le 17 septembre 1704. Il avait épousé Catherine Protin de Vulmont, et mourut le 1er mars 1746. Il est l'auteur de la famille Barbarat de Mazirot. (Cf. D. Pelletier, p. 27.)

(2) Voir aux années 1711 et 1719.

(3) Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Chatillon.

(4) On sait que, dans l'ancien droit, le plus proche parent du vendeur avait un droit de préférence sur l'acheteur d'un bien de famille, en lui remboursant son prix d'acquisition.

robes rouges à la procession de la Victoire (1), la veille des Rois. S. A. R. y étoit.

Au mois de janvier (2) de la présente année 1720, décéda à Vienne l'Impératrice Eléonor de Neubourg (3), douairière de l'Empereur Léopold Ier, d'un accident d'apoplexie ; une des plus sainctes princesse qui furent jamais.

Au commencement du Carême de cette année, j'ay été attaqué d'une fluxion facheuse sur la poitrine qui m'a fait garder la chambre. Dieu veuille m'en délivrer; c'est une toux continuelle.

Les 16 et 17 mars de la présente année, S. A. R. a fait faire un service solennel aux Cordeliers de cette ville a la défuncte Impératrice, avec une élévation d'un catafalque magnifique, les Compagnies souveraines en habit de ceremonie. avec tous les autres accompagnemens.

Au même mois de mars, Mademoiselle de Valois (4), fille de Monsieur le Régent de France et niepce de S. A. R. Madame notre duchesse, fut mariée au prince de Modène (5) et partit pour aller en Italie joindre son époux.

(1) Voir à l'année 1719.

(2) Le 17 février 1720.

(3) Éléonore-Madeleine-Thérèse, fille de Philippe-Guillaume duc de Bavière-Neubourg, électeur palatin, avait épousé l'empereur Léopold, le 14 décembre 1676. Elle était donc tante du duc Léopold. (Cf. Moreri, *Dictionnaire*, 1759, II, 197.)

(4) Charlotte-Aglaé d'Orléans, née le 22 octobre 1700. Son mariage fut célébré le 22 février 1720.

(5) François-Marie d'Este, prince héréditaire de Modène.

Cette facheuse fluxion sur la poitrine m'a dure plus de quatre mois, jusqu'à ce que, grâce à Dieu, au mois de juin où nous sommes, je commence à en être délivré par la seule bonté de Dieu.

Le prince de Hesse (1), mari de la Reine de Suede, fut declaré Roy de Suede au mois d'apvril dernier ou de may (2), du consentement unanime des quatre Etats du royaume, la Reine n'ayant pas meme retenu l'administration conjointe, mais s'étant seulement reservé la regence en cas qu'elle survive le Roy son mari. Ce Roy preta serment de gouverner selon les loix, de ne point établir le pouvoir arbitraire, à peine d'etre dechu de la royauté, et de ne point confier les charges aux étrangers. Il a été couronné solennellement par l'archevêque d'Upsal. il a envoyé donné part de son élevation au trone à tous les potentat de l'Europe.

La réconciliation du Roy d'Angleterre avec le prince de Galle son fils et sa famille (3) a été faite presque à meme temps.

S. A. R. a achepté au commencement du mois de

(1) Frédéric de Hesse, époux de Ulrique-Éléonore. Voir plus haut, à l'année 1719.

(2) Le 4 avril 1720.

(3) Au commencement de l'année 1718, une brouille était survenue entre le roi d'Angleterre et son fils qui se plaignait du peu d'égards que le roi avait pour lui. Le prince et la princesse de Galles quittèrent le palais de Saint-James, et c'est en vain que Georges Ier réunit les douze juges du royaume pour amener une transaction. — C'est seulement en 1720 que le comte de Sunderland y réussit, et le premier résultat de cette réconciliation fut la réunion des membres du parti whig qui s'était divisé entre le père et le fils. (Cf. Rapin de Thoiras, *Hist. d'Angleterre*, 1749, XIII, 216 et 305.)

juillet 1720 de M. le comte d'Oettingen (1), la terre et baronie de Dagstoul (2), avec tous les biens, droitz et heritages dependans du fidéi-commis de Soetern, comme aussi a rachepté l'engagement de la prevôté de Schambourg (3) du même sieur comte d'Oettingen, pour une somme considérable stipulee sur le contract, qui va environ à dixhuict cens mil livres par rapport au prix et valeur des monnoyes d'aprésent, le tout payable en differens termes en la ville de Francfort, et stipulé en florins de Rhin, le tout à charge d'apporter dans certain temps le consentement de tous les intéressés dud fidéi-commis et agnates appelés à jceluy et l'aggrément de l'Empereur (4), ensemble des princes et états dont sont mouvans aucuns desditz biens, pour être le prix de cette acquisition employé à l'acquisition d'autres terres, seigneuries, biens, droits et heritages dans l'empire plus à portée des autres biens de la maison d'Oettingen (5), et à l'abri des inconveniens que la situation dud fidéi-

(1) Craton-Antoine-Guillaume comte d'Œtingen-Katzenstein, né en 1684, fils de Notger-Guillaume comte d'Œtingen-Katzenstein et de Marie-Sidonie baronne libre de Sœtern. Œtingen, en Souabe, avait été érigé en principauté en 1674, mais une branche de cette maison était venue se fixer en Lorraine, où elle avait été admise dans la chevalerie.

(2) Dagstuhl est un château dépendant actuellement de la commune de Wadern et du cercle de Merzig (Prusse rhénane.)

(3) Schambourg est un château situé à sept lieues de Sarrelouis. Le baillage de Schambourg comprenait plus de soixante villages, hameaux ou censes. (Cf. D. Calmet, *Notice de la Lor.*, 1756, II, col. 460; Durival, *Table*, p. 149.)

(4) Charles VI, empereur de 1711 à 1740.

(5) La maison d'Œtingen tirait son nom d'une petite ville de Bavière, située à 60 kilomètres S. O. de Nuremberg.

commis de Soetern sur les limites de l'empire peut produire. Sur lesquels bieus nouvellement acquis, il sera obtenu de l'empire, translation du nom, tittre et disposition dudit fidéi commis de Soetern. Le contrat est passé pardevant Fallois (1), tabellion de la Cour, par deux envoyés de M. le comte d'Oettingen, venus exprès en cette ville de Nanci, et par trois commissaires du conseil de S. A R. en vertu d'une commission au grand sceau.

Le 22 octobre 1720. Madame la duchesse douairiere de Hanovre (2) arriva en cette ville sur le soir, apres avoir eté à Luneville pendant deux ou trois jours, où elle fut reçüe avec magnificence et avec toute sorte d'honneur deubs à son rang et à sa naissance. Elle entra dans cette ville au bruit d'une triple decharge du canon du rampart, dans les carosses de leurs A. A. R. R., accompagnée de la principale noblesse de la Cour, le lendemain elle partit à dix heures du matin apres pareille decharge. Elle s'en alloit finir ses jours en France où elle avoit été elevée avec l'imperatrice Amelie (3) sa

(1) Peut-être Jean-Nicolas Fallois, conseiller secrétaire ordinaire de l'hôtel du duc Léopold, payeur et receveur général des rentes, dettes et charges de ses états, anobli par ce prince, le 10 juillet 1704. Il épousa en premières noces Françoise Fallois, et en deuxièmes noces Marguerite Cuimat. (Cf. D. Pelletier, p. 232.)

(2) Bénédictine Henriette-Philippe de Bavière, fille d'Edouard, prince palatin, née le 23 juillet 1652, avait épousé, le 25 septembre 1668, Jean-Frédéric de Brunswick, duc de Hanovre, et mourut le 12 août 1730.

(3) Wilhelmine-Amélie de Brunswick, née le 26 avril 1673, avait épousé, le 15 janvier 1699, l'empereur Joseph I, cousin-germain du duc Léopold. Elle était veuve depuis le 17 avril 1711 et mourut le 11 decembre 1756.

fille, qu'elle rencontra à Acham, dans la haute Autriche, apres etre sortie de la cour de Modene, où elle avoit vecu longtemps. Elle est veuve de Jean Frederic, duc de Hanovre, qui avoit embrassé la religion catholique.

1721. — La Cour souveraine est allée en corps en robes de ceremonie a la procession de la Victoire (1), le 3 janvier, S. A. R. y etoit.

Le jour de Saint-Marc (2) on ne va pas au palais (3), ny les matins des trois jours de Rogations; ny le jour de la Saint-Loüis (4).

Son Altesse Royale ayant fait une ordonnance celebre au mois de juillet 1719 (5) qui fixe la majorité du prince succcesseur à l'Etat à l'aage de quatorze ans accomplis, et Monseigneur le prince Léopold Clément (6), son fils aîné, étant parvenu le 26 (7) du mois d'apvril de la presente année 1721 au premier jour de sa majorité, voulut

(1) Voir aux années 1719 et 1720.

(2) 25 avril.

(3) La Cour souveraine siegeait alors, et elle siègea jusqu'en 1751, dans un édifice que le trésorier général de Lorraine, Jean Vincent, avait fait construire en 1593 pour servir d'hôtel de ville et de palais de justice. Ce vaste édifice, très visible sur le plan de la Ruelle, occupait l'emplacement actuel de la place Mangin. Il s'appuyait au midi sur la maison portant aujourd'hui le n° 2 de la rue des Quatre-Eglises, car les petites maisons qui bordent le côté sud de la place ne datent que de 1764. (Cf. Louis Lallement, *Les maisons historiques de Nancy*, *Journ. de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1859, 171 ; Ch. Courbe, *Promenades historiques*, 63 ; et Lionnois, *Hist. de Nancy*, III, 29.)

(4) Voir à l'année 1719.

(5) Voir à l'année 1719.

(6) Voir à l'année 1719.

(7) Dom Calmet dit le 25. (*Hist. de Lor.*, 1757, VII, col. 257.)

qu'il s'en fist une reconnaissance publique dans son Palais Ducal. Pour cet effet il envoya des lettres de cachet aux compagnies souveraines pour venir led jour 26 apvril, sur les dix heures du matin, reconnoître la majorité de ce prince, et luy faire harangue et compliment. La Cour souveraine, la chambre des comptes de Lorraine, le bailliage, lhotel de ville, les consuls etc., la chambre des comptes de Bar par députation, le bailliage et lhotel de ville de même y furent mandés. La ceremonie se fit en la salle des Cerfs qui etoit toute tendue des magnifiques tapisseries qui représentoient les victoires et les combats de Charles V, pere de S. A. R. (1). Il y avoit une estrade au fond de la salle, rehaussée de trois marches, couverte de superbes tapis et un fauteuil au milieu, sur lequel s'assit (2) le prince au dessoub d'un riche dais, toutes ces ceremonies faittes on alla entendre la messe à la suitte du prince, dans l'église des Cordeliers, aussi tendue de part et d'autre de tres belles et magnifiques tapisseries, il y eut grand musique, toute la cour en habit de gala, festins au palais, bal, comedie, opera etc. On tira le canon des remparts, illuminations et feux de joye le soir et fontaines de vin pendant le jour.

La déclaration portant l'aage de la majorité du prince avoit été enregistrée en grande ceremonie aussi en la cour qui etoit toute assemblée en robes rouges, les conseillers prélatz et les conseillers chevaliers mandés, et mon fils de Montureux (3), advocat general y ha-

(1) Voir à l'année 1719.

(2) « Il étoit debout pendant qu'on le complimentoit. » (*Note marginale de la main de J.-L. Bourcier.*)

(3) Jean-Louis comte de Bourcier, baron de Montureux. Voir à l'année 1687.

rangua. S. A. R. voulut que, dans les harangues et complimens, monseigneur le prince son fils fut traitté d'Altesse Royale.

Le 19 mars mourut a Rome le Pape Clément XI (1) et le 9 may suivant (2) le cardinal Conti fut elu Pape par le suffrage des cardinaux, et prit le nom d'Innocent treizieme (3), Dieu luy face la grace de bien gouverner la saincte eglise. M. le marquis Spada (4) a été député a Rome pour aller congratuler Sa Sainteté de la part de S. A. R.

Le 26 aoust 1721 mourut a Paris d'apoplexie feu M. le 1er président de Mahuët (5) envoyé extraordinaire

(1) Jean-François Albani, né en 1649, avait été élu Pape, sous le nom de Clément XI, le 23 novembre 1700.

(2) La *Biographie Universelle* dit le 3 ; Des Odoards dit le 18.

(3) Michel-Ange Conti, né le 15 mai 1655, élu Pape sous le nom d'Innocent XIII, mourut le 7 mars 1724.

Voir à l'année 1724.

(4) Voir à l'année 1704.

(5) Jean-Baptiste de Mahuet, baron du Saint-Empire, descendait au troisième degré de Jacques Mahuet, anobli par Charles III, le 26 janvier 1599. Son aïeul, Blaise de Mahuet, avait obtenu, le 8 août 1620, de nouvelles lettres reconnaissant sa parenté avec les Mahuet de France. Enfin, son père, Jean de Mahuet, conseiller d'Etat et ministre de Charles IV, avait été déclaré gentilhomme dans l'Empire, le 7 janvier 1670, et en Lorraine le 7 octobre 1673. — Jean-Baptiste de Mahuet, conseiller d'Etat et premier président de la cour souveraine, fut créé baron libre du Saint-Empire par l'empereur Léopold, en 1678 ; il reçut de nouvelles lettres de baron du duc Léopold, le 8 janvier 1699. Ses neveux, Charles-Ignace et Nicolas-François barons de Mahuet, obtinrent l'érection de Lupcourt et de Mailly en comté, le 2 janvier 1719 et le 14 juillet 1728.

(Cf. D. Pelletier, p. 508 ; Lepage et Germain, *loc. cit.*, p. 290, 300, 359, 364).

a la cour de France plusieurs fois et cette dernière au sujet des affaires du Barrois (1) et de la decime ecclésiastique. S. A. R. a fait en sa personne une perte irreparable, cependant S. A. R. a voulu que j'aye lhonneur de luy succeder, quoy que tres indigne et tres jncapable, et malgré les resistances que jy ay apportées pendant pres de six sepmaines fondées sur mon grand age et beaucoup d'autres raisons. Dieu vueille que ce soit pour sa plus grande gloire et le salut de mon ame.

Au mois de septembre (2) de la présente année la paix s'est faite et conclüe a Nystad en Finlande, entre le Csar de Moscovie (3) et le Roy de Suede (4). Lingrie, l'Estonie et la Livonie demeurant au Csar en payant plusieurs millions a differens termes, la Finlande restituée a la Suede a la réserve de Vibourg.

Le 13 novembre 1721, messire Jacques Henri de Lorraine (5), prince du sang, aagé de vingt deux ans apres avoir quitté l'ordre de Malte ou il s'etoit dabord engagé. et quoy qu'il eust fait toutes ses caravannes,

(1) On sait que la partie du Barrois située sur la rive gauche de la Meuse relevait, depuis 1302, des rois de France. La question du Barrois mouvant était une source de difficultés entre le duc de Lorraine et le roi de France. C'est probablement M. de Mahuet qui écrivit le *Mémoire de l'envoyé de Lorraine touchant les droits de souveraineté de S. A. R. Monseigneur le duc de Lorraine en qualité de duc de Bar dans le Barrois mouvant* (1718).

(2) Le 30 août 1721.

(3) Pierre le Grand, czar de 1689 à 1725.

(4) Frédéric de Hesse. — Voir à l'année 1719.

(5) Jacques-Henri de Lorraine, dit le chevalier de Lorraine, était le second fils de Charles de Lorraine, comte de Marsan ; il était né le 24 mars 1698. A l'occasion de son mariage, Léopold lui donna la principauté de Lixheim et la

ayant epousé a Luneville l'une des filles (1) de monsieur le marquis de Craon (2) grand ecuyer de Lorraine, dont le mariage s'étoit celebré a Luneville quelque temps auparavant (3) avec toute la magnificence possible, monsieur l'évêque de Metz (4) y officiant, vint prendre seance en la cour en qualité de grand maitre de la maison de Son Altesse Royale, en laquelle qualité il prend place de con^er^ chevalier dhonneur. Il y vint avec M. le marquis de Gerbeviller (5), grand chambel-

charge de grand-maître de sa maison. Il fut tué, le 2 juin 1734, à la tête du pont de Philipsbourg. Bien que notre texte (v. p. précédente), lui donne 22 ans, il avait en réalité 23 ans et 8 mois.

(Cf. D. Calmet, *Hist de Lor.* (1757), VII, col. 259 ; Zurlauben, *loc. cit.*, 317). Le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine* (novembre 1888) a publié les actes de mariage et de décès de son père.

(1) Anne-Marguerite-Gabrielle de Beauvau-Craon, née le 28 avril 1707. Elle épousa en secondes noces, le 2 janvier 1739, Pierre-Louis de Levis, marquis de Mirepoix.

(2) Voir à l'année 1714.

(3) Le 19 août 1721 d'après les uns, le 18 octobre seulement suivant les autres. (Cf. D. Calmet, *Hist. de Lor.* (1757), VII, col. 259 ; Zurlauben, *loc. cit.*, p. 317 ; La Chesnaye, *loc. cit.*, II, col. 741).

(4) Henri-Charles du Cambout, duc de Coislin, évêque de Metz, de 1697 à 1732 ; il était parent des deux époux. Voir à l'année 1698.

(5) André-Joseph comte de Tornielle, marquis de Gerbéviller, grand-maître de la garde-robe de S. A. R., appartenait à une famille originaire de Novare et fixée en Lorraine depuis Charles III. Henri II avait érigé Gerbéviller en marquisat pour Joachim-Charles-Emmanuel de Tornielle, le 2 mai 1621. André-Joseph marquis de Gerbéviller épousa, le 9 août 1700, Antoinette-Louise de Lambertye et mourut sans postérité, en 1737, substituant son nom et ses biens à Camille de Lambertye, neveu de sa femme. (Cf. D. Pelletier annoté ; La Chesnaye, *loc. cit.*, XIX, col. 42).

lan, et M. le marquis de Craon (1), grand ecuyer. La cour était assemblée en robes rouges dans la chambre du conseil. On avoit disposé dans la cour d'entrée une compagnie du regiment des gardes en bataille. Il monta et fut introduit dans la premiere chambre où est le second bureau par le secretaire de la cour qui le conduit dans la chambre du conseil, où etant entré salué par la compagnie, M. le president Cueulla (2) qui la presidoit, luy dit ces mots, en luy indiquant la place ou il devoit se mettre : Monsieur voila votre place. Scavoir apres M. l'abbé de Domepvre (3) qui étoit en camail et rochet, apres quoy on alla a la messe qui se celebre a la chapelle du palais pour l'ouverture avec musique. Le prince suivit M. le president et M. l'abbé de Domepvre. Apres la messe on monta dans le meme ordre sur les bancs, où la harangue fut faitte par M. de Viray (4) advocat general, mon nepveu, avec beau-

(1) Voir à l'année 1714.

(2) Jean-Marie Cueüllet, seigneur d'Arey et du comté de Bey, descendait au troisième degré de Jacquemin Cueüllet, gruyer de Nancy et maître arpenteur général du duché de Lorraine, anobli le 22 janvier 1598. D'abord conseiller au Parlement de Metz, le 22 juin 1682, puis à la cour souveraine de Lorraine, le 18 septembre 1698, il devint président en ladite cour, le 2 juin 1720, et mourut le 17 février 1724, ayant épousé, le 23 avril 1667, Jeanne-Catherine Rousselot.

(Cf. D. Pelletier, 182 ; Bégin, *Biog. de la Moselle*, 1829, I, 238 ; Michel, *Biog. du Parlement de Metz*, 1853, p. 113).

(3) Pierre Colin, abbé de Domevre, de 1704 à 1722.

(4) Claude-François de Toustain, marquis de Viray, seigneur d'Affléville, Abocourt, Dilling, etc., né à Vézelise, le 5 janvier 1694, était fils de Pierre de Toustain, chevalier,

coup d'applaudissemens, et la ceremonie faitte on rentra dans la chambre du conseil dans le meme ordre.

M. l'abbé Sommier (1) a été renvoyé a Rome aupres du nouveau Pape pour y faire fonction de resident. M. le marquis de Spada (2) avoit été envoyé aupara-

seigneur de Viray et de Charlotte-Louise Bourcier. (Voir aux années 1690 et 1707). Conseiller d'état, puis procureur général en la cour souveraine, il fut créé marquis par Stanislas, le 1er avril 1756.

(Cf. D. Pelletier, p. 71 et 765; Lepage et Germain, *loc. cit.*, p. 244 ; Chevrier. *Hist. secrète de la maison de Lorraine*, 1784, II, 45 ; Haussonville, *loc. cit.*, IV, 293).

(1) Jean Claude Sommier, né à Vauvillars, le 22 juillet 1661, était fils de Nicolas Sommier, bailli de Vauvillars, anobli le 24 janvier 1712. Docteur en théologie et prédicateur de la cour, M. Sommier avait été pourvu de l'importante cure du Val-de-Champs, dès le 26 mars 1696. En 1711, il s'était fait recevoir avocat et Léopold l'avait appelé, en qualité de conseiller-prélat, à la cour souveraine et au conseil d'État. Le but de la mission de l'abbé Sommier était d'obtenir la création d'un évêché à Saint-Dié. L'opposition de la France fit ajourner l'exécution de ce projet et M. Sommier ne rapporta de son ambassade qu'un titre de camérier d'honneur. — Trois ans après, Léopold l'envoya auprès de Benoit XIII qui venait de remplacer Innocent XIII sur le trône pontifical. Le nouveau pontife nomma, le 2 ou le 29 janvier 1725, l'abbé Sommier archevêque de Tyr *in partibus*, titre qu'il échangea plus tard contre celui d'archevêque de Césarée. Il mourut grand-prévôt de Saint-Dié, le 5 octobre 1737. (Cf. D. Pelletier, p. 758; D. Calmet, *Bibl. Lor.* (1751), col. 903 ; Chevrier, *Hist. sec. de la maison de Lorraine* (1784), I, 299 ; P. de Lallemand de Mont, *Nomination de l'abbé Sommier à la grande prévôté de Saint-Dié*, *Mém. de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1885, p. 364).

Voir à l'année 1725.

(2) Voir à l'année 1704.

vant pour luy faire compliment sur son exaltation au pontificat.

Au mois de décembre 1721 nous avons eu a Nanci le jubilé pour l'exaltation du Pape Innocent 13.

Le dimanche 21 de decembre 1721, le jubilé fut ouvert par une procession generale de tout le clergé de la Ville Neuve, compagnies souveraines et subalternes, corps de metier et le reste. Les compagnies y furent en habits de ceremonie, et ce fut la premiere fois que je parus en publique en manteau et fourrures de premier président. Il y eut une lettre de cachet de S. A. R. que l'on s'attira a l'jnvitation de la chambre des comptes qui l'avoit demandée et obtenue. La procession commença a la Primatiale (1), en laquelle la cour se rendit a pied et deux a deux depuis le palais, precedée de ses greffiers et huissiers, accompagnée des officiers du parquet a la queüe, ensuitte des officiers du bailliage, puis des advocats, et ensuite des officiers de l'hotel de ville et des consuls. Voila quelle fut la marche pour aller a la Primatiale. Mais au sortir de l'eglise de la Primatiale nous presidens marchames immédiatement apres monsieur le doyen (2) officiant qui ne portait rien a la main. Nous fimes seulement marcher immédiate-

(1) La vieille Primatiale avait son portail sur la rue Montesquieu, à la place où se trouvent aujourd'hui les maisons nos 19 et 21 ; elle occupait l'emplacement sur lequel ont été bâties les maisons portant actuellement les nos 24 et 26 sur la rue de la Primatiale. (L. Lallement, *Les maisons historiques de Nancy*, *Jour. de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1859, p. 150).

(2) Peut-être François-Joseph de Nay du Plateau. — Voir à l'année 1704.

ment devant nous le premier huissier en robe rouge et son bonnet de cérémonie. Puis les trois presidens marcherent moy au milieu comme premier president, et je donnay ordre à la marechaussée de marcher sur les ailes. Les gens de S. A. R. suivoient la cour les derniers de la file. puis les substituts, ensuitte les officiers du bailliage, puis les advocats pour ne pas diviser la robe, puis les officiers de l'hotel de ville et enfin les consuls. Quand la procession passa sur la place (1) la garde étoit en bataille, les officiers a la tete de leur corps, les tambours appellans.

Il faut remarquer qu'apres la cour marcha notre greffier en robes rouges, apres un huissier et le parquet, a la difference qu'en allant nous avions fait marcher nos huissiers et greffier devant nous. On fit une pause en l'eglise des Carmes (2), apres quoy la procession apres environ une heure et demie de marche se rendi à la Primatiale, où étant rentrez nous occupames les memes staux qu'a l'entrée, scavoir la cour les premiers à droite en entrant puis les officiers du bailliage et les substituts dans les staux jnferieurs, et la chambre des comptes les staux a gauche, et les officiers de l'hotel de ville embas, et nous entendimes la grandmesse.

Il faut aussi marquer que la veille de ce jour, la lettre de cachet ayant été lüe a la seance, je fus d'avis que la cour envoiast la lettre de cachet a messieurs de la

(1) Cette place ne peut être que celle du Marché qui, à cette époque, était libre, car le marché couvert actuel date seulement de 1848 ou 1849.

(2) Le couvent des Carmes occupait l'emplacement actuel de l'Hôtel de Paris. Il a été détruit à la Révolution.

Primatiale par le secrétaire de la cour qui leur dirait que la cour entendoit que le chapitre lui enverroit deux deputez pour convenir avec la cour de l'heure et de la forme de la ceremonie en ce qui concerne les corps. Le chapitre deputa effectivement les sieurs Nicolas (1), écolatre, et de Suzémont (2), chanoine, qui se rendirent l'apresdînée en la cour. Ils y furent reçus honorablement et on les fit placer dans le ban du parquet des gens de son S. A. R. qui étoit vuide, et lesquels n'y etoient pas, et lon convint avec eux que la procession comceroit a huit heures a laquelle la cour se rendrait comme elle fit à leur église. Ils furent reconduit par le secretaire.

En occupant les staux on laissa les places d'. . . .
. . . . . chanoines.

Au mois de novembre 1721 (3) sest negocie a Madrid

(1) Louis-Joseph Nicolas est fréquemment cité dans les actes concernant le chapitre de la Primatiale. Dès 1716, il prenait les qualifications suivantes : « Prêtre, docteur en théologie, écolâtre en dignité de l'insigne église Primatiale de Lorraine ». En 1733, il figure en qualité de secrétaire du Chapitre. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, G. 329).

(2) Louis Pinguet de Suzémont, était probablement fils de François Pinguet de Suzémont, chevalier, baron de Fontoy, conseiller d'Etat de S. A. R., et de Jeanne Grenon de Chantilly. Les actes concernant le Chapitre de la Primatiale le qualifient de « Prévôt de Saint-Martin » en 1722 ; et il était « Grand Chantre » en 1742, lors de l'inauguration de la nouvelle Primatiale.

(*Arch. de Meurthe-et-Moselle*, G. 329. Lionnois, *Hist. de Nancy*, III, 279 ; R. de Souhesmes, *Notice sur les fiefs de Suzémont et de la Tour de Fresnes. Mém. de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1888, p. 44). Voir à l'année 1700.

(3) La demande officielle fut faite le 23 novembre 1721. (Cf. P. de Raynal, *Le mariage d'un roi*, 1887).

un double mariage entre le jeune Roy de France Loüis quinzieme et l'infante fille de Leurs Majestés Catholiques (1), appelée Dona Maria Victoria (2), et du prince des Asturies (3) presomptif heritier de la couronne d'Espagne avec la princesse d'Orléans (4) fille de M. le duc Regent de France. L'infante n'a pas encor quatre ans (5).

1722. — Tout cela a été executé, et les princesses de part et d'autres ont été reçües avec des magnificences extraordinaires, scavoir la princesse d'Orleans a Madri au mois de febvrier (6), et l'infante Reine a Paris au commencement du mois de mars (7).

La princesse de Sultz Back (8) de la maison palatine

(1) Philippe V, roi d'Espagne de 1700 à 1746 ; et Elisabeth Farnèse, sa seconde femme, qu'il avait épousée le 15 août 1714.

(2) Marie-Anne-Victoire, née le 31 juillet 1718, épousa le prince de Brésil en 1729.

(3) Louis, qui fut roi d'Espagne du 15 janvier 1724 au mois d'août de la même année.

(4) Louise-Elisabeth, dite mademoiselle de Montpensier, était nièce de la duchesse de Lorraine. Née le 11 décembre 1709, elle épousa Louis I^er^ le 21 janvier 1722, et mourut à Paris le 15 juin 1742.

(5) Elle avait trois ans et quatre mois.

(6) Le mariage de Mlle de Montpensier et de l'infant Dom Louis fut célébré à Lerma, le 21 janvier 1722.

(7) L'infante Marie-Victoire arriva à Paris, le 29 janvier 1722, mais le mariage fut différé à raison de son âge, et il n'eut jamais lieu. L'infante fut renvoyée en Espagne, le 15 avril 1725, et elle épousa le prince de Brésil, en 1729. — Voir à l'année 1725.

(8) Anne-Christine-Louise de Bavière, fille de Théodore de Bavière, comte Palatin, née le 3 février 1704, morte le 12 mars 1723. — Voir à l'année 1723.

sœur du prince de Sultzback (1) qui a epousé la fille (2) de l'Electeur palatin (3) a epousé au mois de mars 1722 (4), le prince de Piedmont (5), fils du Roy de Sardaigne (6) et recue à Turin en grande magnificence.

Environ le même temps (7), le prince de Sultzbach cadet (8) a epousé a Bergopzom la princesse d'Auvergne (9) à qui cette ville et principauté apartient. Le prince d'Auvergne (10) archeveque de Vienne, oncle de la mariée, fit la ceremonie de ce mariage.

Le prince de Nassau-Orange (11) a été fait stathouder

(1) Joseph-Charles-Emmanuel-Auguste de Bavière, prince de Sultzbach, né le 2 novembre 1694, mort le 18 juillet 1729.

(2) Sophie-Elisabeth-Auguste de Bavière-Neubourg.

(3) Charles-Philippe de Bavière, duc de Neubourg, électeur palatin.

(4) Le 13 mars 1722.

(5) Charles-Emmanuel-Victor de Savoie, devenu roi de Sardaigne sous le nom de Charles-Emmanuel III, de 1730 à 1773.

(6) Victor-Amédée II, duc de Savoie, puis roi de Sardaigne de 1718 à 1730.

(7) Le 15 février 1722.

(8) Jean-Chrétien-Théodore de Bavière, prince palatin de Sultzbach, né le 23 juillet 1700, mort le 20 juillet 1733.

(9) Henriette de la Tour d'Auvergne, marquise de Bergop-Zoom, née le 11 octobre 1708, morte le 28 juillet 1728, fille de François-Egon de la Tour, dit le prince d'Auvergne.

(10) Henri-Oswald de la Tour d'Auvergne, abbé de Cluny, de Redon et de Conches, grand-prévôt de la cathédrale de Strasbourg en 1698, sacré archevêque de Vienne en Dauphiné le 10 mai 1722, cardinal en 1737, mort le 23 avril 1747.

(11) Guillaume-Henri-Frison de Nassau-Dietz, stathouder sous le nom de Guillaume IV, mort en 1751.

pour les pays de Trunnt et de Drenthe. Ainsi il est stathouder de Frise, de Groningen, des Ommelandes (1), pays de Trunnt et Drenthe. Il a encor depuis été declaré stathouder de Groningue. Il est petit-fils du Landgrave de Hesse Cassel (2) et fils du prince de Nassau (3) qui fut noyé malheureusement au passage du Merdick (4) en l'année 1709 ou 1710 (5)

Environ ce meme temps (6) le prince électoral de Baviere (7) epousa la seconde archiduchesse Josephine (8) et fut recüe a Munich avec des magnificences infinies.

Au mois de février 1722, je fus surpri d'une maladie et indisposition des plus facheuses, menaçantes et incommodes, qui me tint allicté plus de deux mois et

(1) Peut-être l'île d'Ameland, à 9 kilomètres de la côte de Frise.

(2) Charles, landgrave de Hesse-Cassel.

(3) Jean-Guillaume-Frison, prince de Nassau-Dietz, né le 4 août 1687, gouverneur héréditaire de Frise, Groningue et Omelande en 1696. Il épousa le 26 avril 1709 Marie-Louise de Hesse-Cassel et mourut noyé à Mœrdyk le 4 juillet 1711.

(4) Le bras de la Meuse qui passe à Mœrdyk se nomme le Hollandsch-Diep ; le prince le traversait en bac et il était resté dans son carosse à cause de la pluie, quand un coup de vent fit chavirer l'embarcation.

(5) le 4 juillet 1711.

(6) Le 5 octobre 1722.

(7) Charles-Albert-Cajetan de Baviere, né le 6 août 1697, élu empereur sous le nom de Charles VII, le 4 janvier 1742, mort le 20 janvier 1745. — Voir à l'année 1726

(8) Cette princesse s'appelait Marie-Amélie, elle était fille de l'empereur Joseph I. Née le 21 ou 22 octobre 1701, elle mourut le 11 décembre 1756. Elle était nièce à la mode de Bretagne du duc Léopold.

demi, et me laissa depuis dans de grandes faiblesses, qui m'ont duré quatre mois entiers et plus, et dont je ne suis pas encor retabli ; apres avoir pris beaucoup de remedes et meme des eaux de Bourbonne, avec peu de fruict apparent, je me suis determiné à venir prendre le bon air dans la petite maison de Hardeval (1) pour tacher de parvenir moyennant la grace de Dieu a un parfait retablissement de mes forces. Dieu le vüeille pour sa gloire et pour mon salut. Cette indisposition m'a duré plus de huit mois.

Au mois d'octobre de la presente année 1722, l'archiduchesse Marie Amelie, seconde fille de l'Imperatrice Amelie, épousa a Vienne le prince électoral de Bavière (2).

Et le 25 du meme mois le Roy de France Loüis quinzieme fut sacré à Rheims avec plus de magnificence qu'aucun de ses prédécesseurs.

La princesse epouse du prince Jacques Sobieski (3), fils aîné du defunct Roy de Pologne (4) est mort à Olau (5) en Silésie ou elle faisoit sa résidence, au mois

(1) Maison de campagne aux environs de Nancy, commune de Laxou, aujourd'hui propriété de la famille Collenot.

(2) C'est le mariage dont on vient de parler.

(3) Hedwige-Elisabeth-Amélie de Bavière, fille de Philippe-Guillaume de Bavière-Neubourg, comte palatin, née le 18 juillet 1673, mariée le 11 février ou le 25 mars 1691, à Jacques-Louis-Henry Sobieski, morte le 10 ou le 20 août 1722. — Voir à l'année 1719.

(4) Le fameux Jean Sobieski, qui régna de 1674 à 1696.

(5) Ohlau, aujourd'hui ville de la Silésie prussienne, à 25 kilomètres de Breslau.

d'aout 1722 (1), elle etoit fille du defunt Philippe Guillaume électeur palatin, sœur de Madame (2), de la défunte Imperatrice Mere (3), de la Reine d'Espagne douairière (4), de la duchesse de Parme (5), mere de l'epouse de Jacques III (6) Roy d'Angleterre qui est a Rome.

Jean Cornaro (7) doge de Venise est mort aussi le 14 du inois d'aoust 1722 (8), et dans le meme temps le Cardinal eveque de Padoue son frere (9).

Trois jours apres Blaise Mocenigo (10) qui avoit été provediteur en Dalmatie fut élu en sa place, couronné, proclamé et porté publiquement en la place de Sainct-Marc.

(1) Le 20 août 1722.

(2) Elle n'était que sa cousine fort éloignée, au quinzième degré si je ne me trompe ; Madame était fille de l'électeur palatin Charles-Louis.

(3) Eléonore de Neubourg, née le 6 janvier 1655, mariée le 14 décembre 1676 à l'empereur Léopold, morte le 17 février 1720. — Voir à l'année 1720.

(4) Marie-Anne de Neubourg, née le 28 octobre 1667, mariée, le 28 août 1689, à Charles II, roi d'Espagne, morte le 16 juillet 1740.

(5) Dorothée-Sophie de Neubourg, née le 12 juillet 1670, mariée, le 3 avril 1690, à Edouard Farnèse, prince de Parme, et, le 8 décembre 1695, à son frère François Farnèse.

(6) Marie-Clémentine Sobieska, née en 1701, mariée, le 3 septembre 1719, à Jacques-Edouard Stuart, dit le chevalier de Saint-Georges. — Voir aux années 1688 et 1719.

(7) Elu doge au mois de mai 1709.

(8) La *Biographie universelle* dit le 12 août 1722.

(9) Georges Cornaro, cardinal du titre des Douze Apôtres en 1697.

(10) Louis-Sébastien Mocenigo fut élu le 25 août.

Le lundi huittieme decembre 1722 deceda à Sainct-Cloud Madame la duchesse douairière d'Orléans (1), mere de Son Altesse Royale Madame notre duchesse.

Mariage de Mademoiselle de Beaujolais (2) fille de M. le Régent de France avec l'infant Dom Carlos quatrieme fils du roy d'Espagne (3).

1723. — Le 16 et 17 febvrier 1723 furent celebrées dans l'église des Cordeliers de cette ville les funerailles de feu Madame la duchesse douairiere d'Orléans avec beaucoup de magnificence, de catafalque, d'emblemes, de devises, d'illuminations, d'oraison funebre, en presence de leurs A. A. R. R. Tous les corps et compagnies en habit de cérémonie et tous les abbés du pays en crosse et en mitres.

Cejourdhuy 24 febvrier 1723 est arrivé en cette ville de Nanci le prince Emmanuel de Portugal (4) frere du Roy de Portugal (5) ; S. A. R. le recut avec tous les

(1) Charlotte-Elisabeth de Bavière, fille de Charles-Louis, électeur palatin, née le 27 mai 1652, avait épousé le duc d'Orléans, le 21 novembre 1671.

(2) Philippe-Elisabeth, née le 18 décembre 1714, morte à Bagnolet le 21 mai 1734.

(3) Le contrat de mariage avait été signé le 26 novembre 1722. Mademoiselle de Beaujolais, qui était nièce de la duchesse de Lorraine, partit pour l'Espagne le 1er décembre ; mais son mariage ne fut jamais célébré, et elle revint en France, en 1725, avec sa sœur, la reine douairière d'Espagne, veuve de Louis I. — Voir à l'année 1725.

(4) Emmanuel de Bragance, fils de Pierre II, roi de Portugal, et de Marie-Sophie-Elisabeth de Bavière-Neubourg, né le 3 août 1697, s'échappa de Lisbonne, se retira à La Haye, puis en France, et prit part, en 1716, au siège de Temeswar.

(5) Jean-François-Etienne de Bragance, roi sous le nom de Jean V, de 1703 à 1750. Il avait épousé, le 9 juillet 1708,

honneurs imaginables. et luy donna la main par tout, alla deux lieües au devant de luy, il fut reçu a triple décharge de toute l'artillerie du rampart. entra au travers d'une double haye d'infanterie jusqu'au palais qui luy avait été destiné, le carosse suivi des heiduques, des suisses et des valets de pied, une garde a la royale a son palais magnifiquement orné. comédie. bal, et grand repas, concert, etc.

En ce mois (1) est decedée a Turin la princesse de Sultzbach qui avoit épousé le prince de Piedmont (2), elle est morte en couche, étant néantmoins delivrée d'un prince qui promet une longue vie, a qui on a donné le nom de duc d'Aost (3).

En ce mois de may 1723, mes indispositions continuant, je n'ay pu encor retourner aux fonctions de ma charge de premier president, quoy qu'a mon grand regret.

Enfin le 15 juin 1723 je retournay au palais avec assez de peine pour tacher de faire les fonctions de ma charge, ce sera tant qu'il plaira a Dieu tout puissant.

Le 20 apvril 1723 Marianne (4) ma fille epousa en cette ville de Nanci Monsieur Claude François Labbé (5),

l'archiduchesse Marie-Anne, fille de l'empereur Léopold et cousine-germaine du duc Léopold.

(1) La princesse de Piémont mourut le 12 mars 1723..

(2) Voir à l'année 1722.

(3) Victor-Amédée-Théodose de Savoie, duc d'Aoste, né le 7 mars 1723, mort le 11 août 1725.

(4) Voir à l'année 1692.

(5) Claude-François Labbé, comte de Coussey, seigneur de Besonveau. Voir à l'année 1692.

secrétaire d'État en survivance de M. le baron de Coussey (1) son pere, doyen des secrétaires d'Etat.

Mon fils de Montureux (2) ayant été nommé par S.A.R. pour aller en son nom faire des remontrances a N. S. P. le Pape au sujet de certaines procédures qui se faisoient à la Rote contre les droitz de sa souveraineté, a l'occasion de l'abbaye de Saint-Mihiel (3), il partit le 27 septembre de Luneville pour ce voyage long et laborieux, et pour une negociation difficile. Dieu veuille l'accompagner et le conduire en bonne santé et avec un heureux succès.

Et le 21 decembre jour de Saint-Thomas mon pauvre fils Augustin (4), chanoine regulier du prioré d'Herival, deceda dans ce prioré accablé de maux et indispositions, etant mort asmatique, pulmonique et etique. Sa vie a été un continuel martyre. Je n'ay pas laissé d'être sensiblement touché de sa mort, l'ayant toujours beau-

(1) Simon-Melchior Labbé, comte de Coussey, seigneur du Rouvroy, Forcelles et Licière, reconnu gentilhomme, le 27 mai 1712, fait comte de Coussey, le 17 août 1736. Il avait épousé Henriette de Jacquesson. Voir à l'année 1692.

(2) Jean-Louis comte de Bourcier, baron de Montureux. Voir à l'année 1687.

(3) Voici ce qui s'était passé : Un bénédictin avait obtenu des lettres de dévolut sur l'abbaye de Saint-Mihiel, parce que l'abbé commandataire était en procès devant le conseil d'État et la Cour souveraine sur le possessoire de son bénéfice. Ces lettres portaient manifestement atteinte aux droits de la justice laïque, compétente pour trancher les questions possessoires en matière ecclésiastique, et la cour de Rome en convint elle-même en rapportant les lettres qu'elle avait délivrées. Voir à l'année 1725. — (Cf. J.-L. de Montureux, *loc. cit.*, p. 363 et 366.)

(4) Voir à l'année 1689.

coup aimé. Dieu veuille avoir son ame. J'ay payé toute sa pension aux religieux d'Herival.

1724. — Le 15 janvier 1724 (1) le Roy d'Espagne Philippe V fit abdication de la couronne et de ses royaumes ez mains du prince des Asturies (2) son fils ainé, au grand etonnement de toute l'Europe. Il s'est retiré au chateau de Saint Ildefonse (3) avec la Reine son epouse (4) et a reservé un petit nombre d'officiers, ayant compose le conseil de son fils d'un bon nombre de grands et officiers de la couronne dont il connaissoit le mérite, et apres avoir donné le collier de la Toison d'or aussi a un bon nombre de seigneurs. Le Roy son fils s'appelle Loüis premier, il a eté reçu et reconnu Roy dans Madrid, avec de grandes acclamations. Cette abdication de Philippe V a eu pour principe la grande piété de ce monarque et de son epouse (5). Il a declaré par son act d'abdication que c'etoit pour servir Dieu et songer a son salut.

Ce jeune Roy est decedé de la petite verole le 30 aoust (6) suivant a Madrid.

Mort du Pape Innocent 13 à Rome, le 7 mars 1724.

(1) Le 17 janvier 1724, suivant quelques historiens. (Cf. *L'art de vérifier les dates*, et la *Biog. universelle.*)

(2) Voir à l'année 1721. — Ce prince avait épousé une nièce de la duchesse de Lorraine.

(3) La Granja, résidence construite par Philippe V, aux environs de Saint-Ildefonse.

(4) Elisabeth Farnèse, qu'il avait épousée en secondes noces, le 14 août 1714, et qui mourut en 1766.

(5) La reine s'opposa de tout son pouvoir à l'abdication de Philippe V, et ce fut malgré elle qu'elle quitta le trône.

(6) Le 31 août 1724. (Cf. Des Odoards, la *Biographie universelle* et l'*Art de vérifier les dates.*)

Mon fils de Montureux (1) etoit envoyé extraordinaire de S. A. R. aupres de ce pontife dès le mois d'octobre précédent (2).

Et le 29 du mois de may 1724 (3) apres soixante et dix jours de conclave, le cardinal Orsini (4), archevêque de Benevent, de l'illustre maison des Ursins, religieux dominiquain d'institut et profession, fut elu pape du consentement unanime de tous les cardinaux. Comme c'est un tres saint homme, il y a lieu d'en esperer un tres heureux gouvernement de la sainte Eglise. Mon fils m'a envoyé plusieurs estampes de ce pontife.

Le Roy Philippe cinquieme a repri les renes du gouvernement pour regner de son chef à la priere des Etats et conseils du royaume.

Le Pape a nommé et sacré luy meme M. l'abbé Sommier (5) archeveque de Cesarée.

Et l'Infant Ferdinand (6) a été proclamé prince des Asturies comme successeur presomptif de la monarchie.

Mort du Csar Pierre premier Alexiowit à Peters-

(1) Jean-Louis comte de Bourcier, baron de Montureux. Voir à l'année 1687.

(2) Voir à l'année 1723.

(3) Le 28 mai 1724.

(4) Vincent-Marie Orsini, élu Pape sous le nom de Benoit XIII, mort en 1730.

(5) Nous avons vu, à l'année 1721, que l'abbé Sommier fut nommé, le 2 janvier 1725, archevêque de Tyr *in partibus*, titre qui fut changé plus tard en celui d'archevêque de Césarée.

(6) Ce prince monta sur le trône, sous le nom de Ferdinand VI, le 9 juillet 1746 et mourut le 10 août 1759.

bourg le 8 febvrier de l'annee presente 1725. Il s'etoit fait donner par ses sujetz le tittre de Pierre-le-Grand, Empereur de l'une et l'autre Russie et avoit fait reconnoitre ce tittre d'Empereur dans plusieurs cours, et en poursuivoit la reconnaissance dans toutes les autres cours de l'Europe. Jamais prince de cette monarchie n'en a porté si haut la gloire et la majesté.

Mais ce qui est de surprenant c'est qu'il a nommé l'Imperatrice sa veuve (1) pour souveraine et que les Etats l'ont proclamée telle; cela peut-il prejudicier au csarowits (2) son petit fils aagé de dix ans.

Au mois d'apvril (3) de la presente année 1725 l'jnfante d'Espagne Dona Maria Victoria (4) designée Reine de France a été renvoyée par la France à Madrit au grand étonnement de toute l'Europe, sur le fondement de la grande inegalité d'aage avec le Roy de France (5) et au grand et vif ressentiment de la cour d'Espagne qui a renvoyé aussi en France, la Reine

(1) Catherine Alexievna, czarine de 1725 à 1727.

(2) Pierre II Alexiovitsch, fils d'Alexis Petrovitsch, succéda à sa grand'mère Catherine, le 16 mai 1727. Il mourut de la petite vérole, à l'âge de quinze ans, le 30 janvier 1730.

(3) Le 5 avril 1725.

(4) Voir aux années 1721 et 1722.

(5) Le véritable motif du renvoi de l'Infante est aujourd'hui connu. Louis XV avait failli mourir en 1725, et le duc de Bourbon voulant écarter du trône le jeune duc d'Orléans qui devait hériter de la couronne, si Louis XV n'avait pas d'enfant, résolut de marier le roi dès qu'il serait guéri. L'Infante n'avait encore que sept ans, on résolut de la renvoyer pour chercher une princesse en âge de se marier immédiatement.

Cf. Haussonville, *loc. cit.*, IV, p. 173; M. de Raynal, *Le mariage d'un Roi* (1887).

veuve du feu Roy Loüis premier (1) et la princesse de Beaujolois destinée à l'infant Dom Carlos (2).

Cejourd'huy 10 mai jour de l'ascension 1725. Jean Louis (3) mon fils aîné, baron de Montureux et de Mervaux, envoyé extraordinaire de S. A. R. en cour de Rome est retourné, grace à Dieu, en tres bonne santé et avec un heureux succez de sa negociation, à laquelle il a employé tant en voyage qu'en sejour vingt et un mois. Il l'avoit commencé soub le défunct Pape Innocent 13 (4). il l'a continuée soub le Pape Benoist treizieme, aujourd'huy sainctement et heureusement regnant. Dieu l'unique autheur de tout bien soit loüé de cet evenement qui m'a donné beaucoup de joye, mais qui ne guerit pas la cruelle indisposition dans laquelle je suis depuis sept mois entiers par la permission de ce bon Dieu qui nous afflige quand il luy plait pour nous chatier et nous exercer. Dieu veuille que ce soit pour sa gloire et le salut de mon ame.

Peu avant le retour de Rome de mon fils en cette ville, il y eut une gazette imprimée qui contenoit ces mots (5) : Le baron de Montureux envoyé extraordinaire du duc de Lorraine et de Bar en cette cour, ayant faict de tres humbles remontrances à Sa Sainteté au sujet d'un devolut contraire aux droitz et aux usages de cet Etat, obtenu par un religieux benedictin sur une abbaye

(1) Voir aux années 1721 et 1724.

(2) Voir à l'année 1722.

(3) Jean-Louis comte de Bourcier, baron de Montureux. Voir à l'année 1687.

(4) Voir à l'année 1723.

(5) Extrait d'une lettre de Rome du 14 apvril 1725. (*Note marginale de la main de J. L. Bourcier*).

de la même province (1), et dont les conséquences auroient influë sur tous les benefices qui y sont situez, ce moine apres la tenüe de plusieurs congregations, composée d'un grand nombre de cardinaux et de prelats a été obligé de rapporter ses bulles et de se departir de ses prétentions par act authentique, confirmé par d'autres bulles du Souverain Pontife, duquel ce ministre a pris congé, et dont il a été comblé de toutes les marques possibles d'amitié et de bienveillance.

Cejourdhuy 27 juillet 1725 arriva en cette ville Monsieur le duc d'Orléans (2) nepveu de S. A. R. Madame notre duchesse, allant à Strasbourg epouser au nom et comme procureur du Roy Louis quinzieme, la princesse Marie Lecinski (3), fille du Roy Stanislas de Pologne. Leurs A. A. R. R. l'ont attendü a diner chez M. le marquis de Gerbevillers (4) grand chambellan, et il a été reçu au bruit de tout le canon du rempart et du son de toutes les cloches de la ville. Leurs A. A. R. R. avec le prince vont coucher à Luneville, d'ou ce prince continua son chemin jusqu'à Strasbourg. Il est allé à Metz apres avoir donné 4,000 livres à la ville.

La Reine veuve du Roy d'Espagne Loüis premier et la princesse de Beaujolois destinée à l'jnfant Don Carlos sont retournées à Paris (5).

(1) A Saint-Mihiel. — Voir à l'année 1723.

(2) Louis, duc d'Orléans, né en 1703, mort en 1752, épousa par procuration Marie Leczinska, le 15 août 1725.

(3) Marie Leczinska, née le 23 juin 1703, morte le 24 juin 1768.

(4) Voir à l'année 1721.

(5) Voir plus haut.

Le 5 ou 6 du present mois de septembre 1725 (1) la princesse Marie Lecinski, fille du Roy Stanislas de Pologne, a epousé à Fontainebleau le Roy de France Loüis quinzieme au grand etonnement de toute l'Europe, de voir un si grand monarque epouser la fille d'un Roy depouillé de son royaume par le Roy Auguste (2) qui regne actuellement en Pologne. Mais les vertus et les rares qualitez de cette princesse et la merveilleuse education que son pere et sa mere luy ont donnée, ont procuré à cette princesse cette glorieuse place (3). Elle avoit été epousée le 14 (4) du mois précédent par procureur par M. le duc d'Orléans apres toute la magnificence possible. Elle fut recüe à Metz de meme (5) et complimentée de tous les corps. S. A. R. l'envoya complimenter à Strasbourg par M. le prince de Craon (6) et à Paris par M. le prince de Lixin (7).

L'archiduchesse Marie Elisabeth Louise (8) fille du

(1) M. d'Haussonville et M. de Raynal disent le 5.

(2) Frédéric-Auguste II, électeur de Saxe, roi de Pologne de 1696 à 1733.

(3) On sait que les calculs de l'ambitieuse marquise de Prie furent plus utiles, en cette circonstance, à Marie Leczinska que l'éducation qu'elle avait reçue. — (Cf. Haussonville, *loc. cit.*, IV, 183; M. de Raynal, *Le mariage d'un roi*, 1887, p. 129.

(4) Nous venons de voir que la cérémonie eut lieu le 15.

(5) On trouvera dans l'*Histoire du Parlement de Metz* par Emm. Michel, p. 331, et dans *Le mariage d'un roi*, par M. de Raynal, p. 278, le récit de cette réception.

(6) Voir à l'année 1714.

(7) Voir à l'année 1721.

(8) Marie-Elisabeth-Louise, née le 13 décembre 1680, mourut le 27 août 1741. Elle était cousine germaine du duc Léopold.

defunct Empereur Leopold, l'ainée des trois sœurs, a été envoyée par l'empereur Charles sixieme son frere au gouvernement des Pays bas, et y a eté reçüe au mois d'octobre 1725 avec grande magnificence, et S. A. R. l'a envoyé complimenter à Bruxelle.

Traitté d'entre l'Empereur et le Roy d'Espagne a Vienne (1), par lequel les deux monarques s'unissent et l'empereur promet de donner l'investiture eventuelle au prince dom Carlos (2) fils du second lit du Roy d'Espagne, des grands duché de Toscane et des etats de Parme et de Plaisance.

Contre ce traitté la France en a fait un autre (3) avec le Roy de la Grande Bretagne et le Roy de Prusse pendant le séjour que ce Roy a fait a Hanovre en la presente année 1725.

Le duc de Riperda (4) qui a été fait tel par le Roy d'Espagne pour luy donner plus de relief sur ses ambassadeurs, etoit un hollandois qui s'etait fait catholique et connu soub le nom de baron Riperda en hollande.

(1) Le traité de Vienne, fut signé le 30 avril 1725.

(2) Voir à l'année 1722.

(3) Ce traité, qui porte le nom de traité de Hanovre, fut signé le 3 septembre 1725.

(4) Le duc de Riperda, négociateur du traité de Vienne, était né baron, hollandais et protestant ; il devint duc, espagnol et catholique, et mourut exilé, marocain et mahométan. Etant colonel hollandais, il fut envoyé en ambassade auprès de Philippe V. Ce prince se l'attacha, le fit duc et premier ministre ; mais Riperda, disgracié en 1726, emprisonné à Ségovie, s'évada en 1728 et finit par se réfugier auprès de l'empereur du Maroc. Là il prit le turban, reçut le commandement d'une armée, se fit battre à Ceuta par les Espagnols et finit par être condamné au bannissement. Il mourut à Tétuan, au mois de novembre 1737.

Le duc de Richelieu (1) a été à Vienne ambassadeur de France, et le baron Pierre Rieder (2) ambassadeur de l'Empereur a Paris.

1726. — Les Hollandais ont accedé au traitte de Hanovre au mois de febvrier 1726 (2).

Au commencement du mois de mars 3) est décédé à Munich Maximilien Emmanuel (4) duc de Baviere, electeur du St-Empire, et a laissé pour heritier en ses états et seigneuries Albert Cajetan (5) son fils aine, ayant etabli puissamment sa famille dans l'etat ecclésiastique et seculier.

Le manuscrit s'arrête là. Jean-Léonard Bourcier, qui, depuis 1724, souffrait d'une maladie de vessie, mourut le 3 septembre 1726, âgé de soixante-dix-sept ans et dix-sept jours. Il fut enterré, le lendemain, 4 septembre, dans l'église des religieuses de Sainte-Elisabeth, appelées vulgairement Sœurs grises. Cette église était située dans la rue des Dominicains, à peu près en face de la rue Pierre-Fourier (6). Les balus-

(1) Louis-François-Armand du Plessis, duc de Richelieu, né en 1696, mort en 1788.

(2) Le roi de Prusse, par contre, s'en retira pour accéder au traité de Vienne.

(3) Le 26 février 1726.

(4) Maximilien II Emmanuel-Marie duc de Bavière, né le 10 juillet 1662, était fils de l'électeur Ferdinand-Marie et lui succéda en 1679. Il avait épousé en premières noces, le 15 juillet 1685, l'archiduchesse Marie-Antoinette-Josèphe, fille de l'empereur Léopold; et en secondes noces, le 15 août 1694, Thérèse-Cunégonde Sobieska.

(5) Voir à l'année 1722.

(6) V. *Journal de la Soc. d'Arch. lorr.*, année 1880, p. 234.

trades qui décorent actuellement la maison numéro 18 de la rue des Dominicains proviennent de la tribune de cette église qui avait été construite en 1764.

Quelques années plus tard, les enfants de Jean-Léonard Bourcier firent transporter son corps dans l'église des Minimes, où la plupart des grandes familles lorraines avaient leur sépulture. C'est dans cette église que le sculpteur messin Chassel éleva pour Jean-Léonard Bourcier un riche monument dont la description nous a été conservée par Bégin (1). Ce monument, orné des armes du défunt (2), portait une longue épitaphe dont Lionnois nous a conservé le texte (3); il a disparu avec l'église des Minimes, à l'époque révolutionnaire.

(1) Bégin, *Biographie de la Moselle*, 1829, I, 239.

(2) Les lettres d'anoblissement accordées à Claude Bourcier, bisaïeul de Jean-Léonard, en 1572, et celles qui furent octroyées de nouveau à son père Jean Bourcier, en 1646, leur donnent pour armes : *D'azur au panthère d'or moucheté de sable, tenant une croix fleuronnée de même, armé, lampassé et allumé de gueules.* Mais, aux termes d'un arrêt rendu le 13 juin 1768, par la Chambre des comptes de Lorraine, arrêt sur lequel il ne faut pas insister, les Bourcier porteraient : *D'or au lion de sable, tenant une épée, la pointe haute, la croisée tréflée de même.* (Cf. Arch. de Meurthe-et-Moselle, Rég. B. 261, n° 9. — D. Pelletier, p. 70. — Lionnois, *Principes du Blason*, p. 25, 33; pl. I, 51 et II, 104. — Aug. Digot, *Éloge du Baron Bourcier*, p. 269. — Noël, *Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine*, 1840, n° V, t. II, 198, note. — Lepage et Germain, *Complément au Nobiliaire de Lorraine*, 1885, p. 195, 242.

(3) Lionnois, *Hist. de Nancy*, 1811, II, 312.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ÉCHANGE SES PUBLICATIONS (1).

Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie.

Angers. — Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.

Angers. — Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

Annecy. — Société florimontane d'Annecy.

Arras. — Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais.

Auxerre. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Bar-le-duc. — Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

Beauvais. — Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

Besançon. — Société d'émulation du Doubs.

Bordeaux. — Société archéologique de Bordeaux.

(1) Les présidents des Sociétés dont le nom est précédé d'un astérisque, ont été nommés membres honoraires de la Société d'Archéologie, en souvenir des preuves de sympathie qu'elle a reçues de ces Compagnies à la suite de l'incendie de 1871, qui a partiellement consumé le Palais ducal, aujourd'hui restauré.

Bourges. — Société des Antiquaires du Centre.

Caen. — * Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques.

Chalon-sur-Saône. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône.

Chalon-sur-Marne. — Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne.

Chambéry. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.

Chambéry. — Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

Chartres. — Société archéologique d'Eure-et-Loir.

Chateau-Thierry. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Colmar. — Société d'histoire naturelle de Colmar.

Compiègne. — Société historique de Compiègne.

Constantine. — Société archéologique de la province de Constantine.

Dax. — Société de Borda.

Dijon. — * Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.

Draguignan. — Société d'études historiques et archéologiques de la ville de Draguignan.

Epinal. — * Société d'Emulation du département des Vosges.

Fontainebleau. — Société historique et archéologique du Gatinais.

Grenoble. — Académie delphinale.

Le Havre. — Société nationale havraise d'études diverses.

Langres. — Société historique et archéologique de Langres.

Limoges. — Société archéologique et historique du Limousin.

Macon. — Académie de Mâcon.

Le Mans. — Société historique et archéologique du Maine.

Marseille. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

Marseille. — Société de Statistique de Marseille.

Metz. — * Académie de Metz.

Montauban. - Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

Montbéliard. — Société d'Emulation de Montbéliard.

Mulhouse. — Musée historique de Mulhouse.

Nancy. — Académie de Stanislas.

Nantes. — Société archéologique ne Nantes et de la Loire-Inférieure.

Nîmes. — * Académie du Gard.

Orléans. — * Société archéologique de l'Orléanais.

Paris, antérieurement Lyon. — Musée Guimet.

Paris. — Société nationale des antiquaires de France.

Paris. — Société des Etudes historiques.

Pau — Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau.

Poitiers. — * Société des Antiquaires de l'Ouest.

Reims. — Académie nationale de Reims.

Saint-Dié. — Société philomathique vosgienne.

Senlis. — Comité archéologique de Senlis.

Sens. — * Société archéologique de Sens.

Strasbourg. — Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

Toulon. — Société académique du Var.

Toulouse. — Société archéologique du Midi de la France.

Troyes. — Société académique de l'Aube.
Verdun. — Société philomathique de Verdun (Meuse).
Vitry-le-François. — Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.

SOCIÉTÉS ETRANGÈRES.

—

Anvers. — Académie d'Archéologie de Belgique.
Arlon. — Institut archéologique du Luxembourg.
Bruxelles. — Societé belge de Numismatique.
Bruxelles. — Société des Bollandistes.
Bruxelles. — Société d'Archéologie de Bruxelles.
Enghien. — Cercle archéologique d'Enghien (Belgique).
Gand. — Comité central de publication des Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre orientale.
Liège. — Institut archéologique liégeois.
Liège. — Société libre d'Emulation de Liège.
Luxembourg. — * Institut royal grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).
Modène. — R. Academia di Scienze, Lettere ed Arti in Modena.
Namur. — Société archéologique de Namur.
Rome. — Commissione archeologica comunale di Roma.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

au 1er Janvier 1892

Bureau de la Société élu pour l'année 1891-1892.

Président, Charles **Guyot**.
Vice-président, Léopold **Quintard**.
Secrétaire perpétuel, N...
Secrétaire annuel, Raymond **de Souhesmes**.
Bibliothécaire-Archiviste, Léon **Germain**.
Trésorier, René **Wiener**.
Secrétaires adjoints : Pierre **de Lallemand de Mont** et Émile **Duvernoy**.

Conservateur du Musée lorrain, Lucien WIENER
Conservateur honoraire, Charles COURNAULT.

Membres honoraires.

Montesquiou (le vicomte de), ancien préfet de Meurthe-et-Moselle, ancien conseiller d'État; à Paris.
Joybert (Madame la baronne de) au château de Saulxures-les-Nancy.

Le Directeur de la Société française pour la conservation des Monuments historiques (1).

Le Président de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.

— de la Société d'Emulation des Vosges.

— de l'Académie de Metz.

— de l'Académie du Gard.

— de la Société archéologique de l'Orléanais.

— de la Société des Antiquitaires de l'Ouest.

— de la Société archéologique de Sens.

— de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg

— (section des sciences historiques).

Membres perpétuels (2)

* **Florange** (Jules), 21, quai Malaquais, Paris.

* **Germain** (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, rue Héré, 26.

* **Gouy** (Jules), ancien magistrat, membre de l'Académie de Stanislas, à Renémont, commune de Jarville, et place d'Alliance, 6.

* **Guyot** (Charles), professeur à l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, rue Girardet, 10.

(1) La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie du Palais ducal en 1871, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction de l'édifice, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

(2) Le titre de membre perpétuel est acquis par le versement d'une seule fois d'une somme de 200 francs. Il donne droit à la distribution gratuite des Mémoires et du Journal de la Société. (Arrêté ministériel du 16 juin 1891, autorisant cette disposition additionnelle au Règlement).

Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres abonnés au *Journal* mensuel de la Société.

Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu, ont leur résidence à Nancy.

* **Larguillon** (le commandant), faubourg Saint-Georges, 49.
* **Thiéry** (Emile), artiste peintre, à Maxéville près Nancy.
* **Wiener** (Lucien), rue de la Ravinelle, 28.

Membres titulaires.

* **Abel** (Charles), ancien député, président de la Société d'Archéologie de la Moselle, rue Nexirue, 18, à Metz.

Adam, président de chambre à la Cour d'appel, boulevard Sévigné, à Rennes.

Adam maire de Nancy, rue Victor Hugo, 2.

* **Alsace** prince d'**Hénin** (le comte d'), au château de Bourlémont, par Neufchâteau (Vosges), et 20, rue Washington, Paris.

Ambroise (Emile), avoué, docteur en droit, rue Gambetta, 16, à Lunéville.

* **André**, père, ancien entrepreneur, rue du Manège, 6.
* **André**, architecte du Département, membre du Conseil municipal, rue d'Alliance, 12.

Angenoux, président de chambre à la Cour d'appel, cours Léopold, 49.

* **Arth**, propriétaire, rue de Rigny, 7.
* **Asher**, libraire, Unter den Linden, 5, à Berlin.
* **Aubry**, propriétaire de la manufacture de faïence de Bellevue, près Toul.

Audiat, doyen des conseillers à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, rue de la Ravinelle, 35.

Authelin, professeur au Lycée, rue des Tiercelins, 44.

Avout (le baron Auguste d'), ancien magistrat, rue de Mirande, 14, à Dijon (Côte-d'Or).

Baradez, ancien adjoint au Maire de Nancy, ancien président du Tribunal de commerce, rue du Montet, 6.

* **Barbey** (Adrien), rue Sainte-Catherine, 5.

Barbier (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre, impasse Saint-Vincent, 7.

* **Barthélemy** (François), rue du Faubourg des Trois-Maisons, 22 bis.

Bastien (Pierre), greffier en chef de la Cour d'appel, rue Désilles, 4.

* **Bauffremont-Courtenay**, duc d'**Atrisco** (le prince de), rue de Grenelle-Saint-Germain, 87, Paris.

Baumont, principal du Collège de Lunéville.

Bausson (l'abbé), curé de Frolois, par Ceintrey (M.-et-M.).

* **Beau**, avoué au Tribunal, Grand'Rue (Ville-Vieille), 35.

Beaudesson, directeur des contributions directes, rue de la Source, 31.

Beauminy (**Chrestien** de), place de la Carrière, 45.

Beaupré (Emile), propriétaire, rue de Serre, 18.

* **Beauzée-Pinsart**, sculpteur, à Stenay (Meuse).

Bénard (l'abbé), aumônier de la Chapelle ducale de Lorraine, rue Trouillet, 9.

Bénaville (Mme de), rue des Loups, 2.

* **Benoit** (Arthur), homme de lettres, à Berthelming, par Fénétrange (Lorraine).

Benoit (Charles), doyen honoraire de la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, rue Le Pois, 9.

* **Bergeret**, rue du Montet, 6.

* **Bernard de Jandin**, ancien magistrat, rue Montesquieu, 16.

* **Berger-Levrault** (Oscar), imprimeur-libraire, rue des Glacis, 7.

* **Bertier** (Emile), avoué à la Cour d'appel, place de la Carrière, 8.

Bertin (Charles), propriétaire, rue Le Pois, 6.

* **Beugnet** (l'abbé), professeur au grand Séminaire.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Bar-le-Duc (Meuse).

* **Bibliothèque** (la) du British Museum, à Londres.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville d'Epinal (Vosges).

Bibliothèque (la) de la Ville de Longwy (M.-et-M.)

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Lunéville.

* **Bibliothèque** (la) de l'University Library, Cambridge.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Verdun (Meuse).

* **Bizemont** (le vicomte de), ancien officier supérieur, au château du Trembloye, commune de Bouxières-aux-Chênes.

* **Bleicher**, professeur d'histoire naturelle médicale à l'Ecole supérieure de pharmacie, membre de l'Académie de Stanislas, rue de Lorraine, 4.

Blondlot, maître de conférences à la Faculté des sciences, quai Claude le Lorrain, 8.

Boiselle (l'abbé), curé de Cudot-Sainte-Alpaïs, par Saint-Julien-du-Sault (Yonne).

Bollemont (Alfred de), rue de la Primatiale, 30.

Bonnabelle, correspondant de la Société pour l'instruction élémentaire, rue Nève, 37, à Bar-le-Duc (Meuse).

* **Bonneau** (l'abbé), curé de Burey-en-Vaux, par Vaucouleurs (Meuse).

* **Bonnejoy**, docteur en médecine, rue de Marimer, 15, à Chars-en-Vexin (Seine-et-Oise).

Bonvalot, ancien magistrat, rue Cassette, 3, à Paris.

Boppe, sous-directeur de l'Ecole forestière, rue de la Commanderie, 21.

Bossert, bijoutier, rue Saint-Dizier, 45.

* **Bossu** (Louis), procureur de la République, à Sousse (Tunisie).

* **Bœswilwald**, architecte, inspecteur général des monuments historiques, rue Hautefeuille, 19, à Paris.

Boucher (Emile), Grand'Rue (Ville-Vieille), 76.

Bouillet (l'abbé), rue de la Trinité, 3, à Paris.

* **Boulangé**, ancien magistrat, à Remiremont (Vosges).

Bour (Charles), propriétaire, cours Léopold, 18.

Bourcier (le comte Charles de), au château de Bathelémont-sur-Seille, par Marsal (Lorraine).

* **Bourgeois**, archiviste-paléographe du département de Loir-et-Cher, avenue Paul Reneaulme, 3, à Blois (Loir-et-Cher).

Bourgogne (Frédéric de), propriétaire, à Lamarche (Vosges).

* **Bourgon** (Désiré), architecte, élève de 1re classe de l'Ecole des Beaux-Arts, rue des Michottes, 11.

* **Boursier** (Charles), notaire, rue Saint-Jean, 54.

* **Bouvet** (le baron de), à St-Remy-en-Bouzemont (Marne).

Bouvier (de), conseiller honoraire à la Cour d'appel, rue Trouillet, 7.

* **Boyé** (Pierre), licencié en philosophie, rue Baron Louis, 1.

* **Brassart**, archiviste de la ville de Douai, rue du Canteleux, 63, à Douai (Nord).

Brenier (l'abbé), curé d'Epinal (Vosges).

* **Braux** (Gabriel de **Piat** de), à Boucq, par Foug (M.-et-M.).

* **Bretagne** (Ferdinand), contrôleur des contributions directes, rue de la Ravinelle, 41.

* **Briard** (Emmanuel), avocat, rue des Carmes, 34.

* **Brice** (le général), place de l'Académie, 8.

* **Briey** (le comte Herbrandt de), chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, 41, rue Godot de Mauroi, Paris.

* **Brincourt** (J.-B.), rue Blanpain, 2, à Sedan (Ardennes).

Bruyères (Ch. de), avocat, à Remiremont, (Vosges).

* **Buffet** (Aimé), inspecteur général des Ponts-et-Chaussées en retraite, quai Henry IV, 46, Paris.

* **Buffet** (Louis), membre de l'Institut, sénateur, ancien ministre, rue de Saint-Pétersbourg, 2, Paris.

* **Buffet** (Louis), ingénieur des Ponts-et-Chaussées, rue Ste-Catherine, 19.

* **Buffet** (Paul), rue Cassette, 38, Paris.

* **Buisson** (l'abbé), 14, rue Legendre, Paris.

* **Burtin** (V.), avocat, rue Mably, 3.

Bussienne, propriétaire, à Dieulouard.

* **Buvignier-Clouet** (Mlle Madeleine), rue Saint-Maur, 11, Verdun-sur-Meuse.

Carrière (le vicomte de), à Mouzorgues, par Briatexte (Tarn).

Castex (le vicomte Maurice de), ancien officier d'état-major, rue de Penthièvre, 6, Paris.

Caye, ancien avoué, suppléant de justice de paix, rue des Michottes, 7.

Cerf, notaire, à Rosières-aux-Salines.

Chanel (l'abbé), professeur au pensionnat de la Malgrange.

* **Chapelier** (l'abbé), curé de Jeanménil, par Rambervillers (Vosges).

* **Chapellier**, bibliothécaire de la Ville d'Epinal (Vosges).

Chassignet, sous-intendant militaire en retraite, membre de l'Académie de Stanislas, rue de Boudonville, 18.

* **Charlot** (Alexandre), ancien magistrat, rue des Dominicains, 5.

* **Châtelain** (E.), professeur de philosophie au Lycée, rue de Boudonville, 24.

Chatelain (l'abbé), professeur de philosophie, à Ste-Croix, avenue du Roule, 22, Neuilly-sur-Seine.

* **Chatton** (l'abbé), curé de Velaine-sous-Amance (M.-et-M.)

* **Chenut** (Emile), juge de paix du canton ouest de Nancy, rue de la Ravinelle, 16.

Chevreux, archiviste, rue des Bourdonnais, à Paris.

Chicoulan, proviseur au Lycée d'Annecy.

* **Christophe** (Henri), lithographe, rue d'Amerval, 10

Claudot, entrepreneur de bâtiments, rue du Joli-Cœur, 3.

Clesse, notaire honoraire, membre du Conseil général, officier de l'Instruction publique, à Conflans, et rue des Dominicains, 18.

* **Cloud** (Victor), négociant, Grande-Rue, 30, à Blâmont.

* **Coëtlosquet** (Maurice du), rue Sur Broué, à Rambervillers (Vosges).

* **Coliez** (Emile), docteur en médecine, à Longwy-Haut.

* **Collenot** (Félix), ancien magistrat, rue d'Alliance, 9.

Collignon, médecin-major, rue de la Paix, 42, à Cherbourg (Manche).

Collignon, professeur à la Faculté des Lettres, rue Jeanne d'Arc, 2 bis.

Collin, notaire, rue de la Hache, 64.

Condé (baron de), directeur d'assurances, rue Gambetta, 38.

***Contal** (Edmond), avocat à la Cour d'appel, rue Sainte-Catherine, 29.

Cordier (Julien), député de l'arrondissement de Toul, boulevard Latour-Maubourg, 19, à Paris.

* **Costé**, ancien conseiller de Préfecture, rue Stanislas, 54.

* **Courcel** (Valentin de), rue Vaugirard, 20, à Paris.

* **Cournault** (Charles), rue de la Rivière, à Malzéville.

Courtois, avocat à la Cour d'appel, place de la Carrière, 41.

* **Crépin-Leblond**, imprimeur, passage du Casino.

Crevoisier d'Hurbache (René de), avocat à la Cour d'appel, place de la Carrière, 9.

Cuny (V.), artiste peintre, chez M. Majorelle, rue Girardet, 4.

* **Cuvier**, ancien pasteur, membre de l'Académie de Stanislas, faubourg Stanislas, 29.

* **Dannreuther**, pasteur de l'Église réformée, rue de la Banque, 61, à Bar-le-Duc (Meuse).

Dartein (l'abbé de), ancien professeur à l'école Saint-Sigisbert, rue de Rigny, 22.

David (Louis), à Vaucouleurs (Meuse).

David (Paul), ancien sous-préfet, quai Claude-le-Lorrain, 12.

Debuisson (Eugène), à Bayon.

* **Degermann** (Jules), rentier, à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace).

Déglin (Henri), avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Georges, 79.

Degoutin (Maurice), château de Remonvaulx, près Bayonville (M.-et-M.).

* **Delaval** (Albert), à Saint-Max, près Nancy.

Demange (l'abbé), directeur de l'école Saint-Léopold, rue de la Pépinière, 26.

* **Demange** (l'abbé), curé de Blénod-les-Toul.

Denis (Albert), président du Cercle sténographique de la Lorraine, avocat, à Toul.

* **Denis** (Charles), sous-lieutenant au 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, au Kef (Tunisie).

Denis (Paul), président du Tribunal de Toul.

Denys (Paul), ancien magistrat, à Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales).

* **Depautaine**, docteur en médecine, membre du Conseil général de la Meuse, à Gondrecourt (Meuse).

* **Didierjean** (le comte), directeur des cristalleries de Münzthal-Saint-Louis, par Lemberg (Lorraine).

* **Didier-Laurent** (l'abbé), ancien directeur de l'école Saint-Joseph, à Reims (Marne), curé de Thiéfosse, par Vagney (Vosges).

* **Dietz**, ancien banquier, rue de la Monnaie, 8.

Digot (Alfred), propriétaire, rue des Ponts, 48.

Dinago, conseiller de Préfecture de la Haute-Saône (Vesoul).

* **Domgermain** (le comte de), rue de Lille, 3, à Paris, et à Phlin (M.-et-M.).

* **Dorveaux** (Paul), bibliothécaire de l'Ecole supérieure de pharmacie, avenue de l'Observatoire, 4, à Paris.

Doyotte (l'abbé), curé de Haroué (M.-et-M.).

* **Dumast** (le baron **Guerrier** de), conservateur des forêts, place de la Carrière, 38.

* **Dumont** (Paul), docteur en droit, sous-bibliothécaire universitaire, place de la Carrière, 16.

* **Dupont** (Gustave), 11, rue de Tilsitt, Paris.

* **Durand** (G.), archiviste du Département de la Somme, rue des Jacobins, 71, à Amiens.

* **Duval** (Louis), négociant, rue Notre-Dame, à Bar-le-Duc.

* **Duvernoy** (Emile), archiviste du Département de Meurthe-et-Moselle, hôtel et rue de la Monnaie.

Eauclaire (l'abbé), curé de Rosières-aux-Salines (M.-et-M.).

Ebel (Charles), rue Saint-Dizier, 140.

* **Elie** (Robert), inspecteur des forêts, Neufchâteau (Vosges).

* **Elie-Lestre**, ancien officier de cavalerie, cours Léopold, 43.

* **Espée** (le baron Marcien de l'), rue Casimir Périer, 11 bis, à Paris.

Fabry, fabricant d'ornements d'église, rue St-Sulpice, 38, à Paris.

* **Favier**, conservateur de la Bibliothèque publique, rue Jeanne-d'Arc, 2.

* **Ferry**, notaire, à Saint-Loup (Haute-Saône).

* **Feyen**, ancien notaire, à Pont-à-Mousson.

* **Fliche** (Paul), professeur à l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, rue Saint-Dizier, 9.

Florentin (Jules), à Forcelles-sous-Gugney, par Diarville (M.-et-M.)

Foblant (Maurice de), ancien représentant, impasse Ste-Cécile, 9.

* **Fould** (Alph.), maître de forges, rue Girardet, 4.

* **Fourier de Bacourt** (le comte Etienne), au château de Gentilly, par Sorgues-sur-Ouvèze (Vaucluse).

* **Fournier**, docteur en médecine, à Rambervillers (Vosges).

François, ancien notaire, rue de Thionville, 4.

Franiatte (l'abbé), curé de Bouxières-aux-Dames, par Champigneulles (M.-et-M.).

Frémotte, peintre-verrier, rue St-Jean, 50, à Neufchâteau (Vosges).

Fringant (l'abbé), curé d'Allamps, par Vannes-le-Châtel, (M.-et-M.)

Fringnet (Alphonse), proviseur du Lycée Lakanal, rue Houdan, à Sceaux (Seine).

* **Friot**, docteur en médecine, rue Saint-Nicolas, 29.

* **Froment**, ancien magistrat, à Epinal (Vosges).

Fruminet (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Jacques, à Lunéville, place de l'Eglise, 1.

* **Gallé** (Emile), industriel, membre de l'Académie de Stanislas, avenue de la Garenne, 9.

* **Gallois** (l'abbé Théophile), vicaire à Montmédy (Meuse).

* **Gandelet** (le comte Albert), chambellan de S. S. Léon XIII, place d'Alliance, 5 bis.

* **Ganier**, juge au Tribunal civil de Nancy, rue du Montet, 5.

* **Gargam** (Louis), commandant d'infanterie en retraite, rue de Strasbourg, 87.

Garnier, ancien juge au Tribunal civil, rue de la Source, 8.

Gauchier (Christophe), peintre, à Moyenvic (Lorraine).

Gegout (Emile-Bernard), à Vezelise.

* **Gegout**, conseiller à la Cour d'appel, faubourg Saint-Jean, 21.

* **Genay**, architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue Baron-Louis, 21.

* **Genay** (Paul), agriculteur, à Bellevue-Chanteheux, par Lunéville.

Génin (André), capitaine au 26e de ligne.

* **George** (Amédée), rue de Toul, 12.

Gérard (Albert), avocat, à Saint-Dié (Vosges).

Gérard, inspecteur principal-adjoint aux Chemins de fer de l'Est, quai Claude le Lorrain, 18 bis.

Germain, conseiller à la Cour d'appel, rue de Metz, 18.

Gigout (Léopold), architecte, rue Gambetta, 10.

* **Gilbert**, conservateur du Musée de Toul.

* **Gillant** l'abbé, curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).

* **Gironcourt** (de), conducteur des ponts et chaussées, rue Désilles, 5.

Gomien (Paul), sous-intendant militaire, à Limoges (Haute-Vienne).

Gondrecourt (le comte René de), ancien conseiller de Préfecture, rue Saint-Michel, 26.

* **Goury** (Gustave), avocat à la Cour d'appel, rue des Tiercelins, 5.

* **Goutière-Vernolle** (E.), rue Sainte-Catherine, 3, Nancy.

* **Gouy de Bellocq-Feuquières** (Albert), ancien officier d'état-major, rue d'Alliance, 9.

* **Grand-Eury** (l'abbé), curé de Champigneulles (M.-et-M.).

* **Grassot** (l'abbé), curé de Choiseul, par Merrey (Haute-Marne).

Grosjean-Maupin, libraire, rue Héré, 20.

* **Guérin** (Raoul), pharmacien aide-major au 1er corps d'armée, quai François 1er, au Tréport (Seine-Inférieure).

Guérin (Edmond), rue des Capucins, 6, à Lunéville.

* **Guillon** (Auguste), ancien sous-officier, voyageur et propriétaire, au Carel, à Cormolain (Calvados).

Guinet (A.), entrepreneur de bâtiments, rue de Serre, 8.

Guichen (Eugène de), villa de la Pépinière, 5, Nancy.

Gutton (Henri), architecte, rue Gambetta, 42.

* **Guyot** (A.), contrôleur principal, chef de bureau des douanes, rue du Tapis-Vert, 1.

* **Hœlly** (le docteur), maire de Champenoux (Meurthe-et-Moselle).

Haldat du Lys (Charles de), cours Léopold, 36.

* **Hamonville** (le baron Louis d'), conseiller général, maire de Manonville, au château de Manonville, par Noviant-aux-Prés (M.-et-M.).

* **Hannequin**, ancien magistrat, rue de la Ravinelle, 25.

* **Hannion** (Paul), place de la Carrière, 24.

* **Hannoncelles** (Gérard d'), président de chambre honoraire à la Cour d'appel, rue de la Source, 6.

* **Hanrion** (le général), place de la Carrière, 49.

Harbulot (Louis), juge suppléant à St-Dié (Vosges).

Harmand (l'abbé), supérieur de l'Orphelinat agricole, à Haroué (M.-et-M.).

Hausen (d'), au château de Sainte-Marie, par Blâmont.

Haussonville (le comte d'), de l'Académie française, ancien député, rue Saint-Dominique, 41, à Paris.

* **Hautoy** (du), propriétaire, chaussée de Doullens, 45, à Amiens (Somme).

* **Heitz**, percepteur de Vézelise, à Vézelise (M.-et-M.).

Hennezel (le comte d'), Villers-lès-Nancy.

* **Henriet** (Joseph), avocat, rue des Michottes, 11.

Henry, professeur à l'Ecole forestière, quai Claude le Lorrain, 8 bis.

* **Héraule** (de l'), place de la Carrière, 27, Nancy.

Hertz (Adrien), ancien magistrat, rue Ste-Elisabeth, 41, à Lunéville, et à Sarreck, par Berthelming (Lorraine).

* **Houx d'Hennecourt** (du), propriétaire, à Pont-à-Mousson (M.-et-M.).

Houzelle, instituteur à Montmédy (Meuse).

* **Huart** (baron G. d'), ancien préfet, à La Bôle d'Escoublac (Loire-Inférieure), et rue Chaveau-Lagarde, 21, à Chartres (Eure-et-Loire).

* **Huber** (Emile), manufacturier, à Sarreguemines.

* **Humbertclaude** (l'abbé), curé de Totainville, par Rouvres-en-Xaintois (Vosges).

Husson (Auguste), sculpteur, à Blevaincourt, par Vrécourt (Vosges).

* **Iohmann**, bijoutier, rue des Carmes, 1.

* **Jacob**, archiviste du département de la Meuse et conservateur du Musée, place St-Pierre, 29, à Bar-le-Duc (Meuse).

Jacques (l'abbé Victor), agrégé de l'Université, professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert, place de l'Académie, 11.

Jacquot (l'abbé), curé-doyen de Billy-lès-Mangiennes, par Spincourt (Meuse).

* **Jacquot** (Albert), luthier, rue Gambetta, 17.

* **Jaquiné**, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, place de la Carrière, 10.

Jasson, architecte de la Ville, rue de la Monnaie, 8.

* **Jeandel**, greffier au Tribunal de commerce, rue Isabey, 89.

Joly de Morey (Henri), ancien magistrat, au château de Morey, par Nomeny (M.-et-M.).

* **Jouve**, professeur, impasse Excelmans, 4, Auteuil, Paris.

Joybert (le baron G. de), propriétaire, rue de l'Hospice, 49.

* **Keller** (Edmond), propriétaire, rue de Lorraine, 61, à Lunéville.

Kesseling (le baron de), rue de Guise, 17.

Klopstein (le baron Antoine de), conseiller général de Meurthe-et-Moselle, au château de Châtillon, près Cirey-sur-Vezouse (M.-et-M.).

* **Kools** (l'abbé), curé de Lorquin (Lorraine).

* **Konarski** (Wlodimir), vice-président du Conseil de Préfecture de la Meuse, à Bar-le-Duc.

Krug-Basse, conseiller à la Cour d'appel, rue de Serre, 7.

* **Kuhn** (l'abbé Hermann), curé de Guéblange, par Dieuze (Lorraine).

* **Labourasse**, inspecteur de l'enseignement primaire en retraite, à Arcis-sur-Aube (Aube).

Lacaille (Edmond), avocat à la Cour d'appel, rue Dom Calmet, 13.

La Chapelle (de), rue de Boudonville, 14.

Lachasse, secrétaire de la Faculté de droit, place Carrière, 20.

* **Lacour** (l'abbé), chanoine honoraire, secrétaire de Mgr l'Evêque de Nancy, à l'Evêché.

Lagrange, ex-administrateur de la manufacture de glaces de Cirey, rue Bergère 18, à Paris.

* **La Grandville** (de), au château de Tumejus, commune de Bulligny, près Toul (M.-et-M.).

Lahaut (de), directeur des contributions indirectes en retraite, rue de la Rivière, à Verdun (Meuse).

* **Lallemand** (Paul), conseiller à la Cour d'appel de Besançon, quai Veil-Picard, 55.

Lallemand de Mont (Frédéric de), au château de Lupcourt, et rue Girardet, 8, Nancy.

* **Lallemand de Mont** (Pierre de), ancien secrétaire général de Préfecture, rue Girardet, 1.

* **Lallemant de Liocourt** (Frédéric de), rue de Boudonville, 24.

* **Lamasse**, peintre, à Lunéville.

* **Lambel** (le comte Alexandre de), maire de Fléville, ancien conseiller général.

* **Lambel** (le vicomte de), au château de Fléville, par Nancy.

* **Lambertye**, marquis de **Gerbéviller** (de), château de Gerbéviller (M.-et-M.).

* **Lambertye** (le comte Gaston de), à Compiègne (Oise).

Landreville (le marquis de), ancien conseiller général, rue Stanislas, 51.

Landrian, baron du Montet, (le comte de) rue Bailly, 7.

* **Langlard**, directeur d'assurances, rue des Tiercelins, 30.

Lanternier, architecte, faubourg Stanislas, 38.

* **Laprevote** (Léon), ancien inspecteur-adjoint des forêts, quai Claude-le-Lorrain, 20.

* **Laroche** (l'abbé), curé de Damas-devant-Dompaire (Vosges).

* **Latouche** (le baron Georges de), ancien sous-préfet, rue Girardet, 8.

* **Laurent** (A.), médecin-major au 12e cuirassiers, à Lunéville.

* **Laurent** (Jules), sculpteur, rue du Montet, 19.

* **Lauron** (F.-H.), employé des Postes et Télégraphes, à Uzès (Gard).

Lazar-Nathan, professeur, rue de l'Equitation, 48.

* **Le Bègue de Germiny** (le comte Marcel), avenue d'Antin, 37 (Champs-Elysées), à Paris, et château de Bénouville, à Bavent (Calvados).

* **Leblanc** (Henri), marchand d'antiquités, rue Stanislas, 94.

* **Lebrun** (Léon), avocat, à Lunéville.

Leclerc (René), ancien magistrat, avocat à la Cour d'appel, rue de la Commanderie, 11.

* **Lefebvre** (Henri), contrôleur des contributions directes en disponibilité, rue de Rigny, 17.

Lederlin, doyen de la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas, faubourg Stanislas, 12 bis.

Legay, marchand d'antiquités, rue Stanislas, 26.

* **Legrand** (l'abbé), curé de Beaumont-et-Louvemont, par Charny (Meuse).

Legin (l'abbé), curé de Stützheim (Basse-Alsace).

* **Lejeune** (Jules), secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, rue de la Ravinelle, 22 bis.

Lemaire, chef de section aux chemins de fer de l'Est, rue du Petit-Boulevard, 9, à Pont-à-Mousson.

Lenglet (Paul), banquier, place de la Carrière, 38.

Lepezel, docteur en droit, juge de paix du canton de Longuyon (M.-et-M.).

* **Le Picard** (Ch.), avocat, rue Girardet, 2 bis, Nancy.

* **Leroy** (l'abbé), curé de Taintrux (Vosges).

* **L'hôte** (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire de Saint-Dié (Vosges).

Lhuillier, curé d'Abreschwiller (Lorraine).

L'huillier, curé de Damblain (Vosges).

* **Lhulière**, ancien entrepreneur, rue des Carmes, 40.

Ligniville (le comte Gaston de), rue d'Alliance, 15, Nancy.

Lombard (Paul), avocat, professeur à la Faculté de droit, rue Gambetta, 38.

* **Loppinet**, inspecteur des forêts, à Verdun (Meuse).

Loraux (l'abbé Arthur), curé de Grand-Verneuil, par Montmédy (Meuse).

Lorrain (l'abbé), doyen du Chapitre de la Cathédrale, à l'Evêché.

Lorrain (Aristide), juge de paix du canton de Nomeny (M.-et-M.).

Lorta, sous-directeur des contributions directes, à St-Dié (Vosges).

* **Ludre** (le comte Gaston de), membre de l'Académie de

Stanislas, château de Ludres, à Richardménil (M.-et-M.), et avenue Montaigne, 43, à Paris.

* **Luxer**, conseiller à la Cour d'appel, rue Le Pois, 15.

Luzoir, surveillant général au lycée Lakanal, à Sceaux.

* **Magnienville** (de), secrétaire-adjoint de la Société historique de Compiègne (Oise), rue Saint-Lazare, 15.

Magot, avocat, à Pont-à-Mousson (M.-et-M.).

* **Majorelle** (Louis), industriel, place d'Alliance, 8.

* **Malhorty**, chef d'escadrons au 8e chasseurs, à Verdun (Meuse).

* **Marchal** (l'abbé), curé de Dieulouard (M.-et-M.).

Marchal (Eugène), docteur en droit et en médecine, ancien adjoint au Maire de Nancy, rue Saint-Michel, 23.

* **Marchal**, ancien magistrat, à Bourmont (Haute-Marne).

* **Marcot** (Léopold), ancien maire de Réméréville, Grand'-Rue (Ville-Veille), 13.

Marcot (René), membre du Conseil municipal, rue de la Ravinelle, 13.

* **Margo** (Gaspard), membre de la Chambre de commerce, rue des Tiercelins, 16.

Margon (le comte de), chef d'escadrons au 8e chasseurs, à Verdun (Meuse).

* **Marichal** (Paul), archiviste-paléographe, rue Cail, 23, Paris.

Maringer, adjoint au Maire de Nancy, conseiller général, faubourg Saint-Jean, 28.

* **Marly**, ancien adjoint au Maire de Metz, rue Le Pois, 11.

Marquis, sénateur de Meurthe-et-Moselle, conseiller général, à Thiaucourt, et rue de Lille, 45, à Paris.

* **Marsal** (l'abbé), curé de Dieuze (Lorraine).

* **Martin** (l'abbé Eugène), docteur ès-lettres, professeur à l'École Saint-Sigisbert, place de l'Académie, 11.

* **Martin** (l'abbé Numa), curé de Lisle-en-Barrois (Meuse).

* **Martimprey de Romécourt** (Mme la comtesse Ed. de), château de Ludres, par Flavigny (M.-et-M.).

Marton (l'abbé), ancien aumônier militaire, place d'Alliance, 4.

* **Martz** (René), Procureur de la République, à Belfort.

* **Marx** (Roger), homme de lettres, inspecteur des Beaux-Arts, rue Saint-Lazare, 24, à Paris.

* **Mathieu** (Ch.), ancien magistrat, rue de la Ravinelle, 33.

Mathieu (l'abbé D.), docteur ès-lettres, curé-doyen de Saint-Martin, à Pont-à-Mousson.

* **Mathieu** (l'abbé), curé de Sainte-Geneviève, par Pont-à-Mousson.

Mathiot (Paul), rue de Metz, 6.

Mathis de Grandseille (René), rue de l'Université, 25, à Paris, et au château de Grandseille, par Blâmont.

* **Mathis**, préposé en chef de l'octroi, rue Saint-Jean, 54.

* **Maure** (Marcel), avocat, cours Léopold, 5.

* **Maxant** (Eugène), greffier de chambre à la Cour d'appel, rue St-Dizier, 161.

* **Maxe-Werly**, correspondant du ministère de l'instruction publique, rue de Rennes, 61, à Paris.

Meixmoron de Dombasle (Charles de), directeur de la fabrique d'instruments aratoires, président de la Société centrale d'agriculture de Meurthe-et-Moselle, membre de l'Académie de Stanislas, rue de Strasbourg, 19.

Meixmoron de Dombasle (Raoul de), rue de Strasbourg, 19.

* **Mellier**, inspecteur d'Académie, membre de l'Académie de Stanislas, rue Saint-Dizier, 138.

* **Mengin** (Henri), avocat à la Cour d'appel, place des Dames, 19.

Mesmin, ancien magistrat, rue Ste-Catherine, 6.

* **Metz** (le baron Emmanuel de), lieutenant au 2e régiment de cuirassiers, Niort.

Metz-Noblat (Antoine de), membre de l'Académie de Stanislas, rue de la Ravinelle, 27.

Mézières (Alfred), professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Paris, membre de l'Académie

française, député de l'arrondissement de Briey, boulevard Saint-Michel, 57, à Paris.

Michaut (Gabriel), ancien conseiller général, rue de la Gare, 18, à Lunéville.

Michel (F.), cultivateur, à Ugny, canton de Longuyon, par Cons-la-Grandville (M.-et-M.).

Michon (Alfred), colonel d'artillerie, commandant le 8e régiment, rue La Fayette, 8.

* **Miette**, ancien magistrat, rue Paisible, 6, à Pont-à-Mousson (M.-et-M.).

* **Millot** (Charles), ancien officier de marine, chargé de cours à la Faculté des sciences, membre de l'Académie de Stanislas, rue des Quatre-Eglises, 28.

* **Mirbach** (le comte de), à Harff (Prusse rhénane).

Miscault (de), rue d'Alliance, 5.

* **Mitry** (le comte Henry de), capitaine-commandant au 6e chasseurs, Saint-Mihiel (Meuse).

* **Mitry** (le comte Georges de), capitaine-commandant au 8e d'artillerie, rue du Haut-Bourgeois, 4, Nancy.

Moidrey (Léon **Tardif** de), ancien magistrat, au château d'Hannoncelles, par Manheulles (Meuse).

* **Montjoie** (de), au château de Lasnez, près Villers-les-Nancy (M.-et-M.).

* **Moreau**, brasseur, à Vézelise.

Morlaincourt (de), colonel d'artillerie en retraite, faubourg Saint-Jean, 28.

Mossmann, archiviste de la Ville de Colmar (Alsace), rue Saint-Martin, 1.

Mottet de la Fontaine, avocat à la Cour d'appel, rue Sainte-Catherine, 3.

* **Mourot** (l'abbé), chevalier du Saint-Sépulcre, curé de Vomécourt-sur-Madon, par Mirecourt.

* **Munier** (l'abbé), curé de Valleroy, par Briey (M.-et-M.).

Munier, ancien député, à Pont-à-Mousson, et boulevard Saint-Michel, 48, à Paris.

* **Munier-Jolain**, avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Roch, 17, à Paris.

* **Nettancourt-Vaubecourt** (le marquis de), au château de Nettancourt, par Revigny (Meuse).

Nicolas (Eugène), avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Nicolas, 31.

Noël, dentiste, rue des Carmes, 33.

Noël, ancien magistrat, rue des Jardiniers, 2.

* **Noiriel** (J.), libraire de la bibliothèque publique de Strasbourg, rue des Serruriers, 27, Strasbourg.

Norberg, membre de la Chambre de commerce, rue des Glacis, 7.

* **O'Gorman** (le comte), rue Saint-Dizier, 19.

Olry (l'abbé), aumônier de l'hôpital civil et militaire, à Toul.

Pange (le comte Maurice de), La Maison-Verte, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Parisel (V.), instituteur en retraite, à Malaincourt, par Bourmont (Haute-Marne).

* **Parisot** (E.-S.), agrégé d'histoire, rue des Tiercelins, 52.

* **Paul**, notaire, rue de la Monnaie, 4.

* **Paulus** (l'abbé), à Puzieux par Delme (Lorraine).

* **Pélerin** (A), bibliothécaire à la Bibliothèque municipale, rue Saint-Jean, 51.

Pellot (Paul), premier commis greffier au Tribunal, à Rethel (Ardennes).

* **Pernot**, propriétaire, à Tramont-Emy (M.-et-M.).

* **Pernot du Breuil** (Auguste), ancien magistrat, à Mirecourt (Vosges).

* **Perot**, intendant militaire en retraite, rue St-Léon, 14.

Perruchot, docteur en médecine, à Mellecey, par Givry près l'Orbije (Saône-et-Loire).

* **Petit**, receveur de l'enregistrement en retraite, place d'Armes, 75, à Verdun (Meuse).

* **Petitot-Bellavène**, avocat, à Menesbles, par Recey-sur-Ource (Côte-d'Or).

* **Pfister**, professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, rue du Bastion, 11.

* **Picard** (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale, rue Saint-Dizier, 92.

* **Pierfitte** (l'abbé), curé de Portieux, (Vosges).

* **Pierre** (Paul), peintre, rue des Ponts, 46, Nancy.

Pierron (H.), docteur en médecine, à Pont-à-Mousson.

Pierron, libraire, rue Saint-Dizier, 112.

* **Pierrugues** (P.-D), membre de la Société archéologique de Fiesole, 5, via della Piazzuola, à Florence (Italie).

* **Pierson**, sculpteur-statuaire, à Vaucouleurs (Meuse).

Pierson de Brabois, au château de Brabois, commune de Villers-les-Nancy, et rue de la Visitation, 1.

* **Pimodan** (le marquis de), au château d'Echênay (Haute-Marne), et rue de l'Université, 18, à Paris.

Piquemal, ancien capitaine d'artillerie, au château de Gentilly, commune de Maxéville, par Nancy.

Poirel (Paul), ancien magistrat, à Rosières-aux-Salines (M.-et-M.).

* **Poirine** (l'abbé), vicaire à la cathédrale, rue des Chanoines, 6.

* **Poirson**, receveur municipal, rue de la Constitution, 2.

Pommery (de), rue de Boudonville, 18, Nancy,

* **Prost** (Auguste), membre de l'Académie de Metz, boulevard Malesherbes, 19, à Paris.

* **Puton** (Bernard), substitut du procureur de la République, Saint-Mihiel (Meuse).

Quenet (Edmond), mécanicien à Beaumont, par Charny (Meuse).

* **Quintard** (Léopold), rue Saint-Michel, 30.

Quintard (Lucien), rue Gilbert, 2.

Rampont (E.), avoué au Tribunal, rue des Michottes, 1.

Rance (l'abbé), ancien professeur à la Faculté de théologie d'Aix, à Sainte-Maguance (Yonne).

Ravinel (le baron Charles de), ancien député, au château de Villé, commune de Nossoncourt (Vosges).

Ravinel (Maurice de), ancien préfet, à Lunéville.

Remy (Fernand), à Saint-Nicolas-de-Port (M.-et-M.).

Renard (René), avocat, rue St-Dizier, 142 bis.

* **Renauld** (Albert), avoué, à Bar-le-Duc (Meuse).

* **Renauld** (l'abbé Félix), professeur d'histoire à l'Ecole Saint-Sigisbert, place de l'Académie, 11.

* **Renauld**, banquier, rue Saint-Dizier, 21.

* **Renaux**, agent-voyer à Arracourt (M.-et-M.).

* **Reuss**, inspecteur des forêts, 2. rue Colbert, à Alger.

* **Richard**, notaire, Grande-Rue, 81, à Remiremont (Vosges).

Ring (le baron de), conseiller à la Cour d'appel, place Darcy, à Dijon (Côte-d'Or).

* **Riocour** (le comte Edouard **du Boys de**), commandant d'artillerie en retraite, au château d'Aulnois (Lorraine).

* **Riston** (Victor), avocat, docteur en droit, rue Héré, 18, Nancy, et rue d'Essey, Malzéville.

* **Robert** (Louis), dessinateur, rue de la Poterne, 15, à Pont-à-Mousson.

* **Robert**, fondeur de cloches, rue Pichon, 12.

* **Robert** (l'abbé V.), curé de Chauvancy-Saint-Hubert, par Montmédy (Meuse).

* **Robert** (F. des), membre de l'Académie de Stanislas, villa de la Pépinière, 1.

* **Robert**, juge au Tribunal civil, rue des Carmes, 44.

* **Robinet** (l'abbé), chapelain de la Cathédrale, place Madeleine, 13, à Verdun (Meuse).

Roche du Teilloy (Alexandre de), professeur au Lycée, rue de Rigny, 5.

Rochel, ancien négociant, rue des Tiercelins, 46.

Rollin, propriétaire, à Gerbéviller (M.-et-M.).

Rongvaux (l'abbé), curé d'Olley, par Conflans (M.-et-M.).

Roquefeuil (Mme la vicomtesse de), née **Fourier de Bacourt**, place de la Carrière, 12.

Rougieux (Antoni), architecte, rue Dom Calmet, 5.

* **Rouyer**, ancien directeur des Postes, à Thiaucourt (M.-et-M.).

Roxard de la Salle (Ludovic), rue du Haut-Bourgeois, 35.

* **Royer**, lithographe, rue de la Salpêtrière, 2.

* **Rozières** (Charles de), rue du Manège, 13.

* **Rozières** (Antoine de), rue du Manège, 13.

Sadoul, Procureur-général près la Cour d'appel, rue Victor Poirel, 6, Nancy.

* **Saintignon** (le comte F. de), maître de Forges à Longwy-Bas.

* **Saint-Hillier** (Henri de), sous-lieutenant au 3e régiment de hussards, rue Duguesclin, 101, à Lyon.

Saint-Joire (Paul), avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Dizier, 25.

* **Saint Joire** (René), avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Dizier, 25.

* **Saint-Remy** (René **Guiot** de), ancien magistrat, rue des Loups, 6.

Saint-Vincent (baron de), juge, à Saint-Mihiel (Meuse).

Salmon, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, correspondant de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), boulevard Saint-Germain, 168, à Paris.

Saussure (Henri de), Cité 24, à Genève (Suisse).

* **Save** (Gaston), artiste peintre, à Saint-Dié (Vosges), et rue des Dominicains, 33.

* **Schaudel**, lieutenant de douanes, à Grand-Verneuil, par Montmédy (Meuse).

Schmidt (Ernest), maître de verreries, à Vannes-le-Châtel (M.-et-M.)

* **Schneider**, ancien avoué à la Cour d'appel, rue de la Ravinelle, 18.

* **Schuler**, architecte diocésain, faubourg Saint-Jean, 37.

* **Sellière** (le baron Frédéric), avenue de l'Alma, 61, à Paris.

* **Serot Alméras-Latour**, conseiller à la Cour d'appel, rue de la Commanderie, 11.

* **Serre** (Mme la comtesse Marie de), rue Las Cases, 8, à Paris.

Sicard (Camille), rue du Quartier-Neuf, 1, à Toul.

* **Sidot** (Louis), libraire, rue Raugraff, 3.

Simette (Théodore), ancien adjoint au Maire de Nancy, rue de Strasbourg, 5 bis.

Simonin (Fernand), ancien magistrat, rue des Carmes, 29.

Simonin (Prosper), ancien magistrat, place de la Carrière, 36.

* **Sonrier** (le docteur), à Poussay (Vosges).

Souhaut (l'abbé), curé-doyen de Ligny-en-Barrois (Meuse).

* **Souhesmes** (Raymond **des Godins de**), place St-Georges, 93.

Spillmann (le docteur), professeur à la Faculté de médecine, rue des Carmes, 40.

* **Staemmel** (l'abbé), secrétaire général de l'Evêché, place Stanislas, 4

Stainville (Edmond), conseiller à la Cour d'appel, place de l'Académie, 8.

Stéhelin, préfet de Meurthe-et-Moselle.

Stein, architecte, à Toul.

Straten-Ponthoz (le comte van der), de l'Académie de Metz, rue de la Loi, 17, à Bruxelles (Belgique).

Thomas (Gabriel), conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, rue Stanislas, 82.

* **Thomas** (Stanislas), rue Charles III, 80.

Thomassin (l'abbé), curé du Val-d'Ajol (Vosges).

* **Thouvenin** (Paul), à Rosières-aux-Salines (M.-et-M.).

* **Thouvenin** (le docteur), maire de Vézelise (M.-et-M.).

Tourdes (le docteur), doyen honoraire de la Faculté de médecine, membre de l'Académie de Stanislas, faubourg Stanislas, 2.

Tourtel (Charles), ancien notaire, rue de Metz, 46.

* **Trancart**, ancien préfet, rue Sainte-Catherine, 27.

* **Tuffier** père, ancien bijoutier, rue du Montet, 22.

* **Turinaz** (S. G. Mgr), évêque de Nancy et de Toul, place Stanislas, 4.

* **Vacant** (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire, membre de l'Académie de Stanislas, rue de Strasbourg, 94.

Vagner (René), gérant du journal l'*Espérance*, rue du Manège, 3.

* **Valentin**, docteur en médecine, rue Saint-Jean, 8.

Vanier (Charles), notaire à Blâmont.

* **Vanson** (l'abbé), vicaire général honoraire, 23, rue du Montet.

* **Vernéville** (Louis **Huyn** de), avocat à la Cour, rue de la Source, 27.

Vienne (Henri de), ancien magistrat, rue d'Alliance, 6.

* **Vienne** (Maurice de), chef d'escadrons au 8e régiment d'artillerie, rue d'Alliance, 1.

Villefosse (Et. de), ancien archiviste de la Nièvre, rue Foumorigny, 5, à Nevers (Nièvre).

* **Vincent** (Henri), docteur en médecine, rue du Moulin, 1, Vouziers (Ardennes).

Vivier, conservateur des forêts en retraite, rue Stanislas, 55.

* **Voirin** (Jules), artiste peintre, rue des Michottes, 7.

* **Volfrom**, négociant, rue Saint-Dizier, 117.

Volland, ancien maire de Nancy, sénateur de Meurthe-et-Moselle, rue de la Ravinelle, 20, Nancy, et cité Vanneau, 11, à Paris.

* **Warren** (le vicomte Lucien de), ancien capitaine d'artillerie, place de l'Arsenal, 3.

Welche (Charles), ancien maire de Nancy, ancien ministre, conseiller d'Etat honoraire, à Montauban-sur-Houdemont (M.-et-M.) et avenue d'Antin, 67, à Paris.

Weyland, curé de Guermange, par Langenberg (Lorraine).

Wiener (René), négociant, rue des Dominicains, 13.

* **Wolfram** (le docteur), directeur des archives, à Metz.

Xardel ancien président de la Chambre de commerce, à Malzéville (M.-et-M.).

* **Zæpffel** (Edgard), ancien vice-président du Conseil de Préfecture, Place de l'Académie, 7.

Zanetti (E., aîné), artiste peintre, rue du Puty, 11, à Verdun (Meuse).

Zeller, recteur de l'Académie de Chambéry (Savoie).

Membres correspondants.

Barbier de Montault (Monsignor), prélat de la maison de S. S. Léon XIII, à Poitiers (Vienne).

Bertolotti, directeur des Archives d'Etat, à Mantoue (Italie).

Bonnin, inspecteur des monuments historiques pour le département de l'Eure, à Evreux.

Bouillé (le marquis René de), à Paris.

Bovet, président de la Société d'Emulation de Montbéliard, à Valentigney (Doubs).

Chalembert (V. de), à Paris.

Herluison, libraire à Orléans (Loiret).

Juillac (le vicomte de), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse (Haute-Garonne).

Lory, bibliothécaire-archiviste de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon

Marsy (le comte de), directeur de la Société française d'Archéologie, à Compiègne (Oise).

Mignard, membre de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Ponton d'Amécourt (le vicomte de), président de la Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Trilport, (Seine-et-Marne).

Soland (Aimé de), secrétaire-directeur de la Société linnéenne de Maine-et-Loire, à Angers.

Wagner, chef d'institution, à Philadelphie (Etats-Unis d'Amérique).

ERRATA.

Le volume des *Mémoires* de 1889 renferme un travail de M. E. Badel sur *Simon Moycet et l'Eglise de St-Nicolas-de-Port*, dans lequel l'auteur, à la p. 103, annonce qu'il a retrouvé le portrait du fondateur de la basilique, que l'on croyait à tout jamais perdu. Une planche, insérée p. 134-135, donne en effet le portrait de Simon Moycet, ses armoiries et celles de sa famille. La Société croit devoir prévenir les iconophiles que l'identité du personnage ainsi représenté n'a pu être rigoureusement démontrée jusqu'à ce jour. Il faut donc remplacer par une simple hypothèse l'affirmation faite par l'auteur dans le passage ci-dessus mentionné.

Au volume de 1890, la *Notice sur Gilbert*, de M. Schmit, contient les fautes d'impression suivantes : p. 208, ligne 13, le point et virgule placé après le mot *oreille* doit être reporté après le mot *éclos* ; la phrase se lira donc ainsi : « les débitant avec une grande exa- » gération de ton et de geste qui effrayait l'oreille, » lorsqu'ils étaient enfin éclos ; le délicat auteur, » etc. »

P. 287, ligne 17, deux lettres omises. Lire : « d'un » prochain égarement. »

A ce propos, la Société exprime le regret de ne pouvoir publier, comme il lui avait été instamment

demandé, le roman attribué à Gilbert qui porte le titre suivant : *Les familles de Darius et d'Hidarne ou Statira et Amestris*, et dont M. Schmit a discuté la provenance dans une seconde partie de sa notice. Mais la Société, d'après le but de son institution, s'occupe exclusivement de travaux d'archéologie et d'histoire ; elle ne peut étendre sa compétence à des ouvrages de pure littérature, quel que puisse être leur intérêt.

Au présent volume, dans le Mémoire de M. H. Lefebvre : *Manonville et ses seigneurs*, rectifier comme suit :

Page 176, ligne 18. Au lieu de : en mars 1387, lire : *1365*.

Page 177, ligne 29. Au lieu de : Ru-de-Mad, lire : *Ru-le-Maidières*.

Page 179, ligne 6. Au lieu de : le 3 mars 1362, lire : *1362* (*1363*, *n. st.*)

Page 179, ligne 17. Au lieu de : de la vallée du Ru-de-Mad, lire : *situé sur le Ru-de-Maidières*.

Page 180, ligne 3. Au lieu de : Auber, lire : *Aubri*.

Page 183, lignes 19-20. Au lieu de : Marguerite de Villers, lire : *de Villers ou de Ville*.

Page 224, ligne 24. Après : sept enfants dont cinq filles, ajouter : *et deux fils*.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Disposition additionnelle au Règlement de la Société. 1

Les sires et comtes de Blâmont (suite et fin), par le comte Edmond de Martimprey de Romecourt..... 5

Manonville et ses seigneurs, par M. H. Lefebvre... 147

Journal du président Bourcier, publié et annoté par R. de Souhesmes..... 359

Liste des Sociétés savantes avec lesquelles la Société d'Archéologie lorraine échange ses publications.... 451

Liste des membres de la Société au 1er janvier 1892.. 1

Errata..... xxix

PLANCHES & FIGURES

Les sires et comtes de Blâmont, sceaux et *fac-simile* de signatures (4 pl.)..... 145
Généalogies des seigneurs de Manonville..... 290
Château de Manonville, vue prise du fossé, au sud-est..... 291
Château de Manonville, vue prise des jardins..... 292
Tombeau d'Alophe de Beauvau, baron de Manonville.. 311

Nancy. — Imp. Crépin-Leblond, passage du Casino

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00692 0942